Recueil des actes administratifs

n° 533

TOME 3/3

REUNIONS DE 2020

SESSION PLENIÈRE des 9 et 10 juillet 2020
COMMISSION PERMANENTE du 10 juillet 2020

CONSEIL REGIONAL

SESSION DES 9 ET 10 JUILLET 2020
COMMISSION PERMANENTE DU 10 JUILLET 2020

SOMMAIRE

SESSION DES 9 ET 10 JUILLET 2020

TOME 1/3

Direction des finances et de l'évaluation

20_DFE_SBUD_06 Arrêt du Compte de gestion de l'exercice 2019 6

20_DFE_SBUD_07 Adoption du Compte administratif de l'exercice 2019 141

TOME 2/3

20_DFE_SBUD_08 Affectation du résultat de l'exercice 2019 690

20_DFE_SBUD_09 Décision Modificative n°2 au Budget de l'exercice 2020 692

20_DFE_SBUD_10 Provisions pour risques et charges liés à la crise sanitaire 832

20_DFE_SBUD_11 Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre 834

20_DFE_SEGEP_01 Rapport d'activité et de développement durable 2019 837

20_DFE_SEGEP_02 Rapport relatif aux participations régionales de toutes natures 1215

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

20_DCEEB_01 Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources 1253

TOME 3/3

20_DCEEB_02 Démarche bretonne pour une économie circulaire : feuille de route 1269

20_DCEEB_03 Bilan anticipé du Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne 1297

20_DCEEB_04 Déploiement de l'hydrogène renouvelable 1396

Direction générale des services

20_DGS_02 Redémarrage et transitions 1407

20_DGS_03 Réunification de la Bretagne 1458

Direction de l'audit

20_DA_SAI_01 Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la politique de développement du tourisme et sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion du TER par la Région Bretagne 1481

Direction de l'économie

20_DIRECO_SAGRI_01 Osons la régionalisation de la PAC en Bretagne 1491

Direction des transports et des mobilités

20_DITMO_02 Convention pour adapter le service TGV en Bretagne 1531

Direction des ressources humaines

20_DRH_02 Ressources humaines : Créations de postes - Contrats de projet 1565

20_DRH_03 Frais de fonctionnement des groupes d'élus 1569

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

20_DAJCP_SA_03 Désignations au sein des organismes extérieurs 1572

20_DAJCP_SECJ_02 Rendu compte de la délégation du Président d'ester en justice 1575

20_DAJCP_SPA_02 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice des marchés publics 1578

Vœux

Voeu du Conseil régional de Bretagne Voeu du Conseil régional de Bretagne : Aides de l'Etat aux entreprises bretonnes 1588

Avis du CESER

Avis de la session du 29 juin 2020 1589

Avis de la session du 6 juillet 2020 1694

Arrêtés

20_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICES_02-04 Arrêté de délégation de signature chef(fe) de service 1752

20_DAJCP_DGS_04 Arrêté portant organisation générale des services régionaux 1757

20_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_06 Arrêté de délégation de signature Directeur/trice 1762

20_DAJCP_DTTM22_09 Arrêté de délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 1767

Arrêté Jury 20.03.2020 Lycee Guehenno_Vannes Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la reconstruction de l'internat du lycée Jean Guéhenno à Vannes (56) 1772

Arrêté_JURY 05.06.2020_ETEL_EmileJames Arrêtés portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la construction d'un restaurant et d'un internat, la reconstruction des bâtiments I, J et H au Lycée Professionnel Emile James à ETEL (56) 1775

Arrêté_JURY 05.06.2020_LANDERNEAU_ELORN Arrêtés portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la restructuration de la phase I – Salles banalisées et locaux ASSP du Lycée de l'Elorn à LANDERNEAU (29) 1778

2020_Brest_RPP Règlement particulier de police du Port de Brest 1781

200603_CC_LH_ Arrêté Astreinte2020_SignéLH — Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions de l'autorité portuaire N° 2020/astreintes 02 1791

20170619_Arrêté modificatif de désignation CP Concarneau — Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau 1792

ARRETE D GALLOU 22 06 2020 — Arrêté de reconduction du Président du Fonds de Co investissement Breizh Up 1795

COMMISSION PERMANENTE DU 10 JUILLET 2020

20_0103_05 — Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 1796

20_0202_05 — Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 1801

20_0204_07 — Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 1803

20_0302_06 — Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 1807

20_0318_05 — Développer les langues de Bretagne 1809

20_0401_11 — Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1831

20_0606_04 — Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 1833

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DCEEB_02

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 juillet

DELIBERATION

Démarche bretonne pour une économie circulaire : feuille de route

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 au siège de la Région Bretagne, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 9h30), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 11h45), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (à partir de 9h30), Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 10h45), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 11h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 10h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES (jusqu'à 12h45), Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 9h30), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 11h45), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 9h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

DAVID), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 10h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 12h15), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO à partir de 11h), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 10h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Catherine SAINT-JAMES (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 12h45).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission Développement durable en date du 2 juillet 2020;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- **D'approuver la Feuille de route bretonne pour une économie circulaire, jointe en annexe.**

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

Feuille de route bretonne pour une **économie circulaire**

Pour engager une transition vers une économie circulaire,
les défis à relever sont nombreux.
Cette feuille de route a pour ambition de vous présenter
les projets prioritaires portés par la Région Bretagne
et ses partenaires ADEME et DREAL
afin de réussir la transformation nécessaire.

Juillet 2020

Avec la participation de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

Sommaire

PARTIE 1 - L'ECONOMIE CIRCULAIRE, LEVIER DE DEVELOPPEMENT POUR LA BRETAGNE. 4

I. Quelques précisions sur les termes de l'économie circulaire. 4

II. comprendre le cadre de la « feuille de route bretonne pour une économie circulaire ». 5

1) Le cadre réglementaire général de l'économie circulaire 5

a) Au niveau européen, le « paquet économie circulaire » présenté fin 2015 5

b) Au niveau national, l'économie circulaire bénéficie désormais d'un socle législatif et réglementaire- 6

c) Le lancement de la structuration de la démarche régionale d'économie circulaire à travers le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). 6

2) Les ambitions fixées par la Bretagne sur l'économie des ressources et plus spécifiquement l'économie circulaire. 7

a) Un lien étroit avec les Objectifs de Développement Durable et sa déclinaison Régionale la Breizh COP. 7

b) Des ambitions, des défis et des actions pour engager un modèle circulaire en Bretagne 8

3) Une écoute attentive pour répondre aux attentes et aux besoins de nos parties prenantes en matière d'Économie Circulaire. 9

PARTIE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS DE LA FREC BRETONNE SUR LA PERIODE 2020-2023. 10

I. Former l'ensemble des acteurs breton.ne.s aux enjeux de l'économie circulaire 10

1) Réaliser une étude prospective sur les impacts de l'objectif "zéro déchet en 2040" sur l'emploi, la formation et l'organisation des filières en Bretagne 10

2) Définir un dispositif pour proposer des synergies entre les entreprises et les autres acteurs des territoires 11

3) Co-animer le réseau Produit en Bretagne sur l'économie circulaire. 11

4) Former les structures d'incubation de projets innovants à l'économie circulaire 12

5) Concevoir une formation sur l'économie circulaire dans les achats publics. 12

6) Intégrer une séquence sur l'économie circulaire dans les formations liées aux enjeux de développement durable. 13

7) Communiquer auprès des réseaux d'acteurs (collectivités, entreprises et réseaux d'entreprises) sur l'offre de formation existante sur l'économie circulaire. 13

II. Accompagner financièrement les acteurs économiques 14

8) Lancer un appel à idées et à projets commun (ADEME Bretagne, Région Bretagne et DREAL) à destination des acteurs économiques. 14

9) Faire une veille et communiquer auprès des acteurs (publics/privés/associatifs) sur l'ensemble des dispositifs mis en place en matière d'économie circulaire. 15

10) Faire évoluer les dispositifs régionaux d'accompagnement financier du Conseil Régional afin d'y intégrer les enjeux de l'économie circulaire. 15

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

III. Actions spécifiques au bâtiment 16

11) Développer un programme de journées techniques sur l'économie circulaire appliquée aux métiers du bâtiment. 16

12) Faire un bilan des projets de bâtiments bretons engagés dans le "cradle to cradle" 17

IV. Actions spécifiques au tourisme 18

13) Concevoir un plan d'actions du « tourisme circulaire » visant à accompagner l'ensemble des acteurs vers une démarche circulaire (destinations touristiques, EPCI, offices de tourisme, hébergeurs, restaurateurs, etc.). 18

14) Communiquer et ajuster les dispositifs techniques et financiers pour accompagner la mise en œuvre des projets d'économie circulaire par les professionnels du tourisme. 19

V. Favoriser les synergies 20

15) Construire et animer un groupe de travail régional dédié aux synergies inter-entreprises 20

16) Mener une étude qualitative sur les plateformes digitales utilisées pour faciliter les synergies inter-entreprises 21

17) Accompagner le développement de l'utilisation d'approches inspirées du vivant pour innover au service des transitions sociétales 22

VI. Accroitre la visibilité des transformations en cours 23

18) Organiser des rendez-vous annuels d'ampleur régionale sur l'Economie Circulaire. 23

19) Organiser des visites « terrain » afin de présenter des projets concrets d'économie circulaire sur les territoires 23

20) Proposer pour l'édition 2021 des Trophées du Développement Durable la thématique centrale de l'économie circulaire. 24

21) Concevoir et animer une plateforme collaborative de communication dédiée à l'économie circulaire en Bretagne. 24

22) Rendre visible et accessible l'économie circulaire auprès du consommateur. 25

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

PARTIE 1 - L'ECONOMIE CIRCULAIRE, LEVIER DE DEVELOPPEMENT POUR LA BRETAGNE.

I. QUELQUES PRECISIONS SUR LES TERMES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE.

L'économie circulaire est une réponse à l'évolution de la conscience individuelle et collective face à l'usage des ressources naturelles. C'est un engagement fort et cela passe nécessairement par un questionnement profond des besoins, des modes de production et de consommation. Cela demande détermination et innovation dans les relations partenariales. Il s'agit à présent d'aller vers une transition progressive pour un modèle de production et de consommation limitant l'extraction de matières premières et optimisant l'usage des ressources par la réutilisation, le réemploi, le recyclage ou encore la valorisation.

Pour engager la transition vers une économie circulaire, les défis à relever en Bretagne sont nombreux : agir en amont sur la production des biens et des services, produire de l'énergie à partir de déchets ou de l'eau, faciliter les synergies entre les entreprises, dynamiser les circuits courts en matière alimentaire, recycler localement les matériaux de bâtiment, cesser d'importer des quantités considérables de bois quand les gisements locaux sont disponibles, favoriser la commande publique responsable.

Ainsi, une définition de l'économie circulaire a été fournie par les Nations Unies : « l'économie circulaire est un système de production, d'échanges et de partage permettant le progrès social, la préservation du capital naturel et un développement économique ». Cette définition se traduit dans l'illustration présentant le « schéma de l'économie circulaire » :

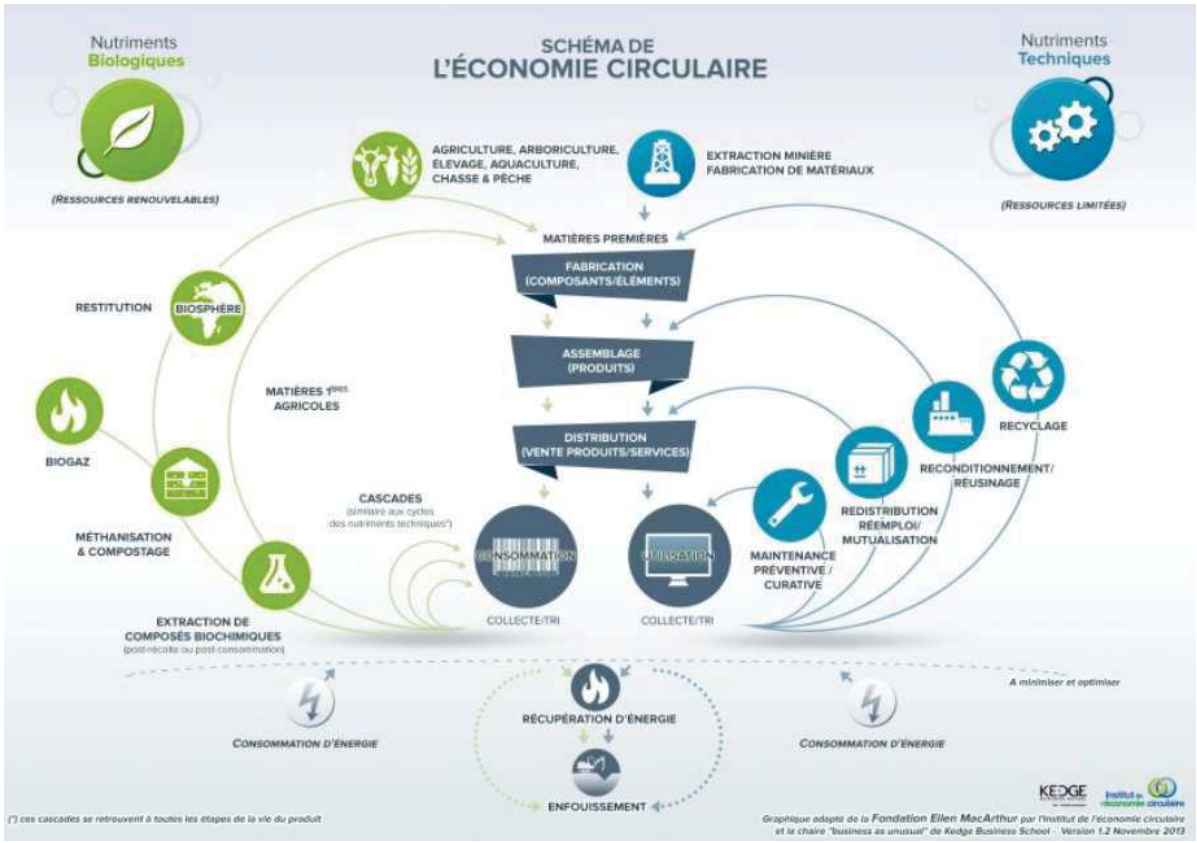

Illustration 1: Les boucles de valeur de l'économie circulaire (source : Institut de l'économie circulaire, inspiré de la Fondation Ellen MacArthur)

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

L'économie circulaire va donc au-delà des sujets relatifs à l'évitement et au recyclage des déchets. Il intègre les notions de nouveaux modèles d'affaires, d'approvisionnement et d'achats responsables, d'écoconception, d'optimisation des ressources à l'échelle d'un territoire (eau, énergie, matières, etc.).

- Les produits doivent être conçus pour être sobres, lors de leur construction comme de leur usage,
- Les produits doivent être conçus de façon à être réparables et leur maintenance prévue,
- Les produits doivent être réutilisés, mutualisés, leur usage doit être maximisé,
- Les produits doivent être démontables en vue du réemploi des sous-systèmes fonctionnels qui fournissent la construction de nouveaux produits,
- Les éléments ne pouvant plus être remanufacturés sont recyclés dans la mesure du possible.

II. COMPRENDRE LE CADRE DE LA « FEUILLE DE ROUTE BRETONNE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE ».

La feuille de route bretonne pour une économie circulaire (FREC) est un outil opérationnel qui précise et qui planifie le portage d'actions spécifiques sur le volet économique (production et consommation) en complémentarité à ce qui est déjà engagé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sur l'allongement de la durée d'usage et le recyclage. Il s'agit d'un outil qui se veut être un catalyseur et un accélérateur pour accompagner la transition vers une de l'économie circulaire.

La FREC concerne les 22 projets prioritaires pour la période allant de 2020 à 2023. Ces projets correspondent aux attentes et aux besoins des parties prenantes bretonnes, et aux projets qui ont un degré d'efficience fort (rapport coût / impact sur le territoire).

1) LE CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

a) Au niveau européen, le « paquet économie circulaire » présenté fin 2015[1]

La promotion d'un modèle alternatif au modèle linéaire figure depuis plusieurs décennies dans les textes européens, mais la Commission européenne s'est d'abord centrée sur les déchets et l'eau, et dans une moindre mesure sur les achats publics et l'énergie. Aujourd'hui, l'économie circulaire est présentée comme un moyen pour l'Europe de « renforcer sa compétitivité au niveau mondial, de favoriser une croissance économique durable et de créer de nouveaux emplois ».

La stratégie européenne comprend des objectifs concrets afin que tous les emballages en plastique sur le marché de l'UE soient recyclables d'ici à 2030, que la consommation de plastique à usage unique soit réduite, et que l'utilisation de microplastique dans les produits soit limitée.

[1] Cf. guide « Economie Circulaire, plan d'actions pour les intercommunalités » produit par VEOLIA, Assemblée des communautés de France et Association des Directeurs Généraux des Communautés de France. Annexe 4.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

b) Au niveau national, l'économie circulaire bénéficie désormais d'un socle législatif et réglementaire[2]-[3]

Votée en janvier 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est le fruit d'un long processus de co-construction avec de nombreuses parties prenantes. Ce texte a en effet pour objectifs de mettre en œuvre les mesures de la Feuille de route pour l'économie circulaire nationale et de transposer les directives du paquet européen de l'économie circulaire, tous deux publiés au printemps 2018. Issue d'un an d'échanges entre les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs, la loi définitive est adoptée après plusieurs moutures ministérielles et de fortes évolutions au sortir des débats au Sénat puis à l'Assemblée nationale. Cette loi intervient dans un contexte de prise de conscience collective sur la nécessité d'une transition d'un modèle de production et de consommation linéaire reposant sur le principe obsolète de l'abondance des ressources naturelles, à un nouveau modèle adapté aux défis d'aujourd'hui. En effet, nos prélèvements sur les ressources naturelles dépassent largement la biocapacité de la Terre, c'est-à-dire sa capacité à régénérer les ressources renouvelables, à fournir des ressources non renouvelables et à absorber les déchets, mettant en péril le fonctionnement même de nos civilisations. L'économie circulaire est une solution à ces défis, en visant un découplage entre la création de valeur sociétale de son impact sur l'environnement, à travers une gestion optimisée des ressources. Ce modèle implique la mise en place de nouveaux modes de conception, de production et de consommation plus sobres et efficaces (écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de fonctionnalité, etc.).

c) Le lancement de la structuration de la démarche régionale d'économie circulaire à travers le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond sur le territoire régional aux exigences réglementaires européennes, nationales ou plus locales en matière de prévention et de gestion des déchets. Le PRPGD breton comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés et dans le respect de la limite fixée ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).

La prévention, de même que la réduction de la production et la nocivité des déchets, constituent des préalables à toute action. La hiérarchie des modes de traitement des déchets est également un principe fondamental qui consiste à privilégier ensuite la préparation en vue de la réutilisation, le réemploi et la réutilisation, puis le recyclage des déchets, avant toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; en dernier lieu seulement, l''élimination. Le PRPGD breton repose sur le respect de ces objectifs et de cette hiérarchie. La trajectoire bretonne vers un « zéro enfouissement des déchets en 2030 » suppose en effet en amont une gestion optimisée des déchets, à tous les niveaux. La trajectoire "zéro déchets en 2040", inscrite dans le SRADDET, impose quant à elle un changement total de nos modèles économiques.

[2] Extrait guide « Economie Circulaire, plan d'actions pour les intercommunalités » produit par VEOLIA, Assemblée des communautés de France et Association des Directeurs Généraux des Communautés de France. Annexe 4.

[3] Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (analyse et décryptage par l'Institut National de l'Economie Circulaire)

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

Les déchets doivent également être appréhendés dans une stratégie plus globale de bonne gestion des ressources. Le PRPGD affiche comme principes fondamentaux ceux de l'économie circulaire et intègre de ce fait de nombreuses démarches en la matière. La feuille de route bretonne pour une économie circulaire (FREC) en constitue l'outil opérationnel, son ambition visant les changements nécessaires (économiques, sociétaux...) et l'accompagnement de la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire, en aidant l'ensemble des acteurs bretons à s'y engager.

2) Les ambitions fixees par la Bretagne sur l'economie des ressources et plus specifiquement l'economie circulaire.

En Bretagne, comme dans de nombreux territoires, chacun a pris conscience de la nécessité de repenser notre modèle en lui redonnant du souffle et du sens. Le modèle économique linéaire « extraire-produire-consommer-jeter » n'est plus le modèle viable ; la Région Bretagne et de nombreux acteurs bretons se sont engagés depuis 2013 vers une économie circulaire et des actions territoriales de « Territoires Economes en Ressources ».

a) Un lien étroit avec les Objectifs de Développement Durable et sa déclinaison Régionale la Breizh COP.

La mise en mouvement des territoires à toutes les échelles est un élément clé de l'engagement vers l'économie circulaire. Cet enjeu a ainsi été intégré aux Objectifs de développement durable (ODD) établis par les États membres des Nations Unies. Parmi les 17 ODD, l'ODD12 est consacré à la consommation et à la production durables. Il vise "à faire plus et mieux avec moins". La feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 a d'ailleurs été présentée à New-York en septembre 2019. Elle se fixe 6 enjeux dont le second consiste à « Transformer » les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ».

Par ailleurs, le conseil régional de Bretagne a lancé en 2017 la Breizh COP qui fixe 38 objectifs recouvrant les thématiques des ODD. Ces objectifs visent à construire une Bretagne résiliente à horizon 2040. Parmi ces objectifs qui s'adressent à l'ensemble des acteurs bretons, au moins deux sont en lien direct avec la nécessité de développer l'économie circulaire l'objectif 13 "Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques " ainsi que l'objectifs 24 "atteindre le zéro enfouissement et viser le zéro déchet". Le Conseil Régional a pris en novembre 2019 six engagements prioritaires portant respectivement sur « le bien manger pour tous », « l'énergie et le climat », « le numérique responsable », « la biodiversité et les ressources », « la cohésion des territoires » et « les mobilités solidaires et décarbonées ».

Plutôt que des approches sectorielles, le 4ème engagement portant sur « la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources. » passe par des actions transversales visant à sensibiliser l'ensemble des acteurs pour ériger la biodiversité et la gestion sobre des ressources au rang de priorité politique partagée, puis à décliner son action sur les territoires. La FREC s'inscrit pleinement dans cet engagement en y apportant un volet totalement opérationnel en déclinaison des objectifs fixés. Elle fait donc écho à la trajectoire "zéro déchet à l'horizon 2040" inscrite dans le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), trajectoire elle-même reprise dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

b) Des ambitions, des défis et des actions pour engager un modèle circulaire en Bretagne

La mise en œuvre de la FREC bretonne repose sur 4 ambitions définies par la Région Bretagne, l'ADEME et la DREAL en matière d'économie circulaire. Elles traduisent les orientations prioritaires sur lesquelles les trois partenaires s'engagent pour les 10 prochaines années :

Ces ambitions sont traduites en 9 défis pour lesquels une série d'actions est planifiée sur une durée de 4 années. Pour la période 2020-2023, les défis sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

3) UNE ECOUTE ATTENTIVE POUR REPONDRE AUX ATTENTES ET AUX BESOINS DE NOS PARTIES PRENANTES EN MATIERE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE.

L'étape préalable à la rédaction de la feuille de route a été la réalisation d'un diagnostic à l'échelle de la Bretagne mené auprès de 300 acteurs. Cet exercice s'est déroulé sur une période de 9 mois entre septembre 2018 et mai 2019 :

- Cartographier les acteurs « clés » (collectivités, entreprises, clubs et réseaux, acteurs de l'innovation, établissements d'enseignement, organisations publiques et para publiques, etc.),
- Recenser les initiatives menées en matière d'économie circulaire et y porter un retour d'expériences qualifié,
- Recenser les besoins des acteurs rencontrés afin de favoriser la mise en place d'actions d'économie circulaire sur le territoire,
- Recenser les dispositifs existants (accompagnements techniques, financiers, de communication, etc.), à maintenir ou à faire évoluer,
- Recenser les soutiens manquants,
- Analyser les freins rencontrés (ex : manque d'une filière de valorisation, ou difficulté à modéliser un business model, etc.)

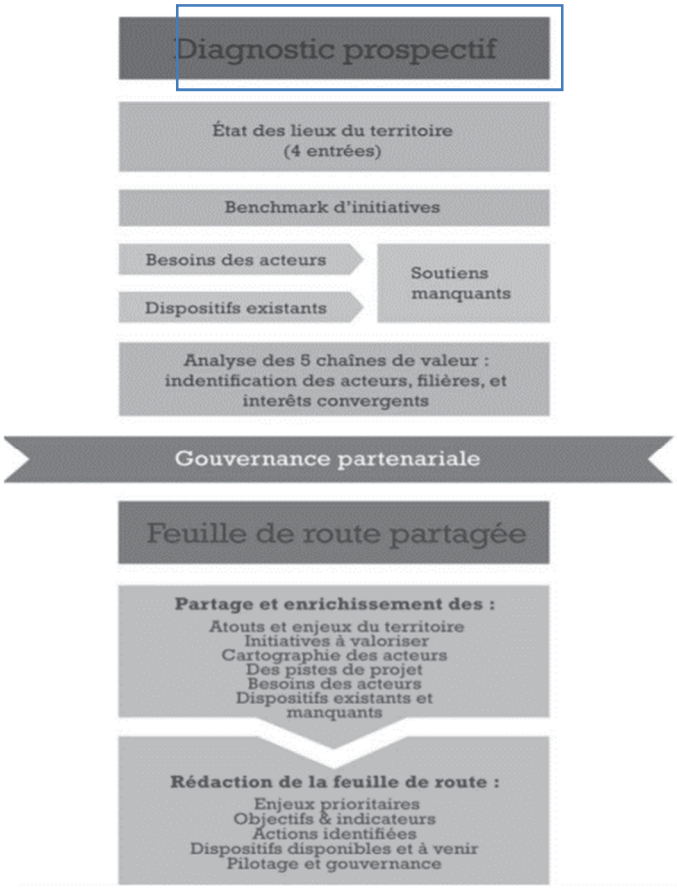

Un état des lieux interne au conseil régional de Bretagne a été mené entre septembre et décembre 2018 afin de mesurer le niveau de connaissance et d'engagement des autres services et directions sur le sujet. Il en ressort que ce sujet est intégré en filigrane dans de nombreuses politiques publiques et quelques actions concrètes de projets à engager ensemble sont à présent intégrées dans la feuille de route bretonne pour une économie circulaire. Ce diagnostic interne a permis d'engager le souhait de mettre en place une gouvernance partagée sur ce sujet, gouvernance qui pourra se structurer dans le cadre de l'engagement Biodiversité & Ressources.

Parallèlement, un diagnostic externe associant l'ensemble des parties prenantes a été mené auprès des acteurs suivants : services déchets et économie des collectivités, agences de développement et d'urbanisme, chambres consulaires, acteurs du secteur des déchets, têtes de réseaux, clubs et réseaux d'entreprises, associations. Ce diagnostic a bénéficié des acquis et a pris en considération les attentes et besoins des porteurs des projets de deux Appels à Manifestation d'Intention Economie Circulaire à impact positif, lancés respectivement en 2014 et 2017 ; des acteurs de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ; ainsi que celles d'un panel de 100 parties prenantes de divers horizons qui était présent lors d'un évènement organisé à Saint Quay Portrieux en avril 2018. Afin d'affiner le travail d'analyse, un diagnostic approfondi a été mené auprès d'un panel de 25 acteurs entre avril et juin 2019. Cette démarche de concertation et de co-construction a fait l'objet d'un accompagnement extérieur.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

PARTIE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS DE LA FREC BRETONNE SUR LA PERIODE 2020-2023.

I. FORMER L'ENSEMBLE DES ACTEURS BRETON.NE.S AUX ENJEUX DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE.

1) REALISER UNE ETUDE PROSPECTIVE SUR LES IMPACTS DE L'OBJECTIF "ZERO DECHET EN 2040" SUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'ORGANISATION DES FILIERES EN BRETAGNE.

DEFIS
Faire de la prospective sur le passage à l'économie circulaire en Bretagne
CONTEXTE ET OBJECTIFS
La Bretagne s'est fixée comme objectif ambitieux de viser le « zéro déchet » à l'horizon 2040 (objectif n°24 de la Breizh Cop). Cette politique volontariste aura notamment des répercussions sur les domaines de l'emploi et de la formation. De nombreuses études internationales, évaluatives et prospectives, montrent que l'économie circulaire constitue un levier important pour la création d'emplois. Pour autant, force est de constater que les impacts de cette transition sont à l'heure actuelle difficilement évaluables car aucune étude précise n'a encore été réalisée sur le sujet afin d'apprécier les conséquences de tels changements pour la Bretagne. Ce manque a d'ailleurs été pointé du doigt, au niveau national, par une étude réalisée en 2015 par l'institut de l'économie circulaire qui démontre que l'absence de vision prospective sur l'emploi est susceptible de faire manquer certaines opportunités économiques importantes. Cette démarche vise ainsi à sensibiliser et alerter les décideurs économiques, collectivités et administrations sur les enjeux de long terme. Il s'agira plus précisément de construire un discours partagé avec les parties prenantes pour définir collectivement un scénario, souhaitable et probable, sur le zéro déchet en Bretagne à l'horizon 2040 puis de mettre en avant les différentes actions et les grandes étapes qui seront nécessaires et à mettre en place par les acteurs publics et privés afin d'atteindre cette vision souhaitée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

2) Definir un dispositif pour proposer des synergies entre les entreprises et les autres acteurs des territoires.

DEFIS
Mettre en place une dynamique d'animation sur les territoires
CONTEXTE ET OBJECTIFS
Par essence, l'économie circulaire est territorialisée car elle consiste à optimiser et à valoriser les ressources locales des territoires. La transition vers cette nouvelle économie requiert l'implication de tous les acteurs (élus, entreprises, citoyens, distributeurs d'énergie, etc.) à tous les niveaux. Cela facilite la vision transversale et systémique, un facteur clé de réussite des projets d'économie circulaire. En Bretagne, de nombreuses initiatives territoriales sont déjà mises en place pour faciliter les synergies entre entreprises et collectivités (Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération avec son offre de services sur l'Economie Circulaire ; les démarches des EPCI portées à travers l'appel à projet de l'Ademe « Territoires Economes en Ressources » ; le Club Dirigeants Responsables de l'Ouest du Finistère, le Réseau Produit en Bretagne à travers le Lab Transition de la Commission RSE, etc.). Les acteurs demandent plus de lien et de décloisonnement. Le rôle de la Région Bretagne avec l'appui de ses partenaires institutionnels est de structurer l'animation à l'échelle des territoires et auprès des entreprises afin de faire émerger des connexions entre l'ensemble des parties prenantes. C'est un levier indispensable pour faire éclore des projets collaboratifs d'économie circulaire (public/privé/associatifs). Le souhait est de construire de manière collective et avec les territoires volontaires la meilleure articulation pour favoriser l'émergence des projets, et d'orienter les entreprises vers les dispositifs d'accompagnements existants. A ce jour, la démarche et sa méthode restent à construire avec l'ensemble des acteurs.

3) Co-animer le reseau Produit en Bretagne sur l'economie circulaire.

DEFIS
Accompagner les entreprises dans la mise en place de leurs « projets circulaires »
CONTEXTE ET OBJECTIFS
La Région Bretagne s'est fixée comme objectif d'accompagner les réseaux et clubs d'entreprises dans la transition vers une économie circulaire. Une première étape d'accompagnement s'effectue depuis 2019 auprès du réseau Produit en Bretagne (environ 430 adhérents). Un groupe de travail sur l'économie circulaire s'est mis en place avec une quinzaine d'entreprises qui souhaitent s'engager sur les sujets de « transitions » en référence à la Breizh COP (le lab n°3 de la Commissions RSE). Cette alliance entre la Région Bretagne et Produit en Bretagne s'est construite afin de répondre aux besoins des adhérents sur des sujets techniques liés à l'économie circulaire et de faciliter les connexions entre l'ensemble des acteurs des divers écosystèmes public/privé. Cette collaboration se traduit par un programme de travail annuel construit avec l'appui technique de la Région Bretagne et l'ensemble des adhérents du réseau sur la base d'une enquête. Chaque année, une thématique en lien avec les enjeux de l'économie circulaire sera abordée (réunions de travail, production de livrables en « open source », organisation d'évènement). Pour l'année 2020, la thématique choisie est celle de l'emballage (alternatives au plastique jetable).

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

4) FORMER LES STRUCTURES D'INCUBATION DE PROJETS INNOVANTS A L'ECONOMIE CIRCULAIRE.

DEFIS
Accompagner les entreprises dans la mise en place de leurs « projets circulaires »
CONTEXTE ET OBJECTIFS
A ce jour, les structures d'accompagnement à la création d'entreprises et les incubateurs financés et suivis par la Région Bretagne permettent l'incubation de projets d'économie circulaire (Emergys Bretagne, les incubateurs d'innovation sociale TAG, les Technolopes, etc.). D'autres structures privées existent mais elles ne permettent pas toujours aux entrepreneurs d'intégrer une approche de circularité dans leurs projets (pas d'expertise ni de sensibilisation sur le sujet). Afin de mobiliser et d'inciter les créateurs d'entreprises à intégrer les enjeux de l'économie circulaire dans leur offre de services/produits et dans leurs modèles économiques, nous souhaitons sensibiliser les équipes d'accompagnement des porteurs de projets à la nécessaire transition des modèles économiques vers plus de « circularité ». L'accompagnement de la Région Bretagne pourra se traduire dans un premier temps par de la sensibilisation à travers l'organisation d'évènements de type « MeetUp » (par exemple). Cette mission s'intègre pleinement dans le rôle d'animation qu'a la Région Bretagne sur le sujet de l'économie circulaire.

5) CONCEVOIR UNE FORMATION SUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LES ACHATS PUBLICS.

DEFIS
Former les collectivités et les entreprises, des personnes en reconversion ou en recherche d'emploi.
CONTEXTE ET OBJECTIFS
La commande publique est un moteur d'innovation en matière d'économie circulaire. Les récentes réformes (paquet économie circulaire européen, loi de transition énergétique pour une croissance verte, loi relative à l'économie circulaire) offrent de nouvelles possibilités aux acheteurs publics et renforcent le rôle d'exemplarité des autorités publiques en matière de transition écologique. Par ailleurs, les volumes d'affaires engagés par l'ensemble des acteurs économiques impactent l'offre économique globale et les pratiques des fournisseurs. La coopération entre les acteurs publics et les opérateurs économiques doit se renforcer et cela passe par la généralisation du sourcing, le développement de la définition fonctionnelle des besoins et systématisation de la prise en compte d'objectifs d'économie circulaire dès la qualification du besoin. Pour accompagner ce changement de pratiques, la formation a toute sa place. Aujourd'hui, plusieurs formations sur les achats responsables sont proposées en Bretagne (ADEME et CNFPT) mais aucune n'existe sur les achats « circulaires ». Ainsi, la Région Bretagne souhaite proposer en complément une série de journées techniques sur l'économie circulaire dans les achats. Il s'agit d'une nouvelle offre sur le territoire breton qui vise à donner les bases aux prescripteurs publics et privés afin qu'ils prennent en considération les enjeux liés à l'économie circulaire (ressources limitées) dans leurs actes d'achats. Cela permettra également de rapprocher l'offre et la demande en matière d'achat « circulaire » en permettant aux acheteurs de mieux interroger la nature et l'étendue de leurs besoins et de créer des conditions permettant des réponses intégrant des modèles d'achats circulaires.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

6) INTEGRER UNE SEQUENCE SUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LES FORMATIONS LIEES AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

DEFIS
Former les collectivités et les entreprises, des personnes en reconversion ou en recherche d'emploi.
CONTEXTE ET OBJECTIFS
Afin d'engager la Bretagne vers une trajectoire « zéro déchet en 2040 » ; le Conseil Régional de Bretagne ainsi que ses partenaires ADEME Bretagne et DREAL souhaitent infuser les enjeux de l'économie circulaire dans les politiques publiques et dans le portage opérationnel des projets. La formation est un levier fort pour engager ces changements et différents outils de sensibilisation peuvent être déployés (exemple : vidéo ; serious game ; quiz) dans un panel de formations portant sur l'aménagement et l'urbanisme, le développement économique, l'immobilier, le numérique, l'énergie, etc. L'objectif de cette action est d'intégrer une séquence courte et inspirante dans un panel de formations pour sensibiliser les agents à l'économie des ressources dans leurs pratiques professionnelles au quotidien.

7) COMMUNIQUER AUPRES DES RESEAUX D'ACTEURS (COLLECTIVITES, ENTREPRISES ET RESEAUX D'ENTREPRISES) SUR L'OFFRE DE FORMATION EXISTANTE SUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE.

DEFIS
Former les collectivités et les entreprises, des personnes en reconversion ou en recherche d'emploi.
CONTEXTE ET OBJECTIFS
L'offre de formation en présentiel et à distance ainsi que les journées techniques sur l'économie circulaire est à ce jour très diffuse car les thématiques sont nombreuses et l'offre est tout autant conséquente. Les acteurs bretons rencontrés à l'occasion du diagnostic stratégique et territorial mené en 2019 confirment le besoin de disposer d'un recensement et d'une information mise à jour régulièrement sur une plateforme de communication commune (cf. action n°21 de la feuille de route). Cette action vise à faire une veille régulière des dispositifs nationaux et régionaux et d'en faire part aux acteurs privés, publics et associatifs qui souhaitent une montée en compétences sur des sujets d'économie circulaire (aménagement, achats, éco-matériaux, nouveaux modèles économique, éco-conception, par exemple.).

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

II. ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LES ACTEURS ECONOMIQUES.

8) LANCER UN APPEL A IDEES ET A PROJETS COMMUN (ADEME BRETAGNE, REGION BRETAGNE ET DREAL) A DESTINATION DES ACTEURS ECONOMIQUES.

DEFIS
Accompagner les entreprises dans la mise en place de leurs « projets circulaires »
CONTEXTE ET OBJECTIFS
De nombreuses initiatives d'entreprises intégrant les composantes de l'économie circulaire existent en Bretagne. La mise en œuvre des projets ainsi que leur industrialisation sont souvent complexes, car il s'agit de sujets d'innovation qui nécessitent une prise de risque forte. Les entreprises recherchent souvent des aides pour les accompagner dans le passage à l'action. Néanmoins, les aides techniques et financières qui existent à ce jour en Région Bretagne sont réparties entre plusieurs financeurs et l'industrialisation des projets est encore complexe à mener. Afin de répondre aux attentes des entreprises, la Région Bretagne, l'ADEME Bretagne et la DREAL lancent un en 2020 un appel à idées et à projets conjoint. Les enjeux stratégiques de cet appel à idées et à projets sont pluriels : - Offrir un guichet unique aux porteurs de projets (pour de l'accompagnement financier, technique, et de la mise en réseaux), - Accroître la communauté bretonne engagée dans l'économie circulaire et plus largement à la Breizh COP, - Mutualiser les moyens financiers respectifs, - Accompagner des projets grâce à la mobilisation d'un comité d'expertise conjoint et des financeurs (dispositifs publics, fondation, fonds européens, etc.), - Poursuivre et faciliter la dynamique de développement d'initiatives créatrices d'emplois sur des champs de l'économie circulaire à impact positif non encore investigués ou qui ont besoin d'accompagnement pour essaimer à plus grande échelle. Dans un second temps, cet appel à idées et à projets évoluera afin d'accompagner les entreprises à l'industrialisation des projets d'économie circulaire. Il s'agit d'une attente très forte des parties prenantes bretonnes.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

9) Faire une veille et communiquer aupres des acteurs (publics/prives/associatifs) sur l'ensemble des dispositifs mis en place en matiere d'economie circulaire.

DEFIS
Communiquer et mettre en réseau les acteurs
CONTEXTE ET OBJECTIFS
De nombreux dispositifs sont mis en place pour accélérer les projets d'économie circulaire auprès des acteurs publics, privés et associatifs. Ces dispositifs techniques et financiers émanent de sources diverses (Région Bretagne, ADEME, financeurs tels que BPI France, structures de la recherche et de l'innovation, éco-organismes, etc.) et concernent divers secteurs d'activité (BTP, aménagement, offres de services, etc.) et de nombreuses thématiques (déchets, écoconception, allongement de la durée de vie, etc.). Il est donc difficile de recenser l'ensemble des dispositifs européens, nationaux et régionaux. Le Conseil Régional, l'ADEME Bretagne et la DREAL souhaitent donner à l'ensemble des professionnels bretons plus de lisibilité ; ce qui se traduit par une veille communiquée sur la plateforme régionale d'économie circulaire (action n°21 de la feuille de route).

10) Faire evoluer les dispositifs regionaux d'accompagnement financier du Conseil Regional afin d'y integrer les enjeux de l'economie circulaire.

DEFIS
Accompagner les entreprises dans la mise en place de leurs « projets circulaires »
CONTEXTE ET OBJECTIFS
La FREC s'écrit au moment même où s'ouvrent de nouvelles générations de contractualisations pluriannuelles dans lesquelles la Région est impliquée directement en tant qu'initiatrice de ces contractualisations (au titre de ses politiques), ou indirectement (comme partenaire financier aux côtés d'autres financeurs institutionnels) dont : - la nouvelle génération de contractualisations territoriales ; - la nouvelle génération de contrats d'objectifs avec les branches professionnelles ; - l'ouverture des négociations pour les programmes européens post 2020 et sur la période 2021 – 2027 ; - le dispositif des éco-schèmes rattaché au 1er pilier de la PAC post 2020 ; - les Fonds structurels (FEDER / FEADER / …) ; - le contrat de Plan Etat-Région ; - la stratégie de spécialisation intelligente (S3) ; - l'actualisation du SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Il y a donc une réelle opportunité pour examiner en profondeur les dispositifs de soutien financiers propres à la Région, et s'assurer qu'ils prennent bien en compte, dans le choix des projets, les enjeux de l'économie circulaire. Cette approche pourrait se traduire par une pondération et/ou d'une bonification qui variera en fonction de l'importance du projet, de sa nature, de son objet et au regard de chacun des domaines de référence ci-dessus. Cette démarche doit se construire de manière totalement coordonnée avec le projet de création de "Fonds vert" dont les modalités de fonctionnement et d'attributions des soutiens aux potentiels bénéficiaires sont en cours de construction.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

III. ACTIONS SPECIFIQUES AU BATIMENT.

11) DEVELOPPER UN PROGRAMME DE JOURNEES TECHNIQUES SUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE APPLIQUEE AUX METIERS DU BATIMENT.

DEFIS
Encourager l'économie circulaire auprès des acteurs du bâtiment
CONTEXTE ET OBJECTIFS
Depuis la publication de la feuille de route nationale de l'économie circulaire (en mars 2018) et plus récemment la loi anti-gaspillage, la nécessité d'appliquer les principes de l'économie circulaire au secteur du bâtiment est clairement affirmée. Ce défi de 1,6 millions tonnes de déchets par an en Bretagne fait du secteur du bâtiment un des principaux producteurs de déchets *(source : cellule économique de Bretagne, 2016)*. L'enjeu pour le Bâtiment porte essentiellement sur les déchets du second œuvre pour lesquels le potentiel de réemploi, de réutilisation et de recyclage est encore insuffisamment exploité. Cette évolution dépendra de la capacité de la chaîne d'acteurs à créer des synergies. Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, architectes, fournisseurs, assureurs et certificateurs, entreprises de travaux, gestionnaires de déchets, industriels : tous les acteurs du bâtiment sont encouragés à modifier leurs pratiques et œuvrer à une meilleure gestion et valorisation des déchets de chantiers. Un enjeu fort réside également dans l'évitement des déchets à la source par le biais de l'écoconception de bâtiments (pouvant intégrer les éco-matériaux), de la démolition sélective (déconstruction) et du réemploi. A ce jour, l'ADEME propose une formation sur la valorisation des déchets du BTP mais aucune formation généraliste et globale sur l'économie circulaire appliquée à l'ensemble des métiers du bâtiment n'a été proposée en Bretagne. Le diagnostic mené en 2019 sur le territoire breton confirme qu'il s'agit d'un besoin de l'ensemble des acteurs de se rassembler et d'aborder de manière collective l'ensemble des sujets relatifs à l'économie circulaire dans le bâtiment. Les journées techniques ont pour objectifs de : - Faire monter en compétences l'ensemble des acteurs du bâtiment à l'économie circulaire et de leur proposer un panel de leviers pour aller vers un bâtiment durable (l'approvisionnement et l'optimisation territoriale des flux ; la sobriété (économie d'usage, écoconception, penser en coût global, etc.) ; l'allongement de la durée de vie (dont le réemploi) ; la création de ressources pour limiter les déchets ; la programmation de l'ouvrage ; l'accompagnement au changement). - Participer au développement d'une communauté d'acteurs intéressés par le sujet (au-delà du groupe de travail construit à ce jour à travers le PRPGD et des acteurs engagés dans la dynamique régionale sur les éco-matériaux).

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

12) FAIRE UN BILAN DES PROJETS DE BATIMENTS BRETONS ENGAGES DANS LE "CRADLE TO CRADLE"

DEFIS
Encourager l'économie circulaire auprès des acteurs du bâtiment
CONTEXTE ET OBJECTIFS
Le "cradle to cradle" (du berceau au berceau en français) également appelé "économie circulaire à impact positif" propose un nouveau schéma de fonctionnement de nos sociétés qui s'inspire du fonctionnement de la nature où la notion de déchet a disparu et où tout est nutriment. C'est à la fois une philosophie et une certification internationale lancée il y a une vingtaine d'années et qui favorise la transition des entreprises vers une économie circulaire. Vingt projets de bâtiments en construction ou réhabilitation sont engagés dans cette démarche qui peut sembler ambitieuse et confidentielle en France mais qui se déploie aisément dans d'autres pays européens. Cinq projets sont en cours en Bretagne : - Slowtel à Chantepie (investisseur privé Sloway) - Résidence sénioriale à La Chapelle Thouarault (Néotoa) - Médiathèque à la Chapelle Thouarault (Mairie de la Chapelle Thouarault) - Palais du Commerce à Rennes (Frey et Poste Immo) - Ecole Ste Hélène (Mairie de Ste Hélène) La Région Bretagne s'est investie depuis plusieurs années dans le déploiement du "cradle to cradle" sur des projets de bâtiments à travers l'accompagnement du projet d'école de Sainte Hélène (Appel à Manifestation d'Intention). D'autres porteurs de projets tentent d'engager des projets de construction dans un objectif de certification internationale (évolution progressive) mais les démarches sont complexes et parfois "douloureuses" car cela bouscule inévitablement les schémas de pensées. La Région Bretagne, l'ADEME Bretagne et la DREAL souhaitent aujourd'hui faire le point sur l'avancement des projets en Bretagne, comprendre les enseignements positifs de ces démarches et les défis rencontrés notamment les freins psycho-sociologiques, organisationnels et techniques et ainsi disposer d'un recueil de "préconisations"objectives.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

IV. ACTIONS SPECIFIQUES AU TOURISME.

13) CONCEVOIR UN PLAN D'ACTIONS DU « TOURISME CIRCULAIRE » VISANT A ACCOMPAGNER L'ENSEMBLE DES ACTEURS VERS UNE DEMARCHE CIRCULAIRE (DESTINATIONS TOURISTIQUES, EPCI, OFFICES DE TOURISME, HEBERGEURS, RESTAURATEURS, ETC.).

DEFIS
Encourager l'économie circulaire auprès des acteurs du tourisme
CONTEXTE ET OBJECTIFS
Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs (SRDTL) et de son positionnement «identité et transitions», la Région Bretagne entend inscrire le tourisme comme levier de développement et de performance socio-économique pour ses territoires en tenant compte du nécessaire équilibre entre croissance, environnement et solidarité. En ce sens, la politique touristique s'inscrit dans les transitions qu'elles soient économiques, sociales, environnementales, climatiques, numériques et méthodologiques. Le SRDTL se veut être un schéma de méthode qui, sous couvert de l'ambition régionale et de grandes thématiques stratégiques partagées par l'ensemble des acteurs bretons, incite à la prise d'engagements visant à rendre opérationnelles les transitions dans l'ensemble de l'économie touristique. Ainsi, ces engagements qui visent notamment à la circularité de l'économie touristique, conditionneront l'intervention régionale en matière de tourisme, que ce soit au travers des projets coordonnés régionalement ou pour l'accompagnement financier des projets soutenus par les Destinations touristiques. Pour ce faire et afin d'assurer une opérationnalité et une prise en compte des enjeux liés à la circularité dans les projets portés tant par la Région que par les territoires sous couvert de l'accompagnement régional, une méthode d'évaluation des projets au regard des enjeux de circularité devra être travaillée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

14) COMMUNIQUER ET AJUSTER LES DISPOSITIFS TECHNIQUES ET FINANCIERS POUR ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ECONOMIE CIRCULAIRE PAR LES PROFESSIONNELS DU TOURISME.

DEFIS
Encourager l'économie circulaire auprès des acteurs du tourisme
CONTEXTE ET OBJECTIFS

La mise en œuvre des projets d'économie circulaire par les professionnels du tourisme est catalysée par 3 types de dispositifs pour lesquels des ajustements sont engagés dès 2020 :

- Ajustement des dispositifs financiers : pour servir l'ambition, les aides - notamment orientées en faveur des Destinations touristiques - seront conditionnées au respect des mesures prévues (guide méthodologique, outil d'autodiagnostic).
- Ajustement des dispositifs techniques et opérations pensées en faveur de la circularité du tourisme :
    - Dans l'optique de redéployer une ingénierie de développement touristique d'échelle régionale au service des territoires et notamment des Destinations, mais également pour porter et coordonner des projets d'envergure régionale selon une nouvelle approche (projets expérimentaux) conformément à la stratégie votée en 2018, la Région se dote d'une cellule d'incubation et d'accélération de projets territoriaux. La compétence dédiée à l'économie circulaire sera internalisée afin d'accompagner les projets soutenus par la cellule et d'assurer l'accompagnement au changement en matière d'économie circulaire et de participer à la montée en compétence du réseau.
    - Le CRT Bretagne poursuit par ailleurs ses actions de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels du tourisme en lien avec les engagements de la Breizh COP.
- Ajustement des dispositifs permettant de communiquer et participer à la montée en compétence collective sur les sujets de la circularité :
    - Afin de donner une réalité opérationnelle à des concepts portés et poussés par le SRDTL sous couvert de la Breizh COP, les Rencontres du Tourisme (à raison d'une rencontre par an) auront pour vocation d'intégrer le sujet de la circularité dans le tourisme (partage des ambitions, des concepts, déclinaison opérationnelle à la filière, best practices, etc.).

Cette démarche sera déclinée et approfondie sur les territoires auprès du réseau des développeurs touristiques bretons, coordonné par la Région, avec l'appui de sa cellule d'incubation et d'accélération de projets territoriaux. Le CRT Bretagne et son partenaire Sensation Bretagne envisagent l'organisation d'une journée technique sur la transition vers une économie circulaire (septembre 2020). Le service économie des ressources (DCEEB/SERES) propose également de concevoir un guide de bonnes pratiques sur l'écoconception dans la filière tourisme intégrant un benchmark international

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

V. FAVORISER LES SYNERGIES.

15) CONSTRUIRE ET ANIMER UN GROUPE DE TRAVAIL REGIONAL DEDIE AUX SYNERGIES INTER-ENTREPRISES

DEFIS
Développer les synergies inter-entreprises
CONTEXTE ET OBJECTIFS
L'EIT ("Ecologie Industrielle et Territoriale") repose sur une approche pragmatique qui considère qu'à une échelle géographique donnée (zone d'activité/industrielle, agglomération, communauté de commune…) et quel que soit son secteur d'activité, chacun peut réduire son impact environnemental en essayant d'optimiser et/ou de valoriser les flux (matières, énergies, personnes...) qu'il emploie et qu'il génère. Il améliore ainsi ses performances économiques. L'EIT s'appuie donc sur l'étude de la nature, de la provenance et de la destination des flux pour identifier et développer des synergies industrielles, initier de la mutualisation de moyens et de services, du partage d'infrastructures, etc. L'écologie industrielle et territoriale peut même contribuer à l'émergence d'activités intermédiaires entre émetteurs et consommateurs. Concrètement, c'est ainsi que des déchets et co-produits peuvent devenir une matière première dans une autre activité, ou que l'énergie peut provenir de la chaleur fatale d'un site voisin. Les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'EIT constituent ainsi des enjeux forts, tant pour les entreprises (compétitivité) que pour les collectivités (attractivité territoriale).[4]Plusieurs projets d'EIT ont été menés à ce jour en Bretagne (le projet national PNSI, les démarches Zéro Déchets Zéro Gaspi, Eveil à Vitré, Parc Naturel Armorique, etc.). L'Appel à Projet "Territoire Econome en Ressources" (Ademe Bretagne) est un catalyseur de projets d'EIT sur le territoire Breton. En tant qu'animateur régional de la démarche d'économie circulaire, les acteurs du territoire sont demandeurs d'une animation régionale afin de faciliter le partage d'expériences, les échanges de bonnes pratiques, le portage d'actions communes (ex : matériauthèque), voire mettre en place un outil partagé de synergies. Plusieurs actions sont envisagées : - Sous-action 1 : Constituer et animer un comité de pilotage dédié au sujet en Bretagne (stratégie partagée et priorisation des actions à mener). - Sous-action 2 : Constituer une communauté d'acteurs (publics et privés) engagés sur les champs de l'Écologie Industrielle et Territoriale en Bretagne et l'animer (évènements et contenu éditorial). - Sous-action 3 : Proposer une montée en compétences des entreprises et des collectivités par de la "formation" afin qu'elles engagent des projets visant à diminuer et à optimiser les ressources (matières, énergie, eau, etc.) qu'elles utilisent. - Sous-action 4 : Mettre en place un dispositif d'ingénierie financière qui permettrait aux collectivités et aux entreprises de partager les risques et les gains d'une démarche partagée.

[4] Source : Ademe nationale

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

16) MENER UNE ETUDE QUALITATIVE SUR LES PLATEFORMES DIGITALES UTILISEES POUR FACILITER LES SYNERGIES INTER-ENTREPRISES

DEFIS
Développer les synergies inter-entreprises
CONTEXTE ET OBJECTIFS
Dans le cadre des démarches d'écologie industrielle et territoriale visant à optimiser l'utilisation de ressources sur un territoire, les collectivités, les zones d'activités, et les entreprises peuvent se tourner vers des plateformes digitales qui facilitent la mise en lien des acteurs qui disposent de certaines ressources (primaires ou secondaires) et d'autres qui en recherchent. Tous méconnaissent l'ensemble des outils existants. Au regard de ces éléments d'analyse, il semble donc nécessaire de mener un travail consistant d'une part à faire porter à connaissance des acteurs les plateformes digitales existantes et fournir un retour d'expérience, puis mettre à disposition de l'ensemble des bretons un unique outil de type « le bon coin du professionnel »). Dans le cadre d'un partenariat avec l'école Unilasalle EME, un groupe d'étudiants a réalisé une étude qui a permis de dresser un état des lieux des outils digitaux existants et leur caractérisation, une analyse des besoins du territoire breton, et un benchmark interrégional des projets de synergies et faire des suggestions à la région Bretagne sur le pilotage d'une telle démarche.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

17) ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'UTILISATION D'APPROCHES INSPIREES DU VIVANT POUR INNOVER AU SERVICE DES TRANSITIONS SOCIETALES

DOMAINE ET CHAMPS D'ACTIONS
Promouvoir l'innovation inspirée du vivant
CONTEXTE ET OBJECTIFS
Le développement des innovations inspirées du vivant constitue un véritable vivier de solutions de « ruptures » et de « régénération » qui répondent aux enjeux actuels. Nous observons par ailleurs un développement important des approches biomimétiques dans les recherches de pointe. Le nombre d'innovations bio-inspirées sur le territoire français est en nette augmentation ; le biomimétisme est pourtant encore mal reconnu. Les champs d'application des innovations inspirées du vivant sont vastes. Il s'agit par exemple de savoir comment le vivant produit, capte et optimise l'énergie ; comment il collecte, stocke, purifie et gère l'eau ; comment il s'organise collectivement pour œuvrer en coopération, etc. Disposant d'une biodiversité riche et de forces de recherche importantes dans les sciences du vivant, la Bretagne dispose d'un potentiel intéressant qu'il convient de mettre en avant. Ce sujet a notamment été mis en exergue lors de deux évènements régionaux (360 Possibles). A cette occasion, des relations se sont tissées entre le CEEBIOS (Centre d'Etudes et d'Expertises en Biomimétisme), BDI (Bretagne Développement Innovation) et les structures de l'innovation. Cela a permis d'impulser de parler du biomimétisme en Bretagne et de recenser des initiatives concrètes en lien avec les enjeux de la Breizh COP. La Bretagne souhaite désormais développer un biomimétisme utile, accessible et durable, ancré dans la dynamique d'économie circulaire du territoire. Les enjeux sont de faire connaître et de développer les innovations bretonnes inspirées du vivant et de diffuser l'information auprès des entreprises afin de faciliter les transferts de solution. Les actions envisagées sont les suivantes : - Intégrer l'approche de l'économie circulaire dans future stratégie d'innovation (S3), - Formaliser et consolider une cartographie des acteurs clés en France et en Bretagne (laboratoires, centres de R&D des entreprises, association environnementale, éducation) et la diffuser, - Concevoir et diffuser un programme de sensibilisation à destination des centres de recherches publics et privés pouvant se traduire par une exposition et une journée de sensibilisation,[5] - Intégrer le biomimétisme dans les Appels A Projets régionaux, - Soutenir le développement de projets (exemples : plateforme de prototypage développée par la station marine de Concarneau ; Low Tech Lab ou encore le Master Design Bio-Inspiré de Saint Malo).

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

VI. ACCROITRE LA VISIBILITE DES TRANSFORMATIONS EN COURS

18) ORGANISER DES RENDEZ-VOUS ANNUELS D'AMPLEUR REGIONALE SUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE.

DEFIS
Communiquer et mettre en réseau les acteurs
CONTEXTE ET OBJECTIFS
Afin d'engager la Bretagne vers une économie circulaire, le partage d'une dynamique autour des projets d'innovation orchestrée à l'échelle régionale et concrétisée à l'échelle locale s'avère être une nécessité. Le rôle de coordinateur et de facilitateur du conseil régional est reconnu ; les acteurs bretons sont en attente d'un interlocuteur unique et d'une animation régionale structurée. Il s'agit d'une démarche partenariale (Région Bretagne, ADEME Bretagne, DREAL) complémentaire aux « Crisalide Eco-activités ». Cette dernière se structure à travers des rendez-vous régionaux et une stratégie de communication partagée. L'ambition est de rassembler les acteurs (entreprises, collectivités, associations, réseaux et clubs d'entreprises), de transmettre les actualités nationale et régionales, de présenter des retours d'expériences locaux, et d'enrichir les connaissances pour faciliter la mise en place des projets. Trois types d'événements sont prévus à travers la Bretagne : - La Conférence des Ressources : nouvelle assemblée consultative issue de la fusion des outils existants pour le suivi du plan déchets et des réseaux d'acteurs de l'économie circulaire Elle se réunirait au moins une fois par an, par exemple en décembre, pour transmettre les actualités régionales, présenter un état d'avancement des projets en cours (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et Feuille de Route Economie Circulaire) et préciser les priorités de l'année à venir. Cible de participants : 300 personnes. - Les Rencontres de l'Economie Circulaire : chaque fois que nécessaire sur un thème particulier concernant les entreprises notamment - Des rencontres territorialisées

19) ORGANISER DES VISITES « TERRAIN » AFIN DE PRESENTER DES PROJETS CONCRETS D'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LES TERRITOIRES

DEFIS
Communiquer et mettre en réseau les acteurs
CONTEXTE ET OBJECTIFS
De nombreuses initiatives concrètes et exemplaires d'économie circulaire se multiplient sur le territoire breton ; elles sont portées par les acteurs privés, publics et les associations. Le diagnostic stratégique et territorial mené en 2019 permet de constater un manque de partage d'expériences, de liens et de valorisation de ces projets exemplaires. Au-delà des évènements organisés à l'échelle régionale, la Région Bretagne et ses partenaires souhaitent valoriser les démarches locales en Bretagne. Cela peut se traduire par exemple par des visites d'entreprises engagées, des sites de collecte et de tri des déchets, des ateliers de réparation des produits de consommation, etc. Les cibles de participants seront à définir en fonction du type de visite. Une attention toute particulière sera portée à la « transversalité » des sujets, l'objectif étant de faire le lien entre les enjeux de transition écologique et environnementale, de développement économique et d'innovation (eau, énergie, carbone, déchets, économie, tourisme, etc.). Pour l'année 2020, le choix est porté sur une cible d'élus locaux.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

20) PROPOSER POUR L'EDITION 2021 DES TROPHEES DU DEVELOPPEMENT DURABLE LA THEMATIQUE CENTRALE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE.

DEFIS
Mettre en place une dynamique d'animation sur les territoires
CONTEXTE ET OBJECTIFS
Depuis 14 ans, les Trophées bretons du développement durable (TBDD) valorisent chaque année les actions en faveur de la transition durable et solidaire. Organisés par la DREAL, l'ADEME Bretagne et la Région Bretagne, ils permettent d'identifier des acteurs engagés et d'accélérer la dynamique bretonne vers la transition, en faisant rayonner les projets de développement durable les plus innovants. Ces trophées offrent ainsi un terreau favorable aux bonnes pratiques du développement durable. Pour l'édition 2021, les organisateurs souhaitent mettre en lumière les acteurs bretons qui se mobilisent et agissent au quotidien pour une économie circulaire, avec un prix dédié. Les Trophées sont un véritable tremplin pour les projets de transition. Soutenus par de nombreux acteurs de la région (Académie de Rennes, Crédit Mutuel Arkéa, BRUDED, CCI Bretagne, CRESS, SNCF et Intermarché) ; ils constituent une formidable opportunité pour les lauréats. Ils leur permettent notamment de : - Profiter du soutien de tous les partenaires et accéder à un large réseau de professionnels. - Bénéficier de la réalisation d'un clip vidéo et la préparation à un pitch, pour présenter leurs projets. - Gagner en visibilité et en notoriété en voyant son projet relayé sur les réseaux sociaux et dans la presse. - Affirmer leur position d'acteur de la transition et promouvoir leurs pratiques de développement durable en Bretagne. - Partager des expériences et découvrir d'autres initiatives, lors de la remise des Trophées organisée lors d'un évènement régional.

21) CONCEVOIR ET ANIMER UNE PLATEFORME COLLABORATIVE DE COMMUNICATION DEDIEE A L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN BRETAGNE.

DEFIS
Communiquer et mettre en réseau les acteurs
CONTEXTE ET OBJECTIFS
La communication et la diffusion d'informations et d'actualités sur l'économie circulaire en Bretagne est à ce jour éparpillée entre différents canaux de communication et une pluralité de réseaux et d'acteurs. Cela rend donc difficile aux porteurs de projets de trouver une information précise et utile (aides aux porteurs de projets, formations, annuaire, etc.). Les bretons souhaitent disposer d'une information partagée et d'un outil de facilitation dans mise en réseau d'acteurs (public/privé/parapublic/citoyens). Cette plateforme sera ouverte à l'ensemble des acteurs publics et socio-économiques de la Bretagne quels que soient leur forme, statuts, taille et secteur d'activité. L'ambition étant de déployer et de connecter les réseaux d'acteurs, nous souhaitons nous associer aux plateformes collaboratives existantes en France et à l'étranger à travers le réseau international www.economiecirculaire.org. Ainsi, la Région Bretagne disposera d'un espace web territorial relayé (en fonction des souhaits) à l'international. Les fonctionnalités de la plateforme permettront d'identifier les acteurs, les initiatives territoriales et d'entreprises, de favoriser la mise en réseau et la transmission d'informations afin de créer un écosystème de connaissance et de coopération. En lien avec d'autres actions de la FREC (n°22-6-8), cette plateforme permettra entre autres de rendre visible et accessible aux citoyens bretons l'ensemble des acteurs clés et des services qui permettent une consommation (local, vrac) responsable et un allongement de la durée de vie du matériel (services de réemploi, de réparation, de réutilisation) action n°22. Il est également prévu de centraliser l'offre de formations sur l'économie circulaire (action n°7) et de transmettre une veille régulière auprès des acteurs (publics/privés/associatifs) les dispositifs mis en place en matière d'économie circulaire (action n°9).

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

22) RENDRE VISIBLE ET ACCESSIBLE L'ECONOMIE CIRCULAIRE AUPRES DU CONSOMMATEUR.

DEFIS
Communiquer et mettre en réseau les acteurs
CONTEXTE ET OBJECTIFS
Des initiatives publiques ou privées se développent depuis quelques années afin de faire connaître et de diffuser aux citoyens bretons les services de consommation responsable et ceux qui proposent un allongement de la durée de vie du matériel (services de réemploi, de réparation, de réutilisation). La dernière plateforme régionale en date est « produits-locaux.bzh » développée en pleine crise du COVID-19. L'information est dispersée, il est donc nécessité de rendre visible et accessible à tous les consommateurs bretons ces offres des services afin d'encourager le changement de comportement. Cela se traduit par la création d'une base de données unique en Bretagne qui permettra de relier et d'agréger l'ensemble des services existants et des outils d'information déjà mis en place. A noter qu'un projet d'agrégateur de données est actuellement étudié concernant les services relatifs au réemploi, à la réparation, et à la réutilisation (valoriser le réseau des Répar'Acteurs, les recycleries ressourceries, les matériauthèques qui commencent à émerger, les repair cafés, etc.).

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_02-DE

Sturfollenn Breizh evit un **ekonomiezh-kelc'h**

Pa vez divizet cheñch evit mont war-zu un ekonomiezh-kelc'h
e ranker talañ ouzh ur bern skoilhoù.
Gant ar sturfollenn-mañ e fell deomp kinnig deoc'h an oberoù
da vezañ douget kentañ-wellañ gant Rannvro Breizh
hag he c'hevelerien ADEME ha DREAL abalamour
da gas ar cheñchamantoù ret da benn.

Gouere 2020

Parchat-gouverna berton pour eune **economiy rondayante**

Pour enrayer un pâssaïje devers
eune economiy rondayante, n-i a gros de defis.
Le parchat-gouverna-la a citrape de vous perzenter
les projits les pus permiers menës par la Rejion Bertègn
e les afétûres d'o qhi o tarvâille en etrârie ADEME e DREAL,
a sour fin de ben rencontrer notr afere.

Juilet 2020

RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

Juillet 2020 – Conception : Direction de la communication/Région Bretagne – Imprimé sur papier 100 % recyclé par l'atelier de reprographie Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DCEEB_03

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 juillet 2020

DELIBERATION

Bilan anticipé du Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 au siège de la Région Bretagne, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 9h30), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 11h45), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (à partir de 9h30), Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 10h45), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 11h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 10h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES (jusqu'à 12h45), Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 9h30), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 11h45), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 9h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

(pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 10h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 12h15), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO à partir de 11h), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 10h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Catherine SAINT-JAMES (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 12h45).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages;

Vu l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 15_DCEEB_SPANAB_01 du 15 octobre 2015 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de cohérence écologique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 adoptant le Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne ;

Vu la délibération n°19_DIRAM_02 du 28 novembre 2019 arrêtant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, avant le lancement de la consultation et de l'enquête publique ;

Vu la consultation dématérialisée de la Conférence bretonne de la biodiversité du 20 février au 12 mars 2020 sur le bilan anticipé du Schéma régional de cohérence écologique ;

Vu l'avis formulé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel lors de sa réunion du 26 juin ;

Vu l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 juin ;

Vu l'avis de la commission Développement durable en date du 2 juillet 2020 ;

Vu les formalités de publication et mise en ligne du bilan dûment réalisées ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent)

- D'approuver le bilan anticipé de la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique de Bretagne.

Le Président,

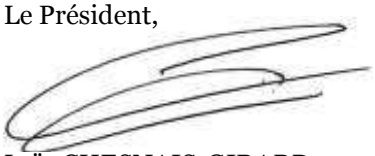

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région
BRETAGNE

Bilan anticipé de la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne

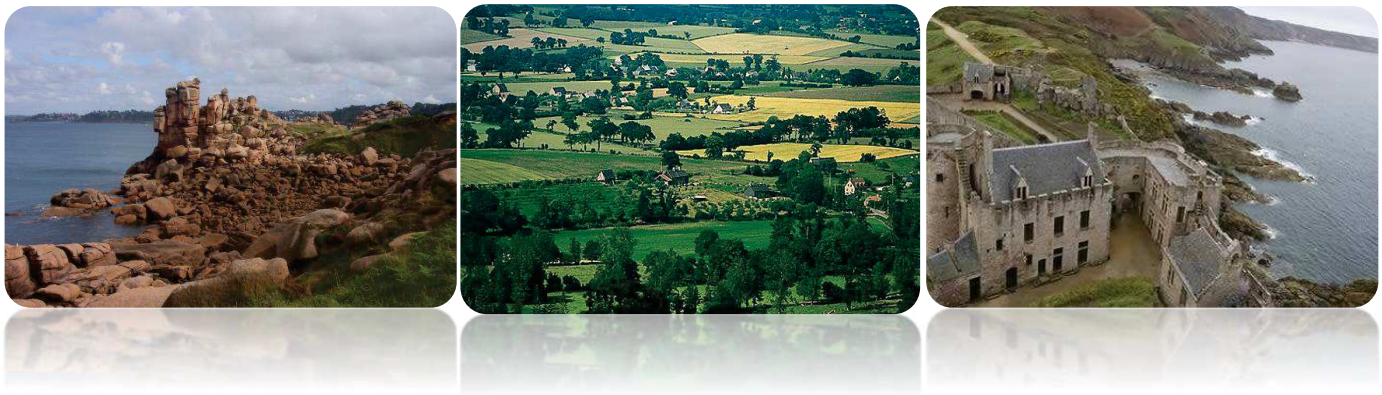

Bilan piloté par le Conseil Régional de Bretagne avec la contribution des services de l'Etat

Version finale suite à la consultation de la Conférence Bretonne de la Biodiversité – Mars 2020

ecovia
Ingénieurs Conseil Environnement

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Table des matières

1. Contexte et objectifs 4

1.1. Contexte réglementaire et objectifs 4

1.2. Evolutions dans le système d'acteurs dédiés à mise en œuvre du SRCE 4

2. Moyens consacrés à la mise en œuvre du SRCE 4

3. Méthode du bilan 5

3.1. Dispositif de suivi et d'évaluation 5

3.2. Méthodes 5

3.2.1. Recherche bibliographique et analyse documentaire 5

3.2.2. Analyse de la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme 6

3.2.3. Recueil de données et d'informations auprès d'acteurs 7

4. Résultats 9

4.1. Analyse du questionnaire en ligne 9

4.2. Analyse qualitative : synthèse des entretiens 20

4.3. Bilan des actions issues de la mise en œuvre du Plan d'actions stratégique 24

4.3.1. Bilan des actions par thématique du plan d'actions stratégique 24

Thème A : une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la Trame Verte et Bleue 24

Thème B : l'approfondissement et le partage des connaissances 25

Thème C : la prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaine et de la gestion des milieux . 26

Thème D : la prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires 26

Bilan synthétique pour l'ensemble des thèmes du plan d'actions stratégique 27

4.3.2. Bilan des actions par chantier prioritaire 29

CHANTIER N°1 : CONNAISSANCES - IDENTIFICATION ET DONNEES TVB 30

CHANTIER N°2 : CONNAISSANCES - FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES 35

CHANTIER N°3 : PROGRAMMES D'ACTIONS TERRITORIAUX EN FAVEUR DE LA TVB 39

CHANTIER N°4 : TVB ET DOCUMENTS D'URBANISME 48

CHANTIER N°5 : MILIEUX AGRICOLES ET TRAME VERTE ET BLEUE 51

CHANTIER N°6 : MILIEUX FORESTIERS ET TRAME VERTE ET BLEUE 59

CHANTIER N°7 : SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » ET TRAME VERTE ET BLEUE 63

CHANTIER N°8 : PAYSAGE ET TVB 65

CHANTIER N°9 : NATURE EN VILLE ET TVB 68

CHANTIER N°10 : ANIMATION ET PILOTAGE DU SRCE 71

4.3.3. Bilan des actions hors chantier prioritaire 77

4.4. FOCUS : Analyse de la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme 79

4.4.1. Analyse des avis rendus par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne sur les documents d'urbanisme 79

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

4.4.2. Études de cas : le SCoT du Pays de Brest et le SCoT du Pays de Saint-Malo 81

5. Préconisations pour la mise en œuvre du SRADDET 86

6. Conclusions du bilan et perspectives 87

7. Annexes..... 89

Annexe 1 : Liste des structures ayant répondu au questionnaire en ligne 89

Annexe 2 : Listes des entretiens réalisés..... 91

Annexe 3 : Fiche projet du projet pilote « Accompagnement des projets territoriaux en faveur de la biodiversité – ABC et TVB », dans le cadre de la préfiguration de l'Agence Bretonne de la Biodiversité..... 93

Annexe 4 : Index des sigles..... 94

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

1. Contexte et objectifs

1.1. Contexte réglementaire et objectifs

En application de la Loi dite Grenelle 2, le schéma régional de cohérence écologique de la Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. En application de l'article L. 371-3 du Code de l'environnement, une analyse des résultats obtenus par la mise en œuvre du SRCE devait être réalisée au bout de 6 années.

La loi NOTRe a en effet confié à la Région l'élaboration d'un document de planification, prescriptif et intégrateur des principales politiques publiques sectorielles, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 confirme l'intégration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans le SRADDET et précise notamment les mesures de coordination permettant cette intégration. Le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 apporte des précisions notamment sur le contenu du SRADDET qui doit définir des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité ainsi que des règles générales concourant à la réalisation de ces objectifs. Les annexes du SRADDET comporteront les principaux éléments constitutifs du SRCE (diagnostic, définition des enjeux, plan d'actions stratégique, atlas cartographique, bilan du SRCE). L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 (article 26) prévoit une analyse anticipée de la mise en œuvre du SRCE devant être effectuée dans les six mois qui précèdent la délibération du Conseil régional adoptant le SRADDET.

Le Bureau d'Etudes EcoVia a été mandaté par la Région Bretagne pour réaliser le bilan du SRCE à mi-parcours.

1.2. Evolutions dans le système d'acteurs dédiés à mise en œuvre du SRCE

Depuis l'adoption du SRCE, de nouvelles organisations et institutions sont apparues dans le panorama des acteurs de la biodiversité, et deux acteurs récemment créés sont concernés de premier chef par la mise en œuvre du SRCE : à l'échelle nationale, et déconcentré en régions, l'Office Français de la Biodiversité (initialement créé sous la forme d'Agence Française pour la Biodiversité en 2017) ; et de portée régionale, l'Agence Bretonne de la biodiversité (préfiguration 2017-2019, créée en octobre 2019).

2. Moyens consacrés à la mise en œuvre du SRCE

Des moyens ont été alloués par la Région et l'Etat à la mise en œuvre du SRCE :

- Des moyens humains dédiés au sein des deux institutions co-pilotes : un poste fléché sur l'animation régionale du SRCE au Service Patrimoine Naturel de la DREAL et un au Service Patrimoine Naturel et Biodiversité de la Région (tous deux en majorité mais pas en intégralité sur la TVB) ; d'autres agents des services de l'Etat et de la Région contribuent par leurs missions à la mise en œuvre du SRCE (missions de développement de la connaissance en matière de biodiversité notamment)
- Dès la préfiguration de l'Agence Bretonne de la Biodiversité (lancée en 2017), les partenaires ont choisi de développer concrètement des missions qui pourraient relever de l'ABB une fois créée, via des projets pilotes. Les partenaires mobilisés au sein du groupe de travail « Projets territoriaux en faveur de la biodiversité – ABC et TVB » ont contribué à produire et à diffuser des orientations méthodologiques et à organiser des temps d'accompagnement techniques des territoires porteurs de projets (cf. annexe 3, fiche projet du projet pilote), des missions qui ont vocation à être pérennisées avec la création de l'ABB effective depuis fin 2019.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

- Des moyens financiers ont été alloués au service du SRCE, notamment avec les fonds européens gérés par la Région (2015-2021) : un dispositif dédié à l'identification et à la mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques, ciblant principalement les territoires infra-régionaux (Feader - Type d'opération 762) avec une enveloppe de 2 M€ permet de développer les démarches territoriales en faveur de la TVB, et un dispositif dédié au développement et à la diffusion de la connaissance scientifique et technique sur la biodiversité et les paysages (Feder 213) avec une enveloppe de 4 M€ rend possible la constitution de nouvelles données et de nouveaux outils et méthodes au service de la TVB *(cf infra : des illustrations précises figurent dans l'analyse de la mise en œuvre des chantiers prioritaires)*. Ce bilan rend compte partiellement des financements publics alloués effectivement à des projets depuis 2016, il n'a pas vocation à être exhaustif sur ce volet.

3. Méthode du bilan

3.1. Dispositif de suivi et d'évaluation

Lors de l'élaboration du SRCE, un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma a été défini pour rendre compte des résultats en termes de préservation et de restauration des continuités écologiques ainsi que sa prise en compte dans les projets d'aménagement et de développement des territoires, objectifs inscrits dans le plan d'actions stratégiques.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE repose sur des indicateurs qui n'ont pas pu être renseignés, par manque de temps des services chargés de la mise en œuvre ou parce qu'ils étaient prévus pour 6 ans de mise en œuvre. Avec la mise en place du SRADDET et l'analyse anticipée du SRCE, le temps de mise en œuvre se trouve réduit presque de moitié. À mi-parcours, il s'agit donc de dresser un bilan intermédiaire des actions définies collectivement dans le plan d'actions du SRCE, et non pas d'effectuer une évaluation complète du Schéma. En effet, ce bilan d'étape ne vise pas à mesurer les impacts sur les milieux et les espèces, et ce, pour plusieurs raisons : durée de mise en œuvre du SRCE trop courte, indisponibilité de données sur la période, et difficulté d'isoler l'impact du seul SRCE au regard d'autres politiques publiques et au regard de l'ensemble des facteurs (anthropiques et naturels) sur la préservation et la restauration des continuités écologiques et du fonctionnement des milieux.

La définition et la mise en place progressive des indicateurs régionaux de biodiversité pilotée par le pôle biodiversité de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne et menée avec l'ensemble des partenaires concernés, permettra, à terme, de mesurer et d'évaluer plus précisément l'évolution des composantes de la biodiversité et des politiques publiques mise en œuvre (démarche état, pressions et réponses).

3.2. Méthodes

3.2.1. Recherche bibliographique et analyse documentaire

Au démarrage de l'étude, l'ensemble des documents clés a été fourni par la maîtrise d'ouvrage pour analyse :

- La feuille de route des 10 chantiers prioritaires et le tableau de suivi ;
- La note d'avancement sur le projet pilote n°1 : Accompagnement des Projets Biodiversité Territoriaux : ABC/ABI-projets TVB et le tableau de suivi des actions ;
- La liste des projets territoriaux ayant engagé un ABC/ABI et/ou un projet TVB ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

- La note de cadrage du projet CHEMIN.

D'autres documents et informations ont été mis à connaissance lors des entretiens téléphoniques et pris en compte dans le suivi des actions, certains portant sur des démarches à l'échelle régionale, et d'autres à l'échelle de projets territoriaux :

- Le programme d'actions triennal pour la période 2018-2020 porté par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, permettant de mettre en œuvre les 8 orientations de la Charte du Parc ;
- Le bilan environnemental 2004-2014 réalisé par l'agence régionale de Bretagne de l'Office Nationale des Forêts ;
- Le rapport de la Chambre d'agriculture de Bretagne sur les actions pour la biodiversité (mai 2016) ;
- Le guide Zones humides : rôle et place dans la gestion agricole – Réseau des fermes de références en Bretagne ;
- Le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 porté par l'Etablissement Public Foncier ;
- Le Plan de gestion agricole des parcelles acquises sur le marais noir de Saint-Coulban porté la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, document produit à la demande de de l'Agence de l'eau ;
- Des informations sur le programme LIFE Adapto initié par le Conservatoire du Littoral (https://www.lifeadapto.eu/adapto-un-projet-life.html).

3.2.2. Analyse de la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme

Le SRCE s'adresse principalement aux documents de planification d'échelle inférieure, et en particulier aux SCoT, qui doivent eux même prévoir la retranscription de la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les PLU(i). Avec l'intégration dans le SRADDET, sa portée réglementaire est renforcée. Il a donc été choisi dans ce bilan de faire un focus sur l'analyse de la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme.

Pour cela, les avis rendus par l'autorité environnementale depuis 2016 sur les SCoT et les PLU(i) ont été téléchargés depuis la plateforme nationale des MRAE puis analysés sur les points suivants :

- La qualité du diagnostic sur les continuités écologiques et la méthodologie employée ;
- La qualité des cartes TVB (généralement celles du DOO et de l'EIE) ;
- Le niveau des prescriptions et leur capacité à protéger et à restaurer les continuités écologiques.

17 avis ont été ainsi traités : 14 avis SCoT, 2 avis PLUi et 1 avis PLU.

Une analyse plus détaillée a été menée dans un second temps sur 2 documents choisis en concertation avec la maîtrise d'ouvrage : le SCoT du Pays de Brest et le SCoT du Pays de Saint-Malo.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

3.2.3. Recueil de données et d'informations auprès d'acteurs

Le questionnaire en ligne

L'ensemble des acteurs concernés directement et indirectement a été sollicité pour répondre à un questionnaire en ligne. Près de 200 structures ont été sollicitées : l'ensemble des structures membres de la Conférence Bretonne de la Biodiversité, l'ensemble des structures porteuses de SCoT en Bretagne, l'ensemble des EPCI.

Le questionnaire portait sur les points suivants :

1) Avez-vous été amené à participer l'élaboration du SRCE ?
2) Si oui comment ?
3) Avez-vous été amené à utiliser le SRCE ?
4) Si oui, dans quel cadre ?
   Si non, savez-vous où le consulter ?
5) Par rapport à quelle thématique avez-vous vu un lien avec le SRCE ?
   a) Urbanisme / planification
   b) Agriculture / sylviculture
   c) Biodiversité / travaux / gestion
   d) Infrastructures
   e) Carrières
   f) Connaissances
   g) Autre
6) Avez-vous utilisé l'ensemble ou seulement quelques parties ?
   - le résumé non technique ;
   - le rapport 1 "Diagnostic et enjeux" ;
   - le rapport 2 "La trame verte et bleue régionale" ;
   - le rapport 3 "Le plan d'actions stratégique" ;
   - le cadre méthodologique pour identifier les trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales (Partie 5 du rapport 3) ;
   - les cartes.
7) Par rapport à son utilisation, quelle appréciation avez-vous du document sur une échelle de 1 à 5 (1 étant la note la plus basse et 5 la plus élevée)
   a) Lisible
   b) Opérationnel
   c) Adapté aux enjeux
   d) Utile
8) Avez-vous connaissance de l'outil cartographique TRAMES ?
9) L'avez-vous utilisé ? Si oui, vous a-t-il été utile (note de 1 à 5).
10) En quoi le SRCE a permis de faire évoluer votre politique publique ? Actions concrètes ? Orientations stratégiques ? [Au besoin lister des exemples].
11) Si le SRCE n'a pas eu d'influence sur votre politique ou votre action, de quoi auriez-vous eu besoin pour que ce soit le cas ?
12) Quelle évolution souhaiteriez-vous dans le cadre du SRADDET
13) Remarques complémentaires

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Questions optionnelles :

14) Connaissez-vous les outils de connaissance mis à votre disposition pour identifier les continuités écologiques et mettre en place des actions ? (ex : outil TRAMES, cartographie des végétations CBNB, etc.)
15) Connaissez-vous les outils financiers mis à votre disposition pour identifier les continuités écologiques et mettre en place des actions ? (Financements départementaux/régionaux/nationaux/européens)
16) Connaissez-vous les dispositifs permettant la protection des continuités écologiques ? (Dans le cadre des documents d'urbanisme ou d'outils juridiques pour la protection d'espaces naturels)
17) Connaissez-vous les dispositifs permettant la gestion ou la restauration des continuités écologiques ? (MAEC, outils contractuels, etc.)
18) Avez-vous réalisé un diagnostic permettant d'identifier les continuités écologiques sur votre territoire ?
19) Avez-vous un projet de préservation/restauration des continuités écologiques sur votre territoire ? Avez-vous déjà réalisé des actions en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité ? Avez-vous connaissance d'actions réalisées ou en projet portées par d'autres partenaires sur votre territoire ?
20) Quels sont pour vous les freins à la mise en œuvre d'un projet de préservation/restauration des continuités écologiques sur votre territoire ?
    - Aucun
    - D'ordre financier
    - D'ordre politique
    - D'ordre technique (manque de connaissances, compétences en interne)
    - Autre : préciser
21) Si vous êtes concernés, quels outils avez-vous utilisés dans le PLU ou PLUi pour préserver les continuités écologiques ? Zones N ou A, zones N ou A indicés corridors, éléments remarquables du paysage (151-23 code de l'urbanisme), Orientation d'aménagement et de programmation, emplacement réservé, espace boisé classé, autre ?
22) Avez-vous organisé ou participé à des animations visant à partager/développer les connaissances sur la biodiversité sur votre territoire, à des formations sur la préservation/restauration des continuités écologiques et de la biodiversité ?

Les résultats de cette enquête permettent de dresser un premier bilan qualitatif de la mise en œuvre du SRCE, complémentaire aux entretiens téléphoniques. Cette analyse met ainsi en évidence les points de vigilance à apporter dans l'intégration du SRCE dans le SRADDET.

Les entretiens téléphoniques

Sur la base du questionnaire en ligne, des entretiens ciblés ont été menés auprès de 36 structures parmi les membres de la Conférence Bretonne de la Biodiversité. Le choix s'est fait en concertation avec la Région. Figurent dans ce bilan les réponses des structures qui ont répondu aux sollicitations. La synthèse des échanges a permis de mettre en évidence comment le SRCE a été pris en compte, et utilisé au quotidien dans les missions et les politiques, ses atouts et ses faiblesses ainsi que les besoins et les attentes des acteurs pour faire vivre ce document et faire émerger des projets de préservation et de restauration.

La liste des personnes enquêtées est présentée en annexe du document.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

4. Résultats

4.1. Analyse du questionnaire en ligne

47 réponses (pour 43 structures) au questionnaire ont été enregistrées. Le détail des structures ayant répondu est présenté dans le tableau ci-dessous :

Type de structure	Nombre de réponses au questionnaire
Associations	11
ADEUPa	1
Bretagne Grands Migrateurs	1
Bretagne Vivante	2
CAUE 56	1
COEUR Emeraude	1
CPIE Forêt de Brocéliande	1
Eau & Rivières de Bretagne	1
FREDON Bretagne	1
Groupe Mammalogique Breton	1
Société géologique et minéralogique de Bretagne SGMB	1
Collectivités territoriales départementales et régionale	6
Conseil départemental 56	1
Conseil départemental 29	1
Conseil Régional – Service Voies navigables Conseil Régional – Direction des Transports et des Mobilités Conseil Régional – Service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière Conseil Régional – Service Climat-Energie	1 1 1 1
Communes	2
Mairie de Lanvallay	1
Ville de Rennes	1
EPCI	12
Communauté de communes Côte Emeraude	1
Centre Morbihan Communauté	1
Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné	1
Concarneau Cornouaille Agglomération	1
Couesnon Marches de Bretagne	1
EPTB Vilaine	2
Fougères Agglomération	1
Lamballe Terre et Mer	1
Lannion Trégor Communauté	2
Questembert Communauté	1
Etablissements publics	8
Cerema Ouest	1
Chambre de Commerce d'Industrie CCI Bretagne	1
Conservatoire botanique national de Brest	1
CRPF Bretagne Pays de la Loire	1

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

EPF Bretagne	2
Forum des Marais Atlantiques	1
INRA	1
Administrations de l'État	5
DDTM 56	**1**
DDTM 29	**1**
DDTM 35	**1**
DREAL Bretagne	**1**
EMZD-RNS (Ministère de la Défense)	**1**
Organisme interprofessionnel privé	1
Comité Régional des Pêches Maritimes BZH	1
Syndicat patronal	2
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA Bretagne)	2

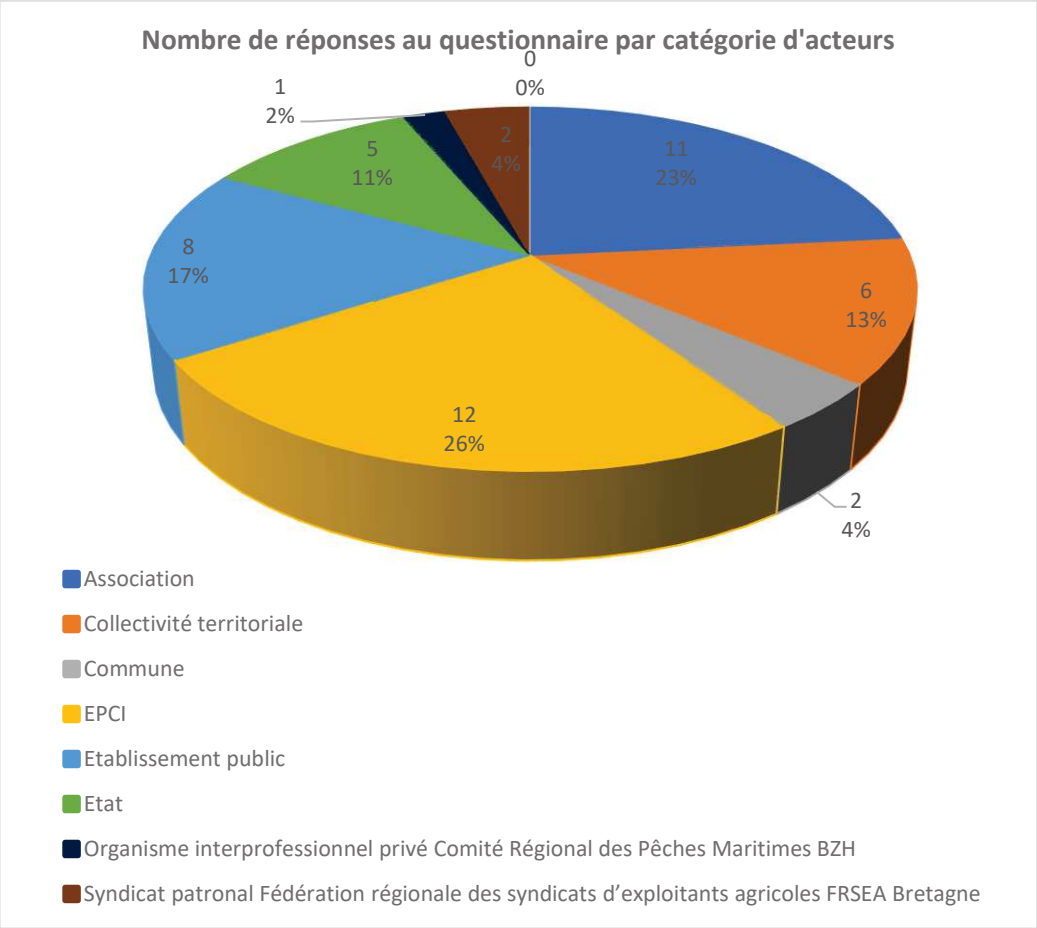

La liste complète des structures et personnes ayant répondu au questionnaire est annexée au rapport.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Élaboration du SRCE

27 participants au questionnaire (57%) ont pris part à l'élaboration du SRCE.

Type de structures	Nombre de réponses au questionnaire
Ayant participé à l'élaboration du SRCE	27
Association	7
Collectivité territoriale	6
EPCI	4
Établissement public	6
État	2
Syndicat patronal	2
N'ayant pas participé à l'élaboration du SRCE	20
Association	4
Commune	2
EPCI	8
Établissement public	2
État	3
Organisme interprofessionnel privé	1

Utilisation du SRCE

72% des participants (34 réponses) ont utilisé le SRCE pour des missions et besoins très variés :

- Pour élaborer les cartographies des Trames Vertes et Bleues au niveau local dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi) ou dans le cadre des Parcs Naturels Régionaux ;
- Pour élaborer des programmes d'actions (Conservatoire Botanique National de Brest) et des stratégies environnementales ou d'intervention (Schéma Départementaux ENS, stratégie de requalification environnementale des routes, stratégie bocage, …) ;
- Pour répondre à des appels à projets ou monter des projets MAEC ;
- Pour articuler les SRCE avec les autres plans et programmes (PCAET, Schéma Régional des Carrières, …) ;
- Pour sensibiliser et former (associations, CRPF, CCI) ;
- …

Les réponses détaillées par type de structure sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'utilisation du SRCE par type de structure
Association
Définition des continuités du projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et reprise du plan d'actions stratégique pour les mesures biodiversité
Dossiers enquêtes publiques, consultations du public, etc.
Formation associative
Participation à des commissions TVB de Morlaix Communauté.
Projet Chemins sur l'appropriation locale des enjeux TVB
Révision SCoT Pays de Brest

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Appui pour proposer des programmes d'étude et de protection des mammifères en cohérence avec le document en question Utilisation des données SIG
Collectivité territoriale
Élaboration du schéma des espaces naturels sensibles et de la biodiversité
Articulation entre les enjeux maritimes et les enjeux de la biodiversité en Bretagne
Commune
Rennes métropole et Ville de Rennes (PLU et PLUI)
EPCI
S'assurer de la prise en compte du SRCE lors de la réalisation de SCOT/PLU(i)
Construction programme d'actions BV, dépôt projet MAE, TVB, SCOT, PLU
Le SRCE a été la base pour répondre à un appel à manifestation d'intérêt de la Région sur les continuités écologiques. Le SRCE est le document indispensable pour : -l'élaboration du PLUi sur une partie du territoire -l'élaboration du PCAET - la révision du SCOT
Élaboration d'un deuxième Schéma Trame verte et bleue, de 2017 (diagnostic) à début 2019 (plan d'action) : prise en compte de la cartographie et des enjeux du SRCE. Obligation dans le cadre d'une demande de financement FEADER.
Rédaction de la stratégie bocage 2015-2020
Réflexion sur le PCAET
Établissement public
Projets FEDER avec la Région
Élaboration des programmes d'actions du CBN de Brest : mise en perspective / lien avec plan d'actions du SRCE
Élaboration du Plan Pluriannuel 2016-2020 de l'EPF
Étude de requalification environnementale du réseau de la DIR Ouest
Formation des propriétaires forestiers privés
Projets sur les têtes de bassin versant et l'enfrichement
Sensibilisation des CCI Territoriales de Bretagne à la prise de connaissance du SRCE dans le cadre de leurs missions représentatives locales (SCoT, PLU, …)
État
Dans le cadre des politiques de l'État en matière d'urbanisme, de trame verte et bleue, de paysage. Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités dans la prise en compte de la biodiversité. Dans le cadre de l'évaluation environnementale des plans, projets et programmes. Dans le cadre du schéma régional des carrières en cours d'élaboration. Dans le cadre du porter à connaissance et de l'avis de l'État en matière de documents de planification (SCoT, PLUi, SRADDET).
Organisme interprofessionnel privé
Suivi de la qualité et quantité des apports des bassins versants. Les pêcheurs à pied professionnels sont préoccupés des effets de ces eaux qui devraient "nourrir" la mer...
Syndicat patronal
Seulement le cadre méthodologique pour tester sa mise en œuvre sur la commune de Planguenoual

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Eu égard au panel d'acteurs très diversifiés, les thématiques avec lesquelles les participants ont eu un lien avec le SRCE sont par conséquent très hétérogènes et, souvent, plusieurs thématiques sont concernées par participant.

Parmi les 13 personnes n'ayant pas utilisé le SRCE (soit 28%), 5 participants déclarent ne pas savoir où consulter le SRCE (collectivité territoriale régionale, commune, EPCI et organisme interprofessionnel privé).

Parties du SRCE utilisées et/ou consultées

Concernant les parties du SRCE utilisées, le Résumé Non Technique a été le plus consulté par les participants avec 39 votes (soit 83%). Les cartes sont utilisées par 66% des participants (31 réponses). Le rapport 1 relatif au diagnostic a également été consulté (14 réponses soit 30% des participants l'ont utilisé) suivi par le cadre méthodologique consulté par 13 participants (soit 28%).

Concernant le cadre méthodologique, il a davantage été utilisé par les associations (4 utilisateurs), puis par les établissements publics (3 réponses) et l'État (3 réponses) :

Utilisation du cadre méthodologique du SRCE	Nombre de réponses au questionnaire
Association	4
Collectivité territoriale	2
EPCI	1
Établissement public	3
État	3

Seuls 7 participants (soit 15%) ont consulté l'ensemble des pièces du SRCE.

Parties du SRCE utilisées/consultées	Nombre de réponses au questionnaire
Cartes	12
Résumé non technique	11
Ensemble des parties du SRCE	7
Cadre méthodologique (Partie 5 du rapport 3), cartes	3
Rapport 1	1
Rapport 1, cadre méthodologique (Partie 5 du rapport 3)	1
Rapport 1, rapport 2, rapport 3, cartes	1
Rapport 2, rapport 3	1
Rapport 2, rapport 3, cartes	1
Résumé non technique, cadre méthodologique (Partie 5 du rapport 3), cartes	1
Résumé non technique, rapport 1, rapport 2, rapport 3	1
Résumé non technique, rapport 1, rapport 2, rapport 3, cartes	2
Résumé non technique, rapport 1, rapport 2, cartes	1
Résumé non technique, rapport 2, rapport 3, cadre méthodologique (Partie 5 du rapport 3)	1
Résumé non technique, rapport 3, cartes	1
Résumé non technique, cartes	2

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Appréciation du document

Pour une grande majorité d'utilisateurs, le SRCE est un document relativement lisible (59% lui ont attribué une note de 4/5) et utile (74% lui ont attribué une note supérieure ou égale à 4/5). En revanche, il n'est jugé que moyennement opérationnel (41% lui ont attribué une note de 3/5).

Échelle d'appréciation	Lisibilité	Adapté aux enjeux	Opérationnalité	Utile
1	0%	10%	13%	0%
2	13%	10%	22%	6%
3	13%	**32%**	**41%**	19%
4	**59%**	**32%**	16%	**39%**
5	16%	16%	9%	35%

Commentaires particuliers

22 personnes ont apporté des remarques à la suite de cette première série de questions.

Certains participants se questionnent sur l'appropriation du document notamment pour ceux qui n'ont pas participé à l'élaboration. Un accompagnement sur le sujet de l'opérationnalisation des trames vertes et bleues est encore nécessaire pour les élus et les techniciens des collectivités et EPCI.

Pour d'autres, c'est un document trop volumineux, avec trop de contenus, qui n'est pas assez lisible et opérationnel pour les acteurs de terrain. Ceci est en revanche un point fort pour ceux qui utilisent ce document comme état des lieux.

Il est également relevé la problématique liée à l'échelle des cartographies peu adaptée aux projets très opérationnels. L'échelle cartographique des continuités écologiques au 1/100 000° nécessite d'être précisée à l'échelle locale et l'absence de continuités écologiques identifiées sur un secteur sur la carte du SRCE a pu être interprétée comme l'absence de continuités écologiques à l'échelle locale. Ce raccourci d'analyse a pu être utilisé pour démontrer l'absence d'incidences sur les continuités écologiques pour certains projets.

Connaissance et utilisation de l'outil TRAMES

L'outil TRAMES permet de mettre à disposition de manière regroupée des données publiques référencées sur GéoBretagne relatives au fonctionnement écologique des territoires (forêts, bocage, aires protégées, zones humides, …) et nécessaires pour identifier les continuités écologiques. Cet outil a été développé par la DREAL Bretagne dans le cadre du chantier prioritaire du SRCE « Trame Verte et Bleue et documents d'urbanisme ». Il est en ligne depuis la fin 2018.

D'après les réponses obtenues, cet outil est encore peu connu des acteurs : 21 participants le connaissent (46%) et parmi eux, seuls 4 l'ont utilisé (associations, EPCI et État). Les utilisateurs lui ont attribué une note moyenne de 4/5 vis-à-vis de son utilité.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

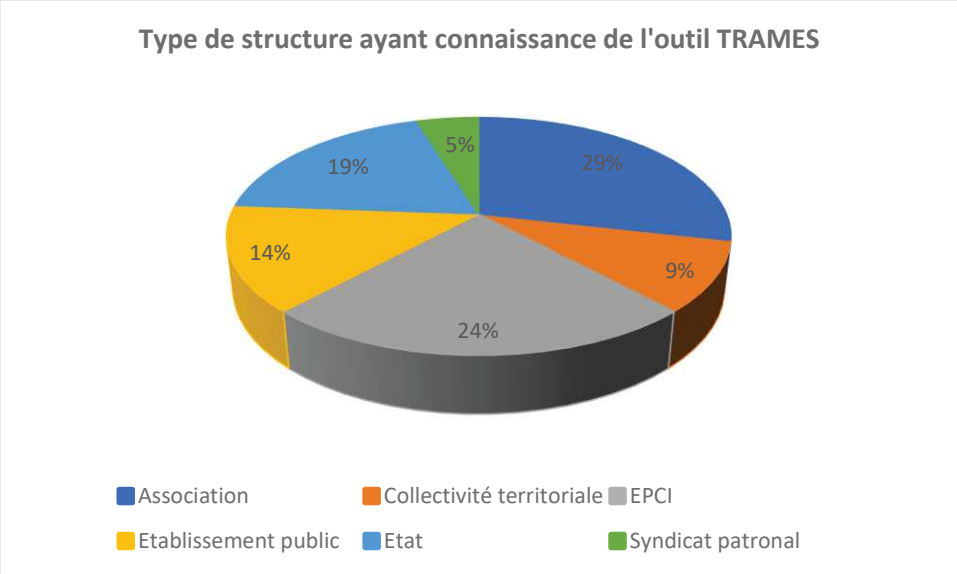

Influence du SRCE sur les politiques publiques, les orientations stratégiques et sur la mise en œuvre d'actions concrètes

27 participants (57%) ont répondu à cette question.

La prise en compte obligatoire du SRCE dans les documents de planification d'échelle inférieure a permis de sensibiliser élus et techniciens à ces sujets. Cependant, cette prise en compte reste variable selon les territoires, et souvent insuffisante (cf infra : 4.4 FOCUS : Analyse de la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme).

Ce schéma et plus particulièrement ses objectifs et actions ont été répertoriés dans les programmes d'actions ou dans les documents stratégiques de certaines structures positionnées à l'échelle régionale, comme par exemple :

- Inscription du SRCE dans les actions stratégiques de l'Établissement Public Foncier (EPF) en matière d'intervention pour la préservation des espaces naturels ainsi que pour le maintien et la construction des continuités écologiques dans le tissu urbain,
- Prise en compte du SRCE dans les orientations stratégiques et dans le programme d'actions régional du Conservatoire Botanique National de Brest.

Pour d'autres acteurs, non concernés par la mise en œuvre de documents stratégiques, le SRCE leur a servi de cadre de référence pour sensibiliser les élus, pour préciser les actions de formation et les doctrines des services de l'État notamment dans le cadre de l'évaluation de la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

Pour l'INRA, le SRCE a permis de prendre en compte les travaux de recherche portés par M. Baudry depuis les années 1980 sur les continuités écologiques et de mettre ces connaissances à l'épreuve dans les projets de recherche-action en cours, financés notamment par le FEDER (projets « Bocage et biodiversité », développés avec Lannion Trégor Communauté dans le Léguer et « Chemins », avec l'Union Régionale des CPIE).

Pour les acteurs de la forêt privée, représentés par le CRPF, le SRCE a facilité la sensibilisation des propriétaires forestiers bien que ces derniers, à l'image de la population en général, restent très mal informés et ne connaissent pas la TVB.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Pour les services des DDTM, le SRCE a permis d'étayer leurs avis et de mieux les argumenter (DDTM29), notamment en s'appuyant sur un guide de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme (guide rédigé par la DDTM35 diffusé aux collectivités, bureaux d'études, …).

Sur la politique de l'eau et des milieux aquatiques, le SRCE a permis de renforcer la politique existante et de mieux prendre en compte la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau et, de ce fait, la restauration et préservation des poissons migrateurs.

Plus largement, le SRCE a servi de base pour développer l'acquisition de connaissances.

Si le SRCE n'a pas eu d'influence sur votre politique ou votre action, de quoi auriez-vous eu besoin pour que ce soit le cas ?

Plusieurs pistes de réponses ont été proposées par 7 personnes (soit 15%) sur ce point :

- La faible portée réglementaire du SRCE notamment dans les documents d'urbanisme : de ce point de vue, l'inscription du SRCE dans le SRADDET va dans le sens d'une plus grande opérationnalité ;
- Un document qui ne s'adresse pas aux élus et un manque de véritable prise en main de l'outil par les décideurs ;
- Un manque de précisions du SRCE par rapport aux besoins opérationnels de certains acteurs, notamment dans le cas de projets de requalification d'infrastructures – les ouvrages à aménager de façon prioritaire sont choisis à partir des données relatives aux collisions avec la faune, à dire d'experts et par le biais d'associations naturalistes. Ces acteurs utilisent le SRCE comme cadre de référence uniquement.

Évolutions souhaitées du document dans le cadre du SRADDET

17 réponses ont été apportées et plusieurs pistes d'évolution ont été évoquées par les acteurs :

- Profiter du SRADDET pour introduire des éléments prescriptifs en faveur de la mise en œuvre du SRCE ;
- Retrouver une transposition de la carte du SRCE dans les documents de planification au niveau régional ;
- Davantage d'explications entre les enjeux de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et les services rendus par la Nature et le patrimoine culturel, naturel, historique, etc., et mettre en évidence les externalités positives qui parlent aux élu(e)s (économie, ...) ;
- Importance d'articuler l'ensemble des thématiques Eau/biodiversité/climat/Énergie ;
- Conserver ce travail partenarial de plusieurs années, véritable avancée en matière de prise en compte du patrimoine naturel, continuer à le décliner et à favoriser son appropriation ;
- Garantir une bonne intégration des enjeux liés aux continuités écologiques et éviter une régression en termes d'ambition entre SRCE et SRADDET ;
- Rendre ce document plus opérationnel pour faciliter le passage à l'action et l'accompagner d'un véritable « plan de formation et d'éducation », d'une animation de terrain et d'un cadre pour les projets d'aménagement ;
- Importance de considérer la biodiversité comme une ressource des territoires, et non seulement « quelque chose qu'il faut protéger » avec les conflits d'intérêt que cela suscite ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

- Intégrer un volet maritime, notamment pour une plus grande cohérence des orientations et des plans d'actions et rendre effectif le lien terre-mer ;
- Intégrer ou développer certaines thématiques : par exemple sur les migrations d'espèces liées aux changements climatiques, sur la trame noire, la TVB dans les tissus urbains.

Questions optionnelles

40 personnes ont répondu aux questions optionnelles.

Parmi ces personnes, une grande majorité d'entre elles connaît peu les outils d'identification et de protection, de gestion et de restauration des continuités écologiques ainsi que les outils financiers mobilisables.

Connaissance des outils de connaissance pour identifier les continuités écologiques et mettre en place des actions

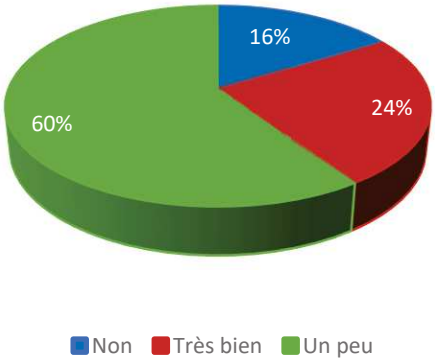

Connaissance des outils financiers pour identifier les continuités écologiques et mettre en place des actions

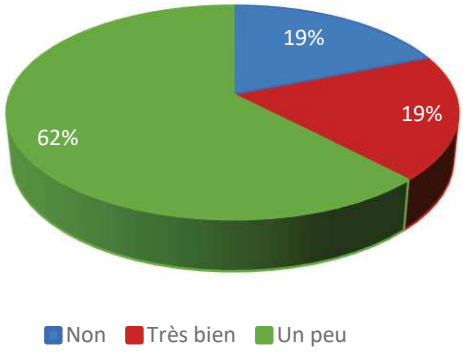

Connaissance des dispositifs permettant la protection des continuités écologiques

Connaissance des dispositifs permettant la gestion ou la restauration des continuités écologiques

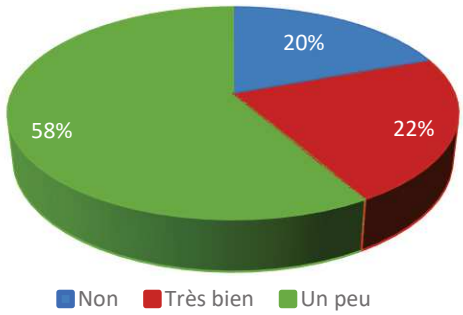

Le détail des réponses par type de structure est fourni ci-dessous. Aucun type de structure ne semble se démarquer par une meilleure connaissance de ces outils, à l'exception des participants répondant au titre d'EPCI et de l'État qui ont répondu pour une grande partie avoir une très bonne connaissance des outils de protection des continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

	Connaissance des outils pour identifier les continuités écologiques et mettre en place des actions			Connaissance des outils financiers mis à votre disposition pour identifier les continuités écologiques et mettre en place des actions			Connaissance des dispositifs permettant la protection des continuités écologiques			Connaissance des dispositifs permettant la gestion ou la restauration des continuités écologiques		
	Non	Très bien	Un peu	Non	Très bien	Un peu	Non	Très bien	Un peu	Non	Très bien	Un peu
Association	2	2	5	1	2	6	1	2	6	2	2	5
Collectivité territoriale		1	3		2	2		1	3		2	1
Commune	1		1	1		1			2	1		1
EPCI	3	2	7	3	2	7		6	6	2	3	7
Établissement public		2	6	1		7	1	5	2	1		6
État		2	3	2	1	2		2	3	1	1	3
Organisme interprofessionnel privé												
Syndicat patronal												
Nombre total de réponses	***6***	***9***	***25***	***8***	***7***	***25***	***2***	***16***	***22***	***7***	***8***	***23***

Mise en œuvre d'un projet de préservation/restauration des continuités écologiques et freins rencontrés

26 personnes ont répondu avoir réalisé des actions de préservation/restauration des continuités écologiques ou avoir des projets futurs.

Pour la majorité des participants, les freins rencontrés sont davantage d'ordre financier (22 réponses) et politique (23 réponses). Les freins techniques ont été évoqués par 11 personnes. En revanche, 6 personnes ont considéré l'ensemble de ces contraintes (financières, politiques et techniques). Pour certains, ces freins pourraient provenir :

- D'un manque de sensibilisation et de connaissances de la part des élus et/ou de services urbanisme sur les enjeux de préservation de la Trame Verte et Bleue,
- Des difficultés à partager un compromis entre les exigences environnementales, sociales et économiques.

Le détail des réponses par type de structure est fourni ci-dessous :

	D'ordre financier	D'ordre politique	D'ordre technique	Les 3 freins cumulés	Autre	Aucun
Association	3	5	2	0	2	1
Collectivité territoriale	3	1	4	1	1	0
Commune	1	1	1	0	0	0

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

EPCI	7	7	2	1	3	0
Établissement public	6	4	2	2	3	0
État	4	5	2	2	0	0
Organisme interprofessionnel privé						
Syndicat patronal						
Total général	24	24	13	6	9	1

Outils utilisés dans le PLU ou PLUi pour préserver les continuités écologiques

Une grande majorité de réponses concerne l'utilisation d'Espaces Boisés Classés (76% des participants ayant répondu à cette question ont utilisé cet outil), de zonages N ou A indicés (64% des participants ayant répondu à cette question), d'éléments remarquables du paysage (151-23 code de l'urbanisme) (53%) ou encore d'Orientation d'aménagement et de programmation (41%).

D'autres ont également inscrit des articles dans les règlements écrits (coefficient de végétalisation, espèces exotiques envahissantes, …)

Organisation ou participation à des animations ou formations visant à partager/développer les connaissances sur la biodiversité et les continuités écologiques

11 personnes ont participé ou participeront à des animations et formations sur ce thème dans le cadre des projets suivants :

- Atlas de Biodiversité Communale/Intercommunale ;
- Projet bocage et biodiversité ;
- Projet éco-friche ;
- Projet Chemins ;
- Journées techniques COTITA (Conférences Techniques Interdépartementales des Transports et de l'Aménagement), journée d'information sur les thèmes biodiversité et ouvrages d'art et dépendances vertes ;
- Actions de communication / sensibilisation sur les poissons migrateurs à l'échelle régionale ;
- Projet FOGEFOR (formation à la gestion forestière) ;
- …

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

4.2. Analyse qualitative : synthèse des entretiens

Un total de 34 entretiens téléphoniques a été mené dans le cadre de cette étude. La liste des personnes enquêtées dans les structures suivantes est présentée en annexe du document.

Type de structure	Organisme
Administration de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
Agence d'urbanisme	Agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du pays de Lorient
Association	Bretagne Grands Migrateurs
	Bretagne rurale et rurbaine pour un développement durable
	Chambre régionale d'agriculture
	Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Bretagne
	Fédération régionale des chasseurs de Bretagne
	Fédération départementale Ile et Vilaine
	Union régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Bretagne
	Vivarmor Nature
Bureau d'études	DERVENN Conseils et Ingénierie
Collectivité territoriale	Conseil départemental d'Ille et Vilaine
	Conseil départemental du Finistère
	Conseil départemental du Morbihan
	Direction interrégionale des routes de l'Ouest
Commune	Ville de Rennes
EPCI	Centre Morbihan Communauté
	Fougères agglomération
	Guingamp, Paimpol Armor Argoat Agglomération
	Lamballe Terre et Mer Communauté
	Lannion Trégor Communauté
	Lorient Agglomération
	Vallons de Haute Bretagne Communauté
Établissement public	Agence Française pour la Biodiversité - Direction interrégionale Bretagne - Pays de la Loire
	Conservatoire Botanique National de Brest
	Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
	Institut National de la recherche Agronomique Département Sciences pour l'Action et le Développement UMR BAGAP
	Office national des forêts
	Parc Naturel Régional d'Armorique
	Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
	SNCF Réseau - Direction territoriale Bretagne - Pays de la Loire
État	Défense - Région Terre Nord-Ouest
Groupement d'intérêt public	Observatoire de l'environnement Bretagne
Société anonyme	Réseau de Transport d'Electricité dans l'ouest

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Retours sur l'élaboration du SRCE

La quasi-totalité des personnes enquêtées ayant participé à l'élaboration du SRCE s'accorde à dire que ce document a été très bien élaboré dans de bonnes conditions, qu'il s'agit d'un travail collaboratif très intéressant.

L'appropriation du SRCE

L'utilisation du SRCE et surtout son appropriation restent en revanche moins évidentes. Les personnes interrogées ont eu souvent recours au SRCE sur un point précis et n'ont pas été amenées à consulter l'ensemble du document. Souvent, ce sont le diagnostic et les cartographies qui ont été utilisés.

Pour beaucoup, ce document est très complet mais assez difficile d'accès pour les personnes non initiées aux thématiques biodiversité et TVB au sens large.

Retours d'acteurs sur leur contribution à la mise en œuvre du SRCE dans les milieux agricoles

Au niveau agricole, de nombreuses initiatives et actions ont été engagées, et ce avant l'approbation du SRCE notamment sur les cours d'eau, les zones humides et le bocage en lien avec le programme Breizh Bocage en place dans sa deuxième génération depuis 2014. La Chambre d'agriculture est aussi active et s'investit dans les observatoires : observatoire des zones humides, observatoire agricole de la biodiversité. Un groupe de travail transversal « Biodiversité » devrait être prochainement mis en place au sein de la Chambre, ayant pour objectif de rassembler l'ensemble des services de la chambre d'agriculture. Aujourd'hui, le monde agricole souhaite faire reconnaître les services rendus par l'agriculture dans la gestion et la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

Dans le cas du marais de Saint-Coulban en Ille-et-Vilaine géré par la Fédération de Chasse départementale de l'Ille-et-Vilaine (ayant bénéficié d'un contrat nature), le fonctionnement de l'activité agricole est au cœur des réflexions dans la réalisation du plan de gestion. Une action innovante et simple est portée sur la gestion de bordures de champs et du paysage au sens large avec une mise en défens totale des bordures de champ. Dans ce cas précis, ces mesures peuvent entrainer des conséquences sur les subventions PAC de base perçues par les agriculteurs, ralentissant le déploiement de ces mesures.

Prise en compte des continuités écologiques dans les territoires : approche réglementaire ou démarche de projet ?

Pour ce qui concerne les diagnostics des continuités écologiques, il a été pointé l'hétérogénéité du niveau de rendu et des méthodes employées. Peu d'articulation et de cohérence sont apportées aux fonctionnalités écologiques des territoires voisins. Souvent les méthodes et les choix opérés ne sont pas retranscrits dans le rapport de présentation. Parmi les collectivités et EPCI interrogés, 2 se sont appuyés sur le cadre méthodologique du SRCE sans le suivre totalement par manque de moyens techniques. De même, peu de personnes interrogées ont eu recours à l'outil TRAMES et en ont connaissance.

Pour les territoires littoraux, l'identification de cette sous-trame pose souvent des questionnements par l'hétérogénéité des milieux présents, ressemblant davantage à une trame « mélangée. »

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Aujourd'hui, sa cartographie repose surtout sur l'intégration des périmètres de protection et d'inventaire existants. Bien que certains territoires disposent de données sur les habitats benthiques et les herbiers, l'identification de cette sous-trame reste complexe au vu de l'hétérogénéité des milieux (cas de Lorient Agglomération).

La prise en compte d'autres sous-trames est en réflexion. C'est le cas notamment de la sous-trame marine ou bleue salée. Le PNR du golfe du Morbihan travaille sur une expérimentation sur un secteur d'estuaire.

Beaucoup d'acteurs interrogés ont débuté des réflexions sur la prise en compte de la trame noire, des travaux ont déjà été menés sur certains territoires (PNR du Golfe du Morbihan, Ville de Rennes, Lorient Agglomération, …) et concernent principalement des mesures de réduction de l'éclairage et/ou des dispositifs d'éclairage moins impactants (ampoules LED).

Les réflexions sur la Trame brune (sols) ont été très peu engagées jusqu'à présent.

Comme déjà évoqué dans les réponses au questionnaire, beaucoup de personnes enquêtées ont le sentiment que ce document ne parle pas aux décideurs pour qui la biodiversité n'est pas le domaine de compétence initial. Pour les élus, il reste difficile de saisir l'intérêt de préserver la TVB, par manque d'intérêt politique peut-être, mais aussi par manque de compréhension du concept, relativement récent pour eux, à la différence de la gestion des déchets ou encore de l'assainissement - sujets concrets sur lesquels ils ressentent une réelle légitimité d'intervenir. Les techniciens d'EPCI manquent d'arguments pour convaincre les élus et auraient besoin d'échanger entre eux sur leurs expériences. Les travaux et contributions du groupe de travail du projet pilote « Projets territoriaux biodiversité – ABC et TVB », développé dans le cadre de la préfiguration de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, répondent à ces enjeux. L'Agence Bretonne de la Biodiversité devrait poursuivre les actions initiées dans le cadre du projet pilote et mettre en place un réseau « Biodiversité et TVB » à l'instar de la plateforme collaborative LIAMM déjà en œuvre sur la thématique de l'énergie et du climat. Cette action répond à un réel besoin exprimé lors des entretiens.

Ainsi, le SRCE a bien permis une prise en compte croissante et obligatoire des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme mais cette traduction règlementaire n'est pas suffisante selon beaucoup d'associations : ce n'est pas l'entrée la plus « activante ». Il faut pouvoir déployer des projets de restauration et des plans de gestion. Des EPCI font exception comme Lorient Agglomération qui prévoit d'intégrer les enjeux de continuités écologiques dans une véritable stratégie « Biodiversité » qui sera prochainement présentée aux élus, ou Brest Métropole qui dispose de son plan biodiversité.

Les 17 dossiers soutenus par l'appel à projet FEADER 7.6.2 et ceux soutenus par le contrat nature sur la Trame Verte et Bleue vont également dans ce sens. Ces projets permettent d'apporter des connaissances précieuses sur les continuités écologiques comprenant un diagnostic approfondi des sous-trames et des liens de fonctionnalités écologiques entre celles-ci, et de définir des programmes d'actions opérationnels qui, dans un second temps, peuvent être déployés et financés.

Pour beaucoup d'acteurs, l'accompagnement des collectivités est essentiel. Dans les territoires couverts par des Parcs Naturels Régionaux, l'accompagnement dans la réalisation des Trames Vertes et Bleues est déjà proposé aux communes ou intercommunalités, voire dans certains cas par les Départements, qui devront s'articuler avec l'Agence Bretonne de la Biodiversité par conventionnement.

Pour les acteurs non concernés par l'urbanisme, le SRCE a permis, le plus souvent, de conforter les politiques et programmes de gestion existants en faveur de la biodiversité et de faciliter dans certains cas la mise en œuvre de certaines actions. Dans le domaine des milieux aquatiques, certains acteurs

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

pensent que les travaux sur la trame verte et bleue mériteraient d'être davantage réfléchis et « articulés » à l'échelle d'un bassin versant pour une meilleure cohérence.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

4.3. Bilan des actions issues de la mise en œuvre du Plan d'actions stratégique

La mise en œuvre du SRCE est encadrée par son plan d'actions stratégique, lequel identifie 16 orientations et 72 actions regroupées en 4 grands thèmes :

- Thème A : une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la TVB ;
- Thème B : l'approfondissement et le partage des connaissances ;
- Thème C : la prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaine et de la gestion des milieux ;
- Thème D : la prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires.

Lors des premières réunions de mise en œuvre du SRCE, une feuille de route constituée de 10 chantiers prioritaires a émergé du plan d'actions stratégique, de façon à cibler l'animation du SRCE, et à poser un cadre plus opérationnel pour les partenaires qui contribuent, à travers leurs missions ou via des projets, à la mise en œuvre du Schéma.

Cette partie du bilan a pour objectif, dans un premier temps, de faire un bilan synthétique de l'état d'avancement des actions par grand thème du plan d'actions stratégique. Dans un second temps, il s'agira de présenter de manière plus détaillée la mise en œuvre des actions par chantier prioritaire. Enfin, un bilan des actions hors chantier prioritaire sera proposé.

4.3.1. Bilan des actions par thématique du plan d'actions stratégique

Thème A : une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la Trame Verte et Bleue

Pour ce thème, deux orientations sont consacrées à la mobilisation, deux orientations à la cohérence des politiques publiques et une orientation à l'appropriation :

- Orientation 1 : Accompagner la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique ;
- Orientation 2 : Conforter et faire émerger des projets de territoire en faveur de la TVB ;
- Orientation 3 : Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la trame verte et bleue (5 actions) ;
- Orientation 4 : Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la TVB ;
- Orientation 5 : Communiquer, sensibiliser et former sur la trame verte et bleue.

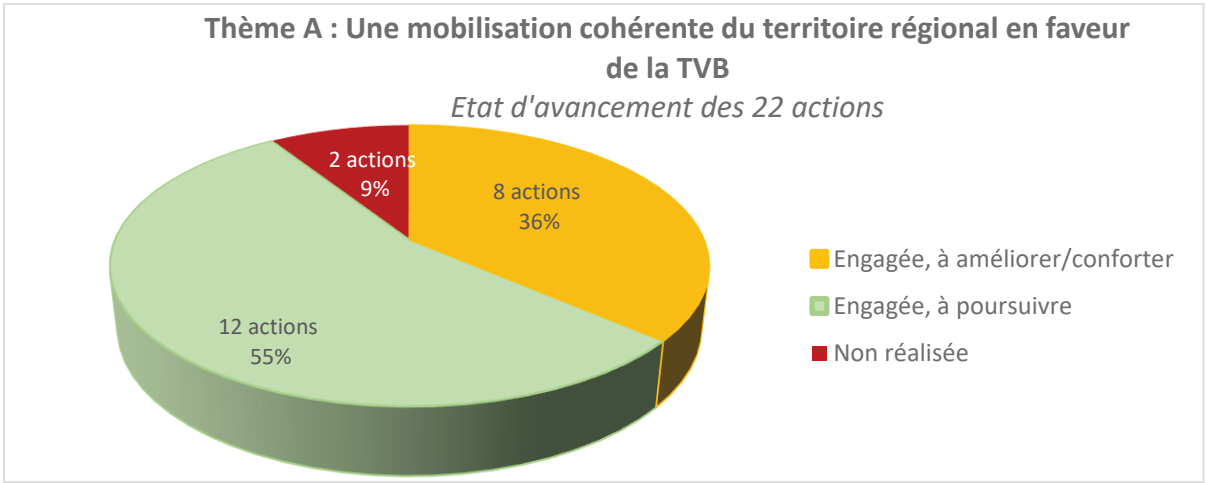

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Sur les 22 actions, près de 91% d'entre elles ont été engagées. Pour 36% d'entre elles, des améliorations doivent être apportées pour garantir plus de résultats.

Deux actions n'ont en revanche pas été initiées à ce jour :

- Action A 3.4 : Améliorer la lisibilité et la cohérence entre territoires des modalités d'application de la réglementation concernant la biodiversité.
- Action A 3.5 : Prendre en compte les objectifs de la trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique dans la stratégie de révision des ZNIEFF.

Thème B : l'approfondissement et le partage des connaissances

Trois orientations sont directement reliées à ce thème, d'autres orientations sont intégrées dans les thèmes C et D (orientations 9 à 12 et 14) et concernent l'amélioration des connaissances, soit un total de 20 actions :

- Orientation 6 : Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la TVB ;
- Orientation 7 : Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la TVB et sur ses interactions avec les activités humaines ;
- Orientation 8 : Mutualiser et partager les connaissances sur la TVB.

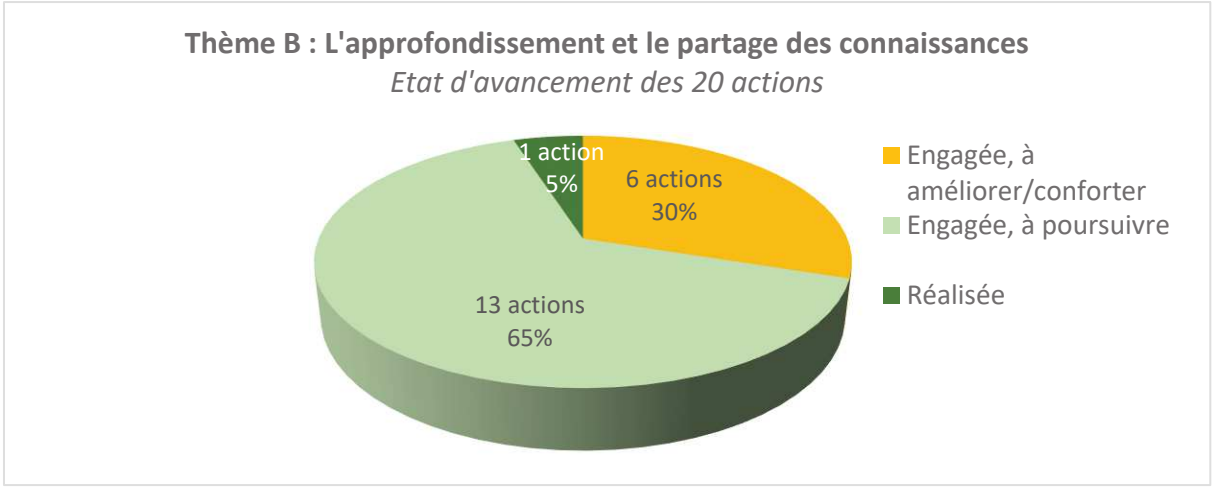

Pour approfondir les connaissances, une des actions majeures de ce thème est la cartographie des végétations réalisée par le Conservatoire Botanique National de Brest qui sera disponible pour l'ensemble de la région au printemps 2020.

Toutes les actions de ce thème ont été engagées et de nombreux outils vont faciliter la déclinaison locale des continuités écologiques : trame mammifères, le visualiseur TRAMES, les données collisions faune (récoltées et analysées par la DIR Ouest), les différents atlas parus et les observatoires régionaux (atlas mammifères, amphibiens et reptiles, oiseaux nicheurs, plantes et fougères ; observatoires des poissons migrateurs ; des mammifères ; des invertébrés ; de l'avifaune ; de la flore, des lichens et des habitats naturels). Reste à développer le partage et l'appropriation des connaissances produites et à venir, en particulier auprès des territoires infra-régionaux.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Thème C : la prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaine et de la gestion des milieux

Ce thème rassemble 4 orientations, totalisant 17 actions :

- Orientation 9 : Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue ;
- Orientation 10 : Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture ;
- Orientation 11 : Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à la forêt ;
- Orientation 12 : Préserver et restaurer les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux contributifs des connexions terre-mer.

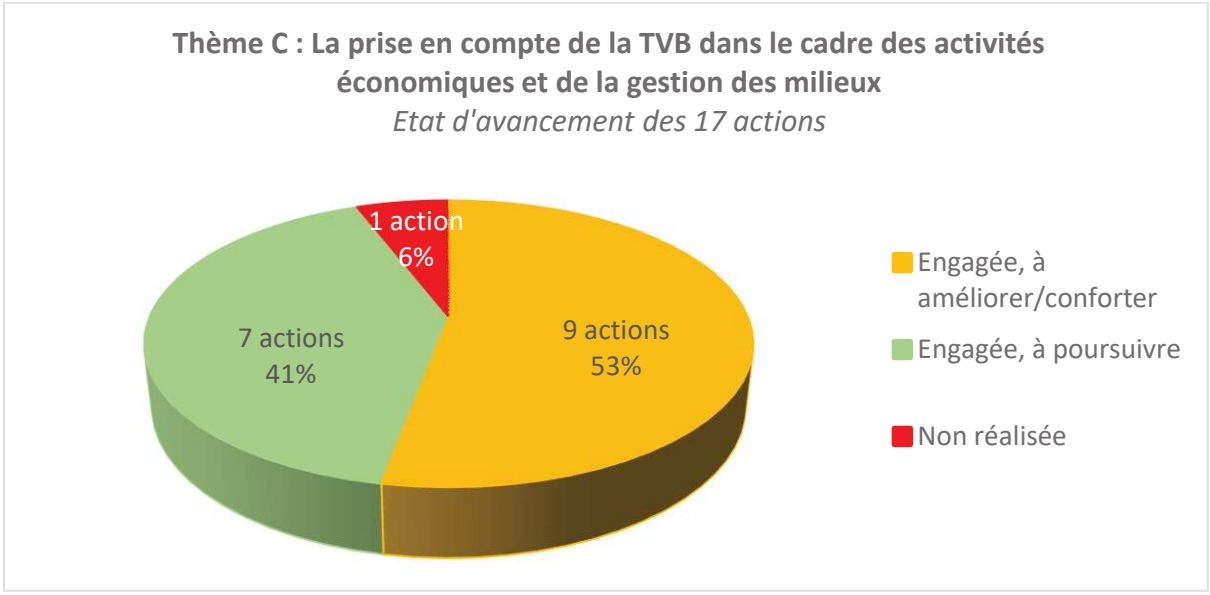

94% des actions de ce thème ont été initiées dont 53% restent à améliorer.

L'action de gestion C 12.6 « Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques. » n'a pas directement été mise en œuvre. On soulignera toutefois des initiatives locales qui y contribuent :

- Bretagne vivante coordonne une opération de sciences participatives « Observatoire de l'estran »
- Le conservatoire du littoral mène quelques actions très ponctuelles sur les estrans comme dans le cadre du plan de gestion sur le sillon de Talbert (Pleubian, 22) ;
- Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt AELB Biodiversité dans lequel une expérimentation sur la Trame salée est menée sur un secteur d'estuaire.

Thème D : la prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires

Quatre orientations répondent à ce thème, à travers 13 actions. Il s'agit du thème présentant le moins d'actions du plan stratégique.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

- Orientation 13 : Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire ;
- Orientation 14 : Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs ;
- Orientation 15 : Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes ;
- Orientation 16 : Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts.

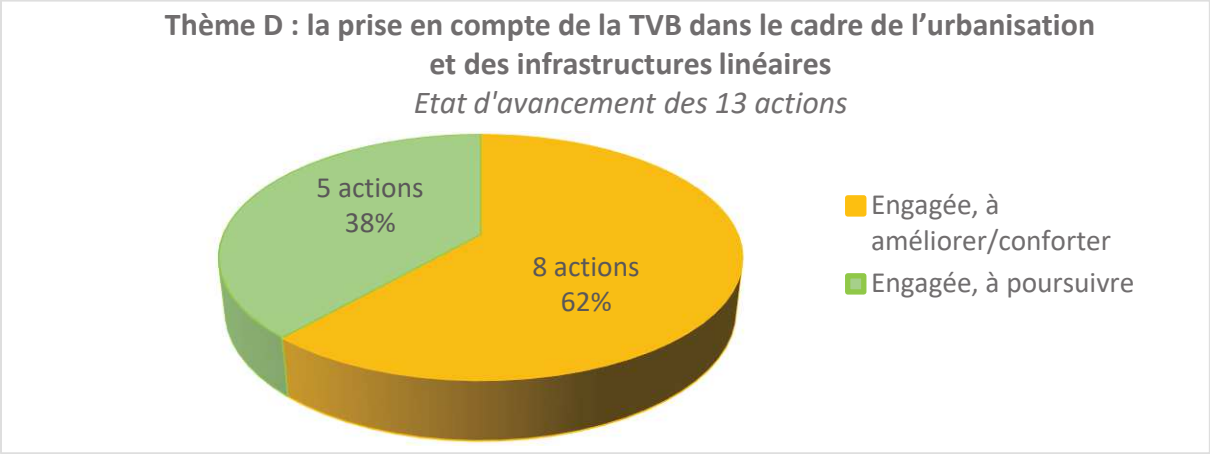

Toutes les actions de ce thème ont été engagées, mais la majorité (62%) sont à améliorer ou à conforter.

Bilan synthétique pour l'ensemble des thèmes du plan d'actions stratégique

Sur l'ensemble des 72 actions du plan stratégique :

- 96% des actions ont été engagées :
  - 51% doivent être poursuivies : la plupart des actions sont en effet à poursuivre sur la durée (actions d'animation etc.)
  - 43% sont initiées mais sont à améliorer ou développer plus amplement ;
- 4% des actions n'ont pas encore été amorcées ou n'ont pas abouti à ce jour ;
- Une action est entièrement finalisée à ce jour (la cartographie des végétations)

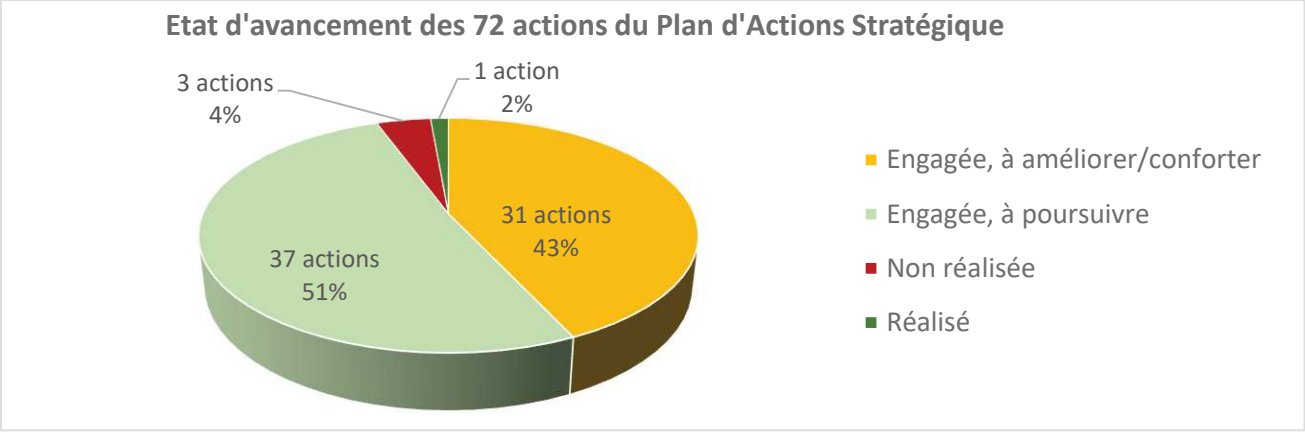

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

La mise en œuvre des 46 actions prioritaires est légèrement plus avancée avec 55% des actions engagées et à poursuivre, et une seule action non réalisée à ce jour.

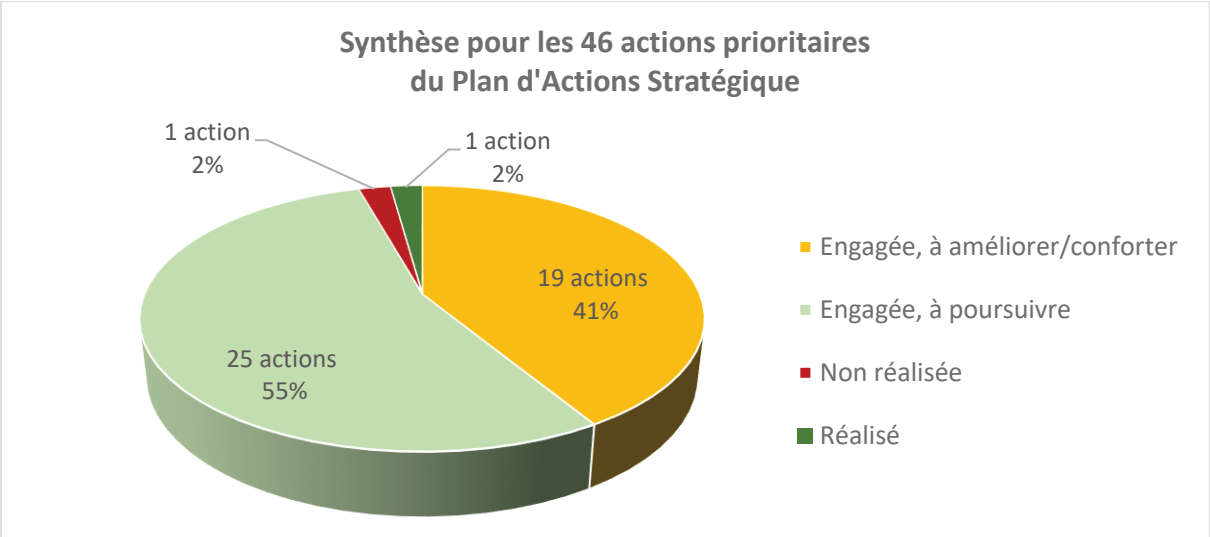

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

4.3.2. Bilan des actions par chantier prioritaire

Pour optimiser la mise en œuvre du plan d'actions et décliner de façon plus opérationnelle les actions prioritaires du Plan d'actions stratégiques, une feuille de route de l'animation régionale a été proposée et validée par le Comité régional TVB (20 mai 2016). Cette feuille de route s'articule autour de dix chantiers prioritaires, déclinés en fiches projets. Elles posent le cadre des actions portées directement par l'Etat et la Région, et intègrent des projets portés par des partenaires. Les 10 chantiers portent sur les thématiques suivantes :

1) Connaissances - identification et données TVB ;
2) Connaissances - fonctionnalités écologiques ;
3) Projets territoriaux en faveur de la TVB ;
4) TVB et documents d'urbanisme ;
5) Milieux agricoles et TVB ;
6) Milieux forestiers et TVB ;
7) Séquence Eviter-Réduire-Compenser et TVB ;
8) Paysages et TVB ;
9) Nature en ville ;
10) Animation et suivi SRCE.

Si la continuité écologique des cours d'eau constitue une priorité régionale du SRCE, elle n'a pas fait l'objet d'un chantier spécifique, étant donné qu'elle bénéficie déjà d'une animation régionale conséquente (*cf infra 4.3.3 Bilan des actions hors chantiers prioritaires*).

Dans le cadre de ce bilan, chaque chantier prioritaire a fait l'objet d'une analyse, présentée de la manière suivante : une première partie s'intéresse plus particulièrement aux actions du plan stratégique en lien avec le chantier prioritaire concerné et une seconde partie précise la mise en œuvre du chantier en lui-même.

Un code couleur a été attribué en fonction du niveau d'avancement de chaque action :

Niveau d'avancement	Code couleur
Action réalisée	R
Action engagée, à poursuivre	AP
Action engagée, à améliorer/conforter	AA
Action non réalisée	NR
Action en projet	EP

Les actions « engagée, à poursuivre » relèvent de plusieurs cas : action engagée ponctuellement, et qui doit être développée, capitalisée, valorisée ou reproduite ailleurs (ex : B71.1 liste d'espèce validée mais insuffisamment valorisée) ; ou action engagée mais non achevée car nécessitant un accompagnement sur la durée.
Les actions « engagée ; à améliorer/conforter » correspondent à des actions qui ont débuté, mais dont l'avancement n'est pas satisfaisant ; ou à des actions qui peuvent être bien avancées mais qui ne répondent que partiellement au sujet.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

CHANTIER N°1 : CONNAISSANCES - IDENTIFICATION ET DONNEES TVB

Rappel des objectifs :

- Permettre une meilleure visibilité des cartographies de TVB locales, faciliter et développer le partage et la réutilisation des données correspondantes ;
- Permettre l'agrégation des cartographies de TVB locales et donc leur valorisation : continuités écologiques inter-territoires et valorisation à plus petite échelle (« dézoom ») ;
- Préciser les connaissances requises pour l'identification des TVB locales, favoriser la disponibilité des données correspondantes sur le territoire régional et faciliter leur utilisation ;
- Faciliter la lecture et la compréhension des cartes du SRCE ;
- Faire progresser l'identification des TVB aux échelles infra-régionales (avancement et qualité), en s'appuyant notamment sur le cadre méthodologique inclus dans le SRCE (partie 5 du rapport 3).

Bilan des actions du plan d'actions stratégique en lien avec le chantier prioritaire n°1 « Connaissances – identification et données TVB »[1] :

Thème P.A.S SRCE	Autres chantiers prioritaires concernés	N° de l'action	Intitulé de l'action	
A		**A1.3**	**Assurer un suivi des méthodes d'identification des trames vertes et bleues locales pour enrichir le cadre méthodologique régional.**	AA
A	3-4-8-10	**A2.2**	**Faire des structures porteuses des SCoT, des SAGE, des Parcs naturels régionaux et des Pays des relais privilégiés dans la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique et de la trame verte et bleue**	AA
A		A2.3	Réaliser l'identification des trames vertes et bleues sur des territoires supra-communaux, selon un niveau de précision permettant une valorisation aux niveaux à la fois supra communal et communal.	AP
B		**B6.1**	**Réaliser une cartographie régionale des habitats naturels et semi-naturels.**	R
B		**B6.2**	**Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des cours d'eau, sur l'ensemble de la région et selon des méthodes harmonisées.**	AP
B		**B6.3**	**Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des zones humides, sur l'ensemble de la région et selon des méthodes harmonisées.**	AP
B		**B6.4**	**Poursuivre, à l'échelle locale, les inventaires et les cartographies des haies et talus, sur l'ensemble de la région et selon des méthodes harmonisées.**	AP
B		**B8.2**	**Mettre à disposition des données d'habitats et de stations d'espèces auprès de toutes les collectivités de Bretagne, données collectées et structurées selon des protocoles harmonisés au niveau régional.**	AP

[1] ***En gras, figurent les actions prioritaires du plan d'actions stratégique (PAS).***
Pour rappel : A = thème « Mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la TVB ; B = thème « L'approfondissement et le partage des connaissances » ; C = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaines et de la gestion des milieux naturels » et D = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires »

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Des projets à venir :

- Les retours d'expériences des projets CHEMINS, Bocage-biodiversité sur les méthodes d'identification des TVB viendront alimenter le travail de suivi et diffusion des méthodes
- Le projet Trame mammifères de Bretagne permettra de prendre en compte, à l'échelle du 1 :25 000, les enjeux de continuités écologiques pour les mammifères
- La plateforme régionale d'échange de données naturalistes, en cours de structuration, permettra de qualifier collectivement, de partager, de diffuser et de valoriser les données naturalistes, notamment celles produites dans le cadre des observatoires régionaux.

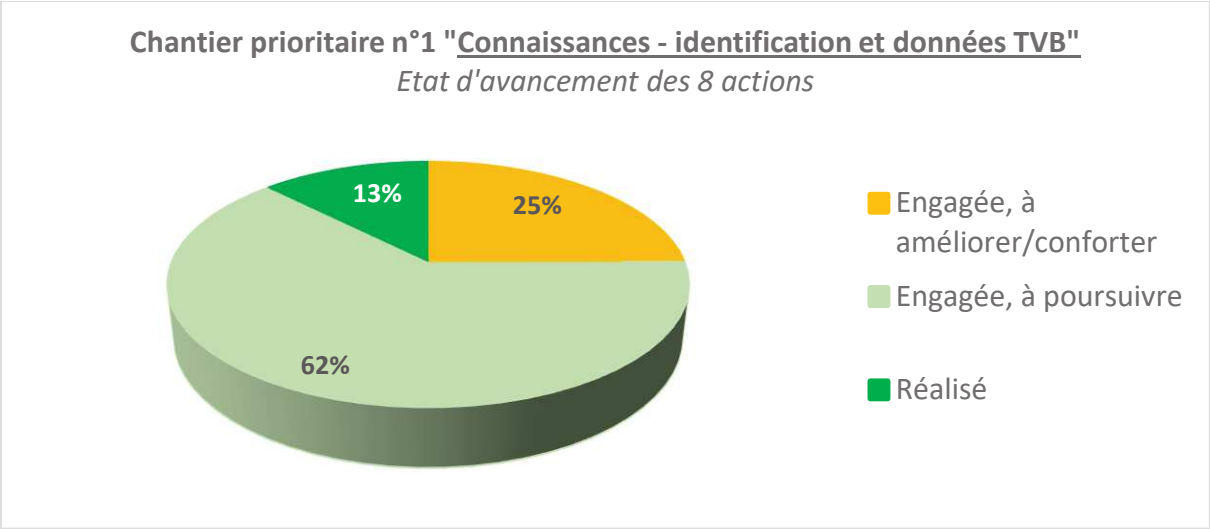

Point d'avancement détaillé de la mise en œuvre du chantier prioritaire n°1 « Connaissances – identification et données TVB » :

1 - Production d'un standard de données cartographiques des TVB locales et suivi de l'avancement des cartographies TVB	
Un standard d'échange des données de cartographies de trames vertes et bleues locales a été produit en décembre 2016 en lien avec le pôle métier Biodiversité. Il répond à plusieurs objectifs : • Permettre une meilleure visibilité des données relatives aux cartographies de TVB ; • Améliorer la cohérence des données ; • Faciliter et développer le partage et la réutilisation des données ; • Permettre l'agrégation de ces données, facilitant notamment les lectures inter-territoires et le dialogue entre échelles 3 ; • Favoriser l'intégration des TVB dans les documents de planification et les projets. Un standard d'échange des données naturalistes a également été produit. Ces standards ont été diffusés auprès des acteurs sur le site de Géobretagne.	R
2 – Organisation régionale pour la remontée et la publication des données cartographiques des TVB locales	
La collecte et la publication des données sont définies par les standards. Il revient aux collectivités de publier leurs données sur Géobretagne. En particulier, les collectivités porteuses de projets TVB financés par le FEADER/Contrat nature ont l'obligation de publier	AA

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

leurs données à l'issue du projet. La DREAL apporte un appui technique à cette publication, et centralise les données TVB, en lien avec Géobretagne.	
À ce jour, les principales données SIG liées aux Trames Vertes et Bleues locales ont été publiées par au moins 3 collectivités et accessibles depuis le site internet Géobretagne (soit à partir de l'outil TRAMES, soit à partir du catalogue de données) : • TVB de Brest métropole : armature verte urbaine et connexions à assurer • TVB du Val d'Ille • MNIE et Grands ensembles naturels du Pays de Rennes	AA
L'accompagnement des collectivités disposant d'une Trame Verte et Bleue respectant le format du standard, sera renforcé pour aider au dépôt des couches SIG sur Géobretagne.	EP
3 – Définition d'un référentiel des données utiles à l'identification des TVB	
Un groupe de travail est en cours sur un socle commun minimal pour un diagnostic territorial en matière de biodiversité (dans le cadre de la création de l'Agence Bretonne de Biodiversité).	AA
4 - Travail pour la disponibilité des données au niveau régional	
Une cartographie des végétations a été réalisée par le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB). Les informations sont disponibles ici : *http://www.cbnbrest.fr/observatoire-milieux/cartes-de-repartition/carte-des-grands-types-de-vegetation-de-bretagne-travaux-en-cours* Ces données seront visualisables sur Géobretagne et Trames, et téléchargeables sur demande auprès du CBNB. 	R
Un accompagnement des collectivités est nécessaire pour une appropriation des cartes de végétation.	EP
Autres réalisations (échanges avec les producteurs, suivi des pôles métiers de géobretagne correspondants ...) : • Les standards ont été communiqués au niveau national et ont alimenté le groupe de travail sur le standard TVB national. • L'outil TRAMES, le cadre méthodologique et dans une moindre mesure le plan d'action du SRCE, contribuent à la connaissance des données TVB utiles. • La construction d'une plateforme régionale d'échange de données naturalistes est en cours (livraison prévue courant 2020)	R AP
5 – Production d'outils de visualisation des cartes du SRCE	
Outil TRAMES mis en ligne à l'automne 2018. Il s'agit d'un visualiseur cartographique des données publiques référencées sur Géobretagne relatives au fonctionnement écologique (forêts, bocage, aires protégées, zones humides…). Il	R

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

permet à la fois de visualiser les cartes du SRCE, les données utiles à l'identification des TVB, et les données TVB locales existantes. *(*http://tvb-bretagne.fr/node/75*)*	
6 – Déploiement du cadre méthodologique d'identification des TVB infrarégionales inclus dans le SRCE	
Le cadre méthodologique (intégré dans le rapport n°3 du SRCE – partie 5) a été principalement diffusé : • Via les appels à l'appel à projets territoriaux TVB ; • Lors des journées TVB auprès des bureaux d'études, commissaires enquêteurs, DDTM, etc. ; • Lors de l'animation / suivi des projets par la Région ; • Sur Internet (dont http://tvb-bretagne.fr/consultation). À noter également que la Direction Départementale des Territoires de l'Ille-et-Vilaine a produit et diffusé un guide de déclinaison des TVB dans les docs d'urbanisme auprès des services territorialisés DDTM et auprès des collectivités, et par ce biais, elle relaie le cadre méthodologique.	R
Néanmoins, le cadre méthodologique semble encore très méconnu. Il a donc été intégré dans les mesures d'accompagnement du SRADDET, et sa diffusion reste à améliorer.	EP
-Élaboration et diffusion d'un cahier des charges type sur l'identification d'une TVB infra-régionale (utilisable pour la consultation d'un bureau d'études, notamment dans le cadre de l'élaboration/révision d'un document d'urbanisme). Ce travail pourra être conduit en articulation avec le pôle métier urbanisme de Géobretagne qui a pour projet de travailler sur un cahier des charges guidant les collectivités sur la nature et le format des données à demander aux bureaux d'études. Cela peut être l'occasion par exemple d'inciter les territoires à mieux identifier les points de fragmentation, souvent oubliés dans l'identification des TVB. *-Diffusion et sensibilisation auprès des territoires avec l'Agence de Biodiversité Bretonne (ABB)*	EP
7 – Suivi des méthodes d'identification des TVB infrarégionales	
Les projet CHEMINS (INRA/URCPIE), Bocage/biodiversité (LTC/INRA/FDC) et le PNRA ont travaillé sur ce sujet. Au niveau national, l'IRSTEA également (*http://www.set-revue.fr/trame-verte-et-bleue-la-continuite-ecologique-en-marche-dans-les-territoires*).	AP
Un état des lieux des méthodes d'identification des TVB à consolider, diffuser et partager pour alimenter la boîte à outils et animer l'appropriation par les territoires, avec l'ABB	EP

Bilan du chantier prioritaire n°1 « Connaissances – identification et données TVB » :

Toutes les actions du P.A.S. (Plan d'actions stratégique) SRCE reliées à ce chantier ont été engagées. Deux actions restent à améliorer/conforter : le suivi des méthodes d'identification des TVB pour enrichir le cadre méthodologique d'une part ; et faire en sorte que les structures porteuses des SCoT, des SAGE, des Parcs naturels régionaux et des Pays deviennent des relais privilégiés dans la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique et de la trame verte et bleue. Sur cette dernière action, la majorité de ces structures doivent renforcer leur rôle de relais auprès des territoires, afin de contribuer à une meilleure appropriation des enjeux et des leviers du SRCE par les acteurs locaux.

La mise en œuvre du chantier en lui-même est également en bonne voie, la majorité des sujets étant soit en cours de réalisation, soit en projet à court terme, notamment via l'Agence Bretonne de la Biodiversité. Il s'agit désormais d'avancer le partage de ces outils. L'élaboration et la diffusion de

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

méthodes et de données favorisant l'appropriation de la TVB et sa déclinaison plus concrète doit être poursuivie et développée (faire connaître les outils du projet Chemins et de la « trame mammifères de Bretagne » qu'il convient d'étendre à d'autres groupes d'espèces), aussi bien pour l'identification des TVB, mais aussi plus largement pour conduire des projets territoriaux en faveur de la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

CHANTIER N°2 : CONNAISSANCES - FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Rappels des objectifs :

- Faire en sorte que les connaissances acquises favorisent d'une part l'appropriation des enjeux de TVB et d'autre part l'efficacité des actions entreprises en sa faveur
- Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques.

La notion de fonctionnalité écologique des milieux naturels, telle que définie dans le SRCE, représente la capacité de ces derniers :

- À répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales
- À travers une qualité suffisante
- À travers une présence suffisante en nombre et/ou en surface
- À travers une organisation spatiale et des liens avec les autres milieux ou occupations du sol qui satisfassent aux besoins de mobilité des espèces animales et végétales
- À fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

Bilan des actions du plan d'actions stratégique en lien avec le chantier prioritaire n°2 « Connaissances – fonctionnalités écologiques » [2]:

Thème PAS	Autres chantiers prioritaires concernés	N° de l'action	Intitulé de l'action	
B	5	B10.1	Renforcer la connaissance sur le rôle des espaces agricoles vis-à-vis de la circulation des espèces.	AP
B	6	B11.1	Renforcer la connaissance sur le rôle des espaces forestiers vis-à-vis de la circulation des espèces.	AA
B		B12.1	Améliorer les connaissances sur les connexions entre milieux littoraux et milieux intérieurs.	AA
B		B14.1	Améliorer les connaissances sur le rôle des espaces urbains vis-à-vis des continuités écologiques.	AA
B		**B7.1**	**Établir et valoriser une liste régionale d'espèces à enjeu TVB**	AP
B	6	**B7.2**	**Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques des milieux naturels et sur leur rôle en faveur des continuités écologiques.**	AP
B	5	**B7.3**	**Caractériser et évaluer les services rendus par la biodiversité et par les continuités écologiques, au regard du contexte breton.**	AA
B	5-6-7	B7.4	Améliorer les connaissances des effets des activités humaines sur les espèces et la trame verte et bleue.	AA
B	5-10	B8.4	Diffuser les connaissances scientifiques acquises par la recherche, dans le domaine des continuités écologiques et de la circulation des espèces, et ce par rapport au contexte breton.	AP

[2] ***En gras, figurent les actions prioritaires du plan d'actions stratégique.***
Pour rappel : A = thème « Mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la TVB ; B = thème « L'approfondissement et le partage des connaissances » ; C = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaines et de la gestion des milieux naturels » et D = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires »

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Des projets à venir :

- Projet d'étude sur les prairies naturelles porté par le Conservatoire Botanique National de Brest (2020-2023) devrait permettre d'aboutir à un guide de reconnaissance des végétations prairiales, avec des préconisations de gestion. Le projet pourra contribuer à l'élaboration des MAEC à venir dans la nouvelle PAC.

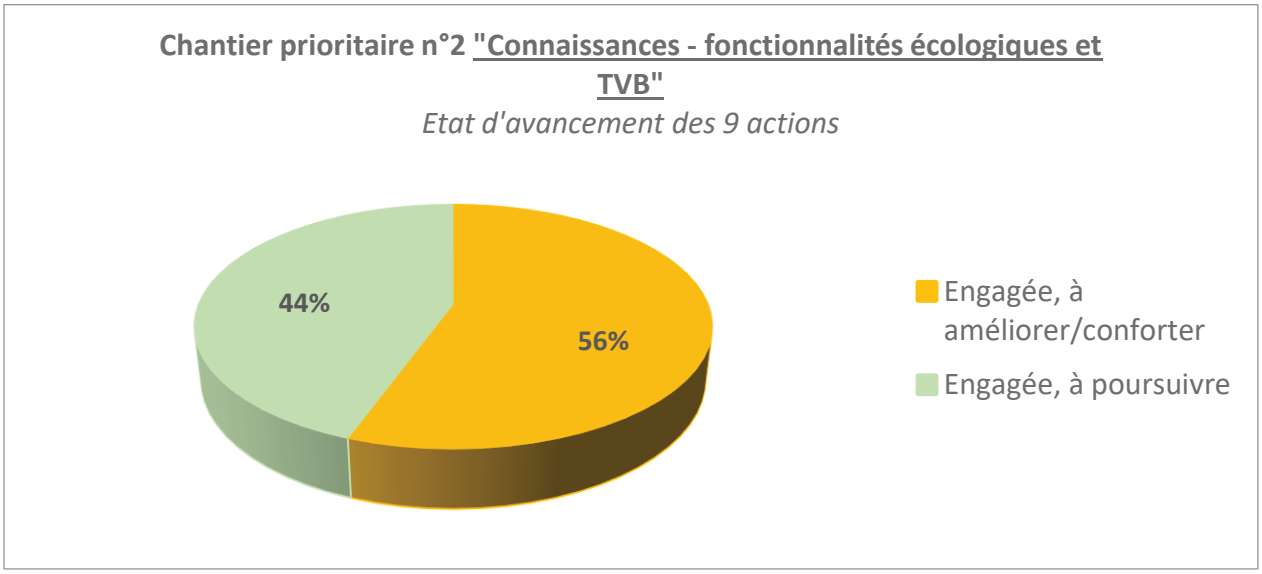

Point d'avancement détaillé de la mise en œuvre du chantier prioritaire n°2 « Connaissances – fonctionnalités écologiques » :

1 – Structurer un programme d'amélioration des connaissances sur les fonctionnalités écologiques	
Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques à travers : • une liste d'espèces TVB bretonnes : deux listes d'espèces indicatrices ont été produites par l'OEB avec les partenaires régionaux et validées par le CSRPN en 2018 : - Les espèces sensibles à la fragmentation ; - Les espèces inféodées à un seul type de milieu. *Il s'agit désormais de la partager et de la diffuser davantage auprès des territoires.* • le recensement des actions et programmes d'acquisition de la connaissance réalisés ou en cours en Bretagne • les supports de valorisation des connaissances	AP
Développement des travaux et définition de priorités régionales d'amélioration des connaissances sur les fonctionnalités écologiques : définir la notion de fonctionnalité écologique, identifier et structurer les modalités d'acquisition des connaissances en tenant compte de l'ensemble des acteurs et des travaux engagés ; en lien avec le CSRPN	EP
2 – Conduire, accompagner ou suivre des actions et programmes d'amélioration des connaissances sur les fonctionnalités écologiques	
Projets portés par des acteurs régionaux et bénéficiant de fonds régionaux en faveur de la biodiversité : Animation du dispositif FEDER et accompagnement des projets réalisés par le service SPANAB (service patrimoine naturel et biodiversité) de la Région.	R

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Projets financés au titre du Feder : Chemins, Observatoires (mammifères, oiseaux, invertébrés, etc.), Trame mammifères (GMB), Bocage et biodiversité (Lannion Trégor Communauté/INRA/FDC22)... Observatoires bénéficiant d'autres financements (Etat, Région, notamment) : flore (CBNB), poissons migrateurs (BGM)…	
La cellule d'animation TVB a permis l'identification, puis l'appui au montage et le suivi de plusieurs projets : • Appui à l'émergence de nouveaux observatoires régionaux (avifaune, invertébrés, mammifères notamment) ; suivi du développement d'observatoires existants (poissons migrateurs, flore, notamment) ; • Appui à la régionalisation de la cartographie des végétations (CBNB) ; • Appui à la connaissance et modes de gestion favorables aux pollinisateurs sauvages ; • Appui au projet ECOFRICHES : connaissance et modalités de gestion des têtes de bassin versant en Bretagne, marquées par l'enfrichement ; • Appui au montage et suivi du projet : étude de la fonctionnalité des milieux à travers le comportement des micromammifères (GMB) ; • Soutien au Groupe mammalogique breton pour le projet « trame mammifères de Bretagne », qui a croisé données d'observation terrain et données modélisées par espèces afin de réaliser des cartographies des continuités écologiques pour quelques espèces de mammifères. Ces cartographies seront une aide à la décision pour les collectivités.	R
Dans la suite du projet du GMB – Trames mammifères de Bretagne, appui à l'émergence d'autres projets basés sur une approche « espèces » (amphibiens)	EP
Plusieurs projets ont été portés et développés par la cellule d'animation avec ses partenaires : • Production de deux listes d'espèces indicatrices TVB (cf page précédente), qui restent à valoriser et diffuser. • Expérimentation Commune de Planguenoual (22), dans le cadre de l'élaboration du PLU : appui DDTM, DREAL et Vivarmor Nature pour tester des approches espèces dans la cartographie de la TVB.	R
Deux projets initialement identifiés, et répondant à d'autres chantiers prioritaires (agriculture et forêt) n'ont pas pu voir le jour pour le moment (rôle des lisières forestières dans les continuités écologiques ; les services rendus par la biodiversité à l'agriculture).	NR
Autres projets réalisés dans le cadre de la préfiguration de l'Agence Bretonne de la biodiversité : • Rédaction d'une « fiche connaissance » listant les projets de recherche et observatoires pouvant alimenter les projets territoriaux. • Réflexion sur l'association du monde de la recherche à l'accompagnement des porteurs de projets de connaissance et de reconquête de la biodiversité.	R
Avec l'Agence Bretonne de Biodiversité : • *Développement du transfert auprès des territoires des projets ayant permis de développer les connaissances et de construire des outils méthodologiques.* • *Développement des articulations avec le monde de la recherche : mieux connaître les travaux de recherche et développer la diffusion des résultats.*	EP

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

3- Valoriser et transférer les connaissances acquises	
Avec l'Agence Bretonne de Biodiversité, organisation et animation du transfert auprès des territoires des projets ayant permis de développer les connaissances et de construire des outils méthodologiques (Projets Chemins, Bocage et biodiversité, Trame mammifères de Bretagne, Cartographie des végétations…).	AP

Bilan du chantier prioritaire n°2 « Connaissances – fonctionnalités écologiques » :

Les actions du P.A.S restent largement à mettre en œuvre ou à améliorer (56%), notamment pour les actions d'amélioration des connaissances portant sur une thématique précise (littoral, activités humaines, espaces urbains)

En revanche, la mise en œuvre du chantier en lui-même a bien avancé : nombreuses réalisations, ou projets à court terme, par de nombreux partenaires, et via l'Agence Bretonne de la Biodiversité.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

CHANTIER N°3 : PROGRAMMES D'ACTIONS TERRITORIAUX EN FAVEUR DE LA TVB

Rappel des objectifs :

- Conforter et faire émerger des projets territoriaux de mise en œuvre opérationnelle de la TVB
- Faciliter, pour les porteurs de projet l'identification des continuités écologiques et des points de rupture sur leur territoire, la définition d'un plan d'actions territorial et le déploiement d'actions opérationnelles (passages à faune, restauration de réseaux de mares...).
- Assurer une cohérence entre les projets des territoires et les priorités inscrites dans le SRCE, au niveau territorial (actions prioritaires par GEP), et dans le contenu même des projets.
- Faire connaître le levier financier fiche - TO 762 du PDRB « continuités écologiques », en lien avec l'outil contrat nature TVB et, pour la Région, garantir la consommation des crédits vis-à-vis de l'Europe.
- Favoriser les échanges d'expériences entre territoires.

Bilan des actions du plan d'actions stratégique en lien avec le chantier prioritaire n°3 « Programmes d'actions territoriaux en faveur de la TVB »[3] :

Thème P.A.S. SRCE	Autres chantiers prioritaires concernés	N° de l'action	Intitulé de l'action	
A	1-4-8-10	**A2.2**	**Faire des structures porteuses des SCoT, des SAGE, des Parcs naturels régionaux et des Pays des relais privilégiés dans la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique et de la trame verte et bleue.**	AA
A	4-5-6-7	**A1.2**	**Élaborer à l'échelle régionale des cadres méthodologiques pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues locales.**	AP
A	5	**A2.1**	**Engager des démarches locales et coordonnées en faveur de la trame verte et bleue, passant par : -l'identification de zones d'intervention ; - l'identification et la planification d'actions opérationnelles.**	AP
A	5-10	**A4.1**	**Développer des outils incitatifs en faveur de la trame verte et bleue.**	AP
C	5	**C9.1**	**Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.**	AP

[3] ***En gras, figurent les actions prioritaires du plan d'actions stratégique.***
Pour rappel : A = thème « Mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la TVB ; B = thème « L'approfondissement et le partage des connaissances » ; C = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaines et de la gestion des milieux naturels » et D = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires »

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Des projets à venir :

- Guide méthodologique d'intégration du bocage dans les PLU - PNR Armorique, prochainement optimisé ;
- Publication de la boîte à outils CHEMINS à venir (2020) ;
- Publication des données relatives à la Trame mammifères de Bretagne, outil cartographique et programme d'actions concrètes pour les mammifères ;
- Articulation de l'intervention régionale par le service de l'eau et celui du patrimoine naturel et biodiversité de la région ;
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage devrait être mobilisée pour assurer un programme de formation des élus en 2020 ;
- Un catalogue régional des formations sur la biodiversité en projet dans le cadre de l'ABB.

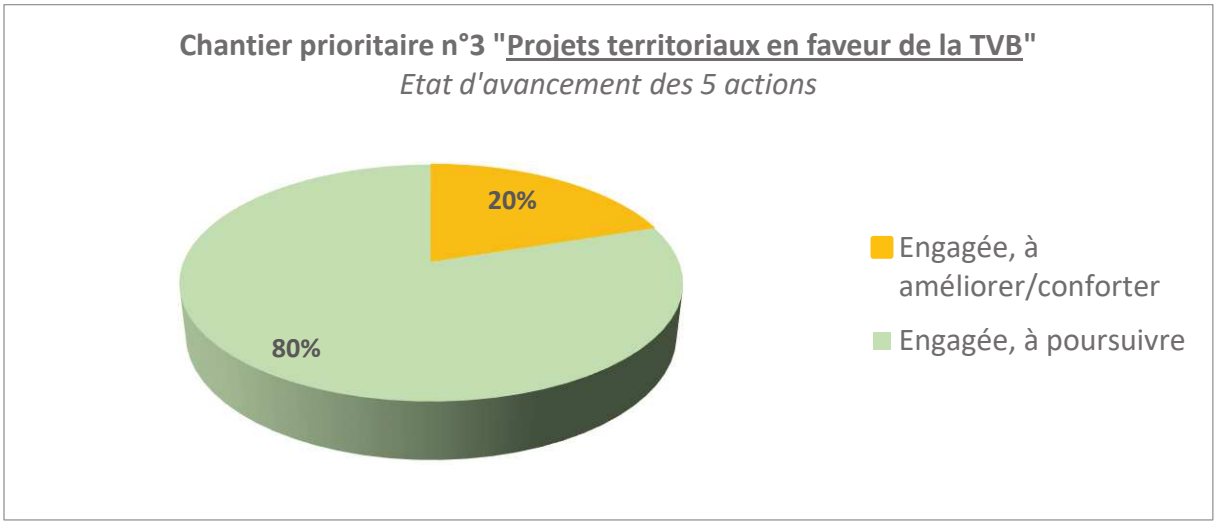

Point d'avancement détaillé de la mise en œuvre du chantier prioritaire n°3 « Programmes d'actions territoriaux en faveur de la TVB » :

1 – Développer le cadre d'accompagnement permettant l'émergence de projets de territoire en matière de Trame Verte et Bleue	
L'appel à Manifestation d'Intérêt « projets territoriaux en faveur des continuités écologiques » Élaboration d'un cahier des charges pour un Appel à Manifestation d'Intérêt TVB Lancement et instruction d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en 2016 Nombre de réponses : 23 projets déposés, par 20 porteurs de projet. Sur ces 23 réponses, certaines ont donné lieu à des candidatures aux appels à projets FEADER « Continuités écologiques », d'autres à des candidatures aux appels à projets ABC/ABI de l'AFB, ou aux appels à initiatives biodiversité de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.	R
L'appel à projets FEADER TO 7.6.2 et le Contrat nature Appel à projets dans le cadre de la fiche FEADER TO 762 « continuités écologiques » du Programme de Développement Rural Breton *(enveloppe de 2,3M€ pour 6 ans)* en lien avec le contrat nature TVB *(enveloppe dans de la ligne annuelle moyenne dédiée à la TVB : 200 K€*	R

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

fonctionnement et 280 k€ investissement) : définition de critères de sélection et rédaction de l'AAP TVB, validation en comité biodiversité et lancement, instruction. 6 AAP depuis 2017, 17 projets lauréats (décembre 2019). 4 Atlas de biodiversité communale financés par le Contrat nature. **Conception d'outils et de procédures de suivi des projets :** Outil de suivi des projets : dans le cadre du projet pilote ABB, constitution d'une base de données des projets (FEADER 762 mais aussi ABC/ABI et autres projets territoriaux en faveur de la biodiversité) et d'une cartographie associée (2018, mise à jour début 2020)	R
Constituer une liste (+ solliciter pour accord) de personnes ressources (chercheurs, naturalistes…) à consulter pour expertiser, quand c'est nécessaire, des projets territoriaux TVB qui soulèvent des questions. *Travailler sur l'articulation avec la politique de l'eau et étudier la faisabilité d'un dispositif conjoint biodiversité milieux terrestres et aquatiques* *Négocier le maintien d'une enveloppe dédiée dans la prochaine génération de fonds européens (2021-2027) et construire le dispositif dans sa 2ème génération*	EP
2 – Animer les dispositifs et accompagner les territoires	
Organiser un porter à connaissance global à l'échelle régionale Réunion régionale d'information sur les dispositifs européens en matière de biodiversité : 30 septembre 2016 Journée de rencontre régionale des projets de territoire en faveur de la biodiversité (Lamballe, février 2018) : information sur les outils financiers, entre autres partage d'expériences entre territoires, ateliers de recensement des besoins des territoires en matière d'accompagnement pour conduire des projets biodiversité Diffusion de l'AAP 762 TVB : communication via des mails, lettres d'infos, bulletins, etc. à destination des collectivités, associations, réseaux d'acteurs (APPCB, ATBVB, AGENB…) entre 2017 et 2019	R
Conduire une animation ciblée en faveur des territoires prioritaires : identifier les territoires représentatifs des différents contextes ; repérer les acteurs concernés sur ces secteurs et concevoir une modalité d'accompagnement : reste à développer avec l'ABB	AA
Faciliter le déploiement des projets territoriaux TVB par des outils méthodologiques et des échanges d'expériences Réalisation d'un recueil méthodologique pour les projets territoriaux en faveur de la biodiversité (mission Vivarmor nature, dans le cadre du projet pilote ABB), à paraitre courant 2020 + boîte à outils projet Chemins (collaboration INRA-URCPIE) + outils développés dans les projets Trame mammifère (GMB) et bocage/biodiversité (LTC/INRA/FDC)	AP
Organisation de rencontres des porteurs de projets TVB pour permettre les échanges d'expériences : • Journée régionale d'échanges dans le cadre du projet pilote « Projets territoriaux en faveur de la biodiversité » dans le cadre de la préfiguration de l'ABB, en février 2018	R

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

à Lamballe : partage d'expériences entre territoires, ateliers de recensement des besoins des territoires en matière d'accompagnement pour conduire des projets biodiversité • Evénements de partenaires : ateliers AFB capitale de la biodiversité aux printemps 2018 et 2019, séminaire du projet Chemins (juin 2019)	
Avec l'ABB, constitution d'une boîte à outils articulant les outils existants et à paraître et proposition de nouveaux outils à venir + diffusion et partage via l'organisation de nouvelles journées de rencontre des territoires	EP
3 – Mise en cohérence des projets territoriaux TVB et des actions TVB soutenues par d'autres dispositifs territorialisés	
Pour les politiques biodiversité : dans le cadre du comité des financeurs : synthèse des financements possibles et caractéristiques **Pour les autres politiques intervenant aussi en faveur de la TVB** : eau / aménagement / bocage - agriculture : lignes de partage définies dans le cadre de la gestion du FEADER par la région	R
Identifier le niveau d'intégration de la TVB dans les projets de territoire pour l'eau, stratégies bocagères et PAEC et proposer des marches de progression : *Le XI^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne ne finançant plus les actions relevant de la GEMAPI sur les territoires de masses d'eau en bon état à partir de 2020, la prise en compte de la TVB sur ces territoires est renforcée, et un travail est engagé pour une meilleure articulation des financements des politiques de l'eau et de la biodiversité.* *Réflexions pour améliorer la prise en compte de la TVB dans les stratégies bocagères, via les apports du projet Bocage et biodiversité (LTC/INRA/FDC22) – évolution à prévoir du futur programme Breizh bocage pour le Programme de Développement Rural post 2020.*	EP
Assurer le suivi de l'intervention des Contrats de pays et veiller à la cohérence en matière de TVB : - Information et consultation sur certains dossiers, plutôt sur le montage financier, et ponctuellement sur l'opportunité des projets. Pas de procédure systématique	AA
Finalisation du document de porter à connaissance des financements à destination des porteurs de projets *"Décroisement" / clarification de l'articulation entre les différents dispositifs - réflexion en cours pour l'ABB* *Mettre en place une modalité de recensement des projets biodiversité (ABC, TVB) qui peuvent être soutenus par ailleurs (la politique de l'eau ; la politique de l'aménagement (AAP centralités + contrats de partenariat) ; les départements, autres ?)*	EP

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

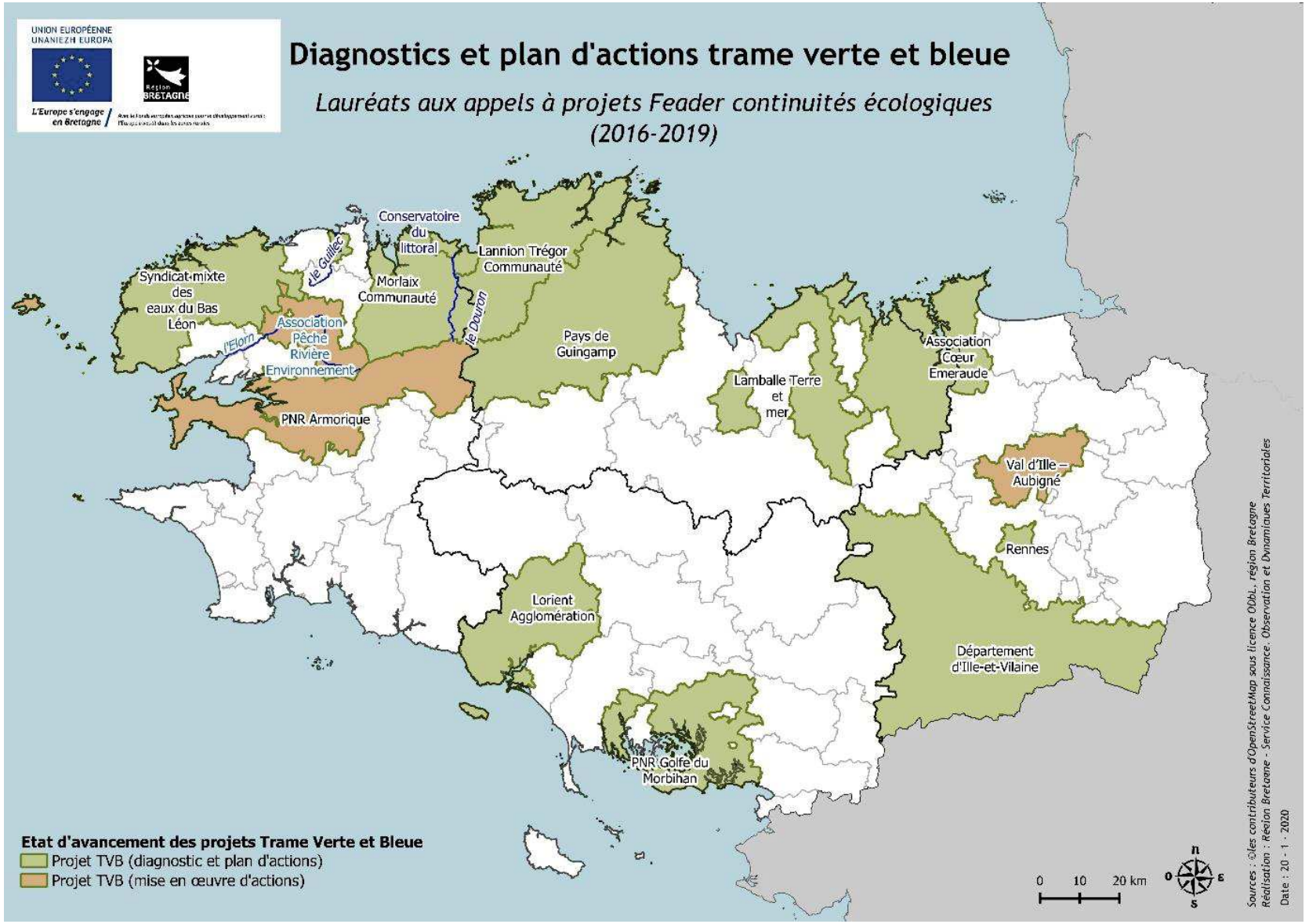

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

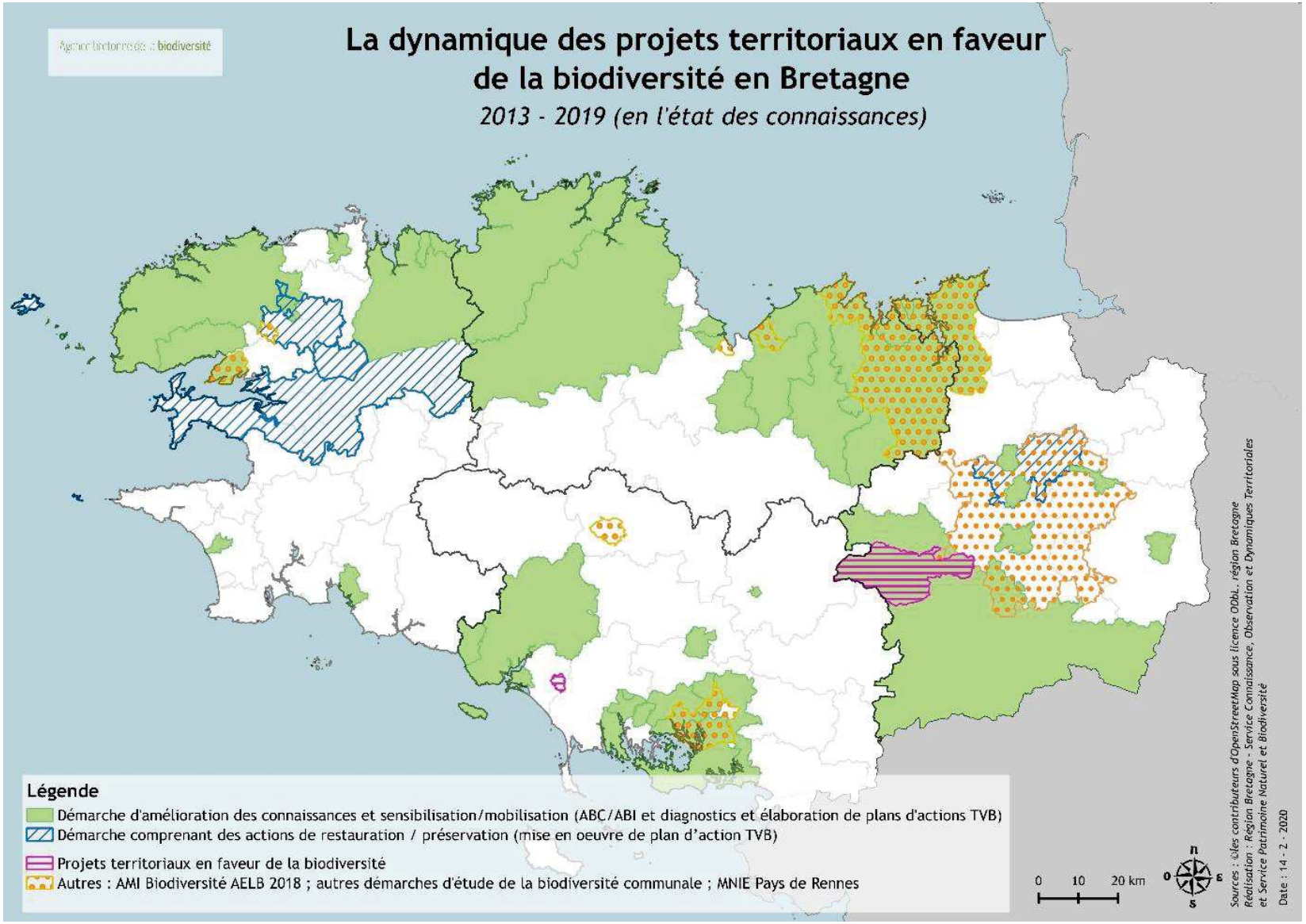

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Tableau récapitulatif des projets territoriaux en faveur de la biodiversité *(en l'état des connaissances, février 2020)*

Projets figurant sur la carte « la dynamique des projets territoriaux en faveur de la biodiversité en Bretagne 2013-2019 »

Nature de projets	Porteur	Intitulé projet
Projet territorial en faveur de la biodiversité	CC Brocéliande (35)	Agir pour la biodiversité en Brocéliande
	Sainte-Hélène (56)	Projet territorial en faveur de la biodiversité
Démarches comprenant des actions de préservation / restauration (mise en œuvre de plan d'action TVB)	PNR Armorique (29)	Mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques
	Association Pêche Rivière Environnement (29)	Travaux de restauration et de préservation des continuités écologiques de l'Elorn
	Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné (35)	Mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur des continuités écologiques
Démarches d'amélioration des connaissances et de mobilisation/sensibilisation (ABC, ABI, diagnostic et élaboration de la plan d'actions TVB)	Association Cœur Emeraude (22 et 35)	Consolidation et approfondissement du diagnostic des continuités écologiques du territoire du futur PNR Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude, et expérimentation de projets pilotes
	Brest métropole (29)	Atlas de biodiversité intercommunal
	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	plan d'action Landes
	Concarneau (29)	Atlas de biodiversité communal
	Conservatoire du littoral (22 et 29)	Co-conception d'un cahier des charges agricole favorable à la biodiversité en baies algues vertes – estuaires du Guillec et du Douron
	Dinan agglomération (22)	Atlas de biodiversité intercommunal
	Guidel (56)	Atlas de biodiversité communal
	Guipel (35)	Atlas de biodiversité communal
	Josselin (56)	Atlas de biodiversité communal
	Lamballe Terre et mer (22) - *16 communes du périmètre d'origine*	Atlas de biodiversité intercommunal
	Lamballe Terre et mer (22) - *24 nouvelles communes*	Extension de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Lamballe Terre et Mer à l'ensemble de son territoire
	Lannion Trégor Communauté (22)	Atlas de biodiversité intercommunal
	Lannion Trégor Communauté (22)	Identification et construction d'un programme d'actions en faveur des continuités écologiques sur LTC
	Lorient Agglomération (56)	Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques du territoire de Lorient Agglomération
	Lorient Agglomération (56)	Atlas de biodiversité intercommunal
	Melesse (35)	Atlas de biodiversité communal
	Morlaix Communauté (29)	Réalisation d'un plan d'actions territorial en faveur de la trame verte et bleue

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

	PETR Pays de Guingamp (22)	Pour une trame verte et bleue approfondie, partagée et opérationnelle
	Plérin (22)	Atlas de biodiversité communal
	Plougoumelen (56)	Atlas de biodiversité communal
	PNR Armorique (29)	Identification des continuités écologiques et élaboration d'un plan d'actions partagé
	PNR Golfe du Morbihan (56)	Atlas de biodiversité intercommunal
	PNR Golfe du Morbihan (56)	Elaboration de la stratégie et d'un plan d'action pour les trames naturelles sur le territoire du parc naturel du Golfe du Morbihan
	Pouldreuzic (29)	Atlas de biodiversité communal
	Saint Aubin du Cormier (35)	Atlas de biodiversité communal
	Ville de Rennes (35)	Définition d'un plan d'action biodiversité de la Ville de Rennes
	Ville de Saint Brieuc (22)	Atlas de biodiversité communal
	Saint Jean Brevelay (56)	Atlas de biodiversité communal
	Saint Lunaire (35)	Atlas de biodiversité communal
	Saint-Jean-du-doigt (29)	Atlas de biodiversité communal
	Syndicat mixte des eaux du Bas Léon (29)	Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques
	Vitré (35)	Atlas de biodiversité communal
AMI Biodiversité AELB (2017 et 2018)	Cœur Emeraude (22 et 35)	Les mares des têtes de Bassin Versant : une Trame «amphibiens» à renforcer dans le projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude
	Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (56)	Plan d'actions territorial pour les trames marines et estuariennes sur le territoire du parc - Actions pilotes sur l'estuaire de Noyalo
Autres démarches de connaissance de la biodiversité	Landerneau (29)	Abécédaire de la biodiversité
	Langueux (22)	atlas de biodiversité communal
	Malguenac (56)	Inventaire de biodiversité communal
	Pays de Rennes (35)	Atlas des MNIE (Milieux Naturels d'Intérêt Ecologique) et guide de gestion des MNIE
	Planguenoual (22)	Projet TVB
	Plougastel-Daoulas (29)	Mise en valeur de la biodiversité de la presqu'ile de Plougastel

Tableau récapitulatif des aides publiques octroyées aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité en Bretagne (2016-2019), *en l'état des connaissances*

	Nombre projets	Aide Région (2016-2019)	Aide Union Européenne (2016-2019)	Aide OFB (2017-2019)
Appel à projets continuités écologiques (FEADER 7.6.2.) et Contrat Nature TVB	21	**570 829,50 €**	**715 895,94 €**	
Appel à manifestation d'intérêt ABC (Atlas de la biodiversité communale)	8			**1 166 700,00 €**

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Bilan du chantier prioritaire n°3 « Programmes d'actions territoriaux en faveur de la TVB » :

Ce chantier est l'un des plus avancés puisque la grande majorité (80%) des actions du plan d'actions stratégique du SRCE ont été engagées et le chantier en lui-même est en grande partie réalisé ou en projet.

Les modalités de soutien financier des projets territoriaux TVB (FEADER 7.6.2 Continuités écologiques et Contrat Nature TVB) ont permis de soutenir 17 projets à ce jour. On peut y ajouter les projets soutenus par l'agence de l'eau (AAP Biodiversité) et l'OFB (AMI atlas de biodiversité communale), notamment. Ainsi les territoires concernés par un ou plusieurs projets territoriaux en faveur de la biodiversité représentent environ 30% de la Bretagne.

L'accompagnement technique et méthodologique de ces projets s'est faite en grande partie via la préfiguration de l'Agence Bretonne de la Biodiversité (projet pilote dédié à ce sujet), et sera renforcée en 2020 avec l'opérationnalité de l'Agence.

La mise en cohérence des dispositifs TVB avec les autres dispositifs thématiques régionaux (contrats de territoires pour l'eau, stratégies bocagères, contrats de pays) et avec les dispositifs d'autres financeurs (Départements, Agence de l'eau…) reste à développer, dans un contexte mouvant (XIè programme de l'agence de l'eau, évolution des fonds européens après 2020). Des travaux sont en cours sur ces sujets, et l'Agence Bretonne de la Biodiversité y contribuera également.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

CHANTIER N°4 : TVB ET DOCUMENTS D'URBANISME

Rappel des objectifs :

- Faire progresser le niveau d'intégration de la TVB et la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme, et la qualité de ces documents par rapport au sujet.
- Animer un réseau d'acteurs regroupant les services instructeurs, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre des documents d'urbanisme, les chambres d'agriculture, et construire une culture commune sur la TVB et le SRCE.
- Mettre à disposition des éléments de méthode auprès des acteurs impliqués dans l'élaboration et l'instruction des documents d'urbanisme (au premier chef : collectivités, services de l'Etat, bureaux d'études).
- Faire monter en puissance le rôle des structures intercommunales pour la connaissance et la mise en œuvre des TVB (structures porteuses de SCoT ou PLUi, PNR).

Bilan des actions du plan d'actions stratégique en lien avec le chantier prioritaire n°4 « TVB et documents d'urbanisme »[4] :

Thème PAS	Autres chantiers prioritaires concernés	N° de l'action	Intitulé de l'action	
A	1-3-8-10	**A2.2**	**Faire des structures porteuses des SCoT, des SAGE, des Parcs naturels régionaux et des Pays des relais privilégiés dans la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique et de la trame verte et bleue.**	AA
A	3-5-6-7	**A1.2**	**Élaborer à l'échelle régionale des cadres méthodologiques pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues locales.**	AP
A	6-10	**A1.4**	**Mobiliser les réseaux existants par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue.**	AP
A		A3.4	Améliorer la lisibilité et la cohérence entre territoires des modalités d'application de la réglementation concernant la biodiversité.	NR
A	6-7-9	**A4.3**	**Assurer la formation des services de l'État instructeurs de projets, sur le schéma régional de cohérence écologique et la trame verte et bleue.**	AP
A	9-10	**A5.1**	**Assurer l'information des élus à la trame verte et bleue, à ses intérêts, à sa prise en compte et à sa mise en œuvre.**	AP
A	5-9-10	**A5.2**	**Assurer la formation des services techniques et administratifs des collectivités locales à la trame verte et bleue, à son identification et à sa mise en œuvre.**	AA
B		**B8.1**	**Fournir aux territoires une analyse facilitant l'appréhension de leurs enjeux de trame verte et bleue.**	AP
D		**D13.1**	**Élaborer des documents d'urbanisme conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.**	AA

[4] ***En gras, figurent les actions prioritaires du plan d'actions stratégique.***
Pour rappel : A = thème « Mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la TVB ; B = thème « L'approfondissement et le partage des connaissances » ; C = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaines et de la gestion des milieux naturels » et D = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires »

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Des projets à venir :

- Guide méthodologique d'intégration du bocage dans les PLU - PNR Armorique, prochainement optimisé ;
- Publication de la boîte à outils CHEMINS à venir (2020) ;
- Publication des données relatives à la Trame mammifères de Bretagne, outil cartographique et programme d'actions concrètes pour les mammifères ;
- Articulation de l'intervention régionale par le service de l'eau et celui du patrimoine naturel et biodiversité de la région ;
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage devrait être mobilisée pour assurer un programme de formation des élus en 2020 ;
- Un catalogue régional des formations sur la biodiversité en projet dans le cadre de l'ABB.

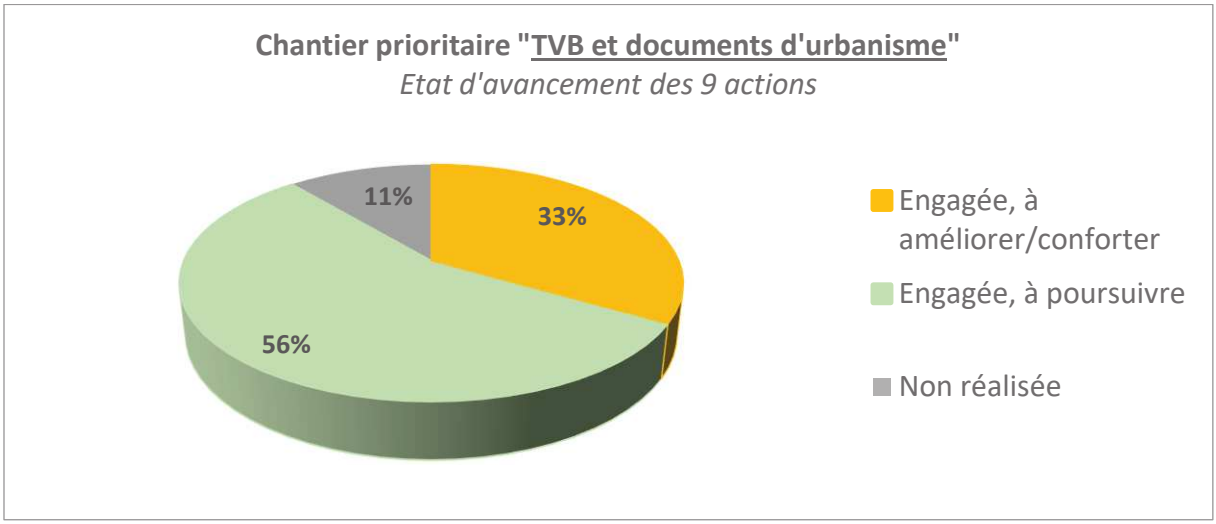

Point d'avancement détaillé de la mise en œuvre du chantier prioritaire n°4 « TVB et documents d'urbanisme » :

1 – Mise en place d'un cycle annuel de journées d'échanges/formation technique	
La Région accompagne individuellement les porteurs de SCoT, SAGE, PNR, qui constituent des relais sur leurs territoires, et aussi collectivement (réunions interparcs, interscot, interSAGE) : Réalisé entre 2014 et 2016, à relancer sur la base des expériences en cours. La DREAL assure une sensibilisation à l'attention des bureaux d'études lors des journées club PLUi	AA
2 – Production de guides et porter à connaissance	
- Un groupe de travail a été lancé en 2017 avec les DDTM, la Région et les services SCEAL (chargé des avis de l'Autorité Environnementale) & SPN (patrimoine naturel) de la DREAL. Il a permis de déterminer des besoins (argumentaire pour sensibiliser les élus, doctrine régionale Etat, identification facilitée des données utiles à un diagnostic TVB local).	AP

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Finalement, après le recensement des besoins avec les DDTM et la DREAL, il n'a pas semblé opportun de lancer les journées techniques immédiatement. La construction d'outils, et d'argumentaires est prioritaire. Les journées techniques seront à développer ensuite. - L'argumentaire est en cours de rédaction. - Un travail sur les notes d'enjeu Etat a également été réalisé en vue d'appuyer les DDTM dans leur portage des doctrines TVB régionales. - Contribution également aux avis de l'Autorité environnementale sur la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme ainsi que sur les cartographies locales de TVB réalisées. - La DDTM 35 a produit et va diffuser un guide de déclinaison des TVB dans les docs d'urbanisme auprès des services territorialisés DDTM et auprès des collectivités - Des actions de promotion et de sensibilisation à l'utilisation du visualiseur TRAMES ont été faites auprès des DDTM, bureaux d'études, commissaires enquêteurs, AFB, utilisateurs	
Développer le travail sur les Orientations d'Aménagement Programmé pour promouvoir leur utilisation en faveur de la biodiversité	EP
Poursuivre la promotion et la sensibilisation à l'utilisation du visualiseur TRAMES	EP

Bilan du chantier prioritaire n°4 « TVB et documents d'urbanisme » :

La majorité des actions du PAS liées à l'urbanisme sont engagées, néanmoins une part importante (44 %) est à améliorer, développer ou à initier.

Ce chantier semble avoir été bien amorcé notamment par la mise en place d'un groupe de travail sur la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, qui a permis de recenser les besoins. Il a récemment abouti à la production de guides et documents d'aide à la décision, auprès des services de l'Etat (DDTM principalement). Un accompagnement plus technique des acteurs directement en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme (collectivités, bureaux d'études) reste à développer, intégrant notamment une approche écologique, et un focus sur les nouvelles règles apportées par le SRADDET.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

CHANTIER N°5 : MILIEUX AGRICOLES ET TRAME VERTE ET BLEUE

Rappel des objectifs :

- Faciliter l'appropriation de la biodiversité et de la TVB par le secteur agricole (profession et partenaires) :
  - Acquérir des connaissances permettant de construire des messages convaincants auprès de la profession agricole, à savoir des connaissances sur les fonctionnalités écologiques des milieux agricoles et sur les externalités positives de la biodiversité (services écosystémiques) ;
  - Identifier les pratiques et savoir-faire agricoles ayant des effets positifs sur la biodiversité et définir les conditions de leur maintien ;
  - Identifier les « marges de manœuvre » possibles en fonction des systèmes d'exploitation agricole : évolutions qui n'impactent pas ou peu l'économie de l'exploitation, mais qui ont des effets positifs sur la biodiversité ;
- Faciliter l'intégration de la biodiversité et de la TVB par les acteurs territoriaux :
  - Faire progresser l'intégration de la biodiversité et de la TVB par la profession agricole d'une part, dans des projets d'actions TVB portés par des groupes d'agriculteurs, dans la mise en œuvre des MAEC, ainsi que dans l'entretien et la plantation de bocage, et par les acteurs territoriaux et régionaux d'autre part, au niveau des PAEC et des modalités d'animation des MAEC, dans les stratégies bocagères de territoire, et les modalités d'animation de Breizh bocage, ainsi que dans les actions développées dans les SAGE autour de la connaissance des cours d'eau et zones humides.
  - Améliorer les cohérences d'échelles parcellaire/exploitation/paysage
  - Mettre en place des expérimentations combinant adaptation des pratiques agricoles et mise en place de nouveaux leviers financiers, pour proposer des modèles économiques d'exploitation favorables à la biodiversité dans les territoires agricoles

Bilan des actions du plan d'actions stratégique en lien avec le chantier prioritaire n°5 « Milieux agricoles et TVB »[5] :

Thème PAS	Autres chantiers prioritaires concernés	N° de l'action	Intitulé de l'action	
B	2	B10.1	Renforcer la connaissance sur le rôle des espaces agricoles vis-à-vis de la circulation des espèces.	AP
B	2	**B7.3**	**Caractériser et évaluer les services rendus par la biodiversité et par les continuités écologiques, au regard du contexte breton.**	AA
B	2-6-7	B7.4	Améliorer les connaissances des effets des activités humaines sur les espèces et la trame verte et bleue.	AA

[5] ***En gras, figurent les actions prioritaires du plan d'actions stratégique.***
Pour rappel : A = thème « Mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la TVB ; B = thème « L'approfondissement et le partage des connaissances » ; C = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaines et de la gestion des milieux naturels » et D = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires »

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

B	2-10	B8.4	Diffuser les connaissances scientifiques acquises par la recherche, dans le domaine des continuités écologiques et de la circulation des espèces, et ce par rapport au contexte breton.	AP
A	3-4-6-7	**A1.2**	**Élaborer à l'échelle régionale des cadres méthodologiques pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues locales.**	AP
A	3	**A2.1**	**Engager des démarches locales et coordonnées en faveur de la trame verte et bleue, passant par : -l'identification de zones d'intervention ; - l'identification et la planification d'actions opérationnelles.**	AP
A	3-10	**A4.1**	**Développer des outils incitatifs en faveur de la trame verte et bleue.**	AP
C	3	**C9.1**	**Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.**	AP
A	4-9-10	**A5.2**	**Assurer la formation des services techniques et administratifs des collectivités locales à la trame verte et bleue, à son identification et à sa mise en œuvre.**	AA
A	8	**A10.1**	**Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des agriculteurs pour la prise en compte de la trame verte et bleue.**	AA
B	9-10	B8.3	Valoriser les retours d'expériences portant sur les actions de préservation et de restauration des continuités écologiques.	AP
C	8	**C10.1**	**Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : - les haies et les talus ; - les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ; qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.**	AA
C		**C10.2**	**Promouvoir, en zone de polycultures - élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.**	AA
C		**C10.3**	**Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.**	AA
C		**C9.3**	**Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.**	AP

Des projets à venir :

- Projet CBNB sur les Prairies naturelles, visant à améliorer les connaissances et proposer un cadre de gestion des prairies permanentes

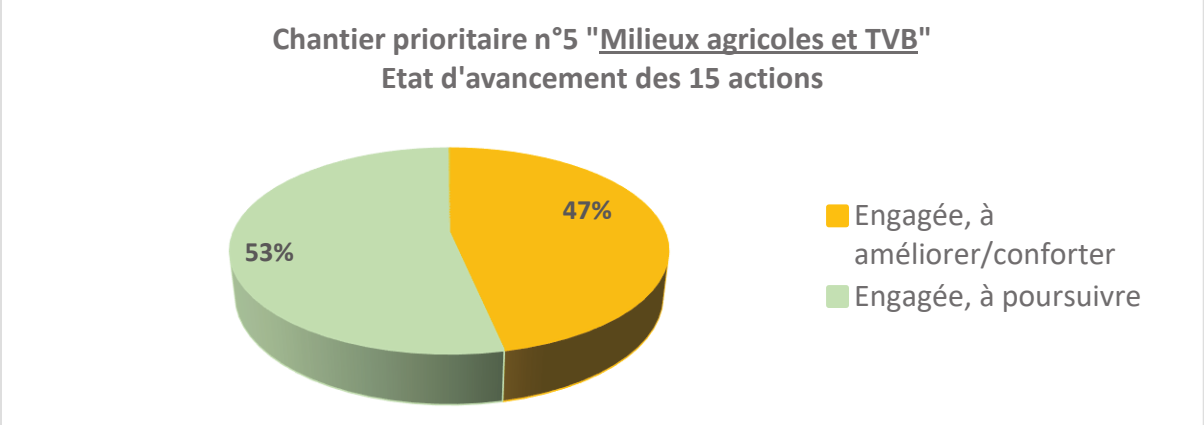

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Point d'avancement détaillé de la mise en œuvre du chantier prioritaire n°5 « Milieux agricoles et TVB » :

1 - Capitaliser et développer les connaissances sur la biodiversité agricole en Bretagne	
Acquisition de connaissances sur les services réciproques entre la biodiversité et l'agriculture et construction d'argumentaires efficaces Définition d'un corpus de connaissances : • Réalisation d'une étude documentaire s'appuyant sur les résultats de la recherche scientifique et de la recherche appliquée portée par la CRAB et la FRC. = Étude bibliographique réalisée en 2016 dans le cadre d'un stage intitulé « les services agroécosystémiques en Bretagne, un levier pour favoriser la biodiversité dans les milieux agricoles »	R
• Rédaction d'un document d'objectifs partagé avec la profession agricole, basé sur une définition de la biodiversité dans le milieu agricole, et identifiant le corpus de connaissances à constituer	NR
Montage d'un projet régional pour porter le corpus de connaissances : Cette action a été initiée en partenariat avec la Chambre Régional d'Agriculture (CRAB) mais n'a pas abouti : difficulté à identifier un porteur de projet régional et rejet de la candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable via le Programme d'Investissements d'Avenir – Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité en 2017. Un groupe de travail sur ce sujet est à relancer. Ce projet pourrait s'appuyer sur un réseau de fermes de référence à construire, similaire à la démarche portée sur les zones humides (2014-2017, dont les résultats ont été diffusés par le document « Zones humides : rôle et place dans la gestion agricole – Réseau des fermes de références en Bretagne »). Pour mémoire, ce projet visait à identifier les facteurs sociaux, économiques et environnementaux permettant le maintien d'une gestion agricole des zones humides, en lien avec la TVB (4 axes : mesure des effets de la gestion agricole sur la biodiversité (suivi invertébrés et botaniques ; caractérisation des usages agricoles ; mesure des effets des pratiques sur la qualité de l'eau, évaluation de la place des zones humides dans le fonctionnement des exploitations agricoles).	NR
Développement de la sensibilisation, via le projet CHEMIN (URCPIE-INRA) : ce projet porte sur l'accompagnement de la prise en compte des trames vertes et bleues, avec entre autres un travail en direction des agriculteurs : construction d'outils pédagogiques, animation d'Observatoires de la biodiversité agricole	R
Projet sur la connaissance et la conservation sur les prairies naturelles porté par le CBNB. Ce travail conduira à l'élaboration d'un guide de reconnaissance des végétions prairiales, avec des préconisations de gestion. Projet en cours de montage, pour la période 2020-2023	EP

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Soutien de projets agricoles intégrant la biodiversité dans l'appel à projets « Agriculture écologiquement performante » (AEP). Valorisation de l'ensemble des projets retenus aux premières éditions de l'appel à projets (initié en 2014). Pour les projets retenus depuis 2017, perspective d'un travail de synthèse et de valorisation à venir.	AA
Pas d'AAP recherche appliquée, mais travail via des conventions avec la CRAB	AA
2 - Mobilisation des outils au service de la TVB	
A/ Mobilisation des MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) au service de la TVB	
Intégration de la biodiversité et de la TVB dans les PAEC : rédaction de recommandations pour les PAEC Il n'y a pas eu de recommandations rédigées en tant que telles. En revanche, participation des services biodiversité Etat et Région aux auditions des porteurs de projets PAEC (2014, 2015, 2016) et formulation de recommandations à l'oral. Les candidats porteurs de PAEC devaient montrer leur capacité à fédérer les réseaux d'animation pour permettre le développement des MAEC.	AA
Cadrage et outils techniques au service des acteurs territoriaux porteurs de MAEC : • Mise au point et diffusion d'un référentiel sur les milieux éligibles aux MAEC biodiversité → note technique de l'autorité de gestion FEADER (22/04/2016)	R
• Mise au point d'un référentiel Herb_07 (prairies permanentes) : liste régionale d'espèces indicatrices	AP
Avec la PAC post 2020, de nouvelles MAEC pourraient être développées, plus adaptées aux milieux agricoles bretons. *A ce titre, le projet du CBNB sur les prairies naturelles (guide de reconnaissance des espèces indicatrices et préconisations de gestion (2020-2023), permettra d' adapter le cahier des charges MAEC pour les zones humides et prairies remarquables bretonnes (par exemple en permettant une gestion mixte fauche/pâturage).*	EP
Encouragement, suivi et valorisation des expériences locales Mise en place et suivi d'expérimentations de mise en œuvre des MAEC sous l'angle de la TVB, notamment via les plans d'actions territoriaux TVB : cela n'a pu être complètement réalisé, puisque lors des candidatures des PAEC les projet TVB locaux n'étaient pas encore commencés.	NR
Valorisation des retours d'expériences : interroger les porteurs de PAEC sur des territoires qui ont identifié leur TVB pour savoir si le croisement a été fait.	EP
Cadrage et animation régionale du dispositif : échanges avec le service agriculture de la Région, la DRAAF, la CRAEC…	AP
B/ Mobilisation du programme Breizh Bocage au service de la TVB	
Intégration de la biodiversité et de la TVB aux stratégies bocagères des territoires et aux projets Breizh bocage : Variable selon les territoires. L'évaluation de Breizh bocage apportera des éléments de réponse.	AA
L'évaluation de Bocage permettra (2020) d'analyser le lien entre les plantations effectives et les TVB identifiées (SIG).	EP
Rédaction de recommandations pour intégration de ma TVB dans les stratégies bocagères et les projets Breizh bocage : Pas de recommandation régionale à ce stade.	AA

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Guide des préconisations de gestion durable des haies en cours au niveau national (AFAC) - sortie prévue début 2020	EP
Réalisation d'un outil d'évaluation de la biodiversité potentielle d'une haie (étendu à la gestion durable du bocage) : • Projet Bocage et biodiversité (LTC/INRA/FDChasse) : - Développement d'un outil Plan de gestion du bocage (évaluation et planification à l'échelle de la parcelle), utilisé dans le cadre du label Haie - Développement d'un outil de modélisation du rôle fonctionnel des haies à l'échelle du paysage ; identification et caractérisation des Ecopaysages - Modélisation de l'impact des modes de gestions sur un groupe indicateur : les carabes Modalités de diffusion des outils en cours de définition	AP
Création au niveau national du label Haie (octobre 2019), le territoire de la SCIC Bocagénèse est pilote pour la Bretagne. Le label s'appuie sur des critères de gestion durable du bocage.	R
Autre projet en cours : typologie des haies (au niveau national - Afac)	AP
Cadrage et animation régionale du dispositif Breizh Bocage : échanges avec le service agriculture de la Région, la DRAAF, le comité Breizh bocage … → Groupe de travail interne Région (initié 7/03/19) pour préparer l'évolution de Breizh bocage	AP
C/ Mobilisation de la mesure FEADER dédiée aux continuités écologiques pour accompagner des groupes d'agriculteurs à porter des projets territoriaux TVB	
Accompagnement de groupes d'agriculteurs qui s'engagent dans des actions favorables à la biodiversité Soutien dans le cadre de l'AAP FEADER TVB d'un projet en 2019 : le Conservatoire du littoral et la CRAB apportent un appui sur les diagnostics biodiversité et la définition de cahiers des charges pour l'adaptation des pratiques agricoles favorables à la biodiversité (Estuaires du Douron et du Guillec, faisant suite à ce qui a été réalisé sur la baie de la Fresnaie).	AA
D/ Autres sujets non identifiés lors de la rédaction du chantier en 2016	
Suite à une sollicitation de l'Autorité Environnementale, réalisation par la DREAL d'un travail sur clôtures et TVB (mesurer les impacts sur la TVB régionale et les TVB locales) et tout spécialement sur le développement les élevages en plein air de volailles ("parcours de volailles") et l'impact sur la TVB. Présentation en CSRPN (début 2019).	AP
Expérimentation et développement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) - Un groupe de travail interne Région a réalisé en premier lieu une recherche bibliographique et l'identification des acteurs. Le projet LabPSE, porte des expérimentations sur la période 2018-2021 (financement Région). - L'Agence de l'eau a lancé un AAP sur les PSE au 1e trimestre 2020 (cofinancement Région). - La profession agricole est mobilisée sur ce sujet : réponse de la CRAB à l'appel à projet de l'Agence de l'eau, partant des travaux initiés en 2018 par la CRAB et la FRSEA (création de l'association Alli'homme dédiée aux PSE, en particulier sur le bocage et les zones humides).	AP
Volonté de la Région d'intégrer les PSE dans la future PAC.	EP

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Focus sur les Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Les MAEC représentent un levier important pour permettre la prise en compte des enjeux environnementaux (eau et biodiversité) dans les exploitations agricoles. Le graphique et les 2 tableaux ci-dessous montrent la mobilisation de ces mesures.

Les MAEC Système impliquent l'ensemble de l'exploitation et visent par exemple à augmenter la surface en herbe et réduire l'usage de produits phytosanitaires. Elles représentent la majorité des MAEC souscrites et concernent des surfaces importantes sur l'ensemble du territoire (impact positif sur la biodiversité ordinaire notamment).

Les MAEC Localisées répondent à un enjeu particulier sur des parcelles ciblées. Concernant la biodiversité, les parcelles doivent être comprises dans la Zone d'Action Prioritaire biodiversité (définie notamment par les réservoirs et corridors du SRCE), et l'enjeu biodiversité doit être attesté par l'animateur du PAEC. Elles permettent donc d'améliorer la gestion de parcelles au patrimoine naturel remarquable, landes et zones humides essentiellement. Trois éléments sont à noter :

- La mesure sur l'entretien du bocage (Linea 9) a été portée par la Région Bretagne pour permettre son intégration dans le cadre national. A ce jour, elle est mobilisée à près de 90% en Bretagne.
- Inadéquation partielle entre la Zone d'action prioritaire biodiversité lorsqu'elle se base uniquement sur le SRCE (problématique d'échelle entre un schéma régional au 1/100 000 et la définition d'un enjeu à l'échelle parcellaire). En sites Natura 2000, cette adéquation est bonne et a permis la contractualisation.
- Les mesures répondant à l'enjeu biodiversité pour la gestion des parcelles en zones humides ont été ouvertes en 2016 et 2017, fermées en 2018, et ré-ouvertes partiellement en 2019, en raison de contraintes budgétaires et d'une volonté d'appuyer fortement les mesures dites « systèmes » comme la conversion à l'agriculture biologique. Néanmoins, cela a sans doute constitué un des freins à la mobilisation de tous (profession agricole, animateurs de PAEC et porteurs de projets TVB) sur les enjeux de biodiversité en zone agricole.

Bilan des campagnes 2015-2018 (4 ans)

	Surfaces	Nombre de contrats	Montants
MAEC Système	**167 125**	**2902**	**131 135 727 €**
Protection des races menacées et apiculture		**300**	**4 496 080 €**
MAEC localisées (gestion de haies, zone humides…)		**1677**	**17 498 926 €**
Agriculture biologique (conversion/maintien)	**62 133**	**2056**	**53 196 586 €**

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

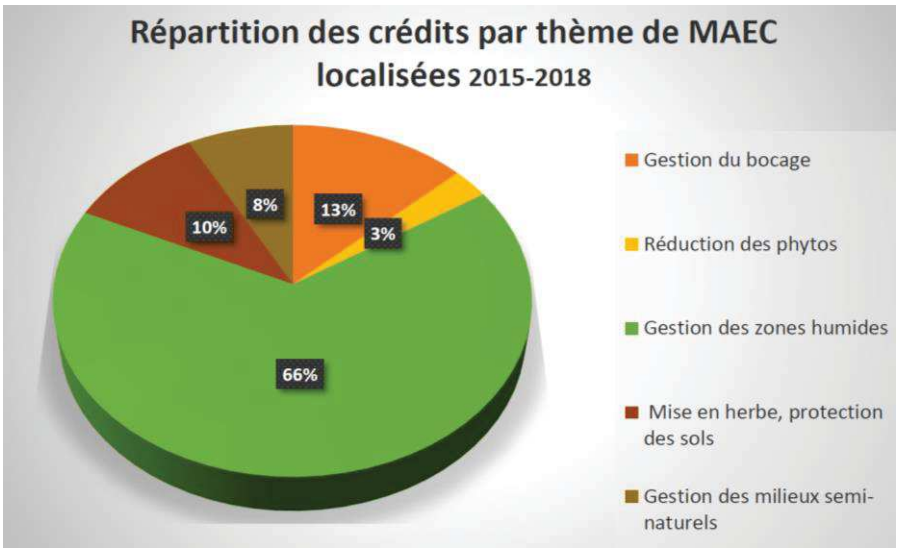

MAEC Localisées	Surfaces
Entretien des arbres	17 957 unités
Gestion du bocage	867 018 ml
Réduction des phytos	2064 ha
Gestion des zones humides	13 571 ha
Mise en herbe	912 ha
Gestion milieux semi-naturels	16 303 ha
Protection des sols	943 ha

Exemples de projets menés par des partenaires :

- Chambre Régionale d'agriculture :
  - Plusieurs projets de recherche et expérimentation en faveur de la biodiversité : sur les bandes enherbées et bords de champs ; sur les mélanges fleuris favorables aux auxiliaires (programme Muscari) ; programme de biovigilance ENI (Effets Non Intentionnels des pratiques agricoles) ; réseau des fermes de référence zones humides ; Observatoire Agricole de la Biodiversité (avec le MNHN).
  - L'accompagnement de nombreux groupes d'agriculteurs ayant inscrit la thématique « biodiversité « dans leurs actions ; biodiversité des sols avec les groupes « Techniques culturales simplifiées » ; relations apiculteurs/agriculteurs au sein des groupes Fermes Dephy, etc...
  - Colloque le 29 novembre 2018 sur le thème de l'agroécologie : « Vers des systèmes de culture agroécologiques » comprenant un volet sur la biodiversité et les mécanismes de régulation.

- **Fédération des Chasseurs d'Ille et vilaine :** gestion agricole du marais noir de Saint-Coulban, avec notamment un travail sur la gestion des bordures de parcelles (mise en défends) et sur la gestion hydraulique du marais

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

- **L'université Rennes 1, en collaboration avec Agrocampus notamment :** à travers le programme Sols de Bretagne, développe des connaissances sur la biodiversité lombricienne pour préconiser des pratiques de gestion adaptées, et a structuré un observatoire dédié.

Bilan du chantier prioritaire n°5 « Milieux agricoles et TVB » :

Il s'agit du chantier comprenant le plus d'actions à mener. Toutes les actions du Plan d'actions stratégique sont engagées, mais près de la moitié sont à améliorer ou développer. De nombreuses actions sont en cours de déploiement, dépendent d'autres programmes et aides financières (FEADER, donc MAEC et Breizh bocage), et reposent sur des partenaires. Le développement des connaissances sur les services réciproques entre agriculture et biodiversité, et des expérimentations dans les exploitations testant et démontrant l'intérêt de pratiques adaptées, reste un axe de travail important à conduire avec l'ensemble des parties prenantes. Afin d'assurer une mise en œuvre plus large des pratiques agroécologiques, de nouvelles contractualisations avec les agriculteurs pourraient constituer un levier pour mieux valoriser, et de façon plus systématique, les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité et accompagner une évolution effective des pratiques. Les expérimentations en cours sur les PSE, si elles sont concluantes et réussissent à s'intégrer dans des dispositifs régionaux pérennes, et la déclinaison de la prochaine PAC (Politique agricole Commune) en Bretagne constituent une opportunité d'aller plus loin dans l'intégration de la biodiversité dans la gestion des milieux agricoles, à condition que des leviers suffisants soient laissés, dans le cadre de la prochaine période de programmation, aux acteurs régionaux.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

CHANTIER N°6 : MILIEUX FORESTIERS ET TRAME VERTE ET BLEUE

Rappel des objectifs :

- Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers et diffuser cette connaissance dans les pratiques de gestionnaires privés et publics
- Faciliter l'intégration des enjeux de biodiversité dans la politique forestière régionale et en particulier dans le programme Breizh forêt bois, s'appuyer sur la dynamique liée à ce programme
- Développer et promouvoir les démarches et outils en faveur de la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière

Bilan des actions du plan d'actions stratégique en lien avec le chantier prioritaire n°6 « Milieux forestiers et TVB [6] » :

Thème PAS	Autres chantiers prioritaires concernés	N° de l'action	Intitulé de l'action	
B	2	B11.1	Renforcer la connaissance sur le rôle des espaces forestiers vis-à-vis de la circulation des espèces.	AA
B	2	**B7.2**	**Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques des milieux naturels et sur leur rôle en faveur des continuités écologiques.**	AP
B	2-5-7	B7.4	Améliorer les connaissances des effets des activités humaines sur les espèces et la trame verte et bleue.	AA
A	3-4-5-7	**A1.2**	**Élaborer à l'échelle régionale des cadres méthodologiques pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues locales.**	AP
A	4-10	**A1.4**	**Mobiliser les réseaux existants par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue.**	AP
A	4-7-9	**A4.3**	**Assurer la formation des services de l'État instructeurs de projets, sur le schéma régional de cohérence écologique et la trame verte et bleue.**	AP
A	8	**A11.1**	**Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des propriétaires et gestionnaires forestiers à la prise en compte des continuités écologiques dans le cadre de la gestion des milieux forestiers.**	AP
A		A3.3	Élaborer des « cadres de gestion » des sites d'intérêt pour la biodiversité.	AP
C		**C11.1**	**Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de trames de vieux bois et le développement de stades pionniers.**	AP
C		**C11.2**	**Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.**	AP

[6] ***En gras, figurent les actions prioritaires du plan d'actions stratégique.***
Pour rappel : A = thème « Mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la TVB ; B = thème « L'approfondissement et le partage des connaissances » ; C = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaines et de la gestion des milieux naturels » et D = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires »

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

C		C11.3	Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.	AP
C		C11.4	Préserver et restaurer des milieux ouverts au sein des forêts (clairières, mares, landes…).	AA
C		C11.5	Promouvoir les travaux et les équipements qui prennent en compte la trame verte et bleue.	AP

Des projets à venir :

- Projet Naturalité porté par Bretagne Vivante : amélioration des connaissances sur les milieux en libre évolution, notamment les friches issues de la déprise agricole.
- Projet de Fonds vert porté par la Région mobilisant fonds publics et privés pour accélérer la transition écologique de la Bretagne. Il vise les objectifs suivants : préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité terrestre et marine ; éducation à la nature et à l'environnement, compensation écologique, atténuation et adaptation au changement climatique, stockage carbone.

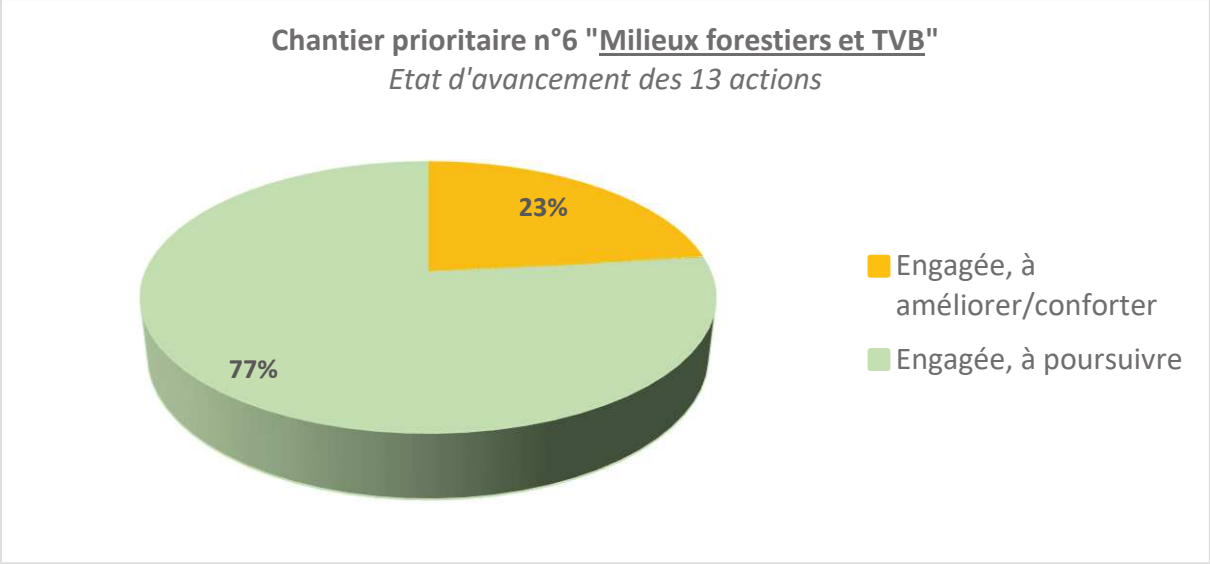

Point d'avancement détaillé de la mise en œuvre du chantier prioritaire n°6 « Milieux forestiers et TVB » :

1 - Acquisition et valorisation de connaissances sur les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers	
A/ Mise en œuvre d'un projet sur les lisières forestières Projet partenarial avec l'ONF sur le rôle de source des milieux forestiers et le rôle de dispersion des lisières : malgré sa pertinence, il n'a pu voir le jour pour des raisons administratives et financières. *Montage à relancer*	NR
B/ Amendement du Référentiel forestier régional (RFR) : A ce jour, il existe un suivi par placettes réalisé par le CRPF, pour suivre l'évolution des peuplements forestiers (état sanitaire, croissance etc.). Des indicateurs biodiversité pourraient être développés (indicateurs de suivis faune/flore, protocoles à définir), cela n'a pas été le cas pour le moment car la démarche méthodologique est complexe et nécessite de mettre en réseau de nombreux partenaires forestiers et naturalistes.	NR

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Un groupe de travail incluant notamment CRPF/ONF/CBNB/associations naturalistes sur la thématique biodiversité et forêt (évolution RFR, développement de l'indice de biodiversité potentielle, étude d'opportunité d'un observatoire régional des forêts) est à organiser.	
C/ Suivi du programme Breizh Forêt Bois *Définir le périmètre du suivi forestier, construire le dispositif et l'engager : voir si le suivi forestier du point de vue biodiversité doit s'engager à l'échelle des projets Breizh forêt bois (pour en mesurer les impacts), ou à l'échelle des massifs forestiers.*	EP
2 – Accompagnement du programme Breizh Forêt Bois	
Intégration de mesures favorables à la biodiversité dans le programme : critères de diversification, possibilités d'actions finançables pour la biodiversité, prise en compte des habitats naturels existants, conservation d'accrus naturels, intégration de surfaces hors travaux, exclusion des milieux à fort enjeu, … Existence d'un guide des bonnes pratiques et fiches de reconnaissance de habitats Formation des instructeurs à la reconnaissance des milieux naturels Certification de gestion durable obligatoire (PEFC, FSC, …) Mise en place d'une grille de sélection des projets **Breizh Forêt Bois** sous l'angle biodiversité (TVB, paysage, milieux et espèces patrimoniales, zones humides, sol) Partage d'une couche alerte avec les services instructeurs pour les enjeux botaniques. Des acteurs biodiversité (GMB, CBNB) participent au comité technique et à la Commission Régionale Forêt Bois pour l'analyse des projets et leur validation.	AP
Élaboration d'une couche d'alerte chiroptères similaire à ce qui existe pour la flore et formation des acteurs aux enjeux chiroptères	EP
Formations et échanges : LA DREAL réalise des formations auprès des instructeurs des DDTM : formation naturalité en forêt, formation technique afin d'intégrer les problématiques biodiversité dans l'instruction des dossiers.	AP
Peupleraies : Le CRPF travaille notamment sur des sites tests pour de nouveaux cultivars et des techniques d'entretien sans pesticide. Un « guide du populiculteur breton » publié en mars 2020 comprend des fiches techniques sur le peuplier et l'environnement (lien entre les peupleraies et la ressource en eau, le paysage et la biodiversité). Des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement et de la biodiversité y sont proposées. La diffusion du guide serait une occasion de développer rapidement des initiatives à ce sujet (ex : initier des suivis faune et flore sur les parcelles d'essais CRPF/CETEF avec notamment le GRETIA et le CBNB), dans le cadre du Référentiel Forestier Régional.	AA
3 – Intégration de la biodiversité et de la TVB dans la gestion forestière	
Expérimentation de la mise en œuvre de la TVB menée par le Ministère de la Défense sur le site de Coëtquidan Un protocole de partenariat a été signé entre l'EMZD (armée de terre), CECLANT (Marie Nationale) et la région sur la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité. Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec la région mais n'ont finalement pas abouti à un projet portant sur l'identification des TVB et la définition d'un plan de gestion conciliant activités militaires et préservation des continuités écologiques. Par ailleurs, une convention quinquennale (GMB, ONCFS et DREAL) prévoit des inventaires et des mesures de protection de la biodiversité du camp.	AA

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Développement et la promotion de l'outil « indice de biodiversité potentielle » (IBP) Conçu pour la forêt privée Formation réalisée annuellement par le CRPF comprenant un module sur la mise en pratique de l'IBP. L'outil est utilisé par les naturalistes (GMB, CBNB) mais peu approprié par les propriétaires forestiers. Un document de vulgarisation de 4 pages sur l'IBP en direction des propriétaires forestiers a été rédigé par le CNPF. Site pilote d'utilisation de l'IBP en forêt de Paimpont, mais pourrait être développé sur d'autres sites (Corbière, Avaugour… si possible un site par département). Il faudrait pour cela rechercher des propriétaires forestiers volontaires.	AA
Projets non identifiés lors de la rédaction du chantier prioritaire En 2019, sur la base de plusieurs années de suivis, construction par l'ONF d'un crapauduc permettant au batraciens le franchissement d'une route forestière en Forêt domaniale de Loudéac. Etude de l'ONF sur le déplacement des urodèles en phase terrestre, visant à développer la connaissance de la phase terrestre des amphibiens en milieu forestier, dans le but d'adapter les pratiques de gestion.	AP

NB : l'arrêté préfectoral sur les Matériels forestiers de Reproduction (MFR) liste les essences objectifs et d'accompagnement utilisables en Bretagne pour les boisements et reboisements éligibles aux aides de l'Etat, aux boisements compensateurs des défrichements et aux boisements labellisés « Bas Carbone ». Il a été révisé en 2019. Parmi les évolutions, on peut relever le retrait de certaines espèces locales (houx, fusain, prunellier, sureau, ...) favorables à la biodiversité. Ces évolutions, approuvées par la Commission Régionale Forêt Bois du 13 novembre 2019, ont été prises considérant des problématiques sanitaires (Cormier), leur faible intérêt de ces essences d'un point de vue sylvicole (pour le gainage des essences objectif) et compte tenu de leur dynamique spontanée et leur capacité de colonisation naturelle des terrains, ne justifiant pas un accompagnement financier.

Bilan du chantier prioritaire n°6 « Milieux forestiers et TVB » :

Les actions du plan stratégique reliées à ce chantier ont été globalement mises en œuvre et sont à poursuivre pour la grande majorité d'entre elles.

En revanche, les éléments prévus au titre du chantier prioritaire sont assez peu réalisés, ou à améliorer. L'accompagnement du programme Breizh Forêt Bois contribue à la prise en compte des enjeux de biodiversité et de TVB dans les projets de plantation à tous les niveaux du dispositif (cahier des charges, instruction, sélection, gouvernance).

Les sujets concernant l'amélioration des connaissances et l'intégration de la TVB dans la gestion de la forêt privée et publique (points 1 et 3 du chantier) sont à relancer ou améliorer, avec les acteurs d'ores et déjà identifiés.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

CHANTIER N°7 : SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » ET TRAME VERTE ET BLEUE

Rappel des objectifs :

- Améliorer l'intégration de la TVB dans l'application de la séquence ERC : élaboration des dossiers et instruction, mise en œuvre des projets
- Acquérir des connaissances pour progresser dans ce sens

Bilan des actions du plan d'actions stratégique en lien avec le chantier prioritaire n°7 « Séquence éviter- réduire- compenser et TVB »[7] :

Thème PAS	Autres chantiers prioritaires concernés	N° de l'action	Intitulé de l'action	
B	2-5-6	B7.4	Améliorer les connaissances des effets des activités humaines sur les espèces et la trame verte et bleue.	AA
A	3-4-5-6	**A1.2**	**Élaborer à l'échelle régionale des cadres méthodologiques pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues locales.**	AP
A	4-6-9	**A4.3**	**Assurer la formation des services de l'État instructeurs de projets, sur le schéma régional de cohérence écologique et la trame verte et bleue.**	AP
D		**D16.1**	**Mettre au point un cadre méthodologique pour la prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'infrastructures ou d'équipements.**	AA

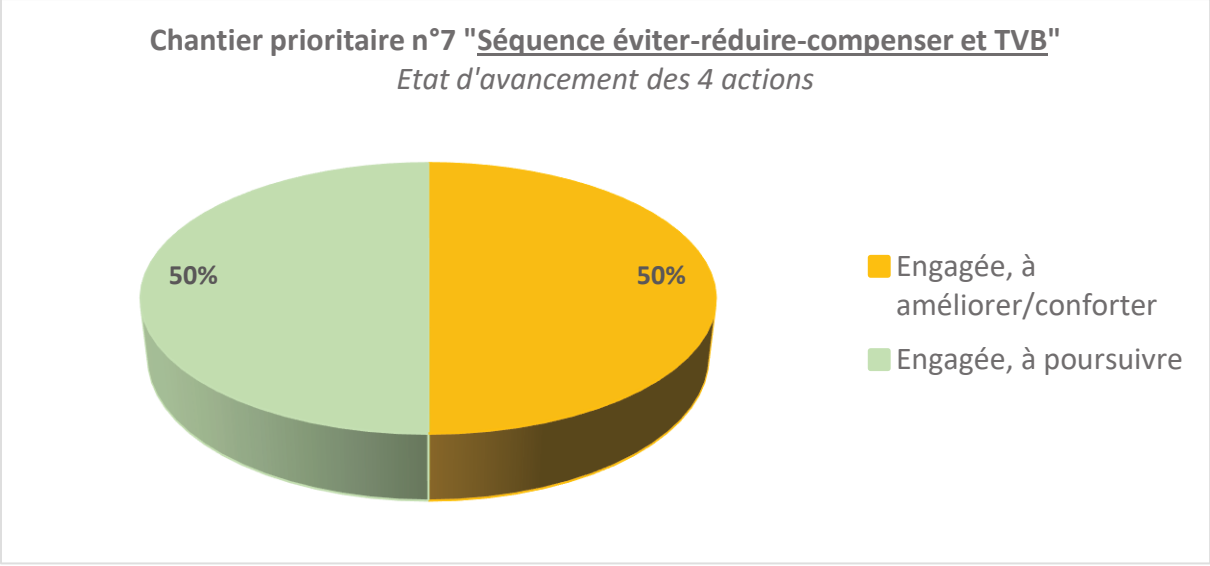

[7] ***En gras, figurent les actions prioritaires du plan d'actions stratégique.***
Pour rappel : A = thème « Mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la TVB ; B = thème « L'approfondissement et le partage des connaissances » ; C = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaines et de la gestion des milieux naturels » et D = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires »

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Point d'avancement détaillé de la mise en œuvre du chantier prioritaire n°7 « Séquence éviter-réduire- compenser et TVB » :

1 – Élaboration d'un référentiel méthodologique sur l'intégration de la TVB dans l'application de la séquence ERC	
a) Recherche bibliographique, état des lieux, problématiques posées, pistes et leviers d'amélioration → étude réalisée par le CEREMA en 2017 intitulée « Analyse de l'intégration des continuités écologiques dans la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » des projets d'aménagement**.** Problématiques, pistes et leviers d'amélioration issus de l'analyse de dossiers en Bretagne. »	R
b) Élaboration d'un référentiel méthodologique destiné aux maîtres d'ouvrage des projets d'aménagements	NR
2 – Exploitation des dossiers existants	
Recenser et capitaliser les retours d'expériences pertinents	NR
S'appuyer sur le suivi des mesures compensatoires pour améliorer les connaissances sur les mesures en matière de TVB : La DREAL contribue au déploiement du logiciel GéoMCE (système national d'information géographique des mesures compensatoires). Elle réalise également un travail sur l'identification de zones susceptibles d'accueillir au mieux des travaux de compensation.	AP
3 – Information et formation des services instructeurs, bureaux d'études et maîtres d'ouvrage	
Collecte des questionnements puis information/formation Réalisation de 2 heures de formation à destination des services instructeurs DREAL sur la mesure ERC et ses applications. L'Etat forme également les Bureaux d'études depuis plusieurs années sur le sujet.	AA
4 – Capitalisation de l'expérimentation sur l'offre de compensation	
Expérimentation initiée sur le bassin versant de l'AFF, avec le bureau d'études Dervenn. Le projet est en suspens aujourd'hui, et le territoire d'étude à redéfinir. La capitalisation de l'expérimentation n'a donc pas été engagée.	NR

Bilan du chantier prioritaire n°7 « Séquence éviter- réduire- compenser et TVB » :

Le bilan de ce chantier est contrasté, tant au niveau des actions du P.A.S SRCE que de la mise en œuvre du chantier en lui-même : la moitié des actions est en bonne voie, l'autre moitié à lancer ou améliorer.

La poursuite de ce chantier nécessite la capitalisation des retours d'expérience, sur les dossiers ERC existants et sur l'expérimentation sur l'offre de compensation.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

CHANTIER N°8 : PAYSAGE ET TVB

Rappel des objectifs :

- Développer et diffuser la connaissance des dynamiques du paysage breton, et des interactions entre écologie et paysage
- Accompagner les territoires et les professionnels, décideurs et gestionnaires dans l'appropriation et la préservation de leur trame verte et bleue, via la prise en compte du paysage, à travers la notion d'éco-paysage

Bilan des actions du plan d'actions stratégique en lien avec le chantier prioritaire n°8 « Paysage et TVB »[8] :

Thème PAS	Autres chantiers prioritaires concernés	N° de l'action	Intitulé de l'action	
A	1-3-4-10	**A2.2**	**Faire des structures porteuses des SCoT, des SAGE, des Parcs naturels régionaux et des Pays des relais privilégiés dans la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et de la trame verte et bleue.**	AA
B	4	**B8.1**	**Fournir aux territoires une analyse facilitant l'appréhension de leurs enjeux de trame verte et bleue.**	AP
A	5	**A10.1**	**Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des agriculteurs pour la prise en compte de la trame verte et bleue.**	AA
C	5	**C10.1**	**Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :** **- les haies et les talus ;** **- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;** **qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.**	AA
A	6	**A11.1**	**Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des propriétaires et gestionnaires forestiers à la prise en compte des continuités écologiques dans le cadre de la gestion des milieux forestiers.**	AP
D	9	D16.3	Concevoir des aménagements paysagers qui privilégient les espèces locales et excluent les espèces invasives.	AA
A		**A15.1**	**Engager des actions de sensibilisation et de formation des gestionnaires d'infrastructures par rapport à la mise en œuvre de l'ensemble de l'orientation.**	AP

[8] ***En gras, figurent les actions prioritaires du plan d'actions stratégique.***
Pour rappel : A = thème « Mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la TVB ; B = thème « L'approfondissement et le partage des connaissances » ; C = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaines et de la gestion des milieux naturels » et D = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires »

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

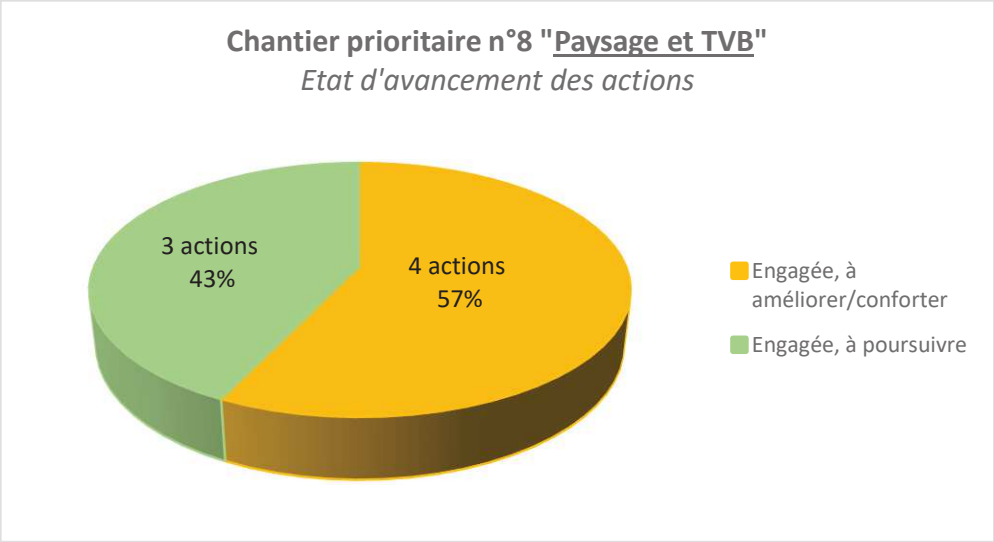

Point d'avancement détaillé de la mise en œuvre du chantier prioritaire n°8 « Paysage et Trame Verte et Bleue » :

1 - Améliorer et diffuser la connaissance sur l'évolution du paysage en Bretagne	
Développer des outils de connaissance du paysage : Finalisation des atlas départementaux L'atlas des Côtes d'Armor est engagé depuis 2018. Autres départements : réalisés entre 2011 et 2018	R
Synthèse régionale : base de données des unités paysagères en Bretagne à constituer	EP
Création et animation d'un réseau d'observatoires photographiques des paysages (OPP) valorisés via la plateforme régionale des Observatoires photographiques (POPP Breizh) Animation portée par le pôle paysage (créé en 2018) de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne	R
Exploitation des données de la POPP : ateliers techniques d'exploitation des OPP mais non orientés TVB	AA
Publication dossier OEB « Paysage en Bretagne » en préparation (pour 2020)	EP
Exploitation des données de l'OPP TVB régional porté par la DREAL : reconduction annuelle des prises de vues, versement dans la POPP et analyse (stages et paysagiste conseil de l'Etat). Une plaquette de présentation de l'OPP en cours de réalisation, à destination des décideurs dans le but de les sensibiliser à la TVB via l'approche paysagère. Elle décrit différentes démarches de la lecture de paysage à la mise en place d'un plan d'action adapté et peu onéreux.	AP
Analyse croisée à l'échelle bretonne (1/100 000e) pour un bénéfice réciproque des actions en faveur de la TVB et de celles en faveur du paysage	NR
Réflexion sur un stage de master pour répondre à cette action	EP
Analyse croisée à l'échelle des territoires (1/25 000e) : Thèse en cours : « Paysage en Bretagne : actions et acteurs à l'échelle locale » à l'université Rennes 2 (C. Porcq, direction L. Le Dû-Blayo) : analyse de la prise en compte du paysage dans	AP

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

les documents d'urbanisme sur 4 territoires : Lorient agglomération (56), Dinan agglomération (22), la communauté de communes de Brocéliande (35), et Vitré communauté (35) Des outils seront produits : indicateurs de prise en compte du paysage dans les PLU(I) et un calendrier-type d'élaboration des PLU(I) avec des indications d'étapes déterminantes pour traiter la question paysagère.	
Définir des indicateurs régionaux de suivi et d'évaluation de structures du paysage caractéristiques de la TVB : Démarche relancée en 2019 avec un projet étudiant puis un groupe de travail animé par le pôle paysage de l'OEB (plusieurs réunions 2019-2020).	AP
2 – Accompagnement des territoires dans la prise en compte du paysage dans leurs stratégies d'aménagement et leurs plans territoriaux trame verte et bleue	
Mobiliser les outils de connaissance pour l'identification des TVB locales et la sensibilisation : Action menée ponctuellement lors d'accompagnements de projets territoriaux	AA
A développer via les outils en cours de construction par le pôle paysage OEB	EP
Recenser les outils existants et élaborer les outils favorisants la prise en compte du paysage et de la TVB Dans le cadre de la thèse en cours, « Paysage en Bretagne : actions et acteurs à l'échelle locale » à l'université Rennes 2 (C. Porcq, direction L. Le Dû-Blayo), travail sur les relations entre paysage et TVB dans les documents d'urbanisme : perception des acteurs et recensement des outils mobilisés pour l'intégration de la dimension paysagère lors de l'élaboration des PLU(I).	AP
Référentiel d'actions territorial pour des « éco-paysages » Travail de l'INRA sur les éco-paysages : outil d'identification et de cartographie des éco-paysages. *Le volet référentiel d'actions reste à développer, en lien avec les plans d'actions TVB.*	AP
Accompagner, suivre, valoriser les expériences locales -Communication via le pôle paysage (lettre d'infos, réseaux sociaux etc.). -POPP -Journée régionale paysage (DREAL-Région) 8/11/2018 "Paysages, les territoires en actions" : témoignages de collectivités sur le lien entre paysage et TVB et comment cela a alimenté leurs réflexions sur la construction de leurs documents d'urbanisme.	AP
Organiser une sensibilisation/formation aux porteurs des plans d'action TVB sur l'articulation paysage et biodiversité	NR
3 – Favoriser les échanges professionnels et territoriaux sur les thèmes de la biodiversité et des paysages	
Organiser deux sessions de formation ouvertes aux paysagistes pour les former sur la biodiversité, et aux écologues pour les former sur l'approche paysagère	NR

Bilan du chantier prioritaire n°8 « Paysage et Trame Verte et Bleue » :

Ce chantier paysage montre un bilan contrasté. Des outils ont été construits. Un observatoire a vu le jour, et va permettre de développer la production et la diffusion de données et de connaissances sur la paysage. Les actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des acteurs sur le lien entre paysage et TVB restent à consolider.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

CHANTIER N°9 : NATURE EN VILLE ET TVB

Rappel des objectifs :

- Améliorer l'intégration de la TVB dans la conception et la réalisation des aménagements urbains ;
- Améliorer la prise en compte de la TVB dans la gestion des espaces urbains ;
- Capitaliser les connaissances pour mobiliser davantage les maîtres d'ouvrage et acteurs intervenant sur toute la chaîne d'un projet d'aménagement.

Bilan des actions du plan d'actions stratégique en lien avec le chantier prioritaire n°9 « Nature en ville et TVB »[9] :

Thème PAS	Autres chantiers prioritaires concernés	N° de l'action	Intitulé de l'action	
A	4-6-7	**A4.3**	**Assurer la formation des services de l'État instructeurs de projets, sur le schéma régional de cohérence écologique et la trame verte et bleue.**	AP
A	4-10	**A5.1**	**Assurer l'information des élus à la trame verte et bleue, à ses intérêts, à sa prise en compte et à sa mise en œuvre.**	AP
A	4-5-10	**A5.2**	**Assurer la formation des services techniques et administratifs des collectivités locales à la trame verte et bleue, à son identification et à sa mise en œuvre.**	AA
B	5-10	B8.3	Valoriser les retours d'expériences portant sur les actions de préservation et de restauration des continuités écologiques.	AP
A	10	**A4.2**	**Bonifier les aides publiques pour les projets intégrant la trame verte et bleue.**	AA
D		**D13.2**	**Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.**	AA
D		D14.1	Favoriser et développer des formes architecturales favorables à la trame verte et bleue.	AA
D		**D14.2**	**Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.**	AP
D		D14.3	Reconquérir les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau au sein des milieux urbains.	AP
D	8	D16.3	Concevoir des aménagements paysagers qui privilégient les espèces locales et excluent les espèces invasives.	AA

[9] ***En gras, figurent les actions prioritaires du plan d'actions stratégique.***
Pour rappel : A = thème « Mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la TVB ; B = thème « L'approfondissement et le partage des connaissances » ; C = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaines et de la gestion des milieux naturels » et D = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires »

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

D		D16.4	Intégrer dans la programmation du chantier la mise en œuvre la plus anticipée possible des mesures retenues au titre des continuités écologiques.	AA
D		D16.5	**Concevoir et gérer des cheminements doux en cohérence et en synergie avec la préservation ou la restauration des continuités écologiques.**	AA

Des projets à venir :

- Guide du Parc Naturel Régional Armorique « Urbanisme et biodiversité » à republier.
- Journée technique sur la trame noire, organisation Cerema Ouest

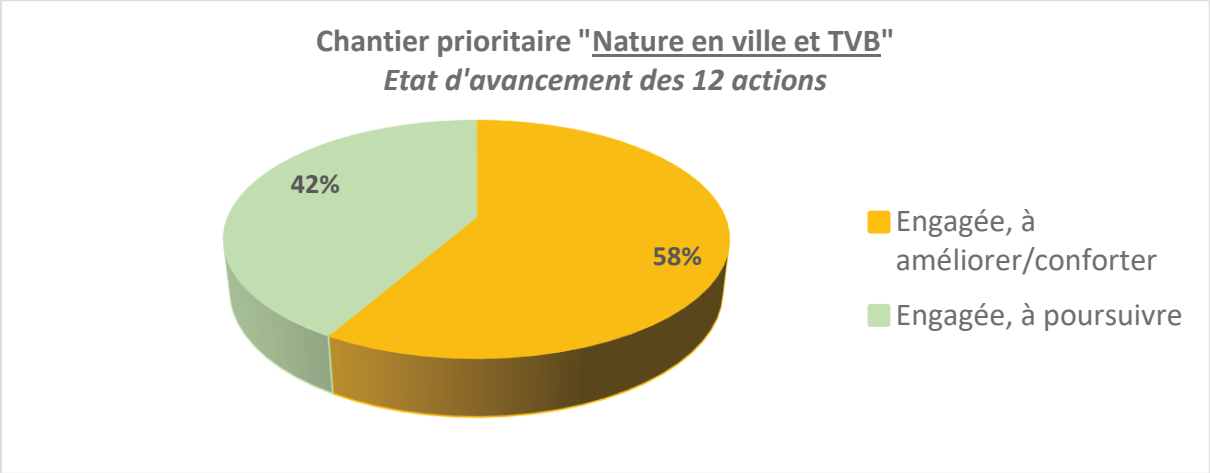

Point d'avancement détaillé de la mise en œuvre du chantier prioritaire n°9 « Nature en ville et TVB » :

1 – Développer la prise en compte de la TVB dans les dispositifs de soutien aux opérations d'aménagement	
Recenser des exemples de dispositifs intégrant des critères d'écoconditionnalité, ou de bonification, relatifs à la TVB.	NR
Recenser les dispositifs et proposer des pistes d'évolution dans leurs critères d'octroi de subvention **Politique régionale Aménagement :** • Sur les dispositifs : avis sur les objectifs des contrats de partenariat 2015-2020 (pour faire remonter la biodiversité) • Sur les dossiers et projets : 1-sur le programme de développement rural (LEADER) et les contrats de partenariat avec les pays et les EPCI, le service patrimoine naturel est consulté pour avis ou pour confirmer l'absence de double financement au fil de l'eau des demandes de subventions 2-sur l'appel à projets annuel sur les centres bourgs et centralités (Région, Etat, CDC, EPF): le service patrimoine naturel est consulté pour avis. Opportunité d'apporter des conseils auprès des territoires lauréats, sur leurs actions paysage et nature en ville	AP
Intégrer les porteurs de projet "centres bourgs et centralités" qui portent des actions nature en ville, dans l'animation des projets territoriaux biodiversité portée dans le cadre de l'ABB	EP

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

2 – Recenser et capitaliser des expériences existantes pour une prise en compte de la TVB dans les opérations d'aménagement urbain et la gestion des espaces extérieurs	
Conduire une étude bibliographique (cahiers de prescriptions de ZAC et de lotissements, conception des projets d'équipements, des pratiques de renaturation d'emprise et de délaissés de voirie…)	NR
3 – Développer les échanges d'expériences sur la prise en compte de la TVB dans les opérations d'aménagement urbain et la gestion des espaces publics	
Organiser un cycle de formation-échanges destiné aux maîtres d'ouvrage, professionnels, partenaires institutionnels (visite d'opérations, ateliers d'échange d'expériences). Non réalisé sous cette forme, mais des actions réalisées par des partenaires, notamment : • 3 ateliers d'échanges via Capitale Française de la Biodiversité (2017, 2018 et 02/04/2019) • Publication Bruded : Prise en compte de la biodiversité dans les projets communaux et intercommunaux (2018, mise à jour 03/2019) • Journée d'échanges Bruded Biodiversité (Saint Lunaire 22/03/19) • Journée d'échanges CPIE Brocéliande : TVB et gestion différenciée (Guer 26/02/19) • Journée d'accompagnement de territoires ABC et TVB, organisée par l'AFB : focus sur la trame noire (Saint-Lunaire, septembre 2019)	R
Journées d'échanges prévues en 2020 sur le territoire du PNRA, notamment sur l'intégration de la trame noire par les communes (animation PNRA)	EP
4 – Produire et diffuser un référentiel sur la prise en compte de la TVB dans les projets d'aménagement et la gestion des espaces extérieurs, si cela s'avère nécessaire	
En complémentarité de l'existant, produire un recueil de retours d'expériences et un guide méthodologique compilant des recommandations permettant de mieux prendre en compte la TVB dans les opérations d'aménagement, avec une attention particulière sur les bourgs et les villes moyennes, et ce, sur toute la chaîne d'une opération.	NR
5 – Capitaliser et diffuser les expériences opérationnelles de nature en ville contributrices de l'atténuation/ l'adaptation au changement climatique	
Des expériences et outils développés, notamment outil Cactus du PNR Golfe du Morbihan (développé pour aider notamment les élus à s'interroger sur les options possibles d'adaptation au changement climatique).	AA
Projet LIFE intégré « Breizh'Hin » sur l'adaptation au changement climatique en cours de construction (soumission du dossier complet en février 2020)	EP

Bilan qualitatif du chantier prioritaire n°9 « Nature en ville et TVB » :

Sur ce chantier, peu d'actions ont pu être initiées et généralisées à l'échelle régionale par les copilotes du SRCE (DREAL ou Région). Ce sont surtout des partenaires régionaux (BRUDED), départementaux (CD) ou territoriaux (PNR, certaines communes ou EPCI) qui développent des initiatives sans nécessairement s'inscrire dans le cadre du chantier prioritaire. Ces questions sont aussi traitées par certains EPCI dans le cadre de leurs projets TVB ou stratégies Biodiversité, avec notamment un accent mis sur les enjeux de pollution lumineuse. C'est pourquoi les actions du P.A.S. SRCE concernées sont toutes engagées, mais souvent à améliorer.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

CHANTIER N°10 : ANIMATION ET PILOTAGE DU SRCE

Rappel des objectifs :

- Poursuivre la dynamique de concertation et d'appropriation sur laquelle a reposé l'élaboration du SRCE et qui a permis son adoption
- Faciliter et développer l'appropriation de la TVB et des méthodes associées par les acteurs en charge de l'aménagement du territoire et par les différentes politiques sectorielles (agriculture, eau, voies navigables, transports et infrastructures, maritime, énergie…)
- Suivre et rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du SRCE

Bilan des actions du plan d'actions stratégique en lien avec le chantier prioritaire n°10 « Animation et pilotage du SRCE »[10] :

Thème PAS	Autres chantiers prioritaires concernés	N° de l'action	Intitulé de l'action	
A	1-3-4-8	**A2.2**	**Faire des structures porteuses des SCoT, des SAGE, des Parcs naturels régionaux et des Pays des relais privilégiés dans la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique et de la trame verte et bleue.**	AA
B	2-5	B8.4	Diffuser les connaissances scientifiques acquises par la recherche, dans le domaine des continuités écologiques et de la circulation des espèces, et ce par rapport au contexte breton.	AP
A	3-5	**A4.1**	**Développer des outils incitatifs en faveur de la trame verte et bleue.**	AP
A	4-6	**A1.4**	**Mobiliser les réseaux existants par rapport à l'appropriation de la trame verte et bleue.**	AP
A	4-9	**A5.1**	**Assurer l'information des élus à la trame verte et bleue, à ses intérêts, à sa prise en compte et à sa mise en œuvre.**	AP
A	4-5-9	**A5.2**	**Assurer la formation des services techniques et administratifs des collectivités locales à la trame verte et bleue, à son identification et à sa mise en œuvre.**	AA
B	5-9	B8.3	Valoriser les retours d'expériences portant sur les actions de préservation et de restauration des continuités écologiques.	AP
A	9	**A4.2**	**Bonifier les aides publiques pour les projets intégrant la trame verte et bleue.**	AA
A		**A1.1**	**Créer, au niveau régional, une cellule d'animation pour accompagner la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire.**	AA
A		**A5.3**	**Mettre en œuvre des actions d'information et d'échanges destinées aux gestionnaires de milieux naturels quant à la prise en compte et la restauration des continuités écologiques**	AA

[10] ***En gras, figurent les actions prioritaires du plan d'actions stratégique.***
Pour rappel : A = thème « Mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la TVB ; B = thème « L'approfondissement et le partage des connaissances » ; C = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaines et de la gestion des milieux naturels » et D = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires »

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

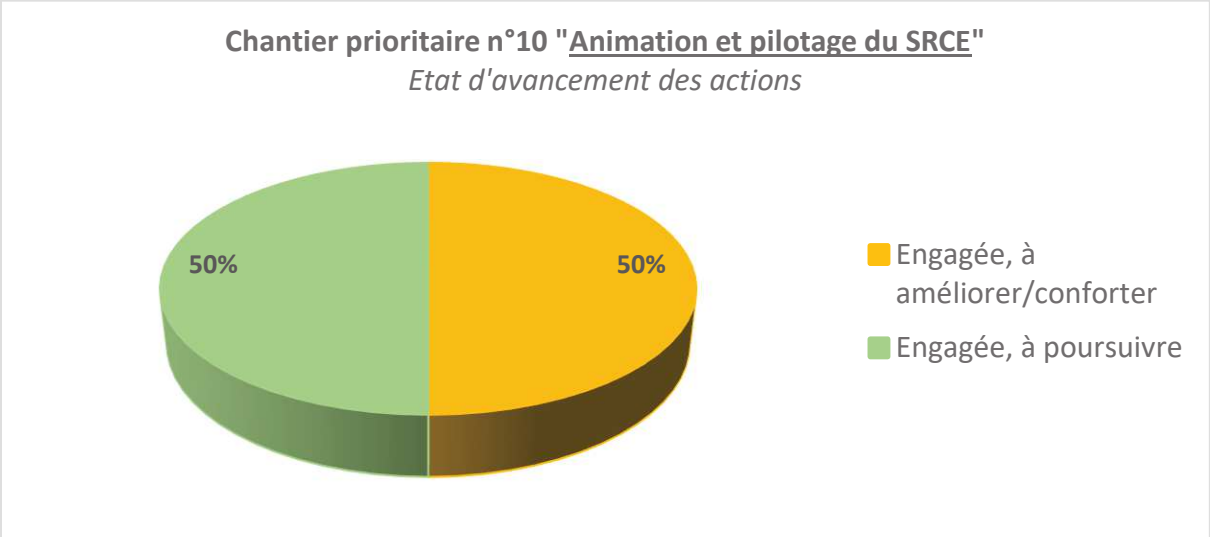

Point d'avancement détaillé de la mise en œuvre du chantier prioritaire n°10 « Animation et pilotage du SRCE » :

1 - Volet animation de réseau	
Constitution d'un réseau de référents TVB par communautés d'acteurs concernées et mise en œuvre d'actions spécifiques TVB : Recenser les groupes d'acteurs, prioriser et organiser avec eux des actions spécifiques TVB	NR
Journée régionale dans le cadre du projet pilote de l'ABB « accompagnement des projets territoriaux en faveur de la biodiversité », en février 2018 à Lamballe	R
Développement de l'animation de réseau biodiversité via l'ABB *Espace collaboratif Liamm, comme outil d'animation réseau*	EP
2 - Prise en compte du SRCE dans les politiques publiques et les dispositifs concernes par le SRCE	
Rencontres périodiques avec les services Etat/région/département et autres opérateurs concernés (aménagement, foncier, infrastructures, eau, agri, forêt, littoral et maritime, énergie, biodiversité) pour identifier des convergences possibles Cette action a davantage été développée au sein des services de la région. Le Service du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité de la Région collabore de manière plus ou moins formalisée et régulière avec les services Région suivants : voies navigables ; agriculture et agroalimentaire ; eau ; Climat-énergie ; aménagement ; ports et aéroports ; routes (maîtrise ouvrage Etat) . Montage d'un groupe de travail interne région sur le bocage (depuis 2018). Les collaborations avec les autres opérateurs concernés sont à développer.	AA
Participer à des actions de concertation régionale et territoriale existantes pour mieux faire connaître les enjeux du SRCE : Participation du SPANAB (service patrimoine naturel et biodiversité de la région) à des réunions de l'ATBVB (association des techniciens de bassins versants de Bretagne) Participation du SPANAB au comité Forêt pour le plan Breizh forêt bois II Participation du SPANAB au groupe de travail régional financement des actions eau et biodiversité sur les territoires des masses d'eau en bon état (2019)	AA

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Articulation dispositif TVB / autres dispositifs y contribuant (PTE...) : Thématique EAU : • En continu : articulation de l'intervention régionale par service de l'eau de la région et par SPNB • Participation aux jurys de sélection des AAP biodiversité organisés par l'agence de l'eau AELB Thématique BIODIVERSITE : • Participation aux jurys de sélection des Appels à Projets « Atlas de Biodiversité Communaux » organisés par l'AFB • Articulation des interventions AFB / Région	AP
Thématique ENERGIE : recensement des synergies possibles entre TVB et énergie non réalisé. Thématique AMENAGEMENT : cartographie des financements mobilisables par Pays, cartographie des projets en lien avec la biodiversité par Pays	NR
Travaux sur l'articulation et la lisibilité des financements pour la biodiversité à poursuivre dans le cadre de l'ABB *Dans l'esprit de la Breizhcop, recenser les dispositifs financiers des différentes politiques publiques régionales impactant les milieux naturels (aménagement, énergie, agriculture…) et développer les critères d'éco-conditionnalité et de bonus récompensant les bonnes pratiques.*	EP
Identifier les possibilités de bonification des aides accordées aux projets prenant en compte la TVB Réflexion à porter : peut être fait auprès des autres politiques régionales : Agriculture, aménagement ?	NR
3 - Animation du comité régional TVB	
Le CRTVB s'est transformé en Conférence Bretonne de la Biodiversité (Comité régional Biodiversité) et porte sur les différents champs de la politique régionale de la biodiversité (ABB, Connaissance, TVB, paysages…). - CRTVB mai 2016 : partage et discussion autour des chantiers prioritaires du SRCE - CBB décembre 2017 : un atelier sur les besoins des acteurs en appui aux projets territoriaux - CBB 2018 : un point d'étape sur le chantier connaissance, et sur la structuration des observatoires thématiques (invertébrés...) - CBB 2019 : missions et structuration envisagée pour ABB + point d'étape Breizh COP/SRADDET	R
4 - Pilotage des chantiers prioritaires thématiques	
Le pilotage des 10 chantiers prioritaires a été réparti entre Région et DREAL	R
5 - Volet communication et diffusion	
Diffusion des principes du SRCE et des chantiers prioritaires, et appui au montage de projet, via : • Communication individuelle : aux potentiels porteurs de projets qui se renseignent et/ou effectuent une demande de financement auprès de la région • Communication lors de temps forts régionaux via un stand ou distribution de documents (séminaires, colloques sur la TVB, les milieux naturels, les ABC : séminaire « qu'est-ce qui se trame ? » à Vannes, colloque ABC à St Brieuc, journées projet Chemins...) organisés par les partenaires.	R
Actualisation du site Web : La mise en œuvre de cette action s'est heurtée à plusieurs difficultés : dysfonctionnements techniques, manque de temps d'animation ou encore difficulté sur l'articulation des politiques de communication Etat/région.	AA

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Le site internet de l'ABB (et/ou plate-forme collaborative Liamm) permettra de communiquer sur la TVB, et de mettre à disposition des documents et outils (modalités à définir)	EP
Mise à disposition de documentation : individuellement aux porteurs de projets TVB, selon les thématiques abordées	AA
Élaboration document synthétique adapté à sensibilisation sur la TVB et le SRCE (cible : élus) Présentation powerpoint pour les élus et document écrit support de la présentation, en finalisation (mission Vivarmor nature dans le cadre du projet pilote ABB/Projet territoriaux biodiversité)	AP
Diffusion de newsletters : action abandonnée, jugée non efficiente (lettre souvent non lue car trop de sollicitation) **Veille juridique et diffusion : non réalisé**	NR
6 - Volet formation sur la TVB	
Recenser les formations existantes *(par politiques publiques, par dispositifs),* ***proposer des modules complémentaires TVB*** *Recensement initié - à compléter pour construire un programme de formations, via ABB*	EP
Construire un parcours de formation élus sur la TVB Recensement initié à compléter pour construire un programme de formations, via ABB Quelques actions déjà menées par les partenaires : rencontres BRUDED sur la biodiversité (2019) ; formation élus du CD29 (2019 AFB)	AA
7 - Volet transfert de la connaissance scientifique	
Assurer une veille et réseau avec acteurs et programmes recherche Une fiche « connaissance » a été rédigée dans le cadre du projet pilote ABB. Sont listés les projets de recherche-action (portés par des associations naturalistes ou par des laboratoires de recherche en partenariat avec des collectivités et naturalistes) et observatoires pouvant alimenter les projets territoriaux.	R
Réflexion sur l'association du monde de la recherche dans le cadre de l'ABB *Partage de l'inventaire des chercheurs et programmes de recherche en cours en Bretagne sur la biodiversité réalisé par la DREAL (2017)*	EP
8 - Volet suivi du SRCE	
Construire et renseigner un référentiel de suivi à partir des indicateurs du SRCE: non réalisé dans le cadre de ce bilan car durée de mise en œuvre trop courte (3 ans au lieu des 6 ans envisagés) pour mesurer les impacts	NR

Bilan du chantier prioritaire n°10 « Animation et pilotage du SRCE » :

Toutes les actions du P.A.S. SRCE portant sur l'animation et le suivi du SRCE sont mises en œuvre, et la moitié reste à améliorer. La mise en œuvre du chantier en lui-même est mitigée : tous les éléments prévus n'ont pas été réalisés, et certains sont à renforcer (accompagnement à généraliser, partenariats à développer notamment). De nombreux sujets relèvent des compétences de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, des réflexions sont engagées et devraient rapidement déboucher sur une nouvelle organisation de l'animation, avec l'opérationnalité de l'Agence.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Bilan des 10 chantiers :

Tout d'abord, les tableaux présentés ci-avant montrent qu'un travail important a été fourni en collaboration avec les acteurs du territoire, les associations ou encore les services de l'Etat. Les 10 chantiers prioritaires ont été très largement engagés durant les 4 années de mise en œuvre du SRCE (novembre 2015 à début 2020) et ont permis d'aboutir à la construction d'outils et de programmes pertinents pour aider les territoires et les collectivités à prendre en compte les continuités écologiques dans leur projet d'aménagement. On peut citer les projets majeurs suivants :

- La mise en place des standards d'échanges de données TVB et naturalistes ; la plateforme régionale d'échange de la donnée naturaliste à finaliser en 2020 ;
- La liste régionale des espèces sensibles à la fragmentation et celle des espèces inféodées à un seul type de milieu, validées par le CSRPN ;
- Les outils méthodologiques pour animer une démarche TVB, et pour identifier une TVB, développés dans le cadre des projets CHEMINS et « Bocage et biodiversité » ;
- L'outil TRAMES, visualiseur de données TVB- la cartographie des habitats naturels réalisée par le CBNB (disponible en 2019 pour deux départements, à venir en 2020 pour les Cotes D'Armor et le Morbihan) ;
- Les cartographies issues du projet « Trame mammifères de Bretagne » ;
- La mise en place des observatoires (mammifères, invertébrés) ou le développement de certains observatoire existants (poissons migrateurs ; avifaune ; flore, lichens et habitats naturels).

De nombreuses rencontres et journées de travail et de discussion autour des enjeux Trame Verte et Bleue ont été consacrées à la connaissance, la sensibilisation et l'accompagnement des territoires sur ce sujet complexe. Le projet de plateforme collaborative (Liamm) pourrait contribuer à diffuser les outils (méthodologiques notamment). Mais surtout, la mise en place de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, avec ses missions d'accompagnement des territoires, peut constituer une réelle opportunité pour faire perdurer le lien entre les acteurs, rendre plus efficace la diffusion des outils et le déploiement de certaines actions.

Pour les chantiers ayant moins progressé, plusieurs explications peuvent être avancées :

- Un manque de temps notamment sur les problématiques plus sensibles nécessitant davantage de concertation auprès des acteurs et partenaires, notamment pour certaines actions nécessitant davantage d'investissement et d'appropriation ;
- Des difficultés à mobiliser les acteurs par manque d'intérêt et de volonté politique. Le sujet des continuités écologiques et plus largement de la biodiversité restait encore à faire émerger à l'échelle de priorités partagées aux différentes échelles ;
- L'intégration du SRCE dans le SRADDET alors qu'il était à peine adopté, a conduit les pilotes et les acteurs à s'investir à nouveau sur l'exercice de planification, empiétant sur certains aspects de la mise en œuvre ;
- Un manque de ressources humaines, ce qui pourrait notamment faire l'objet d'un appui par les futures équipes de l'ABB.

Il faut aussi souligner l'évolution des politiques publiques en matière de biodiversité qui a également bousculé la gouvernance prévue initialement. Ainsi, le comité régional Trame Verte et Bleue s'est transformé en Conférence Bretonne de la Biodiversité, laquelle porte sur plusieurs champs d'actions de la politique régionale de la biodiversité (ABB, Connaissance, TVB, paysages…). La création de

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

l'Agence Française de la Biodiversité, aujourd'hui Office Français de la Biodiversité a également participé de cette recomposition de la gouvernance.

Cette nouvelle configuration des acteurs et réorganisation de certains chantiers à travers l'expérimentation du projet pilote Accompagnement des territoires dans le cadre de la préfiguration d l'ABB constitué un nouveau cadre collectif de travail, impliquant des phases de concertation préalables. Elles ont permis de développer la mise en réseau des principaux partenaires et ont mis en évidence le besoin de renforcer la cohérence entre les différents outils et l'accompagnement collectif des territoires volontaires.

Avec l'ABB créée et le SRADDET, la feuille de route de l'ABB et l'engagement BreizhCop « ressources biodiversité » de la Région devraient permettre d'actualiser et de développer la mise en œuvre des objectifs initiaux et des actions du SRCE.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

4.3.3. Bilan des actions hors chantier prioritaire

Toutes les actions du plan stratégique n'ont pas été rattachées à un chantier prioritaire, considérant qu'une animation dédiée n'était pas nécessaire.

Actions sur les milieux aquatiques

Concernant les milieux aquatiques, les infrastructures et la gestion des milieux naturels remarquables, des politiques publiques structurées sont déjà en œuvre, aussi bien au niveau régional (DREAL, région, OFB, DIRO, Cerema…) que départemental (Conseils départementaux) et local (EPCI, Bassins versants, RNR et RNN…) et contribuent à la réalisation de ces actions.
Bretagne Grands Migrateurs coordonne et anime le programme "poissons migrateurs et continuité écologique" 2015-2021 : organisation d'un groupe de travail bisannuel de suivi des actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, élaboration d'un bilan annuel des actions menées en Bretagne (actions d'amélioration des connaissances et de suivi des poissons migrateurs, mais aussi de restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau).

Bilan des actions hors chantier prioritaire

Le paragraphe présente l'état d'avancement de ces 19 actions hors chantiers prioritaires[11] :

Thème PAS	N° de l'action	Intitulé de l'action	
A	**A1.5**	**Mettre en place une animation régionale autour de la problématique des espèces invasives.**	AA
A	**A3.1**	**Systématiser la prise en compte du contexte du territoire et de sa fonctionnalité, dans la mise en œuvre des politiques de protection réglementaire ou foncière :** **- dans le développement du réseau des espaces protégés ;** **- dans la détermination de leur périmètre ;** **- dans le cadre de leur gestion.**	AP
A	A3.2	Développer les stratégies de maîtrise d'usage d'espaces naturels, par les collectivités locales et d'autres partenaires, en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques.	AP
A	A3.5	Prendre en compte les objectifs de la trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique dans la stratégie de révision des ZNIEFF.	NR
B	B6.5	Identifier, à l'échelle régionale, les grands couloirs de circulation aérienne de la faune.	AA
B	B7.5	Contribuer à améliorer les connaissances des effets du changement climatique sur la biodiversité et les continuités écologiques.	AP
B	**B9.1**	**Poursuivre le suivi et l'amélioration des connaissances des espèces aquatiques et semi-aquatiques.**	AP
B	B9.2	Améliorer les connaissances sur la perturbation des continuités écologiques liée aux aménagements des cours d'eau.	AP

[11] ***En gras, figurent les actions prioritaires du plan d'actions stratégique.***
Pour rappel : A = thème « Mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la TVB ; B = thème « L'approfondissement et le partage des connaissances » ; C = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaines et de la gestion des milieux naturels » et D = thème « La prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires »

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

C	**C12.1**	**Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion adaptées au site.**	AA
C	**C12.2**	**Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.**	AA
C	**C12.3**	**Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.**	AA
C	C12.4	Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle.	AA
C	C12.5	Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.	AA
C	**C12.6**	**Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.**	NR
C	**C9.2**	**Préserver et restaurer :** **- les zones humides ;** **- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;** **- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;** **et leurs fonctionnalités écologiques.**	AP
D	**D15.1**	**Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.**	AP
D	**D15.2**	**Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des canaux, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.**	AP
D	D15.3	Engager un programme de mise en place de frayères au niveau des dépendances des canaux et des voies navigables.	AP
D	**D16.2**	**Dans le cas de la réalisation d'une infrastructure en site neuf, rechercher les moyens de réduire la fragmentation due à l'infrastructure existante.**	AA

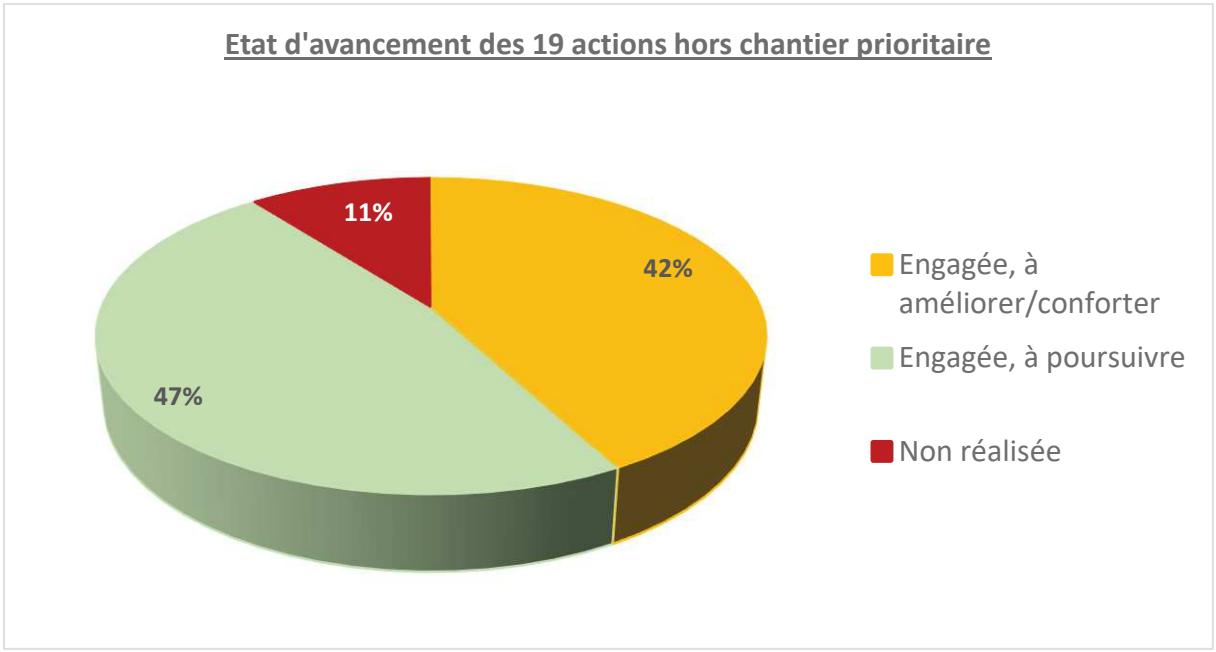

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

4.4. FOCUS : Analyse de la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Un des volets structurants de la mise en œuvre du SRCE est sa prise en compte dans les différents documents d'urbanisme, et principalement les SCoTs qui présentent une échelle de travail plus adaptée.

4.4.1. Analyse des avis rendus par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne sur les documents d'urbanisme

Pour vérifier la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme, l'ensemble des avis de SCoTs, PLUi et PLU réalisés par la MRAE depuis janvier 2016 ont été étudiés. Cependant, la MRAE ne dispose pas de moyens suffisants pour analyser l'ensemble des documents d'urbanisme produits sur cette période. Ces avis reflètent donc une partie seulement des documents d'urbanisme.

L'analyse s'est concentrée sur 3 points : la qualité du diagnostic des continuités écologiques, la qualité de la carte TVB (généralement celle du DOO et de l'EIE) et le niveau des prescriptions et leur capacité à protéger et à restaurer les continuités écologiques.

L'ensemble de ces points est repris dans le tableau ci-après. Chaque élément est classé sur une échelle simple (non satisfaisant, peu satisfaisant, satisfaisant). Ces éléments sont basés exclusivement sur les avis de la MRAE, sans analyse des documents d'urbanisme.

Territoire	Type	Année	Diagnostic	Cartes TVB	DOO et remarques globales sur la TVB
Pays de Redon - Bretagne Sud (35, 56, 44)	SCoT	2016	peu satisfaisante	peu satisfaisante	Identification et cartographie peu précise, orientations TVB et zones humides du DOO à renforcer
Quimper (29)	PLU	2016	peu satisfaisante	peu satisfaisante	Conforter les orientations TVB en matière de TVB - Le règlement écrit et les OAP appuient la protection des éléments de la trame verte et bleue
Loudéac - CIDERAL (22)	PLUi	2016	peu satisfaisante, inventaire plus poussé souhaitable	peu satisfaisante, trop schématique	Objectifs de préservation TVB pas assez ambitieux, faiblesse du zonage N
Pays des Vallons de Vilaine (35)	SCoT	2016	peu satisfaisante	peu satisfaisante	Renforcer l'identification et la protection de la TVB dans le DOO : traduction inefficace- compléter l'identification de la TVB
Pays de Vitré (35)	SCoT	2016	peu satisfaisante	peu satisfaisante	
Pays de Brocéliande (35)	SCoT	2017	peu satisfaisante	peu satisfaisante	Prescriptions satisfaisantes "pour assurer la protection des éléments naturels"

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Territoire	Type	Année	Diagnostic	Cartes TVB	DOO et remarques globales sur la TVB
Pays de Saint-Malo (35)	SCoT	2017	peu satisfaisante	peu satisfaisante	Sujet TVB non suffisamment traité : inventaires, identification, objectifs à renforcer
Pays de Quimperlé (29)	SCoT	2017	Satisfaisante	Satisfaisante	Des prescriptions recommandations pour préserver la TVB néanmoins, besoin de précisions sur les modalités de préservation de la TVB dans les documents d'urbanisme
Pays de Lorient (56)	SCoT	2017	Satisfaisante	Satisfaisante	Renforcer les prescriptions/recommandations pour protéger de façon pérenne la TVB
Pays du Roi Morvan (56)	SCoT	2017	Insuffisante	Insuffisante	Prescriptions satisfaisantes pour protéger la TVB par une inconstructibilité
Territoire du Coglais (35)	PLUi	2017	Satisfaisante	peu satisfaisante	Renforcer le règlement et préciser l'OAP "TVB"
Pays de Brest (29)	SCoT	2017	Satisfaisante	Satisfaisante	Renforcer les orientations, objectifs et outils - compléter par l'identification de toutes les coupures d'urbanisation et corridors écologiques significatifs
Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne (56)	SCoT	2017	Satisfaisante	Insuffisante	Prescriptions TVB / biodiversité peu ambitieuses
Pays des Vallons de Vilaine (35)	SCoT	2018	peu satisfaisante	peu satisfaisante	Renforcer le DOO : identification complète de la TVB
Pays de Pontivy (56)	SCoT	2016	aucune observation de la MRAE		
Presqu'Ile de Rhuys (56)	SCoT	2017	peu satisfaisante	peu satisfaisante	Besoin de précisions sur les exceptions au principe de non urbanisation des « espaces TVB »
Vannes agglomération	SCoT	2018	Satisfaisante, à compléter	Satisfaisante	Renforcer les orientations du DOO

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Le tableau met en avant une non-satisfaction globale de la MRAE sur les démarches TVB et l'intégration du SRCE dans les documents de planification depuis sa mise en œuvre, et ce, même si certains projets sont plus satisfaisants que d'autres (Quimperlé, Vannes agglo, Pays de Lorient, Pays de Brest).

Les avis montrent globalement que les diagnostics sont de plus en plus adaptés et traitent de l'ensemble des trames, composantes et enjeux vis-à-vis des trames vertes et bleues locales. A l'inverse, une insuffisance au niveau des prescriptions du DOO qui ne vont pas assez loin, ne présentent pas une force réglementaire suffisante, et ne permettent pas de s'assurer totalement de la préservation des composantes écologiques locales.

4.4.2. Études de cas : le SCoT du Pays de Brest et le SCoT du Pays de Saint-Malo

Pour objectiver cette analyse, une analyse de deux documents d'urbanisme qui ont été fléchés par la maîtrise d'ouvrage a été réalisée pour comparer les choix et rédactionnels réalisés.

Le SCoT du Pays de Brest et celui de Saint Malo ont été lus, analysés, au regard des choix réalisés sur la trame verte et bleue.

Le tableau ci-dessous présente une analyse des différents éléments :

- EIE ;
- Cartographies ;
- PADD ;
- DOO.

Analyse comparative de l'intégration de la TVB dans les SCoTs :

Document	SCoT du Pays de Brest	SCoT du Pays de Saint Malo
Diagnostic	Il intègre les différentes trames du territoires (littorales/estran, bocage, bois, aquatique et humide). Il intègre l'ensemble des données potentielles (périmètres existants, données d'occupation du sol, relevés d'inventaires de milieux particuliers tels que des inventaires des tourbières, des végétations littorales remarquables, des roselières, même si les détails techniques ne sont pas précisés). Il se base sur une intégration complète des enjeux avec différentes méthodes mobilisées et qui se complètent : - analyse des données faune et flore existantes - analyse des capacités de déplacement => Ayant permis d'identifier une matrice paysagère complexe favorable aux déplacements L'EIE traite également des différentes problématiques liées à la fragmentation des habitats et des populations pour l'ensemble des trames (infrastructures de	Il intègre les différentes trames du territoire (littorales/estran, bocage, bois, aquatique et humide). Il intègre l'ensemble des données potentielles (périmètres existants, données d'occupation du sol. Le diagnostic se base sur une analyse croisée entre les périmètres existants et l'occupation du sol (taille des boisements, densité de haies) pour proposer un réseau complémentaire. Les détails techniques ne sont pas fournis pour les haies. L'EIE traite également des différentes problématiques liées à la fragmentation des habitats et des populations pour l'ensemble des trames (infrastructures de transport, obstacles à l'écoulement, pollution lumineuse, …). Les secteurs sont bien présentés. Il manque potentiellement une analyse des secteurs de blocages liés notamment aux corridors qui traversent les infrastructures de transport. Il se termine par des pistes de réflexion pour de la restauration sur des secteurs précis (périmètres de captage, anciennes carrières). Il fait également un zoom sur la problématique des espèces envahissantes, même si les leviers dans un document de planification sont légers, le fait de

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Document	SCoT du Pays de Brest	SCoT du Pays de Saint Malo
	transport, obstacles à l'écoulement, pollution lumineuse, …) Il présente donc l'ensemble des éléments techniques, de connaissances et de méthodologie pour spatialiser des continuités écologiques cohérentes à l'échelle du Pays de Brest	parler du sujet permet de mettre en avant les impacts potentiels sur les espèces locales. Il manque une analyse ou une intégration des données zones humides au-delà de l'inventaire potentiel du département.
Cartes TVB	La carte TVB évolue en fonction de l'EIE, le PADD et le DOO. Pour les trois documents, la carte est lisible, et présente l'ensemble des composantes nécessaires pour la prise en compte. La carte du PADD est un peu simpliste et ne présente pas l'ensemble des éléments rédactionnels cités dans le PADD (notamment les corridors territoires) rendant plus difficile l'appropriation des ambitions politiques sur ces composantes. La carte du DOO présente les grandes composantes écologiques, seuls les corridors écologiques ne sont pas réellement spatialisés et le schéma du DOO est difficile à appréhender car il revient aux documents d'urbanisme locaux de s'emparer de cette question (corridors précis, corridors à restaurer, ...). Même si quelques éléments manquent sur la carte pour faciliter l'appropriation de la localisation des éléments (noms des villes, des cours d'eau, des routes), l'échelle de travail est adaptée.	Le SCoT présente trois cartes, une pour l'état initial de l'environnement, une pour le PADD et une pour le DOO. Les trois cartes sont très similaires, et seuls les secteurs de nature ordinaire (soit l'ensemble des secteurs agronaturels et boisés non intégrés dans des composantes écologiques) sont rajoutés au niveau de la carte réglementaire du DOO. On peut s'interroger sur le tracé des corridors écologiques, qui ne sont pas explicités dans la méthodologie de l'EIE et qui pour certains ne rejoignent pas des réservoirs ou sont à l'inverse intégrés dans des réservoirs de biodiversité. De plus, l'ensemble des réservoirs ne sont pas reliés par des corridors. L'absence de connexion entre la forêt du Mesnil et les composantes écologiques du sud du territoire (ex. bois du Rouvre) pose question. De plus, l'absence de réservoir sur la partie Nord du territoire (en dehors de ceux situés la bande des 100 m) facilite les projets d'aménagement sur le littoral. On voit des corridors écologiques ajoutés au niveau de la carte du DOO qui relient la partie littorale à des réservoirs humides littoraux au sud, alors qu'ils n'existent pas au niveau de l'EIE. Pour finir, la carte du DOO ne présente pas de zones blanches, ce qui semble cohérent vis-à-vis de l'omniprésence d'espèce en général, mais limite la hiérarchisation des secteurs et de l'attention à avoir et complexifie la lecture de la carte… L'échelle de la carte apparaît comme adaptée par rapport au territoire et aux préconisations d'un SCOT.
PADD	Le PADD présente à la fois les réservoirs de biodiversité et 6 types de corridors et y attribue des ambitions politiques fortes : Protéger les espaces naturels remarquables Améliorer la connaissance et préserver les espaces de nature ordinaire Préserver la fonctionnalité des têtes de bassin versant Maintenir et restaurer le maillage bocager Préserver les zones humides Garantir la continuité des cours d'eau Traiter les obstacles aux continuités écologiques Renforcer l'armature verte urbaine	Le PADD s'articule autour de trois grands axes politiques : Préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité Maintenir et restaurer les continuités écologiques (ce qui est une redondance puisque les composantes sont aussi bien les réservoirs que les corridors) Prendre en compte l'espace « inter-trame », support de la biodiversité ordinaire avec le maintien de certains éléments tels que les zones humides, les haies bocagères, les mares…

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Document	SCoT du Pays de Brest	SCoT du Pays de Saint Malo
	Ces différentes ambitions permettent de couvrir l'ensemble des besoins inhérents aux travaux de trame verte et bleue dans le cadre de la planification, en œuvrant à la fois sur la préservation, la restauration dans les limites de l'exercice.	
DOO	Le DOO met en avant plusieurs éléments structurants : 1. La préservation stricte des réservoirs de biodiversité (majeur et ordinaire) à l'exception de quelques activités compatibles avec le maintien des fonctionnalités écologiques ou d'intérêt général. 2. Une attention particulière sur les milieux marins et l'estran avec des exceptions pour les activités traditionnelles locales (nautisme, zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture…) 3. Une protection stricte des berges et zones humides sans compensation. 4. Une attention particulière à la pollution lumineuse 5. Demande de garantie de fonctionnement des espaces de perméabilités sous conditions potentielles de compensation. 6. La mise en œuvre de démarche de restauration avec une identification des secteurs de blocage et des demandes d'actions en faveur de la restauration par les collectivités. 7. Des demandes très généralistes sur la pollution lumineuse et la nature en ville	Pour les réservoirs principaux, la préservation et le maintien de ces espaces sont clairement affichés. Pour les réservoirs de biodiversité et les corridors, la préservation est affichée mais peut être évitée sous condition de justification ce qui a tendance à limiter la portée du document qui a vocation à aller plus loin que l'identification et la préservation des périmètres existants. Ce choix peut poser la question de l'identification de ces composantes supplémentaires et de la robustesse technique des choix opérés. Néanmoins le DOO permet de préserver les abords immédiats des réservoirs de biodiversité avec des objectifs spécifiques sur le sujet. Cette disposition apporte une réelle plus-value sur l'attention à porter à ces espaces et aux impacts potentiels liés au développement et aux activités humaines. La restauration est abordée avec des préconisations générales. Même si les documents d'urbanisme n'ont que trop peu d'outils pour mener à bien cette mission, il semble important d'identifier des corridors écologiques structurants à restaurer et cela manque au document. Concernant la nature en ville, l'ensemble des travaux est renvoyé sur les communes et les PLU ou PLUi. Enfin, le document se conclut par des préconisations vis-à-vis des perceptions paysagères à dominante naturelle permettant l'identification de quatre coupures d'urbanisme (hors communes littorales). Cette démarche est très intéressante et démontre de la transversalité de la thématique de la TVB, néanmoins, le nombre assez faible peu poser question. Les thématiques sur les ROE, pollution lumineuse, sont traitées dans le diagnostic mais pas de préconisations dans le DOO

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Document	SCoT du Pays de Brest	SCoT du Pays de Saint Malo
Conclusions	Le document est en cohérence d'un point de vue cartographique avec le SRCE. Les grands objectifs du SRCE ont bien été bien intégrés, et les composantes écologiques déclinées. Le diagnostic est très complet et traite de l'ensemble des enjeux liés à la trame verte et bleue. Le PADD met en avant l'intérêt de préservation et de restauration de ces composantes. Le DOO propose des prescriptions fortes sur les réservoirs de biodiversités, avec une préservation stricte de ces espaces. Sur les corridors, les espaces de perméabilités, la pollution lumineuse ou encore la nature en ville, les prescriptions et demandes sont très généralistes, sans portée structurante et laisse le choix aux documents d'urbanisme locaux de faire leurs propres choix, ce qui peut s'entendre mais peut également arriver à des choix différents dans le traitement des corridors écologiques du territoire à une échelle parcellaire. Le SCoT aurait donc pu gagner à être plus précis et plus prescriptif sur les corridors, la restauration, la nature en ville et la pollution lumineuse. Des attentes particulières vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux auraient pu aider les décideurs locaux à se positionner.	La partie TVB du SCoT de St Malo apparaît comme complète, avec un diagnostic qui peut être discuté, mais qui a le mérite de traiter de l'ensemble des trames et enjeux du territoire. Le manque de connectivité entre le Nord et le Sud du territoire pose question, de même les choix techniques réalisés pour produire ce diagnostic sont assez flous (densité, inventaires, zones humides...). Il manque les principaux secteurs de restauration et les préconisations de préservation apportent des possibilités de contourner la règle sous conditions de justification, et ceci sur une très grande partie des composantes écologiques (principalement dans la partie sud à dominante agro-naturelle). Sur la restauration et la nature en ville, les prescriptions et demandes sont très généralistes, sans portée structurante et laisse le choix aux documents d'urbanisme locaux de faire leurs propres choix.

En conclusion, ces deux documents sont cohérents et compatibles avec le SRCE, que ce soit sur la partie cartographique ou le plan d'action. L'ensemble des trames sont traitées, les thématiques annexes vis-à-vis du code de l'urbanisme sont également traitées (restauration, ROE (Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement), pollution lumineuse …). Les diagnostics sont cohérents et proportionnés à la fois aux possibilités du code de l'urbanisme et de la planification mais également de la donnée disponible. Ce dernier point constitue un important levier d'action et un enjeu fort pour l'amélioration des démarches de trame verte et bleue à l'avenir.

Les prescriptions sur la préservation des réservoirs de biodiversité sont proportionnées et devront générer une protection de ces espaces au niveau des PLU/PLUi avec une marge de manœuvre liée au changement d'échelle et aux analyses locales.

On peut regretter le traitement des corridors qui n'est pas assez fort alors que l'enjeu vis-à-vis des continuités est bien sur les corridors, plus fragiles que les réservoirs. Les méthodes diffèrent mais les résultats seront finalement les mêmes avec une disparité de traitement et une protection pas suffisamment assurée car renvoyée au niveau des PLU/PLUi (conditionnalité et justification à l'appui).

De même, l'absence de travail précis sur la fragmentation à l'échelle du SCoT, et de prescriptions spécifiques et précises, peut limiter quelque peu la portée opérationnelle du travail.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Enfin, concernant une thématique comme la pollution lumineuse elle est abordée, mais les demandes et prescriptions sont très généralistes et n'incitent pas réellement les communes et les EPCI à aborder le sujet dans le cas des PLU ou PLUi. Le SRCE a néanmoins permis une intégration progressive du sujet de la nature en ville dans les plans locaux d'urbanisme (communaux ou intercommunaux) au travers de l'entrée cadre de vie.

Si les documents d'urbanisme constituent une pièce maîtresse de l'aménagement du territoire et donc de l'intégration, de la préservation et de la restauration de la TVB, ils ne sont pas suffisants. Au-delà des transpositions de la TVB (préalablement identifiée dans le diagnostic écologique) dans des choix de zonage (N ou A notamment) sur les continuités écologiques, il apparaît incontournable d'identifier un mode d'occupation du sol et un mode de gestion compatibles avec les besoins des espèces et des milieux en présence. La définition et la mise en place de modes de gestion adaptés dans les espaces composant les continuités écologiques permettra une réelle restauration et préservation des TVB (exemple du Pays de Rennes qui s'est doté d'un guide de gestion des MNIE, Milieux Naturels d'Intérêt Ecologique).

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

5. Préconisations pour la mise en œuvre du SRADDET

Au regard des retours des différents acteurs et des analyses précédentes, des préconisations peuvent être proposées pour améliorer la prise en compte des continuités écologiques et garantir leur préservation et restauration à travers la mise en œuvre du SRADDET.

Pour rappel, le SRADDET, dans sa version arrêtée pour mise en consultation le 28 novembre 2019, fixe comme objectif de « Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement » (objectif n°29) et plus précisément sur les continuités écologiques (29.2) de « Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire ».

Associés à ces objectifs, deux règles ont été écrites :

- Règle II-1 : « Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique » ;
- Règle II-2 : « Protection et reconquête de la biodiversité ».

Pour répondre pleinement aux objectifs et respecter les règles associées, les SCoT, PLUi et Parcs Naturels Régionaux doivent s'appuyer sur le cadre méthodologique et plus globalement sur le plan d'action du SRCE comme document-cadre pour la déclinaison des continuités écologiques au niveau infrarégional dans les documents d'urbanisme mais également dans les initiatives locales. La territorialisation des objectifs par Grand Ensemble de Perméabilité constitue un cadrage intéressant.

Il semble néanmoins nécessaire de diffuser le cadre méthodologique (inséré en mesure I-3 dans le fascicule des règles du SRADDET dans sa version arrêtée du 28 novembre 2019) en l'alimentant par une information complémentaire sur les nouveaux outils et données désormais disponibles comme :

- L'outil TRAMES ;
- La cartographie des grands types de végétation;
- Les observatoires (poissons migrateurs ; invertébrés ; mammifères ; oiseaux ; flore, lichens et habitats naturels) ;
- Les retours d'expérience recueillis dans le cadre du projet CHEMINS ;
- Les connaissances de l'outil Trame mammifères de Bretagne.

Il est important de dresser un état des lieux des méthodes et des données utilisées pour la déclinaison des Trames Vertes et Bleues au niveau des territoires, qu'ils soient couverts ou non par un Parc Naturel Régional. Des orientations méthodologiques actualisées suite à cet état des lieux pourront étoffer les outils à disposition des territoires, l'enjeu étant de proposer des méthodes de travail simples pour une traduction plus cohérente entre les territoires. On pourrait notamment apporter des éléments de cadrage pour identifier :

- Les secteurs de renaturation : des critères de hiérarchisation pourraient être proposés pour prioriser les secteurs ;
- La trame noire, non abordée dans le présent cadre méthodologique ;
- La trame littorale.

Au-delà des aspects techniques (méthodes, cartographies, accessibilités des données…), il est essentiel de renforcer l'accompagnement des élus et des acteurs locaux dans leur projet d'aménagement et d'intégrer la problématique des continuités écologiques dans une réflexion globale. L'Agence Bretonne

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

pour la Biodiversité pourrait y contribuer. Il faut mettre en avant les autres objectifs du SRADDET en synergie avec les enjeux pour la biodiversité et pour lesquels la Région a de fortes ambitions comme :

- Faire de la Bretagne la région par excellence de l'agroécologie... » (objectif 11)
- Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique (obj. 22)
- Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique (objectif 23)
- Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels » (objectif 31).

Le diagnostic territorial et le plan d'actions en faveur des continuités écologiques doivent servir de base pour définir une armature « verte » et agricole (elle-même en lien avec les forêts alentours), avec laquelle l'armature urbaine doit venir s'articuler et non l'inverse.

6. Conclusions du bilan et perspectives

Le SRCE est jugé globalement lisible et utile par les acteurs, employé non seulement pour les documents d'urbanisme, mais aussi comme référence pour d'autres politiques sectorielles comme les projets d'infrastructures, les PCAET et les stratégies bocagères, ainsi que les stratégies ou programmes d'actions de structures (ex : EPF, CBNB).

Le SRCE a réussi à rassembler un grand nombre d'acteurs sur la question des continuités écologiques, et pour certains, à les sensibiliser à un concept complexe et une nouvelle manière de « penser » la préservation de la nature. Ce travail partenarial constitue une véritable avancée dans la prise en compte du patrimoine naturel.

Cependant son appropriation, par les élus notamment, reste un enjeu majeur (selon l'enquête, le manque d'engagement politique est le premier frein identifié par les acteurs à la réalisation de projets territoriaux TVB). Un manque d'opérationnalité est aussi identifié, en lien avec un besoin exprimé d'amplifier l'animation des chantiers, ainsi que l'accompagnement méthodologique et pédagogique pour permettre aux acteurs de mieux s'en saisir.

Compte tenu de l'obligation réglementaire de prise en compte, les continuités écologiques ont été intégrées de manière croissante depuis l'approbation du SRCE dans les documents d'urbanisme, au moins au niveau du diagnostic. On note cependant des faiblesses dans la déclinaison du document (hétérogénéité de la prise en compte au niveau de la traduction graphique, des données mobilisées, mais aussi de la portée réglementaire), et au final, les continuités écologiques demeurent souvent insuffisamment préservées.

Concernant le déploiement du plan d'actions stratégique, le bilan montre bien que les 10 chantiers prioritaires ont été largement engagés. Certains chantiers ont abouti à la mise à disposition d'outils et de données pour une meilleure intégration dans les projets territoriaux. Globalement, l'ensemble des actions initialement programmées ont été démarrées, seuls 4 % n'ont pas été initiées. Si ce bilan rend compte de l'état d'avancement de l'action publique à l'échelle régionale, il met aussi en lumière l'ampleur des actions et des chantiers restant à développer. La nouvelle Agence Bretonne de la Biodiversité devrait être un bon relais pour poursuivre la mise en œuvre des actions et chantiers déjà amorcés.

Dans sa version arrêtée, le SRADDET demande aux territoires d'identifier les continuités écologiques et d'aller plus loin sur la remise en état des continuités fragilisées (règle II-1). Il reprend les éléments fondamentaux du SRCE (sous-trames, grands ensembles de perméabilités, cadre méthodologique…) tout en ajoutant de nouveaux enjeux et problématiques (trame noire, identification et priorisation de

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

secteurs de renaturation, atténuation et adaptation au changement climatique). Pour garantir l'opérationnalité de cette règle, et accompagner les territoires qui peinent à s'approprier les enjeux et les méthodes, il sera nécessaire de mobiliser l'Agence Bretonne de la Biodiversité comme appui technique, et les dispositifs financiers actuels et à venir, avec les futurs fonds européens notamment. Ceci permettra d'aller plus loin dans la remise en état des continuités écologiques fragilisées.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

7. Annexes

Annexe 1 : Liste des structures ayant répondu au questionnaire en ligne

Associations
ADEUPa
Bretagne Grands Migrateurs
Bretagne Vivante
CAUE 56
COEUR Emeraude
CPIE Forêt de Brocéliande
Eau & Rivières de Bretagne
FREDON Bretagne
Groupe Mammalogique Breton
Société géologique et minéralogique de Bretagne SGMB
Collectivités territoriales
Conseil départemental 56
Conseil départemental 29
Commune
Mairie de Lanvallay
Ville de Rennes
EPCI
CC Côté d'Emeraude
Centre Morbihan Communauté
Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
Concarneau Cornouaille Agglomération
Couesnon Marches de Bretagne
EPTB Vilaine
Fougères Agglomération
Lamballe Terre et Mer
Lannion Trégor Communauté
Lannion-Trégor Communauté
Questembert Communauté
Etablissements publics
Cerema Ouest
Chambre de Commerce d'Industrie Bretagne
Conservatoire botanique national de Brest
CRPF Bretagne Pays de la Loire
EPF Bretagne
Forum des Marais Atlantiques
INRA
État
DDTM 56
DDTM29
DDTM35
DREAL Bretagne
EMZD-RNS

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Associations
Organisme interprofessionnel privé
Comité Régional des Pêches Maritimes BZH
Syndicat patronal
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles FRSEA Bretagne

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Annexe 2 : Listes des entretiens réalisés

Organisme	Personne enquêtée		Fonction	Date entretien
Agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du pays de Lorient			Chargée d'études paysage et milieux naturels	17/06/2019
Agence Française pour la Biodiversité - Direction interrégionale Bretagne - Pays de la Loire			Chargée de mission biodiversité	24/06/2019
Bretagne Grands Migrateurs			Directrice	04/06/2019
Bretagne rurale et rurbaine pour un développement durable			Vice-Président	24/06/2019
Centre Morbihan Communauté			Chargée de mission	11/07/2019
Chambre régionale d'agriculture			Chargée de mission Biodiversité et phytosanitaires	18/06/2019
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine			Chef de service patrimoine naturel	27/06/2019
Conseil départemental du Finistère			Chef de service patrimoine naturel	19/06/2019
Conseil départemental du Morbihan			Cheffe de service patrimoine naturel	25/06/2019
Conservatoire Botanique National de Brest			Déléguée régionale	25/06/2019
Conservatoire du littoral et des rivages lacustres			Délégué adjoint	18/07/2019
Défense - Région Terre Nord Ouest			Ingénieur – Bureau de prévention et maîtrise des risques	12/06/2019
DERVENN Conseils et Ingénierie			Gérante	11/06/2019
Direction interrégionale des routes de l'Ouest			Responsable de la mission développement durable et territoires	25/06/2019
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne			Chargée de mission trame verte et bleue Adjointe au chef de division biodiversité	08/07/2019
Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Bretagne			Responsable formation	Contacté le 11/07/2019 pour renseignements
Fédération régionale des chasseurs de Bretagne			Directeur	24/06/2019
Fédération départementale de chasse 35			Chargé de Mission Contrat Nature Marais Noir de St Coulban	13/06/2019

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Organisme	Personne enquêtée		Fonction	Date entretien
Fougère agglomération			Chargée de mission	11/07 11h
Guingamp, Paimpol Armor Argoat Agglomération			Responsable du service Biodiversité et Environnement	25/06/2019
Institut National de la recherche Département Sciences pour l'Action et le Développement UMR BAGAP			Directeur de recherche	17/06/2019
Lamballe Terre et Mer Communauté			Directeur Environnement	28/05/2019 03/06/2019
Lannion Tregor Communauté			Chargé de mission TVB	25/06/2019
Lorient Agglomération			Chargé de mission TVB	20/06/2019
Observatoire de l'environnement Bretagne			Directeur	17/06/2019
Office national des forêts			Chef de projet environnement	11/06/2019
Parc Naturel Régional d'Armorique			*Chargée de mission "Trame Verte et Bleue"*	04/06/2019
Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan			Responsable de pôle et chargée de mission Biodiversité-Urbanisme	06/06/2019
Réseau de Transport d'Electricité dans l'ouest			Responsable RSE Innovation	19/06/2019
SNCF Réseau - Direction territoriale Bretagne - Pays de la Loire			Responsable Environnement et développement durable	02/07/2019
Union régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Bretagne			Coordinatrice	02/07/2019
Vallons de Haute Bretagne Communauté			Chargée de mission	11/07/2019
Ville de Rennes			Conseiller municipal	12/06/2019
Vivarmor Nature			Directeur	29/05/2019

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Annexe 3 : Fiche projet du projet pilote « Accompagnement des projets territoriaux en faveur de la biodiversité – ABC et TVB », dans le cadre de la préfiguration de l'Agence Bretonne de la Biodiversité

Remarques :

- certaines actions ont pu être réalisées dans le cadre du projet pilote, sur la période de préfiguration de l'ABB (2017-2019). D'autres actions relèvent de l'ABB, quand elle sera opérationnelle courant 2020.
- Des partenaires très diversifiés ont participé au groupe de travail (associations naturalistes, éducation à l'environnement, chercheurs, collectivités, agences d'urbanisme, institutions partenaires de la démarche de préfiguration de l'ABB, notamment…)

Phase	Missions	Actions
I.Mise en place de l'accompagnement des territoires	1.Préparer une communication claire de sensibilisation aux PBT bretons	11. Préalable : rédiger une définition des composantes communes d'un PBT
		12. Concevoir une présentation pour les rencontres /réunions
		13. Concevoir une présentation simple, adaptable et évolutive pour les conseils municipaux, communautaires…
		14. Concevoir une publication papier pour les collectivités
	2.Elaborer des outils de suivis, d'évaluation et de porter à connaissance des PBT bretons	21. Créer une base de données de suivi des projets et l'alimenter
		22. Créer des cartographies et les actualiser tous les 6 mois
	3.Elaborer des outils méthodologiques communs	31.Elaborer un socle commun de diagnostic
		32.Elaborer un guide de mobilisation citoyenne
		33.Elaborer un guide pour l'action
	4.Définir les modalités de l'accompagnement financier	41. Définir une typologie des PBT (sous l'angle financements)
		42.Mener une réflexions sur les besoins et les pistes articulation financements
		43.Rédiger un document didactique sur les financements mobilisables aujourd'hui pour les PBT
		44.Identifier les financements "innovants" qui peuvent être complémentaires
	5.Organiser les compétences	51.S'accorder sur les missions d'une cellule régionale
		52.Former les techniciens de la cellule régionale
		53.Organiser fonctionnement en réseau
II.Accompagnement opérationnel (à développer)	1.Accompagner collectivement	11.Sensibiliser élus des territoires (lauréats et candidats)
		12. Créer un programme de formation
		13.Sensibiliser/former les élus des territoires (non encore engagés dans un projet)
		14.Former les techniciens collectivités (cycle journées techniques)
		15. Co-construire une boite à outils technique et méthodologique
	2.Accompagner individuellement	21.Accompagner les territoires volontaires, engagés
		22.Accompagner les territoires non engagés
	3.Accompagner financièrement	
	4.Animer le réseau des porteurs de PBT	41. Créer et développer un réseau
		4.2. Créer des outils de réseau

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

Annexe 4 : Index des sigles

AAP : appel à projets

ABB : Agence Bretonne de la Biodiversité

ABC : Atlas de Biodiversité Communal

ABI : Atlas de Biodiversité Intercommunal

ADEUPa : Agence d'Urbanisme de Brest Bretagne

AFAC : Association Française Arbres Champêtres

AFB : Agence Française pour la Biodiversité, transformé en Office Français de la Biodiversité après fusion avec l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage au 01/01/2020

AMI : appel à manifestation d'intérêt

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest

CC : Communauté de Communes

CD : Conseil Départemental

CEREMA: Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CETEF : Centres d'études techniques et d'expérimentation forestière

COTITA : Conférences Techniques Interdépartementales des Transports et de l'Aménagement

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CRAB : Chambre Régional d'Agriculture de Bretagne

CRAEC : Commission Régionale Agri-Environnementale et Climatique

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CRSPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDT(M) : Direction Départementale des Territoire (et de la Mer)

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs (pièce constitutive d'un SCoT)

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EIE : Etat Initial de l'Environnement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPF : Etablissement Public Foncier

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FRSEA : Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

FOGEFOR : Formation à la gestion forestière

GMB : Groupe Mammalogique Breton

INRA : Institut national de la recherche agronomique, transformé en INRAE au 01/01/20 après fusion avec l'IRSTEA (cf. ci-dessous)

IRSTEA : Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture

LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale, programme européen au service du développement rural

LTC : Lannion-Trégor Communauté

MNIE : Milieux Naturels d'Intérêt Ecologique, inventaire développé dans le SCoT du Pays de Rennes

OEB : Observatoire de l'environnement en Bretagne

OFB : Office Français de la Biodiversité

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAS SRCE : Plan d'Actions Stratégique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

PLU(I) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PSE : Paiements pour Services Environnementaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SGMB : Société géologique et minéralogique de Bretagne

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SPANAB : Service Patrimoine Naturel et biodiversité, Région Bretagne

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

URCPIE : Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

CSRPN
Conseil Scientifique Régional
du Patrimoine Naturel
BRETAGNE

AVIS n°2020-26

Articles L.371-3 et R.371-34 du code de l'environnement et ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 portant sur le bilan anticipé de la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en amont de son intégration dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Dénomination : Demande d'avis du CSRPN sur le bilan anticipé de la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en amont de son intégration dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Demandeur : Conseil régional de Bretagne et Préfète de région Bretagne.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• ***Contexte de la demande :***

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Bretagne a été adopté le 02 novembre 2015 par le préfet de région Bretagne suite à son approbation par le Conseil régional les 15 et 16 octobre 2015. Ce document, fruit de la mobilisation de plus de 1000 acteurs de la biodiversité en Bretagne, a permis de définir un cadre d'intervention solidaire et coordonné, pour contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité.

Suite à l'adoption de la loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République (juillet 2015), qui introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le SRCE disparaît en tant que tel pour être intégré au SRADDET. Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur plusieurs thématiques, dont la gestion économe de l'espace, la lutte contre le changement climatique et la protection et la restauration de la biodiversité.

L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 précise les mesures d'intégration du SRCE dans le SRADDET et prévoit « *une analyse anticipée de la mise en œuvre du SRCE devant être effectuée dans les six mois qui précèdent la délibération du Conseil régional adoptant le SRADDET* », envisagée en Bretagne en décembre 2020.

Le code de l'environnement (article L.371-3) dispose que le Conseil Régional et le représentant de l'Etat en région « *procèdent conjointement à une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique* » et que ces instances, sur cette base « *se prononcent sur son maintien en vigueur ou sa révision* ».

Cette analyse, pour la Bretagne a été menée et a donné lieu à la rédaction d'un rapport, intitulé « *Bilan anticipé de la mise en œuvre du SRCE en Bretagne* » (Ecovia, 2020). Il repose sur une analyse documentaire, permettant de faire état du stade d'avancement des 72 actions inscrites dans le SRCE, et sur une enquête auprès des acteurs qui interagissent avec la biodiversité. Ces travaux ont mis en avant la pertinence et l'intérêt des orientations du SRCE, et souligné les enjeux d'une plus forte appropriation de cette approche en faveur des continuités écologique ainsi que de sa mise en

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_03-DE

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

œuvre dans les territoires.

Le code de l'environnement (article R.371-34) prévoit également « *qu'à la demande conjointe du président du conseil régional et du préfet de région, et sur la base de cette analyse, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel se prononce sur le maintien en vigueur ou sur la nécessité de réviser le dit schéma ainsi que sur l'étendue de cette révision* ».

• ***Recommandations du CSRPN :***

Il est tout d'abord évoqué le fait que l'utilisation faite des documents du SRCE n'est pas adaptée du fait d'une reprise in-extenso des données contenues dans le SRCE à une échelle locale. Il est confirmé que l'exercice du bilan met bien en évidence la difficulté d'appropriation de ce document volumineux et sa faible dimension opérationnelle. Les membres confirment un fort besoin de sensibilisation et d'accompagnement pour qu'un tel document puisse avoir une réelle portée sur les territoires. Il est également rappelé que les travaux en cours (ABC, ABI, projet Chemins, etc.) constituent un matériau riche permettant d'apporter des éléments de réponse.

Le CSRPN constate également le développement de méthodologies variées d'identification des TVB sur les territoires - méthodes qui ne sont pas homogènes entre elles. Sur ce point, la poursuite de la mise en œuvre du SRCE, via le SRADDET, apporte une réponse en proposant une méthode régionale d'identification des TVB pour les territoires.

• ***Conclusion :***

Ainsi malgré des perspectives d'amélioration dans la mise en œuvre du SRCE à l'échelle régionale, les membres du CSRPN donnent un **avis favorable** à l'intégration du SRCE en l'état dans le SRADDET.

Le CSRPN donne aussi un avis favorable à la proposition du Conseil régional et la DREAL d'élaboration d'une feuille de route de la mise en œuvre des orientations en matière de Trames Vertes et Bleues, à annexer au SRADDET, afin de rendre leur prise en compte plus opérationnelle dans les documents de planification et les projets de territoire.

AVIS :

FAVORABLE	**[X]**
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	**[ ]**
DEFAVORABLE	**[ ]**

Fait le 29 juin 2020

Signature : Patrick LE MAO, président

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_04-DE

REGION BRETAGNE

n° 20_DCEEB_04

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 juillet 2020

DELIBERATION

Déploiement de l'hydrogène renouvelable : feuille de route bretonne 2030

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 9h30), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 11h45), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (à partir de 9h30), Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 10h45), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 11h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 10h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES (jusqu'à 12h45), Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 9h30), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 11h45), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 9h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 10h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 12h15), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO à partir de 11h), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_04-DE

LE DIFFON à partir de 10h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Catherine SAINT-JAMES (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 12h45).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission Développement durable en date du 2 juillet 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent)

D'approuver les orientations de la présente feuille de route et en particulier :

- **L'engagement de la Région Bretagne à convertir progressivement, à partir de 2022 et jusqu'en 2040, l'ensemble de sa flotte de navires** avec un objectif « zéro émission », avec à chaque fois que possible et pertinent, des chaines de propulsion utilisant l'hydrogène embarqué fourni à partir « d'hydrogène renouvelable ».

- **L'engagement de la Région à convertir une partie de sa flotte de véhicules terrestres, en particulier les cars interurbains diesel et les trains roulant en dehors des lignes électrifiées,** en complémentarité de leur conversion au bioGNV et à l'électricité, lorsque les offres commerciales seront disponibles et les infrastructures opérationnelles.

- **L'engagement de la Région Bretagne à assurer dans ses ports, gares et aéroports, l'approvisionnement en « hydrogène renouvelable » ou « bas carbone »** des navires et stations d'avitaillement pour véhicules, en mettant en place les mesures de soutien ou d'investissements nécessaires dans les infrastructures, ou en autorisant de tels services sur ses emprises foncières, lorsque cela s'avère utile et pertinent au niveau énergétique et économique.

- **Le lancement, à partir de 2021, d'appels à projets régionaux de recherches et d'innovations dans le domaine de l'hydrogène**, dans le cadre de la future stratégie de spécialisation intelligente de la Bretagne **et, dès 2020, des appels à projets territoriaux publics-privés de boucles de productions et d'usages d'hydrogène renouvelable et bas carbone**.

- **La sollicitation de financements dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2021-2027, le cofinancement ou le soutien aux projets de développement de l'hydrogène s'inscrivant dans des dispositifs de financements européens (Horizon Europe**, **Interreg**, **IPCEI, Blending Facility,** etc.) considérant les principes qui régissent ce projet d'ambition régionale : gouvernance partagée, sensibilisation et implication des citoyens dans les projets, innovation et co-financement public et privé dans les infrastructures, accompagnement des usages et de la conversion des flottes de véhicules, maillage territorial de production et d'approvisionnement en hydrogènes renouvelable et bas carbone.

Le Président,

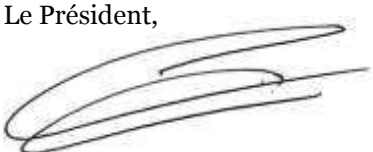

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_04-DE

Direction du Climat, de l'Environnement,
de l'Eau et de la Biodiversité

Session du Conseil régional – 9 et 10 juillet 2020

Déploiement de l'hydrogène renouvelable : feuille de route bretonne 2030

Face aux défis de l'urgence climatique et de la transition énergétique, mais également des déséquilibres territoriaux, la Région œuvre depuis 2017 à un grand chantier pour faire émerger un nouveau projet de territoire pour la Bretagne : **la Breizh COP**. L'ambition est d'accélérer la mise en œuvre de toutes les transitions en Bretagne : transition écologique, transition climatique, transition économique, transition sociétale mais aussi transition méthodologique. Ainsi sur la base de l'ensemble des débats organisés, et des contributions reçues lors de la première phase des travaux, le Conseil régional a proposé 38 objectifs, adoptés en session de décembre 2018.

Quatre des objectifs de la Breizh COP concernent le développement de l'hydrogène renouvelable :

- L'objectif 4, « Atteindre une multi modalité performante pour le transport de marchandises », demande de **développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses**, en soulignant que la décarbonation des transports maritimes et terrestres (nouvelles carburation Hydrogène, GNL, GNV, propulsion et avitaillement électrique, etc.) est un enjeu essentiel qui doit se combiner à de nouveaux usages logistiques innovants, afin de conforter notamment l'attractivité maritime et portuaire régionale.
- L'objectif 9, « Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines », fixe comme sous-objectif de **faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne**.
- L'objectif 20 « Transformer et revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air » précise la nécessité d'**agir notamment sur les infrastructures et les flottes pour s'orienter vers des carburations plus sobres en** énergie (hydrogène, GNL, GNV, électrique, etc.).
- L'objectif 27, « Accélérer la transition énergétique en Bretagne », indique que le **système énergétique breton doit s'appuyer sur des vecteurs de stockage renouvelables** tels que l'hydrogène et le gaz naturel pour véhicule.

Lors de sa session plénière du 28 novembre 2019, le Conseil régional a approuvé la dynamique engagée par la démarche de la Breizh COP et, dans ce cadre, a validé les orientations de six engagements stratégiques, dont celui relatif à la « **nouvelle stratégie énergétique et climatique** » de la Bretagne.

Désormais, la Région entend décliner cet engagement à travers une **feuille de route bretonne hydrogène renouvelable à l'horizon 2030**, répondant à deux des axes de la stratégie énergétique et climatique bretonne :

- **Augmenter l'usage des énergies renouvelables**, grâce au vecteur hydrogène, contribuant à l'autonomie énergétique de la Bretagne :
    - Faire émerger et accompagner les projets sur le territoire breton.
    - Engager des dynamiques d'innovation fortement créatrices de valeur pour les entreprises du secteur.
    - Optimiser et mutualiser les réflexions sur les infrastructures.
    - Offrir des opportunités de déploiement sur nos propres infrastructures techniques de transport, notamment maritime.
- **Traduire la responsabilité sociétale du Conseil régional** en adaptant progressivement la flotte de ses véhicules, de ses cars, des navires sous sa propriété ou dont elle assure l'exploitation vers des solutions et technologies décarbonées, et notamment hydrogène.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_04-DE

1.Contexte et enjeux

1.1 L'électrolyse, une technologie mature pour produire de l'hydrogène en grande quantité

Le principe de l'électrolyse, inventé en 1800, consiste à dissocier des molécules d'eau (H2O), avec un courant électrique, pour produire des molécules de dihydrogène (H2) et de dioxygène (O2). Transformer l'eau en hydrogène avec de l'électricité renouvelable, puis stocker cet hydrogène pour le retransformer en tant que de besoin en eau et en électricité capable d'alimenter des véhicules électriques, est une technologie faisant l'objet de premières offres commerciales depuis 2015, dans les domaines de la logistique industrielle, de l'automobile et même du ferroviaire. Des modèles de remorques frigorifiques et des poids lourds devraient sortir dès 2021.

Le contenu carbone du process de production de l'hydrogène via l'électrolyse dépend du contenu carbone de l'électricité utilisée. Les coûts d'électricité pouvant représenter jusqu'au deux tiers des coûts de production. L'objectif d'y associer un certificat de garantie d'origine renouvelable (de 35 à 90€/MWhe pour la plupart des parcs et jusqu'à plus de 150€/MWhe pour l'offshore) fait mécaniquement augmenter le coût de revient et donc de vente de l'hydrogène renouvelable, ainsi constaté entre 16 à 30€/KgH2.

L'enjeu actuel réside dans l'accessibilité de cette technologie en termes de coût. Elle est en capacité d'être compétitive vis-à-vis des carburant fossiles et de s'y substituer à moyen terme : on estime que la diffusion à grande échelle des technologies hydrogène entraînera une réduction des coûts de fabrication et de maintenance, rendant ainsi les technologies accessibles au plus grand nombre autour de 2035. Nos actions et celles de l'ensemble des investisseurs privés et publics doivent donc favoriser la multiplication des usages et ainsi permettre d'atteindre un prix d'environ 10€/KgH2 net vendeur.

1.2 Les autres procédés de production d'hydrogène renouvelable : le vaporéformage des biogaz et la thermolyse de biomasse

Actuellement l'hydrogène est principalement produit à partir de gaz naturel par le procédé de vaporeformage pour le raffinage des produits pétroliers et la production d'engrais. La fabrication d'hydrogène à partir de gaz naturel est fortement émettrice de gaz à effet de serre (près de 10 kg de CO2 fossile par kg H2 produit).

Des procédés de production d'hydrogène à partir de biogaz se développent. Il s'agit de mélanger le bio-méthane après épuration avec de la vapeur d'eau à haute température (840-950°C), sous haute pression (20-30 bar) et en présence d'un catalyseur (procédé de vaporeformage) Le gaz de synthèse obtenu doit ensuite être purifié de ses impuretés (CO2, CH4, CO) pour être exploitable avec un taux suffisant de dihydrogène. Le carbone est quant à lui largué dans l'atmosphère pour un nouveau cycle d'absorption par les végétaux, de la même façon qu'il aurait été libéré par la combustion du biogaz dans un système de méthanisation classique.

La Bretagne, qui produit relativement peu d'électricité aujourd'hui (15% de sa consommation), dispose d'un potentiel lié à sa biomasse. En 2017, 10% de l'énergie consommée dans la région en était issue. Au-delà de la méthanisation et des voies traditionnelles de valorisation de son biogaz (injection dans les réseaux gaziers et cogénération) il est donc possible de vaporeformer ce biogaz pour produire de l'hydrogène renouvelable (sous réserve d'avoir recours aux énergies renouvelables dans le process de vaporeformage).

Les coûts de production d'hydrogène issue de vaporeformage de bio-méthane sont à l'étude. Une première estimation réalisée à partir du cas de la centrale de méthanisation de Quimper suggère un prix de production de l'hydrogène compris entre 5 et 7 €/kgH2, auquel il faut rajouter le coût de distribution. La poursuite du développement de ce procédé pourrait constituer une spécificité bretonne prometteuse.

D'autres procédés, à des stades de développement moins matures, sont également à l'étude, telle que la production d'hydrogène par voie biologique ou encore l'exploitation d'hydrogène aquifère (présumé renouvelable) mais également des procédés d'hydrolase/électrolyse d'autres ressources d'origine organiques, telles que l'urée notamment ((NH2)2CO) abondant dans la filière agricole de l'élevage.

1.3 Un vecteur de développement économique durable

La mise en place du développement d'une économie de l'hydrogène, représente une véritable opportunité économique, en particulier:

- L'hydrogène renouvelable est un produit non importé, réduisant les ressources liées à son transport, réduisant donc aussi les risques liés à la dépendance pétrolière de notre continent
- L'hydrogène renouvelable représente nouveaux débouchés pour certains secteurs d'activité ou de véritables repositionnements stratégiques pour d'autres secteurs en perte d'activité ou menacés par les futures réglementations

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_04-DE

1.4 Des opportunités environnementales et de santé publique

Le gain environnemental de l'hydrogène tient à 2 facteurs :

- **En terme d'atténuation du changement climatique** et d'effet levier direct de réduction de l'empreinte carbone des émissions directes et indirectes liées à l'importation et la consommation d'énergie dans les secteurs du transport et de l'habitat.
- **En terme de qualité de l'air**, via l'absence d'émission de particules polluantes. Par exemple, utilisé en remplacement des fuels marins actuels, l'hydrogène permet d'éviter l'émission d'oxyde d'azote et de souffre.

Pour que le gain l'emporte sur les éventuels inconvénients, il convient de maîtriser plusieurs risques à chaque étape du développement de cette filière :

- La capacité des réseaux d'eaux en particulier dans les zones fortement contraintes, la réutilisation des eaux des procédés de productions d'hydrogène, ou d'utilisation d'eaux de mer, des fleuves ou eaux usées, sont des enjeux importants dans le développement durable des projets.
- Les risques faibles liés à la manipulation et au stockage du gaz inflammable sont à prendre en compte afin de faciliter l'acceptabilité des projets. Il conviendra de mobiliser les acteurs pionniers et notamment les forces de sécurité et d'incendie déjà utilisatrices de véhicules utilitaires hydrogène, pour accompagner les premières générations de techniciens de maintenance, mais avant tout les riverains des projets, utilisateurs de demain.
- Les coûts d'investissement publics nécessaires à l'amorçage peuvent être potentiellement importants. Il s'agira de prioriser des approches collectives avec des groupements de commandes et des approches massives dès le démarrage pour réduire les couts de possession et d'usage par effet d'échelle ; cela constituera aussi un axe de recherche sur la réduction des productions, les usages seront encore réservés aux secteurs professionnels en capacité d'investir.

2.Potentiels bretons

Une étude, portée par la Région, BDI et l'ADEME Bretagne, a été menée en 2019 avec la collaboration de 40 structures publiques et privées, et à travers la consultation de 200 acteurs bretons, pour répondre aux enjeux suivants :

- Evaluation stratégique, à l'horizon 2050, de la pénétration de l'hydrogène renouvelable sur les territoires et dans les industries bretonnes.
- Qualification et quantification des productions et des consommations locales d'hydrogène renouvelable en Bretagne.
- Identification et validation des opportunités et réalisations de projets à l'horizon 2023.
- Identifications de premiers écosystèmes H2 à mettre en place d'ici 2030.
- Cartographie des compétences de la filière locale et ses opportunités nationales, européennes et mondiales.

Cette étude a apporté les enseignements suivants (résumés en annexe) :

- L'hydrogène renouvelable peut jouer un rôle majeur dans le mix énergétique breton :
  - Valorisation économique des énergies renouvelables
  - Diversification de l'usage des énergies renouvelables en substitution des énergies carbonées
- Différentes entreprises bretonnes notamment des industriels peuvent se positionner sur l'ensemble de la chaine de valeur
- La Bretagne dispose d'atouts territoriaux, et peut se positionner en leader notamment sur certains segments de la chaine industrialo-portuaire et maritime
- Plusieurs projets structurants sont en développement et positionneront la Bretagne comme un acteur important de l'hydrogène, en France et en Europe

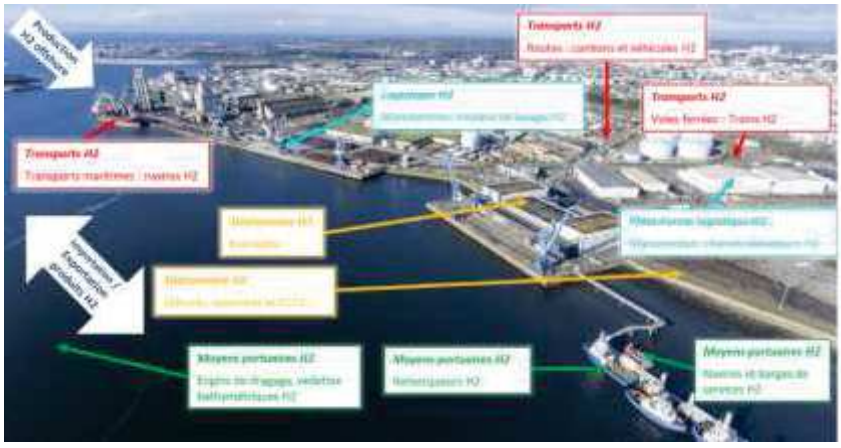

Exemple type d'applications des usages de l'hydrogène au sein d'une infrastructure portuaire

Les infrastructures portuaires sont particulièrement propices au déploiement de l'hydrogène car la consommation d'énergie des activités sur site est importante et concentrée sur une aire industrielle continue. Cette concentration permet d'imaginer la réussite de projets structurants autour de la production et distribution d'hydrogène, projets qui dépendent des volumes.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_04-DE

Le développement des applications hydrogène autour du potentiel en énergies marines renouvelables

Les objectifs nationaux en matière de développement des potentiels de production éolienne en mer inscrite dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie sont l'installation d'une capacité totale de 2,4 GW en 2023 et 5,2 à 6,2 GW à 2028. La Bretagne, qui a déjà structuré une dynamique autour du développement de ses potentiels en énergies marines, principalement autour de ses premiers parcs, au large de St Brieuc (450MW réalisé en 2022) et de Groix (65MW réalisé en 2023), continuera à contribuer à l'atteinte de ces objectifs notamment par l'attribution en 2022 d'une nouvelle concession pour une capacité de 250MW dans la zone « Bretagne sud », et au-delà pourrait également concourir à l'attribution annuelle de 1 GW de capacité nationale supplémentaire en éolien flottant à partir de 2024.

Les perspectives du développement de ces capacités de production électrique renouvelable supplémentaires ouvrent à long terme des potentialités de productions de l'hydrogène renouvelable pour répondre au double défi :

- D'assurer une visibilité sur les capacités de production permettant de répondre aux besoins croissants de l'hydrogène renouvelable dans les transports terrestres et maritimes.

- De constituer un terrain d'innovations et d'excellence industrielle pour le développement de nouvelles générations d'applications à très fortes valeurs ajoutés allant du stockage stationnaire de grande capacité d'énergie renouvelable aux applications maritimes de production et d'usage directement offshore de l'hydrogène.

3. La feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable

A travers cette feuille de route, dont l'élaboration a été partagée avec les acteurs bretons de l'hydrogène, la Bretagne souhaite se positionner comme l'une des régions françaises leader sur le marché des applications de l'hydrogène renouvelable, tant en termes de compétences détenues par ses entreprises que de diffusion des technologies et d'appropriation par les citoyens. L'objectif est de permettre la structuration et le développement d'une filière économique porteuse d'innovations et génératrice d'emplois nouveaux et/ou issus de reconversions industrielles.

Il s'agit également de répondre aux objectifs de la Breizh COP de réduction par 4 des émissions bretonnes de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, de diminution de la part de carburants fossiles dans le domaine du transport, et d'intégration des productions énergétiques renouvelables et décarbonées en lien avec les technologies de stockage de l'énergie. En 2016, les transports représentaient le 2e secteur émettant 27% des gaz à effet de serre bretons (7 millions de tonnes d'équivalent CO2) devant celui du bâtiment.

Enfin, cette feuille de route vise à assurer le développement durable des territoires et de leur autonomie énergétique.

Un socle d'**objectifs quantitatifs** structurants à atteindre collectivement d'ici 2030 est ainsi fixé :

- **8 boucles locales hydrogène renouvelable et bas carbone** [1](d'au moins 200 kg_{H2}/j/site) réparties sur le territoire breton dans les 3 premières années d'amorçage pour tendre vers 400 véhicules en circulation en 2025 et ainsi éviter **8 000 tonnes de CO_2 /an**[2] | ~ 50 M€ publics/privés[3].
- **3 écosystèmes portuaires maritimes hydrogène renouvelable** entre 2023 et 2030 avec une production jusqu'à 1 t_{H2}/j par site[4], soit 5 800 000 litres de carburant et diesel marin économisés et **15 000 tonnes de CO_2 évitées par an** | ~ 45 M€ publics/privés.
- **Une première flottille de 10 navires pilotes**, à chaine propulsive électro-hydrogène, sur une gamme de puissance s'étalant de 500kW à 6 MW, pour la desserte de passagers, le cabotage de fret, la manutention et la pêche | ~150 M€ publics/privés
- **2 800 véhicules d'ici 2030** (65% de véhicules utilitaires légers ; 30% de poids lourds ; 30% de véhicules particuliers ; 4% de bus/cars) permettant de contribuer à hauteur de 0,002% à l'objectif du SRADDET de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports (soient plus de **45 kTeq CO_2** évités), avec à plus long terme la volonté de progresser jusqu'à 13% de l'objectif de réduction de GES à 2050 (soit 450 000 véhicules).
- Accompagner la recherche et le développement industriel avec notamment l'objectif d'**un démonstrateur de production d'hydrogène offshore pour 2025** pour permettre à la filière d'être au rendez-vous des enjeux de productions industrielles d'hydrogène offshore des futurs parcs éoliens en mer, aux horizons 2040 et 2050.

1 L'hydrogène renouvelable est issu de procédés de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone tels que défini à l'article L. 811-1 du livre VIII du code de l'énergie, concernant les dispositions relatives à l'hydrogène
2 Sur la base d'une hypothèse du recours à des productions d'électrolyseur de 500kW par site (source Ademe)
3 Coûts estimés moyens des infrastructures associées de production et de distribution
4 Correspond à une moyenne de 2 navires de 100 à 150 pax de 500kg/j H2 par site ou à une station hybrides navires/véhicule routier du même ordre avec un investissement moyen de 15 M€ par port (source étude H2 pour la Région Bretagne)

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_04-DE

3.1 Grands principes stratégiques de la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable :

Le déploiement d'un réseau d'approvisionnement en hydrogène renouvelable et bas carbone, en adéquation avec la mise progressive sur le marché de nouvelles offres de véhicules, devra être séquencé en trois phases : **l'amorçage** jusqu'en 2025, la **consolidation** jusqu'en 2030 et enfin la **généralisation** jusqu'en 2050 (la fin des ventes de véhicules neufs essence/diesel étant prévue pour 2040). Les deux premières phases impliquent une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et représente l'enjeu principal de cette feuille de route.

La filière bretonne de l'hydrogène se développera autour des spécificités liées aux secteurs suivants : l'industrie maritime, la logistique de l'agro-alimentaire et les applications de stockage (transport et stationnaires). Qu'il s'agisse d'applications routières, portuaires, maritimes et fluviales ou de services stationnaires de stockage/réseaux, à chacune de ces trois phases correspondront des types de véhicules ou d'infrastructures différents.

Il s'agit donc de saisir les opportunités de positionnement et développement sur les marchés matures ou quasi-matures (intégration d'offres industrielles existantes ou développement de service). Dans la phase de montée en charge de la production et de la distribution de masse l'objectif consiste à moyen terme à être présent sur les marchés commerciaux, et donc à engager dès 2020 des travaux d'innovations industrielles et de recherche adaptés (développement de solution de production de 2e génération, applications offshore, navires lourds nécessitant la diminution des coûts de technique de stockage de l'hydrogène embarqué [5] ...)

3.2 Le plan d'actions de cette feuille de route se décline en trois axes :

- **AXE 1 - Développer les premières boucles locales pour amorcer l'usage de l'hydrogène** (Infrastructures & usages)
- **AXE 2 - Positionner la filière bretonne de l'hydrogène dans ses domaines d'excellence et d'innovation** (Développement & innovation)
- **AXE 3 - Lancer un plan structurant d'investissements collectifs en Bretagne**

Pour la mise en œuvre de cette feuille de route, les mondes institutionnels, de la recherche et de l'entreprise seront mobilisés. Les partenaires de la feuille de route s'engageront à porter des actions et/ou investir dans des projets ; ce qui permettra d'abonder et d'enrichir cette proposition au fil du temps.

Axe 1 : DÉVELOPPER LES PREMIÈRES BOUCLES LOCALES POUR AMORCER L'USAGE DE L'HYDROGÈNE

Par la mise en œuvre de projets hydrogène renouvelable à l'échelle locale sur des territoires d'échelle géographique différente (agglomérations, territoires ruraux, îles, éco-quartiers), nous avons pour ambition de tester et de diffuser les technologies et services développés en Bretagne et permettant d'optimiser les systèmes énergétiques.

Pour ce faire :

- Les dynamiques locales existantes seront amplifiées et de nouveaux projets pourront être développés (Action 1).
- Les premières productions bretonnes d'hydrogène renouvelable seront déployées (Action 2).
- Les projets seront accompagnés et favorisés par une ingénierie d'appui au montage de projets collectifs (Action 3) et appuyée par une équipe structurée au niveau régional dédiée à l'hydrogène (Action 8).
- L'implication des citoyens et des futurs consommateurs fera également l'objet d'une mobilisation de l'ensemble de l'écosystème hydrogène breton (Action 4).

En tant que cheffe de file de la transition énergétique et climatique, la Région contribuera à l'amorçage et soutiendra le développement des premiers projets de partenariats territoriaux Région-EPCI/syndicats-industriels, afin de mutualiser les infrastructures de production et de recharge d'hydrogène autour d'écosystème d'usages :

- Dès 2020, puis 2021, 2022 et 2023, lancement d'un appel à projets pour des boucles hydrogène territoriales (études et investissement) : 10 M€ d'aides régionales

- Les outils européens, dont le Blending Facility appuyé par la banque des territoires, ainsi que le programme opérationnel FEDER seront mobilisés notamment pour le soutiens structurant aux infrastructures et aux flottes

[5] Puissance de propulsion de 5 à plus de 10MW

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_04-DE

Axe 2 : POSITIONNER LA FILIÈRE BRETONNE DE L'HYDROGÈNE DANS SES DOMAINES D'ÉXCELLENCE ET D'INNOVATION

Malgré de nombreuses compétences présentes sur le territoire et en l'absence d'un laboratoire dédié à ce sujet, la recherche bretonne dans le domaine de l'énergie et de l'hydrogène manque de visibilité.

- Afin de favoriser l'émergence de projets, les différents laboratoires et équipes de recherche concernés seront mobilisés dès 2020 sur les enjeux de constitution d'offres technologiques en capacité de répondre aux défis de la mise en place d'activités commerciales futures de production et d'usage offshore de l'hydrogène (Action 5).
- Les projets attendus s'appuient notamment sur les compétences bretonnes spécifiques : énergies renouvelables, en particulier énergies marines et méthanisation (Action 6, les applications smartgrids (Action 7), et de stockage (Action 10).
- La coordination de la filière et le rayonnement de ses savoir-faire seront animés au niveau régional et local (Action 8).
- Un soutien stratégique aux activités d'exploitation, maintenance et formation, au travers notamment du déploiement de centres de ressources et d'expertises hydrogène (Action 9) appuiera les premiers temps d'amorçage du déploiement de l'hydrogène.

Le contexte d'innovation et de développement technologique des procédés de conversion des énergies renouvelables en hydrogène, tant d'origine électrique qu'issue de biomasses, évolue rapidement et régulièrement. Les seconde et troisième générations technologiques constituent un axe de développement des savoirs académiques et industriels de nos territoires avec des enjeux de compétitivité et d'excellence industrielle française au niveau international. Les champs technologiques recouvrant des solutions à différents degrés de maturité continueront à s'élargir et ne s'arrêtent pas aux seuls procédés d'électrolyse et de vaporeformage. Ainsi, plusieurs axes d'innovations sont priorisés, notamment :

- La production, le stockage, le transport, le soutage et la desserte offshore de l'hydrogène ou à partir d'énergies marines.
- La réduction des coûts des procédés et des impacts environnementaux des matériaux utilisés.
- Autour des activités des filières agricoles ou agroalimentaires, la thermolyse et la pyrogazéification de biomasse (solide et liquide) ou encore la production d'hydrogène biologique à partir des eaux usées.
- La valorisation des coproduits de production de l'hydrogène et la réduction des impacts des procédés (sur les réseaux et l'environnement).
- Les applications les moins matures mais prometteuses de production d'hydrogène par voie biologique, l'exploitation des gisements hydrogène aquifère ou encore les procédés d'hydrolase/électrolyse d'autres ressources d'origine organiques.

La Région mobilisera ses compétences d'animation économique et de soutien à l'innovation et à la formation au service de son écosystème industriel :

- Dès 2020, par la mise en place d'une animation pour le montage de projets sur son territoire et aux échelles européennes et internationales, ainsi que pour le rayonnement de ses savoir-faire, en mobilisant son agence Bretagne Développement Innovation (dans le cadre du grand projet stratégique énergétique et climatique).

Pour accompagner la structuration de l'innovation, de la recherche et de la formation :

- Le soutien aux projets des entreprises par la mobilisation des dispositifs régionaux d'accompagnement.

- Les axes de formation, de recherche et d'innovation sur l'hydrogène seront intégrés à la prochaine stratégie de spécialisation intelligente de la Région et à sa feuille de route innovation pour l'énergie. La mobilisation des pôles de compétitivité (ID4CAR, Pole Mer Bretagne Atlantique) et la mobilisation d'un profil technique au sein de l'équipe d'animation régionale permettra d'apporter toute l'expertise technique et financière nécessaire aux succès technologiques jusqu'à leur mise sur les nouveaux marchés.

- Des aides aux études sur les nouveaux procédés de production et applications de l'hydrogène renouvelable et bas carbone.

- Un soutien massif aux pilotes industriels (navires H2, production H2 offshore, smartgrids hydrogène) qui pourra également mobiliser le programme opérationnel FEDER.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_04-DE

Axe 3 : LANCER UN PLAN STRUCTURANT D'INVESTISSEMENTS COLLECTIFS

Les actions d'animation régionale et territoriale seront poursuivies et renforcées autour d'un plan structurant pour l'ensemble des filières et de l'écosystème de l'hydrogène :

- Un projet de coopération européen sera organisé autour de la conversion des « hubs portuaires H2 » et de leur environnement d'usagers (Action 11).
- Pour permettre l'implication de la filière bretonne dans ce grand chantier, une logique de concentration de moyens devra pouvoir en assurer le financement (Action 12).

La Région entend également donner l'exemple de sa propre transition hydrogène en la mettant au service de celles des acteurs privés et autres acteurs publics.

La Région peut ainsi jouer un rôle déterminant dans la spécialisation de la filière bretonne, en engageant notamment des appels à innovation sur son patrimoine portuaire ou aéroportuaire, ses voies navigables et ses flottes de véhicules terrestres et maritimes. Elle proposera de soutenir les déploiements d'infrastructures, en investissant ponctuellement, en phase d'amorçage, dans les premiers écosystèmes de production et d'usage de l'hydrogène.

La Région et les collectivités partenaires pourront ainsi s'appuyer sur l'exemplarité pour animer et fédérer les armateurs et gestionnaires de flottes publics et privés aux enjeux de conversion H2. Elle encouragera les retombés économiques locales et l'investissement privé aux côtés des collectivités en accompagnant les investissements dans les sociétés de projets.

Elle lance ainsi un programme ambitieux sur ses ports et ses flottes de navires, structurant pour la Bretagne, afin d'assurer visibilité et succès aux futurs partenariats publics-privés. Elle engage dès à présent les études nécessaires pour qu'à compter de 2022, le renouvellement de ses propres flottes puisse être décarboné et, chaque fois que possible et pertinent, en privilégiant le développement de la filière hydrogène.

Conversion flottes maritimes				**Emprises & logistiques portuaires**	
Navires	Liaisons	Années cibles	Consommation fuel évitée/an Puissance Rotations	Villes	Années cibles
Barge de manutention (*Beluré – 1975*) 17m / Bateau Bus du Golfe – Kersea	Ile d'Arz-Séné-Vannes	**2022**	**20 T/an** 180 kW 5 rotations / j 1094 rotations / an	**Séné (Port Anna)**	**2022**
Vedette (*Ile d'Or - 1972*) 23m / 168 pax Bateau Bus du Golfe – Kersea			NC 500 kW 12 rotations / j		
Navire mixte *(Enez Eussa III – 1991)* 45m / 300 pax / 2 véhicules *Penn ar Bed*	Brest-Le Conquet-Ouessant-Molène	**2023**	**349 T/an** 3,3 MW 260 rotations / an	**Brest**	**2023**
Caboteur *(Molenez – 2000)* 253m3 fret / 37m / 2 véhicules *Penn ar Bed*	Brest-Ouessant-Molène-Sein	**2026**	**126 T/an** 1,3 MW 120 rotations / an		
Roulier mixte *(Vindilis - 1998)* 48m / 400 pax / 40 véhicules *Compagnie Océane*	Quiberon-belle ile en mer	**2025**	**548 T/an** 1,7MW 5 rotations / j 1100 rotations / an	**Lorient Quiberon**	**2025**
Barge de manutention *(Ile de Bréhat – 1984)* *CCI des Côtes d'Armor*	Pampol Ile de Bréhat	**2028 / 2030**	**4 T/an** kW 370 rotations / an	**Paimpol**	**2028**
Barge de manutention *(François André – 1980)* 30 m / 180 tonnes / véhicules *SARL Transport de fret*	Roscoff-Batz	**2030**	**27 T/an** 400 kW 370 rotations / an	**Roscoff**	**2030**

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_04-DE

4. Gouvernance et évaluation

Deux échelles territoriales d'impulsion de dynamiques de projets, d'animation du collectif et d'organisation des collaborations seront nécessaires :

- A **l'échelle régionale**, sous le chef de filât de la Région et avec l'appui de ses partenaires dont BDI, le **comité des partenaires,** composé des parties prenantes publiques et privés de la feuille de route, se réunira 1 à 2 fois par an et assurera les missions suivantes:
  - Concertation des acteurs publics et privés au niveau régional
  - Suivi du déploiement des projets, de l'animation des collaborations et de l'articulation avec l'échelle locale
  - Partage de l'évaluation de l'atteinte des objectifs et d'analyses des risques potentiels
  - Partage avec la Conférence Bretonne de la Transition Energétique et avec le Comité de suivi du Plan national hydrogène
- Des groupes de travail thématiques (écosystème portuaire et maritime H2 ; véhicules lourds ; productions ; sécurité ; application smartgrids et stockage stationnaires ; recherches…) se réuniront autant que de besoin et seront chargés :
  - De concertation et de veille des enjeux industriels et territoriaux, et de travaux d'intérêt commun.
  - D'amorçage de projets coopératifs privés et publics-privés, de leur suivi, communication et rayonnement.
- A **l'échelle locale**, la commune ou l'EPCI en co-pilotage avec l'autorité d'organisation de distribution de l'énergie (en particulier les syndicats départementaux d'énergies), auquel pourraient être associés les technopoles, la Région ou BDI, avec pour missions de mettre en dynamique des projets de boucles hydrogènes, d'infrastructures et d'usages, assura les missions suivantes :
  - Concertation avec l'ensemble des partie-prenantes locales, y compris les citoyens et de la communication du projet
  - Animation opérationnelle du projet sur le territoire et suivi de ses objectifs

A **l'échelle supra régionale**, le développement d'une filière hydrogène en Bretagne se fera en synergie avec les régions avoisinantes. Ainsi, la Région Bretagne et la Région Pays de la Loire, dont les plans seront adoptés en 2020, se sont associées dans leur groupes de travail respectifs. La collaboration engagée se poursuivra dans le cadre de la mise en œuvre de leurs feuilles de route. Ainsi, des opportunités de partenariat interrégional ont notamment été identifiées autour :

- De la dynamique SMILE – SMart Ideas to Link Energies qui a pour objectif est de faire du Grand Ouest une vitrine en matière de réseaux énergétiques intelligents (des projets hydrogène ont déjà été accompagnés et homologués dans cette dynamique) ;
- Du volet maritime, fluvial et portuaire ;
- D'un schéma de maillage en stations de distribution ;
- Des modèles de production d'hydrogène d'origines renouvelable et décarboné ;
- De la mutualisation de certains évènements ;
- D'une collaboration autour d'enjeux communs et de leviers nationaux (réglementation, certifications, tarifications…)
- D'appels à projets ou de réponses communes à des appels européens et de coordination des fonds structurels FEDER pour faciliter les projets limitrophes.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DCEEB_04-DE

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les orientations de la présente feuille de route et en particulier :

- **L'engagement de la Région Bretagne à convertir progressivement, à partir de 2022 et jusqu'en 2040, l'ensemble de sa flotte de navires** avec un objectif « zéro émission », avec à chaque fois que possible et pertinent des chaines de propulsion utilisant l'hydrogène embarqué fourni à partir « d'hydrogène renouvelable »[6].

- **L'engagement de la Région à convertir une partie de sa flotte de véhicules terrestres, en particulier les cars interurbains diesel et les trains roulant en dehors des lignes électrifiées,** en complémentarité de leur conversion au bioGNV et à l'électricité, lorsque que les offres commerciales seront disponibles et les infrastructures opérationnelles.

- **L'engagement de la Région Bretagne à assurer dans ses ports, gares et aéroports, l'approvisionnement en « hydrogène renouvelable » ou « bas carbone »** des navires et stations d'avitaillement pour véhicules, en mettant en place les mesures de soutien ou d'investissements nécessaires dans les infrastructures, ou en autorisant de tels services sur ses emprises foncières, lorsque cela s'avère utile et pertinent au niveau énergétique et économique.

- **Le lancement, à partir de 2021, d'appels à projets régionaux de recherches et d'innovations dans le domaine de l'hydrogène**, dans le cadre de la future stratégie de spécialisation intelligente de la Bretagne **et, dès 2020, des appels à projets territoriaux publics-privés de boucles de productions et d'usages d'hydrogène renouvelable et bas carbone**.

- **La sollicitation de financements dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2021-2027, le cofinancement ou le soutien aux projets de développement de l'hydrogène s'inscrivant dans des dispositifs de financements européens (Horizon Europe**, **Interreg**, **IPCEI, Blending Facility,** etc.) considérant les principes qui régissent ce projet d'ambition régionale : gouvernance partagée, sensibilisation et implication des citoyens dans les projets, innovation et co-financement publique et privée dans les infrastructures, accompagnement des usages et de la conversion des flottes de véhicules, maillage territorial de production et d'approvisionnement en hydrogènes renouvelable et bas carbone.

Le Président

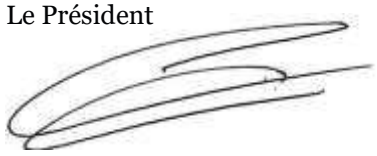

Loïg CHESNAIS-GIRARD

[6] Tel que défini à l'article L. 811-1 du livre VIII du code de l'énergie, concernant les dispositions relatives à l'hydrogène, et dont les productions sont éligibles aux garanties de traçabilité renouvelable, ou a minima aux garanties d'origine renouvelable, telles que définies aux articles R 841-1 et R 841-2 du même code, sous condition d'approbation du projet de Décret en saisine du Conseil d'Etat de juin 2020.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

REGION BRETAGNE

n° 20_DGS_02

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 juillet

DELIBERATION

Redémarrage et transitions

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020, s'est réuni le jeudi 9 juillet 2020 au siège de la Région Bretagne, et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS (jusqu'à 20h25), Madame Georgette BREARD (jusqu'à 19h), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 18h), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 17h), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 18h50), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 18h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h), Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (de 13h45 à 19h25), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 11h30 et à partir de 19h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h25), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 13h45), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 17h), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 15h), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (jusqu'à 17h), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (à partir de 12h10), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h25), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH à partir de 19h), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC à partir de 18h), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 18h50), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 18h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT DUPIN à partir de 16h), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 19h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM de 11h30 à 19h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 20h25), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 13h45), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 17h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS à partir de 15h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Martin MEYRIER à partir de 17h), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 17h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 6 juillet ;

Vu les avis des Commissions Education, formation et emploi – Economie, agriculture et mer, Europe - Aménagement du territoire – Culture et vie associative - Développement durable – Finances et affaires générales, réunies respectivement les 1er, 2, 3 et 6 juillet 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent)

- **D'approuver les orientations du plan de redémarrage et de transitions, telles que présentées en annexe.**

Le Président,

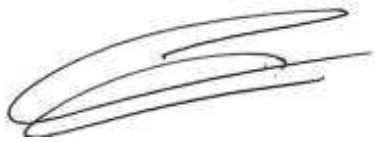

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Région Bretagne

Direction générale des services

Session du Conseil régional - juillet 2020

Redémarrage et transitions

La Bretagne a été moins touchée que d'autres régions françaises et européennes par l'épidémie de covid-19.

Ainsi notre région a-t-elle pu contribuer au mouvement de solidarité nationale en accueillant dans ses hôpitaux des malades venus d'autre régions et en prêtant main forte par des équipes de soignants volontaires à des territoires plus meurtris.

La Bretagne enfin, dans cette période, aura apporté une contribution majeure à la préservation de la vie de la Nation par le maintien de sa production alimentaire, agricole, halieutique et agroalimentaire.

Ces contributions à la solidarité nationale étaient naturelles et évidentes, elles méritent pourtant d'être saluées. Les actions exemplaires n'ont pas manqué, et nombre d'entre elles ont été portées ou soutenues par le Conseil régional, (commandes groupées d'équipements, plateforme « Entreprises unies », plateforme « produits locaux », la réactivité des entreprises dans la production de gels hydro-alcooliques, d'innovations ou d'équipements de protection individuels, la créativité de citoyens associés aux réseaux de « Fablabs », en lien avec les entreprises de textile et les couturières indépendantes, sur tout le territoire..).

Mais la Bretagne ne sera pas épargnée par l'autre volet de la crise qui est celui de la profonde déstabilisation économique et sociale dont nous voyons les premiers signes. La situation cumule en effet choc de demande, choc d'offre et crise de productivité de nos entreprises.

On évoque à l'échelle mondiale la pire récession économique depuis les années 30, appelant des réponses rapides, coordonnées et massives. Le temps est donc venu de faire un bilan d'étape et de tracer les pistes pour les mois qui viennent.

Le présent rapport se propose ainsi de

- Faire un rapide point de situation sur ce qui a été fait par le Conseil régional depuis le mois de mars pour faire face à la crise,
- Dresser un tableau de la situation à laquelle nous devons faire face aujourd'hui et dans les mois à venir,
- Affirmer notre volontarisme pour une stratégie de redémarrage économique et social, s'appuyant sur des principes de sobriété, proximité et solidarité,
- Faire œuvre de lucidité sur nos capacités budgétaires et en tirer toutes les conséquences dans le cadre d'une Décision modificative exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

I - La réactivité régionale depuis le mois de mars.

Personne n'avait évidemment prévu et personne ne pouvait prévoir le déclenchement de cette crise. La Région n'y était pas spécifiquement préparée. Ses plans de continuité n'avaient pas envisagé une telle situation et leur élaboration était restée relativement théorique. Des enseignements devront en être tirés.

Pourtant, force est de constater que la réactivité de la Région, sous réserve d'inventaire et d'analyse plus approfondie, a été à la hauteur du défi.

1.1 - La Région a su maintenir le service rendu à la population, aux acteurs et aux territoires.

Pendant cette période on peut souligner la forte activité –et réactivité- des agents qui ont maintenu et souvent accru le rythme de l'instruction des dossiers et des mandatements qui en sont l'aboutissement. Ils ont su aussi répondre à des demandes croissantes, de plus en plus pressantes de nombre de nos partenaires, sollicitant, au-delà des aides, des accompagnements, des conseils, parfois un soutien de nature morale.

L'administration régionale a su mettre en œuvre dans un délai record les décisions politiques pour adapter les services, outils et dispositifs, en inventer de nouveaux et mobiliser l'ensemble des moyens disponibles, pour redéployer les priorités dans les domaines les plus demandeurs.

Soulignons ici que cette très forte mobilisation s'est traduite par l'injection dans le territoire régional de plus de 100 M€ de crédits régionaux, dont une part s'est faite par redéploiement, et une autre, à hauteur de plus de 55 M€ s'est faite par des crédits nouveaux. La Décision modificative intégrée à ce rapport en dresse le premier bilan.

Pendant la période du confinement, dans un dialogue permanent avec les délégataires du service public, les transports régionaux (trains, cars interurbains, transports scolaires, desserte maritime) ont été réduits au minimum mais néanmoins maintenus pour garantir la continuité du service public, la continuité territoriale ou les impératifs de santé et de solidarité. L'action de la Région dans cette période a été guidée par le souci de protéger la santé en limitant l'exposition des conducteurs et équipages, d'être solidaire avec l'Etat et les professionnels de santé et de sécuriser financièrement les entreprises pour permettre le redémarrage. La gratuité a ainsi été offerte aux personnels soignants et un service scolaire proposé aux enfants de soignants et la Région a assuré le paiement des entreprises de transport scolaire sans réfaction en attendant une régularisation ultérieure.

On propose en document annexe une présentation de l'ensemble des dispositifs ainsi mis en œuvre dans cette période d'urgence.

1.2 - La Région a su maintenir le dialogue avec l'ensemble de ses partenaires et des acteurs.

L'enjeu était de réagir collectivement, de planifier les circuits de décisions et décider rapidement.

Le lien avec l'Etat en premier lieu a été permanent. Il a d'abord reposé par des contacts avec le Gouvernement. Avec le Premier ministre, directement et dans le cadre des réunions régulières qu'il a conduites avec les Présidentes et Présidents des Régions. Avec l'ensemble des ministres, notamment ceux en charge des collectivités locales, de l'économie et du budget, de l'agriculture et de la mer, des affaires européennes et du tourisme, de l'emploi et de la formation, ainsi que de l'éducation nationale.
En Bretagne, ce lien avec l'Etat a aussi reposé sur des contacts plusieurs fois par semaine entre le Président et la Préfète de région, assurant la meilleure fluidité entre initiatives, nationales et celles de la Région.
Ce lien constant s'est aussi matérialisé par la participation du Conseil régional à la cellule de suivi de crise « COMEX covid » réunissant services de l'Etat, BPI et services de la Région pour assurer un suivi permanent des situations des entreprises et de la qualité de la réponse qui leur a été apportée.

Le lien avec les autres niveaux de collectivité a aussi été assuré par des contacts hebdomadaires entre le président du Conseil régional, les présidents des départements, les Présidentes et Présidents des

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

EPCI, les associations de maires. Il a connu deux temps forts avec en quelques jours l'accord de l'ensemble des intercommunalités et conseils départementaux pour participer financièrement au fonds « COVID-résistance » et avec la réunion de la CTAP au début du mois de juin qui a permis un partage sur la situation, ses perspectives et sur les capacités de mobilisation collective et coordonnée.

Le lien avec les acteurs socioprofessionnels a été maintenu par un contact avec le Président du CESER et son bureau. Il a aussi été permis par la réunion hebdomadaire avec Madame la Préfète de région du bureau de la conférence sociale. Ces réunions régulières, associant les partenaires sociaux et le président du CESER ont été le lieu d'un dialogue social régional actif, assurant le partage d'information, la remontée à l'Etat au premier chef et à la Région des alertes, des préoccupations des syndicats de salariés et d'employeurs. Ces réunions ont permis d'installer un lien de confiance et une réelle convergence de vue tout au long de cette période. En témoigne la publication d'une déclaration commune de la conférence sociale dans les premiers jours d'avril, affirmant une volonté commune de lutter contre la pandémie, de limiter ses répercussions économiques est sociales et de préparer les conditions de la reprise.

Les liens avec l'ensemble des acteurs de ce qui fait la vie économique et sociale bretonne ont enfin été assurés par le maintien et l'animation des différentes instances sectorielles et la participation des membres de l'exécutif régional. Ont ainsi été maintenus des contacts permanents avec les acteurs associatifs, les acteurs culturels, les professionnels du tourisme, les représentas des entreprises et des secteurs économiques, les acteurs de la formation et de l'insertion, notamment au sein du CREFOP…

On peut souligner la création de nouveaux liens, avec de nouveaux « services » numériques, d'une part avec la plateforme **produits-locaux.bzh** directement impulsée par le Conseil régional avec l'appui opérationnel de l'association .bzh et permettant de mettre en relation les bretonnes et les bretons avec nos producteurs locaux, et d'autre part la plateforme **Entreprises Unies** (www.entreprisesunies-covid19.bzh) impulsée par le Conseil régional en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les services de l'Etat, et en appui opérationnel de l'agence Bretagne Développement Innovation et de Biotech Santé Bretagne.

1.3 - L'institution a maintenu l'essentiel de son activité, tant démocratique qu'administrative.

La démocratie régionale n'a pas été oubliée, dans des conditions totalement inédites : une session plénière dématérialisée et trois réunions de la Commission permanente ont ainsi été organisées. Les commissions thématiques ont aussi fonctionné. Elles ont permis l'expression des élus, la formalisation de débats et des votes en toute transparence de décisions majeures. Ces diverses réunions ont par ailleurs été marquées par l'expression de fortes convergences, voire d'expressions unanimes de tous les élus régionaux.

Le fonctionnement interne de l'administration dans toutes ses composantes a également été maintenu pour l'essentiel. Les réductions d'activité ont été dues à des arrêts règlementaires et obligatoires et jamais à une incapacité de l'administration de fournir le service attendu. Cette réactivité et capacité à maintenir l'action a été largement facilitée par les acquis de l'expérimentation à grande échelle engagée dès avant la crise par le Conseil régional en matière de télétravail. Elle a été permise aussi par la grande réactivité de nos services des ressources humaines, des finances et des services informatiques qui ont permis le basculement général en mode télétravail de la majeure partie de nos activités de siège.

II - Etre lucides quant aux futures difficultés et rester volontariste dans les réponses.

Le présent rapport n'est pas le lieu pour dresser un diagnostic économique et social en Bretagne. Rédigé en juin, ce document serait évidemment voué à une obsolescence rapide compte tenu de la vitesse et de la volatilité des évolutions de la conjoncture. Une analyse datée ne pourrait pas éclairer un débat intervenant à la mi-juillet.

La lucidité est pourtant essentielle pour connaitre les suites et conséquences prévisibles de la crise sanitaire, sur le plan économique et social ; pour pouvoir en anticiper les effets.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

2.1 - Une crise économique et sociale majeure et systémique.

La première phase de la crise a d'ores et déjà permis de mesurer l'importance du choc. Quelques chiffres, dès le mois d'avril, témoignaient du caractère massif des effets de l'arrêt volontaire des activités économiques. Un premier bilan, fin mai, des entreprises ayant eu recours aux dispositifs publics de sauvetage mis en œuvre illustre l'ampleur du phénomène :

- 52 000 entreprises avaient demandé une remise de charges à l'URSAFF
- 17 000 avaient bénéficié d'un prêt garanti par l'Etat
- 67 200 entreprises ont activé le fonds de solidarité dans le cadre du 1er volet
- 8 645 entreprises ont souhaité une modification de leurs échéanciers fiscaux
- 52 845 entreprises avaient fait une demande de chômage partiel pour leurs salarié·e·s

C'est en réalité la majeure partie de l'économie nationale et bretonne qui a été mise sous perfusion pour en assurer le maintien.

Ces premiers indicateurs sont complétés par les enquêtes réalisées par plusieurs fédérations d'acteurs auprès de leurs membres. On retiendra par exemple l'enquête réalisée par la CPME auprès des PME et TPE au mois d'avril dont il résultait que plus de 60 % des dirigeants craignaient la faillite de leur entreprise.

On peut aussi noter, dès la fin mai et avant même que les dispositifs de sauvegarde ne soient progressivement retirés, les premiers chiffres réels des difficultés dans les entreprises comme de la remontée des chiffres du chômage. Les associations sociales alertaient aussi dès ce moment sur les premiers effets auprès de personnes les plus vulnérables.

A ce stade, il convient surtout de noter les deux caractéristiques de la crise qui vient : il s'agit d'une crise de l'économie réelle, d'une part, à la différence des crises financières que nous avons connues ces dernières années ; elle est résolument systémique d'autre part, conjuguant choc d'offre et choc de demande, à l'échelle de la planète.

Il en résulte un risque majeur d'engrenage dans une spirale de récession, potentiellement déflationniste, engendrant des effets de dominos difficiles à maîtriser.

Le choc d'offre menace des pans entiers de nos systèmes productifs qui ont été arrêtés et peinent à reprendre. Les raisons en sont multiples.
La situation financière de nombre d'entreprises, pas que des plus petites, et en dépit des dispositifs de sauvegarde publics, a parfois été irrémédiablement fragilisée. Dans certains secteurs comme celui du tourisme, des spectacles ou dans les activités des transports, le choc est si rude que c'est une grande part des entreprises qui se trouvent en situation de péril.
Certains écosystèmes et chaines de valeur de production ont été profondément déstabilisés, les donneurs d'ordre peinent à trouver les approvisionnements nécessaires et pourraient avoir des difficultés à répondre à la reprise quand elle interviendra réellement. C'est notamment le moteur industriel de nos régions qui se trouve confronté à cette difficulté et à ce risque qui pourrait être un frein puissant à un retour à la normale.
Les entreprises qui reprennent connaissent une baisse de productivité du fait des nouveaux protocoles de production liés à la crise sanitaire, qui parfois, augmentent les coûts de production. Le secteur du bâtiment par exemple pourrait être confronté à cette difficulté.

Le choc de demande pourrait être un frein majeur à la reprise. Certaines activités ont été arrêtées réglementairement et d'autres ne reprennent que sur un rythme très progressif.
Ce choc immédiat sera aggravé par les premiers effets sociaux de la crise : effets sur les revenus du travail avec la baisse annoncée des dispositifs de chômage partiel puis l'augmentation mécanique du chômage ; effets sur les revenus de transfert avec le basculement attendu dans des situations de précarité, voire de pauvreté.

Le choc de la demande pourrait aussi être renforcé par la panne de l'investissement public, qui a connu un trou d'air de plus de trois mois, mais pourrait tarder à repartir du fait de la contrainte budgétaire majeure dans laquelle les collectivités vont se retrouver dès la fin 2020 et pour les années à venir.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Enfin, cette crise s'accompagne d'une menace spécifique sur les transports publics. Après une période de confinement qui a réduit les recettes à zéro tout en exigeant la continuité de service public, le déconfinement dans le respect des mesures sanitaires conduit à des pertes de recettes considérables qui mettent à mal le budget de la Région et l'équilibre financier de ses délégations de service public (trains, cars, navires, aéroports). Avec le déconfinement progressif, l'offre de transport régional n'a retrouvé son niveau d'avant crise qu'à fin juin et les mesures sanitaires ont limité durablement le nombre de voyageurs. Enfin, quand tous les transports régionaux auront retrouvé leur pleine effectivité, la fréquentation restera vraisemblablement affectée par la crise. Les premières estimations laissent à penser que la moitié des 90M€ de recettes commerciales des transports terrestres et maritimes perçus par la Région serait perdue en 2020 et que les années 2021 et 2022 seront probablement aussi affectées, pertes de recettes que les économies de charges variables ne compenseront pas intégralement. Des négociations devront donc s'ouvrir tous les délégataires pour prendre en compte le bouleversement qui naît de l'imprévision de cette crise. La région sera nécessairement appelée à participer à la couverture des déficits. Si elle n'en avait pas les moyens, l'offre de transports ou leur accessibilité au plus grand nombre serait menacée.

La crise conjoncturelle n'a pas arrêté les grandes mutations en cours.
Les effets de cette crise viendront s'entrecroiser avec les effets des mutations structurelles en cours, liées aux grandes transitions auxquelles nous faisons face. De fait, si la crise sanitaire et le confinement ont pu donner à voir les extraordinaires capacités de résilience de la nature, il serait irresponsable de ne pas voir que les phénomènes de changement climatique n'ont pas été structurellement freinés et que leurs effets continueront de se faire sentir. Le défi sera donc dans l'immédiat de savoir articuler traitement de l'urgence qui appelle au soutien de l'activité, et renforcement de l'action en faveur des indispensables transitions, en y ajoutant l'impératif de solidarité.

Le tableau des risques ne serait pas complet si on n'évoquait pas un possible engrenage qui nous ferait passer d'une crise sanitaire à un choc économique, d'un choc économique à une crise sociale, et de cette dernière à de très fortes tensions sur les grands équilibres de notre société et de notre démocratie.

2.2 - Une crise qui touchera différemment les secteurs et les régions, elle pourrait révéler des atouts bretons.

Certaines projections ont d'ores et déjà été publiées par des instituts de conjoncture ou des institutions publiques comme la Banque de France ou la BCE. Toutes s'accordent à mesurer une très forte récession de près de 8 % en Europe en 2020 et à envisager une reprise plus ou moins vigoureuse dès l'année suivante.

Les analyses devront être suivies de près, mais elles demandent en tout état de cause à être détaillées secteur par secteur et région par région. Et à l'intérieur des limites régionales, les différences d'un territoire à l'autre, selon sa structure économique et productive pourraient être importantes.

L'économie bretonne repose sur deux moteurs que sont ses industries productives et exportatrices d'une part, sa dynamique d'économie résidentielle ou présentielle d'autre part. L'un et l'autre sont menacés, soit par le choc d'offre, soit par le choc de demande, soit par les deux en même temps. Certains secteurs se trouvent ainsi globalement très fragilisés alors que d'autres pourraient être préservés. Et au-delà des effets immédiats de la crise, les perspectives de rebond et d'inscription dans une économie renouvelée à moyen terme, ne sont pas identiques.

De manière très schématique, on peut proposer la grille de lecture suivante, secteur par secteur, selon leur plus ou moins grande dépendance aux marchés extérieurs ou domestiques et régionaux, selon leur plus ou moins grande sensibilité aux chocs d'offre et de demande, selon leurs plus ou moins grande chances de rebond dans l'économie de demain.

Les secteurs industriels mécaniques, liés aux transports, comme l'automobile ou la navale, mais tout autant l'aéronautique, dépendent d'abord des marchés internationaux (privés et publics) et pas de la dynamique régionale et résidentielle. Ils sont particulièrement sensibles au choc de l'offre. Ils se situent sur des marchés profondément déstabilisés par la crise. Ils doivent, s'ils veulent se redéployer demain, se repositionner assez radicalement dans l'économie de l'avenir. Les risques sur l'économie bretonne sont importants.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Le secteur nautique est aussi dépendant des marchés externes que régionaux. Sa structuration bretonne la rend moins dépendante des marchés mondiaux que la filière nautique française. La solidité financière de son tissu de très petites entreprise devra être regardée de près. Son rebond dépendra aussi de la reprise du tourisme et de la reprise de consommation des bretons. Le secteur ne semble pas fondamentalement remis en cause par les perspectives de l'économie de demain, même si, comme d'autres, il devra se réinventer.

Le secteur du numérique en Bretagne est essentiellement dépendant des marchés extérieurs à la Bretagne. Il est donc également soumis aux aléas de la reprise mondiale. Il s'agit par ailleurs d'une offre très majoritairement inscrite dans le service aux entreprises. La relance dépendra donc de la reprise économique générale et des besoins exprimés par les entreprises. Il convient aussi d'être très vigilant sur un tissu important de petites entreprises, très innovantes, mais forcément fragiles et menacées. Il est évident en revanche que la crise et ses enseignements ouvrent pour ces filières des perspectives de développement immenses, en termes de technologies comme d'usages. Les filières bretonnes doivent donc pouvoir s'inscrire dans ces perspectives d'avenir.

Les secteurs alimentaires sont essentiels à la Bretagne, tant en termes d'emplois que d'équilibre territorial. Ils dépendent des marchés régionaux et de proximité mais beaucoup aussi des dynamiques nationales et internationales. Sur ce plan, si chaque filière doit être analysée spécifiquement, force est de constater que c'est le domaine de production qui a été le moins touché par la crise, le monde continuant à devoir s'alimenter. Ce constat doit néanmoins être nuancé pour la filière des produits de la pêche dont l'arrêt presque total a généré des tensions fortes et affaibli certaines entreprises du secteur alors que le Brexit approche. La pleine reprise dépendra donc à la fois des dynamiques mondiale, européenne et locales. Le choc de demande devrait y être moins sensible.

Surtout, dans un monde qui a redécouvert l'importance de la souveraineté alimentaire, de la qualité sanitaire des aliments, qui a redécouvert les vertus des productions locales et des circuits courts, la Bretagne a sans doute des atouts majeurs pour demain, sous réserve d'accélérer l'évolution de ses modèles de production. D'ores et déjà, une étude produite par l'INSEE semble démontrer que la part des industries alimentaires dans la structuration du moteur industriel breton explique en grande partie une situation relativement moins dégradée ici que dans d'autres régions.

Le Bâtiment, qui est le premier pourvoyeur d'emplois industriels en Bretagne, est d'abord soumis aux aléas des marchés domestiques et régionaux s'agissant d'un marché essentiellement local et déterminé par l'économie résidentielle. Il est très touché par les effets du choc de productivité, mais également par le choc de demande. Le bâtiment souffrira-t-il de la baisse des revenus disponibles ou au contraire bénéficiera-t-il d'un effet de recours à la pierre comme valeur refuge ? S'ajoute au risque lié aux arbitrages des individus celui d'une récession de l'investissement public, consécutif à la contrainte budgétaire. La Région est à ce titre directement concernée en tant que maître d'ouvrage des travaux publics dans les lycées et sur ses ports.

Le tourisme est aussi une « industrie » et un moteur de l'économie bretonne. Il représente à lui seul près de 10% du PIB régional, mais au-delà de ce chiffre, c'est sa contribution à l'équilibre du territoire qui en fait une activité vitale et essentielle à la cohésion sociale. Le secteur est par ailleurs intimement lié à l'économie des loisirs et du spectacle qui irrigue, lui aussi l'économie territoriale. Il dépend autant des dynamiques locales et de l'économie résidentielle, que des marchés nationaux et internationaux. Si personne ne doute que les touristes reviendront un jour, personne ne sait à quel rythme ce retour se fera. On peut par ailleurs s'interroger sur le maintien à l'avenir de flux touristiques aussi importants à travers la planète que ceux que l'on connaissait jusque-là. On peut légitimement s'interroger sur la poursuite à l'identique d'activités comme celle de la croisière. On doit enfin se demander quel tourisme nouveau sortira de la crise, et du coup, quelle valeur ajoutée on pourra en attendre. Dans l'immédiat la question sera de savoir la proportion d'acteurs qui auront pu survivre à l'année blanche que nous aurons connue en 2020. La Bretagne avec ses nouvelles orientations pour un tourisme durable et authentique a des cartes à jouer.

Au-delà de ces grands secteurs d'activité, liés aux moteurs industriels de la Bretagne, l'ensemble des activités de service, dans le commerce, les services aux personnes, la santé, l'éducation, la formation, les transports, l'immobilier etc…, qui représentent l'essentiel de l'emploi en Bretagne, sont aussi concernés par les effets de la crise. Essentiellement dépendants de la demande interne régionale et donc de

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

l'économie résidentielle, il se situent en « bout de chaîne » de la dynamique locale, stimulés par le niveau de consommation, du pouvoir d'achat, par les comportements des individus et des groupes, par la solidité de la solidarité nationale. Ces comportements de consommation, de travail et dans les modes de vie pourraient eux même connaitre de profonds changements dans les années à venir, induisant pour certains domaines d'activité des mutations très profondes et, le cas échéant, des remises à plat totales.

2.3 – la nécessité de s'outiller pour un suivi permanent de la conjoncture.

Les analyses qui précèdent sont une première lecture rapide et schématique. Il est essentiel qu'elles soient documentées, suivies régulièrement et nous permettent collectivement de :

- Disposer d'une vision aussi précise que possible de la situation à date, permettant d'en suivre les évolutions au quotidien et de répondre au mieux aux besoins du moment. Qualifier et mesurer la crise et savoir en apprécier les différents aspects, par type d'acteurs, par filière et secteur.
- Partager une lecture de ses impacts de court terme, à horizon de l'automne, pour anticiper ce qui peut l'être et limiter la casse chaque fois que c'est possible.
- Partager une vision de court/moyen terme, à horizon 2021 des évolutions probables ou possibles pour limiter le choc et le cas échéant, saisir les éventuelles opportunités se présentant.
- Préparer le rebond de moyen terme et les évolutions structurelles de notre économie qui seront à accompagner.

Il s'agit de disposer d'indicateurs précis pour qualifier la situation économique de nos entreprises, de nos différents secteurs d'activités et de notre économie dans son ensemble.

Ce travail pourrait être produit par un collectif réunissant services de l'Etat, Banque de France, de la Région, MEDEF et branches professionnelles, chambres consulaires, agences régionales (BDI, BCI et CRT).

Un tel outil viendrait alimenter les travaux d'une cellule régionale de suivi et de gestion de crise, sur le plan économique, qui pourrait être mise en place en Bretagne dans le prolongement des propositions de différenciation faites pour la mise en place d'un « CIRI régional ». Le principe de l'expérimentation d'un tel outil a été partagé lors de la réunion de la CTAP du 10 juin, en présence de la Préfète de région.

III - Le volontarisme régional au service de la Bretagne de demain.

Nous n'étions qu'aux premiers jours de la crise sanitaire, la sidération collective était totale devant l'ampleur sans précédent du défi, personne ne savait, au fond, quel en serait le bilan humain, sanitaire, économique et social, mais déjà, une certitude était par tous et partout partagée : le monde d'après ne serait en rien comparable au monde d'avant.

Trois grands principes semblent pouvoir servir de piliers pour la refondation de nos sociétés. Déclinaison des grandes orientations de la Breizh COP, ils doivent trouver une traduction aux diverses échelles géographiques, celle de l'Europe, celle des nations et celle des régions enfin.

Le premier principe est celui de la sobriété.

Il s'inscrit dans une écologie intégrale et positive, qui concilie la nécessaire création de richesse, indispensable à la vie de nos sociétés, avec le respect des grands équilibres naturels, non moins essentiels à la vie. Il conduit à nous interroger sur nos manières d'acheter, de consommer, de nous déplacer… Il nous conduit à réfléchir sur ce que nous entendons par croissance avec un nouveau prisme qui n'est pas celui de la décroissance. Il conduit à rejeter les règles folles du capitalisme financier, la recherche systématique de taux de profits déconnectés des réalités, la réduction du travail à une variable d'ajustement, la perception des questions environnementales comme autant de contraintes. La recherche de sobriété, loin de nous faire renoncer au développement économique et social, doit être facteur d'innovations, de création de richesses pour les hommes et les femmes, de solidarités nouvelles et, pour la Bretagne, une opportunité de mobilisation collective car la sobriété sera solidaire ou ne sera pas.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Le second principe est celui de la proximité.

Le succès des circuits-courts pendant la période de confinement a illustré l'utilité et le besoin de proximité dans nos vies et dans nos économies. Ce principe s'inscrit dans la géographie des hommes. Il revalorise et parfois redécouvre les territoires de la vie quotidienne. Il conduit à privilégier, partout, la subsidiarité dans les organisations, à favoriser la responsabilité des territoires dans la construction des solutions adaptées aux besoins, à promouvoir l'innovation locale parce qu'elle sera toujours plus efficace que les solutions uniformes et univoques. Il intègre plus activement le citoyen dans le débat. Il conduit à promouvoir les espaces de vie à taille humaine ou chacun peut développer ses solidarités, et s'épanouir professionnellement, culturellement et socialement. Il permet de limiter les déplacements contraints, de réduire nos empreintes carbone, de recréer des communautés de destin, de l'amitié, de la fraternité vécue. Mais cette proximité ne doit pas effacer l'importance de notre ouverture européenne et internationale. Si la mondialisation économique sans règles a touché ses limites, celle qui permet un commerce juste, un enrichissement culturel, d'ouvrir les esprits ne doit pas s'éteindre. Plus que jamais, la solidarité internationale, comme la construction européenne ont du sens pour dépasser nos fragilités.

Le troisième principe est celui de la solidarité.

Il s'inscrit dans la revalorisation de la cohésion sociale comme ciment de nos sociétés. Il conduit à lutter contre les excès de l'individualisme. Nos concitoyens ont d'ailleurs vu et célébré, jour après jour, depuis le mois de mars, les gestes et comportements de solidarité comme autant de « petits » héroïsmes du quotidien. Ils ont ainsi applaudi les personnels soignants, et tous les acteurs du « deuxième front », caissières, éboueurs, agents des services publics, forces de l'ordre et de sécurité. Ils ont ainsi souligné l'importance de ces solidarités « banales » dans la performance de nos sociétés.

Aussi est-il essentiel que le « monde de demain » favorise les conditions d'épanouissement de ces solidarités, au sein d'ensembles humains qui partagent des valeurs, une histoire ou un destin, comme c'est le cas en Bretagne. Il est essentiel que les valeurs de fraternité et leurs déclinaisons concrètes, comme le bénévolat soient remises à l'honneur. Il est vital que nos sociétés se préoccupent toujours mieux des plus en difficulté. Il est urgent de replacer la cohésion sociale au sommet des critères de mesure de la performance de nos sociétés. Dialogue social réinventé, vitalité associative, engagement dans le débat démocratique en sont les conditions. La proximité en sera à l'évidence le cadre.

La **Bretagne** a tous les atouts pour mettre en œuvre ces trois principes.

Laboratoire d'un développement sobre avec sa contribution à l'indépendance alimentaire de la France, tout en développant des modes de production de très haute qualité environnementale ; sa contribution au renforcement de la dimension maritime de la France comme à la valorisation environnementale des océans ; sa contribution à développer pour la France, et l'Europe des solutions pour une révolution numérique durable reposant notamment sur ses savoir-faire numériques en cybersécurité.

Laboratoire d'un développement dans la proximité, avec des modalités d'organisation faisant confiance aux territoires, à leur capacité à développer leurs vocations spécifiques et à construire des modèles d'aménagement innovants, privilégiant les espaces de la vie quotidienne, les interdépendances et les solidarités, permettant à chacun de vivre là où il l'entend.

Laboratoire de solidarité et de cohésion sociale enfin, parce que la Bretagne est un « monde à vivre » comme l'exprime la Breizh COP, un territoire où vit une communauté humaine, qui partage des valeurs, une histoire, une culture et un destin commun.

La réponse régionale s'articule autour de six axes :

- Rechercher l'efficacité par une mobilisation collective et partenariale.
- Accélérer les engagements déjà pris dans le cadre de la Breizh COP.
- Poursuivre l'évolution de nos politiques de soutien au développement économique et mobiliser nos politiques de formation.
- Développer une logique plus assumée de conditionnalité de nos politiques régionales.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

- Créer un nouveau lien de dialogue entre les attentes de nos concitoyens et nos politiques publiques.
- Accélérer la transformation interne du Conseil régional en tirant les enseignements de la crise de la Covid.

3.1 – Rechercher l'efficacité par une mobilisation collective et partenariale.

Face à la nécessité de réussir le redémarrage de la vie économique et sociale régionale, dans un contexte marqué par une très forte contrainte sur les finances locales, la collectivité régionale entend apporter sa contribution à une démarche qui se doit d'être aussi globale que cohérente.

Globale car il s'agit de trouver les réponses aux divers défis qui se présentent, celui, à court terme de sauvegarder toutes les activités qui peuvent l'être, à court/moyen terme, de participer à la relance de l'activité pour assurer une dynamique de création de richesse indispensable à la cohésion sociale, à moyen terme, d'accélérer les transitions en Bretagne pour répondre aux grands enjeux climatiques, environnementaux, d'équilibre territorial et de justice sociale qui restent bien présents.

Cohérente car il s'agit de mobiliser tous les moyens disponibles et d'en assurer la meilleure efficience possible dans un contexte de restriction des moyens budgétaires classiques.

Au-delà de nos propres politiques et de nos propres dispositifs, l'enjeu est donc celui d'une mobilisation la plus large possible des acteurs publics. Il convient aussi, pour les collectivités, d'obtenir de l'Etat des garanties sur leur niveau de ressources qui, actuellement très fortement dégradé, ne leur permettrait pas de participer efficacement à la nécessaire relance. Il ne leur permettrait même pas de s'engager comme elles le voudraient dans la négociation d'un contrat de plan ambitieux, faute de pouvoir s'inscrire en contreparties financières à la hauteur attendue.

Il conviendra aussi, dans l'esprit de la démarche de l'engagement mise en œuvre par la BREIZH COP de stimuler la mobilisation de tous y compris des acteurs privés et des individus.

Cette action coordonnée, dont les principes ont été partagés lors de la CTAP du 10 juin, sera le cadre au sein duquel sera négocié et adopté le prochain **CPER** pour les années 2021/2027, (cf. document annexé).

Elle sera aussi le cadre de formalisation de notre stratégie européenne, exprimée en particulier par les PO européens, dont les orientations viendront conforter nos ambitions collectives et compléter les financements du Contrat de plan. Cette stratégie régionale européenne viendra aussi contribuer aux grands objectifs du Green Deal proposé par la Présidente de la Commission.

3.2 - La dynamique des transitions déjà engagée

Le Conseil régional a décidé de concentrer son action volontariste autour de six engagements prioritaires. Ils ont été présentés dans leurs grandes lignes lors de la session de novembre 2019. Ils permettent de mobiliser l'ensemble des compétences régionales de manière transversale, pour contribuer aux objectifs globaux de développement durable de la Bretagne. Ils représentent les engagements spécifiques du Conseil régional, en complémentarité des engagements pris par les autres acteurs du territoire.

Chacun de ces engagements précise les résultats à atteindre, les compétences mobilisées, fixe des objectifs d'évolution de nos politiques publiques ou dispositifs, propose des éléments de gouvernance partagée avec nos partenaires et retient un calendrier de mise en œuvre. Ils mettent ainsi en exergue un nombre réduit de chantiers ou de dispositifs emblématiques de la volonté régionale d'accélérer les transitions nécessaires.

Trois d'entre eux ont d'ores et déjà été adoptés après débat en assemblée, le quatrième est débattu lors de la présente session. Les deux derniers seront présentés à l'automne.

Le présent rapport en présente les objectifs et chantiers les plus saillants.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

3.2.1 Engagement pour le Bien manger pour tous

➔ **Orienter l'achat public et citoyen, notamment par l'éducation alimentaire**

Bien manger dans les lycées publics bretons – « Les nouvelles recettes à la cantine ».

- à l'horizon 2022, dans le cadre du schéma des achats économiquement responsables et au-delà des objectifs de la loi Egalim, 25 % des achats de denrées alimentaires répondront aux critères de l'agriculture biologique, et 35 % bénéficieront d'autres signes de qualité ou mentions valorisantes, intègreront le coût du cycle de vie du produit, ou relèveront du commerce équitable.
  A noter que, d'ores et déjà les achats d'oeufs et d'ovoproduits y satisfont et que l'achat de poisson frais se substitue peu à peu à l'achat de poisson surgelé (60% frais vs 40% surgelé).
- Les achats de denrées alimentaires devront viser la sobriété carbone en privilégiant la production locale. Seront privilégiées des viandes de volaille et de porc nourris de céréales et de légumineuses européennes, dans le respect des critères de qualité. La même exigence sera retenue pour les produits laitiers.
- pour la rentrée 2021, 100% des équipes de cuisine et des équipes gestionnaires de denrées formées à l'achat et à la transformation de produits de qualité et de proximité, pour la préparation des repas dans les lycées publics bretons.

➔ **Soutenir activement les filières qui s'engagent**

Proposition à l'ensemble des partenaires concernés (territoires, Education nationale, enseignement supérieur, acteurs de la formation, monde agricole, entreprises…) de la création d'un « **Campus du Bien manger** », outil de rayonnement et d'attractivité de notre appareil de formation, de montée en gamme de son offre, de coordination de son fonctionnement régional. Ouvert à toute structure de formation engagée dans ces dynamiques il prend appui sur les dynamiques déjà existantes (Campus des métiers et des qualifications spécialisés dans le domaine de l'alimentaire et de l'agroalimentaire et dynamiques territoriales).

Porter et renforcer les actions de **revalorisation des métiers et des emplois du bien manger** en appui sur les Contrats d'Objectifs régionaux « Emploi – Compétences - Formation – Orientation » dans les secteurs de la pêche, cultures marines et aquaculture, de l'agriculture et de l'alimentaire.

➔ **Savoir innover en permanence**

Déploiement d'appels à projets régionaux (jusqu'à 4 M€ par an) sur l'innovation alimentaire - Transfert de technologies Biotech et Santé & Projets collaboratifs au croisement des Filières - qui privilégieront les dynamiques de projets collaboratifs et l'accompagnement du « bien manger pour tous » autour de thématiques comme la qualité des produits – les emballages – la digitalisation des marchés - …

L'accélération du programme AgrEtic sur le volet « innovation alimentaire » en ciblant les thématiques proposant des réponses technologiques à ces enjeux, et notamment le sujet des foodtech, la digitalisation des marchés, le e-commerce, les marketplaces et autres fermes urbaines, l'évolution de ces modes de consommation…

➔ **Produire et transformer les aliments dans des conditions compatibles avec le projet "Bien manger"**

Proposer pour la future mobilisation des aides régionales agricoles la généralisation progressive de leur inscription dans le cadre de **Contrats de transition agro-écologique**, passés avec les exploitants, portant de manière transversale sur les enjeux de ressources en eau, biodiversité, qualité des sols, consommations énergétiques, réduction des émissions de GES, adaptation au changement climatique, transition numérique, qualité de vie, approche alimentaire et équilibre économique.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Vers un pass Produit en Bretagne. Apporter une aide au conseil pour les entreprises souhaitant s'engager dans la démarche « premium » (dimension sociale et environnementale) envisagée par Produit en Bretagne.

Elaborer et mettre en œuvre un programme régional en faveur de l'autonomie protéique des filières d'élevage en Bretagne. Améliorer l'autonomie protéique de la Bretagne, avec un objectif d'accroissement de 10% par an, aujourd'hui trop dépendante des importations de soja, en encourageant la production de cultures protéiques (aide couplée PAC), en accompagnant l'adaptation de la filière alimentation animale (aide à l'investissement), en sécurisant des approvisionnements protéiques européens.

➔ **Distribuer en favorisant les circuits courts et les circuits locaux**

Proposer des accords de partenariat avec les principaux acteurs de la grande distribution en Bretagne abordant les enjeux de stratégies d'implantations et proximité, circuits courts et filières de proximité, mobilité au service des territoires, transition énergétique et climatique, économie des ressources, solidarité et financement des transitions.

A partir de la plateforme produits-locaux.bzh, pérennisation d'un système de mise en lien production/consommation avec l'objectif d'accroître le taux de pénétration des filières de proximité dans le panier des ménages en proposant les outils dédiés.

➔ **Travailler sur l'image de la filière et des produits alimentaires**

Déployer un plan coordonné avec les partenaires de valorisation et de communication structuré pour mettre en avant les produits bretons de qualité, les savoir-faire régionaux, la capacité à innover, et l'importance des actions de formation sur les métiers d'avenir.

3.2.2 Engagement pour une stratégie énergétique et climatique

La Région confirme la trajectoire Transition Facteur 4, basée sur la régionalisation les objectifs nationaux du facteur 4 (divisions des émissions de GES de 1990 par 4 d'ici 2050). Trajectoire adoptée en session de décembre 2018 avec les objectifs de la Breizh Cop, elle implique pour la Bretagne un effort de réduction correspondant à une division par 2 des émissions de GES à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2015. Elle fixe également un objectif de réduction des consommations énergétiques du territoire en 2040 de 35% par rapport à 2015 et de 41% d'ici 2050. Dans le secteur de la production d'énergie, il s'agit d'atteindre une production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh soit une multiplication par 6 par rapport à 2016.

➔ **La Région, une collectivité responsable**

Accélérer les objectifs de rénovation énergétique, de production d'ENR, d'économies d'eau et de recours aux matériaux biosourcés sur le patrimoine bâti régional.

- Mettre en œuvre les objectifs de rénovation énergétique du Plan Energie dans les lycées
  - 15 audits énergétiques/an
  - 3 sites en réhabilitation énergétique/an

- Accélérer nos objectifs de production d'ENR sur le patrimoine régional bâti
  - A minima, 15 sites régionaux (lycées, tertiaire) équipés chaque année à compter de 2021 quel que soit le mode (appel à manifestation tiers investisseur, SPL, régie) en commençant par les installations de potentiel > 100 kWc

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

- Toute opération neuve intégrant dès l'origine une installation PPV d'au moins 100 kWc, quel que soit le mode

- Accroître l'utilisation de matériaux biosourcés dans les opérations de rénovation et de construction du patrimoine bâti régional
  - Imposer dans les commandes publiques de la Région un doublement en 3 ans de l'utilisation d'éco-matériaux, en particulier pour les projets de rénovation, dans une optique de massification progressive
  - Redéfinir pour notre commande publique BTP, via un groupe de travail dédié, un Eco-référentiel intégrant les matériaux biosourcés/ le recyclage des matériaux déconstruits

- Poursuivre l'installation de matériels d'économie d'eau et des systèmes de récupération des eaux pluviales, en priorisant sur les opérations nouvelles (dont tertiaire) et les lycées avec internats.

- Mettre en œuvre avant la fin 2020 le plan régional de surveillance de la qualité de l'air intérieur, (évaluation, campagnes de mesure, plans d'action).

Renouveler les flottes de véhicules et navires régionaux du réseau Breizh Go.

- Accélérer le renouvellement des véhicules, autocars et navires régionaux avec l'objectif d'une substitution de 50% par des véhicules dotés de motorisations plus vertueuses (électrique, bioGNV, hydrogène…).
- Convertir progressivement, à partir de 2022 et jusqu'en 2040, l'ensemble de la flotte régionale de navires avec un objectif de « zéro émissions » avec à chaque fois que possible et pertinent des chaines de propulsion utilisant l'hydrogène embarqué, fourni à partir d'hydrogène renouvelable ».
- Accélérer le renouvellement de la flotte de véhicules de service vers des véhicules économes et moins polluants.

Accélérer les mesures d'accompagnement des agents régionaux pour faire évoluer les méthodes de travail et les pratiques managériales favorisant les comportements professionnels vertueux pour le climat et les ressources.

- **Sur les trajets domicile-travail**. Développer et faciliter pour l'ensemble des métiers éligibles le recours au télétravail avec un objectif quantifiable d'ici 2025 pour l'ensemble de la collectivité, représentant un potentiel chiffré et suivi de tCO2 évitées par an. Inciter plus fortement les agents à prendre les transports en commun ou utiliser des formes de mobilité alternative (covoiturage) permettant de réduire les trajets en autosolisme, avec un objectif chiffré et suivi de réduction des émissions liées aux déplacements domicile-travail.

- **Sur les déplacements professionnels**. Inciter les agents à limiter les déplacements professionnels en mettant à disposition les outils de visioconférence et de travail à distance adaptés et faciliter l'utilisation des transports en commun pour les déplacements professionnels obligatoires avec un objectif chiffré et suivi de réduction des km parcourus. Favoriser un recours massif au vélo et aux transports en commun pour les déplacements intra-urbains des agents - mesures d'incitation en cohérence avec le plan vélo national - avec un objectif chiffré et suivi de substitution des km parcourus actuellement (véhicules flotte) réalisés en vélo ou transports en commun.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

➔ **Lutte et adaptation au changement climatique**

Mettre en œuvre un plan régional d'adaptation aux effets du dérèglement climatique autour des 6 axes structurant du programme Breizh Hin. Accompagner notamment le déploiement des actions du programme telles que la désimperméabilisation des cours de lycées, la gestion des ilots de chaleur en ville, les sentinelles du climat, …

Constitution avant fin 2020, d'un **groupe régional d'expertise breton** sur les transitions écologiques et climatiques.

➔ **Vers l'autonomie énergétique de la Bretagne**

Conforter le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur l'ensemble du territoire. Permettre à chaque Breton d'accéder à un service complet de conseil et d'accompagnement dans ses travaux de rénovation de l'habitat et viser un objectif de 62 500 ménages par an pour un conseil de premier niveau et 12 500 ménages accompagnés pour la réalisation de leurs travaux.

En appui sur le Pacte Biogazier breton, augmenter la production de gaz renouvelables à partir de ressources maîtrisées, respectueuses de l'autonomie alimentaire et des impacts environnementaux, en cohérence avec les recommandations du Schéma régional de la Biomasse, et ainsi multiplier par 6,4 la production de gaz renouvelables d'ici 2030 (soit 2 470 GWh) et surtout développer les usages pour décarboner les mobilités.

A travers la feuille de route sur l'éolien terrestre, faire progresser l'installation d'éoliennes sur le territoire breton et ainsi atteindre l'objectif de 4 GW installés en 2040.

Avec le déploiement de la feuille de route en faveur du développement des énergies marines renouvelables, viser à l'horizon 2030 un taux de couverture de l'ordre de 25% des consommations électrique de la Bretagne par de la production électrique issue de sources renouvelables offshore.

Dans le cadre de la stratégie de déploiement des solutions hydrogène (H2) d'origine renouvelable,

- 8 boucles locales hydrogène renouvelable et bas carbone réparties sur le territoire à partir d'un appel à projets annuel dégageant 10 M€ sur 4 ans
- 3 écosystèmes portuaires maritimes « hydrogène renouvelable » entre 2023 et 2030
- d'ici 2030, amorcer une première flottille de 10 navires pilotes et viser 100% du renouvellement des flottes de navires de la Région à base de propulsions décarbonées et, chaque fois que possible et pertinent, en privilégiant le développement de la filière hydrogène.

Piloter et animer le réseau régional des Plans Climats des EPCI, comme outils majeurs de la déclinaison territoriale des enjeux et des objectifs régionaux énergie-climat de la Breizh COP.

3.2.3 Engagement pour un numérique responsable

➔ **Promouvoir un numérique responsable**

Obtenir le label « Numérique Responsable » et signer la charte numérique responsable avec l'Institut du Numérique Responsable. Cette démarche d'amélioration continue exigeante vise à réduire l'impact environnemental du numérique et à initier, sur le territoire régional, une dynamique d'investissement dans des produits et services numériques et matériels informatiques durables. Elle doit également permettre de réviser la politique d'achat et d'équipement de matériels informatiques issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Valoriser la filière du réemploi et recyclage informatique au travers un marché de réemploi et gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. Le choix de la prestation de services plutôt que le don permet d'introduire des exigences de traçabilité, de promotion et valorisation du réemploi répondant aux enjeux d'inclusion numérique ou encore d'insertion de personnes éloignées de l'emploi. Il permet également d'assurer aux acteurs de la filière considérée un modèle économique durable et de créer des emplois.

➔ **Promouvoir un numérique inclusif**

Proposer l'élaboration partenariale d'un ambitieux programme régional de médiation et d'inclusion numérique fondé sur des stratégies numériques locales et adossé à un réseau de tiers-lieux favorisant la coopération entre les acteurs, le développement d'activité et la revitalisation des territoires.

Il s'agit notamment d'accompagner le développement du réseau des tiers lieux du territoire breton ; de proposer la construction, avec l'ensemble des partenaires volontaires, d'un guichet régional de financement mutualisé ; d'accompagner les EPCI pour construire des stratégies numériques locales répondant à leurs enjeux de territoires ; d'agir en faveur des acteurs de la médiation numérique.

Proposer à l'Académie et aux conseils départementaux une initiative en faveur d'un schéma directeur numérique dans les EPLE. (Infrastructure mutualisée et sécurisée, offre d'accès très haut débit fondée sur les réseaux d'initiative publique, maintenance informatique territorialisée, politique d'équipement en matériels informatiques individuels, offre de services logiciels et ressources numériques, innovation et culture numérique …).

Elaborer et promouvoir un guide contre la cyber malveillance et sur les usages opérationnels du numérique à destination des collectivités.

Les collectivités territoriales sont engagées dans une transformation numérique profonde, autant pour répondre à des obligations réglementaires qu'à la nécessité de rendre un service de qualité aux citoyens. Les enjeux de la sécurité informatique sont aujourd'hui majeurs et les collectivités territoriales doivent faire face à des menaces liées à l'utilisation des outils informatiques et à la dématérialisation de certaines procédures : vol, détérioration, destruction de données ….

➔ **Accompagner la numérisation de l'économie et la transition des acteurs économiques**

Porter des actions de valorisation des métiers et des emplois du numérique dans les Contrats d'Objectifs régionaux « Emploi – Compétences - Formation – Orientation »

Apprécier les compétences et expertises, prospective des métiers et chaines de valeur des organisations, transformation de secteurs/ domaines d'activités verticaux (agriculture, maritime, commerce, santé …), accompagnement des filières et des entreprises, sur les enjeux d'éthique et numérique, de numérique responsable, de femmes et numérique.

Elaborer un plan d'accélération de la numérisation de l'économie et accompagner la transition numérique des entreprises.

Ce plan sera élaboré en cohérence avec la stratégie régionale pour la recherche (S3) et en particulier le domaine d'innovation stratégique « économie numérique sécurisée et responsable » et ses 7 leviers (Cyber sécurité, Electronique, Photonique, Données et intelligence, Images et contenus, Réseaux et IoT, Spatial, Technologies numériques sobres et responsables. Les projets de développement et de transformation d'activités (agriculture, commerce, industrie, formation …) Ces orientations, confortées par les enseignements de la crise, seront soutenues en tenant compte des enjeux de modernisation des appareils productifs locaux, de transformation des chaines de valeurs et d'émergence de nouveaux modèles économiques inspirés des plateformes numériques, de montée en compétences des entreprises et de leurs salariés.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

➔ **Concevoir des services publics numérique de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration**

Conception et développement d'une plateforme de services publics numérique. La création d'une "plateforme de services numériques" sera un maillon clé de la nouvelle relation usagers. Elle permettra d'accéder aux services publics de la Région mais aussi d'autres collectivités, sans tenir compte des "frontières administratives". Elle offrira un parcours utilisateur simple basé sur un compte numérique citoyen, pour rechercher puis accéder à des informations sur les services publics, via des contenus personnalisés facilitant les démarches en ligne. La version beta sera proposée à l'automne 2020 et la version 1 en septembre 2021.

Contribuer au service public de la donnée et promouvoir une stratégie régionale de la donnée. En cohérence avec la Stratégie européenne pour les données, il s'agit de promouvoir une approche partenariale à l'échelle régionale entre acteurs publics et privés pour contribuer collectivement au service public de la donnée et au « marché unique des données » et s'engager dans une démarche de régulation de l'écosystème du territoire.

Déployer une nouvelle offre de services collaboratifs et à distance à destination des élus et des agents, adaptée aux usages et pratiques d'une administration transformée et résiliente (post crise sanitaire) :

- Développer et faciliter pour l'ensemble des métiers éligibles le recours au télétravail avec un objectif chiffré et suivi de journées télétravaillées d'ici 2025.

- Faciliter l'organisation des assemblées délibérantes et commissions politiques à distance et valoriser la vitalité démocratique et la proximité.

3.2.4 Engagement pour la biodiversité et les ressources

➔ **Mobilisation collective**

Lancer un appel à projet annuel de 1 M€ dédié aux initiatives de mobilisation des acteurs dans les territoires, AAP financé par la Région, l'ADEME, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Office français de la biodiversité. Il constitue un élargissement des soutiens aux initiatives de participation citoyenne à l'élaboration des PCAET à l'ensemble des sujets et enjeux de transition (biodiversité, eau et milieux aquatiques, énergie et climat, ressources et économie circulaire, mer et littoral, consommation, mobilité et aménagement durables).

Elaborer et mettre en œuvre une charte de coopération pour les transitions en Bretagne avec les associations et les collectivités en déclinaison de l'alliance pour les transitions collectivités / associations souhaitée par les acteurs régionaux lors de la semaine Breizh Cop.

Proposer 60 nouvelles Aires Marines Educatives en Bretagne d'ici 5 ans.

Mobiliser les jeunes notamment à travers les lycées bretons et l'action du CRJ. En appui sur des lycées-test, notamment afin de sensibiliser aux problématiques de biodiversité suite au travail actuellement engagé sur le Climat et création d'une commission climat.

➔ **Partager les priorités**

Favoriser « l'open data environnemental » par une meilleure articulation voire un regroupement des producteurs et analyseurs de données existantes sur ce sujet.

Affirmation de la liberté pour les breton.ne.s de s'informer par eux même et d'expertiser ou de contre-expertiser les politiques publiques et les initiatives privées en Bretagne sur leur impact environnemental.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Promouvoir des instances de gouvernance régionales (existantes ou à développer) intégrant plus largement tous les partenaires régionaux, les EPCI et les citoyen.ne.s. (Adaptation des structures de gouvernance, actions de formation des élus et décideurs, expérimentations de participations citoyennes, panels, tests de tirage au sort pour des citoyen.ne.s dans l'Assemblée Bretonne de l'Eau…).

Constitution avant fin 2020, d'un groupe régional d'expertise breton sur les transitions écologiques et climatiques. Proposer un groupe régional d'étude sur le climat et les transitions avec des chercheurs de plusieurs disciplines pour mieux les associer à la décision publique.

➔ **Mettre en œuvre les transitions sur les territoires**

Mettre en œuvre la démarche régionale de conditionnalité des aides. (cf 3.5).

Expérimenter le « 1% biodiversité » proposé pour l'aide régionale aux investissements touristiques et le généraliser ensuite à toutes les subventions d'investissement de la Région.

Appliquer le 1% biodiversité aux opérations sous maîtrise d'ouvrage Région afin de favoriser le **zéro artificialisation nette** à l'échelle de la collectivité (renaturation d'espaces équivalents en surface et fonctionnalité).

Création d'un fonds « vert » régional pour financer des projets de compensation carbone locale également vertueux pour la biodiversité, de compensation biodiversité, de mobilisation citoyenne… permettant notamment de soutenir des initiatives en faveur de la préservation et de la reconquête de la ressource en eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et soutenir des initiatives en faveur de l'éducation à la nature et aux transitions en Bretagne.

➔ **Feuille de route économie circulaire**

Un appui au développement des « low techs » sobres en ressources. Financement d'une animation régionale des acteurs pionniers pour qu'ils déploient ces innovations en « open source » et initient de nouveaux modèles économiques.

Partenariat avec « Produits en Bretagne » pour accompagner leur ambition d'accélération d'une « économie circulaire bretonne » particulièrement nécessaire à l'heure du choix de la relocalisation des chaines de valeurs.

La filière de l'emballage est la première concernée par le partenariat, via une série d'actions permettant de viser le zéro déchet en 2040 (après zéro enfouissement 2030).

Un appel à projets commun à l'ADEME Bretagne, la Région Bretagne et la DREAL sur l'économie circulaire (d*ès l'été 2020 plus d'1 M€ mobilisé)* à destination des acteurs économiques pour initier des filières bretonnes (mobilités, cartouches d'encre, ostréiculteurs, bâtiment…)

Déployer l'usage des matériaux biosourcés ou recyclés pour doubler, d'ici 3 ans, leur utilisation sur les chantiers dans les territoires de Bretagne en s'appuyant notamment sur la nouvelle Fédération Bretonne des Biosourcés et les différents réseaux (opérations nouvelles de la Région sur les lycées et le tertiaire) et maîtrise d'ouvrages (territoires, promoteurs, bailleurs sociaux…)

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

3.3 – La remise en chantier de notre stratégie de développement économique

Les réponses à la crise économique et sociale qui vient s'inscrivent à la fois dans le très court et le court/moyen termes. Il s'agit de sauvegarder les activités qui peuvent l'être, de préserver l'emploi, et de relancer les activités qui doivent l'être. Mais ces actions n'auraient aucun sens s'il s'agissait de faire survivre coûte que coûte des activités ou des modèles par ailleurs condamnés par les grandes mutations auxquelles nous devons faire face. Au regard de ces nécessaires transitions, la crise sanitaire n'aura été qu'un révélateur parfois, un accélérateur souvent. Mais pas la cause.

Les grands enjeux liés aux transitions environnementales, aux révolutions technologiques et numériques, aux déséquilibres territoriaux et aux bouleversements sociétaux n'avaient pas attendu la covid, ils n'ont pas non plus perdu en intensité avec elle.

Il est donc plus que jamais essentiel que l'action publique régionale en matière de développement économique et social sache conjuguer la réponse à l'immédiateté pour éviter le risque « d'écroulement » avec la préparation de l'avenir et l'accompagnement des mutations structurelles de notre appareil de production.

Par ailleurs, la perception que nous avons du développement économique doit être élargie au-delà des seules questions de la compétitivité des entreprises, aux questions des compétences humaines, de la performance sociale et environnementale de notre économie. La Région a pour cela une responsabilité majeure du fait de ses compétences centrales en matière d'aide aux entreprises, comme de formations initiale et professionnelle continue. Dans le prolongement de sa SRDEII, de son CPRDFOP et en cohérence avec les engagements pris au titre de la Breizh COP, le Conseil régional entend donc donner, d'ores et déjà, des inflexions nouvelles à ses politiques publiques de développement des entreprises et des compétences humaines. Ces orientations seront en grande partie formalisées dans le cadre de la stratégie de recherche et d'innovation (S3) qui sera élaborée cette année dans la perspective de la programmation 2021-2027 des fonds européens.

La réussite dépendra par ailleurs de notre capacité à développer de nouvelles modalités d'action articulant plus finement dans de nouveaux partenariats, acteurs publics et privés, y compris le monde associatif.

Ces inflexions, tout en maintenant l'impératif de l'emploi durable et de qualité et la nécessité de stimuler la création de richesses, devront pleinement s'inscrire dans les trois grands principes énoncés plus haut : sobriété, proximité et solidarité.

Il s'agit d'accompagner les mutations structurelles de notre économie, de ses principaux secteurs d'activités et de ses entreprises vers des positionnements marché, des modes de production et des organisations plus performantes parce que plus durables.

Par sobriété, il s'agit de mettre l'accent sur les enjeux climatiques et de biodiversité, de favoriser toutes les productions et les modes de production et toute organisation permettant de réduire notre empreinte carbone et d'économiser la ressource, quelle qu'elle soit.

Par proximité, on entend toute production et tout système de production privilégiant les objectifs de souveraineté, de relocalisation des activités, de proximité entre espaces de production et de consommation, permettant des modes de travail et de vie plus soucieux des réalités géographiques vécues par nos concitoyens.

Par solidarité, on entend les modes d'organisation et de production favorisant la cohésion sociale, le dialogue social et la qualité de l'emploi dans les entreprises.

La prise en compte de ces grands objectifs prendra plusieurs formes, dans le court et le moyen termes :

Un ciblage plus affirmé (et parfois une redéfinition) des priorités qui seront soutenues, notamment au titre de la future S3 qui priorisera les secteurs de la recherche et de l'innovation qui seront les plus accompagnés par les crédits régionaux et européens. La reformulation de la SRDEII, tenant compte des priorisations retenues dans les 6 engagements de la Breizh COP permettra aussi de compléter

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

cet exercice de ciblage. La déclinaison des contrats d'objectif emploi, formation, orientation permettra aussi de renforcer cette priorisation.

Un plus fort encouragement des entreprises dans la prise en compte des trois grands objectifs cités, avec des logiques :

D'accompagnement. Il s'agit de mobiliser les réseaux d'acteurs engagés dans l'accompagnement économique, pour qu'ils s'engagent davantage sur les transitions pour développer l'offre de conseil et de services aux entreprises, développer la sensibilisation, les échanges de bonnes pratiques, les partages de projets. L'ensemble de l'écosystème s'y engage et a vocation à y prendre part, Consulaires, Technopoles, Pôles de Compétitivité, etc. BDI et BCI pourront être mobilisés et assurer une coordination de l'action. L'appropriation de ces enjeux par les réseaux d'accompagnement sera renforcé dès l'automne 2020.

De plus large prise en compte de ces enjeux par les aides ou dispositifs existants. Nos aides ou dispositifs actuels répondent prioritairement à la création ou au maintien de l'emploi sur les territoires, en visant aussi les objectifs de qualité et de durabilité de l'emploi, d'égalité femme homme, ainsi que la volonté de l'amélioration des conditions de travail. Elles favorisent les projets visant à participer à l'équilibre territorial et accompagnent les démarches participatives et coopératives. Ces objectifs visés par nos dispositifs répondent partiellement à nos ambitions BreizhCop, et méritent d'être complétés.

Sans se départir des outils indispensables à la préservation de l'emploi alors que la crise économique et sociale s'annonce, une gamme de dispositifs « sobriété » sera créée et progressivement mise en œuvre. Le principe en sera le suivant : développer en complément des aides régionales actuelles une gamme visant prioritairement la transition écologique permettant d'accompagner plus et mieux les entreprises engagées dans l'appropriation de ces enjeux. Ces déclinaisons de dispositifs « sobriété » étant appelées, progressivement, à monter en puissance puis à se substituer aux dispositifs actuels, maintenus dans l'immédiat pour assurer notre capacité à agir dans la crise, en défensif et en urgence, notamment pour permettre de sauvegarder l'emploi. Mobilisant les mêmes enveloppes, des objectifs quantitatifs seront fixés chaque année pour les dispositifs « sobriété ».

Des modèles de ces nouveaux dispositifs seront proposés lors d'une prochaine Commission permanente, en commençant par les dispositifs de soutien à l'innovation sous toutes leurs formes, qui par nature ont vocation à préparer les prochaines générations de services, produits et/ou process. La stratégie de recherche et d'innovation qui sera proposée fin 2020 devra par conséquent prolonger la Breizh COP et les feuilles de routes régionales, en intégrant les grandes transitions numérique, sociale et écologique.

Par ailleurs, au regard des enjeux industriels, de relocalisation comme de mutation vers l'industrie du Futur, de grands programmes régionaux comme Breizh FAB seront réajustés afin de mieux tenir compte des objectifs de transition présentés ci-dessus.

De reconnaissance des efforts entrepris. L'engagement des entreprises dans des processus de labellisation de type « iso 26000 », « Lucie » ou « PME+ » devra être reconnu et valorisé, au regard de leur implication pour les salariés, pour l'environnement ou leur territoire. Cette démarche pourra s'appuyer sur les travaux d'ores et déjà entrepris par un réseau d'entreprises comme Produit en Bretagne. Elle pourrait aussi conduire à une réorientation de la marque Bretagne, pilotée par BDI, qui pourrait devenir un référentiel breton de cette très haute qualité sociale et environnementale.

3.4. Mobiliser la formation professionnelle au service de la reprise de l'activité

Cheffe de file dans le domaine de la formation professionnelle, la Région entend mobiliser pleinement ce levier d'action et jouer tout son rôle pour répondre aux répercussions économiques et sociales de la crise sanitaire. Elle est ainsi partie prenante d'un plan d'accompagnement élaboré avec l'Etat et les partenaires sociaux au sein du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Les axes de ce plan s'articulent autour de :

- La préservation de l'alternance
- La formation des demandeurs d'emploi
- Le maintien des salariés en emploi
- L'accompagnement des personnes en situation de décrochage

La Région mobilisera ainsi ses dispositifs et ses actions en cours en les adaptant au contexte. Elle accentuera ses travaux en faveur du numérique inclusif.

3.4.1. Favoriser une évolution de l'offre de formation en lien avec les transitions des secteurs économiques, les besoins en compétences nouvelles.

Les enjeux d'adaptation et de développement des compétences sont au cœur de la stratégie de développement économique mise en œuvre.

Il s'agit tout d'abord de favoriser les capacités de rebond à court/moyen terme en préservant le plus possible les compétences disponibles dans nos entreprises et en poursuivant l'effort de formation nécessaire au renouvellement des actifs et à l'intégration des nouvelles générations. Il s'agit également, en réponse à une accélération sans précédent des mutations en œuvre, d'assurer le développement de nouvelles compétences, gage de la compétitivité durable de nos entreprises.

Les contrats d'objectifs « emploi-compétences-formation-orientation » constituent le cadre de concertation et d'action pour apporter des réponses coordonnées aux enjeux d'adaptation des compétences au sein des différents secteurs de l'économie régionale. Au regard de la diversité des problématiques rencontrées, ils devront permettre d'approfondir les enjeux propres à chaque secteur d'activité pour un accompagnement adapté des entreprises dans la gestion de leurs besoins en compétences. En déclinaison des principes retenus pour leur mise en œuvre, ils constituent un cadre contractuel quadripartite associant, aux côtés de la Région et de l'Etat, les branches professionnelles dans leur dimension paritaire.

En favorisant la réalisation et le partage d'un diagnostic emploi-compétences s'appuyant en particulier sur les travaux des observatoires de branches, ils permettent d'adapter l'offre de formation en réponse aux besoins identifiés, et de travailler, plus globalement, sur l'ensemble des questions se rapportant à la gestion des emplois et des compétences.

Après la signature de contrats d'objectifs avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, du bâtiment, des travaux publics et de la métallurgie, de nouvelles contractualisations interviendront avec les secteurs de l'agriculture, de l'alimentaire ainsi qu'avec celui des carrières et matériaux. Au regard des enjeux spécifiques induits par la crise, un travail devra être engagé en direction de secteurs tels que le tourisme, le numérique ou encore l'aide à domicile et la santé.

3.4.2. Mobiliser les dispositifs ou les démarches portées par la Région

➔ Accompagner les personnes en recherche d'emploi

La Région est mobilisée pour répondre aux besoins des personnes en recherche d'emploi. Le niveau de la demande d'emploi s'intensifie depuis avril avec une augmentation de plus de 30% de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A en 1 mois en Bretagne, soit plus de 40 000 nouvelles inscriptions.

La Région a rénové ses gammes de formation à l'attention des personnes en recherche d'emploi en 2018 puis en 2019 dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences. Les innovations, pédagogiques, juridiques et financières intégrées à ces nouveaux dispositifs permettent leur mobilisation réactive au regard du contexte actuel.

Les prestations de la gamme PREPA seront particulièrement mobilisées pour répondre aux besoins des personnes en recherche d'emploi. Les différentes prestations (PREPA Avenir, PREPA Projet et PREPA Clés) proposent une offre de service autour de la remobilisation des parcours des personnes, la

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

construction de projet professionnel, l'acquisition des compétences socles. Elles pourront répondre aux problématiques des personnes en recherche d'emploi.

QUALIF Emploi « programme » propose des formations qualifiantes dans plus de 16 secteurs d'activités selon des modalités souples et adaptées aux besoins en compétences des entreprises et des personnes. En complément, une nouvelle modalité de QUALIF Emploi permettra de répondre individuellement aux besoins en compétences des entreprises.

Ces 2 gammes de formation sont complétées par le soutien aux projets territoriaux grâce aux actions territoriales PREPA et QUALIF Emploi.

Les Commissions territoriales emploi formation (CTEF) sont actuellement mobilisées pour diagnostiquer les problématiques locales et proposer des plans d'actions adaptés.

➔ Agir en faveur des jeunes en situation de décrochage

La période de confinement a fragilisé l'organisation de la continuité pédagogique des établissements de formation initiale (scolaires et en apprentissage). Les premiers éléments de constats partagés par l'ensemble des partenaires pointent des situations d'interruption de formation pour un certain nombre de jeunes, élèves et apprentis, dont on ne mesure pas encore aujourd'hui la nature et l'ampleur.

Dans le cadre de sa compétence de coordination des politiques de lutte contre le décrochage, la Région a confié en 2017 au GREF Bretagne la mise en œuvre d'un observatoire régional du décrochage. Dans les prochaines semaines, le travail d'observation sera actualisé à la lumière des nouvelles données disponibles, en particulier à l'appui des enquêtes actuellement menées par les autorités académiques auprès des établissements.

Il permettra d'enrichir les cartographies territoriales sur la situation des jeunes ainsi que sur les dispositifs d'accompagnement déjà mobilisés.

Au-delà de cette connaissance fine et nécessaire, les 17 PSAD (plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs), composées du binôme CIO/Mission Locale, déploient d'ores et déjà leurs dispositifs de repérage et d'accompagnement, en lien avec leurs partenaires locaux. L'enjeu sera de conforter et de faire évoluer l'offre de solutions pour chaque jeune en situation de fragilité.

➔ Se mobiliser pour préserver les formations en apprentissage :

Compte tenu du contexte, la Région a décidé de suspendre la configuration de sa nouvelle politique dans le domaine de l'apprentissage, dont les contours avaient été adoptés en session de décembre 2019.

Les conséquences économiques de la crise sanitaire amènent certains employeurs à rompre les contrats d'apprentissage en cours et surtout à ne pas envisager de nouveaux recrutement à compter de septembre prochain.

Le gouvernement vient d'annoncer plusieurs mesures axées sur une incitation au recrutement de nouveaux apprentis afin de préserver le modèle économique basé sur le financement des CFA aux contrats signés.

En complémentarité des mesures nationales et en prenant le soin de bien analyser la situation régionale, la Région proposera dans les prochaines semaines un plan de soutien en direction des CFA et des apprenti.e.s. Elle prendra appui sur la mobilisation en cours des acteurs impliqués dans le domaine de l'alternance.

➔ Maintenir les compétences des salarié.e.s

En écho aux problématiques soulevées par les partenaires sociaux et l'Etat dans le cadre de la conférence sociale régionale et au sein du CREFOP, la Région étudiera les modalités d'un accompagnement de la formation des salarié.e.s en complément des actions déjà entreprises et financées par l'Etat et mises en œuvre par les opérateurs de compétences (OPCO).

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

3.4.3. Favoriser une plus grande inclusion numérique

L'inclusion numérique est au cœur de l'engagement régional en faveur de « stratégies numériques responsables pour le territoire breton » et du Pacte régional d'investissement dans les compétences. Dans ce contexte, un programme régional de médiation et d'inclusion numérique fondé sur des stratégies numériques locales devra être élaboré. Ce programme devra tirer les enseignements de la crise sanitaire, s'agissant de l'impact du numérique constaté dans les usages et les pratiques des acteurs de la formation, des personnes en recherche d'emploi et des usagers/citoyens. Il devra tenir compte des besoins en équipements informatiques des apprenants, au travers d'un marché de réemploi visant à mobiliser la filière concernée au bénéficie notamment de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et à élaborer un modèle économique durable.

➔ Proposer un socle de compétences numériques

L'acquisition d'un socle de compétences numériques par les personnes en situation « d'illectronisme » sera favorisé au travers du dispositif « PREPA Clés » accessible depuis juin 2020, qui propose un parcours spécialisé en inclusion numérique et permet l'obtention de certifications numériques, telle que le « CLéA numérique ». Cette offre fera l'objet d'une valorisation et d'une animation au niveau territorial auprès de l'ensemble des partenaires de l'emploi et de la formation dans le cadre du programme régional d'inclusion numérique.

➔ Impulser une digitalisation accrue de la formation

La période de confinement a entraîné le développement de la formation à distance par les organismes de formation. Entre 60 et 70% des stagiaires inscrits sur les dispositifs de formation financés par la Région ont poursuivi leur formation à distance. Pour autant, les solutions technologiques proposées par les organismes de formation étaient très hétérogènes.

Un plan régional d'accompagnement des organismes de formation en faveur de l'innovation dans la formation par le développement de technologies numériques sera proposé. Il associera les organismes à sa définition et à sa mise en œuvre. Il recherchera notamment l'établissement de diagnostics de situation au sein des organismes, un accompagnement des équipes de formateurs, l'étude des solutions numériques les plus appropriées pour les organismes de formation. Son financement sera assuré dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences.

L'animation de la communauté des acteurs de la formation initiée depuis le début de l'année, en prenant appui sur les webinaires dédiés à l'innovation en formation proposés par le GREF Bretagne, sera poursuivie. Il s'agira, en parallèle, de soutenir l'émergence d'une communauté des acteurs de la formation autour des enjeux de l'innovation au service de nouvelles pratiques pédagogiques.

➔ S'appuyer sur des tiers lieux « apprenants »

Le programme régional d'inclusion numérique implique de développer et valoriser le réseau des tiers-lieux du territoire breton favorisant la coopération entre les acteurs et le développement d'activité de revitalisation des territoires. C'est en ce sens que la Région propose le développement de tiers lieux « apprenants » ou d'espaces de « co-learning » favorisant l'accueil de personnes dans une plus grande proximité. Ces tiers lieux, portés par des associations ou des collectivités locales, existent déjà mais sous des formes diverses. L'idée est de pouvoir développer une offre de services alliant solutions et médiations numériques, dans les domaines de la formation, adressée aux personnes ne pouvant pas se déplacer tous les jours dans un centre de formation. Cette solution permet aussi de rompre l'isolement des personnes poursuivant des formations tout à distance.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

3-5- Développer les conditions et différenciations d'aides pour favoriser l'émergence de projets Breizh COP

La volonté régionale d'accélérer les transitions portées par la Breizh COP doit nous conduire à renforcer l'alignement de nos politiques publiques sur les valeurs et les grands principes qui la structurent. Aussi doivent elles, progressivement, être resserrées, priorisées et mieux ciblées. Nous devons mieux assumer l'enjeu de la transversalité et ainsi éviter que des actions conduites au titre d'une politique puissent apparaître -ou être- en contradiction avec des objectifs portés par un autre champ de nos interventions.

Les cinq principes de cette démarche de cohérence sont les suivants :

1 - Affirmer un nombre restreint de critères ou de cibles à atteindre et pouvant conditionner et/ou différencier notre intervention.

Autour des grands principes de sobriété, proximité et solidarité, la priorité sera donnée aux 6 critères suivants :

- L'engagement dans une démarche de **sobriété foncière**,
- L'engagement dans une démarche de **préservation de la ressource en eau**,
- L'engagement dans une démarche de **protection de la biodiversité,**
- L'engagement dans une démarche **énergétique et climatique bas carbone**,
- L'engagement dans une démarche de **relocalisation ou/et de rééquilibrage territorial d'activité**,
- L'engagement dans une démarche de **qualité de l'emploi, d'insertion, de dialogue social**.

2- Mettre en œuvre progressivement cette démarche afin d'en assurer la compréhension. Se situer dans un esprit d'accompagnement et d'amélioration, fixer un horizon plutôt qu'un mur infranchissable.

La mise en œuvre se fera par étapes. Des niveaux d'exigence pourront être progressivement revus à la hausse dans une logique de progrès. Les règles d'éligibilité à certains dispositifs (possibilité ou non d'y avoir accès) seront généralisées par étapes d'ici à 2023, pour tenir compte du contexte actuel. Elles pourront être complétées par des logiques de différenciations d'aides, permettant de faire plus ou de mieux accompagner les acteurs plus engagés ou ayant le plus besoin d'accompagnement.

3- Adapter sa mise en œuvre aux capacités d'actions des partenaires, et notamment parmi les trois grandes cibles que sont les collectivités locales, les entreprises et les associations.

Pour les collectivités, le dispositif sera notamment déployé, dès 2021, dans le cadre de la feuille de route « cohésion territoriale ». Les règles d'éligibilité et de différenciation (selon le type de territoires et le niveau de leurs engagements) porteront sur l'ensemble des projets en maîtrise d'ouvrage locale.

Critères d'éligibilité. Pas d'accès aux dispositifs régionaux si :

- Pas d'objectifs fonciers dans les SCOT et PLUI compatibles avec le SRADDET (y compris sur la trame verte et bleue),
- Pas de système d'assainissement (collectif ou individuel) aux normes environnementales ou à défaut de programme de mise aux normes effectif,
- Pas de démarche énergétique et climatique à la hauteur des ambitions du SRADDET

Critères de différenciation. Accompagnement différencié et augmenté si :

- Engagement dans des actions de compensation, renaturation, de foncier ou signature et engagement dans la charte,
- Engagement dans une action expérimentale exemplaire en matière de gestion quantitative de la ressource en eau,
- Engagement dans une action expérimentale et exceptionnelle en matière climatique (ex : TEPOS, repli stratégique…).

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

- Engagement dans une action expérimentale en matière d'économie circulaire (ex : territoire économie en ressources) ou de relocalisation de chaines de valeur sur son territoire

Pour les entreprises, le dispositif sera celui décrit plus haut consistant à procéder à une progressive révision de nos dispositifs d'aide pour les réorienter de plus en plus vers des accompagnements en faveur des transitions. Cette progressivité permettra dans les premières années et en particulier dans les mois difficiles qui arrivent de préserver la capacité du Conseil régional à répondre aussi à l'urgence.

Dans un premier temps, aucun n'est un critère d'éligibilité préalable. Sera développée une gamme « sobriété » de nos dispositifs, intégrant la prise en compte de ces critères pour accompagner et encourager l'entreprise en ce sens. Un calendrier d'extinction progressive des dispositifs classiques sera mis en œuvre. Le déclenchement des dispositifs sobriété se fera sur démonstration de l'engagement de l'entreprise dans au moins deux des critères.

Un dispositif est mis en place pour encourager les labellisations ISO ou autres.

En parallèle, est activé le réseau des développeurs de la transition qui fait de la sensibilisation et de l'accompagnement à la montée en compétences d'entreprises sur ces sujets, enfin, la marque Bretagne pourra récompenser et reconnaitre les engagements les plus significatifs.

Pour les associations, les critères seront progressivement intégrés dans nos règlements d'intervention.

Les modèles innovants et les gouvernances publiques/privées (y compris associations) seront partout favorisés.

4- Chercher, chaque fois que c'est possible, à conduire nos partenaires vers des labellisations ou certifications reconnues à l'échelle européenne en matière de développement durable afin de donner à voir les progrès et les excellences de la Bretagne.

5 - Partager nos critères de différenciation/bonification avec l'Etat et les autres collectivités bretonnes pour favoriser une simplification des messages adressés aux bénéficiaires.

3.6 - Créer un nouveau lien de dialogue entre les attentes de nos concitoyens et nos politiques publiques.

Nos concitoyens se sont exprimés dans le cadre de la démarche de construction de la Breizh COP et plus encore par le truchement de l'enquête conduite en partenariat avec la Banque des territoires, par la plate-forme « make.org ».

Par cette enquête, ce sont plus de 100 000 bretons (et plus de 500 000 votes) qui se sont exprimés et ont dit leurs préoccupations prioritaires pour l'avenir. Au-delà de préoccupations, ils ont formalisé des propositions qu'il convient de prendre en compte. Elles font des enjeux de proximité une absolue priorité, plébiscitent les projets de circuits courts, de production localisées, de solidarités intergénérationnelles, de mobilités adaptées, de renaturation, de meilleure adéquation entre formations et emplois…

Ces propositions devront être analysées et trouver des réponses dans nos actions et politiques publiques. Une restitution de la manière dont la collectivité se saisira de ces propositions devra être faite auprès de tous ceux qui se sont manifestés et ont pris la peine de contribuer. Ce dialogue devra trouver à s'ancrer dans nos modalités d'actions dans la durée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

3.7 - L'accélération des transformations de la collectivité.

Depuis 2017 la Région a engagé une démarche de transformation. Cette démarche, intégrant les trois principes de sobriété, proximité et solidarité, s'articule autour de trois axes :

- Un service public tourné vers l'usager
- Un modèle de territorialisation abouti
- Une transversalité organisée.

Cette démarche vise à :

- **Favoriser l'exercice régional de la démocratie au plus proche des territoires**

Avec des équipements dans les locaux régionaux favorisant la participation à distance aux groupes de travail, commissions… C'est notamment le cas avec l'implantation dans de nouveaux locaux à Quimper, prochainement à Pontivy, Saint Brieuc, Fougères, Vannes, Lorient… Et l'amélioration des équipements.

- **Favoriser la proximité d'action de la collectivité avec une administration en mutation**

Avec des **implantations** plus lisibles et regroupant les différents services régionaux parfois présents sur plusieurs sites, permettant ainsi une plus grande coordination et une plus grande simplicité d'action en faveur des partenaires, des élu.e.s dans les territoires etc.

Avec une **organisation administrative** pilotée par des Directions hiérarchique regroupant les agents du territoire sur les différentes compétences régionales (chargé.e.s de développement économie, aménagement, emploi-formation, équipes dédiées aux travaux et au fonctionnement des lycées, équipes portuaires, transports…) pour favoriser les échanges au plus près du terrain, éviter des déplacements d'agents du siège s'ils ne sont pas impératifs.

Ces Directions, au nombre de 7, se déploient sur des espaces d'animation administratifs particulier, et tenant compte des priorités tenant aux caractéristiques de chaque territoire. Un **espace d'animation administratif « centre Bretagne » est ainsi créé** et permettra d'accompagner plus fortement les actions régionales notamment sur les thématiques cruciales du développement.

- **Permettre un lien renouvelé à nos partenaires quotidiens, notamment les EPCI.**

Basée sur la participation, l'expérimentation, la créativité et l'ouverture, cette démarche a permis de mobiliser les agent.e.s de la Région afin de faire émerger et concrétiser une grande diversité de projets d'amélioration de nos processus internes ou de nos relations aux usager.e.s. Le projet de territorialisation de la Région, quant à lui, a trouvé une nouvelle dynamique avec la création au 1er avril 2020 de 7 espaces territoriaux.

La démarche de transformation ne vise ainsi pas seulement à faire aboutir des projets mais également à transformer en profondeur les modes d'action de la Région et son management.

La crise liée à l'épidémie du Covid 19 amène de nouvelles opportunités de transformation, pour accélérer des mouvements engagés ou en lancer de nouveaux : poursuite de la généralisation du télétravail, accélération de la dématérialisation de nos procédures, structuration de nos relations aux usager.s. Avec en toile de fond une recherche constante d'équilibre entre bénéfices pour les usager.e.s et bénéfices pour les agent.e.s et une recherche de simplification.

C'est également l'occasion d'accentuer la révision de nos pratiques internes, en cohérence avec les 6 engagements prioritaires de la Région dans le cadre de la BreizhCop, notamment la feuille de route énergie climat. La Région, par les messages forts qu'elle porte vis-à-vis de ses partenaires et du grand public, s'oblige à une grande responsabilité sur ses champs de compétences propres et ses pratiques.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

IV - Un projet de budget supplémentaire exceptionnel

En France les estimations de perte de produit intérieur brut sont révisées chaque mois avec des ampleurs toujours plus importantes : -1% de PIB 2020 annoncé en mars, - 8% pronostiqués en avril et on évoque dorénavant -11% de PIB 2020 début juin. De même, malgré les mesures d'urgence prises par l'Etat et les collectivités locales, le chômage repart à la hausse, avec pour avril et mai des chiffres très défavorables à la Bretagne.

Pour la Région, le premier temps a été celui de la réaction et de la solidarité. Au rythme des commissions permanentes de mars, avril et juin et avec l'adoption d'une première décision modificative exceptionnelle dès le 9 avril, ce sont 130M€ que la Région a mobilisés en urgence pour l'emploi, la vie associative et la solidarité.

Ces mesures de soutien étaient nécessaires. Elles ont été utiles et fortement sollicitées. Le comité de suivi financier de la crise sanitaire installé dès le 23 mars sous l'autorité du président de la commission des finances et des affaires générales a eu à connaitre de l'ensemble de ces mesures de même que les membres de la commission. Ils ont aussi pris connaissance de l'impact majeur que commence à avoir cette crise sanitaire sur les finances régionales et plus particulièrement sur les pertes de recettes.

Alors qu'aujourd'hui vient le temps du redémarrage, nous devons l'engager en pleine lucidité :

→ la crise sanitaire et ses répercussions économiques vont avoir des conséquences majeures, profondes et sans doute durables, sur nos recettes fiscales et commerciales (entre 150M€ et 280M€ de recettes sur deux ans)

→ la crise sanitaire et ses prolongements bouleversent l'usage et les équilibres économiques des transports publics (aucune recette pendant deux mois, et remontée progressive de l'offre de transport public régionale BreizhGo depuis le 11 mai mais avec des recettes très faibles, puis les conséquence de modifications de comportements que l'on ne peut totalement anticiper).

→ des mesures d'accompagnement ont déjà été prises pour près de 130M€.

Face à l'ampleur de la crise économique et sociale qui s'annonce, nous devons poursuivre notre accompagnement volontariste des acteurs du territoire, et assurer dans la période qui s'ouvre, le meilleur service public aux bretonnes et des bretons. Nous pouvons le faire parce que nous avons su, ces dernières années, conserver une bonne situation financière tout en investissant massivement.

A travers ce budget supplémentaire nous mobilisons 180,8M€ pour :

- Renforcer notre action en faveur de l'emploi (+46,8 M€)
- Réduire la fragilité des entreprises (+30M€)
- Maintenir des services régionaux de transport publics performants et viables malgré les baisses de fréquentation (+18M€)
- Prévoir une enveloppe d'accompagnement des filières économiques et des demandeurs d'emplois pour le second semestre (+20M€)
- Provisionner les risques financiers futurs liés à la crise sanitaire et aux pertes de recettes de CVAE (66M€ de provision pour risque)

Malgré les pertes de recettes fiscales d'ores et déjà constatées et celles à venir, cette mobilisation est rendue possible par un ajustement des dépenses régionales qui n'ont pas pu être réalisées en raison de la période de confinement (73M€) et par un recours accru à l'endettement à hauteur de 114M€ (+45M€ d'emprunt nouveau et 69M€ de reprise du résultat 2019).

Ce faisant, la Région mobilise au maximum sa capacité d'endettement pour contribuer à ce redémarrage.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

4-1 Une Région qui mobilise son budget face aux impacts économiques et sociaux de la crise (+180,8 M€)

- **Renforcer notre action en faveur de l'emploi (+46,8 M€)**

Pour répondre aux impacts la crise sanitaire la Région a fortement sollicité ses dispositifs d'accompagnement des projets économiques. Elle a également abondé les dispositifs mis en place par l'Etat et en particulier le Fonds national de solidarité. Avec les territoires de Bretagne nous avons développé le Fonds Covid Résistance à hauteur de 27,2M€, complémentaire des autres interventions.

En parallèle l'ensemble des autres accompagnements du tissu économique (innovation, reprise-création, agriculture, pêche) sont hautement sollicités. De ce fait ce sont 46,8M€ de crédits de paiement qui sont sollicités pour les programmes 201 à 207.

- **Réduire la fragilité des entreprises (+30M€)**

L'essentiel des mesures d'urgence décidées depuis le 17 mars dernier a contribué à préserver la trésorerie des commerçants, artisans, entreprises, associations et autres acteurs de la vie économique bretonnes. Des subventions ont également pu être attribuées en complément de dispositifs de prêts et d'avances. Le versement des aides préalablement accordées a été accéléré.

La période qui s'ouvre risque de démontrer la fragilité financière d'un grand nombre d'entreprises. Certaines d'entre-elles vont rencontrer des difficultés de remboursement de prêts au moment même où elles engageront leur rebond. Le risque sera alors la liquidation ou la reprise de ces entreprises par des structures aux objectifs de rentabilité immédiate, déconnectés des enjeux d'emploi et de développement territorial. C'est pour cela que la Région entend promouvoir la création d'un fonds partenarial de renforcement des fonds propres des entreprises bretonnes. Ce fonds associera des partenaires publics et privés. 30M€ sont provisionnés pour ce fonds au programme 203.

- **Maintenir des services régionaux de transport publics performants et viables malgré les baisses de fréquentation (+18M€)**

Le secteur des transports publics est particulièrement touché par la crise sanitaire. Pendant la période de confinement il a fallu sur notre réseau BreizhGo assurer un service minimum dans le respect des protocoles sanitaires. Depuis le 11 mai, la Région a demandé à ses opérateurs de transport public d'engager un redémarrage des lignes, circuits et rotations avec comme objectif de revenir à 100% de l'offre à la fin juin. Et le pari a été tenu.

Cela a été rendu possible grâce au soutien financier assuré par la Région pendant la période de confinement et par une mobilisation forte de toute la chaîne bretonne du transport régional. Le chômage technique a aussi permis d'assurer une prise en charge partielle des coûts pour les opérateurs.

A l'heure du redémarrage, la Région est confrontée à deux enjeux :

- Bien calibrer le coût réel de la période de confinement pour les opérateurs de transport (baisse des coûts variables, chômage partiel, perte des recettes commerciales, identification des coûts fixes)
- Financer le retour à une offre de services équivalente à l'avant crise avec des pertes de recettes commerciales certaines (occupation d'un siège sur deux) et d'autres à modéliser (quel comportement des voyageurs sur le second semestre 2020 voire en 2021 ?)

Si le dialogue est globalement fructueux entre la Région et ses partenaires, on constate que la SNCF a eu tardivement accès au dispositif de chômage partiel (contrairement aux autres opérateurs) et dans des quotités qui, à ce jour, apparaissent totalement déconnectées des réalités. De ce fait l'opérateur SNCF présente à la Région des charges très importantes en période de confinement alors que le service était réduit au stricte minimum.

Par ailleurs, le fait que l'Etat impose aux opérateurs de ne faire monter à bord qu'un passager sur deux induit une méfiance forte des voyageurs et des recettes commerciales en chute libre.

Pour l'ensemble de ces motifs la Région demande à ce que l'Etat engage un dialogue sincère et sérieux. Plus globalement les Régions ne peuvent être les seules autorités organisatrices de la mobilité qui ne bénéficient d'aucun soutien adapté de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Consciente que cette discussion sensible ne se résoudra pas sans une participation de la Région il est proposé de provisionner 18M€ de charges nouvelles pour le transport public régional (11M€ de contribution régionale pour le ferroviaire et 7 M€ pour le transport maritime) sur le second semestre 2020.

- **Prévoir une enveloppe d'accompagnement des filières économiques et des demandeurs d'emplois pour le second semestre (+20M€)**

Dans les prochains mois, au terme de la saison estivale, nous pourront mieux identifier et mesurer l'impact de la crise sur l'emploi et les filières. En complément des aides déjà décidées, et à côté du renforcement des fonds propres et de la solidité financière des entreprises, nous devrons très certainement agir. Il est encore trop tôt pour déterminer aujourd'hui quelles filières il faudra le plus aider, quels secteurs seront les plus en difficulté, quels dispositifs de qualification ou d'accompagnement vers l'emploi il faudra mobiliser ou imaginer, mais il est de notre devoir d'anticiper ces besoins. A cet effet 20M€ sont provisionnés dès maintenant. Nous les mobiliserons à la rentrée.

- **Provisionner les risques financiers futurs liés à la crise sanitaire et aux pertes de recettes de CVAE (66M€ de provision pour risque)**

Le ralentissement de la vie économique et sociale de ces derniers mois a mécaniquement un impact sur les recettes de la collectivité. Celles-ci dépendent à 60% de l'activité économique : TVA, Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, Taxe sur les cartes grises, Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques. Au moment de la rédaction de ce rapport nous sommes d'ores et déjà certains que les pertes de recettes fiscales atteindront 115M€ pour la Région. Selon l'évolution de la conjoncture sur le second semestre et en fonction des comportements des consommateurs et entreprises, les pertes fiscales liées à cette crise sanitaire pourraient avoir un impact beaucoup plus élevé : jusque 250M€. Les mécanismes de collecte puis de reversement de ces taxes, et en particulier de la CVAE, auront un effet sur nos recettes jusqu'en 2022. Aussi il apparaît nécessaire d'anticiper ces risques futurs et de provisionner au minimum 66M€. Cette manière de faire correspond à notre stratégie financière : transparence, sincérité et anticipation.

4-2 Des mesures nouvelles et ajustements hors crise sanitaire (6M€)

Le pass ressource pédagogique (programme 302)

Conformément aux engagements pris lors du vote du budget primitif, à savoir passage d'un forfait de 20 € à 50 € par élève et imputation en investissement de ce dispositif, 5,6 M€ sont proposés pour la mise en œuvre du Pass ressource pédagogique.

L'équipement en défibrillateurs des lycées (programme 306)

Il convient d'inscrire un crédit supplémentaire de 300 K€ en AP et en CPI pour permettre le financement des défibrillateurs rendus obligatoires dans tous les établissements recevant du public par le décret du 19 décembre 2018. Pour les lycées, cette obligation incombe à la Région propriétaire tant en terme d'équipement que de maintenance.

Une nouvelle ventilation du PRIC (programmes 316 et 318)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, 42 places supplémentaires de stages 6 mois pour la formation des demandeurs d'emplois à la langue bretonne sont réservées. Cette décision implique un transfert de crédits entre programmes. Il est ainsi proposé sur le programme 318 dédié aux langues de Bretagne d'abonder l'autorisation d'engagement de 189 000 € et les crédits de paiement de fonctionnement de 94 500€.

La compensation des pertes de recettes du concours infirmier (programme 314)

La Région est particulièrement attentive aux conditions d'enseignement dans les écoles en formations sanitaires et en formations sociales. Les dialogues de gestion, réalisés avec l'ensemble des établissements de formation en janvier 2020, ont permis de dresser un état des lieux précis de la situation financière de chaque institut ou école. L'agrégation des données pour les formations paramédicales fait apparaître un besoin complémentaire de l'ordre de 600 000 € lié à la suppression du concours infirmier depuis la rentrée

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

2019, induisant un manque à gagner annuel estimé à 600 000€ de frais de concours, et qui explique en grande partie le déséquilibre constaté.

La réparation d'ouvrages endommagés par les crues sur les voies navigables (programme 606)

La crue de fin 2019 et début 2020 a lourdement impacté les ouvrages sur nos voies navigables. Des premiers travaux d'urgence immédiate ont pu être engagés et réalisés mais la consolidation des ouvrages, notamment les berges, et la réparation du chemin de halage nécessitent un complément d'autorisation de programme de 2 M€ et des crédits de paiements à hauteur de 1,540M€.

Remboursement d'une subvention à l'Agence Française de Développement (programme 607)

L'année 2019 a vu la signature de la 3ème convention-cadre de partenariat avec la Région du Centre au Burkina Faso. A cette occasion a été acté le remboursement par la Région du Centre à la Région Bretagne des crédits non engagés apportés par l'Agence Française de Développement (AFD) pour la réhabilitation d'entrepôts frigorifiques à Ouagadougou, pour un montant de 210 000 € (subvention globale attribuée : 540 000 €). Cette subvention avait été initialement versée à la Région Bretagne, en soutien aux actions de coopération décentralisée. Il est nécessaire de faire quelques ajustements budgétaires pour rembourser cette subvention à l'AFD (210 k€).

4-3 Les mesures de régulation au regard des effets de la crise sur les services publics régionaux et les projets des partenaires (73M€)

La période confinement a eu des effets directs et importants sur la production des services publics régionaux :

- diminution de l'offre de transport ;
- fermeture des lycées ;
- réduction progressive de l'offre de formation des demandeurs d'emploi quand l'enseignement à distance n'était pas possible ;
- interruption puis reprise progressive des travaux dans les lycées ou sur les ports ;
- baisse des frais de fonctionnement de la collectivité (déplacements, énergie, frais annexes), …

Face à cette situation la Région a cherché à préserver avant tout la pérennité de ses prestataires et opérateurs (en particulier dans le secteur des transports et celui de la formation au sens large). Mais cette interruption de service a engendré des baisses de charges ou des reports de réalisation de travaux.

Cela est également vrai chez les partenaires de la Région : communes, intercommunalités, concessionnaires, …

Aussi, il est proposé de prendre acte de ces ajustements de charges à hauteur de 73M€. Compte tenu de la fragilité financière du tissu associatif et des enjeux d'accompagnement à la transition environnementale et énergétique que porte la Région, il est proposé de préserver les crédits des langues de Bretagne, de la culture, de l'environnement du sport, du patrimoine et du tourisme

Le détail par programme figure dans le rapport technique dédié au Budget supplémentaire –Décision modificative n°2.

4-4 Les mouvements financiers divers

Provision pour gestion de dette et de trésorerie

Une provision pour gestion de dette est prévue chaque année pour permettre d'engager les opérations de gestion active de la dette et les opérations d'optimisation du niveau de la trésorerie.

Equilibrée en recettes et en dépenses, cette autorisation budgétaire permet :

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

- d'une part, de rembourser temporairement des emprunts long terme afin de réaliser des économies de frais financiers ;
- d'autre part, d'effectuer des réaménagements d'emprunts par remboursement anticipé et refinancement à de meilleures conditions.

Le volume de cette provision est adapté chaque année pour prendre en compte le profil de la trésorerie régionale et l'encours total de crédits de long terme renouvelables. Il intègre également le montant des restes à réaliser de l'exercice précédent qui s'élève au 1er janvier 2020 à 165,790 millions d'euros.

Compte tenu du report de crédit disponible fin 2019 il est nécessaire d'abonder la provision pour gestion de dette à hauteur de 200 millions d'euros pour faire face d'ici à la DM1 2021 à d'éventuelles variations de l'amplitude de trésorerie et de procéder, le cas échéant, à des opérations de réaménagement de dette.

Compte-rendu de l'état des AP et AE présentant un reste à mandater.

Conformément à l'article 20 du règlement budgétaire et financier, une information relative à l'évaluation du stock des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) est faite lors de chaque décision modificative.

Elle récapitule le montant des autorisations de programme et d'engagement pour lesquelles il n'est plus possible d'affecter des crédits mais qui présentent un reste à mandater. Ce montant s'élève en autorisations de programme à 832 865 645 €. S'agissant des autorisations d'engagement, il est de 337 374 531 €.

***

Au total, les ajustements des prévisions de dépenses du budget qui vous sont proposés s'élèvent à 113,942 millions d'euros (hors mouvements sur la gestion de dette et de la trésorerie).

***

Je vous demande de bien vouloir approuver les orientations de ce plan de redémarrage et de transitions.

Le Président,

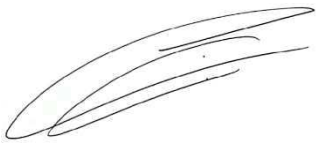

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

\\ Un budget supplémentaire de 114 M€ pour faire face à la crise

Volontarisme

Responsabilité

Dépenses

La Région mobilisée :

- Action en faveur de l'emploi (47M€)
- Soutien aux entreprises (30M€)
- Maintien des services publics régionaux de transports (18M€)
- Accompagnement des filières et des demandeurs d'emplois (20M€)
- Provision pour les risques futurs (66M€)

+181M€

+

Les mesures nouvelles et ajustements des dépenses « hors crise »

- Régularisation du pass ressources pédagogiques suite à l'amendement du budget

+6M€

+

L'impact de la crise sur les dépenses régionales:

- Réduction imposée de l'offre de transport
- Fermeture de lycées
- Interruption des travaux
- Ajustement des frais de fonctionnement (télétravail, équipement de protection...)

-73M€

=

+114M€

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

\\ Un impact majeur de la crise sur les recettes régionales

Recettes

Régularisations des prévisions de recettes « hors crise » — +5M€

Ajustements liés à la gestion de la crise :
- Remboursement achat groupé de masques et gels
- Remboursement participations au fonds COVID Résitance
- Suspension des avances remboursables (-5M€)

+17M€

Une baisse des ressources fiscales de 110M€ en 2 ans
- CVAE -66M€ en 2021
- Cartes grises -18M€
- TVA -17M€
- TICPE -9M€
- Recettes domaniales et concessives -4M€

-48M€ en 2020

Emprunt — +45M€

Reprise du résultat de l'exercice 2019 — +95M€

+114M€

Lucidité

Baisse des recettes commerciales — Au moins 35M€

Entre 150M€ et 280M€ de perte de recettes sur 2 ans

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Session du Conseil régional de juillet 2020

Redémarrage et transitions

Annexe du rapport

Rappel des mesures prises pendant la période de confinement

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Soutien aux entreprises

Mesures régionales:

- Contribution au Fonds national de solidarité d'un milliard d'euros pour les TPE, microentreprises, artisans et commerçants (contribution à hauteur de 21,15 M€). Sur la base de ce fonds, des aides seront attribuées:
  - Dans un premier temps et depuis le 1er avril sur instruction de l'Etat de manière centralisée (DGFIP) et selon une procédure de contrôle allégée, un versement d'un montant forfaitaire de 1500 euros aux très petites entreprises et indépendants, ayant fait l'objet d'une fermeture par décision de l'administration ou appartenant à un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire et ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % entre mars 2019 et mars 2020.
  - Dans un 2ème temps, et selon des critères d'éligibilité fixés par le décret n°2020-433 du 16 avril 2020 puis élargis, les Régions assurent l'instruction des nouvelles demandes à intervenir.
- Création du fonds « Covid Résistance ». Ce fonds créé avec les autres collectivités et établissements publics de coopération bretons et la Banque des territoires et estimé à 27,2 M€ vise à aider les petites entreprises, commerces, hôtels, restaurants, artisans et associations à faire face aux circonstances exceptionnelles de l'épidémie de coronavirus en complément des outils mis en place par l'Etat.

Le Fonds poursuit les objectifs suivants :

- assurer le soutien aux acteurs économiques, entreprises, associations qui présentent un besoin de trésorerie entre 3 500 € et 30 000 € (50 000 € pour les associations non marchandes), ce besoin étant plafonné à 25% du niveau annuel d'activité ; Le montant plafond des avances remboursables se monte à 10 000 € pour les entreprises et associations marchandes et à 30 000 € pour les associations non marchandes.
- et ainsi contribuer au maintien de secteurs dont l'activité est essentielle à la vitalité des territoires.

La gestion du dispositif est déléguée à BpiFrance qui met à disposition une plate-forme de saisie des demandes ainsi qu'un outil d'aide à la décision.

- Un accès au crédit facilité par la mobilisation du fonds de garantie Région / Bpifrance pour les entreprises dont l'activité subit un ralentissement dû à l'épidémie (100 M€)
- Création d'un « prêt rebond » à taux zéro, compris entre 10 000 et 200 000 (enveloppe de 8 M€ dont 2 de FEDER) pour les PME bretonnes de plus d'un an qui font face à des difficultés conjoncturelles.
- Versement anticipé des aides régionales déjà votées, et jusqu'à 90% de leur montant, à leurs bénéficiaires (associations de l'économie sociale et solidaire, organismes d'enseignement supérieur et de la recherche et agriculteurs inclus), équivalant à environ 50 M€ injectés dans l'économie.
- Suspension des remboursements d'avances remboursables accordées aux entreprises et associations du 15 mars à la fin septembre. Cette mesure équivaut à une facilitation de trésorerie évaluée à 6,8 M€.
- Optimisation de l'utilisation des fonds européens:
  - Aménagement des procédures pour permettre le maintien de la programmation des aides européennes et leur paiement : dématérialisation des dépôts de demandes et des documents, report des délais pour les bénéficiaires, processus simplifiés de signature, suspension de certains contrôles, saisines à distance des comités de sélection des projets,…
  - Modification des programmes pour permettre la mobilisation des fonds européens dans le cadre du Covid en Bretagne pour :
    - L'achat de matériel de protection et de test, dans le cadre de commandes mutualisées au niveau régional : 2 millions de masques avec les Conseils Départementaux et l'ARS, gel hydroalcoolique avec les EPCI, tests de la société NG Biotech
    - L'accompagnement des entreprises : abondement complémentaire du prêt rebond BpiFrance au profit des TPE/PME
    - L'accompagnement spécifique des filières pêche et aquaculture, dans le cadre du programme national FEAMP : ouverture de dispositifs temporaires de soutien financier face aux pertes liées aux arrêts temporaires d'activité et aux difficultés d'écoulement des productions
- Appel à la mobilisation des structures et organisations dont la Région est financeur, actionnaire ou contributeur:
  - BCI: remboursement immédiat des entreprises ayant versé un acompte pour des salons annulés. Impact de plusieurs centaines de milliers d'euros sur la trésorerie de BCI
  - Breizh Immo: mise en place d'un moratoire de loyers de 6 mois pour les entreprises accompagnées. Impact de près de 750 000 €
  - Breizh Up, Breizh Invest PME, Bretagne Capital Solidaire: mise en place d'un moratoire de 6 mois sur les encaissements des intérêts émanant d'obligations convertibles.
  - Initiative Bretagne, au Réseau Entreprise Bretagne: mise en place d'un moratoire de 3 à 6 mois sur le remboursement des prêts d'honneur octroyés par des structures dotées par la Région
  - Bretagne Active: mise en place d'un moratoire de 6 mois sur les remboursements dans le cadre des dispositifs de soutien à l'ESS ainsi que sur les dispositifs de garanties portés par Bretagne Active.
- Engagement de venir abonder les enveloppes des structures partenaires financées par la Région si les moyens devaient manquer pour octroyer de nouveaux prêts ou de nouvelles garanties au vu d'un possible déséquilibre du fait de l'absence de recettes .

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Impacts opérationnels:

A mi-juin, en Bretagne:

- 53 000 entreprises avaient demandé une remise de charges à l'URSAFF
- 68 000 entreprises ont activé le fonds de solidarité dans le cadre du 1er volet et la Région a instruit 560 demandes dans le cadre du 2ème volet.
- 170 entreprises ont souhaité bénéficier d'un prêt Rebond et 62 d'un prêt Atout.
- 104 prêts Covid RESISTANCE Bretagne octroyés

Au 28 mai, en Bretagne:

- 8 645 entreprises ont souhaité une modification de leurs échéanciers fiscaux.
- 52 845 entreprises avaient fait une demande de chômage partiel pour leurs salarié·e·s

Pêche

Impacts opérationnels:

En Bretagne, le niveau d'activité de la filière est toujours nettement inférieur à son niveau habituel, plusieurs débouchés étant toujours bloqués malgré le déconfinement (exportation, restauration collective et hors foyer notamment). Les 13 criées bretonnes sont ouvertes. Le début du mois de mai a été caractérisé par une relative stabilité du marché, cependant la fin du mois a été marquée par un retour de l'instabilité (prix bas, invendus pour certaines espèces et criées). Le début du mois de juin est incertain du fait du retour en mer important des navires hauturiers et de l'incertitude de la capacité du marché à absorber leurs apports.

Mesures régionales:

- Application des mesures de soutien économique décrites ci-dessus aux entreprises des filières pêche et aquaculture.
- Report du paiement des redevances domaniales sur le domaine portuaire de la Région pour les entreprises de mareyage.
- Soutien au secteur de la pêche via une aide de 150 000 € versée à l'Association des Acheteurs des Produits de la Pêche (ABAPP) pour permettre de cautionner ou garantir 10 M€ à ses adhérents.
- 100 professionnels de la mer et de l'aquaculture sur la nouvelle plateforme produits-locaux.bzh lancée par la Région.

Agro Alimentaire

Mesures régionales:

9 avril: Lancement de la plateforme www.produits-locaux.bzh afin de répondre aux attentes de tous les acteurs du « bien-manger », agriculteurs, professionnels de la mer et artisans de bouche dont l'activité est mise à mal par le confinement, tout en proposant aux Breton.ne.s des solutions de proximité pour trouver des produits locaux et de saison.

Au 20 juin :

- 1 576 producteurs dont un tiers en bio,
- 52 000 consommateurs
- près de 310 000 visites sur la plate forme 187 000 visiteurs uniques
- une bonne interactivité sur les réseaux sociaux.
- une diversité des produits vendus à l'image des productions alimentaires régionales

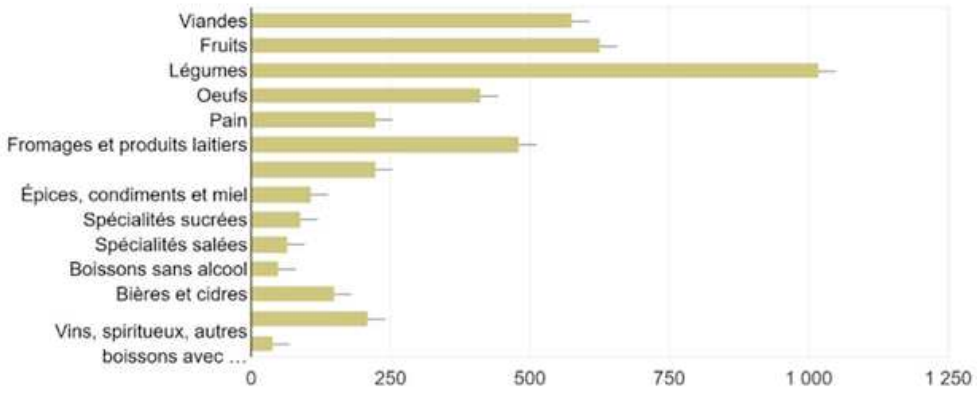

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Tourisme

Impacts opérationnels:

- Enquête CRT réalisée du 8 au 15 avril 2020 auprès de 11 500 professionnel·les breton·nes (hébergement, restauration, établissements culturels et de loisirs, transport maritime, agence réceptive/événementielle, agence immobilière…)
- 3000 questionnaires exploitables

Typologie des répondants

Ouverture des structures

- Au moment de l'appel au confinement 80% des structures étaient ouvertes
- Actuellement 86% des structures sont fermées, 10% partiellement ouvertes, 4% ouvertes entièrement.

Pour les structures fermées, ouverture prévue en…

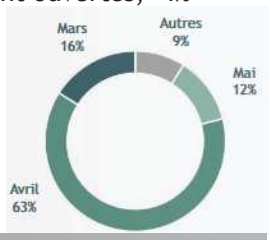

UN IMPACT MAJEUR POUR L'EMPLOI

Les solutions envisagées pour les salarié·e·s

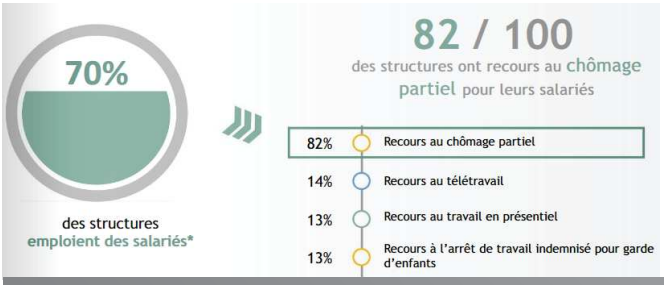

Impact sur l'embauche des saisonniers longue durée

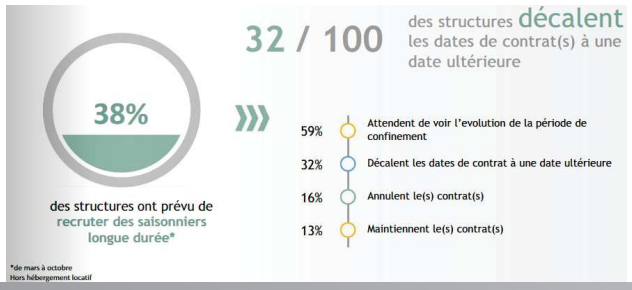

DES CHIFFRES D'AFFAIRES EN CHUTE LIBRE

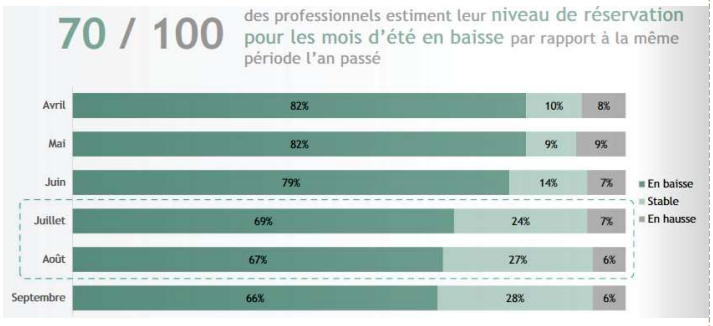

- Près de la moitié des professionnel·les du tourisme en Bretagne a actionné les aides financières proposées, principalement le recours au fonds de solidarité (65% des entreprises) et le report des charges sociales (58 %), mais aussi le recours au prêt bancaire garanti par l'Etat (37%), le report des charges de loyer, d'eau, d'électricité… (36%)
- Près 2/3 des professionnel·es souhaitent la mise en œuvre de campagnes de communication en France, et notamment en Bretagne et dans les régions voisines.
- 93% se disent prêt à reprendre un message de communication partagé et collectif afin d'augmenter la visibilité de la région

Source: https://acteurs.tourismebretagne.bzh/observer/les-etudes-thematiques/etudes-covid/

LES POLITIQUES RÉGIONALES IMPACTÉES

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Tourisme

Un impact majeur de la crise sur le tourisme… Chaque année en Bretagne, les touristes réalisent environ 100 millions de nuitées. L'avant saison (mars à juin), représente le quart de la fréquentation touristique annuelle.
A début juin, on estime la perte de chiffres d'affaires direct entre 1 et 1,2 milliard d'euros. L'impact sera aussi majeur sur le recrutement des saisonniers.

Habituellement, ce sont environ 35 000 saisonniers qui sont recrutés au cours de la saison par les entreprises du tourisme. A date près de 30% des contrats ont été annulés, d'autres ont été raccourcis.

Pour autant, **des signaux de reprise sont encourageants.** Les professionnels du tourisme se sont mobilisés pour rouvrir au plus vite.
Les ¾ des établissements sont aujourd'hui ouverts, chacun mettant en place les mesures sanitaires adéquates. Pour les autres la réouverture est imminente**; à fin juin, 90% des établissements devraient être ouverts.**
Le chemin est encore long pour retrouver le niveau de réservation des années passées. Certaines activités resteront fortement impactées : les congrès, salons et globalement le tourisme d'affaires ainsi que des structures qui organisent des séjours ou accueillent des groupes.
92% des professionnels s'attendent à ce que les Français adaptent leur comportement suite à la crise en choisissant des vacances en France, des destinations nature, des espaces moins fréquentés, et en ayant une vigilance accrue par rapport aux démarches sanitaires mises en œuvre.

Mesures régionales:

- **Plan régional de relance du secteur touristique avec des mesures nouvelles à hauteur de plus de 800 K€ autour de 3 AXES :**
  - **1/ Maintenir les entreprises et l'emploi,**
  - **2/ Adapter et structurer l'offre en réponse aux nouvelles attentes,**
  - **3/ Assurer l'attractivité avec nouveau plan de communication et de marketing**

Avec la déclinaison d'actions correspondantes :

- Moratoire de 6 mois supplémentaires accordé sur les avances remboursables des entreprises du tourisme
- Mobilisation active des aides des fonds de solidarité national et fonds COID résistance
- Mise en place d'accompagnements spécifiques pour permettre l'adaptation des professionnels au contexte de crise sanitaire : création d'une plateforme mutualisée d'informations permettant d'accéder rapidement à toutes les ressources disponibles sur le territoire breton
- Aide à l'adaptation de l'offre touristique bretonne avec des soutiens à l'ingéniérie
- Plan de communication dédié à la relance : déployé dès la sortie du confinement et coordonné par le CRT
- le Comité régional du tourisme de Bretagne a voté la gratuité des adhésions de ses professionnels partenaires sur 2020 ou 2021, soit 180 K€ de prestations gratuites.

Solidarité

Mesures régionales:

- Commande groupée pour l'ARS et les Départements bretons de 2 millions de masques pour un montant de 2,5 M€ destinés aux soignants (SDIS, EHPAD, aide sociale à l'enfance, établissements médico-sociaux et les IFSSI) et acquisition de masques dits « grands publics » pour les équipes du Conseil régional
- Lancement de la plateforme www.entreprisesuniescovid19.bzh qui permet de recueillir et de mettre en relation les demandes des professionnels de santé et des acteurs publics et privés en matière de produits et équipements sanitaires et les offres des acteurs régionaux disposant de stocks de produits et équipements, ou bien des matériaux, des outils et/ou des compétences pour en produire.

Cette plateforme a été initiée par les agents du service innovation du Conseil régional, les équipes de BDI, celles de Biotech Santé Bretagne et tout l'écosystème breton, dénommée Entreprises unies en Bretagne. Le 24 avril, cela représente 187 demandes et 181 offres, soit plus de 400 mises en relations considérant qu'un demandeur peut être mis en contact avec plusieurs offreurs.

- Dès début avril, achat de 700 000 unités de gel et spray hydroalcoolique et spray désinfectant
- Commande de 100 000 tests sérologiques COVID-19 auprès de la société NG BIOTECH.
- Soutien à des actions répondant à des besoins en matière de protection sanitaire (production de gels hydro alcooliques, de visières, de masques)

LES POLITIQUES RÉGIONALES IMPACTÉES

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Voies navigables

Impacts opérationnels
Les chemins de halage sont à nouveau autorisés par arrêté préfectoral depuis le 11 mai 2020.

Vie associative, évènements sportifs et culturels

Impacts opérationnels:

- Impact majeur sur les évènements du printemps et de l'été/manifestations annulées/reportées

Exemples

- La Nuit de la Bretagne 2020, à Paris (40 000 spectateurs attendus)
- Le Tour de Bretagne de cyclisme
- Le Festival Mythos, à Rennes

Mesures régionales:

Pour protéger et pérenniser l'activité de nombreuses structures associatives, culturelles et sportives, la Région s'engage :

- Maintien du soutien financier de la Région envers les associations impactées financièrement par des annulations de manifestations ou de projets (25 M€ estimés).
- Versement anticipé, sans justificatif nouveau, des subventions accordées mais non encore versées aux acteurs économiques (dont les associations y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire) à 100% pour les soutiens en fonctionnement et à 90% pour les projets d'investissement.
- Prorogation des conventions qui financent une action reportée du fait de l'épidémie.

Transition énergétique

Impacts opérationnels:

Certificats d'économie d'énergie (CEE) :Allongement des délais d'instruction pour les dossiers de demande de CEE, notamment celui déposé le 16/12/2019 et par conséquent, une vente de ces CEE (et une rentrée de recettes associées) qui en sera différée.

Lycées

Impacts opérationnels

- Fermeture des lycées à partir du 16 mars. Réouverture progressive à partir du 18 mai pour les cités scolaires accueillant les collégiens puis 2 juin pour les lycées.
- Retards sur l'avancée des chantiers de construction et de travaux dans les lycées

Mesures régionales:

- Accompagnement des plans de continuité des activités des établissements, via la mobilisation de certains personnels en nombre limité et par rotations pour assurer les missions identifiées comme essentielles par les chef·fe·s d'établissement (accueil des enfants de personnels soignants dans les cités scolaires, maintenance minimale notamment). 140 agent·e·s des EPLE mobilisé·e·s fin avril
- Participation au groupe de travail coordonné par Régions de France avec le ministère de l'éducation nationale pour organiser la reprise des cours à partir du 11 mai en assurant tant pour l'ensemble de la communauté éducative que pour les agents régionaux le respect [illegible]

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Formation

Impacts opérationnels

- Organismes de formation fermés, impact sur les stagiaires
- Formations annulées/reportées
- Impact pour le PRIC (baisse des entrées en formation)

Mesures régionales:

Conscients des répercussions causées par l'arrêt brutal des enseignements professionnels, les élu.e.s de la Région souhaitent rassurer les différents bénéficiaires. C'est pourquoi le versement des aides se poursuit:

- Maintien du paiement des organismes de formation.
- Maintien du versement de l'aide financière aux stagiaires en formation continue et prise en charge de leur couverture sociale.
- Maintien du versement des bourses aux étudiant.e.s en formation sanitaire ou sociale.
- Poursuite de l'instruction des demandes d'aides à la formation individuelle à distance.
- Accompagnement des organismes de formation poursuivant à distance des formations initiées en présentiel.
- Mise à disposition, pour les organismes de formation bretons non équipés, de la plateforme de formation à distance déployée par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.
- Nouvelles modalités du règlement d'intervention concernant l'Aide à l'accompagnement à la qualification
- Fonds de soutien aux étudiant.e.s CROUS
- Accompagnement à la qualification spécifique: versement de 500€ aux organismes de formation pour accompagner les stagiaires durant le confinement afin qu'ils ne décrochent pas. 191 stagiaires ont bénéficié de cette mesure.
- Prime de 500 € pour 1 700 étudiants en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et en Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS) mobilisés pour la crise sanitaire.

Transport

Impacts opérationnels

- Cars BreizhGo:

Jusqu'au 10 mai en semaine, fonctionnement des lignes régulières en service réduit (un ou deux allers-retours par jour). Circulations suspendues le week-end.
Depuis le 11 mai, plan de transport adapté entre 50 et 70%, port du masque imposé, un siège sur 2 condamné, montée par l'arrière, pas de validation ou d'achat de titre.
Au 2 juin : reprise d'un plan de transport à 100%, vente à bord et montée porte avant ; dépôt progressif des rubalises condamnant 1 siège sur 2.

- Transports scolaires:

Tous les circuits scolaires du réseau BreizhGo ont été suspendus entre le 16 mars et le 11 mai (sauf maintien de quelques services pour les enfants de personnels soignants).
Reprise des circuits scolaires le 12 mai pour les primaires et le 18 mai pour les collégiens avec obligation de port du masque pour tous.
Le 2 juin : reprise de 95% des circulations scolaires ; 100% le 8 juin.

- TER: Plans de transports adaptés jusqu'au 10 mai : circulations à hauteur de 16% en semaine, 5% le samedi et 6% le dimanche.

Au 11 mai le plan de transport est à 50% avec la condamnation d'un siège sur 2 dans les trains. Il est porté à 70% au 2 juin et prévu à 95% au 29 juin, puis à 100% en septembre.
Réouverture des gares et des guichets le 11 mai, avec port du masque obligatoire en gare et dans les trains.

- Dessertes des îles: Adaptation des horaires et des conditions d'accès. Depuis le 2 juin, dessertes en augmentation et selon l'évolution de la situation, retour proche de la normale espéré dès juillet.

Mesures régionales:

La Région s'engage à maintenir une continuité de service pendant la période de pandémie et s'assure de la poursuite de l'activité dès lors que la situation reviendra à la normale. L'objectif est de garantir un trafic TER, interurbain et scolaire en adéquation avec le niveau de trafic requis.

- Gratuité des trajets en TER et en cars Breizh Go pour les personnels soignants durant la période de pandémie
- Suspension des prélèvements mensuels pour les abonné·e·s annuel·le·.
- Maintien du paiement des sociétés de transport qui assurent la continuité du service public Breizh Go (transports scolaires et interurbains), malgré l'arrêt de nombreuses circulations.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Aéroports

Impacts opérationnels

- Pas de trafic en avril 2019 suite aux mesures de confinement prises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19

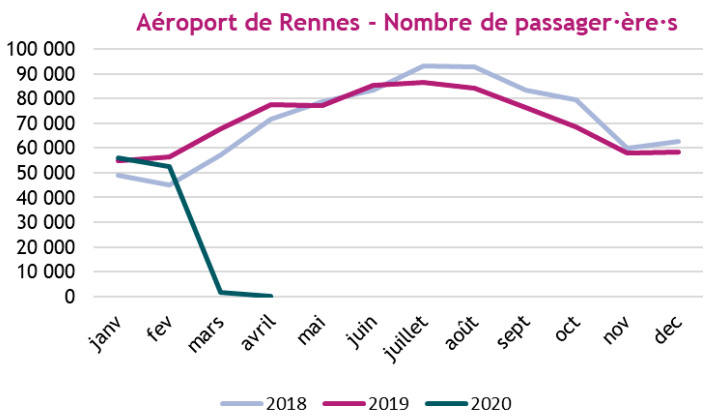

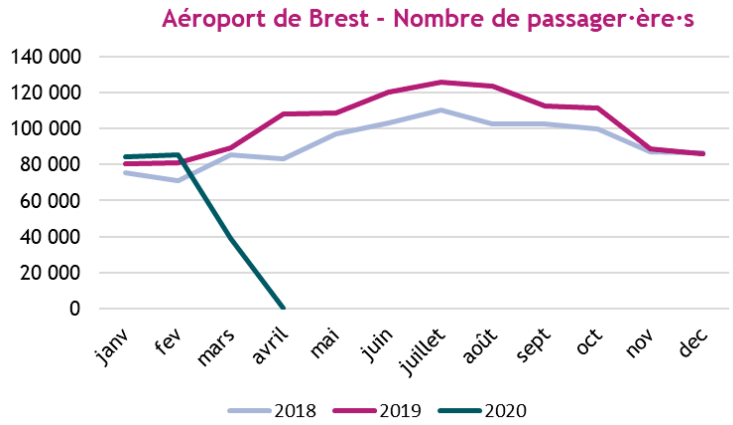

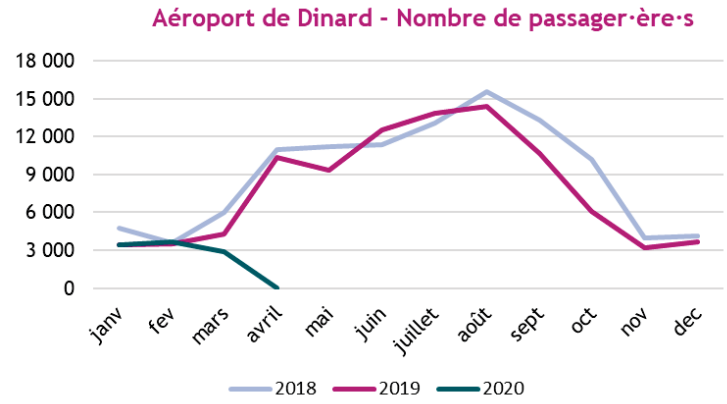

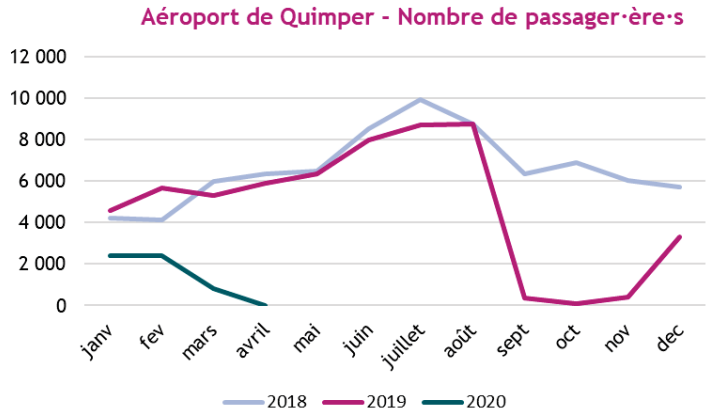

Mesures régionales:

➢ Afin de permettre l'exécution du service public, soutien à l'aéroport de Quimper-Bretagne, via une enveloppe de 500 000 €, pour compenser le déficit d'exploitation prévisionnel 2019.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Ports

✓ Trafic de marchandises

Impacts opérationnels

- Activité commerce normale, activité pêche fortement perturbée.
- A compter du 17/03/20 midi, Brittany ferries suspend toutes les traversées maritimes.

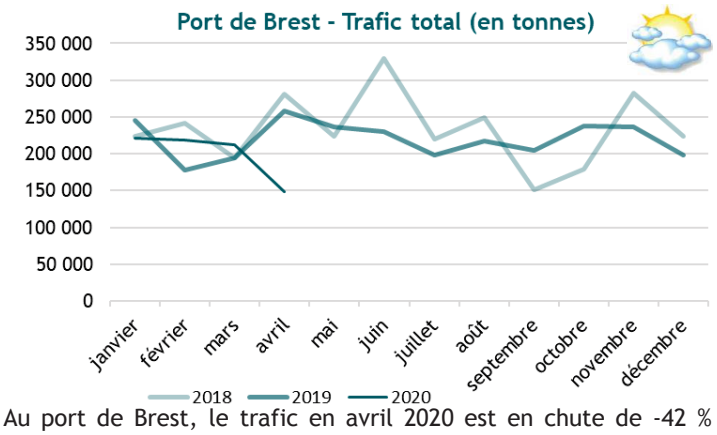

Au port de Brest, le trafic en avril 2020 est en chute de -42 % avec - 109 704 tonnes par rapport à avril 2019 en raison d'une forte diminution des importations de produits pétroliers (-53 %), des produits agri-alimentaires (agro-alimentaires (-22 %).Le nombre d'EVP quant à lui diminue de - 7,2 % soit - 173 EVP.

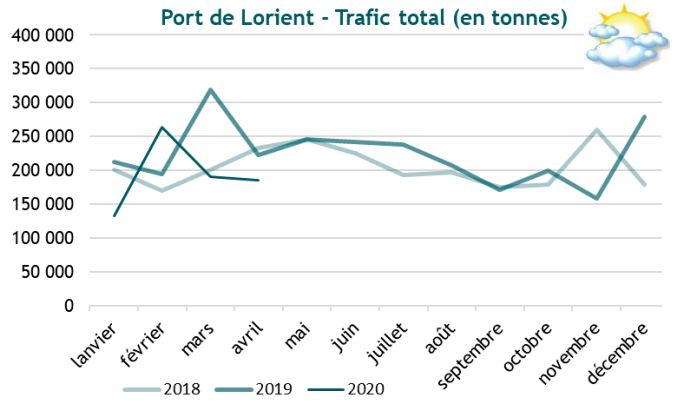

Au port de Lorient, malgré une augmentation des importations de produits agro-alimentaires (+ 14 %soit 7,5 Kt), le trafic est en baisse en avril 2020, de -16,9 % soit - 37 590 tonnes par rapport à avril 2019 en raison d'une forte diminution des importations de minérais et produits d'extraction(-50 Kt) et de produits pétrioliers (-10,6 Kt).

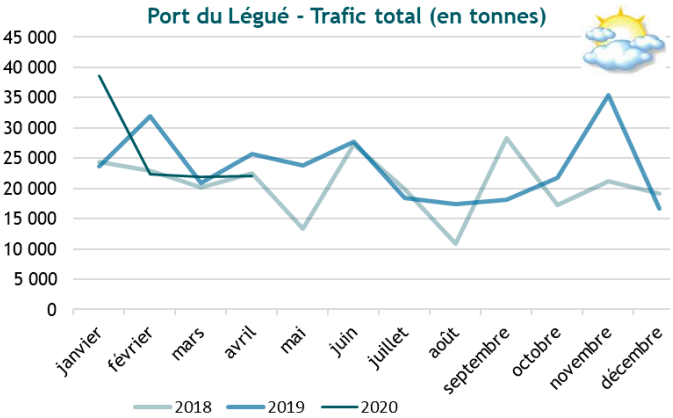

Le trafic du port du Légué, en avril est en baisse de -13,8 % soit- 3 536 tonnes par rapport à l'année dernière, du fait, entre autre, à une diminution des exportations de bois, des minerais et autres produits d'extraction.

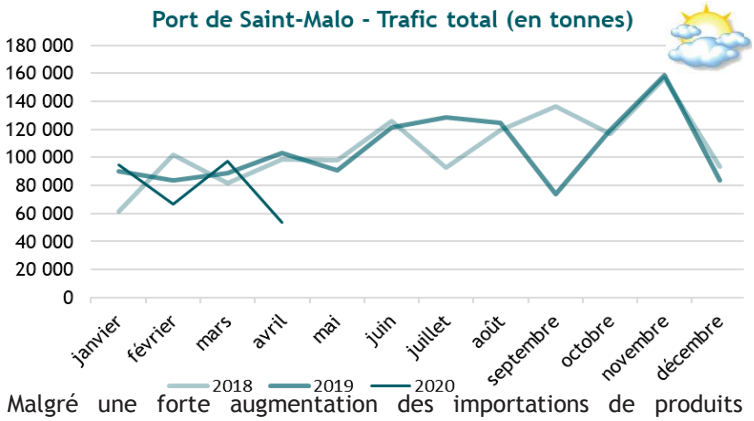

Malgré une forte augmentation des importations de produits chimiques et engrais (+ 89 % soit + 10 214 tonnes), le trafic est en baisse de -48,2 % soit -49 715 tonnes qui s'explique par les mesures de confinement en lien avec la crise sanitaire du Covid19 et l'arrêt des liaisons par ferries avec le Royaume Uni et les îles Anglo-normandes.

✓ Trafic de passagers.ères

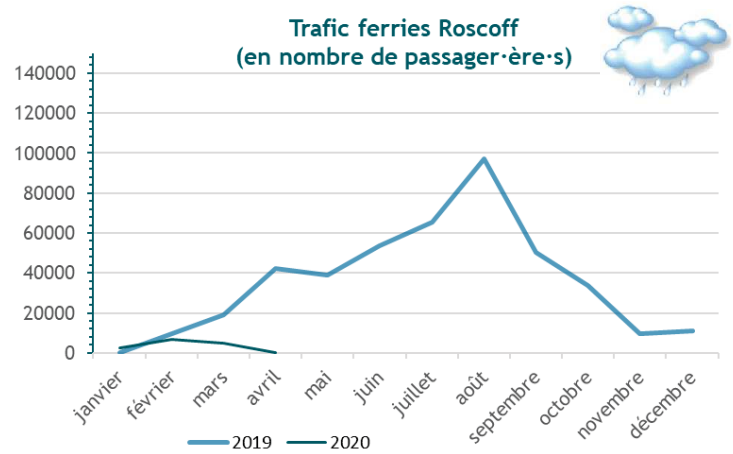

A Roscoff, pas de trafic ferries en avril 2020 suite aux mesures de confinement prises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19

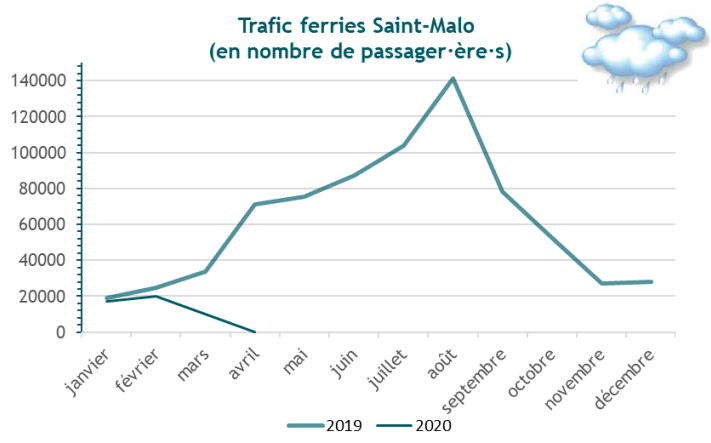

A Saint-Malo, pas de trafic ferries en avril 2020 suite aux mesures de confinement prises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Ports

✓ **Réparation navale**

Impacts opérationnels

- Activité fortement perturbée
- En avril 2020, l'activité réparation navale sur les ports est en recul de -14 %. Les ports de Concarneau et de Lorient arrivent à contenir la baisse à -10 % . Brest et St-Malo diminuent respectivement de -39 % et - 70 %.

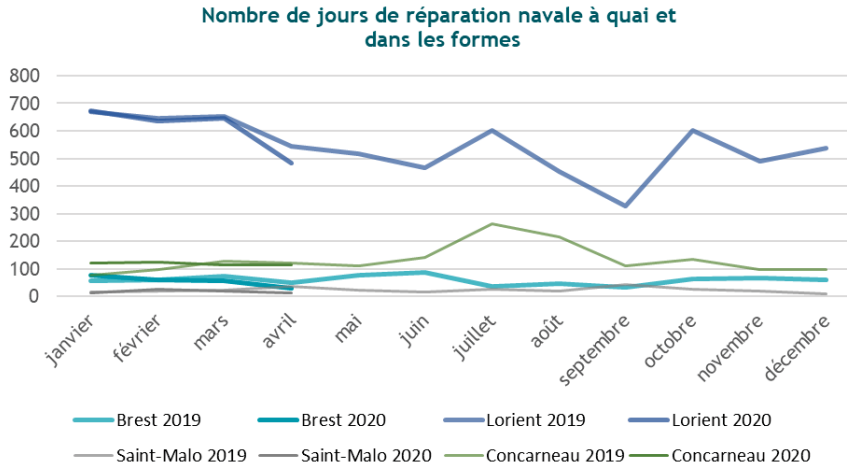

Mesures régionales:

➢ Pour soutenir la concession de réparation navale de Brest, versement de 100% de la subvention prévue pour les investissement de la concession (4,8 M€)

Environnement

Impacts opérationnels

Evaluation de l'impact du confinement sur la qualité de l'air en Bretagne au 27 mai 2020 (bilan provisoire)
(*Source: www.airbreizh.asso.fr)*

La mise en place du confinement pendant 8 semaines a contribué à diminuer significativement le trafic routier. En première approche, la comparaison des moyennes hebdomadaires 2020 par rapport à celles de l'an passé, permet de mettre en évidence une baisse des niveaux en dioxyde d'azote pendant cette période de confinement.

Dioxyde d'azote

(1a)Evolution des concentrations en NO_2 en 2020 (en µg/m³) avant et après le confinement

(1b)Comparaison de l'évolution des concentrations en NO_2 en site trafic (en µg/m³) en 2019 et 2020

Particules fines

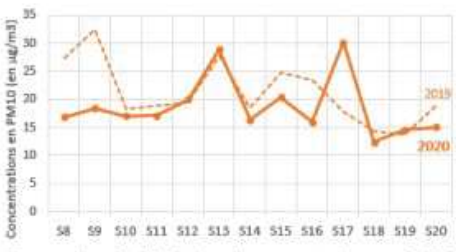

Comparaison de l'évolution des concentrations en PM10 en site trafic (en µg/m3) en 2019 et 2020

En revanche, pour les particules, dont les contributions sont multiples contrairement au dioxyde d'azote émis majoritairement par les émissions des véhicules, la baisse n'est pas visible. Ce constat s'explique par une évolution des conditions de dispersion ainsi que par la contribution plus importante d'autres sources d'émissions comme l'agriculture.

Pour évaluer la baisse des niveaux par polluant en lien avec les mesures de confinement, une correction doit donc être apportée pour tenir compte de l'évolution de ces conditions météorologiques entre les semaines. Cette correction, qui a été réalisée en première approche à partir des mesures sur le site rural, a permis d'estimer des baisses significatives pour chacun des polluants qui montre que les niveaux auraient pu être bien supérieurs à ceux enregistrés notamment lors des épisodes de pollution aux particules observés fin mars puis fin avril 2020.

Cette analyse sera confortée dans les semaines à venir par une comparaison des concentrations 2020 aux moyennes des mesures durant les 5 dernières années (2015 à 2019) ce qui permettra de réduire l'impact des différences de conditions

A partir du 11 mai, un déconfinement progressif a été engagé. Cela a permis de relancer l'activité de certains secteurs sans un retour pour le moment à une situation identique à celle d'avant confinement.

Les concentrations mesurées lors de la 1ère semaine de déconfinement sont en légère hausse aux abords des axes routiers

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Les mesures prises pour faire face à la crise

17 mars 2020 Début du confinement

23 mars 2020 Commission permanente :

Mission	Programme	Libellé de la mesure	Montant
Mission II Economie	204	Fonds national de solidarité	21 115 000 €
Mission II Economie	205	Fonds de soutien associatif	5 000 000 €
Mission II Economie	204	Prêt Rebond BPI	5 000 000 €
		Total investissement	31 115 000 €
Mission IV Transport	401	Aéroport Cornouaille QUIMPER (indemnisation perte exploitation)	500 000 €
Mission II Economie	204	Actions covid citoyens ou associations	100 000 €
Mission II Economie	208	Association Bretagne acheteurs produits pêche	150 000 €
Mission Autres dépenses	9000	Achats de masques et produits sanitaires	3 200 000 €
		Total Fonctionnement	3 950 000 €
		Total	35 065 000 €

Des décisions ont été prises en urgence lors de la commission permanente du 23 mars 2020 pour soutenir et protéger l'économie, le tissu associatif et les emplois en Bretagne pour un montant total de 103M€ : 20M€ de mesures nouvelles (dont 10,5M€ pour le FNS porté ensuite à 21M€) et 80M€ d'accélérations de dépenses.

9 avril 2020 Décision modificative n°1 - « Mesures de soutien et de solidarité à l'économie et la vie associative bretonne pour faire face à la crise sanitaire provoquée par le COVID-19 »

La Région a renforcé ses capacités d'intervention par l'ouverture 29,2 M€ d'autorisations de programme ou d'engagement supplémentaires lors de cette DM n°1 au budget 2020 et a procédé à des adaptations de son règlement budgétaire et financier.

21M€ — P.0204 AP — Participation pour 2 mois au fonds national de solidarité institué par l'Etat de 1 milliards d'euros

5M€ — P.0205 AP — Création d'un fonds pour soutenir le monde associatif, sportif, culturel, patrimonial et touristique

3,2M€ — P.9000 AE — Opérations d'achats de masques et autres produits de protection sanitaire

27 avril 2020 Commission permanente

Mission	Programme	Libellé de la mesure	Montant
Mission II Economie	204	Fonds COVID Resistance (Part région 7 M€ (cofinanceurs ; EPCI, 4 départs, BPI...)	20 445 384 €
Mission II Economie	209	Subvention Concession Réparation navale de Brest	4 800 000 €
		Total investissement	20 445 384 €
Mission III Formation	311	Fonds de soutien aux étudiants en difficulté CROUS	100 000 €
Mission VI Rayonnement	605	Comité régional du tourisme - Subvention annulation participation Professionnels	150 000 €
		Total Fonctionnement	250 000 €
		Total	20 695 384 €

9 juillet 2020 Décision modificative n°2

IMPACTS AU CONSEIL RÉGIONAL

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

La collectivité s'est mobilisée pour adapter son organisation interne afin de maintenir le service public régional, tout en se conformant aux mesures d'urgence nationales, en contribuant à ralentir la propagation du virus et en protégeant ses agent·e·s.

Impacts organisationnels et humains

Mesures régionales:

- la Région a décidé de garantir la continuité d'action sur ses domaines stratégiques, en priorisant les fonctions suivantes:
  - Accueil téléphonique,
  - Paiement des entreprises, associations, et financement des activités de la Région,
  - Maintien des fonctions de ressources humaines essentielles (paie, communication vis-à-vis des agent.e.s, arrêts maladie, retraite, suivi des situations des agent·e·s),
  - Maintien des systèmes d'information,
  - Moyens généraux indispensables aux fonctions essentielles (sûreté, maintenance).
- Généralisation du télétravail
- Fermeture de l'ensemble des sites de la Région au public
- Délivrance d'autorisations d'absence sans perte de salaire pour:
  - les agent·e·s des lycées fermés car situés dans les zones de « cluster »
  - les agent·e·s devant garder des enfants de moins de 16 ans, dès le lundi 16 mars 2020
  - les agent·e·s ne pouvant télétravailler
- Demande aux agent·e·s de poser 5 jours de congés ou de RTT entre le 17 mars et le 7 mai inclus.
- Mesures pour un déconfinement progressif à partir du 11 mai, 2ème phase à partir du 2 juin: retour progressif sur site dans le respect des gestes barrières, 3 jours maximum par semaine en télétravail jusqu'au 10 juillet.

Impacts opérationnels

- - Mobilisation de la DSI pour généraliser le télétravail: entre le 16 et 23 mars, 210 équipements prévus pour le télétravail préparés, parc de portables doublé en un mois.
- 1 090 agent·es équipé·es pour potentiellement télétravailler en mars

- 571 télétravailleurs suite à la première vague de mise en place du télétravail
- 181 collègues équipés en urgence par la DSI + 40 autres collègues supplémentaire en avril
- environ 300 potentiels.les télétravailleurs.eues supplémentaires du fait de la possession d'un ordinateur portable région
- complément d'équipements de 200 PC portables en mai

En avril, possibilité donnée à certain·e·s agent·e·s de venir récupérer leur ordinateur fixe.
Evolution des licences Skype et Pulse pour répondre à la situation.

- Fermeture de la Maison de la Bretagne à Paris depuis le 17 mars
- En mai, distribution de masques et de gel hydroalcoolique aux agent·e·s.

Achat - Commande publique

Impacts opérationnels

Le 2 avril et le 29 mai, la DAJCP a formulé des recommandations pour la passation et l'exécution des contrats soumis aux règles de la commande publique en temps de crise.

Mesures régionales:

Compte tenu des circonstances, qui ne permettent plus l'exécution normale des contrats publics, la Région ne veut pas pénaliser davantage les opérateurs qui font face à un aléa non maîtrisable:

- Aucune pénalité appliquée aux titulaires de marchés publics pour les retards liés à cette crise.
- Indemnisation possible des entreprises dont l'arrêt d'activité cause un déficit d'exploitation
- Maintien des prévisions et engagements d'achats lorsque le domaine d'achats et le secteurs d'activité concerné le permet.
- Tenue des CAO et commissions de DSP en visioconférence ou audioconférence.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Mandatement

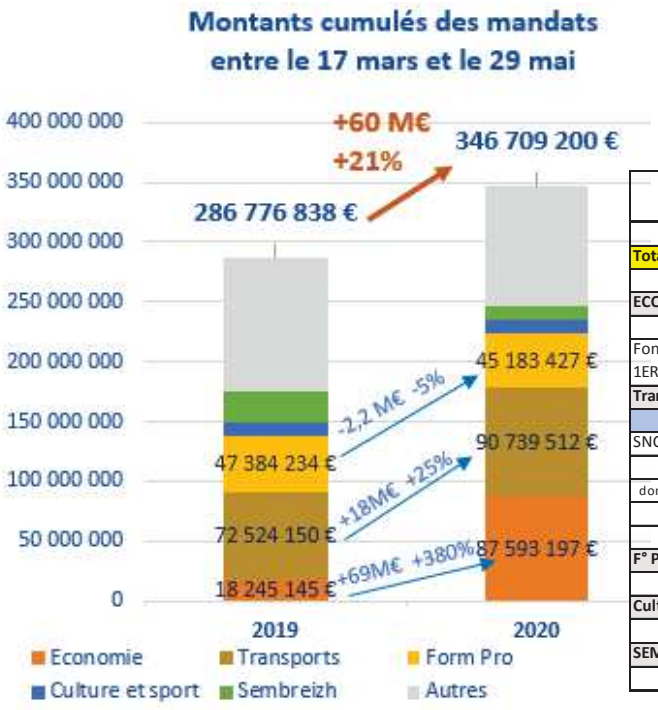

	DONNEES 2019 / FIN SEMAINE 22 DU 15/03 AU 31/05		DONNEES 2020 / FIN SEMAINE 22 du 16/03 au 29/05		Ecart valeur / N-1	Ecart %/N-1
	Nb mandats	Montant	Nb mandats	Montant		
Total	**9632**	**286 776 838**	**8155**	**346 709 200**	**59 932 362**	**21%**
ECO	**564**	**18 245 145**	**1399**	**87 593 197**	**69 348 052**	**380%**
AR	22	1 555 554	109	7 512 358	5 956 804	383%
Fonds COVID RESISTANCE BZH - 1ERE TRANCHE			1	12 605 256	12 605 256	
Transport	**1953**	**72 524 150**	**1593**	**90 739 512**	**18 215 363**	**25%**
dont exploitation TER	2	16 305 928	3	25 450 117	9 144 189	56%
SNCF - conv° amorce TGV	2	5 190 610	1	2 616 037	-2 574 574	-50%
dont PDPB	94	5 456 226	71	4 467 036	-989 190	-18%
dont TS et autre transports terrestres	1197	40 732 801	966	35 444 707	-5 288 094	-13%
dont VN	416	604 308	267	867 570	263 262	44%
F° PRO	**1103**	**47 384 234**	**833**	**45 183 427**	**-2 200 806**	**-5%**
Cult/spo	**619**	**11 747 811**	**626**	**11 977 946**	**230 135**	**2%**
SEMBZH	**54**	**25 261 445**	**55**	**11 416 478**	**-13 844 967**	**-55%**
	45	23 502 163	40	7 639 960	-15 862 203	-67%

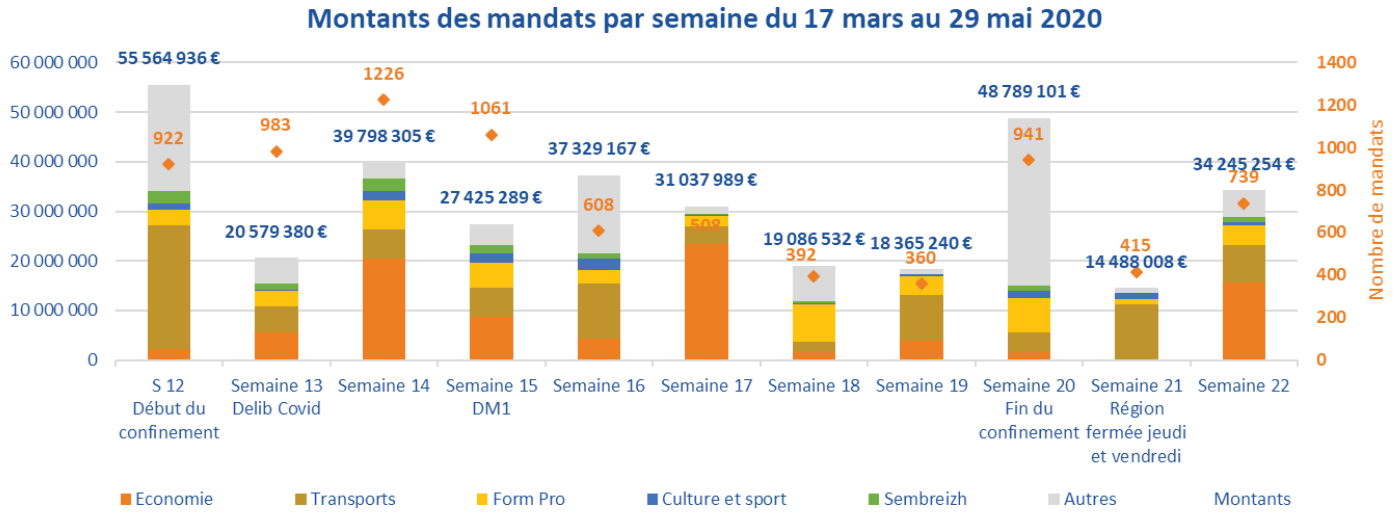

Semaine 13: Commande masques chirurgicaux (80%): 1,9 M€
Semaine 17: contribution FSN: 21,15 M€
Semaine 22: Fonds COVID RESISTANCE BZH - 1ERE TRANCHE: 12,6 M€

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Conférence territoriale de l'action publique

Position commune des collectivités sur le futur Contrat de plan Etat Région

Le Gouvernement a confirmé son intention d'aboutir à la signature d'un contrat de plan Etat Région 2021/2027 au tout début de l'année 2021. L'élaboration et la discussion de ce document contractuel se feront dans un calendrier très réduit. Un premier temps de concertation doit intervenir avant la mi-juin, date à laquelle la Préfète de Région devra adresser à Paris des propositions régionales, afin de recevoir à la mi-juillet son mandat de négociation définitif.

Cette première étape de discussion devra tenir compte des travaux déjà entrepris avant la crise sanitaire et qui avaient été marqués, en particulier, par la validation en CTAP d'une position commune des collectivités, retenant 5 grandes priorités.

Par ailleurs, dans le souci de répondre à la situation d'urgence liée à la crise économique et sociale qui se présente, l'Etat propose d'identifier, par anticipation de la mise en œuvre de ce CPER, une première liste d'opérations, de projets ou de chantiers, prêts à partir, afin de mobiliser des crédits importants, dès 2021, voire dès 2020. Il s'agit d'alimenter la commande publique au plus vite pour soutenir la reprise immédiate de l'économie.

Les collectivités de Bretagne confirment :

- Leur intérêt pour participer à ce premier élément d'un plan de relance, comme un volet de préfiguration du CPER à bâtir,
- Leur volonté d'engagement dans le cadre du Contrat de plan 2021/2027, permettant de sécuriser et de concentrer des financements importants sur les grandes priorités de la Bretagne,
- Leur souhait de se fonder sur le document de la CTAP adopté en octobre dernier, revu et complété pour prendre en compte les enseignements de la crise COVID,
- Leur souhait de faire de ce CPER l'un des leviers d'action opérationnel d'un programme de redémarrage et de transformation plus large, s'inscrivant lui-même dans l'esprit du Contrat d'action publique passé entre la Bretagne et l'Etat.
- Elles soulignent la nécessité d'inscrire ce futur CPER dans la cohérence plus large d'une démarche globale retenant aussi des engagements réciproques sur des accompagnements d'urgence, des perspectives de moyen terme permettant d'accélérer les transitions nécessaires, des dispositifs non budgétaires permettant d'améliorer les modalités d'exercice de l'action publique, notamment dans un esprit de différenciation.
- Les collectivités soulignent en particulier qu'elles ne sauraient s'engager dans des contreparties financières à des engagements au titre de la relance de l'investissement public dans le cadre du CPER si elles n'en ont pas les moyens budgétaires, du fait de la contraction de leurs ressources.

La prise en compte des enseignements de la Crise sanitaire pourrait conduire, en particulier à :

- Développer des projets liés à la santé au-delà de la seule question de l'offre de soin.
- Renforcer les actions et programme favorisant la numérisation de l'économie et de la société.
- Renforcer le volet permettant de conforter la souveraineté alimentaire de la France et l'évolution des modèles de production vers une plus grande qualité (lien avec la PAC).
- Favoriser le déploiement d'une politique industrielle plus ambitieuse, visant la relocalisation d'activités et la souveraineté de la production sur des filières sensibles.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Les défis à relever sont les suivants, préfigurant ce que pourrait être le futur contrat :

1 - Le premier défi est celui de la géographie péninsulaire de la Bretagne, qui est sa spécificité majeure et fait du raccordement et de l'accessibilité un combat permanent et essentiel. **Le Pacte d'accessibilité** en formalise les grandes orientations, autour des quatre axes que sont : l'accessibilité ferroviaire, la desserte routière du centre et de l'ouest Bretagne, l'attractivité aéroportuaire, la place des ports bretons dans le réseau européen, et le développement des mobilités du quotidien. Il réaffirme notamment l'engagement conjoint pour placer Brest et Quimper à 3 heures de Paris et 1 h 30 de Rennes.

Si l'Etat entend reporter la discussion d'un volet mobilité du CPER à l'après 2022, arguant du calendrier de la loi LOM, les collectivités soulignent l'impossibilité de discuter d'un contrat stratégique en ignorant le défi premier du territoire breton. Elles soulignent le risque inacceptable de perdre deux années dans la mise en œuvre des grands projets liés à l'accessibilité.

Aussi est-il essentiel pour elles que les discussions autour du nouveau CPER soient l'occasion d'obtenir des garanties sur la mise en œuvre complète de l'actuel contrat de plan, au rythme de réalisation retenu par le Pacte d'accessibilité et des garanties sur la mise en œuvre des autres axes du Pacte, non-inscrits dans l'actuel plan.

2 - Le second défi est celui du développement économique et social d'une région qui, comme les autres, doit accompagner les mutations de son économie et de ses compétences, dans l'ensemble de ses secteurs et filières (y compris son économie touristique), dans le contexte des transitions, au premier rang desquelles figure la nécessaire transition digitale. Elle doit le faire en mettant l'accent sur trois spécificités fortes et incontestables :

2.1 - L'importance vitale de son appareil d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation qui est l'un de ses avantages comparatifs essentiels dans la concurrence que se livrent les territoires. La Bretagne fait de l'ESRI une priorité majeure de ce CPER et les collectivités réaffirment leur volontarisme pour apporter d'importantes contreparties à l'investissement qu'elles attendent de l'Etat, sur ses compétences. Elles rappellent à cet égard la nécessité de compenser le retard pris en termes de mobilisation de crédits par l'absence de la Bretagne de la carte du plan campus et des dispositifs majeurs des PIA (idex et isite).

Elles entendent inscrire le développement de la recherche et de l'innovation dans les axes d'une S3 exigeante et fortement ciblée sur les enjeux des transitions.

La Bretagne entend naturellement conforter sa place dans la recherche et l'innovation marines, autour du campus mondial de la mer, mis au service du rayonnement de la recherche nationale française.

Au titre des transitions, les collectivités font de la rénovation thermique des bâtiments universitaires une priorité et se déclarent disposées à investir fortement sur le sujet, y compris dans le cadre d'expérimentations innovantes.

Si le développement de la recherche promeut une carte polarisée, l'appui au développement de l'enseignement supérieur devra aussi tenir compte des enjeux d'aménagement à l'échelle régionale et soutenir le déploiement des pôles de proximité.

2.2 - La seconde spécificité est celle de son écosystème productif agricole et agro-alimentaire, dont on connait le poids à l'échelle nationale, sa place dans les enjeux de souveraineté alimentaire, mais aussi sa contribution au savoir-faire et au rayonnement de la France en termes de qualité, de traçabilité et de sécurité alimentaires. Mais on connait aussi l'importance des mutations en cours, les immenses défis environnementaux qui se présentent.

La réussite de cette mutation et l'accompagnement de l'évolution du modèle agricole est un enjeu de dimension nationale auquel le Contrat de plan doit apporter des réponses, en lien avec la mobilisation des fonds européens et de la PAC. Le contrat, donnant corps au principe de différenciation, doit

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

reconnaitre la spécificité bretonne, l'engagement local en ce domaine et offrir au territoire régional les moyens de se mobiliser à la hauteur de l'enjeu.

2.3 - La troisième est la dimension maritime de la Bretagne, qui représente 50 % du linéaire côtier français et la même proportion de la pêche, mais qui est aussi une région majeure en matière de réparation navale et le lieu de développement des technologies futures en matière d'énergies marines. La vitalité de la Bretagne maritime est donc aussi un enjeu national, qui se place dans un contexte particulier qui est celui du Brexit et de ses conséquences qui frapperont la région de manière toute particulière.

Le Contrat de plan doit ainsi contenir un volet maritime ambitieux, transversal aux questions de développement (pêche, industries, tourisme…) et de protection environnementale, impliquant souvent une vision interrégionale. Il doit ainsi permettre d'apporter des réponses aux engagements du Contrat d'action publique sur les questions portuaires (dans tous leurs aspects) et de la pêche. L'enjeu de l'observation et de l'anticipation des conséquences du changement climatique devra être pris en compte. La question des risques spécifiques sur le littoral est au premier rang de ces préoccupations.

3 - Le troisième défi est celui de l'équilibre territorial.

Il se pose de manière spécifique dans une région marquée par sa péninsularité et l'éloignement de sa pointe ouest, marquée également par des dynamiques de développement différentes, faisant peser une menace de décrochement sur certains territoires de la pointe ouest, de la Bretagne Nord ou centrale notamment. Il se pose aussi spécifiquement dans une région marquée par **un maillage territorial particulier**, reposant sur deux métropoles de taille moyenne à l'échelle européenne et un réseau de villes moyennes et petites, déterminantes pour la vitalité de leur territoire, mais souvent fragilisées dans leurs fonctions de centralités.

La Bretagne se caractérise par ailleurs par l'ambition de son projet BTHD consistant à assurer la fibre pour tous à l'horizon 2026 au plus tard et associant dans un mécanisme de solidarité régionale l'ensemble des collectivités.

Aussi la discussion sur le contrat de plan doit-elle impérativement comporter deux volets essentiels à l'enjeu d'équilibre : la question de l'ambition numérique d'une part et un volet territorial puissant permettant de soutenir les dynamiques locales et de solidarité.

3.1 – Le projet BTHD, qui dans sa globalité, représente un investissement de plus de 1,6 milliards €, doit entrer dans une nouvelle phase de déploiement, plus ample encore que la première. Pour cela, dans le cadre des récentes discussions avec l'Etat, une ouverture législative a été obtenue permettant la mise en place d'un marché de conception réalisation qui vise le branchement de plus de 1.2 millions de prises. Le montant de la poursuite de cet investissement majeur, autant pour l'équilibre que pour la performance des territoires, se monte à plus de 1.3 milliards d'euros.

Si les collectivités réunies au sein du syndicat mixte Mégalis entendent se mobiliser avec détermination, elles soulignent l'importance essentielle **d'une forte contribution de l'Etat, via le FSN**, pour donner corps aux engagements pris par le Président de la république. Compte tenu de ce que l'on sait des futurs règlements européens, qui ne permettront pas le fléchage de fonds structurels sur les infrastructures du numérique, une contribution de l'Etat à hauteur de 200 M€ est attendue, en complément des engagements directement liés au contrat de plan qui devraient porter, en matière de numérique, et en l'état actuel du cadrage proposé par l'Etat, sur le développement des usages.

3.2 – Un volet territorial ambitieux est essentiel pour accompagner les actions et les projets territorialisés autour des axes suivants :

Un chapitre métropolitain permettant d'accompagner le rayonnement nécessaire des deux métropoles dans un contexte de concurrence européenne forte. Ce soutien sera fléché sur des équipements de dimension et de rayonnement régional dont la présence et le fonctionnement sont une évidente contribution à l'attractivité de toute la région. Ce chapitre comportera une dimension de coopération territoriale et de réciprocité avec les territoires ruraux. Il pourra faire l'objet d'une consolidation dans un renouvellement des contrats métropolitains.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

Un chapitre de soutien aux centralités, afin de fortifier l'armature bretonne des villes moyennes et petites. Il doit permettre d'y maintenir ou d'y renforcer des fonctions, y compris stratégiques. Il se fera dans le prolongement des deux expérimentations mises en œuvre dans le cadre du CPER précédent. Cet effort demande à être conforté et amplifié. Il devra se faire dans l'esprit des engagements pris dans le contrat d'action publique pour assurer la convergence progressive de toutes les formes de contractualisations et de financement.

La formalisation d'un appui en ingénierie aux territoires les moins bien dotés.

Un chapitre d'appui à l'ambition régionale de réduction de la consommation foncière permettant, en lien avec l'EPF notamment de développer des mécanismes de soutien, y compris en ingénierie, aux collectivités les plus engagées, notamment dans l'intervention sur les friches industrielles, d'habitat, commerciales et agricoles.

Le renouvellement d'un contrat de développement des îles du Ponant.

Un chapitre de soutien pour les actions et projets de maintien ou de développement de l'offre de service en milieu rural, en application des SDAASP et en lien avec l'agenda rural annoncé par le Gouvernement.

4 – Le quatrième défi est celui des transitions écologiques.

La démarche de la Breizh Cop marque l'ambition régionale face au défi des transitions écologiques. Le contrat de plan, en application des engagements pris dans le contrat d'action publique, doit apporter un appui aux axes essentiels que sont :

- **L'eau** et la mise en œuvre du plan breton pour l'eau, avec des moyens adaptés au maintien du bon état écologique lorsqu'il est atteint et à son atteinte partout ailleurs, ainsi qu'à l'enjeu de solidarité territoriale sur le plan de la quantité,
- **La biodiversité** et le déploiement de l'agence bretonne de la biodiversité,
- **Le climat et l'énergie** avec le soutien à la production de toutes les énergies renouvelables, la consolidation de l'animation du réseau de plates-formes de rénovation de l'habitat, dans le cadre du SARE et du Service Public de Rénovation Energétique de l'Habitat (SPPEH), ainsi que des moyens de mise en œuvre d'une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique (Breizh'Hin).
- **L'économie circulaire et la gestion des déchets**, en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs de la Breizh COP (« zéro enfouissement en 2030 » et « zéro déchets en 2040 », développement du recours aux éco-matériaux et au recyclage dans le secteur du BTP, traitement de sujets majeurs issus du passé tels que l'amiante…)
- Un appui résolu à toutes les expérimentations innovantes dans les territoires en matière de **nouvelles mobilités** et de mobilités décarbonées, dans la cadre des engagements du pacte d'accessibilité. Il est nécessaire de développer des approches globales comme locales s'appuyant sur des coopérations nouvelles entre territoires pour favoriser toutes les formes de mobilités plus propres et plus inclusives.
- **La sensibilisation** des citoyens, avec des outils adaptés.
- La confirmation d'un appui fort aux structures et instances **d'observation et de connaissance** environnementale et en particulier à l'observatoire régional.

Le contrat de plan doit confirmer les logiques de fortes déconcentrations des crédits des agences nationales au niveau régional, il doit permettre le meilleur fléchage des appels à projets nationaux sur les enjeux bretons spécifiques. Il doit autoriser les expérimentations innovantes, le cas échéant en s'appuyant sur des ouvertures législatives et règlementaires.

5 – Le cinquième défi est celui de la cohésion sociale.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DGS_02-DE

La Bretagne est une région à forte identité et qui bénéfice d'une bonne cohésion sociale. Elle fait de ces deux caractéristiques un atout majeur qu'elle entend conforter.

Le contrat de plan, en lien avec l'orientation posée par le Premier ministre de répondre aux attentes de la vie quotidienne de nos concitoyen·ne·s doit ainsi tenir compte de ces dimensions.

Il doit le faire autour des axes suivants :

- **Le soutien aux dynamiques culturelles** en Bretagne en tenant compte du fait que la Bretagne est historiquement et sans explication une des régions sinon la région la moins bien dotée financièrement par l'Etat sur les programmes du ministère de la culture.
- **Le soutien au développement des langues régionales** dans le prolongement des engagements pris dans le contrat d'action publique.
- **Un volet insertion emploi formation** qui doit notamment consolider ou développer :
    - Les travaux d'observation partagés dans le cadre du GREF,
    - Les actions pour la qualité de vie au travail dans le cadre de l'ARACT
    - Les actions conduites dans les territoires en matière de GPEC pour mieux répondre au défi des difficultés de recrutement.
    - Les initiatives d'exercice concerté des compétences comme le travail engagé sur le continuum formation/insertion/emploi entre les Départements, les Métropoles et la Région.
- Un volet portant sur la **politique de la ville** et le renouvellement urbain.
- La rénovation des internats.
- **Un volet portant sur les usages numériques** pouvant cibler des actions dans les établissements d'enseignement, le soutien aux tiers lieux, l'appui aux actions d'inclusion numérique et de lutte contre l'illectronisme, la numérisation dans les TPE.
- Une prise en compte de la problématique de **l'offre de soins** dans les territoires les plus fragiles et des enjeux en matière de santé-environnement.
- **Un chapitre égalité femme homme** et lutte contre les discriminations, permettant de conforter les actions partenariales et le volontarisme de la Bretagne, et servant d'appui à une diffusion de l'approche intégrée de l'égalité femmes hommes dans tous les autres volets du CPER.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

REGION BRETAGNE

20_DGS_03

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 juillet 2020

DELIBERATION

Réunification de la Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 9h30), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 11h45), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (à partir de 9h30), Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 10h45), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 11h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 10h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES (jusqu'à 12h45), Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 9h30), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 11h45), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 9h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 10h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 12h15), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO à partir de 11h), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 10h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Catherine SAINT-JAMES (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 12h45).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil culturel de Bretagne émis lors de sa réunion du 27 juin 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental émis lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis des Commissions Culture et vie associative – Finances et affaires générales, respectivement réunies les 3 et 6 juillet 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des préconisations concernant les coopérations entre la Loire-Atlantique et la Bretagne administrative dans la perspective d'une réunification.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Le Président

Session du Conseil régional - juillet 2020

Préconisations concernant les coopérations entre la Loire-Atlantique et la Bretagne administrative dans la perspective d'une réunification

La Région Bretagne affirme régulièrement son attachement à ses frontières historiques. Dans ce cadre elle œuvre, depuis de nombreuses années, dans beaucoup de domaines à des rapprochements avec la Loire-Atlantique.

Au-delà des périmètres institutionnels, des liens multiples se sont en effet tissés, au fil du temps, entre les acteurs de la société civile de la Bretagne administrative et du département de Loire-Atlantique.

Ces partenariats très nombreux, dans les domaines économiques, sociaux, culturels, souvent soutenus par le Conseil régional de Bretagne, doivent être largement amplifiés. Portés par des acteurs de terrain, ils illustrent très concrètement les analyses des études et des sondages… Ils construisent une unité bretonne par les faits.

Les propositions soumises dans ce bordereau sont le fruit d'un groupe de travail représentatif de notre Assemblée régionale. A l'heure où le débat institutionnel doit être relancé au niveau national, nous espérons qu'elles constitueront une nouvelle pierre à la construction d'une institution administrative en phase avec la réalité des attentes et des pratiques citoyennes en Bretagne.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte des préconisations concernant les coopérations entre la Loire-Atlantique et la Bretagne administrative dans la perspective d'une réunification.

Le Président

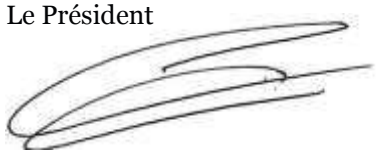

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Rapport au Président
du Conseil régional
de Bretagne

Préconisations concernant les coopérations entre la Loire-Atlantique et la Bretagne administrative dans la perspective d'une réunification

Groupe de travail « Coopérations Loire-Atlantique/Bretagne réunifiée » co-présidé par Isabelle Le Bal et Jean-Michel Le Boulanger

NOVEMBRE 2019

Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Les membres du groupe de travail

Eric BERROCHE, Marc COATANEA, Delphine DAVID, Anne-Maud GOUJON, Isabelle LE BAL, Jean-Michel LE BOULANGER, Lena LOUARN, Gérard DE MELLON, Anne PATAULT, Stéphane PERRIN, Anne VANEECLOO.

Ce groupe de travail a été créé à la demande du Président du Conseil régional de Bretagne lors de la session du 26 février 2016. Tous les groupes politiques du Conseil régional y sont représentés.

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises le 1er juillet 2016, le 16 septembre 2016, le 18 octobre 2016, le 17 février 2017, le 26 octobre 2017 et le 26 avril 2018.

Plusieurs auditions ont été organisées :

Pierre VILLENEUVE, juriste et ancien directeur des services juridiques du Conseil régional.

Fabrice ROUSSEL, président du Conseil d'administration de Voyage à Nantes et 1er Vice-président de Nantes Métropole en charge notamment du tourisme et des relations internationales.

Malo BOUESSEL DU BOURG, directeur de Produit en Bretagne - **Gwen RIO** (Tradisel 44) – **Yves-Marie DERRIEN** (Pomona Episaveur, grossiste présent en 35 et 44) - **Laurent GUILLET** (Cidre Kérisac 44) – **Aristide MELOU, Jean-Philippe DOUIS et Yan BALBACA** (lunettes Naoned 44).

Jean OLLIVRO, professeur de géographie à l'Université de Rennes II.

Romain PASQUIER, directeur de recherche au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique).

Une délégation du **Conseil Culturel de Bretagne** composée, outre de son président **Bernez ROUZ** (Tav Kemper), de **Jean-Pierre THOMIN** (Kanomp Breizh), **Claudine PERRON** (Eblul/Elen), **Catherine LATOUR** (Institut Culturel de Bretagne), **Sylvie Boisnard** (Agence bretonne culturelle de Loire-Atlantique), **Loeiz LE BRAS** (DASTUM), **Bob HASLÉ** (Bodadeg ar Sonerion), **René-Claude MIGAUD** (rapporteur- Collectif Arts de Bretagne) et **Gwenaël FAUCHILLE** (chargé d'étude, Service de la coordination administrative et du Conseil culturel, Direction de la Culture et des pratiques culturelles).

A l'issue de ces travaux, un certain nombre de propositions ont été retenues et formulées sous la forme de treize préconisations présentées dans ce rapport après une brève exposition du contexte institutionnel et politique.

Ce rapport a été remis en novembre 2019 au président du Conseil régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Le mot des co-présidents du groupe de travail

La question du périmètre de la Région Bretagne fait débat depuis des décennies.

La Bretagne, durant 1500 ans, s'est organisée de Nantes à Brest, ou de Clisson à Ouessant…

Et si la Révolution française a découpé l'ancienne province en 5 départements, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale ces 5 départements formaient la Bretagne.

Cette très longue unité bretonne a été rompue quand la Loire-Atlantique a été intégrée à la Région des Pays-de-la-Loire.

Beaucoup espéraient que ce découpage peu respectueux de l'histoire - comme des souhaits souvent exprimés par les populations de la péninsule - serait démenti en 2015, lorsque le périmètre des régions de France faisait débat.

Il n'en a rien été.

A l'ouest de la France, le choix final fut celui du *statu quo* : la Bretagne administrative a conservé ses frontières et la Loire-Atlantique est demeurée ce département breton intégré dans une région Pays-de-la-Loire créée de toute pièce et, en somme, artificielle.

Face à cette décision de l'Etat, les partisans de la réunification de la Bretagne auraient pu succomber à l'abattement. Il n'en a rien été. Une pétition réclamant l'organisation par le Conseil départemental de Loire-Atlantique d'une consultation citoyenne sur le sujet, a été signée, contre toute attente, par plus de 105 000 habitants de ce département. 105 000 ! Jamais une pétition n'avait obtenu autant de signataires sur un même département…

Las ! Le département de Loire-Atlantique a décidé de ne pas organiser la consultation demandée et de s'en remettre à l'Etat.

Un sondage très récent (août 2019, TMO) a rappelé, une nouvelle fois, l'attachement très fort des Bretonnes et des Bretons à leur identité et à leur territoire, y compris en Loire-Atlantique.

Ce sentiment n'est pas anecdotique ; il doit être entendu.

Il pose une question simple, qui est une question démocratique - et donc fondamentale ! : les périmètres des collectivités doivent-ils correspondre aux sentiments d'appartenance et aux vœux exprimés par les populations ?

La Région Bretagne, affirmant régulièrement son attachement à ses frontières historiques, œuvre, dans de très nombreux domaines, à des rapprochements avec la Loire-Atlantique.

C'est le deuxième versant de ce dossier.

Au-delà des périmètres institutionnels, des relations multiples se sont en effet tissées, au fil du temps, entre les acteurs de la société civile de la Bretagne administrative et du département de Loire-Atlantique.

Ces partenariats très nombreux, dans les domaines économiques, sociaux, culturels, souvent soutenus par le Conseil régional de Bretagne, doivent être largement amplifiés. Portés par des acteurs de terrain, ils illustrent très concrètement les analyses des études et des sondages… Ils construisent une unité bretonne par les faits ! L'exemple le plus récent est significatif : les clubs professionnels de football, à

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

l'échelle des 5 départements, se sont réunis pour construire un protocole commun lors de leurs rencontres, appelées les "derbys bretons". Le Bro gozh s'élèvera à Nantes, et les Gwenn ha du y seront très présents. Cet exemple, très intéressant car porté par des structures économiques attirant de très larges publics, s'ajoute à des dizaines et des dizaines d'autres initiatives, souvent plus modestes.

Les propositions qui suivent sont le fruit d'un groupe de travail représentatif de notre assemblée régionale. Elles répondent à une sollicitation du Président du Conseil régional de Bretagne. A l'heure où le débat institutionnel doit être relancé au niveau national, nous espérons qu'elles constitueront une nouvelle pierre à la construction d'une institution administrative en phase avec la réalité des attentes et pratiques citoyennes en Bretagne. Le moment semble venu.

Isabelle LE BAL **Jean-Michel LE BOULANGER**

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

L'assemblée régionale de Bretagne émet régulièrement des vœux favorables à l'intégration du département de la Loire-Atlantique dans son espace administratif. Depuis le début des années 2000, cinq vœux ou motions portant cette ambition ont été votés à l'unanimité des membres et groupes politiques du Conseil régional de Bretagne.

En décembre 2018, le Conseil régional de Bretagne s'est même engagé à organiser une consultation populaire sur la question de son périmètre dès lors que le Conseil départemental de Loire-Atlantique aura procédé à une telle consultation.

Par ailleurs, tous les sondages réalisés entre 1998 et 2014 ont révélé entre 60 % et 75 % d'opinions favorables à la réunification, à l'échelle des 5 départements. Le dernier sondage d'opinion réalisé par TMO dont les résultats ont été communiqués en août 2019, confirme cette tendance.

La population bretonne est encore plus nombreuse à vouloir s'exprimer sur le sujet via un référendum ce qui, là-aussi, conforte l'idée que la réunification est un véritable sujet politique à mettre en débat.

La création d'une commission mixte Bretagne-Loire-Atlantique

En 2005, les présidents du Conseil régional de Bretagne et du Conseil général de Loire-Atlantique avaient décidé la création d'une commission mixte Bretagne-Loire-Atlantique dans le but d'intensifier les collaborations dans plusieurs domaines : la culture, le tourisme, le sport et le développement économique.

Par cet acte qui devait aboutir à des partenariats visibles dans le domaine des politiques publiques, les deux institutions entendaient renforcer une ambition territoriale partagée.

Cette commission mixte s'est régulièrement réunie de 2005 à 2012.

Dans **le domaine culturel,** elle a permis l'intégration en 2010 du Conseil général de Loire-Atlantique à l'Office de la langue bretonne et son implication au sein de l'Etablissement public de coopération culturelle Livre et lecture en Bretagne. Elle a également permis aux deux collectivités de mener conjointement divers projets dont la création du Centre culturel de Saint-Herblain, accompagné financièrement par le Conseil régional de Bretagne.

L'économie et l'aménagement du territoire (questions environnementales incluses) ont constitué le second axe de travail de la commission avec :

- la participation du Conseil général de Loire-Atlantique au développement de la stratégie Marque Bretagne,

- la signature en 2010 d'une déclaration d'intention pour une coordination renforcée de l'action des collectivités territoriales en Pays de Redon et de Vilaine sur des actions transfrontalières,

- des engagements en faveur du développement durable avec la charte des espaces côtiers, tout à fait pertinente sur un trait littoral atlantique particulièrement sensible avec des activités économiques qui génèrent des effets parfois négatifs de part et d'autre de la Vilaine.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Un troisième axe était consacré à la **promotion de la Bretagne** via le tourisme avec concrètement l'adhésion du Comité départemental du tourisme de Loire-Atlantique au Comité régional du tourisme de Bretagne, la valorisation du canal de Nantes à Brest dans le cadre du bicentenaire de sa création, l'organisation de la Fest-Yves puis de la fête de la Bretagne sur l'ensemble du territoire, le projet historico-touristique des Marches de Bretagne...sans oublier le soutien apporté aux manifestations sportives avec les emblématiques Tours de Bretagne, cycliste et à la voile.

Au final, à raison de deux à trois réunions annuelles, la commission mixte Bretagne-Loire Atlantique est parvenue à des avancées notables, dans un format tout à fait original, puisque cette démarche institutionnelle transfrontalière, fruit de l'expression d'une volonté politique, était une première expérience à l'échelle nationale.

L'espoir déçu de l'Acte III de la décentralisation

On le sait, l'Acte III de la décentralisation n'a pas été pour le Conseil régional de Bretagne à la hauteur des attentes. La Bretagne est ressortie de cette épreuve politique à la fois déçue et soulagée. Déçue parce que la loi relative à la délimitation des régions promulguée le 16 janvier 2015 n'a toujours pas reconnu la Bretagne comme un espace cohérent devant être administré démocratiquement à cette échelle géographique. Soulagée parce que la Bretagne n'a pas été diluée dans un grand ouest tout à fait improbable sur le plan démocratique.

Certainement conscient de ce mécontentement, le législateur a toutefois souhaité laisser une porte entr'ouverte à des évolutions en permettant durant trois ans aux départements qui le désirent d'opter pour des régions de leur choix dans un cadre légal qui se voulait plus souple que l'article L.4122-1 du CGCT en vigueur.

Or, ce droit d'option n'encourageait guère les initiatives quand il imposait aux collectivités concernées l'adoption de délibérations concordantes à la majorité des trois cinquièmes. Ce droit d'option, temporaire, s'avérait au final très contraignant, voire impraticable. Et impraticable, il l'a été !

Au-delà du droit d'option, agir dans le cadre légal

Ce droit d'option (art. L,4122-1-1) a été abrogé le 1er mars 2019. Pour autant, cela ne signifie aucunement qu'il n'existe plus de voie légale pour poursuivre l'objectif d'une Bretagne réunie.

L'article L.4122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est toujours en vigueur et il est intéressant ici de rappeler son contenu : *"Les limites territoriales des régions sont modifiées par la loi après consultation des conseils régionaux et des conseils départementaux intéressés. La modification des limites territoriales des régions peut être demandée par les conseils régionaux et les conseils départementaux intéressés."*

Dans notre situation, le second aliéna doit attirer notre attention car il est celui qui, dans le contexte législatif actuel de la République, ouvre le champ des possibles.

Une situation organisationnelle moins stable qu'il n'y parait

Si, au sortir de cette réforme territoriale qui a accouché d'un triptyque législatif - loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi Maptam), loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), loi relative à la délimitation des régions - les collectivités aspirent à une période de stabilité, il n'en demeure pas moins que des mouvements sont toujours à l'œuvre.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

C'est le cas par exemple des métropoles qui ont la possibilité d'absorber une partie significative des compétences des Conseils départementaux de leur territoire, à l'instar de l'exemple lyonnais. Le sujet concerne potentiellement Brest, Rennes et Nantes qui ont accédé au statut de métropole dans la loi MAPTAM et par voie de conséquence les départements du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique.

A contrario, la réflexion commune entreprise par les départements de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne en vue de leur rapprochement est autrement plus visible, ne serait-ce que parce qu'il s'agit d'une conséquence imprévue de la nouvelle organisation territoriale.

Les présidents de ces trois exécutifs départementaux motivent leur démarche en expliquant vouloir peser face à la métropole nantaise, il ne s'agit en aucun cas dans leur esprit de s'autonomiser par rapport à la région administrative Pays-de-La-Loire.

Leurs échanges pourraient aboutir, à terme, à la création d'un super département à l'est de leur région administrative de rattachement, ce qui ressemble en l'état au projet alsacien de collectivité unique porté par les départements du Bas et du Haut-Rhin au sein de la Région Grand Est.

Dernier élément. Le Président de la République, Emmanuel Macron, a clairement annoncé une pause dans la réorganisation institutionnelle du pays. Il prône le "cousu main" et entend aménager Constitution et lois pour permettre aux collectivités d'agir en fonction des dynamiques locales.

C'est le discours qu'il a tenu au 100ème congrès des Maires de France, en novembre 2017 où il a déclaré qu'il serait *"Attentif aux demandes de certains territoires de pouvoir s'organiser différemment, là par fusion de départements entre eux lorsqu'ils sont voulus, ailleurs par la constitution d'une collectivité unique, je pense ici à la Corse, et l'Etat sera toujours là pour adapter les organisations."*

L'exceptionnel succès de la pétition citoyenne initiée par l'association Bretagne Réunie

Prenant acte du fait que le droit d'option tel que prévu par la loi conduisait inévitablement à l'immobilisme institutionnel, l'association Bretagne Réunie a fait le choix il y a deux ans d'activer le droit de pétition.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit en effet qu'un dixième des électeurs d'une collectivité autre qu'une commune peut demander que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante l'organisation d'une consultation. Pour mémoire, en 2017, lors de l'élection présidentielle, la Loire-Atlantique comptait 993 413 électeurs. Pour que la pétition puisse être validée, elle devait donc recueillir 99 341 signatures, vérifiées et certifiées une à une par la Préfecture.

Or, le seuil des 100 000 signataires a été atteint et même dépassé le 1er décembre 2018 ce qui constituait en soi une "première démocratique" en France. Il n'est pas accessoire de reprendre l'objet exact de cette pétition : *« Je demande, en application des articles L. 1112-15, L. 1112-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE, de l'organisation d'une consultation des électeurs de ce département sur la délibération à prendre par ladite assemblée visant à la modification des limites régionales, en incluant le département de la Loire-Atlantique dans le territoire de la région Bretagne. »*

Il est donc clair qu'une partie significative de la population de Loire-Atlantique souhaite l'organisation d'une consultation populaire à l'échelle du département portant sur le choix de l'appartenance régionale de ce dernier : le maintien au sein de l'actuelle région administrative des Pays-de-la-Loire ou le rattachement à la Bretagne administrative. La question de la réunification n'est donc pas une préoccupation secondaire dans ce département.

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique a pris acte de ce succès mais, après réflexion et concertation, a décidé de ne pas donner suite à la demande formulée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Un désir de Bretagne

Quel que soit le pays breton que l'on scrute, il ressort un constat d'unité et un désir de Bretagne qui s'exprime aujourd'hui de Clisson à Ouessant.

Dans le monde globalisé qui est le nôtre, La Bretagne n'est pas un territoire neutre, voire banalisé. C'est un territoire enraciné qui repose sur la reconnaissance d'un passé partagé (la Bretagne n'est pas une vue de l'esprit et elle doit être d'ailleurs respectée dans la dénomination des sites emblématiques de son histoire tel que le Château des Ducs de Bretagne) et sur la promesse d'un avenir commun, s'exprimant au quotidien à l'échelle des cinq départements bretons et au-delà, partout dans le monde où il existe des communautés bretonnes.

A l'heure du standard stéréotypé, la Bretagne agit comme un repère dans un monde ouvert, parce qu'il y a nécessité de se nommer pour exister. Les notaires de l'Ouest organisés à l'échelle de la Bretagne historique se retrouvent désormais autour de la marque "Notaire & Breton" parce qu'un territoire est un vecteur de sens pour ceux qui l'habitent ou ceux qui souhaitent l'habiter. De l'autre côté de l'Atlantique, Breizh Amerika émerge à New-York dans le but de favoriser des ponts culturels et économiques entre la Bretagne et les Etats-Unis.

Ces affirmations bretonnes, clairement inscrites dans le champ démocratique de notre République, se concrétisent aujourd'hui autour du principe de différenciation. Elles s'expriment partout où s'exprime le désir de Bretagne...

Un Conseil régional de Bretagne en veille permanente sur ce sujet

Le mouvement initié par l'association Bretagne Réunie va dans le sens de l'expression politique du Conseil régional de Bretagne qui, par délibération du 26 février 2016, a fait le choix unanime -hormis l'abstention du groupe Front National- de créer en son sein un groupe de travail trans-partisan consacré à la Bretagne à cinq.

Pour rappel, l'objectif de ce groupe de travail, coprésidé par Jean-Michel LE BOULANGER et Isabelle LE BAL, était de *"Préparer les conditions d'une coopération renforcée avec le département de Loire-Atlantique ainsi que les initiatives institutionnelles à prendre pour une prise en compte des attentes des citoyens"*.

Mis en place en juillet 2016, il s'est réuni à sept reprises. Un certain nombre d'auditions ont été organisées en vue d'établir un état de lieux partagé de la situation :

- sur le plan juridique avec l'exposé de M. Pierre VILLENEUVE, juriste et ancien directeur des services juridiques du Conseil régional de Bretagne,

- sur le plan culturel avec la présentation par le Conseil culturel de Bretagne des conclusions de son étude opportune portant sur la dynamique des liens culturels avec la Loire-Atlantique,

- sur le plan touristique avec le partage des réflexions de Fabrice ROUSSEL, président du Conseil d'administration de la société d'économie mixte Voyage à Nantes et 1er vice-président de Nantes Métropole en charge notamment du tourisme et des relations internationales, sur l'attractivité territoriale et, ce faisant, l'atout maître que représente le poids extérieur de l'image Bretagne,

- sur le plan de l'économie et du marketing territorial avec la démonstration de Produit en Bretagne faite par Malo BOUESSEL DU BOURG, directeur, et les entrepreneurs de Loire-Atlantique, Gwen RIO, Yves-Marie DERRIEN, Laurent GUILLET, Aristide MELOU, Jean-Philippe DOUIS et Yan BALBACA.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

A noter que de nombreuses entreprises de Loire-Atlantique adhèrent à Produit en Bretagne et que plusieurs d'entre elles affichent très clairement leur appartenance bretonne. On peut citer, à titre d'exemple, la marque de lunettes Naoned.

- sur le plan de la gouvernance, de la démocratie et du sentiment d'appartenance avec l'expertise du politologue Romain PASQUIER,

- sur l'enjeu de l'unité bretonne avec l'intervention de Jean OLLIVRO, géographe et président du think tank Bretagne Prospective.

Romain PASQUIER d'un côté, Jean OLLIVRO de l'autre, ont eu l'occasion d'attirer l'attention du groupe de travail sur la question sensible de la capitale régionale. Un regard franco-français laisse à entendre que tout territoire ne peut disposer que d'une capitale. Ce postulat ne résiste ni à une étude plus générale, européenne ou mondiale, de cette question ni à une bonne analyse de l'histoire bretonne. Les exemples de capitales plurielles abondent de l'Allemagne aux Etats-Unis... L'histoire bretonne, quant à elle, a construit une armature urbaine au maillage dense, ou la complémentarité des villes s'est imposée à leurs concurrences.

En complément de ces auditions, le groupe de travail a évalué les progrès obtenus dans le cadre de la démarche coopérative matérialisée par la création de la commission mixte Bretagne-Loire-Atlantique. Les quelques éléments rapportés auparavant montrent bien l'intérêt stratégique de la coopération institutionnelle qui est un facteur d'affirmation de l'unité bretonne. Même si la commission mixte est à ce jour en sommeil, la dynamique a perduré concrètement sur le terrain avec des initiatives très intéressantes sur le plan de la labellisation et de l'identification bretonne par exemple des parcs naturels régionaux ou encore, récemment, en juin 2018, dans le domaine touristique avec la campagne publicitaire intitulée *"Traversée moderne d'un vieux pays"*.

Organisée entre Nantes et le Mont-Saint-Michel, cette promotion territoriale ne parvient pas encore à nommer ce "vieux pays" mais elle le situe ce qui est en soi un progrès que l'on doit à un effort de coopération animée par une évidence de plus en plus admise : *"Oui, Nantes, c'est la Bretagne",* comme le confiait Jean BLAISE, directeur du Voyage à Nantes et homme-clé de l'épanouissement culturel de la ville depuis les années 90, car Nantes, sans la Bretagne, n'existe pas à l'international.

Très récemment, le Conseil régional de Bretagne a activement participé à l'initiative des cinq clubs professionnels bretons de football (Brest, Guingamp, Lorient, Nantes, Rennes) visant à faire de leurs rencontres des "derbys bretons". L'assentiment et la participation effective du Football club de Nantes est un signe jugé très positivement par les quatre autres clubs.

Un Conseil régional de Bretagne déjà actif financièrement en Loire-Atlantique

Un autre travail a été entrepris avec pour objet de cerner les contours de l'intervention financière du Conseil régional de Bretagne qui peut avoir un impact en Loire-Atlantique, à dessein, en cohérence avec les vœux unanimes adoptés en assemblée plénière ou par effet ricochet, via des partenariats avec le Conseil régional Pays-de-la-Loire.

Cet exercice de recensement des engagements financiers pour l'année 2017, dont il est important de signaler qu'il n'est pas exhaustif, a permis d'identifier des dynamiques de flux budgétaires avec :

- près 6 millions d'euros alloués à des associations, organismes, institutions qui rayonnent à l'échelle de la Bretagne historique,

- un peu moins d'un million d'euros versé directement à des structures de Loire-Atlantique, département qui en l'état, rappelons-le, n'est pas dans le giron administratif du Conseil régional de Bretagne,

- et près de 5,3 millions d'engagements dans le cadre de partenariats à l'échelle des Pays-de-la-Loire.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Dans ce dernier cas et comme pour les subventions fléchées en Bretagne administrative vers des bénéficiaires dont l'action s'inscrit pour partie en Loire-Atlantique (l'exemple de Diwan), il n'est pas inutile de souligner que, fatalement, compte tenu du poids économique considérable du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, une part de ces subventions atterrit dans les faits en Loire-Atlantique. Une illustration : Biogène ouest. Sur les 34 plates-formes technologiques de cette structure interrégionale de recherche, 15 sont situées en Loire-Atlantique.

Il en va de même pour le soutien régional apporté aux Pôles de compétitivité ou encore au projet innovant SMILE concernant l'essor des réseaux intelligents dans le secteur énergétique. Il peut aussi s'agir, à ce niveau, d'études de préinvestissement comme, par exemple, celle qui est conduite sur la ligne ferroviaire Rennes-Châteaubriant.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Treize préconisations pour la Bretagne

Dans un contexte politique qui risque de s'animer dans les prochains mois sur un sujet particulièrement sensible parce qu'il questionne les sentiments d'appartenance dans un Etat traditionnellement méfiant à l'égard de l'affirmation de la diversité des identités en son sein, le groupe de travail "coopérations Loire-Atlantique/Bretagne réunifiée" issu de la représentation du Conseil régional de Bretagne est aujourd'hui en mesure de produire un ensemble de propositions sous la forme d'un rapport adressé officiellement au président de l'exécutif régional.

Les préconisations qui suivent ne doivent rien au hasard, elles s'inscrivent dans la continuité d'une revendication constante du Conseil régional de Bretagne pour retrouver une assise territoriale historique, ambition d'ailleurs partagée par les Bretonnes et les Bretons de Loire-Atlantique tout comme les habitants de l'actuel espace administratif, si on se réfère aux multiples études d'opinion réalisées.

Cette revendication profondément démocratique s'exprime de manière apaisée et responsable, en tenant compte certes d'un passé partagé que personne ne peut sérieusement nier mais surtout et avant tout des réalités vécues sur les territoires de Bretagne en ce début de XXIème siècle. Elles doivent nous propulser vers un avenir commun, créatif et serein, à l'échelle d'une Bretagne unie, au sein de la République Française, de l'Union Européenne et du monde.

Nos préconisations sont pour la plupart animées par notre désir constant de coopération, elles sont à la fois pragmatiques quand elles incitent le Conseil régional de Bretagne à être exemplaire et cohérent avec les vœux qu'il a votés, volontaristes quand elles l'incitent à poursuivre et amplifier ses efforts et ambitieuses sur le volet démocratique.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Etre exemplaire, exister à 5

Préconisation n°1 : des représentations cartographiques systématiquement à 5

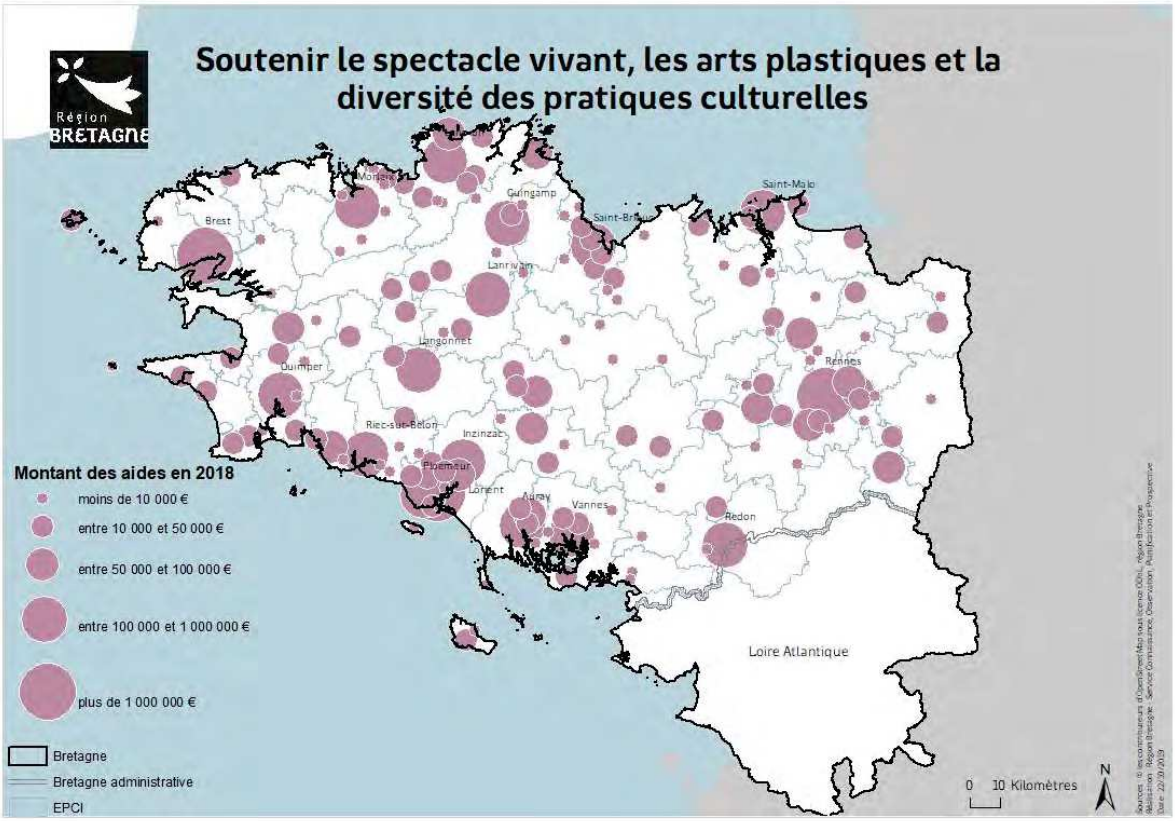

La géographie existe par la carte et ces représentations sont percutantes pour celle ou celui qui les regardent. Le Conseil régional de Bretagne, en tant que producteur de documentations diverses, doit systématiquement représenter la Bretagne à cinq départements quand bien même sa limite administrative n'épouse pas les frontières historiques.

Il s'agit évidemment d'une question de cohérence avec notre ambition politique mais aussi d'affichage d'une réalité. La Bretagne est cinq. Ce n'est donc pas un sujet anecdotique.

Il doit être pris en compte par les services internes de la Région à commencer par la Direction de la communication, par ses satellites comme Bretagne Développement Innovation (BDI), et dans les études que nous commandons à des cabinets extérieurs.

Préconisation n°2 : des études prospectives réalisées à l'échelle de la Bretagne réunie

Trop d'études réalisées par des cabinets extérieurs ou des organismes que nous soutenons comme par exemple les agences d'urbanisme ou les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), ignorent le "5ème département" breton ce qui constitue potentiellement une hérésie stratégique quand il s'agit par exemple de s'intéresser à l'économie maritime de nos territoires.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Ce que parvient à réaliser Livre et lecture en Bretagne quand il dresse l'état des lieux du secteur régional à 5 départements (comme ci-dessous sur cette carte de 2015) démontre que cet objectif est d'une part atteignable, d'autre part indispensable pour que nos prospectives, quel que soit la thématique abordée, soient *a minima* pertinentes.

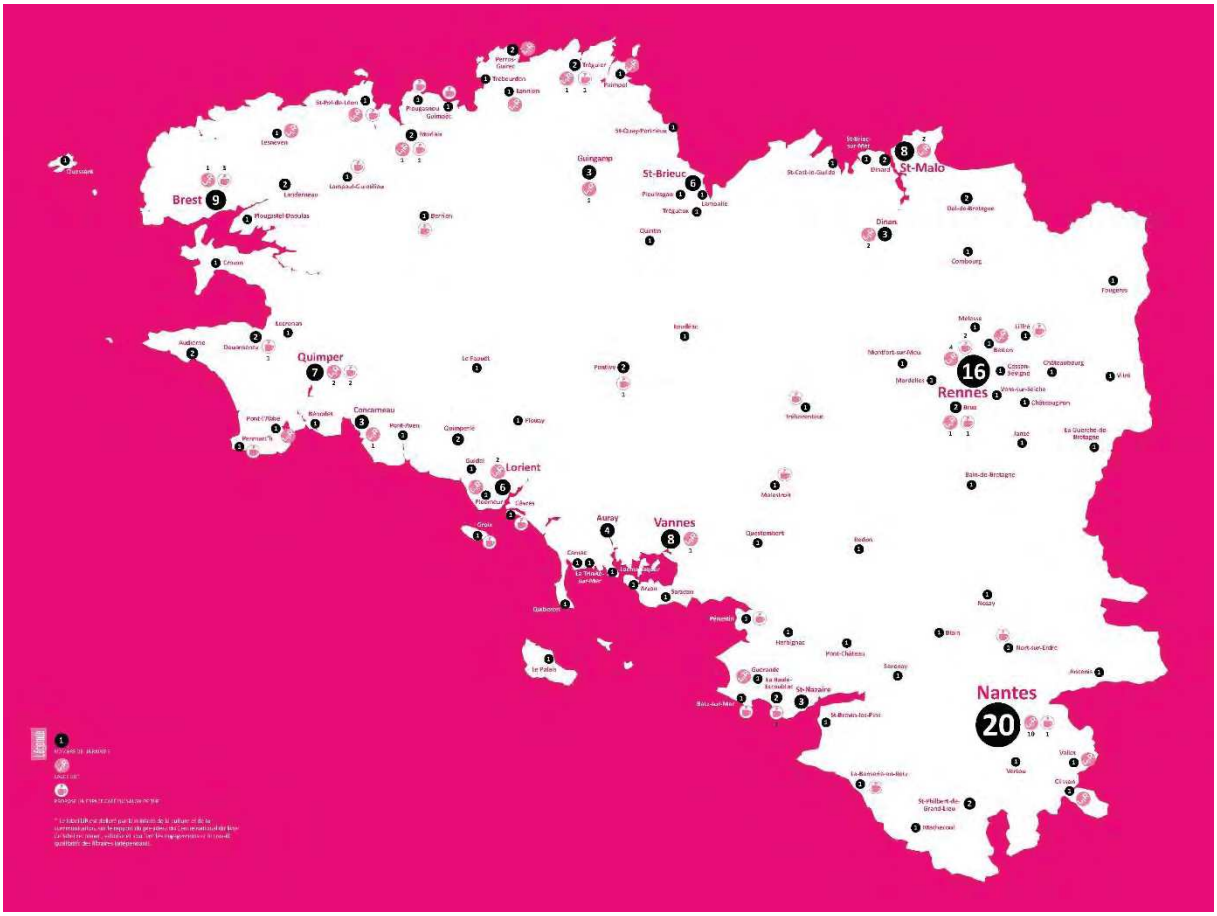

Cette approche peut être une des conditions de notre soutien aux agences d'urbanisme et CCI à l'échelle administrative ce qui pourrait les amener à développer des collaborations avec leurs homologues en Loire-Atlantique.

Préconisation n°3 : observer à 5 départements

La statistique est une affaire de bonne gouvernance. Or trop peu de données existe à l'échelle de la Bretagne à 5.

Le portail GéoBretagne lui-même demeure enfermé dans les limites administratives. Idem pour un certain nombre d'observatoires que nous aidons comme par exemple le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Bretagne Environnement.

Il serait intéressant et cohérent que ces observatoires travaillent à la bonne maille.

Il serait également intéressant de réfléchir à une plateforme numérique ou une application qui permette à ces acteurs quotidiens de la Bretagne à 5 de livrer leurs témoignages, de se faire connaître et de valoriser leurs actions.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Préconisation n°4 : établir un tableau de bord budgétaire de la Bretagne à 5

L'intervention financière du Conseil régional de Bretagne en Loire-Atlantique n'est pas neutre. Afin de la mesurer précisément, il serait intéressant d'établir un tableau de bord des engagements qui identifie nos interventions directes en Loire-Atlantique, les structures aidées en Bretagne administrative qui interviennent en Loire-Atlantique et les fonds liés à des partenariats avec le Conseil régional des Pays-de-la-Loire qui ont des incidences en Loire-Atlantique.

Préconisation n°5 : s'afficher Breizh 5/5

L'association Breizh 5/5 propose à de nombreux partenaires dont les collectivités de s'afficher Breizh 5/5. Comment ? En apposant un panneau à l'entrée des communes ou, en ce qui concerne le Conseil régional de Bretagne, à l'entrée de ses locaux.

Il est proposé d'installer deux de ses panneaux, l'un à l'entrée du siège de Patton, l'autre sur le site emblématique de Courcy où se tiennent les assemblées du Conseil régional de Bretagne.

Soutenir, réaffirmer

Préconisation n°6 : poursuivre notre soutien à des structures culturelles en Loire-Atlantique

Le Conseil régional de Bretagne intervient de manière récurrentes dans la vie culturelle de Loire-Atlantique pour soutenir des événements (comme le festival de Guérande), des associations dont l'action se concentrent sur le développement de la langue bretonne.

Chaque année, la Fête de la Bretagne, portée par le Conseil régional de Bretagne, s'organise à l'échelle des 5 départements.

Il paraît opportun de rappeler ici ces engagements mais surtout de réaffirmer que le Conseil régional de Bretagne n'entend pas diminuer ces soutiens.

Préconisation n°7 : valoriser les structures installées en Bretagne administrative dont l'action est pour partie conduite en Loire-Atlantique

Bien que régulière, l'intervention financière directe du Conseil régional de Bretagne en Loire-Atlantique reste fatalement exceptionnelle, ce département n'appartenant pas à son espace administratif.

D'autres organisations déclarées en Bretagne administrative agissent de manière forte et déterminée en Loire-Atlantique. Pensons par exemple à Bruded, à l'ensemble des associations culturelles bretonnes, à Produit en Bretagne... Elles sont soutenues par le Conseil régional de Bretagne et doivent continuer à l'être.

De la même manière, des initiatives touchant un vaste public doivent être soutenues : on pense à l'association « .bzh » et à son actuel combat pour l'emoji drapeau breton, aux Victoires de la Bretagne du groupe Le Télégramme, qui intègrent la Loire-Atlantique, ou aux "derbys bretons" de football organisés en Ligue 1 et en Ligue 2.

Une réflexion mériterait d'être ouverte pour mieux les valoriser demain, quitte à instaurer une "prime financière à 5", une sorte de discrimination positive pour celles qui par choix, conviction et nécessité dépassent les contraintes administratives ce qui induit objectivement pour elles un coût supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Une association aussi emblématique que Diwan qui œuvre pour l'essor de la langue bretonne doit par exemple négocier avec les Académies de Rennes et de Nantes. Il n'est pas anormal d'imaginer prendre en compte financièrement cette réalité.

Autre idée proposée par le groupe de travail : la Région pourrait soutenir un prix saluant les initiatives prises à l'échelle territoriale B5.

Préconisation n°8 : encourager plus fortement le développement de la Marque Bretagne en Loire-Atlantique

Un constat : la marque Bretagne ne s'est guère développée en Loire-Atlantique alors que le succès de Produit en Bretagne dans ce département démontre qu'il existe un potentiel pour le marketing territorial qui s'identifie à la Bretagne.

Les efforts entrepris par les animateurs de la marque Bretagne, Bretagne développement innovation et le Comité régional du tourisme, doivent être manifestement accentués à l'échelle de la Loire-Atlantique.

Se montrer, être identifié

Préconisation n°9 : développer Destination Bretagne Loire Océan

Destination Bretagne est une offre touristique cohérente en Bretagne qui s'organise autour de dix territoires dont la destination Bretagne Loire Océan qui intègre l'espace Loire-Atlantique. A l'intérieur de ces grandes destinations, des parcours, visites, loisirs, spectacles, etc. portés par une variété d'acteurs sont proposés afin de les rendre attractives.

Il est proposé de réfléchir à un élargissement de ces acteurs avec concernant la destination Bretagne Loire Océan l'adhésion du Voyage à Nantes, acteur majeur de la vie culturelle qui souffre d'un défaut d'identification à l'international qui pourrait ainsi être corrigé en profitant de la reconnaissance mondiale de la Bretagne.

Préconisation n°10 : inviter les représentants de la Loire-Atlantique à participer aux grands événements bretons

Puisque la Bretagne est une, il serait judicieux d'envisager un ensemble de représentations à ce niveau ce qui se traduirait par l'invitation des représentants de la Loire-Atlantique à des événements particulièrement forts et emblématiques de notre vie collective.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Coopérer

Préconisation n°11 : relancer la commission mixte Bretagne-Loire-Atlantique

La commission mixte a été un espace de dialogue et un outil de réalisation particulièrement intéressant. Il est proposé de la relancer officiellement, sur ses thématiques phares, la culture (langues de Bretagne comprises, breton et gallo), patrimoine avec notamment le canal de Nantes à Brest, tourisme, sport, aménagement du territoire et environnement, développement économique avec dans ce dernier domaine une attention particulière à apporter aux sujets d'avenir que sont l'essor maritime et portuaire et l'émergence d'une filière industrielle des énergies marines.

Elle pourrait également envisager la possibilité d'établir des conventions et des dispositifs partenariaux.

Entraîner

Préconisation n°12 : converger sur certains sujets stratégiques pour l'avenir de la Bretagne

Il existe des domaines d'avenir pour le développement de la Bretagne qui mériteraient une approche coordonnée à cinq départements. Deux exemples.

- Nous pensons au déploiement de la fibre optique assurée par le syndicat mixte Mégalis à partir d'un modèle économique défini par les collectivités bretonnes et qui pourrait intéresser le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

- Nous pensons aussi à la question cruciale mais complexe du foncier avec l'outil Foncier de Bretagne qui a fait la preuve de son utilité à l'échelle administrative et dont une extension de l'aire d'intervention à la Loire-Atlantique mériterait d'être étudiée.

Impliquer

Préconisation n°13 : consulter la population

Avant d'être institutionnelle, la problématique de la Bretagne réunifiée est fondamentalement démocratique. Le succès de la pétition de l'association Bretagne Réunie nous conforte dans cette certitude, comme le très récent sondage publié par la presse quotidienne régionale.

La question du découpage des collectivités territoriales est une question démocratique qui doit être réglée de façon démocratique. Les populations concernées doivent être entendues. Au premier rang, évidemment, la population de Loire-Atlantique.

Cette question est cruciale. Ce débat dure depuis des décennies et pourrait durer longtemps encore. Le temps est venu de le solder et de le solder démocratiquement. Le groupe de travail souhaite donc très vivement qu'une consultation populaire soit organisée en Loire-Atlantique.

On se rappelle que le Conseil régional de Bretagne a eu l'occasion d'affirmer, dans une session récente, qu'il était prêt, le moment venu, à organiser une telle consultation populaire sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DGS_03-DE

Kinnigoù evit a sell ouzh ar c'henlabour etre al Liger-Atlantel ha Breizh velestradurel gant ar soñj da adunvaniñ Breizh

Recomandes su c'q'a a-revaïr o les souèteries entr la Leire-de-Bertègn e la Bertègn fezandiere den la possibletë d'eune runifiance

RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

Novembre 2019

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DA_SAI_01-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DA_SAI_01

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 juillet 2020

DELIBERATION

Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la politique de développement du tourisme et sur le contrôles des comptes et l'examen de la gestion du TER par la Région Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020, s'est réuni le jeudi 9 juillet 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS (jusqu'à 20h25), Madame Georgette BREARD (jusqu'à 19h), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 18h), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 17h), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 18h50), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 18h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h), Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (de 13h45 à 19h25), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 11h30 et à partir de 19h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h25), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 13h45), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 17h), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 15h), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (jusqu'à 17h), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (à partir de 12h10), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DA_SAI_01-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h25), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH à partir de 19h), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC à partir de 18h), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 18h50), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 18h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALIER DUPIN à partir de 16h), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 19h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM de 11h30 à 19h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 20h25), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 13h45), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 17h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS à partir de 15h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Martin MEYRIER à partir de 17h), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 17h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Vu les avis des Commissions Economie, agriculture et mer, Europe – Aménagent du territoire – Finances et affaires générales, respectivement réunies les 2, 3 et 6 juillet 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la politique de développement du tourisme ;

A PRIS ACTE des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur « le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport express régional à compter de l'exercice 2012 ».

Le Président,

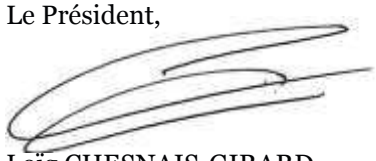

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DA_SAI_01-DE

Direction de l'Audit

Session du Conseil régional – 9 et 10 juillet 2020

Rapports de la Chambre régionale des comptes de Bretagne

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit, depuis la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art 107, que :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (…) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique (…) ».

1. Rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur « l'examen de la politique du tourisme »

Au terme de son audit qui a porté sur l'examen de la politique du tourisme, la Chambre régionale des comptes (CRC) a rendu son rapport d'observations définitives. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée lors de sa session du 22 juin 2018.

Ce rapport est le deuxième à faire l'objet d'un rendu compte des actions entreprises par la Région depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015.

Dans ce rapport, la CRC a formulé une recommandation majeure destinée à instaurer un mode de contractualisation entre la Région et les associations sur la base d'objectifs chiffrés et d'indicateurs selon la circulaire n° 5811-sg du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne présente ci-après les actions entreprises par la collectivité :

La contractualisation avec les partenaires régionaux entamée en 2018 se concrétise par :

- Des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPO) intégrant un volet dédié au suivi et à l'évaluation (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ont été signées :

  - avec la CCI Bretagne pour l'accompagnement des associations au titre du dispositif ORATEL (mais n'incluant pas la coordination de la Conférence des acteurs privés et associatifs du tourisme, la CCI Bretagne n'ayant donné suite à la proposition de la Région) - décembre 2018

  - avec les Offices de tourisme de Bretagne - en septembre 2019

  - avec les 3 CCI : métropolitaine Bretagne Ouest, Ille-et-Vilaine et Morbihan en application de la feuille de route régionale "Croisières" - en septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DA_SAI_01-DE

- La feuille de route "Tourisme social et solidaire" a été adoptée à la Commission permanente de février 2020, en lien avec la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'UNAT Bretagne (2019).

En 2020, l'ensemble des partenariats régionaux feront l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens:

- Association des Îles du ponant (AIP), en application de la Feuille de route régionale relative aux îles (présentée à la même CP)

- Association des ports de plaisance bretons (APPB), en application de la feuille de route régionale "Activités nautiques et plaisance".

Les actions entreprises concernant les autres observations de la chambre sont présentées en annexe du présent rapport.

Ainsi, il vous est proposé :

- **De prendre acte** des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la politique de développement du tourisme

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DA_SAI_01-DE

Annexe au rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur « l'examen de la politique du tourisme »

Schéma régional du tourisme

- L'année 2019 a vu la poursuite de l'élaboration **du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)**, en application de la stratégie régionale adoptée en février 2018 :

  - une définition d'un positionnement : "Identité et transitions" ;

  - un Schéma qui se positionne comme l'un des outils de mise en œuvre de la Breizh Cop ;

  - un Schéma construit à partir des stratégies intégrées de développement touristique des 10 Destinations bretonnes ;

  - un Schéma structuré autour d'engagements de principe et de modalités de mise en œuvre ;

  - pour les thèmes d'intérêt régional : des feuilles de route à engagement volontaire pour une opérationnalisation coordonnée des actions et des moyens des partenaires du secteur (engagements volontaires des acteurs souhaitant s'associer à chaque feuille de route en fonction de leurs compétences / stratégies d'actions) ; pour chaque feuille de route : une ambition régionale et un plan d'actions adapté.

Un 1er projet de Schéma a été présenté aux membres de la CTAP Tourisme et aux Rencontres du tourisme de Bretagne le 22 novembre 2019, ainsi qu'en Bureau de l'exécutif du Conseil régional en janvier 2020. L'adoption du SRDTL, initialement prévue en session de juin 2020, est décalée compte tenu du contexte sanitaire à la session d'octobre 2020 (finalisation en cours du Schéma / réflexion sur un plan de relance complémentaire en lien avec le Comité régional du tourisme).

Une feuille de route régionale dédiée au "Tourisme social et solidaire" (marché stratégique) a été adoptée à la Commission Permanente du 14 février 2020. La feuille de route "Activités nautiques et plaisance", adoptée en 2018, a été mise à jour lors de la Commission Permanente de mars dernier.
Les autres feuilles de route régionales, cadres opérationnels de mise en œuvre du schéma, sont toutes en cours d'élaboration pour une finalisation en 2020 : Îles, Itinérance douce terrestre, Canaux, Mobilités touristiques, Patrimoine et culture, Destinations touristiques, Sites d'exception, Tourisme social et solidaire : un « volet n°2 » à l'étude avec les Départements.

- Une **définition d'objectifs et d'indicateurs** est rendue systématique au sein de chaque feuille de route régionale et des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les partenaires régionaux.

- **Sur le plan partenarial, les Rencontres du tourisme de Bretagne** sont organisées 2 fois par an, associant l'ensemble des acteurs touristiques publics, privés et associatifs. Par ailleurs, chaque feuille de route régionale prévoit les modalités de gouvernance de la thématique traitée (modalités de travail entre pilotes d'actions, modalités d'associations des partenaires et acteurs bretons concernés par la thématique).

- **Des actions destinées à l'amélioration de la contractualisation, au sein des services de la collectivité mais également avec les intervenants externes ont été entreprises :**

  - Les Conventions d'objectifs et de moyens constituent désormais les cadres de partenariat avec les partenaires régionaux. Des Conventions d'objectifs et de moyens de "2ème génération" sont à préparer avec certains partenaires, notamment avec le Comité régional du tourisme (CPO 2021 - 2023). Il est nécessaire d'approfondir la coordination de l'activité au-delà du seul dialogue budgétaire (complémentarité des rôles et des compétences entre les équipes du service tourisme et du CRT, coordination des actions et de l'ingénierie, calendrier de travail complémentaire du calendrier de dialogue budgétaire, etc.)

  - Par ailleurs, les feuilles de route régionales impliquent systématiquement (et en priorité) les politiques régionales concernées directement ou indirectement par la thématique (concertation interne au sein de la région) ; cet exercice de croisement des politiques régionales doit ainsi permettre d'améliorer la cohérence - voire de mettre en synergie - les ambitions des différentes politiques mais également de mettre en visibilité des budgets régionaux consolidés autour de thématiques touristiques partagées ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DA_SAI_01-DE

- Des actions destinées à renforcer la **capacité de pilotage du service Tourisme** sont à noter depuis le dernier suivi :

  - L'arrivée d'une nouvelle chargée de développement touristique au sein du Service du tourisme en septembre 2019 ;
  - La validation du principe de constitution d'une cellule (avec ressources humaines dédiées) d'incubation et d'accélération de projets touristiques territoriaux et l'engagement de la réflexion sur les modalités de montage / portage. Le 1er projet expérimental porté par cette cellule sera consacré à la valorisation du GR34. Cette cellule sera mise à contribution dans le cadre du plan de relance du secteur touristique par la mise en place d'un écosystème d'innovation touristique devant profiter en 1er lieu aux professionnels.

Stratégie et gouvernance

- **Sur la structuration et la pérennisation des instances d'animation pour l'accompagnement des « Destinations touristiques »**, le Conseil régional a adopté, en 2019, une aide sur 3 ans en faveur de la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement touristiques des 10 Destinations bretonnes :

  - 70 000 € : appui à l'ingénierie de développement touristique (financement des postes de coordinateurs et de référents thématiques à l'échelle de chaque Destination) ;

  - 20 000 € : appui aux études ;

  - 200 000 € : appui aux projets d'investissements ;

  - 10 000 € : appui à la montée en compétence des acteurs locaux.

Ces différents dispositifs portent le budget à 100 000 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement par Destination. Seules les actions liées au développement sont éligibles et les opérations relatives à la communication / promotion en sont exclues, la Région soutenant ce pan du secteur touristique à travers le financement de son opérateur, le Comité régional du tourisme.

Enfin, la coordination régionale se poursuit à travers des séminaires techniques réunissant les coordinateurs de destination et l'association des coordinateurs thématiques aux comités de suivi des feuilles de route régionales.

Les perspectives régionales visent à consolider le réseau des développeurs touristiques bretons (notamment, mise en place d'une plateforme de travail partagée & boîte à outils associée).

- Un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) national a été créé en janvier 2020 pour **la gestion du Mont Saint-Michel**. Lors de sa Commission permanente du 14 février 2020, et comme le prévoit la procédure, le Conseil régional a voté la demande de dissolution du syndicat mixte du Mont Saint-Michel. Une clarification est attendue par les collectivités membres de droit (dont la Région) quant à l'engagement financier de l'Etat au sein de l'EPIC (forte demande pour que les retombées financières de l'Abbaye profitent aux actions de développement touristique sensées être coordonnées par l'EPIC).

- **Concernant le pilotage et l'évaluation des programmes d'actions, pour les actions menées en interne (services Région) et celles conduites en externe (associations, partenariat avec les autres collectivités), il convient de préciser que :**

  - Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de chaque thématique d'intérêt régional sont définies au sein de chaque feuille de route
  - Une saisine du CESER est envisagée pour une réflexion prospective en anticipant les enjeux de demain pour la Bretagne sur le tourisme durable
  - Un travail est en cours concernant la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation du SRDTL.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DA_SAI_01-DE

Outils

- Les feuilles de route régionales constituent **le cadre de consolidation budgétaire des politiques régionales** contribuant directement ou indirectement aux thématiques du Schéma.

- Une étude de faisabilité a été réalisée en 2019, concernant **l'outil eBreizh connexion**. Elle a permis d'explorer les modèles techniques, juridiques et organisationnels permettant de répondre aux enjeux de la démarche.

Le comité de pilotage du projet - coordonné par le Comité régional du tourisme - a décidé d'engager une phase d'exploration / prototypage du projet avec les acteurs / partenaires volontaires selon une double trajectoire :

1 : à court terme visant à opérer une partie du projet sur la base de solutions existantes pour répondre aux usages (réalité opérationnelle, transition entre les modèles, adhésion des partenaires et modèle d'organisation entre les acteurs autour de cas concrets).

2 : à moyen / long terme visant un optimum (modèle technique, économique, organisationnel) qui nécessite toutefois une réflexion plus longue, une approche prospective et le montage de partenariat afin de déployer un écosystème numérique et un modèle économique plus performants.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DA_SAI_01-DE

2. Rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur « le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport régional à compter de l'exercice 2012 »

Au terme de son audit qui a porté sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport express régional à compter de l'exercice 2012, la Chambre régionale des comptes (CRC) a rendu son rapport d'observations définitives. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée lors de sa session du 21 juin 2019.

Ce rapport est le premier à faire l'objet d'un rendu compte des actions entreprises par la Région depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015.

Dans son rapport, la CRC a formulé 8 recommandations majeures et 1 observation auxquelles Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne présente ci-après les actions entreprises par la collectivité.

1. Dispositif d'évaluation de la politique « transport collectif » menée par la Région :

- **En lien avec les grandes agglomérations ou métropoles**, la Région mobilise des enquêtes normées dites « ménages » qui ont pour objectif de caractériser la mobilité des populations sur un territoire donné. Ces enquêtes qualifient la nature des déplacements et évaluent les parts modales. Elles sont donc utiles pour constater la réalité des mobilités dans un espace donné. La Région a récemment porté des enquêtes « ménages » avec Rennes Métropole et Brest Métropole.

- Par ailleurs, une étude Cerema est en cours de réalisation :

Pour la région Bretagne, il s'agit d'évaluer les effets de la refonte à laquelle elle a procédé pour son réseau de TER suite à l'arrivée de la LGV, avec la mise en place à l'été 2017 d'un nouveau plan de transport. L'objectif est de pouvoir disposer d'éléments d'évaluation de l'efficience de l'offre proposée et de développer, à travers cet exercice, des outils d'analyse de la fréquentation qui pourront être réutilisés par la suite.
Le CEREMA se chargera d'une analyse exploratoire des données de fréquentation ferroviaires. L'enjeu de ce travail est d'établir un état des lieux des effets globaux constatés en termes de fréquentation des gares et axes ferroviaires régionaux.

Pour le CEREMA, l'analyse des jeux de données transmises ainsi que la confrontation avec les stratégies mises en place par la région dans un territoire en constante évolution lui permet de développer sa compétence sur l'impact des leviers d'action dans les offres de transport à travers un exemple territorialisé. Ainsi l'étude permettra de conforter la connaissance sur l'analyse stratégique de l'effet d'un projet (LGV) – sur les fréquentations - sur un territoire d'un côté et de l'autre de l'effet mesuré de stratégies d'offres de mobilité.

De plus le CEREMA a été missionné, avec l'ADEME, la Banque des Territoires, et la DREAL pour constituer les cellules régionales France Mobilité. Ces cellules ont pour objectif d'accompagner les territoires peu denses dans leurs problématiques de mobilité. Le développement de la connaissance, en territoire breton, de l'offre TER et de son évolution permettra au CEREMA de conforter son analyse et donc sa capacité à accompagner ces territoires.

- **La réalisation d'une évaluation plus complète permettant de mesurer les effets des politiques transports** est en cours de réflexion.

2. Actualisation de la stratégie régionale en matière de mobilités et de développement des transports dans le cadre du SRADDET

En **2018**, le conseil régional a adopté un document d'orientation, la **BREIZH COP**, proposant 38 objectifs permettant d'écrire un **projet d'avenir et de développement durable** de la Bretagne d'ici 2040.

En **2019**, les outils permettant d'atteindre ces objectifs ont été traduits au travers du **SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires),** fruit de la Breizh Cop**.**
Concernant les transports, **les objectifs retenus** sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DA_SAI_01-DE

- Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde
- Mieux intégrer projets de mobilités et enjeux d'aménagement dans un s[illegible] contraints
- Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton
- Penser le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques
- Conforter une armature urbaine et territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité.

En parallèle, une étude prospective TER en cours (bureau d'étude Explain/ année 2020, objectif fin d'année pour finir l'étude) qui vise justement à définir l'offre à court terme (5 ans), moyen terme (10 ans) et long terme (20 ans).

3. Mise en cohérence de la structuration des indicateurs de suivi de la fréquentation, entre la SNCF et la Région

Le suivi de la fréquentation du TER se base sur différentes sources de données complémentaires. La mesure de la fréquentation transmise par la SNCF est évaluée en voyages*km. La Région suit ces indicateurs et les complète par le suivi des ventes et des voyages qui permet de relativiser le poids des voyages longues distances. De plus, le suivi des voyages est réalisé sur la base de matrices très fines qui permettent de suivre toutes les Origine-Destination et tous les titres. Ces éléments permettent de réaliser des évaluations fines en fonction des besoins qui se présentent (fréquentation d'une ligne, d'une gare, évolution d'une typologie de titres…). Ces deux approches sont complémentaires et leurs suivis respectifs est assuré.

4. Renégociation des modalités d'évolution des recettes commerciales complémentaires

La nouvelle convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs (2019- 2028), approuvée en Commission permanente de décembre 2019, précise **les modalités d'évolution des recettes commerciales complémentaires** qui sont indexées (article 42.1).

5. Réévaluation de la pertinence du dispositif de bonus-malus applicable à la qualité du service

Ce dispositif a été redéfini au niveau de l'article 21 et l'annexe 23 de la convention.

6. Mise en place d'un dispositif d'évaluation de l'impact effectif des évolutions tarifaires

Sur ce point, diverses actions ont été entreprises permettant in fine **une meilleure mesure de l'efficience de la stratégie financière de la Région :**

- Chaque modification tarifaire est étudiée finement en amont et en aval de sa mise en place par un travail conjoint des équipes SNCF et de la Région.
- Les éléments transmis chaque mois par la SNCF, issus des ventes par titres et origine-destination, permettent un suivi fin de chaque titre. Ainsi, après la mise en place des prix ronds et des tarifs Jeunes -26, un suivi a été réalisé, ce qui a notamment permis d'ajuster les modalités du tarif prix rond par exemple.
- Des travaux ont été menés dans le cadre d'études pour la mise en place d'une nouvelle gamme tarifaire à l'échelle du réseau unifié, et seront poursuivis pour mettre en place un suivi plus formalisé des évolutions tarifaires.
  Cette nouvelle tarification devait être appliquée en septembre 2020.

Dans le cadre du contexte actuel « Covid 19 », cette nouvelle tarification est reportée.

7. Présentation du rapport annuel d'activités à l'assemblée délibérante

Chaque année le compte de facturation sera présenté en Commission Permanente. Le **rapport annuel d'activité de la SNCF sera mis en annexe au rapport de la Commission Permanente**.

8. Toilettage des indicateurs de pilotage et de suivi de l'exploitation du réseau TER

Dans le cadre de la convention 2019-2028, de nouveaux indicateurs ont été définis notamment dans le cadre de la distribution et de la tarification.
L'ensemble de ces indicateurs est précisé à l'annexe 9 « documents de suivi de l'exécution du service » de la convention de financement.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DA_SAI_01-DE

9. Contrôle de gestion sur l'équilibre économique d'exploitation du réseau TER

Le contrôle de gestion se réalise notamment dans le cadre des dépenses comptabilisées en C2 (charges réelles) ;

- Une réunion a eu en avril 2020 avec SNCF Mobilités et SNCF Réseau sur les péages
- Des analyses sont en cours au titre des prestations de base (ex SNCF Gares Et Connexion)

Dans le cadre du rapport annuel, SNCF Mobilités précisera les raisons des écarts entre le compte de résultat par destinal et le compte de facturation.

En outre, par application du décret n° 2019-851 du 20 août 2019 relatif aux informations portant sur les services publics de transport ferroviaire de voyageurs et aux éléments nécessaires à l'exploitation des matériels roulants transférés, et à la protection des informations couvertes par le secret des affaires, la Région est en mesure d'avoir ces informations et renforcer ainsi le contrôle de gestion.

Ainsi, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur « le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport express régional à compter de l'exercice 2012 ».

Le Président,

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DIRECO_SAGRI_01

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 juillet

DELIBERATION

Osons la Régionalisation de la PAC en Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020, s'est réuni le jeudi 9 juillet 2020 au siège de la Région Bretagne, et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS (jusqu'à 20h25), Madame Georgette BREARD (jusqu'à 19h), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 18h), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 17h), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 18h50), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 18h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h), Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (de 13h45 à 19h25), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 11h30 et à partir de 19h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h25), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 13h45), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 17h), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 15h), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (jusqu'à 17h), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (à partir de 12h10), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h25), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH à partir de 19h), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC à partir de 18h), Monsieur

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

André CROCQ (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 18h50), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 18h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALIER DUPIN à partir de 16h), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 19h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM de 11h30 à 19h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 20h25), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 13h45), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 17h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS à partir de 15h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Martin MEYRIER à partir de 17h), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 17h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 3 juillet 2020;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Les groupes Droite, Centre et Régionalistes, et Rassemblement National votent contre ;
Madame Catherine BLEIN s'abstient)

- D'APPROUVER le rapport « Osons la régionalisation de la PAC en Bretagne » joint en annexe.

Le Président,

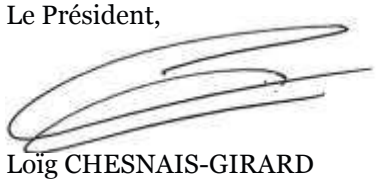

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

DIRECO

Session du Conseil régional – Juillet 2020

OSONS LA RÉGIONALISATION DE LA PAC EN BRETAGNE

Rapport du groupe de travail du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

SOMMAIRE

Introduction **3**

Bilan de la gestion régionale du FEADER **11**

Vers une nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune **13**

Pourquoi vouloir régionaliser la PAC ? **16**

Conditions d'une régionalisation totale de la PAC en Bretagne **19**

Projet de réorientation de la PAC en Bretagne **21**

Conclusion **30**

ANNEXE 1 : Membres du groupe de travail du Conseil régional de Bretagne sur la régionalisation de la PAC 31

ANNEXE 2 : Liste des organisations et personnes auditionnées 32

ANNEXE 3 : Synthèse des auditions menées par le groupe de travail 34

ANNEXE 4 : Conditions juridiques de la régionalisation, les interventions nécessaires au niveau du droit interne 38

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

INTRODUCTION

En 2014 les Régions de France se sont vues confier par le Gouvernement la gestion du Fonds européen agricole et de développement rural (FEADER), également appelé « second pilier de la PAC » (politique agricole commune). Bien que cette gestion régionale soit plutôt chose commune dans la plupart des grands pays européens, c'était une première en France.

Sur la période de programmation qui est sur le point de se terminer, entre 2014 et 2020, la Région Bretagne a donc eu la charge de gérer les fonds du FEADER, c'est-à-dire d'élaborer un programme régional, de l'ajuster en cours de programmation, d'instruire les demandes, d'engager les dépenses et d'assurer un haut niveau de qualité de suivi et de contrôle de la chaîne administrative, dans le respect du cadre national définit par l'Etat et sous son contrôle. En revanche, l'Etat avait conservé la responsabilité des paiements.

En 2020, alors que cette période de programmation arrive à son terme, le moment est venu de faire un bilan de cette régionalisation du FEADER en Bretagne et de se projeter sur la prochaine période de programmation de la PAC 2021-2028.

Recentralisation ou différenciation ?

Devant les représentants des Régions de France réunis en congrès à Bordeaux le 1er octobre dernier, le Premier Ministre Edouard Philippe a confirmé officiellement que l'Etat avait l'intention de recentraliser une partie du FEADER :

> *L'État conservera la gestion des aides dites « surfaciques ». Pas pour le plaisir de conserver quelque chose, mais pour assurer une unité de gestion, réduire les délais de paiement et sécuriser le calendrier de versement.*

La justification invoquée pour cette recentralisation était surprenante dans la mesure où justement les Régions n'avaient pas la responsabilité des paiements et des versements, qui avait été conservée par l'Etat. Toutefois, lors du même discours, le Premier Ministre a aussi déclaré :

> *Si des régions souhaitent renforcer la coordination ou proposer l'expérimentation de nouveaux dispositifs, nous sommes évidemment prêts à travailler pour prendre en compte les spécificités régionales tout en assurant la coordination nécessaire.*

Le Premier Ministre n'a pas précisé jusqu'à quel point il était prêt à « prendre en compte les spécificités régionales ». Cependant, cette ouverture s'inscrit dans l'ambition de différenciation exprimée par le Président de la République Emmanuel Macron lors de son discours de Quimper le 21 juin 2018, avec une volonté de faire de la Bretagne un « laboratoire » de cette différenciation :

> *Cette décentralisation de projets, la différenciation territoriale pour s'appuyer sur les projets locaux (…) c'est, je pense, un bon principe, en tout cas celui auquel je crois.*
>
> *Nous devons investir dans les territoires non pas dans une logique défensive de préservation, mais dans un objectif offensif de transformation industrielle, agricole, sociale pour accompagner les transitions.*
>
> *Alors, pour répondre à cela, il me semble que la Bretagne est un bon laboratoire. Je voudrais faire de la Bretagne un laboratoire de cette décentralisation de projets.*

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

Un projet de régionalisation de la PAC

L'ambition du Conseil régional de Bretagne pour l'agriculture bretonne rejoint mot pour mot celle du Président de la République : accompagner les transitions dans un objectif offensif de transformation agricole. Elle s'inscrit depuis 2017 dans la démarche inédite de Breizh COP qui mobilise l'ensemble de la société bretonne pour répondre à l'urgence climatique. Cette volonté d'accompagner la transition agro-écologique s'est déjà traduite notamment par un engagement sans équivalent dans les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC).

Afin de mettre cette ambition en cohérence avec l'ensemble de la politique agricole conduite en Bretagne, et pour respecter la volonté du Gouvernement de conserver une unité de gestion des mesures dites « surfaciques », le Président du Conseil régional de Bretagne, Loïg Chesnais-Girard, a demandé que la Bretagne puisse gérer l'intégralité des crédits de la politique agricole commune, premier et second pilier inclus, au titre de la différenciation.

Par un courrier du 9 septembre 2019 adressé au Ministre de l'agriculture Didier Guillaume, le Président Chesnais-Girard a formalisé cette demande au Gouvernement. Lors d'un échange oral au Comité Etat-Région du 30 octobre 2019 à Paris, Le Ministre Guillaume a fait part au Président Chesnais-Girard qu'il n'était pas opposé à cette différenciation sur le fond, mais qu'elle ne lui paraissait pas possible en l'état pour des raisons juridique et administratives non précisées. Par un courrier du 27 novembre 2019, le Premier Ministre Edouard Philippe a rappelé les éléments de son discours de Bordeaux et notamment la volonté de recentraliser les aides surfaciques, mais aussi la possibilité de « proposer l'expérimentation de nouveaux dispositifs ».

Un groupe de travail pour préciser le projet

L'objet du présent rapport est donc de répondre aux interrogations du Premier Ministre et du Ministre de l'agriculture, en évaluant à quelles conditions une régionalisation de la PAC en Bretagne serait possible au titre de la différenciation prônée par le Président de la République. Le Président Chesnais-Girard a confié au Vice-Président à l'agriculture et à l'agroalimentaire Olivier Allain la responsabilité de constituer un groupe de travail sur ce sujet, composé de représentants de tous les groupes politiques du Conseil régional. La liste des membres du groupe de travail se trouve en annexe. Ce groupe de travail s'est réuni cinq fois, incluant deux journées complètes d'audition dont la liste et la synthèse se trouvent en annexe.

Les propositions de ce groupe de travail visent à prendre position à un moment clef du calendrier européen. En effet, les négociations à Bruxelles sur le cadre budgétaire 2021-2027 et donc celui de la PAC sur la même période sont toujours en cours, de même que les négociations sur le contenu de la PAC. En France, les travaux préparatoires de la future programmation ont été lancés au niveau national et régional. Même si l'issue des négociations européennes reste incertaine, la France devra arrêter ses choix de gouvernance pour la PAC des 7 prochaines années avant la fin de l'année 2020. C'est dans ce délai qu'une régionalisation de la PAC en Bretagne pourra être décidée afin d'être prêts à la mettre en œuvre dès que les règlements seront adoptés.

Les travaux du groupe de travail ont été interrompus par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et le confinement. Toutefois, cette crise a démontré l'importance d'une agriculture résiliente et présente sur tous les territoires pour garantir l'approvisionnement alimentaire de la

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

population. Elle a renforcé l'importance d'une politique publique agricole adaptée aux spécificités de chaque région d'Europe, telle que ce rapport l'envisage.

Après avoir fait un état des lieux de l'agriculture et de la PAC en Bretagne, tiré un bilan de 7 ans de gestion du FEADER par la Région et rappelé le contexte européen de la réforme de la PAC, le rapport examinera à quelles conditions la régionalisation complète de la PAC en Bretagne est possible et détaillera les motivations qui conduisent à cette demande. Enfin, il proposera les grands principes d'une réforme de la PAC en Bretagne qui serait rendue possible par une telle régionalisation, accompagnés de simulations chiffrées. Cette réforme devra nécessairement faire l'objet d'une co-construction en Bretagne avec toutes les parties intéressées afin qu'elle réponde aux mieux aux spécificités et enjeux de l'agriculture bretonne.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

ETAT DES LIEUX DE L'AGRICULTURE ET DE LA PAC EN BRETAGNE

La surface de la Bretagne est de 2,8 millions d'hectares, dont 1,7 de surface agricole utile (SAU) soit 62 % du territoire breton, et 6 % de la SAU française (pour 5 % de la population). La Bretagne, qui compte environ 27 000 exploitations agricoles et près de 38 000 agriculteurs·trices (chefs d'exploitation et co-exploitants), est la première région de production de France pour de nombreux produits agricoles bruts et/ou transformés : lait, beurre, porcs, volailles de chair, œufs de consommation, veaux de boucherie, viande bovine, choux-fleurs, échalotes, artichauts, tomates, épinards… 10 % des exploitations sont engagées en agriculture biologique avec une forte dynamique de conversion.

L'agriculture bretonne reste dominée par les filières d'élevage, en particulier l'élevage laitier et l'élevage hors-sol (porcs, volailles), et les cultures légumières de plein champ. Les produits de ces filières, souvent peu transformés, sont pour une part importante destinés à l'exportation. On observe sur les dernières années une tendance progressive à la « montée en gamme » et une augmentation de la valorisation des produits agricoles, accompagnée d'une augmentation de la transformation que ce soit par l'industrie agro-alimentaire ou à la ferme.

L'activité agricole en Bretagne demeure très ouverte sur le monde et est donc très sensible aux variations des prix mondiaux. En 2018, l'agriculture bretonne représentait 8,7 milliards d'euros de productions agricoles dont 69% issus des productions animales et le 3ème rang des régions françaises pour sa surface légumière (36 600 ha). La production agricole bretonne est liée à de grands groupes agroalimentaires, coopératifs ou privés, à rayonnement national et international, qui sont implantés avec de multiples usines de transformation dans le tissu économique régional breton. Le chiffre d'affaires généré par l'agroalimentaire breton était de 19,6 milliards d'euros en 2016 ; l'industrie des viandes représentant alors 42 % de ce montant et l'industrie des légumes et fruits 5 %.

L'agriculture reste un secteur d'activité très structurant pour l'économie bretonne et pour l'emploi. 67 500 personnes y travaillent. Elle alimente l'industrie agro-alimentaire qui emploie 71 100 salariés, soit 41 % des emplois industriels en Bretagne. Au total, l'activité agricole fournit 4,1 % des emplois en Bretagne (contre 2,3 % pour la France).

Rappel : Premier pilier / second pilier

Depuis 2000, on distingue deux piliers au sein de la Politique agricole commune.

Premier pilier : aides directes (soutien au revenu) et gestion des marchés

Second pilier (FEADER) : aides d'orientation (ciblées) et développement rural

Un potentiel de production agricole largement tributaire des aides PAC

En Bretagne, les aides du 1er pilier de la PAC s'élèvent entre 435 et 514 M€ par an sur les six dernières années. Elles pèsent de façon importante mais variable sur le revenu agricole selon les filières. Ce poids va de 20 % pour la production légumière à 135 % pour la production de viande bovine, ce qui signifie que cette production serait déficitaire en l'absence d'aides.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

Le second pilier est quant à lui doté de 371 M€ pour 7 ans, soit environ 53 M€ par an. Il faut y ajouter les cofinancements de l'Etat, de la Région, des Départements, de l'Agence de l'eau et des collectivités locales qui portent le budget total du FEADER à 668 M€ sur cette même période, soit près de 95 M€ par an.

Par conséquent, chaque année, la PAC apporte environ un demi-milliard d'euros d'aides européennes à l'agriculture bretonne, sans compter les cofinancements nationaux et locaux. La PAC est donc un levier majeur d'accompagnement des évolutions de l'agriculture en Bretagne. Pas plus qu'ailleurs en Europe, l'agriculture bretonne ne serait pas aujourd'hui en mesure de se passer de ces soutiens.

Le FEADER, levier d'orientation efficace des politiques agricoles bretonnes

La Région est devenue autorité de gestion du FEADER en 2014. Elle a fait le choix au sein du Programme de Développement Rural Bretagne (PDRB 2014-2020) de prioriser pour le volet agricole le renouvellement des générations, l'accompagnement de la transition agro-écologique (dont le soutien à l'agriculture biologique, les MAEC, Breizh bocage, Natura 2000…) et la modernisation des exploitations par l'investissement.

La Bretagne demeure l'un des territoires où l'on s'installe le plus en agriculture en France. Pour autant, on constate en moyenne 3 départs pour 1 installation, même si on observe de plus en plus de porteurs de projet d'instalaltion non issus du monde agricole. La Région, au travers des politiques d'accompagnement à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, développe aussi des actions sur ses ressources propres (hors PDRB) pour maintenir des conditions favorables pour le renouvellement des générations (prêts d'honneur, aide à l'installation pour les plus de 40 ans, dispositifs pour favoriser l'accès au foncier…). Aussi, dans le cadre du PDRB depuis 2014, près de 2 800 jeunes agriculteurs·trices ont bénéficié des aides à l'installation (dotation jeune agriculteur DJA) pour plus de 52 M€ de soutien public (FEADER, Etat, Région).

Les exploitations agricoles de Bretagne sont confrontées au vieillissement du parc de bâtiments d'élevage en particulier en filières volailles et porcs avec la nécessité de rénover ou de construire des bâtiments neufs répondant aux nouvelles attentes sociétales en terme de bien-être animal, de standards de production ou de diminution de la pénibilité au travail. Les aides à l'investissements du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA) répondent à ce besoin. Ces investissements contribuent à la recherche d'une plus grande autonomie des systèmes de production, et donc à une meilleure maîtrise du revenu. Ce sont désormais plus de 7 500 exploitations qui ont été accompagnées dans le cadre du PCAEA pour un montant de crédits public de plus 187 M€. Cela correspond à près d'1,1 milliard d'euros investis dans les exploitations agricoles bretonnes pour l'ensemble des projets soutenus.

La Région accompagne les économies d'énergie, le renforcement de l'autonomie énergétique des exploitations avec une volonté de développer des modèles d'auto-consommation énergétique. Les plans « Bois énergie » et « Biogaz » s'inscrivent dans cette logique. Un appel à projet Région sur le développement du photovoltaïque en auto-consommation a permis en 2019 de soutenir plus de 160 installations solaires agricoles pour 1,7 millions d'euros. La Région poursuit par ailleurs son accompagnement au développement de la micro-méthanisation qui vise à favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et à réduire l'empreinte climatique de la ferme bretonne.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

En 2016, la Bretagne a émis 26,8 millions de tonnes équivalent CO_2, soit environ 5 % des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES). L'agriculture s'avère être le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre en Bretagne avec 47 % des émissions régionales, contre 18 % au niveau national. La réduction des émissions de GES dans le secteur agricole breton passera avant tout par la diffusion des pratiques agroécologiques.

Les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) sont des contrats sur 5 ans par lesquels les signataires s'engagent à des évolutions de leurs pratiques agricoles. Elles permettent en Bretagne une meilleure mise en valeur de l'herbe et une réduction des intrants, notamment la fertilisation azotée, génératrice importante de GES (protoxyde d'azote N_2O). Le développement de l'agriculture biologique participe également à réduire les fertilisants minéraux et donc à réduire l'empreinte climatique et environnementale de l'agriculture régionale. Depuis 2014, 225 M€ ont été engagés sur les MAEC et la Bio dont 90 % sur des mesures système (conduisant à une évolution de l'ensemble du système de production sur l'exploitation) ou biologiques. 3 000 exploitations agricoles bretonnes sont engagées en MAEC système et 5 500 contrats MAEC et Bio ont été souscrits. Aujourd'hui, un tiers des exploitations en bovins lait et bovins viande est engagé en MAEC.

La régionalisation du FEADER a permis à la Bretagne de se placer à l'avant-garde de la transition agro-écologique grâce à l'accent mis sur les MAEC système. La Bretagne est la seule région européenne à avoir connu un tel développement sur ces mesures, au point qu'elle est aujourd'hui en avance sur ce que sera la future PAC. Cette priorité a été accompagnée d'un engagement financier propre sans pareil, avec 22 M€ de crédits régionaux, de loin au premier rang des Régions françaises. En comparaison avec la précédente programmation (2007-2014), les montants engagés par la Région et les souscriptions MAEC ont été multipliés par deux.

Enfin la filière forêt-bois est un secteur clé de l'économie régionale pour accélérer les transitions économique, énergétique et climatique. Face aux enjeux du changement climatique, le programme de replantation forestière « Breizh Forêt Bois » impulsé par la Région fin 2015 a permis la plantation de plus d'1 million d'arbres à travers la Bretagne. Afin d'accélérer la dynamique de plantation face au défi du changement climatique, la Région a annoncé sa volonté d'atteindre l'objectif de 5 millions d'arbres plantés dans les 5 prochaines années, en s'appuyant notamment sur les programmes « Breizh forêt bois » et « Breizh bocage ». De plus, pour faire suite au lancement officiel du « Label Haies » pour promouvoir une gestion et une valorisation durable du bocage en France, la Région accompagne son déploiement et la labellisation des premiers projets bretons.

Une baisse significative des aides PAC bretonnes au fil de la programmation actuelle

La PAC a toujours soutenu fortement la production laitière. La Bretagne, région leader pour cette production, a donc historiquement été une grande bénéficiaire des aides de la PAC. L'élargissement de l'Union au pays d'Europe centrale et orientale en 2004 a conduit à une remise en cause des références historiques des aides directes, et à la mise en place en 2014 d'une convergence progressive de ces aides, avant tout au niveau national (convergence interne) mais progressivement aussi entre les Etats de l'Union (convergence externe). Cette convergence a eu pour conséquence une forte baisse des aides directes en Bretagne, au profit d'autres régions françaises essentiellement dans le sud et l'est. Ainsi, sur la programmation 2014-2020, le premier pilier est passé en Bretagne de 514 M€ par an en 2014 à environ 435 M€ par an en 2019 du fait de cette convergence.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

En 2014, la possibilité de mettre en place un paiement redistributif, c'est-à-dire une aide supplémentaire aux premiers hectares de chaque exploitation, a été ouverte dans la PAC. Le Gouvernement avait alors décidé de soutenir par ce biais les 52 premiers hectares, en redistribuant ainsi dans un premier temps 5 % de l'enveloppe des aides directes. Elle devait être progressivement augmentée pour atteindre 10 %, puis 20 %. Cet engagement du Gouvernement précédent n'a pas été honoré par le Gouvernement actuel qui a fait le choix de bloquer le taux de paiement redistributif à 10 % depuis 2017.

Le paiement redistributif permet pourtant de soutenir de manière équitable le modèle d'exploitation familiale. En Bretagne, il permet de compenser partiellement les effets de la convergence. C'est en effet la région française qui compte la plus forte proportion de surfaces aidées au titre du paiement redistributif, reflétant des tailles d'exploitations inférieures à la moyenne nationale.

La réglementation européenne permet aux Etats membres qui le souhaitent de transférer une partie de l'enveloppe du premier vers le second pilier de la PAC. La France a utilisé cette possibilité à plusieurs reprises : initialement à hauteur de 3 % en 2015, puis 3,3 % en 2016 et enfin 7,5 % en 2018, taux qui sera maintenu en 2020. Les ressources dégagées par ce biais alimentent le FEADER, et essentiellement l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) pour combler les besoins en financement supplémentaire de cette mesure, très importante pour de nombreux territoires français fragiles et/ou de montagne.

La Bretagne fait partie des rares régions françaises à être quasiment exclue du dispositif ICHN, à l'exception des îles (voir carte ci-contre). Par conséquent, à chaque transfert supplémentaire du premier vers le second pilier, la Bretagne perd beaucoup sur le premier pilier et gagne très peu sur le second.

Zones ICHN

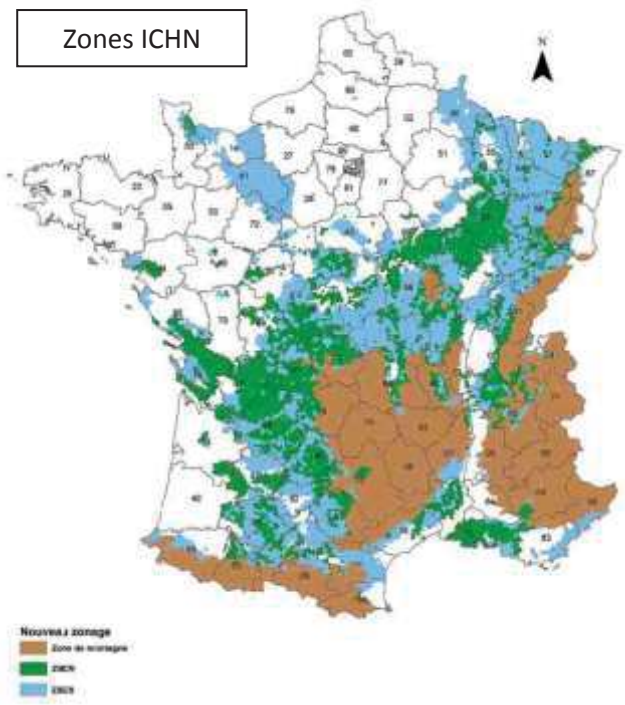

Sous l'effet combiné de ces choix européens (convergence) et nationaux (blocage du paiement redistributif, transfert entre piliers, poids de l'ICHN) les aides directes découplées de la Bretagne ont fortement diminué entre 2015 et 2019. Comme le démontre la carte ci-dessous la baisse va de -21 €/ha dans le Morbihan à -46 €/ha en Ille-et-Vilaine. Le faible paiement redistributif ne suffit pas à compenser la perte liée à la convergence et au transfert entre piliers. Son blocage au taux de 10 % constitue pour la Bretagne une perte de 30 M€ en 2017 et d'environ 60 M€ en 2018 et en 2019.

Au total, la Bretagne accuse en 2019 sur les aides directes du premier pilier une perte annuelle de près de 100 M€ par rapport à 2013. Ces pertes cumulées depuis le début de la programmation en cours représentent environ 390 M€. Comme la Bretagne ne récupère qu'une faible part de ces transferts via son enveloppe FEADER (66 M€ au total), l'agriculture régionale a donc perdu un montant net cumulé de 324 M€ depuis 2014 pour l'ensemble de la PAC.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

Évolution 2015-2019 des paiements découplés moyens par hectare

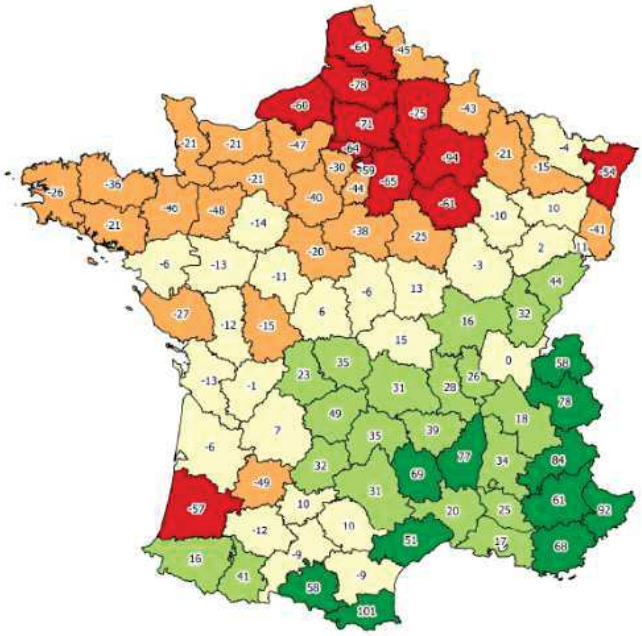

Évolution du montant moyen par hectare entre 2015 et 2019 par département (paiement de base + paiement vert + paiement redistributif) - €/ha

- perte de plus de 50 € / ha
- perte de 15 à 50 € / ha
- de -15 à +15 € / ha
- gain de 15 à 50 € / ha
- gain de plus de 50 € / ha

La situation "2015" correspond à une simulation des montants avant la 1ère marche de convergence, sans paiement redistributif (l'enveloppe correspondante est réallouée proportionnellement aux montants de paiement de base + paiement vert).
La situation 2019 correspond à une simulation des montants après application de la convergence, de la mise en place d'un paiement redistributif représentant 10% de l'enveloppe, et de la réduction budgétaire (convergence externe, transfert de 4,2% de l'enveloppe vers le second pilier de la PAC), à population de bénéficiaires constante.

DGPE/SGPAC/SDPAC/BSD - 24/05/2019
Source ASP, simulation SSP

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

La Bretagne, une des premières régions françaises en terme de consommation des crédits

Bien qu'ayant dû assurer une réorganisation administrative liée au transfert du FEADER aux Régions, la France se classe dans la première moitié des Etats européens en pourcentage de consommation de maquette (10ème place), et devant les grands Etats membres historiquement régionalisés pour la gestion du second pilier de la PAC que sont l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.[1]

La Bretagne est la première région française en terme d'engagement et de paiement du FEADER, hors Indemnités compensatrices de handicap naturel (ICHN), sur son programme 2014-2020. Au 31 décembre 2019, son taux d'engagement est ainsi de 77 % contre 64 % en moyenne nationale, et son taux de paiement de 46 % contre 40 % en moyenne nationale[2].

Le programme breton n'a jamais connu de dégagement d'office[3] : la cible fixée pour la fin d'année 2019 a par exemple été atteinte dès le mois d'avril. De même, toutes les cibles de performance à mi-parcours ont été atteintes y compris sur le programme Leader.

Cette consommation des crédits dynamique est révélatrice d'un partenariat et d'une concertation régionaux forts, avec l'Etat et l'ensemble des financeurs publics ainsi qu'avec la profession agricole afin d'ajuster au mieux les aides aux besoins locaux, dans le souci permanent d'efficacité et de simplicité de gestion.

Une gestion régionale reconnue pour sa qualité

Au-delà de la seule consommation budgétaire, la qualité de la gestion régionale est particulièrement reconnue par les différents corps d'audits et partenaires nationaux et européens, que ce soit pour le FEADER ou les autres fonds européens dont elle assure la gestion, y compris les paiements pour le FEDER. Citons pour exemple, les retours très positifs de la Commission européenne - DG Agriculture sur les travaux d'évaluation et de reporting menés en Bretagne, comme sur le pilotage du programme et sa grande stabilité dans le temps.

De même, la Région Bretagne a été la première à connaître un audit global de l'instance nationale d'audit (Commission de certification des comptes des organismes payeurs, C3OP) dès 2016 sur le FEADER : le constat général était celui d'une gouvernance solide et fiable, et ce malgré des conditions de décentralisation très défavorables. Les audits subis sur les mesures et dossiers gérés n'ont pas à ce jour mis en exergue de dysfonctionnement notoires.

Les auditions menées par le groupe de travail ont également montré que les acteurs de terrain en Bretagne reconnaissaient eux aussi la bonne gestion du FEADER par la Région.

Pourtant, le transfert du FEADER à la Région s'est accompagné d'un transfert de moyens réduit à son minimum : 3 ETP ont été transférés, ce qui était grandement insuffisant. La Région a su se doter des moyens humains et financiers nécessaires à la bonne réussite de ce transfert de compétences. Comme le soulignait la Cour nationale des comptes dans son audit d'avril 2019, « concernant le

[1] Données MAA/DGPE, nov. 2019
[2] Chiffres MAA/DGPE arrêtés au 30/09/2019
[3] Seuil de dépense à atteindre chaque année, à défaut l'argent non dépensé est restitué au budget européen

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

FEADER, au regard de la complexité de gestion du fonds et de l'ampleur des montants transférés, le transfert de fait de 3 ETP provenant des DRAAF apparaît insuffisant (…). Ces transferts sont également apparus insuffisants au regard des recrutements d'agents instructeurs. »

La Région a mis en place des habitudes de travail étroites non seulement avec les services de l'Etat (DRAAF / DDTM, DREAL…) mais aussi avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en charge des paiements dont la gestion n'a pas été confiée aux Régions. Malgré les difficultés de mise en place des logiciels nationaux ISIS et ORISIS, elle a réussi à fédérer les énergies régionales pour proposer et valider des outils et des méthodes de programmation et de paiement associant sécurité et traçabilité des procédures mais aussi simplification autant que possible. A ce sujet, il convient de noter qu'elle a été à cette époque clé une des rares régions à travailler en étroite collaboration avec l'ASP au niveau national pour permettre de trouver les solutions de mise en œuvre opérationnelles rapides du logiciel OSIRIS.

Aujourd'hui, les équipes en charge du FEADER sont formées et structurées, la gouvernance mise en place a fait ses preuves. Ce projet de différenciation devra nécessairement s'accompagner d'un nouveau transfert de compétences et de moyens dédiés au pilotage et à la gestion de la totalité de la PAC : les services régionaux sont prêts pour absorber cette nouvelle prise de responsabilité et ces transferts.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

VERS UNE NOUVELLE RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

La PAC est réformée tous les sept ans à l'occasion du changement de cadre budgétaire de l'Union. Entrée en vigueur en 2014, la PAC actuelle va subir une nouvelle réforme qui devrait entrer en vigueur en 2021.

Propositions budgétaires de la Commission

Le budget de l'Union, contrairement au budget des Etats, s'inscrit dans un cadre pluriannuel de 7 ans. Suite à la crise sanitaire du Covid-19, la Commission a présenté des propositions révisée pour ce cadre financier pour la période 2021-2027 le 27 mai 2020. Elle prévoit un plafond de 1 850 milliards d'euros incluant 750 milliards du plan de relance en recourant à l'emprunt. A ce stade il ne s'agit que d'une proposition qui est amenée à évoluer.

Pour la PAC, l'enveloppe proposée serait de 348 milliards d'euros. Cela représente une baisse de 9 %. Cette baisse est en grande partie lié à la sortie du Royaume-Uni de l'Union (Brexit). L'émergence de nouvelles priorités de l'Union non financées telles que migration, frontières extérieures, économie numérique ou transports joue aussi un rôle important puisque la part consacrée à la PAC dans le budget total de l'UE chuterait de 36 à xx %. Les propositions révisées de la Commission sont un peu meilleures pour la PAC que les propositions initiales qui prévoyaient une baisse de 15 %. 15 milliards d'euros du plan de relance seraient affectés au second pilier, avec la contrainte de les dépenser entre 2022 et 2024 pour soutenir la transition agro-écologique. Cela conduirait à aligner la baisse budgétaire du second pilier sur celle du premier aux alentours de 10 %. Le tableau ci-dessous compare les propositions 2021-2027 avec le budget précédent de la période 2014-2020 en retirant le Royaume-Uni (UE-27). Il indique également pour référence le budget précédent 2014-2020 à 28 Etats membres.

En prix constants 2018 (M€)	**2014-2020 UE 28**	**2014-2020 UE 27**	**2021-2027 UE 27**	**Evolution**
1er pilier	309 064	286 143	258 251	-10 %
2ème pilier	102 004	96 712	90 013	-9 %
Total PAC	411 068	382 855	348 264	-9 %
Cadre financier	1 136 105	1 082 320	1 850 000	+ 71 %
PAC / Cadre	36,1 %	35,3 %	28,5 %	

Source : Parlement européen

Ces propositions restent soumises à la validation des états membres, mais il faut donc s'attendre à minima à une baisse de l'ordre de 10 % pour le budget de la PAC.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

Les propositions législatives pour la réforme de la PAC

Sur la base de la proposition de la Commission pour le cadre financier 2021-2027, la Commission a proposé le 1er juin 2018 trois règlements pour définir le cadre législatif de la PAC pour la période 2021-2027, à savoir :

- Un règlement sur les plans stratégiques relevant de la PAC ;
- Un règlement horizontal concernant le financement, la gestion et le suivi de la PAC ;
- Et un règlement sur l'organisation commune de marché (OCM) unique.

La Commission propose un nouveau modèle de gouvernance, sur le principe d'une renationalisation partielle de la PAC. Les Etats membres devront ainsi élaborer un Plan stratégique national pour la PAC couvrant à la fois les interventions prévues dans le cadre du premier et du second pilier, afin d'atteindre des objectifs quantifiés sur la base d'indicateurs de résultats. Même si la Commission est chargée d'approuver et de suivre l'exécution de chaque plan national, les marges de manœuvre laissées aux Etats sont importantes ce qui esquisse une politique de moins en moins commune

Dans un souci de simplification pour l'administration européenne, ce nouveau modèle ne prévoit en outre qu'un seul Plan stratégique par Etat membre, qui serait géré par une Autorité de gestion unique, seule interlocutrice de la Commission européenne. La proposition de règlement ne garantit donc pas la possibilité aux Régions européennes, même dans les Etats fédéraux, d'être Autorité de gestion. Pas plus que la possibilité d'adapter les interventions du développement rural aux besoins des territoires dans le cadre d'un programme cohérent à l'échelle régionale.

Les points saillants des propositions de la Commission sont les suivants :

- Une réduction obligatoire des paiements à partir 60 000 € et un plafonnement obligatoire pour les montants supérieurs à 100 000 € par agriculteur (en excluant les coûts de main-d'œuvre du calcul)
- Un paiement redistributif obligatoire : les Etats établiraient un montant par hectare ou par fourchettes d'hectares, ce montant ne pouvant pas dépasser le montant moyen national de paiements directs par hectare ;
- Un verdissement accru mais plus flexible et confié aux autorités nationales. Il aurait trois volets : la nouvelle conditionnalité obligatoire et les « écoschémas » (ecoschemes en anglais) dans le premier pilier, et les mesures pour l'environnement et de climat dans le second pilier ;
- En ce qui concerne le deuxième pilier : le FEADER ne serait plus un Fonds structurel relevant du cadre commun de la politique de cohésion ; ce serait la fin des programmes de développement rural, désormais intégrés dans les plans stratégiques nationaux ; le taux de cofinancement serait réduit de 10%.
- Au moins 30 % du FEADER devrait être consacré à des mesures environnementales et climatiques. 40 % du budget total de la PAC devrait contribuer à l'action pour le climat.
- Possibilité de transférer jusqu'à 15 % de l'enveloppe du premier vers le second pilier, ou l'inverse. Ce taux peut être augmenté de 15 points supplémentaires pour financer les mesures climatiques du FEADER et/ou de 2 points supplémentaire pour l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs dans le FEADER.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

Eléments de calendrier

Le calendrier de négociation de la réforme de la PAC a pris beaucoup de retard. Mais c'est le cas de tous les fonds européens. La raison en est la même : le report du Brexit a plusieurs reprises, à la demande des Britanniques. Tant que le Brexit n'avait pas lieu, il était impossible de connaître les enveloppes budgétaires, ce qui bloquait toutes les négociations. Ces incertitudes ont pris fin au 31 janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de l'accord de retrait du Royaume-Uni.

Toutefois, la pandémie de Covid-19 a malheureusement pris le relais en suspendant les négociations institutionnelles au printemps dernier. Il est désormais clair que la nouvelle PAC ne pourra pas entrer en vigueur comme prévu initialement au 1er janvier 2021. Un règlement de transition est en préparation, avec une proposition d'un an de transition entre les deux programmations. Cette durée fait l'objet de débats, le Parlement européen souhaitant par exemple une transition plus longue (2 ans).

La proposition d'un ambitieux plan de relance de 750 milliards d'euros basé sur l'emprunt, ainsi que l'adoption de la stratégie européenne « Green Deal » et de son volet alimentaire « de la ferme à la fourchette », ont rebattu les cartes des négociations concernant la PAC. Seul un accord sur le cadre financier et le plan de relancer pourra débloquer les négociations.

Voici le calendrier théorique des négociations:

- Juillet 2020 : accord sur le cadre financier et le plan de relance / accord sur le règlement de transition pour la PAC
- Octobre 2020 : vote en plénière du Parlement européen sur la PAC
- Janvier 2021 : entrée en vigueur d'une période de transition d'au moins un an
- Mars 2021 : accord sur les règlements PAC

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

POURQUOI VOULOIR RÉGIONALISER LA PAC ?

L'agriculture est une passion bretonne. Le poids économique direct et indirect de ce secteur d'activité justifierait cette passion à lui seul, mais elle va bien au-delà. Elle est un marqueur essentiel de la culture et de l'identité bretonne. Ce n'est pas un hasard si les questions agricoles suscitent des débats publics aussi fréquents et animés dans notre Région. Il est donc normal que le Conseil régional s'exprime régulièrement sur le sujet[4].

Le Conseil régional a ainsi fait en décembre 2017 une série de propositions pour la future réforme de la PAC, suite à une large consultation publique. Les principes exposés dans ce document sont toujours d'actualité, mais les derniers événements, tant à Paris qu'à Bruxelles, doivent nous conduire à faire évoluer certaines propositions.

Ainsi, le Conseil régional, préconisait en 2017 une régionalisation complète du second pilier de la PAC, notamment afin de mettre fin aux retards de paiements, en préconisant à l'époque que le premier pilier reste géré par l'Etat. Les annonces du Premier Ministres et l'expérience de 7 ans de gestion du FEADER nous conduisent aujourd'hui à faire évoluer cette position en réclamant la gestion de l'ensemble des aides de la PAC, y compris les aides directes du premier pilier.

Cette demande de régionalisation totale de la PAC est faite au titre de la différenciation prônée par le Président de la République. La Bretagne est d'ailleurs la seule Région de France à avoir formulé une telle demande. Elle n'entend bien sûr pas imposer son modèle aux autres Régions de France. Cette différenciation permettrait donc d'expérimenter pendant sept ans une régionalisation totale dans une seule Région française. Nous sommes convaincus qu'en Bretagne les conditions sont réunies pour qu'une telle régionalisation soit un succès.

Pour quelles raisons la Bretagne demande-t-elle la régionalisation totale de la PAC ?

- **Pour répondre aux préoccupations du Premier Ministre et du Ministre de l'agriculture**
  Le Premier Ministre a annoncé la volonté de recentraliser toutes les mesures dites « surfaciques » afin d'en assurer une unité de gestion et éviter les délais de paiement trop importants. L'autre façon de répondre à ces préoccupations légitimes est de régionaliser totalement la PAC, c'est-à-dire non seulement les mesures surfaciques du FEADER mais aussi les aides directes du premier pilier.

- **Parce que c'est déjà une réalité ailleurs en Europe**
  De nombreuses Régions d'Europe gèrent déjà aujourd'hui, et pour certaines d'entre elles depuis plus de 20 ans, les deux piliers de la PAC. Dans certains cas elles le font dans un cadre national assez contraignant, dans d'autres elles disposent d'importantes marges de manœuvre et font des choix très différents d'une Région à l'autre au sein d'un même Etat. Les auditions du Pays de Galles et de la Wallonie ont montré que cette situation relevait de la routine, et non pas de l'exception.

- **Du fait des spécificités de la Bretagne et de son agriculture**
  La Bretagne est une des régions les plus agricoles d'Europe. Elle est très homogène de ce point de vue, avec une dominance marquée de la polyculture élevage et des cultures légumières. La Bretagne étant une des rares Région à ne pas avoir fusionné suite à la loi

[4] Pour une Nouvelle Alliance agricole, juin 2011
Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la PAC, décembre 2017

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

NOTRe, elle a de ce fait conservé cette forte spécificité agricole. Par conséquent, une régionalisation de la PAC en Bretagne permettrait de mieux adapter la politique agricole à ses spécificités.

- **Du fait d'enjeux environnementaux spécifiques**

L'agriculture exploite, valorise et dépend des ressources naturelles. La préservation de l'environnement est donc une condition *sine qua non* de la pérennité de l'activité agricole. La Bretagne est confrontée à des défis environnementaux spécifiques auxquels l'agriculture peut apporter des solutions via une transition agro-écologique.

La lutte pour la qualité de l'eau est un des grands combats de la Bretagne. Dans une Région qui a connu avant les autres la dégradation de cette qualité, la prise de conscience du problème a été aussi plus précoce qu'ailleurs. Malgré des améliorations de la qualité de l'eau sur les dix dernières années, en particulier sur les baisses de concentrations de nitrates dans les cours d'eau, elle reste insuffisante avec notamment des concentrations élevées de pesticides. La qualité des eaux littorales pénalise l'activité conchylicole et provoque encore par endroit les échouages massifs d'algues vertes. Pour répondre à ces défis il est indispensable de mettre en cohérence sur le territoire bretons les politiques européennes pour l'environnement (Directive cadre sur l'eau) et pour l'agriculture (PAC). C'est possible en Bretagne grâce à la cohérence et à l'indépendance de son bassin hydrographique, fait unique en France, mais aussi car la Bretagne bénéficie d'une compétence différenciée sur la coordination des politiques publiques de l'eau.

L'érosion de la biodiversité dans un territoire péninsulaire est aussi une spécificité et source de vive préoccupation. La politique agricole doit être adaptée en Bretagne à ces enjeux spécifiques et urgents.

- **Parce que la Bretagne peut être un laboratoire**
La France est le plus grand pays agricole d'Europe, avec une diversité pédoclimatique et des productions agricoles sans comparaison dans d'autres pays de l'Union. La politique agricole française résulte donc de choix difficiles entre des intérêts très divergents, qui ont logiquement tendance à aboutir le plus souvent au plus petit dénominateur commun. Les spécificités et l'homogénéité de la Bretagne permet au contraire d'y faire plus facilement de choix plus marqués et d'en expérimenter les conséquences à une échelle pertinente.

- **Pour éviter l'érosion inexorable de l'enveloppe bretonne**
Depuis 2014, sous l'effet combiné de l'absence de zones ICHN en Bretagne et du blocage du paiement redistributif par le Gouvernement, la Bretagne perd des dizaines de millions d'euro à chaque transfert du premier vers le second pilier. En cas de régionalisation, une négociation s'engagera entre l'Etat et la Région sur l'enveloppe bretonne tous piliers compris pour 7 ans. Tout transfert ultérieur entre piliers en Bretagne se fera donc nécessairement à enveloppe constante. Par ailleurs, la négociation avec l'Etat devra aussi porter sur les cofinancements du FEADER.

- **Car la Bretagne a développé une politique inédite**
Sans zones ICHN, la Bretagne a hérité d'une enveloppe FEADER plutôt faible par rapport à sa surface agricole. Elle a donc dû faire des choix forts et originaux dans sa gestion du FEADER. Elle se distingue en particulier par l'accent mis sur l'accompagnement de la transition agro-écologique via les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) système. Le Bretagne est de loin la Région qui a connu le plus de signatures de MAEC système, et aussi

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

celle qui a le plus investi dans cette politique sur son budget propre. Si les MAEC étaient renationalisées, l'originalité de cette politique d'avant-garde disparaîtrait. A l'inverse, une régionalisation du premier pilier permettrait une mise en cohérence de deux piliers, surtout dans la perspective de mise en place de l'écoschéma au sein du premier pilier dans la nouvelle PAC.

- **Car la Bretagne a fait ses preuves**
  La Région Bretagne a fait la preuve de sa capacité à bien gérer les fonds européens, et ceux du FEADER en particulier. Sa bonne gestion du FEDER pour lequel elle est autorité de paiement, contrairement au FEADER, démontre sa capacité à gérer efficacement l'ensemble de la chaîne administrative lorsqu'elle lui est confiée. Elle s'est régulièrement classée en tête des Régions pour le taux d'engagement, et a passé nombre d'audits avec succès. Elle a également démontré sa capacité à intégrer rapidement les personnels d'Etat lui ayant été transférés et à valoriser au mieux leurs compétences et leur expérience. De plus, elle a démontré sa capacité à associer les organisations intéressées à l'élaboration de la politique et à son évolution en cours de programmation.

- **Car la Bretagne est prête à assumer ses responsabilités**
  Gérer une PAC complètement régionalisée est une lourde responsabilité. La Région Bretagne est prête à l'assumer pleinement tant du point de vue politique, juridique et financier. Une fois le partage des responsabilités et des moyens négociés avec l'Etat, c'est la Région Bretagne qui assumera les conséquences de sa politique agricole, y compris devant la justice administrative et/ou européenne. La Bretagne est également prête à jouer son rôle pour simplifier la PAC et en particulier réduire autant que possible sa charge administrative auprès des bénéficiaires.

- **Du fait du soutien de nombreuses organisations agricoles bretonnes**
  Aucune organisation agricole auditionnée dans le cadre de ce rapport ne s'est opposée à la régionalisation de la PAC en Bretagne. Certaines l'ont même clairement soutenu (voir annexe 3). Celles qui ne l'ont pas fait s'interrogent surtout sur les choix qui seraient faits en Bretagne si une telle différenciation était accordée, ce qui est bien normal. La régionalisation ouvrirait nécessairement un processus de co-construction impliquant toutes les organisations intéressées. C'est un des principaux avantages de la régionalisation : une prise de décision en proximité, plus adaptée aux spécificités locales et plus réactive.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

CONDITIONS D'UNE RÉGIONALISATION TOTALE DE LA PAC EN BRETAGNE

Faisabilité juridique de la régionalisation

Afin de ne pas être accusés de partialité, nous avons sollicité une analyse juridique auprès d'un cabinet indépendant[5] sur la faisabilité de la régionalisation des deux piliers de la PAC. La synthèse de son analyse confirme la possibilité d'une régionalisation, dont le périmètre exact dépendra de la rédaction finale des règlements européens. L'étude apporte aussi les éclairages quant aux spécificités législatives à prévoir dans les futurs textes nationaux pour intégrer cette différenciation bretonne.

Les conditions de mise en œuvre du FEAGA et du FEADER sont dictées par les règlements européens, en cours d'élaboration. Le principe d'autonomie institutionnelle laisse aux Etats membres une marge de transposition en droit interne conditionnée au fait que la rédaction même des règlements ne soit pas directive. L'analyse opérée est donc nécessairement prospective, les dispositions finales des règlements étant déterminantes quant aux possibilités offertes à la Région.

A ce stade de l'élaboration des règlements européens, il ressort en synthèse que :
− La version initiale proposée par la Commission européenne impose la désignation d'une seule autorité gestionnaire, et permettrait à la Région une intervention subsidiaire en qualité d'organisme intermédiaire, agissant sous la responsabilité de l'autorité gestionnaire,

− Les amendements déposés sur la proposition COM (2018) 392 permettrait un rôle accru, en autorisant la désignation de la Région comme autorité de gestion régionale, agissant dans le cadre d'un programme régional de développement rural, les amendements ne déterminant toutefois pas clairement si ce rôle se limiterait au FEADER ou pourrait également englober le FEAGA, ce qui n'apparaît pas exclu compte tenu du rapprochement des deux piliers.

Au plan du droit interne, il faut observer que :
− La loi MAPTAM a conféré aux Régions une compétence leur permettant d'être désignées comme autorités gestionnaires qui prendra fin en l'état avec l'arrivée à terme de la période 2014-2020,

− Une intervention du législateur serait donc a priori nécessaire pour conférer de nouveau une telle compétence, étant rappelé que cette intervention sera encadrée par les possibilités offertes ou non par les règlements,

− L'octroi d'une compétence en la matière à la seule Région Bretagne pourrait être fondée sur la réforme de l'article 72 de la constitution en cours si elle est menée à terme. A défaut, il pourrait être examiné la possibilité de passer par une délégation prévue à l'article L. 1111-8-1 du CGCT, mais cette dernière option semble plus limitée.

Il ressort de cette analyse qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à la régionalisation de la PAC dans une seule Région au titre de la différenciation. Elle précise toutefois qu'il sera nécessaire de prendre des dispositions législatives (voir annexe 4). Un éventuel projet de loi de décentralisation dit « 3D » constituerait une opportunité pour agir en ce sens.

5 Etude des perspectives pour la délégation de la gestion du FEAGA et du FEADER à la Région Bretagne – Cabinet Cornet Vincent Segurel – Janvier 2020

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

Mise en œuvre administrative

La régionalisation de la PAC ne peut avoir pleinement de sens que si elle s'inscrit avant tout dans une logique de simplification et de transparence vis-à-vis des bénéficiaires. La Région a su démontrer sur la période 2014-2020 qu'elle était pleinement en capacité de conjuguer le nécessaire respect des obligations communautaires (respect des règles des marchés publics, des aides d'Etat, etc.) tout en veillant à ne pas sur-transcrire et sur-rajouter d'obligations pour les bénéficiaires.

Nous souhaitons que l'ASP (Agence nationale de services et de paiements) soit maintenue comme organisme payeur agréé, chargé également du versement de l'ensemble des aides bretonnes. Compte tenu des habitudes de travail et des bonnes relations existantes au niveau régional comme national, cela permettra de sécuriser le calendrier de versement des aides pour les bénéficiaires.

En termes d'outils, au-delà du futur outil de gestion pour les aides non surfaciques que la Région Bretagne est déjà en train de mettre en place en lien étroit avec l'ASP, la Région souhaite s'inscrire là aussi dans la continuité et dans la collaboration efficace avec les services de l'Etat et de l'ASP. Pour cela, elle conventionnera avec eux pour l'utilisation du logiciel ISIS. La Région Bretagne mobilisera pour cela les moyens nécessaires, qu'ils soient humains ou financiers, comme elle a su le faire en 2014-2020 en allant au-delà des moyens transférés. L'utilisation de l'outil ISIS permettra de garantir le respect des exigences communautaires relatives aux aides surfaciques (régies par le SIGC[6]), et apportera une continuité de gestion avec les régions voisines.

Dans le prolongement des décisions prises pour la gestion des aides non surfaciques, il conviendra aussi de transférer au Conseil régional l'ensemble des effectifs en charge actuellement des aides surfaciques dans les services de l'Etat, ainsi que les crédits nationaux correspondant.

Concernant les contrôles, la Région adoptera là encore une approche pragmatique en laissant soit la maitrise des contrôles à l'ASP, soit en les reprenant elle-même à son compte, en veillant dans ce cas à respecter les principes de séparation fonctionnelle.

Bien évidemment, ce principe de responsabilité pleine et entière impose que la Région Bretagne s'engage à prendre toute la responsabilité financière des éventuelles corrections budgétaires liées aux missions qui lui auront été transférées.

Articulation avec le Plan stratégique national

La rédaction actuelle des textes prévoyant un seul programme PAC par Etat membre, nonobstant les modifications qui pourraient intervenir lors du vote final des règlements communautaires, la différenciation demandée s'inscrit bien évidemment dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN).

Ainsi, il s'agit pour la Région Bretagne, de décliner des interventions qui lui sont propres, appuyées sur des éléments de diagnostics régionaux, pleinement insérés dans le PSN, que ce soit en terme de pilotage comme de performance. Le Plan stratégique régional constituera donc une déclinaison du PSN et y sera intégré.

Cet exercice, actuellement engagé pour les aides non surfaciques FEADER, sera élargi à l'ensemble des deux piliers de la PAC.

[6] Système intégré de gestion et de contrôle

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

La volonté de régionalisation ne suffit pas. Encore faut-il savoir au service de quel projet. Les organisations auditionnées nous ont évidemment toutes posé la même question : que ferez-vous de la PAC en Bretagne si vous obtenez la régionalisation ? Ce rapport vise en partie à répondre à cette question. En partie seulement, car un des intérêts de la régionalisation est justement de rapprocher la prise de décision des principaux intéressés.

Une des caractéristiques de notre projet de régionalisation est justement la co-construction de la nouvelle politique avec les parties intéressées, dont la plupart ont été auditionnées dans le cadre de ce rapport. Nous n'avons pas procédé autrement depuis que la Région est autorité de gestion du FEADER depuis 2014, que ce soit dans l'élaboration de la politique ou son évolution tout au long de la programmation. Si la régionalisation était accordée à la Bretagne, cela ouvrirait une période de large concertation afin d'arrêter les modalités de la nouvelle PAC régionale.

Proposer un modèle abouti et détaillé n'aurait donc aucun sens à ce stade. Pour autant, nous n'entendons pas avancer masqués. C'est pourquoi nous proposons dans ce rapport les principes que nous souhaitons voir mis en œuvre dans le cadre d'une régionalisation, ainsi que des pistes de réflexions ouvertes à la discussion, qui permettront aux parties intéressées de se faire une idée de ce que pourrait devenir la PAC en Bretagne.

Les chiffres proposés dans les pages suivantes ne doivent donc pas être pris comme des choix déjà arrêtés mais bien plutôt comme une base de travail susceptible d'évolution lors de la concertation à venir. Cette concertation devra nécessairement associer les services de l'Etat car même en cas de régionalisation complète, la Région entend poursuivre un travail en synergie et en transparence avec l'Etat qui a fait ses preuves.

De même, ces propositions pourront être amenées à évoluer pour se conformer au contenu des règlements européens qui sont en cours de discussion dans les institutions européennes.

Périmètre de la régionalisation

Le projet de régionalisation de la PAC ne concerne pas tout à fait l'intégralité des mesures qu'elle comporte. Si notre projet vise effectivement à régionaliser les aides directes du premier pilier, nous estimons que d'autres mesures du premier comme du second pilier doivent rester du domaine de responsabilité de l'Etat. C'est le cas en particulier de toutes les mesures sectorielles spécifiques relevant de l'Organisation commune de marché[7] ainsi que les mesures de gestion des risques du second pilier. Ces outils déployés à une échelle régionale n'auraient que peu d'effet s'ils n'étaient déployés simultanément dans les autres régions. C'est aussi un enjeu de solidarité nationale, et la Région Bretagne ne souhaite pas que ces mesures soient régionalisées.

Le programme de développement rural LEADER fait bien évidemment partie, comme c'est le cas aujourd'hui, du périmètre de la régionalisation. Nous souhaitons que ce programme soit maintenu et que tous les territoires bretons puissent y avoir accès.

[7] Notamment les programmes opérationnels sectoriels

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

Volume financier

La régionalisation de la PAC en Bretagne implique la définition d'une enveloppe régionale qui devra nécessairement faire l'objet d'une négociation avec l'Etat. Afin d'estimer le volume de cette enveloppe, nous nous appuyons sur le projet de règlement de la Commission européenne et en particulier son annexe IV. Ayant bien précisé que nous considérions que les mesures de gestion de marché (en particulier sectorielles) et des risques devaient rester de la responsabilité de l'Etat, les dotations budgétaires afférentes ont été exclues du calcul. Nous ne prenons donc en compte que l'enveloppe des aides directes et du FEADER.

- Pour les aides directes : 7,148 G€ par an pour la France. Avec 1,625 millions d'hectares de SAU, la Bretagne représente un peu plus de 6 % de la SAU française (6,03 %). Ce qui donne une estimation de 431 M€ par an pour la Bretagne[8].
- Pour le FEADER : 1,209 G€ par an pour la France, en retirant une estimation de 70 M€ de crédits de gestion des risques (base 2014-2020 annuelle en appliquant la réduction budgétaire). Selon le même rapport de SAU, la Bretagne pourrait bénéficier de 69 M€ par an.
- Si le plan de relance européen est approuvé en l'état, la France pourrait bénéficier d'une enveloppe supplémentaire de 2,053 G€ à dépenser à 50 % en 2022, à 25 % en 2023 et à 25 % en 2024. Pour la Bretagne cela donnerait 62 M€ supplémentaire pour 2022 soit un quasi doublement de l'enveloppe annuelle, 31 M€ pour 2023 et 31 M€ pour 2024.

Sur base de ce critère objectif de surface agricole, nous estimons donc l'enveloppe bretonne tous piliers inclus à 500 M€ par an (431+69) soit 3,5 G€ sur 7 ans. Avec le plan de relance européen, 124 M€ de FEADER s'ajouteraient à cette somme, à dépenser entre 2022 et 2024 sur des mesures de transition agro-écologique.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne reste un co-financeur très important du second pilier, elle devra donc être associée aux discussions concernant le financement et les orientations de la PAC en Bretagne.

Architecture de la nouvelle PAC

Il convient de tenir compte de l'architecture prévue pour la future PAC en se basant à nouveau sur le projet de règlement de la Commission. Cette nouvelle architecture est résumée par le schéma ci-dessous en comparaison avec la situation actuelle en France jusqu'en 2020 :

[8] Le projet de règlement prévoit la possibilité d'affecter jusqu'à 3 % des paiements directs à de nouveaux programmes opérationnels sectoriels. Si l'Etat fait ce choix, les montants dédiés devront être soustraits du calcul.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

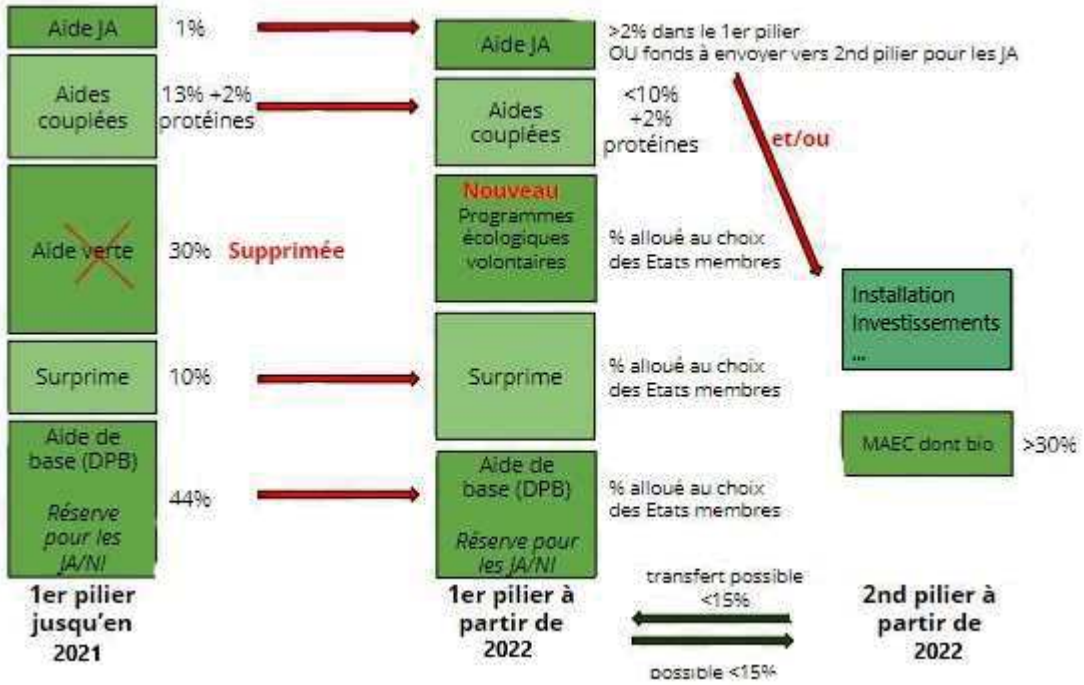

Une mise en œuvre de nos propositions donnerait l'architecture suivante pour une PAC régionalisée en Bretagne :

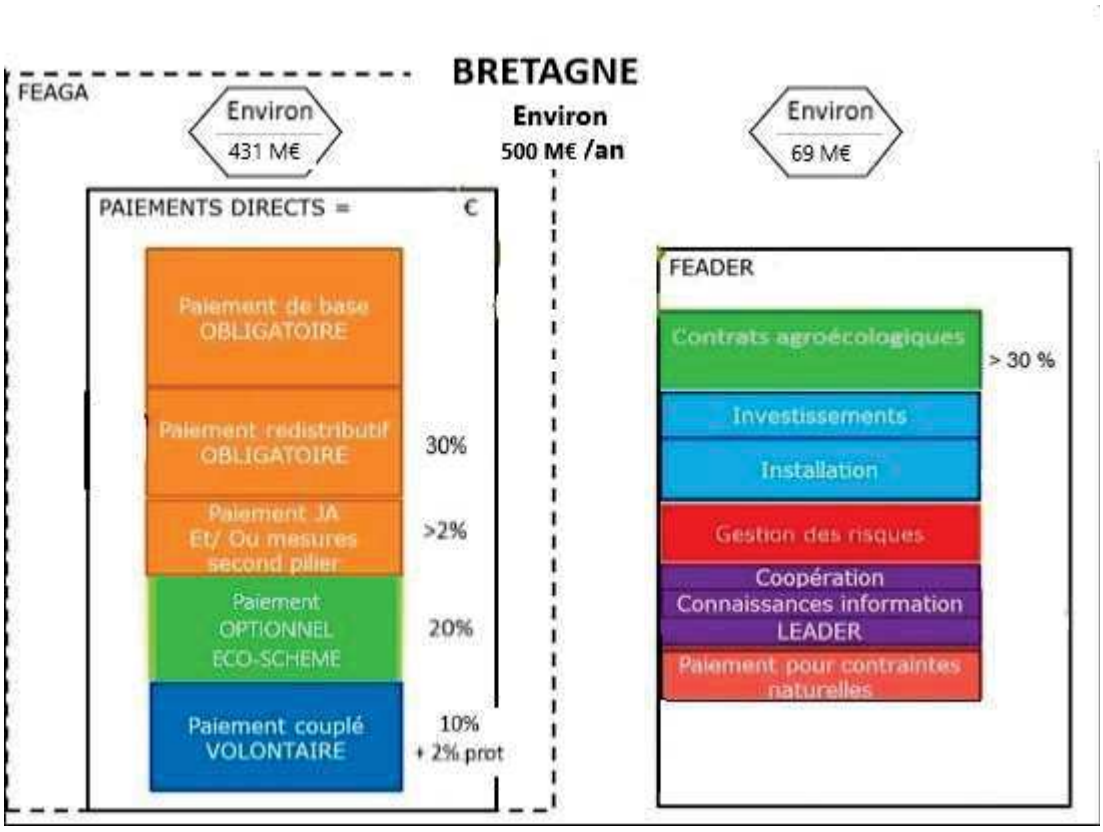

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

Possibilité de transfert entre piliers :

Le règlement PAC ouvre la possibilité d'un transfert de crédits entre le premier pilier et le second. Il s'agit d'un outil de gestion qui pourrait s'avérer utile en fonction des besoins ou du rythme de consommation des crédits au sein de chaque mesure, en début ou en cours de programmation. Il est trop tôt pour déterminer s'il sera nécessaire d'y avoir recours ou pas, et une telle décision ne sera prise qu'après consultation des parties intéressées. Dans le cadre d'une PAC régionalisée, un tel transfert se ferait nécessairement à enveloppe bretonne constante, et donc sans perte financière pour la Bretagne comme cela s'est produit ces dernières années.

3 priorités

Nous proposons de régionaliser la PAC en Bretagne autour de trois priorités qui seraient déclinées dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures du premier et du second pilier :

- **Renforcer le modèle d'agriculture familiale**
- **Développer l'agroécologie**
- **Renforcer la compétitivité des exploitations agricoles**

1. Renforcer le modèle d'exploitation familiale

Pourquoi soutenir le modèle d'exploitation familiale?

Le modèle d'exploitation familiale reste une pierre angulaire de l'agriculture bretonne et concourt à la cohérence et à l'homogénéité territoriale. Synonyme de savoir-faire et de diversité de productions, l'agriculture familiale joue un rôle essentiel dans le soutien de l'emploi rural et contribue au développement territorial breton.

Ce système d'exploitation agricole est avant tout caractérisé par une maîtrise du capital par les exploitants eux-mêmes, et pas par des tiers. Il se traduit en Bretagne par :

- Une autonomie de gestion et de décision liée à cette maîtrise du capital
- Une taille relativement réduite (SAU moyenne bretonne de 53 hectares contre 80 hectares pour la France)
- Des emplois plus nombreux et plus stables
- Une transmission plus facile des exploitations ce qui est de nature à faciliter le renouvellement des générations
- Un lien fort et durable avec le tissu socio-économique du territoire

L'enjeu de renouvellement des générations est particulièrement crucial compte-rendu de la pyramide des âges en agriculture. Il est indissociable de celui du maintien des exploitations familiales.

La forme sociétale GAEC[9] qui permet de reconnaître l'activité des hommes et des femmes derrière chaque exploitation est en outre très répandue en Bretagne. Elle rend possible l'attribution d'aides

[9] Groupement agricole d'exploitation en commun

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

en prenant en compte chaque associé, tel qu'un·e agriculteur·trice individuel·le, à condition de pouvoir démontrer que chaque associé·e contribue au renforcement économique de la société.

Les fluctuations de prix dues à la volatilité des marchés agricoles, la baisse du revenu agricole et ses répercussions sur l'économie rurale ou encore l'exode rural ont une incidence directe et considérable sur les exploitations agricoles familiales bretonnes. Il convient de conforter le modèle d'exploitation familiale de manière d'autant plus ciblée, notamment en plafonnant les aides directes du 1er pilier afin d'assurer une répartition équitable des fonds publics. La gestion bretonne du FEADER sur la période 2014-2020 a déjà démontré qu'un plafonnement bien calibré des aides était bénéfique aux agriculteurs dans la durée.

Des outils concrets et justes au service du modèle d'exploitation familiale

Aides à l'installation (DJA, prêt d'honneur) :

Le renouvellement des générations en agriculture est un enjeu majeur pour le développement d'une agriculture bretonne performante et durable sur tout le territoire breton. Il s'agit d'un facteur clé dans la pérennité de la production de demain. Renouveler les générations en agriculture implique un accompagnement des futurs installés·es - qu'ils aient le statut Jeunes Agriculteurs·trices ou qus'ils aient plus de 40 ans - sur les plans financier et humain, une facilitation dans la transmission des exploitations, une aide à l'installation renforcée, une coopération intergénérationnelle ou encore un aménagement des territoires ruraux. Dotation Jeune Agriculteur (DJA), prêt d'honneur, aide au revenu complémentaire JA sont autant de mesures à décliner dans le cadre de la PAC bretonne. La Région préconise l'attribution d'une aide à l'installation forfaitaire à des fins de simplification et d'équité pour les bénéficiaires, sur la base d'un parcours avec un plan d'entreprise au cœur du projet d'installation.

Aides directes minimales, plafonnées et conditionnées au statut d'agriculteur·trice actif

Les aides directes du premier pilier doivent encourager l'emploi. Afin d'assurer une répartition équitable des aides, un soutien minimal forfaitaire pourra être fixé, ainsi qu'un plafonnement à l'actif. Une aide minimal forfaitaire permettra de mieux soutenir les très petites exploitations (notamment péri-urbaines) sous réserve qu'elles répondent à la définition d'agriculteur·trice actif professionnel, alors qu'aujourd'hui certaines ne font même pas les démarches pour avoir accès aux aides directes. Le plafonnement pourra se situer dans une fourchette comprise entre 20 000 et 30 000 €, avec transparence des GAEC. Un tel ajustement des aides vers les agriculteurs·trices actifs professionnels permettra une plus juste répartition de l'enveloppe.

Paiement redistributif renforcé : 30% de l'enveloppe du premier pilier

Il convient d'apporter un soutien accru aux petites et moyennes exploitations familiales grâce à un paiement redistributif renforcé. Ce dernier, qui permet de valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrices d'emploi, qui se font sur des exploitations de taille inférieure à la moyenne (typiquement l'élevage en général et en particulier l'élevage laitier, ou encore les légumes et fruits), devrait voir son montant augmenté. Afin de promouvoir une répartition plus équilibrée de l'aide et d'alléger la charge administrative qui pèse sur les bénéficiaires de petits montants, il convient d'augmenter la part du paiement redistributif.

Aides couplées pour les filières fragiles

Il convient d'octroyer une « aide couplée au revenu » en vue d'améliorer la compétitivité, la durabilité et/ou la qualité de certains secteurs et productions qui revêtent une importance particulière pour des raisons sociales, économiques ou environnementales et qui sont confrontés à

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

des difficultés. La Bretagne pourra allouer jusqu'à 10% de son enveloppe aux paiements couplés à la production, pour soutenir les filières agricoles fragiles ou stratégiques type vaches allaitantes et vaches laitières.

2. Développer l'agroécologie

Pourquoi miser sur l'agroécologie ?

Face à l'urgence climatique qui risque de provoquer des dommages irréversibles aux ressources naturelles dont dépend l'agriculture, un changement de paradigme s'impose. Si l'agriculture contribue aux émissions de gaz à effet de serre, elle constitue également une réponse pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique. Une agriculture préservant l'environnement et contribuant à stocker le carbone

Fondée sur une réflexion globale et systémique, l'agroécologie vise à utiliser au maximum les ecosystèmes comme facteur de production en maintenant leurs capacités de renouvellement (résilience des exploitations agricoles, autonomie alimentaire, énergétique et protéïque). Elle doit permettre à terme de limiter voire supprimer le recours aux produits phytosanitaires de synthèse, de préserver les ressources naturelles, de renforcer la biodiversité et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle est tout à fait compatible avec une productivité élevée et permet même de développer des système plus résilients économiquement, avec une meilleure maîtrise du revenu.

L'agronomie est au centre des systèmes de production agroécologiques. Un véritable soutien aux démarches favorables à l'environnement entreprises et entretenues par les agriculteurs·trices, une réelle valorisation des produits (labels, certification) et une gestion de proximité des mesures de transition agricole pour une meilleure prise en considération des spécificités territoriales sont primordiales.

Il est clair que la future PAC sera plus sélective sur le plan environnemental, en particulier dans le cadre de l'écoschéma qui ne pourra pas être dans la continuité de l'actuel paiement vert. Cela sera valable que la PAC soit gérée au niveau national ou régional. Toutefois, une gestion régionale permettrait de mieux adapter l'écoschéma aux spécificités de l'agriculture bretonne. Nous proposons de distinguer les aides à la transition agro-écologique qui conserveront leur place au sein du second pilier, et les aides au maintien pour les exploitations ayant déjà effectué une transition par le nouvel écoschéma au sein du second pilier.

Mobiliser les outils de la PAC pour développer l'agroécologie

Ecoschéma : 20% de l'enveloppe du 1er pilier

L'écoschéma est un nouvel outil proposé pour le premier pilier permettant d'accompagner les agriculteurs·trices volontaires dans des démarches favorables à la protection de l'environnement moyennant incitation ou compensation financière. L'enjeu pour la Bretagne est de parvenir à soutenir la dynamique de transition agroécologique des exploitations. L'association équilibrée du maintien des pratiques et des systèmes agro-écologiques sur le premier pilier dans le cadre des programmes volontaires (rémunération des services environnementaux rendus par les systèmes biologiques, herbagers, autonomes, diversifiés…) et du soutien à la transition sur le second pilier (Conversion à l'agriculture biologique « CAB » et évolution des systèmes dont MAEC) constituerait un véritable levier. L'intégration de la dimension environnementale dans le modèle de production agricole breton est un atout économique permettant de renforcer la résilience, de gagner en compétitivité et d'augmenter les revenus des agriculteurs·trices.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

L'écoschéma, plus exigeant et donc plus sélectif que le verdissement actuel, devra représenter au moins 20 % de l'enveloppe du 1er pilier. Notre projet vise à soutenir grâce à lui le maintien des systèmes agro-écologiques. L'écoschéma ne pourra pas se limiter à aider au maintien des exploitations ayant déjà souscrit une MAEC système, qui ne concerne aujourd'hui qu'une petite partie des exploitations bretonnes. Les exploitations inscrites dans d'autres dynamiques agro-écologiques comme HVE 3, label bas carbone ou label haie par exemple pourront y prétendre. Un système progressif de paliers d'aide, basé sur le niveau d'exigence du système à maintenir, pourra être élaboré avec les parties intéressées. Il permettra d'y intégrer à différents niveau un plus grand nombre d'exploitations bretonnes. Afin de rester simple, l'écoschéma devra être lié à la déclaration PAC.

Contrats agro-écologiques : 30 % de l'enveloppe FEADER

La mise en place de contrats agroécologiques, inscrits dans le 2e pilier de la PAC, permettrait d'accompagner le risque et l'investissement liés à la phase de transition. Une intervention forfaitaire dans cette logique serait alors complémentaire et articulable avec les outils d'installation (DJA) et de modernisation (PCAEA). Ces contrats pourraient concerner les phases d'évolution : vers l'agriculture biologique, vers les systèmes herbagers, vers des systèmes de production labéllisés ambitieux (label haie, label Haute Valeur Environnementale niveau 3, label Bas Carbone…). Ce schéma permettrait de poursuivre la dynamique déjà impulsée en Bretagne, et même d'aller au-delà, en imaginant par exemple de nouvelles formes de contractualisations, plus larges, intégrant les exploitants·es, leurs territoires et leurs filières vers des systèmes plus durables.

Les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique constituent des outils majeurs du second pilier de la PAC pour accompagner le changement des pratiques agricoles au bénéfice de l'environnement. Le programme connaît en Bretagne un important succès (5 500 contrats MAEC et Bio souscrits depuis 2014). Il est particulièrement intéressant dans les bassins versants touchés par les marées vertes où il donne des résultats visibles : les baies qui ont signé le plus de MAEC sont celles où le phénomène a le plus reculé.

Ces aides doivent être conservées et se décliner comme suit dans le cadre des contrats agroécologiques : mesures Système Polyculture Elevage (SPE 12, 18, 28) ; sol, légumes, grandes cultures ; et mesure de conversion à l'agriculture biologique. Il serait opportun de développer les certifications « Haute Valeur Environnementale (HVE) niveau 3 », « Bas Carbone » et « Haie » à l'attention particulière des filières légumières et hors sol. L'Agriculture de Conservation des Sols (ACS), ensemble de techniques culturales destinées à maintenir et améliorer le potentiel agronomique des sols et à conserver une production régulière et performante sur les plans technique et économique, devrait faire l'objet d'une attention particulière. Les contrats agroécologiques forfaitaires, qui constitueraient une réelle simplification, devraient représenter au moins 30 % de l'enveloppe du développement rural. L'objectif pour la Bretagne est de doubler le nombre de contrats sur la prochaine programmation (11 000).

Aide couplée protéagineux : 2 % de l'enveloppe du 1er pilier

La dépendance bretonne en protéines pour l'alimentation animale n'est pas nouvelle, la densité du cheptel breton étant un frein à l'autosuffisance alimentaire du secteur de l'élevage à l'échelle régionale. Aussi, l'autonomie protéique des exploitations doit être davantage valorisée (aides couplées oléagineux / protéagineux, déclinaison du plan protéines européen), l'aide doit être ciblée pour aider l'agriculteur·trice à mieux produire, à améliorer la compétitivité, la durabilité et/ou la qualité de la production de protéagineux.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

Bocage

La Bretagne figure parmi les régions les plus bocagères d'Europe. Les arbres et les haies participent à la durabilité de l'agriculture et des écosystèmes. Outre les facteurs de protection des eaux, des sols et des troupeaux, les fonctions de la maille bocagère apparaissent aujourd'hui essentielles pour relever les défis posés par le climat et la biodiversité. Le bocage assure une meilleure résilience des écosytèmes face aux excès climatiques, il crée ou améliore les corridors écologiques. Il stocke enfin du carbone et est à la source d'une économie circulaire de valorisation du bois, en fournissant notamment une source d'énergie renouvelable. Le bocage est un parfait exemple de fournisseur de services environnementaux et doit à ce titre être intégré aux mécanismes de soutien de ces derniers notamment via l'écoschéma.

3. Renforcer la compétitivité des exploitations agricoles

Pourquoi devoir consolider la compétitivité des exploitations agricoles ?

Dans un contexte de concurrence exacerbée et de nécessaire adaptation des systèmes de production, la place et la perception de l'alimentation ont évolué. A l'enjeu quantitatif d'approvisionnement alimentaire et de sécurité sanitaire s'ajoutent désormais des exigences plus fortes sur la qualité nutritionnelle, le bien-être animal, la préservation/protection environnementale ou encore une alimentation issue d'une agriculture ancrée dans les territoires. Le défi pour les agriculteurs·trices est de concilier la compétitivité de leurs entreprises et des systèmes de production à faible impact sur l'environnement et ainsi, de pérenniser leurs exploitations par la compétitivité et l'acceptabilité sociétale. La finalité est bien évidemment de sécuriser le revenu des agriculteurs·trices.

L'accompagnement de la transformation des exploitations repose sur la combinaison des mesures d'aides à l'investissement, d'appui technique à l'exploitation. Elle sera nécessairement complétée par des mesures en faveur de la formation des agriculteurs, hors budget PAC. La Bretagne doit préserver son potentiel de production agricole et agroalimentaire afin de maintenir une économie productive, compétitive et créatrice d'emplois à long terme, au bénéfice notamment de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Des actions ciblées pour accroitre la compétitivité des exploitations agricoles

Modernisation : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA)

Les aides à l'investissement du PCAEA permettent de moderniser l'appareil de production, d'innover, de combiner performance économique, environnementale, sanitaire et sociale, et de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs·trices. Il permet d'améliorer les conditions de travail et par conséquent la transmissibilité des exploitations. La modernisation des exploitations est une condition essentielle d'attractivité de l'agriculture qui fait face au défi de renouvellement des générations. Dans un contexte de diminution tendancielle des aides au revenu, les aides à l'investissement sont indispensables pour une meilleure maîtrise du revenu.

Le PCAEA s'inscrit dans les orientations stratégiques partagées par l'amont et l'aval des filières. Les investissements peuvent concerner les infrastructures liées au développement, à la modernisation (bâtiments, équipements agricoles) ou à l'adaptation (matériels agro-environnementaux, économies d'énergie) des filières animales et végétales du secteur agricole. De même, la sylviculture, y compris l'accès aux surfaces agricoles et boisées, le regroupement parcellaire et l'amélioration des terres, les pratiques d'agroforesterie et la fourniture et les économies d'énergie et d'eau nécessitent des

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

investissements soutenus par la Région (cofinancés par le FEADER ou pas). De nombreux dispositifs accompagnent par ailleurs la transition énergétique des exploitations agricoles en Bretagne et doivent être prorogées, c'est le cas notamment du soutien au solaire photovoltaïque en autoconsommation, du développement de la micro méthanisation ou encore des aides aux chaufferies bois dans les élevages. Ces aides à l'investissement s'inscriront dans le cadre de contrats de transition agro-écologique.

Diversification

Accompagner la montée en gamme, la création de valeur ajoutée et la transformation des systèmes de production, financer des systèmes vertueux, soutenir la diversification des productions (y compris soutien aux « petites » filières), la production de légumineuses, le développement des démarches de qualités et de structuration ou encore les circuits courts sont autant d'actions que la Région souhaite continuer à mener pour concourir de manière efficiente à la compétitivité économique et environnementale des exploitations.

Synthèse des propositions pour une PAC régionalisée en Bretagne

1er pilier :

- Aides directes plafonnées à l'actif (plafond entre 20 000 et 30 000 € avec transparence des GAEC)
- Aide directe forfaitaire minimale pour les plus petites exploitations
- Paiement redistributif renforcé (autour de 30 % des aides directes)
- Aides couplées sur certaines filières dont vache allaitante et protéagineux (jusqu'à 10 %)
- Ecoschéma en soutien au maintien des systèmes agro-écologiques (20 % obligatoire – dispositif par paliers permettant la reconnaissance de systèmes différents)

2ème pilier :

- Aides à l'installation forfaitaires
- Contrats agro-écologiques forfaitaires incluant les « MAEC système », la Bio et l'agriculture de conservation (30 % du FEADER minimum)
- Soutiens à l'investissement type « PCAEA » dans le cadre de contrats de transition agro-écologique
- Aides renforcée au bocage
- Soutiens à la diversification
- Programme LEADER maintenu dans tous les territoires

Dispositifs non régionalisés et gérés au niveau national :

- Outils de gestion des risques, Organisation commune des marchés (OCM) et programmes opérationnels par filière

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

CONCLUSION

Le confinement consécutif à la pandémie de Covid-19 a démontré de manière éclatante l'importance stratégique d'une agriculture résiliente et présente dans tous les territoires. En Bretagne, associée à l'industrie agro-alimentaire, elle a permis de maintenir l'emploi et les revenus de milliers de familles dans les territoires ruraux, et a assuré l'alimentation continue de millions de consommateurs confinés. Cette crise a rappelé à chacun que l'alimentation était un enjeu vital à une époque où l'abondance avait tendance à nous le faire oublier.

L'agriculture bretonne connaît une profonde mutation depuis la fin des années 2000, comparable par son ampleur à celle qu'elle a connu après-guerre. D'abord initiée par quelques pionniers, sa transition vers l'agroécologie est désormais bien entamée. Pour répondre aux enjeux climatique et environnementaux, de résilience aux crises, de pérennité économique, d'attractivité pour les jeunes générations et de demande sociétale et de consommation, cette transition est inéluctable. Pour qu'elle réussisse, elle doit se faire au bénéfice des agriculteurs.

La Région Bretagne achève un cycle de 7 ans au cours duquel elle a pour la première fois de son histoire eu l'opportunité de gérer le second pilier de la PAC, lui donnant ainsi la capacité inédite d'orienter de manière significative l'agriculture bretonne, en concertation constante avec les parties concernées. La Bretagne s'est clairement distinguée des autres Régions par un volontarisme financier sans équivalent sur son propre budget, et par l'accent mis sur les mesures agri-environnementales. Cette singularité serait restée sans effet si elle n'avait pas répondu à une attente des agriculteurs bretons. En 2020, près d'un agriculteur breton sur 5 est engagé dans un contrat agri-environnemental.

L'ambition de la Région Bretagne est de doubler ce chiffre pour garder un temps d'avance, à la pointe de la transition agro-écologique en Europe. Si la PAC est recentralisée, c'est au contraire un recul qui se profile. Pas par volonté nationale de freiner cette transition, mais parce que d'une part cette singularité bretonne ne pèsera pas lourd dans les arbitrages nationaux, et d'autre part parce que le poids de la politique d'aménagement du territoire via l'ICHN n'en laissera pas les moyens.

Avec une PAC régionalisée en Bretagne, il sera possible de mettre en cohérence le premier et le second pilier pour une politique agricole adaptées aux spécificités bretonnes en faveur d'exploitations familiales, agro-écologiques et compétitives. La Bretagne est la seule Région à demander cette régionalisation, elle est prête à en assumer pleinement la responsabilité, elle a déjà démontré sa capacité à associer les parties prenantes et sa réactivité. Gérer l'application régionale de mesures décidées à Paris n'aurait aucune valeur ajoutée. Une véritable régionalisation implique de pouvoir faire des choix stratégiques, et donc d'écrire un volet régional spécifique au sein du Plan stratégique national.

La Région Bretagne est donc prête à construire avec l'Etat les conditions de cette différenciation incluant nécessairement une enveloppe financière dédiée et un volet régional du Plan national. Une telle négociation devrait nécessairement avoir lieu durant l'été 2020, afin de permettre ensuite d'engager le travail d'élaboration du plan régional avec l'ensemble des parties prenantes en Bretagne à l'automne.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

ANNEXE 1 : MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE SUR LA REGIONALISATION DE LA PAC

Présidence :

Monsieur Olivier Allain (groupe Socialistes et Démocrates)

Membres :

Madame Fanny Chappé (groupe Socialistes et Démocrates)

Monsieur Gérard de Mellon (groupe Rassemblement national)

Madame Laurence Duffaud (groupe Socialistes et Démocrates)

Monsieur Raymond Le Brazidec (groupe Socialistes et Démocrates)

Monsieur Patrick Le Diffon (groupe Droite Centre et Régionalistes)

Monsieur Alain Le Quellec (groupe Radicaux de gauche et Apparentés)

Madame Gaël Le Saout (groupe Socialistes et démocrates)

Monsieur Paul Molac (groupe Régionalistes)

Madame Gaëlle Nicolas (groupe Droite Centre et Régionalistes)

Madame Gaëlle Vigouroux (groupe Communistes et Progressistes)

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES AUDITIONS MENÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

Nutrinoë (association des entreprises de nutrition animale)

- Objectif : satisfaire la demande du consommateur en restant compétitifs
- D'accord pour aller vers plus d'autonomie protéique
- Proposent une solution dans ce sens : Bleu Blanc Cœur
- Souhaitent l'accompagnement des pouvoirs publics dans la démarche, notamment pour absorber le surcoût et l'investissement pour les capacités de stockage
- L'enjeu dépasse les fabricants d'aliments, c'est aussi une problématique agronomique, de formation, d'information
- Pour résoudre le problème de dépendance protéique il ne faut pas raisonner en tonnes de matière sèche, mais en tonnes de protéines. Exemple : Nutrinoë traite 20 kt de soja qui correspond à 9 kt de protéines
- Les pois et féveroles sont à privilégier car plus concentrés en protéines
- Aujourd'hui les pois français sont exportés en Inde pour l'alimentation humaine, s'il y en avait plus de disponibles en France, ils pourraient se substituer en partie au soja
- Rappellent que la production de protéagineux est une tradition historique bretonne, dans les années 90 les pois étaient encore la matière première numéro un chez Cooperl
- Souhaitent un renforcement des liens entre la nutrition animale et l'élevage pour mieux répondre aux besoins

FBNE (Fédération Bretagne Nature environnement)

- Sont favorable à une régionalisation de la PAC
- Demandent une réelle transition écologique et solidaire
- Objectifs de souveraineté alimentaire, de lutte et d'adaptation au changement climatique, de recherche de résilience agronomique et économique, des agriculteurs nombreux et donc des revenus décents
- Souhaitent que soient encouragées les petites exploitations, le Bio, l'herbager
- Prône la limitation de l'élevage hors-sol et l'interdiction des cultures énergétiques
- Souhaitent une gouvernance partagée et transparente, avec une adaptation aux territoires notamment via des PAT et en lien avec la question foncière
- Estiment qu'il faudra maintenir une solidarité inter-régionale
- S'interrogent sur l'articulation entre un programme breton et le PSN national

DRAAF (Direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la Forêt - Etat)

- Rappellent que le FEADER a été régionalisé mais avec un fort encadrement national
- Reconnaissent que la régionalisation a bien fonctionné en Bretagne mais que ce n'est pas le cas dans toutes les Régions
- Rappellent la position du Gouvernement : séparer les mesures surfaciques et non surfaciques, pour des raisons d'outil informatique (SIGC)
- Insistent sur la volonté de séparation claire des responsabilités, et d'une gestion complète jusqu'à l'apurement budgétaire pour les volets transférés
- Rappellent que quel que soit le gestionnaire, Etat ou Région, il faut appliquer les règlements européens

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

- Précisent que même si l'Etat est autorité de gestion, il est possible de faire des déclinaisons régionales
- Alertent sur le fait que régionaliser veut dire fixer définitivement l'enveloppe financière, en Allemagne l'Etat a rééquilibré entre Länder
- Considèrent que la démarche bretonne correspond au calendrier européen : décisions au 1er trimestre 2020
- Insistent sur le fait que la Bretagne doit dire clairement ce qu'elle veut, pour que l'Etat puisse ensuite intégrer d'éventuels aménagements aux négociations avec Bruxelles.

CRAB (Chambre régionale d'agriculture de Bretagne)

- Ne sont pas opposés à la régionalisation complète de la PAC sous certaines conditions, dont une co-construction avec eux.
- Reconnaissent que la Région a bien géré le FEADER, avec une équité jusqu'au bout du programme, même s'il peut y avoir des désaccords ponctuels
- Souhaitent qu'il y ait une coordination entre les Régions du Grand Ouest
- Craignent les effets sur la régionalisation d'une éventuelle alternance politique en Bretagne
- Expriment une inquiétude sur de possibles transferts du premier vers le second pilier
- Craignent une conditionnalité agro-écologique trop sélective, trop « élitiste »
- Reconnaissent que la Bretagne a beaucoup perdu sur la PAC ces dernières années, et s'interrogent sur la capacité de la régionalisation à y remédier

Agence de paiement rural du Pays de Galles

La compétence agricole a été pleinement confiée au Pays de Galles en 1997 dans le cadre du processus de « dévolution » qui concernait aussi l'Ecosse et l'Irlande du Nord. Depuis 2003, le Pays de Galles a fait des choix sur la PAC, premier et second pilier, qui l'ont fait diverger des autres Régions britanniques. Le choix a été fait notamment de maintenir les références historiques, même si elles ont depuis été abandonnées. Ces choix ne dépendent pas des choix faits à Londres. Le Pays de Galles dispose d'une autonomie de gestion complète, y compris pour les paiements. Pour le système de gestion informatique, le Pays de Galles a fait le choix d'un prestataire externe, mais ils n'en ont jamais changé depuis le début. Ils considèrent que cette continuité est essentielle pour un bon fonctionnement de l'outil informatique.

JA (Jeunes agriculteurs)

- Rappellent l'enjeu de renouvellement des générations, de préservation des exploitations familiales dans un contexte de développement des formes sociétaires
- Rappellent leurs positions sur la PAC : une gestion de l'ICHN à revoir car pas cohérente, souhaitent des aides à l'actif et pas à l'hectare, favorables au plafonnement à un niveau qui reste à mesurer
- Pas d'opposition de principe à la régionalisation mais expriment des craintes : possibles distorsions de concurrence, conséquences si alternance politique en Région, risque d'une expérimentation trop poussée et de transition trop rapide ou sélectives
- Estiment qu'il n'est pas possible de signer 9 000 MAEC
- Reconnaissent que la Région a désormais de l'expérience et qu'aujourd'hui ça fonctionne
- Mais inquiétude sur la capacité à mobiliser les moyens humains suffisants car actuellement l'Etat lui-même connaît des difficultés.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

- Expriment le souhait d'une PAC plus simple, de mesures spécifiques pour l'action collective comme les CUMA
- Demandent de la concertation, ainsi que le maintien d'un cadre national sur l'installation

FRSEA (Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles)

- Objectif : augmenter la résilience des exploitations
- Ne souhaitent pas prendre position sur la régionalisation à ce stade car il y a trop d'incertitudes
- Craignent un déséquilibre entre économie et environnement et l'effet sur les filières inter-régionales
- S'interrogent si la volonté de régionalisation va jusqu'à la gestion de marché et sur l'articulation d'un programme régional avec le PSN
- Affirment toutefois ne pas être fermé à la régionalisation et être prêts à travailler si co-construction
- Expriment des inquiétudes sur le budget de la PAC
- Souhaitent garder un premier pilier fort et des aides directes aux vrais actifs agricoles

Coordination rurale de Bretagne

- Objectif : des prix pas des primes
- S'interrogent sur le changement de position de la Région qui ne souhaitait pas régionaliser le premier pilier en 2017
- Prônent l'autonomie alimentaire européenne via le développement des oléo-protéagineux au détriment des céréales
- S'expriment contre la renationalisation de la PAC, pour plus d'Europe et une exception agriculturelle dans les négociations commerciales
- Considèrent que la régionalisation n'est pas le combat prioritaire
- Craignent les distorsions de concurrence, la complexité de la PAC, et la capacité de gestion de la Région
- S'interrogent sur l'accompagnement des fermes intermédiaires
- Favorables aux aides à l'actif, défavorables au plafonnement

FRAB (Fédération régionale des agrobiologistes)

- Expriment une satisfaction globale sur la gestion du FEADER par la Bretagne
- Remarquent à l'inverse que les agriculteurs Bio souhaitent une recentralisation dans d'autres Régions
- Favorables à une régionalisation en Bretagne pour s'adapter en proximité
- Favorables aux aides à l'actif, mais les aides surfaciques peuvent encourager la croissance de la SAU Bio
- Demandent une aide proportionnée à l'impact sociétal, l'aide Bio ne doit pas être une aide au revenu
- Souhaitent une aide spécifique aux CUMA Bio
- Souhaitent une évolution de l'aide au maintien Bio (MAB), l'assolement à déclarer sur 5 ans n'est pas gérable
- Souhaitent que la MAB soit plus rémunératrice qu'une MAEC
- Demandent une aide couplée aux cultures protéagineuses

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

Confédération paysanne de Bretagne

- Soutien au projet de régionalisation, c'est un bon levier pour la transition agro-écologique
- Ce n'est pas la position nationale du syndicat, mais accord pour une expérimentation en Bretagne
- Déception sur le blocage national du paiement redistributif, l'ICHN ne doit pas se faire au détriment de l'élevage en Bretagne
- Satisfaction que la Bretagne soit fer de lance pour les MAEC, souhaitent conserver conversion et maintien dans le second pilier
- Satisfaction pour la gestion en Bretagne du PCAEA, assez démocratique et avec des plafonds bas
- Revendiquent une aide plancher à l'actif avec une réflexion sur la définition d'agriculteur actif
- Soutiennent un paiement dégressif avec un plafond à 50 k€, un paiement redistributif à 30 %, l'arrêt des références historiques
- Souhaitent une aide aux protéagineux pour les granivores et une aide couplée ruminants
- Intéressés par une négociation de l'écoschéma au niveau régional
- Demandent un minimum de 20 % d'autonomie alimentaire à l'exploitation et le rejet des cultures à vocation énergétique pour conditionner les aides
- Souhaitent un second pilier fort mais rejettent le développement du système assurantiel

APPCB (Association permanente des Présidents de CLE de Bretagne)

- Soutiennent le projet de régionalisation
- Satisfaction sur la façon dont la Région a géré les MAEC
- Estiment que les MAEC doivent être gérées en local pour être efficaces
- Estiment qu'une territorialisation des MAEC système pourrait avoir un intérêt

Service public Wallonie

Le transfert de la compétence agriculture aux Régions en Belgique s'est étalée de 1989 (une partie du développement rural) à 2002 (premier pilier). En Wallonie le premier pilier représente 350 M€ par an, le second 38 M€ par an pour 14 000 agriculteurs (moitié moins que la Bretagne). Il y a des différences marquées entre Wallonie et Flandre, par exemple le paiement redistributif a été activé en Wallonie et pas en Flandre. La Wallonie a même une dérogation européenne pour un taux de couplage des aides à 21 %. L'outil informatique de gestion des aides est géré de manière autonome en interne, ce qui permet d'être très adaptable. Les aides du premier pilier sont payées en année N, celle du second pilier en année N+1. La politique agricole mobilise entre 400 et 450 agents. Pour la future PAC la Wallonie demande deux plans stratégiques au lieu d'un seul PSN. Elle prône une continuité des politiques agricoles, des mesures simples et facilement contrôlables, un verdissement des aides, le plafonnement et la restriction aux véritables agriculteurs ».

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

ANNEXE 4 : CONDITIONS JURIDIQUES DE LA REGIONALISATION, LES INTERVENTIONS NECESSAIRES AU NIVEAU DU DROIT INTERNE

Extrait de l'étude des perspectives pour la délégation de la gestion du FEAGA et du FEADER à la Région Bretagne – Cabinet Cornet Vincent Segurel – Janvier 2020

Les compétences ou interventions pouvant être confiées à la Région dépendront des options permises par le droit européen. Sous cette réserve, au plan du droit interne, se pose une double question, à savoir :

− La Région peut-elle recevoir des attributions au titre de la gestion des deux piliers ?

− La Région Bretagne peut-elle recevoir de telles attributions sans que d'autres Régions en bénéficient également, c'est-à-dire sans modification des compétences de l'ensemble des Régions ?

1.

• Pour la période 2014-2020, les Régions ont obtenu la qualité d'autorité de gestion du FEADER par intervention du législateur, à savoir par l'article 78 de la loi MAPTAM.

Cette disposition a attribué, pour une période déterminée, cette compétence aux Régions, sans pour autant conférer aux Régions une compétence pérenne en la matière.
Certes, certaines dispositions ont été intégrées au sein même du CGCT et évoquent le rôle d'autorité gestionnaire des Régions, en particulier l'article L. 4221-5 qui permet une délégation à la Commission permanente de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens, ou l'article L. 1511-1-2 qui prévoit notamment que les collectivités territoriales gestionnaires de fonds européens supportent la charge des corrections et sanctions prises au niveau européen.
Ces dispositions ne fondent toutefois pas une compétence pérenne des Régions pour être autorité de gestion du FEADER.
En ce qui concerne le FEAGA, aucune disposition n'autorise une intervention des Régions dans le cadre de ce fonds à ce jour.
De plus, les Régions ne disposent plus d'une clause de compétence générale sur laquelle il aurait pu être envisagé de s'appuyer pour soutenir que les Régions seraient d'ores et déjà compétentes pour se voir conférer des attributions dans la mise en œuvre des deux piliers.

• Par voie de conséquence, il semble qu'une nouvelle intervention du législateur sera nécessaire pour doter les Régions des compétences nécessaires.

L'existence de l'article 78 de la loi MAPTAM plaide d'ailleurs en ce sens, amenant à considérer qu'une loi a d'ores et déjà été une première fois nécessaire pour permettre aux Régions d'être autorités gestionnaires du FEADER.
Le texte pris dans ce cadre devra naturellement adapter l'intervention des Régions en fonction des possibilités ouvertes par les textes finalement adoptés au niveau européen (désignation comme organisme intermédiaire, autorité de gestion régionale, etc.).

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

2.

• S'agissant de l'hypothèse où la Région Bretagne serait seule à intervenir pour la gestion des deux piliers, à titre expérimental et provisoire ou non, le contrat d'action publique conclu entre l'Etat et la Bretagne, s'il marque une volonté d'ériger la Bretagne en territoire pionnier, ne constitue cependant pas un fondement juridique permettant de lui conférer la qualité d'autorité gestionnaire, d'organisme intermédiaire ou autre.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, une intervention du législateur serait nécessaire a priori pour lui conférer la compétence requise.
La principale difficulté au plan juridique est donc de savoir si les compétences d'une seule Région peuvent être ainsi modifiées.

La réforme constitutionnelle initiée par le projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique pourrait apporter un fondement à une telle modification en introduisant le droit à la différenciation.
Selon l'article 10 de ce projet de loi constitutionnelle, l'article 72 de la constitution serait modifié comme suit :
« *1° Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :*
« Dans les conditions prévues par la loi organique et sauf lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti, la loi peut prévoir que certaines collectivités territoriales exercent des compétences, en nombre limité, dont ne disposent pas l'ensemble des collectivités de la même catégorie. » ;
2° Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :
« Dans les conditions prévues par la loi organique, et sauf lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, lorsque, selon le cas, la loi ou le règlement l'a prévu, déroger, pour un objet limité, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences, éventuellement après une expérimentation autorisée dans les mêmes conditions. » ».
Le CE, dans l'avis rendu sur ce projet de loi[10], n'a pas émis de réserve particulière, considérant que cette modification renforce le principe de subsidiarité et que le fait que le nombre de compétences différenciées pouvant être confiées soit limité préserve la cohérence de l'article 72 de la constitution.

Sous réserve que cette réforme soit menée à bien, cette modification de la constitution pourrait permettre, comme les services de la Région l'ont souligné, l'adoption d'un texte confiant à la Région Bretagne des interventions pour la mise en oeuvre de l'un et/ou l'autre des deux piliers dont les autres Régions ne seraient pas investies.

• Une alternative qui peut être évoquée serait d'avoir recours à l'article L. 1111-8-1 du CGCT.

Selon cet article :
« *Sauf lorsque sont en cause des intérêts nationaux, l'Etat peut déléguer par convention à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en fait la demande l'exercice de certaines de ses compétences.*

[10] CE 20 juin 2019, avis de la Section de l'Intérieur n° 397908

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DIRECO_SAGRI-DE

Les compétences déléguées en application du présent article sont exercées au nom et pour le compte de l'Etat. Elles ne peuvent habiliter les collectivités territoriales et les établissements publics concernés à déroger à des règles relevant du domaine de la loi ou du règlement.
Aucune compétence déléguée ne peut relever de la nationalité, des droits civiques, des garanties des libertés publiques, de l'état et de la capacité des personnes, de l'organisation de la justice, du droit pénal, de la procédure pénale, de la politique étrangère, de la défense, de la sécurité et de l'ordre publics, de la monnaie, du crédit et des changes, ainsi que du droit électoral, ou intervenir lorsqu'elle affecte les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti, ou porter sur l'exercice de missions de contrôle confiées à l'Etat sans faculté expresse de délégation par les engagements internationaux de la France, les lois et les règlements.
La collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui souhaite exercer une compétence déléguée par l'Etat soumet sa demande pour avis à la conférence territoriale de l'action publique. La demande et l'avis de la conférence territoriale sont transmis aux ministres concernés par le représentant de l'Etat dans la région.
Lorsque la demande de délégation est acceptée, un projet de convention est communiqué à la collectivité territoriale ou à l'établissement public demandeur dans un délai d'un an à compter de la transmission de sa demande.
La délégation est décidée par décret. La convention prévue au premier alinéa en fixe la durée, définit les objectifs à atteindre, précise les moyens mis en oeuvre ainsi que les modalités de contrôle de l'Etat sur la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat. ».

Introduite par la loi MAPTAM, cette disposition permet à l'Etat de déléguer à une collectivité territoriale l'exercice d'une compétence déterminée dont il dispose, une convention réglant les conditions d'exercice de cette délégation.
L'alinéa 3 de l'article L. 1111-8-1 restreint cette délégation dans certains domaines, auxquels les deux piliers de la PAC ne paraissent pas pouvoir être rattachés, de même qu'au cas où aucun engagement international ne fait obstacle à cette délégation, ce qui renvoie ici à l'hypothèse où les règlements adoptés ne permettraient pas à l'Etat de désigner la Région comme autorité gestionnaire.
Sous réserve de la rédaction finale retenue pour les règlements, cette hypothèse n'est pas à exclure pour la désignation de la Région comme organisme intermédiaire si elle ne pouvait être autorité de gestion.
En effet, la proposition de règlement COM (2018) 392 prévoit que les organismes intermédiaires se voient déléguer des tâches, et agissent sous la responsabilité de l'autorité de gestion[11], ce qui évoque un régime juridique proche de la délégation prévue à l'article L. 1111-8-1.

Elle pourra être examinée dans la mesure où elle permettrait un processus simplifié de délégation à la Région, et où une délégation spécifique pourrait être confiée à la Région Bretagne.

Il reste qu'une telle délégation pourrait être plus limitée, compte tenu notamment du fait que la Région agira au nom et sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, qu'une désignation comme autorité de gestion.

[11] Voir notamment l'article 110-4.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

REGION BRETAGNE

20_DITMO_02

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 juillet 2020

DELIBERATION

Convention pour adapter le service TGV en Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020, s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 9h30), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 11h45), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (à partir de 9h30), Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 10h45), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 11h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 10h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES (jusqu'à 12h45), Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 9h30), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 11h45), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 9h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 10h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaëlle

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

NICOLAS (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 12h15), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO à partir de 11h), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 10h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Catherine SAINT-JAMES (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 12h45).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 2 juillet 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine BLEIN s'abstient)

- **d'APPROUVER** les termes de la convention relative aux services régionaux de transport de voyageurs adaptant les conditions d'exploitation d'un service librement organisé, et **d'AUTORISER** le Président à la signer avec SNCF Voyageurs, telle qu'elle figure en annexe 1.

Le Président,

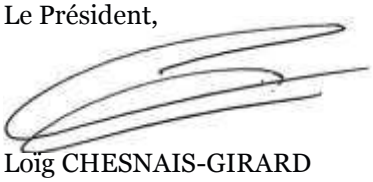

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES REGIONAUX DE TRANSPORT DE VOYAGEURS ADAPTANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UN SERVICE LIBREMENT ORGANISE

(2021 – 2027)

V u

- le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil, tel que modifié par le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer (ci-après, le « **Règlement OSP** ») ;

- le code des transports, et notamment ses articles L. 2121-4-2, L. 2121-14 et suivants ;

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-4, L. 1411-9, L. 1411-16 et L. 1413-1 ;

- le code de la commande publique, et notamment le premier alinéa de l'article L. 3114-1, les articles L. 3114-6 et R. 3114-4, ainsi que le titre III du livre Ier de la troisième partie à l'exception notamment des articles L. 3132-4 à L. 3132-6 et L. 3134-1 à L. 3134-3 ;

- Le décret n° 2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités ;

- le décret n°2018-1275 du 26 décembre 2018 relatif à l'obligation de notification des offres de services de transport ferroviaire de voyageurs et à la procédure du test de l'équilibre économique, notamment son article 2 ;

- le décret n° 2019-1083 du 24 octobre 2019 relatif aux modalités de passation et d'exécution des contrats de service public de transport ferroviaire de voyageurs ;

- le décret n°2019-1589 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Voyageurs, notamment son article 5.III ;

- la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs conclue entre la Région Bretagne et SNCF MOBILITES le 3 décembre 2019 (ci-après la « **Convention TER Bretagne** ») ;

- la délibération du Conseil régional de Bretagne du 09 et 10 juillet 2020 approuvant la présente convention et autorisant son président à la signer.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

Table des matières

PREAMBULE 4
ARTICLE 1. OBJET 6
ARTICLE 2. DUREE 6
ARTICLE 3. OFFRE TGV EN PROJET ET OFFRE TER ASSOCIEE EN PROJET. 6
ARTICLE 4. TARIFICATION VOYAGEURS ET COMMERCIALISATION DES TITRES TGV SUR LES PARCOURS REGIONAUX 9
ARTICLE 5. REALISATION ET QUALITE DU SERVICE 10
ARTICLE 6. MATERIEL ROULANT TGV 10
ARTICLE 7. ACCES A L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE 11
ARTICLE 8. CONDITIONS FINANCIERES 11
ARTICLE 9. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, REGLEMENTAIRE ET CONCURRENTIEL 17
ARTICLE 10. RESPONSABILITES ET ASSURANCES 18
ARTICLE 11. INFORMATION, SUIVI ET CONTROLE DE LA CONVENTION 19
ARTICLE 12- CONFIDENTIALITE A L'EGARD DES TIERS 21

ARTICLE 13 -MODIFICATION DE LA CONVENTION 22
ARTICLE 14- RESILIATION 22
ARTICLE 15— FIN DE LA CONVENTION ET CONSEQUENCES CONTRACTUELLES 22
ARTICLE 16- SOUS-TRAITANCE 22
ARTICLE 17- LITIGES 22
ARTICLE 18 – PUBLICATION 23
ARTICLE 19 — INTEGRALITE DE LA CONVENTION 23
ARTICLE 20 — NOMBRE D'EXEMPLAIRES 24

Annexe 1 – Offre Intrarégionale TGV dont l'Offre Intrarégionale TGV de la semaine de base, sur la base de plans de transport prévisionnels xx
Annexe 2 – Grille tarifaire applicable à l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER xx
Annexe 3 – Format du compte conventionnel et glossaire associé xx
Annexe 4 – Modèle de bilan d'activité xx
Annexe 5 – Liste du matériel roulant TGV appartenant à SNCF Voyageurs à la date de signature de la Convention xx

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

PREAMBULE

L'accessibilité de la région Bretagne (ci-après, la « **Région** ») constitue un enjeu essentiel pour lutter contre les handicaps naturels liés à sa géographie péninsulaire et périphérique. Les politiques de transport à mener doivent donc surmonter ces difficultés pour maintenir et développer la compétitivité de la Région jusqu'à la pointe ouest.

La convention relative aux services régionaux de transport de voyageurs réalisés en prolongement ou amorce de services nationaux TGV signée le 7 décembre 2015 entre la Région et SNCF Mobilités (devenue SNCF Voyageurs au 1er janvier 2020) (ci-après, la « **Convention de 2015** ») a fixé un cadre contractuel à la desserte TGV de la Région et a donc permis de garantir la diffusion de la grande vitesse au-delà de Rennes sur l'ensemble du réseau breton et la facilitation des déplacements de la vie quotidienne. Le rapprochement de la pointe bretonne de Paris a toujours le premier enjeu de la Bretagne, il s'agit donc d'assurer les meilleurs temps de parcours possibles pour Brest et Quimper. Ce cadre a aussi permis d'assurer la desserte des gares intermédiaires de Redon, Quimperlé, Rosporden, Plouaret, Lamballe et Landerneau, tout en garantissant la cohérence avec les dessertes TER existantes.

Dans le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne signé en février 2019, l'Etat et le Conseil régional de Bretagne ont exprimé leur intention de poursuivre la réalisation de l'ensemble de ces objectifs et de soutenir la conclusion d'une nouvelle convention de desserte TGV de la Bretagne avec SNCF Voyageurs (ci-après, la « **Convention** »).

Dans ce contexte, la Région et SNCF Voyageurs ont engagé des discussions quant à la poursuite de l'exécution de la Convention de 2015 en cours jusqu'en 2022. Compte tenu de l'évolution du paysage économique et de l'environnement règlementaire et concurrentiel et plus précisément de l'ouverture à la concurrence des services nationaux de transport de personnes par chemin de fer, la Région et SNCF Voyageurs ont, conformément à l'article 9.2 de la Convention de 2015, décidé de revoir les termes de cette convention avant son terme, pour l'adapter au cadre législatif et réglementaire dans une nouvelle convention courant à partir du 1er janvier 2021.

A cet effet, la Région et SNCF Voyageurs ont convenu de mettre fin à la Convention de 2015 et de conclure la présente Convention. Cette dernière tend à poursuivre, au regard des objectifs définis par la Région, jusqu'en 2027, l'exécution d'un service public de transport ferroviaire de voyageurs adaptant les conditions d'exploitation d'un service librement organisé, en application de l'article L. 2121-4-2 du code des transports, assuré par SNCF Voyageurs en prolongeant à l'Ouest de Rennes des services à grande vitesse nationaux et permettant l'accès au TGV des usagers abonnés TER. En contrepartie de ces obligations de service public, la Région accordera des compensations financières à SNCF Voyageurs.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

EN CONSEQUENCE, ENTRE LES SOUSSIGNES :

– La Région Bretagne, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 Rennes Cedex, représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Région** » ;

– SNCF Voyageurs, société anonyme à participation publique, dont le siège est situé 9 rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 519.037.584, représentée par Christophe FANICHET agissant en sa qualité de Président Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **SNCF Voyageurs** »,

Ci-après individuellement désignée une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »,

IL EST CONVENU D'ARRETER CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

ARTICLE 1. OBJET

La Convention a pour objet d'organiser les relations entre la Région et SNCF Voyageurs dans le cadre de la mise en œuvre de services de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt régional adaptant les conditions d'exploitation d'un service librement organisé, exploités par SNCF Voyageurs et assurés par TGV. A la demande de la Région, SNCF Voyageurs accepte, d'une part, d'adapter le service librement organisé existant entre Paris et Rennes et de le prolonger pour desservir Brest, Saint-Malo et Quimper (ci-après, les « **Dessertes Intrarégionales** ») dans le cadre de l'article 3.1 ci-dessous, et, d'autre part, d'autoriser l'accès des usagers disposant d'un abonnement TER aux TGV desservant le territoire régional dans le cadre de l'article 3.2 ci-dessous, le tout conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4-2 du code des transports.

Ces services librement organisés aménagés sont susceptibles, à l'initiative de la Région, d'être articulés en cohérence avec les services régionaux existants de transport TER de la Région, objets de la Convention TER Bretagne.

La Convention définit les rôles, droits et obligations respectifs de la Région et de SNCF Voyageurs, ainsi que l'organisation de leurs relations financières et opérationnelles pour la réalisation de l'objet défini à l'alinéa 1er du présent article.

ARTICLE 2. DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La Convention entre en vigueur le 1er janvier 2021 à minuit, après résiliation anticipée le 31 décembre 2020 (inclus) de la Convention de 2015 et de ses annexes dont la convention UZUEL figurant en annexe 4.

L'échéance de la Convention est fixée à la fin de l'horaire de service annuel de 2027, à savoir à minuit le deuxième samedi de décembre de l'année 2027.

Les Dessertes Intrarégionales définies à l'article 3 ci-après seront exploitées par SNCF Voyageurs dans les conditions de la présente Convention pendant une durée d'environ sept (7) ans à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OFFRE DE TRANSPORT

3.1. Consistance de l'offre de transport en prolongement du service librement organisé à grande vitesse

A la demande de la Région, et en cohérence avec les services de transport régionaux et nationaux existants, SNCF Voyageurs s'engage à assurer, en prolongement du service librement organisé à grande vitesse entre Paris et Rennes, les Dessertes Intrarégionales sur la base d'un plan de transport prévisionnel présenté, à titre illustratif, en annexe 1 pour le premier service annuel à compter de l'entrée en vigueur de la Convention (ci-après, l'« **Offre Intrarégionale TGV** »).

L'Offre Intrarégionale TGV de la semaine de base, dont le plan de transport prévisionnel pour le premier service annuel à compter de l'entrée en vigueur de la Convention figure en première partie de l'annexe 1, comporte (du lundi au jeudi, hors période estivale, jours fériés, et vendredis, samedis, dimanches) au minimum :

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

- dix (10) fréquences TGV quotidiennes du lundi au jeudi sur l'axe Rennes — Brest ;

- neuf (9) fréquences TGV quotidiennes du lundi au jeudi sur l'axe Rennes — Quimper ;

- trois (3) fréquences TGV quotidiennes du lundi au jeudi sur l'axe Rennes — Saint-Malo.

- La construction de l'offre de transports TGV préserve les meilleurs temps de parcours pour la pointe bretonne en assurant au moins deux allers-retours pour Brest avec des arrêts intermédiaires limités à Rennes et Saint-Brieuc, au moins deux allers-retours pour Quimper avec des arrêts intermédiaires limités à Rennes, Vannes, Lorient.

Par ailleurs, l'Offre Intrarégionale TGV de la semaine de base (du lundi au jeudi, hors période estivale, jours fériés, et vendredis, samedis, dimanches) comprend une fréquence de desserte identique à celle existant à la date d'entrée en vigueur de la Convention s'agissant des gares de Lamballe, Plouaret-Tregor, Redon, Quimperlé, Rosporden, et Dol de Bretagne.

Le plan de transport de l'Offre Intrarégionale TGV de la semaine de base et hors de la semaine de base arrêté pour le service annuel pourra faire l'objet de modifications dans les conditions prévues aux articles 3.3 et 3.4 ci-après.

Dans le cadre de l'exécution de l'Offre Intrarégionale TGV, SNCF Voyageurs prend en compte le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires adopté par la Région conformément à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. La Région informera SNCF Voyageurs de toute intention de faire évoluer ledit schéma dans le cadre du comité de suivi.

L'ensemble des engagements de SNCF Voyageurs relatifs à la consistance de l'Offre Intrarégionale TGV et à son exploitation dans les conditions stipulées dans la présente Convention constituent des obligations de service public imposées par la Région.

En contrepartie de ces obligations de service public, SNCF Voyageurs perçoit des compensations financières selon les conditions et modalités stipulées à l'article 8.

3.2. Consistance de l'offre d'accès au service librement organisé à grande vitesse pour les voyageurs munis d'un titre de transport régional UZUËL

Dans la continuité des dispositifs préexistants avant et après la régionalisation en 2002, les abonnés du TER Bretagne (abonnements UZUËL et UZUËL Jeunes) (ci-après, les « **Usagers Abonnés TER** »), ont la possibilité, pendant la durée de la Convention, de bénéficier d'une extension de leur abonnement leur donnant accès aux TGV de l'Offre Intrarégionale TGV décrite à l'article 3.1 circulant sur les axes Rennes — Brest, Rennes — Quimper et Rennes — Saint-Malo, moyennant l'achat d'un complément (ci-après, « **l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER** »).

Cette extension est disponible moyennant l'achat d'un abonnement UZUËL complété d'une vignette spécifique, mensuelle ou annuelle, donnant l'accès aux TGV sans réservation et sans garantie de place assise.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

Pour les Usagers Abonnés TER "élèves, étudiants et apprentis", pour les Usagers Abonnés TER "UZUËL Jeunes", les TGV circulant les vendredis entre 15h00 et 20h00 ne seront pas accessibles.

L'ensemble des engagements de SNCF Voyageurs relatifs à la consistance de l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER et à son exploitation dans les conditions stipulées dans la présente Convention constituent des obligations de service public imposées par la Région.

L'autorisation d'emprunt des TGV sur les axes Rennes – Brest, Rennes – Quimper, et Rennes – Saint-Malo pour les Usagers Abonnés TER n'implique pas le maintien des arrêts dans les gares tels qu'ils sont positionnés aujourd'hui dans l'Offre Intrarégionale TGV. Les modifications de l'Offre Intrarégionale TGV arrêtée pour le service annuel sont prévues aux articles 3.3 et 3.4 ci-après.

En contrepartie des obligations de service public précitées, SNCF Voyageurs perçoit des compensations financières selon les conditions et modalités stipulées à l'article 8.

Dans le cadre de l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER, la terminologie « TGV » est une marque de SNCF Voyageurs protégée depuis son lancement afin notamment de préserver un maximum de sens aux services qui lui sont associés. L'utilisation de cette marque nécessite l'accord préalable de l'activité Voyageurs France-Europe de SNCF Voyageurs.

3.3. Modifications programmées et ponctuelles en cours de service annuel

Les Parties conviennent que, par application des articles L. 1222-1 et suivants du code des transports (continuité du service en cas de perturbation prévisible de trafic), la Région et SNCF Voyageurs exerceront leurs compétences respectives de bonne foi en ayant particulièrement égard à l'imbrication de l'Offre Intrarégionale TGV dans la production du service librement organisé à grande vitesse entre Paris et Rennes.

Par ailleurs, l'information des voyageurs est un élément essentiel de l'offre de service et fait partie intégrante de la politique qualité conduite par les Parties dans le cadre de la présente Convention.

SNCF Voyageurs aura ainsi un devoir d'information en cas de modifications du plan de transport dans la mesure où ces modifications portent sur l'Offre Intrarégionale TGV de la semaine de base (du lundi au jeudi, hors période estivale, jours fériés, et vendredis, samedis, dimanches), qu'elles soient programmées (notamment, adaptation des sillons pour travaux d'infrastructure) ou ponctuelles (notamment nécessitées par des aléas climatiques, incidents d'exploitation ou interruptions de l'infrastructure notamment pour cause de travaux dérogatoires).

Réciproquement, s'agissant des modifications du plan de transport du service régional de transport ferroviaire de voyageurs, celles qui ont un impact sur la cohérence des correspondances entre TER et les services librement organisés à grande vitesse de SNCF Voyageurs seront communiquées par la Région à l'activité SNCF Voyages.

3.4. Evolution de l'offre pour l'horaire de service suivant

Offre Intrarégionale TGV

Toute adaptation importante de l'Offre Intrarégionale TGV de la semaine de base devra faire l'objet d'un avenant à la Convention après discussion des Parties en comité de suivi. Dans cette

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

hypothèse, les autres conditions de la Convention et notamment les conditions financières visées à l'article 8 pourront faire l'objet d'une renégociation. Ces adaptations importantes respecteront, à la demande de la Région, la cohérence du plan de transport en coordination avec le service public de transport ferroviaire régional de voyageurs.

A défaut d'accord entre les Parties, la Convention pourra être résiliée par la Région, le cas échéant sur demande de SNCF Voyageurs.

Par adaptation importante, on entend exclusivement la suppression d'un train compris dans l'Offre Intrarégionale TGV de la semaine de base ou un repositionnement horaire strictement supérieur à soixante (60) minutes en période creuse ou à trente (30) minutes en période de pointe.

La période creuse s'entend d'un train arrivant à Rennes après 9h30, et partant de Rennes avant 16h00 et après 19h00.

La période de pointe s'entend d'un train arrivant à Rennes avant 9h30, et partant de Rennes entre 16h00 et 19h00.

Toute autre adaptation de l'Offre Intrarégionale TGV pourra être librement décidée par SNCF Voyageurs, après consultation de la Région en comité de suivi.

Dans tous les cas, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour informer au plus tôt de leur intention de l'évolution de l'offre. Les instances existantes qui réunissent le gestionnaire de réseau, les activités TGV et TER, seront saisies pour évaluer les conséquences sur l'organisation de la desserte ferroviaire en Bretagne.

Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER

Une augmentation importante du nombre d'Usagers Abonnés TER sur un parcours ou dans un TGV très chargé pourrait conduire à détériorer la qualité du service offert aux voyageurs TGV.

Dans ce cas, les conditions d'accès des Usagers Abonnés TER devront être revues. L'évolution des conditions d'accès fera l'objet d'un avenant à la présente Convention. Il est convenu qu'un délai de trois (3) mois séparera la négociation des modifications d'accès et leur mise en place.

ARTICLE 4. TARIFICATION VOYAGEURS ET COMMERCIALISATION DES TITRES TGV SUR LES PARCOURS REGIONAUX

4.1. Usagers Abonnés TER

Les prix de l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER sont fixés par la Région. La grille tarifaire en application figure en annexe 2.

Dans l'hypothèse où ces tarifs baisseraient de plus de 10% par rapport au niveau fixé à la date d'entrée en vigueur de la Convention, la Région s'engage à renégocier les termes de la compensation octroyée à SNCF Voyageurs décrite à l'article 8 de la présente Convention.

Cette tarification est indépendante des prix réduits dont bénéficient les bénéficiaires de tarifs sociaux nationaux pour les services d'intérêt régional.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

4.2. Usagers occasionnels

Par usagers occasionnels, on entend l'ensemble des usagers à l'exception des Usagers Abonnés TER.

La gamme tarifaire TGV, telle que précisée dans les tarifs voyageurs TGV (ci-après, les « **Tarifs Voyageurs** »), est applicable à l'ensemble des déplacements intrarégionaux effectués par des usagers occasionnels en TGV. Cette tarification inclut une réservation obligatoire. Les Tarifs Voyageurs en vigueur sont publics.

La billettique et les modalités de commercialisation (distribution, yield management) de ces tarifs sont identiques à la gamme tarifaire nationale TGV et sont déterminées par SNCF Voyageurs. Les recettes associées seront intégralement perçues et conservées par SNCF Voyageurs.

Les Parties s'informent mutuellement des politiques commerciales de l'Offre Intrarégionale TGV et du service public de transport ferroviaire régional, objet de la Convention TER Bretagne, afin d'assurer la lisibilité, la cohérence et l'attractivité des offres ferroviaires TGV et TER en Bretagne. Les Parties se concertent sur des évolutions des principes tarifaires et des dispositifs de distribution pour assurer des parcours clients fluides en intra-Bretagne, permettant ainsi à la Région d'assurer la cohérence et la complémentarité des dessertes TER-TGV. En tout état de cause, la tarification et la distribution sont décidées respectivement par SNCF Voyageurs pour l'Offre Intrarégionale TGV, et par la Région pour le service public de transport ferroviaire régional objet de la Convention TER Bretagne.

Ces éléments pourront être discutés en comité de suivi.

ARTICLE 5. REALISATION ET QUALITE DU SERVICE

SNCF Voyageurs détermine la qualité du service proposé sur les Dessertes Intrarégionales réalisées à l'Ouest de Rennes en prolongement du service librement organisé à grande vitesse. A ce titre, elle s'engage à assurer ce service dans les meilleures conditions de sécurité, de confort, de régularité et d'information des voyageurs.

De manière générale, les conditions de réalisation de l'Offre Intrarégionale TGV sont identiques à celles de l'offre de services TGV nationaux et, compte tenu de l'importance de l'information des voyageurs, SNCF Voyageurs s'engage à diffuser l'information relative à l'offre de transport sur ses canaux d'informations habituels dans des conditions équivalentes à celles réalisées pour les TGV nationaux.

Le suivi de la réalisation de l'Offre Intrarégionale TGV ainsi que de la qualité sera assuré par les Parties réunies en comité de suivi dont la composition est précisée à l'article 11.2, à partir des indicateurs figurant à l'article 11.3. Dans ce cadre, si la qualité du service proposé sur les Dessertes Intrarégionales réalisées à l'Ouest de Rennes en prolongement du service librement organisé à grande vitesse ne satisfait pas la Région, les Parties se concerteront afin de définir les critères de qualité qui devront, a minima, être observés.

Par ailleurs, il est convenu entre les Parties que l'existence de la présente Convention ne saurait remettre en cause les droits et obligations de SNCF Voyageurs dans ses missions d'exploitant ferroviaire national. Ainsi et par exemple, la commercialisation des titres de transport et la mise en œuvre de la politique d'après-vente relèvent de l'entière responsabilité de SNCF Voyageurs.

A ce titre, SNCF Voyageurs analyse et exploite les informations issues des réclamations relatives à l'Offre Intrarégionale TGV pour améliorer la qualité du service, en vue de remédier aux

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

dysfonctionnements signalés.

ARTICLE 6. MATERIEL ROULANT TGV

La totalité du matériel roulant TGV permettant d'assurer l'exécution de l'Offre Intrarégionale TGV et de l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER est un bien propre de SNCF Voyageurs qui n'entre pas dans la propriété de la Région, que ce soit pendant la durée de la Convention ou à son terme.

SNCF Voyageurs est libre d'employer le matériel roulant TGV de son choix, sous réserve qu'il permette d'assurer le service prévu par la Convention. En cas de force majeure ou d'aléa de production, SNCF Voyageurs est soustraite à cette dernière obligation.

Aucun parc de matériel roulant TGV n'est inventorié, identifié ou exclusivement affecté à l'exploitation/exécution de l'Offre Intrarégionale TGV et de l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER. Le matériel roulant TGV n'est pas exclusivement utilisé pour assurer l'exploitation/exécution de l'Offre Intrarégionale TGV et l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER. L'utilisation de ce matériel roulant pour assurer ces offres est accessoire à son affectation principale qui est la réalisation du service à grande vitesse sur l'ensemble du réseau ferré desservi par SNCF Voyageurs.

A titre informatif, la liste du matériel roulant TGV appartenant à SNCF Voyageurs et destiné à l'exploitation de l'ensemble des services TGV nationaux et internationaux susceptible d'être partiellement utilisé pour assurer l'exécution de l'Offre Intrarégionale TGV et l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER figure en annexe 5. Cette annexe pourra être régulièrement mise à jour par SNCF Voyageurs sous réserve d'en informer le comité de suivi.

SNCF Voyageurs s'engage à utiliser du matériel roulant TGV entretenu et en bon état de fonctionnement pour l'exécution de la présente Convention. Ce matériel intègre en particulier du matériel « V320 » pour assurer les meilleurs temps de parcours.

ARTICLE 7. ACCES A L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

L'obtention des sillons nécessaires à l'exécution de la Convention est à la charge de SNCF Voyageurs.

ARTICLE 8. CONDITIONS FINANCIERES

8.1. Compte conventionnel

SNCF Voyageurs établit un compte conventionnel comprenant les charges et les produits, selon les règles comptables en vigueur et sur la base des règles de gestion internes à SNCF Voyageurs. Ce compte prévisionnel respectera également les règles relatives à la séparation comptable en vigueur dans la mesure où elles sont applicables.

Le compte conventionnel est établi selon le format établi en annexe 3.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

8.2. Contribution de la Région

8.2.1 Principes

Afin de compenser les obligations de service public qu'elle lui impose telles que décrites à l'article 3, la Région verse à SNCF Voyageurs une compensation sous forme de contribution annuelle.

Il est acté entre les Parties que le montant de ladite contribution (hors forfait UZUËL) ne peut excéder 10 464 145 € HT (hors recettes commerciales par an en année pleine), exprimés en euros courants à la date d'entrée en vigueur de la Convention. Cette contribution n'est pas assujettie à la TVA. En cas de modification du régime fiscal en vigueur, les Parties conviennent de se revoir. Ce plafonnement de la contribution financière de la Région fait l'objet d'une indexation comme précisé à l'article 8.2.4.

8.2.2. Modalités de détermination de la contribution financière régionale annuelle

La contribution financière de la Région à l'exploitation des services objets de la présente Convention est calculée selon la méthode suivante. Elle est évaluée conformément aux règles applicables à la compensation des obligations de service public définies en annexe du Règlement OSP.

Les charges d'exploitation (CE)

Les charges d'exploitation comprennent l'intégralité des charges liées à la réalisation, par SNCF Voyageurs, de l'Offre Intrarégionale TGV et de l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER. Elles sont composées :

- des charges de circulation des trains (péages, énergie, conduite, accompagnement, restauration), des charges au sol (prestations en gare) ;
- des charges de matériel roulant (maintenance, produit train, nettoyage, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), charges de capital) ;
- des charges commerciales et de distribution (distribution) ;
- des charges de structure (redevances « branche », redevance « entreprise », supports « Axe » dont la communication et le marketing, les impôts et les taxes de l'Autorité de régulation des transports (ART), de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire (ESPF), et de la contribution de solidarité territoriale (CST)) ;
- des charges relatives à l'impact des trains vides (péages, énergie électrique de tractions, redevance complémentaire de transport d'électricité (RCTE), conduite).

Les recettes commerciales (RC)

Les recettes commerciales perçues par SNCF Voyageurs sont constituées :

- des recettes directes perçues auprès des usagers occasionnels pour les Dessertes Intrarégionales sur la base de la tarification déterminée conformément à l'article 4 ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

- d'une quote-part des recettes directes perçues auprès des clients pour les parcours nationaux sur la base de la tarification nationale et au prorata des distances tarifaires ;

- d'une quote-part des compensations sociales nationales et militaires correspondantes ;

- des recettes des activités complémentaires dont notamment le produit des amendes ;

- des recettes perçues en contrepartie de l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER qui se décomposent en trois sources :

  - ✓ le produit des ventes de vignettes TGV UZUËL ;

  - ✓ le versement par l'activité TER Bretagne d'un montant forfaitaire TTC établi sur la base de de 150 000 € de 2007 puis indexé à 2% à partir de 2008 ;

  - ✓ le versement par l'activité TER Bretagne d'un complément de contribution financière calculé selon les modalités suivantes : (nombre de vignettes hebdomadaires vendues X prix de la vignette TGV UZUËL). Cette somme diminuée de 60 000 € est versée par la Région à TER ; elle constitue un complément de charge sur le périmètre C3 de la Convention TER Bretagne. L'activité TER Bretagne se charge d'effectuer le reversement dans son intégralité à l'activité SNCF Voyages.

La compensation nécessaire (Cn)N

La compensation nécessaire (Cn)N est calculée selon la formule : Compensation (Cn)N = charges d'exploitation de l'Offre Intrarégionale TGV (CE) de l'année N - recettes commerciales de l'Offre Intrarégionale TGV et de l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER (RC) de l'année N.

Les contributions financières de la Région (CnR) et de SNCF Voyageurs (CnS)

Le montant de la contribution financière de la Région (CnR) ne peut excéder un plafond (P) de 10 464 145 € (hors UZUËL) par an en année pleine, exprimés en euros courants à la date d'entrée en vigueur de la Convention. Le plafond fait l'objet d'une indexation selon la formule définie à l'article 8.2.4.

- Si la compensation nécessaire est inférieure ou égale au plafond (Cn < ou = P) :

La contribution financière de la Région est égale au montant de la compensation nécessaire (CnR = Cn).

- Si la compensation nécessaire est supérieure au Plafond (Cn > P) :

La contribution financière de la Région est égale au plafond (CnR = P), et afin d'équilibrer le compte conventionnel, SNCF Voyageurs contribue (CnS) pour un montant égal à la compensation nécessaire déduite de la contribution de la Région (CnS = Cn - CnR).

Contribution financière prévisionnelle de la Région

Au plus tard le 1er novembre de chaque année pour l'exercice suivant, un devis prévisionnel de la contribution financière de la Région est établi par SNCF Voyageurs. Il est fondé sur le montant du plafond (P) de la contribution en intégrant les évolutions d'indexation prévisionnelles

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

conformément à l'article 8.2.4. Dans l'hypothèse où, pour l'année N-1, le montant définitif de la Cn était inférieur au montant du plafond (P), SNCF Voyageurs établit avant le 15 juin de l'année N un devis rectificatif de la contribution financière de la Région pour l'année N fondée sur le montant prévisionnel de la Cn, de même que du plafond (P) de la contribution en intégrant les évolutions d'indexation prévisionnelles conformément à l'article 8.2.4. La Région dispose d'un délai d'un mois pour approuver ces devis.

Contribution financière définitive de la Région

La contribution financière définitive de la Région pour l'année N est déterminée au 30 avril de l'année N+1, au vu du compte définitif, après la parution des valeurs définitives des indices de l'année N, et tient compte des ajustements en fonction de l'impact de l'ajustement de la formule d'indexation.

8.2.3. Modalités de versement de la contribution régionale

- Versement des acomptes

SNCF Voyageurs adresse à la Région avant le 1er novembre de chaque année, un devis prévisionnel pour l'exercice suivant.

Le versement de la contribution financière de la Région se fait par acomptes trimestriels d'un montant égal au quart du montant annuel prévisionnel.

En cas de retard dans l'approbation du devis prévisionnel relatif à l'exercice N, l'acompte du premier trimestre d'une année est, en montant, identique à celui versé au titre du dernier trimestre de l'année N-1 augmenté de l'indexation de l'année N-1. S'agissant du premier exercice, cette somme correspond au prorata temporis du plafond P (par exemple, P/4 pour le dernier trimestre de l'exercice). Après approbation du devis prévisionnel, le premier acompte correspondant est augmenté du montant des régularisations à intervenir sur le ou les acomptes versés depuis le début de l'année.

SNCF Voyageurs envoie à la Région au plus tard le 10 du mois M+2 un appel de fonds concernant le trimestre débutant le mois M correspondant à l'acompte trimestriel prévu dans l'échéancier établi sur la base du devis prévisionnel afin que le paiement à SNCF Voyageurs soit effectué au plus tard le dixième jour du mois M+3 (ou le premier jour ouvré suivant, si le 10 du mois est un jour non ouvré).

Les versements se font à l'agence centrale de la Banque de France à Paris sur le compte n° FR7630001000640000006245773 ouvert au nom de SNCF Voyageurs.

- Régularisation annuelle

Le règlement définitif des sommes dues à SNCF Voyageurs ou à rembourser par elle au titre de l'année N, telles qu'elles résultent des dispositions de l'article 8.2.2 ci-dessus, est soldé à la clôture de l'exercice, sur présentation d'un compte définitif et ses justificatifs ou d'un avoir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

- Intérêts de retard

En cas de retard de paiement d'une somme par l'une des Parties conformément aux règles définies dans la présente Convention, ladite somme est de plein droit majorée, à compter du 1er

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

jour suivant la date limite prévue pour le paiement, d'intérêts moratoires, calculés au prorata temporis, tels que définis à l'article R. 3133-25 du code de la commande publique et ce, sauf en cas de contestation sur le montant. Les Parties conviennent dans ce cas de régler le problème à l'amiable dans les meilleurs délais.

8.2.4. Indexation du plafond de la contribution régionale

Le montant du plafond (P) défini à l'article 8.2.2 est indexé chaque année en application d'une formule d'indexation.

Les différentes catégories prises en compte pour le calcul de l'indexation sont :

- les péages ;
- la masse salariale (indexée à parts égales sur des indices de salaire mensuels et horaires) ;
- l'énergie ;
- les prestations et frais divers.

La formule d'indexation à appliquer au plafond de l'année N, pour le calcul du devis de l'année N+1, est la suivante :

$$Pn+1 = Pn * [0{,}1375\ ICHT\text{-}IME_{n}/\ ICHT\text{-}IME_{n-1} + 0{,}275\ HZ\text{-}S\text{-}O_{n} / HZ\text{-}S\text{-}O_{n-1} + 0{,}1375\ ICHT\text{-}H_{n} / ICHT\text{-}H_{n-1} + 0{,}22\ FSD3\ n/\ FSD3_{n-1} + 0{,}025 ARN_{n} / ARN_{n-1} + 0{,}025 Pspot_{n} / Pspot_{n-1} + 0{,}18\ IF_{n} / IF_{n-1}\ ]$$

La valeur des indices pour l'année n est calculée comme suit :

- Indices représentatifs de l'évolution des salaires :
  - Indice HZ-S-0, indice des salaires mensuels ouvrier du secteur transport et entreposage (trimestriel, publication DARES, www.travail-solidarite.gouv.fr)
  - Indice ICHT-IME, indice du coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques, charges comprises (mensuel, INSEE)
  - Indice ICHT-H, indice du coût horaire du travail du secteur Transport et Entreposage (mensuel, INSEE)
- Indice représentatif des achats et prestations diverses: indice FSD3, indice mensuel de Frais et Service Divers n°3 établi par le Moniteur (www.lemoniteur-expert.com)
- Indices représentatifs du prix de l'électricité haute tension :
  - Indice ARN : indice de l'évolution du tarif ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) communiqué par arrêté ministériel
  - Indice Pspot : variation du prix moyen des prix spots de la pointe (publiés par la bourse

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

EPEX). La pointe est définie sur EPEX Spot comme le produit « Bloc Peakload portant sur les heures 9 à 20 ».

- Indice de l'inflation ferroviaire IF : Indice d'indexation des redevances (Annexe 10.1.1 du Document de Référence du Réseau (DRR)).

La valeur des indices (hors inflation ferroviaire) pour l'année N est calculée de la manière suivante :

ICHT-IME : juin N

HZ-S-O : juin N

ICHT-H : juin N

FSD3 : juin N

ARN : juin N

Pspot : juin N

Pour l'inflation ferroviaire, l'indice est annuel et découle de l'application de l'effet prix sur les redevances données en annexe 10.1.1 du DRR publié par SNCF Réseau au dernier trimestre de l'année N pour l'année N+1.

L'indexation calculée est arrondie au centième après la virgule

Changement ou modification d'indice

En cas de disparition ou de suspension de publication d'un indice ou d'une référence définie ci-dessus, les Parties conviendront au choix d'un autre indice de référence ou d'une règle de raccordement.

Révision de la règle d'indexation

La règle d'indexation peut être revue, d'un commun accord entre les Parties, en cas de non représentativité conséquente d'un des indices, ou si le poids respectif des paramètres ne correspond manifestement plus à la structure des charges de SNCF Voyageurs, afin de conserver un caractère représentatif à la règle d'indexation.

8.2.5. Equilibre du compte conventionnel

Les Parties acceptent de se revoir à la demande de la Partie la plus diligente et de rediscuter de bonne foi les termes de la Convention voire la poursuite de son exécution dans l'hypothèse où une variation importante de l'équilibre du compte conventionnel aboutissant à un bouleversement économique de la Convention interviendrait, et notamment un accroissement sensible de la contribution financière de SNCF Voyageurs telle que définie à l'article 8.2.2, ou de la Région sous l'effet de l'application de la formule d'indexation.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

Dans un tel cas, les Parties pourront convenir en comité de suivi de l'augmentation de la contribution financière de SNCF Voyageurs ou de celle de la Région.

Les Parties acteront leur décision sous forme d'avenant à la Convention dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande initiale formulée par la Partie la plus diligente.

8.2.6. Conditions de paiement – Comptabilité publique

Le comptable chargé des paiements et éventuellement des recouvrements est le Payeur Régional.

Le RIB de SNCF VOYAGEURS est le suivant.

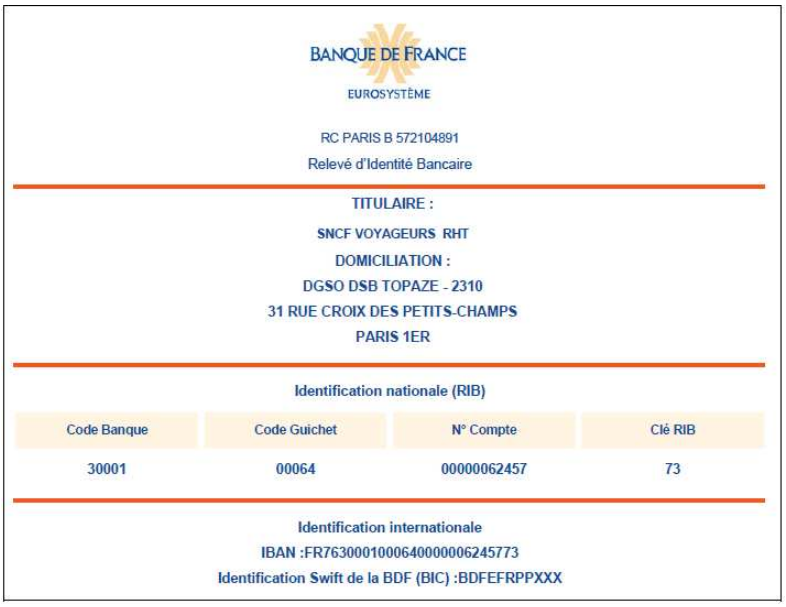

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

RC PARIS B 572104891
Relevé d'Identité Bancaire

TITULAIRE :
SNCF VOYAGEURS RHT
DOMICILIATION :
DGSO DSB TOPAZE - 2310
31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS
PARIS 1ER

Identification nationale (RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00064	00000062457	73

Identification internationale
IBAN :FR7630001000640000006245773
Identification Swift de la BDF (BIC) :BDFEFRPPXXX

Le RIB de la Région est aussi repris dans cette convention, le cas échéant.

Titulaire du compte :	PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE
Identification nationale	CODE BANQUE **30001** CODE GUICHET **00682** N° COMPTE **C 3540000000** CLE RIB **21**
IBAN	FR 92 **3000 1006 82C3 5400 0000 021**
BIC associé	**BDFEFRPPCCT**

SNCF Voyageurs se conformera aux dispositions des articles L. 3133-1 et suivants et D. 3133-1 et suivants du code de la commande publique s'agissant de la facturation de ses prestations.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

ARTICLE 9. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, REGLEMENTAIRE ET CONCURRENTIEL

9.1. Trajectoire des redevances d'infrastructure entre Paris et la Bretagne — Résiliation anticipée

L'intégralité des services ferroviaires TGV objet de la Convention étant réalisés en prolongement du service librement organisé à grande vitesse entre Paris et Rennes, le niveau des redevances d'infrastructure sur la LGV entre Paris et Rennes constitue un élément essentiel de l'équilibre général de la Convention pour SNCF Voyageurs. En conséquence, les Parties conviennent qu'une variation annuelle du coût unitaire moyen des redevances d'infrastructure entre Paris et Rennes supérieure à 3,3% en valeur absolue par rapport au service annuel précédent (entendu, pour le premier exercice conventionnel comme la période comprise entre la date d'entrée en vigueur de la Convention et la fin du service annuel considéré) constituerait un bouleversement économique de l'équilibre de la Convention. En une telle hypothèse, les Parties s'engagent à rediscuter de bonne foi les termes de la Convention voire la poursuite de son exécution, sans préjudice de la faculté pour les Parties de résilier la Convention.

Les Parties examineront en comité de suivi l'évolution de la trajectoire des redevances d'infrastructure.

9.2. Evolution majeure de l'environnement économique, règlementaire ou concurrentiel — Renégociation

Les Parties conviennent de se revoir à la demande de la Partie la plus diligente et de rediscuter de bonne foi les termes de la Convention voire la poursuite de son exécution dans l'hypothèse où le paysage économique ou l'environnement concurrentiel seraient modifiés de façon substantielle et notamment en cas :

- d'arrivée projetée ou effective d'un opérateur de services de transport de personnes par chemin de fer entre Paris et Rennes, et/ou en Bretagne au-delà de Rennes ;

- d'évolution significative de la concurrence intermodale (avions, covoiturage, autocars, etc.) ;

- d'évolution des champs de compétence de la Région en matière de mobilités.

L'effet sur l'équilibre de la Convention de toute évolution du paysage économique ou de l'environnement concurrentiel fera l'objet d'échanges entre les Parties en comité de suivi. La Partie la plus diligente devra apporter des éléments objectifs et, le cas échéant, chiffrés à l'appui de ses constats de sorte que le comité de suivi puisse se prononcer de façon éclairée. Les Parties acteront leur décision sous forme d'avenant dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande initiale formulée par la Partie la plus diligente.

Par ailleurs, les Parties conviennent de se revoir à la demande de la Partie la plus diligente et de rediscuter de bonne foi les termes de la Convention voire la poursuite de son exécution en cas de modification, création ou suppression, après l'entrée en vigueur de la Convention, de toute législation ou réglementation, y compris de nature fiscale, susceptible d'affecter les conditions d'exécution de la Convention. Les échanges correspondants interviendront dans le cadre du comité de suivi. La Partie la plus diligente devra apporter des éléments objectifs et le cas échéant chiffrés à l'appui de ses

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

constats de sorte que le comité de suivi puisse se prononcer de façon éclairée. Les Parties actteront leur décision sous forme d'avenant dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande initiale formulée par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

10.1. Responsabilités en matière d'exploitation ferroviaire

SNCF Voyageurs est responsable des dommages directs qui, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, pourraient être causés aux voyageurs, aux tiers ou à la Région.

SNCF Voyageurs assume notamment les risques encourus à l'égard des voyageurs dans les termes de ses Conditions Générales de Ventes Transport / Tarifs Voyageurs et répond des dommages résultant directement du non-respect des obligations mises à sa charge au titre de la Convention, de ses fautes, négligences, imprudences ou de celles des personnes dont elle doit répondre telles que ses préposés et ses sous-traitants, ou des biens qu'elle a sous sa garde.

SNCF Voyageurs n'est admise à s'exonérer des responsabilités encourues par elle en application du présent article qu'autant qu'elle rapporte la preuve que les dommages sont imputables :

- à des circonstances extérieures à l'exploitation, que SNCF Voyageurs, en dépit de sa diligence requise d'après les particularités de l'espèce, ne pouvait pas éviter et aux conséquences desquelles elle ne pouvait pas obvier, notamment en cas de phénomène naturel exceptionnel ou encore de cas de force majeure ou évènements assimilés ;

- à la victime.

10.2. Assurances

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code des transports, l'activité principale de SNCF Voyageurs est le transport ferroviaire et elle dispose des autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité.

Ainsi, SNCF Voyageurs est notamment titulaire :

- d'une licence d'entreprise ferroviaire en application de l'article L. 2122-10 du code des transports et du décret n°2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire. SNCF Voyageurs justifie de ce fait avoir pris toutes dispositions utiles pour couvrir en cas d'accident sa responsabilité civile à l'égard de ses clients, des gestionnaires d'infrastructures et des autres tiers.

- d'un certificat de sécurité unique conformément au décret n°2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

ARTICLE 11. INFORMATION, SUIVI ET CONTROLE DE LA CONVENTION

11.1. Bilans d'activité et autres modalités de suivi

SNCF Voyageurs transmet à la Région chaque semestre, préalablement à chaque comité de suivi, un bilan d'activité comportant les informations relatives à l'organisation et à l'exécution de l'Offre Intrarégionale TGV et de l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER. Le contenu de ce bilan est décrit en annexe 4.

Les bilans d'activités sont transmis, sauf impossibilité technique dûment justifiée, par voie électronique.

L'introduction et la partie exécution du service seront mises à jour de façon semestrielle avant chaque comité de suivi.

Le projet de compte financier définitif de l'année N-1 figurera dans le bilan d'activité en vue du comité de suivi de juin de l'année N. Sous réserve que les comptes globaux de SNCF Voyageurs aient été approuvés par ses instances de gouvernance, le bilan d'activité pour le comité de suivi de l'année N incluant le projet de compte financier définitif de l'année N-1 sera transmis au plus tard le 31 mai de l'année N.

SNCF Voyageurs ne pourra se prévaloir du secret des affaires pour justifier ne pas communiquer une information devant figurer dans le bilan d'activité.

S'agissant de la protection des informations relevant du secret des affaires, elle sera assurée par les Parties conformément aux stipulations de l'article 12 de la présente Convention.

11.2. Comité de suivi

Un comité de suivi est créé à compter de l'entrée en vigueur de la Convention. Il se réunit deux fois par an, en juin et en décembre. L'ordre du jour de ces réunions permet l'examen en temps utile des circonstances de droit et de fait pouvant entraîner des aménagements à mettre en œuvre pour l'exécution de l'Offre Intrarégionale TGV et l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER de l'année A+1, voire A+2 pour les réunions tenues en décembre.

Les éléments qui feront l'objet des échanges et particulièrement les éventuelles modifications de l'Offre Intrarégionale TGV et l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER, les éléments financiers et les indicateurs devront être transmis par SNCF Voyageurs au moins huit (8) jours avant la réunion.

Les décisions du comité de suivi sont prises d'un commun accord entre la Région et SNCF Voyageurs. En cas de désaccord des Parties en comité de suivi, les éléments de désaccord seront soumis à l'arbitrage du Président du Conseil régional de la Région et du directeur général de SNCF Voyageurs.

Le comité de suivi est composé des membres suivants :

- **Pour la Région**
    - Le vice-président en charge des mobilités et des transports

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

- Les représentants de la Direction des transports et des mobilités (DITMO)

- **Pour SNCF Voyageurs**

  - Les représentants de l'activité SNCF Voyages

    - Le Directeur de l'Axe TGV Atlantique

    - Le Directeur délégué TGV Bretagne

  - A la demande de la Région lorsque le comité de suivi concerne la prise de décisions ayant trait (i) à la tarification des Usagers Abonnés TER et (ii) à la cohérence du plan de transport TER avec le service librement organisé à grande vitesse de SNCF Voyageurs, dans la mesure où celui-ci est concerné, le Directeur de la Région TER Bretagne.

Le comité de suivi suit l'ensemble des indicateurs déterminés à l'article 11.3 ci-après et étudie d'éventuelles mesures correctrices, au besoin par avenant à la Convention. Notamment, le comité de suivi veille à l'équilibre financier global de la Convention et discute notamment de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde exposées aux articles 8.2.5 et 9 ci-avant.

11.3. Indicateurs de suivi

A minima, les éléments suivants seront examinés en comité de suivi :

- Trajectoire des redevances d'infrastructure, notamment pour mettre en œuvre l'article 9.1 ci-avant.

- Environnement économique, réglementaire et concurrentiel, notamment pour mettre en œuvre l'article 9.2 ci-avant.

- Bilan d'activité TGV semestriel tel que défini à l'article 11.1 et à l'annexe 4, comprenant une fois par an le compte conventionnel de l'année A-1 (en juin).

11.4. Audit particulier

La Région peut demander un audit particulier qui porte sur un élément visé à l'article 11.1 en relation avec l'exercice de ses compétences. Dans ce cas, la Région prévient SNCF Voyageurs par écrit un mois à l'avance en précisant la nature de sa demande d'information, le cadre et la consistance des études et/ou enquêtes qu'elle entend mener. L'ensemble des frais relatifs à cet audit seront supportés par la Région.

Ce droit d'audit est mis en œuvre à l'initiative de la Région sur la base d'un cahier des charges transmis pour information à SNCF Voyageurs. Cet audit se déroule dans le respect des règles de confidentialité définies à l'article 12.

SNCF Voyageurs s'engage à faciliter la réalisation de cet audit en mettant à la disposition du prestataire mandaté par la Région les éléments dûment exploitables et nécessaires au bon

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

déroulement de la mission.

Les éléments couverts par le secret des affaires et relatifs au savoir-faire industriel et commercial de SNCF Voyageurs ou de toute autre société affiliée au groupe SNCF ne pourront être communiqués aux tiers.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE A L'EGARD DES TIERS

Conformément aux dispositions du livre III du code des relations entre le public et l'administration (« **CRPA** »), les documents relatifs à l'exécution de la convention sont des documents administratifs en principe communicables.

Cependant, en application des articles L. 311-5 et L. 311-6 dudit code, les Parties s'engagent à ne pas communiquer aux tiers les documents qui entrent dans le champ d'application de ces deux articles, à moins qu'il soit possible d'occulter ou de disjoindre les mentions qui ne sont pas communicables en application de ces mêmes articles.

Les Parties portent un intérêt particulier au respect du secret des affaires à l'égard des tiers.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2019-851 du 20 août 2019 relatif aux informations portant sur les services publics de transport ferroviaire de voyageurs et aux éléments nécessaires à l'exploitation des matériels roulants transférés, et à la protection des informations couvertes par le secret des affaires, la Région :

- établira et tiendra à jour la liste des informations couvertes par le secret des affaires qui lui ont été transmises par SNCF Voyageurs;

- prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'accès à ces informations par toute personne non autorisée ; en particulier, la Région ne pourra divulguer à toute personne étrangère à ses services responsables du suivi de l'exécution de la Convention ou n'ayant pas été chargée par la Région d'exercer cette mission en tant que prestataire, les informations communiquées par SNCF Voyageurs ~~et~~ relevant du secret des affaires ;

- subordonnera l'accès par toute personne autorisée à des informations couvertes par le secret des affaires à la signature d'un engagement de confidentialité et d'utilisation conforme à ces informations.

Par ailleurs, lorsque la communication d'un document contenant des informations couvertes par le secret des affaires est nécessaire, il est possible d'établir une version communicable de ce document qui occulte les éléments couverts par ledit secret. Afin d'en établir une telle version, la Région se rapproche de SNCF Voyageurs qui préconise, moyennant justification, les informations relevant du secret des affaires, et notamment :

- les informations non chiffrées ayant trait à des secrets de fabrication, des secrets industriels ou au savoir-faire, à l'organisation interne, à la structure des coûts, aux sources d'approvisionnement ou à la stratégie commerciale de SNCF Voyageurs ;

- les données chiffrées, ayant trait à un chiffre d'affaires non publié, à des parts de marché, aux informations financières telles que les coûts de production, les prix de revient, ou les projets d'investissement, ou à des délais de réalisation d'engagements structurels.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

La Région procède à l'occultation desdites informations ou leur remplacement par des blancs ou par des ordres de grandeur, de manière à garantir strictement le respect du secret des affaires. D'autres informations que celles préconisées peuvent être occultées par la Région afin de préserver les intérêts de tiers. La Région adresse la version communicable du document à SNCF Voyageurs pour avis.

La diffusion de ce document ou de ces informations se fait sous la seule responsabilité de la Région.

Par ailleurs, la Région et SNCF Voyageurs se concertent lorsqu'elles sont saisies par des tiers d'une demande de communication d'un document relatif à l'exécution de la Convention afin de déterminer si ce document, ou une information qu'il comporte, est communicable ou non sur le fondement des articles L. 311-5 et L. 311-6 du CRPA.

En cas de désaccord entre les Parties sur le caractère communicable d'un document, la Commission d'accès aux documents administratifs est saisie pour avis par la Partie la plus diligente conformément à l'article R. 342-4-1 du CRPA.

ARTICLE 13. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Outre les hypothèses prévues dans la présente Convention, cette dernière peut être modifiée dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 3135-1, L. 3135-2 et R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 14. RESILIATION

Outre les hypothèses prévues dans la présente Convention, cette dernière peut être résiliée dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 3136-1 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 15. FIN DE LA CONVENTION ET CONSEQUENCES CONTRACTUELLES

A la fin – anticipée ou non – de la Convention, quelle qu'en soit la cause, il est procédé au décompte et au règlement des sommes dues entre les Parties en son application. Ce règlement interviendra au plus tard dans un delà de six (6) mois à compter de la date de fin de la Convention.

ARTICLE 16. SOUS-TRAITANCE

SNCF Voyageurs est autorisée à sous-traiter certaines de ses obligations contractuelles sous réserve qu'elle exécute elle-même une partie importante du service public de transport de voyageurs.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

ARTICLE 17. LITIGES

Toute contestation entre les Parties résultant de l'application de la Convention, qu'il s'agisse de sa validité, de l'interprétation ou de l'exécution de ses clauses, fera l'objet d'une conciliation amiable avant toute action en justice.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du différend par la Partie la plus diligente, les Parties désigneront, d'un commun accord, un tiers conciliateur unique. A défaut d'accord dans un délai de deux (2) mois à compter de cette notification, les Parties seront réputées avoir renoncé à la conciliation amiable.

Dans cette dernière hypothèse, ou si un désaccord persistait malgré tout à l'issue de la procédure de conciliation, le litige pourra, sur l'initiative de la Partie la plus diligente, être porté devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 18. PUBLICATION

La Région rend publiques, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention, les informations listées à l'article 7.3 du Règlement OSP.

ARTICLE 19. INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Les documents contractuels comprennent :

- la Convention ;
- les annexes suivantes :

❖ Annexe 1 - Offre Intrarégionale TGV dont l'Offre Intrarégionale TGV de la semaine de base, sur la base de plans de transport prévisionnels

❖ Annexe 2 - Grille tarifaire applicable à l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER

❖ Annexe 3 - Format du compte conventionnel et glossaire associé

❖ Annexe 4 - Modèle de bilan d'activité

❖ Annexe 5 - Liste du matériel roulant TGV appartenant à SNCF Voyageurs à la date de signature de la Convention

Ces documents annulent et remplacent toutes conventions, engagements, documents, communications, écrits ou verbaux antérieurs.

En cas de contradiction entre la Convention et ses annexes ou entre la Convention et tout document échangé entre les Parties, la Convention prime.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

ARTICLE 20. NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Deux exemplaires originaux de cette convention seront établis, dont un pour chacune des Parties.

Fait à [●]

Le

Pour la Région	**Pour SNCF Voyageurs**
Président du Conseil régional	Président Directeur Général

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

Annexe 1 – Offre Intrarégionale TGV dont l'Offre Intrarégionale TGV de la semaine de base, sur la base de plans de transport prévisionnels

NB1 : Les grilles figurant ci-après constituent des grilles prévisionnelles du plan de transport « type » sur l'année, hors période estivale, projeté à date (pour l'offre de service 2021) ; ce plan de transport prévisionnel est, comme tel, susceptible d'adaptation, notamment en fonction de la réponse de SNCF Réseau à la demande de sillons.

NB2 : Les grilles figurant ci-après pourront, le cas échéant, être mises à jour en amont de la signature de la Convention.

Première partie – Offre Intrarégionale TGV de la semaine de base

LUNDI + JOB : Sens Bretagne > Paris

BREST	D				05:18			06:27	07:18		09:05				11:28	12:18		14:16			16:22		17:27	19:18	
LANDERNEAU	D				-			-	-		09:19				-	-		-			-		-	-	
MORLAIX	D				05:51			-	07:52		09:43				-	12:51		14:51			16:56		-	19:51	
PLOUARET T.	D				-			-	-		10:01				-	-		15:09			-		-	-	
GUINGAMP	D				06:20			-	08:21		10:17				-	13:20		15:24			17:26		-	20:20	
SAINT-BRIEUC	D	05:43			06:39			07:39	08:39		10:34				12:40	13:39		15:42			17:44		18:39	20:39	
LAMBALLE	D	05:55			-			-	-		10:46				-	-		15:54			-		-	-	
QUIMPER	D	-			-	05:16	06:30	-	-	07:24	-	09:11		11:30	-	-	13:19	-		15:15	-	17:24	-	-	19:20
ROSPORDEN	D	-			-	05:29	-	-	-	-	-	09:24		-	-	-	-	-		15:28	-	-	-	-	-
QUIMPERLÉ	D	-			-	05:45	-	-	-	-	-	09:40		-	-	-	-	-		15:44	-	-	-	-	-
LORIENT	D	-	05:26		-	06:00	07:04	-	-	07:59	-	09:55		12:04	-	-	13:55	-		15:59	-	17:59	-	-	19:55
AURAY	D	-	-		-	06:18	-	-	-	08:17	-	10:13		-	-	-	14:14	-		16:17	-	18:17	-	-	20:13
VANNES	D	-	05:52		-	06:32	07:31	-	-	08:31	-	10:27		12:31	-	-	14:27	-		16:31	-	18:31	-	-	20:26
REDON	D	-	06:18		-	-	-	-	-	-	-	10:53		-	-	-	14:53	-		-	-	-	-	-	20:53
SAINT-MALO	D	-	-	06:10	-	-	-	-	-	-	-	-	12:03	-	-	-	-	-	16:39	-	-	-	-	-	-
DOL DE B.	D	-	-	06:26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16:55	-	-	-	-	-	-
RENNES	D	06:35	07:03	07:03	07:35	07:35	08:35	08:35	09:35	09:35	11:35	11:35	12:52	13:35	13:35	14:35	15:35	16:35	17:35	17:35	18:35	19:35	19:35	21:35	21:35
PMP	A	08:16	08:47	08:47	09:04	09:04	10:02	10:02	11:16	11:16	13:04	13:04	14:47	15:02	15:02	16:04	17:04	18:04	19:04	19:04	20:04	21:02	21:02	23:04	23:04

LUNDI + JOB : Sens Paris > Bretagne

PMP	D	07:00	07:00	07:11	07:40	08:57	09:57	10:57	10:57	11:57	13:00	13:00	14:57	14:57	16:57	16:57	18:00	18:00	18:14	18:57	18:57	19:57	19:57	
RENNES	D	08:32	08:29	09:09	09:29	10:29	11:29	12:29	12:32	13:29	14:29	14:32	16:29	16:32	18:29	18:32	19:29	19:32	20:11	20:29	20:32	21:29	21:32	
DOL DE B.	D	-	-	09:41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20:43	-	-	-	-	
SAINT-MALO	A	-	-	09:57	-	-	-	13:11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20:58	-	-	-	-	
REDON	D	-	-		-	11:04	-		-	-	-	-	-	17:08	-	-	-	-		-	21:08	-	22:08	
VANNES	D	09:31	-		-	11:31	-		13:31	-	-	15:31	-	17:35	-	19:31	-	20:30		-	21:35	-	22:35	
AURAY	D	-	-		-	11:45	-		13:45	-	-	15:45	-	-	-	19:45	-	-		-	21:48	-	22:48	
LORIENT	D	09:57	-		-	12:05	-		14:04	-	-	16:04	-	18:04	-	20:04	-	20:58		-	22:06	-	23:06	
QUIMPERLÉ	D	-	-		-	-	-		-	-	-	-	-	18:17	-	-	-	-		-	22:20	-	23:20	
ROSPORDEN	D	-	-		-	12:32	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	22:36	-	23:36	
QUIMPER	A	10:31	-		-	12:44	-		14:37	-	-	16:37	-	18:41	-	20:37	-	21:30		-	22:48	-	23:48	
LAMBALLE	D		-		10:07		-			14:07	-		-		-		-			21:09		-		
SAINT-BRIEUC	D		09:17		10:21		12:17			14:21	15:17		17:17		19:17		20:17			21:22		22:17		
GUINGAMP	D		-		10:38		12:34			14:38	-		17:34		19:34		-			21:39		22:34		
PLOUARET T.	D		-		-		-			14:53	-		-		-		-			21:54		-		
MORLAIX	D		-		11:07		13:03			15:11	-		18:03		20:03		-			22:12		23:03		
LANDERNEAU	D		-		-		-			-	-		-		-		-			22:36		-		
BREST	A		10:25		11:39		13:35			15:43	16:25		18:35		20:35		21:25			22:48		23:35		

Deuxième partie – Offre Intrarégionale TGV hors de la semaine de base

VENDREDI : Sens Bretagne > Paris

BREST	D				05:18			06:27	07:18		09:05				11:28	12:18			14:22			16:18		17:30		19:18	
LANDERNEAU	D				-			-	-		09:19				-	-			-			-		-		-	
MORLAIX	D				05:51			-	07:52		09:43				-	12:51			14:56			16:52		-		19:51	
PLOUARET T.	D				-			-	-		10:01				-	-			15:14			-		-		-	
GUINGAMP	D				06:20			-	08:21		10:17				-	13:20			15:30			17:21		-		20:20	
SAINT-BRIEUC	D	05:43			06:39			07:39	08:39		10:34				12:40	13:39		15:33	-			17:44	17:44	18:42		20:39	
LAMBALLE	D	05:55			-			-	-		10:46				-	-		15:45	-			-	-	-		-	
QUIMPER	D	-			-	05:16	06:30	-	-	07:24	-	09:11		11:30	-	-	13:19	-	-		15:15	-	-	-	17:47	-	19:20
ROSPORDEN	D	-			-	05:29	-	-	-	-	-	09:24		-	-	-	-	-	-		15:28	-	-	-	-	-	-
QUIMPERLÉ	D	-			-	05:45	-	-	-	-	-	09:40		-	-	-	-	-	-		15:44	-	-	-	-	-	-
LORIENT	D	-	05:26		-	06:00	07:04	-	-	07:59	-	09:55		12:04	-	-	13:55	-	-		15:59	-	-	-	18:22	-	19:55
AURAY	D	-	-		-	06:18	-	-	-	08:17	-	10:13		-	-	-	14:14	-	-		16:17	-	-	-	18:41	-	20:13
VANNES	D	-	05:52		-	06:32	07:31	-	-	08:31	-	10:27		12:31	-	-	14:32	-	-		16:31	-	-	-	18:54	-	20:26
REDON	D	-	06:18		-	-	-	-	-	-	-	10:53		-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	19:21	-	20:53
SAINT-MALO	D	-	-	06:10	-	-	-	-	-	-	-	-	12:03	-	-	-	-	-	-	16:39	-	-	-	-	-	-	-
DOL DE B.	D	-	-	06:26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16:55	-	-	-	-	-	-	-
RENNES	D	06:35	07:03	07:03	07:35	07:35	08:35	08:35	09:35	09:35	11:35	11:35	12:52	13:35	13:35	14:35	15:35	16:35	16:35	17:35	17:35	18:35	18:35	19:35	-	21:35	21:35
PMP	A	08:16	08:47	08:47	09:04	09:04	10:02	10:02	11:16	11:16	13:04	13:04	14:47	15:02	15:02	16:04	17:04	18:04	18:04	19:04	19:04	20:04	20:04	21:02	21:26	23:04	23:04

VENDREDI : Sens Paris > Bretagne

PMP	D	07:00	07:00	07:11	07:40	08:57	09:57	10:57	11:57	12:57	12:57	13:05	14:57	15:05	16:44	16:57	17:44	17:44	18:00	18:14	19:03	19:19	19:57	19:57	20:14	20:57	20:57	22:14
RENNES	D	08:32	08:29	09:09	09:29	10:29	11:29	12:28	13:29	14:29	14:33	-	16:28	-	-	18:29	-	-	19:29	19:52	-	-	21:32	21:29	22:11	22:29	22:32	00:28
DOL DE B.	D	-	-	09:41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20:29	-	-	-	-	22:43	-	-	-
SAINT-MALO	A	-	-	09:57	-	-	-	-	-	-	15:14	-	-	-	-	-	-	-	-	20:44	-	-	-	-	22:58	-	-	-
REDON	D	-	-		-	11:04	-	-	-	-		-	-	-	18:54	-	-	-	-		-	-	22:08	-		-	-	-
VANNES	A	09:31	-		-	11:31	-	13:30	-	-		15:31	-	17:31	19:21	-	-	-	20:31		-	21:39	22:35	-		-	23:31	01:28
AURAY	D	-	-		-	11:45	-	13:44	-	-		15:45	-	17:45	19:34	-	-	-	20:45		-	-	22:48	-		-	23:45	01:42
LORIENT	A	09:57	-		-	12:05	-	14:03	-	-		16:04	-	18:04	19:54	-	-	-	21:04		-	22:04	23:06	-		-	00:04	01:57
QUIMPERLÉ	D	-	-		-	-	-	14:16	-	-		-	-	-	20:07	-	-	-	-		-	-	23:20	-		-	-	
ROSPORDEN	D	-	-		-	12:32	-	-	-	-		-	-	-	20:23	-	-	-	-		-	-	23:36	-		-	-	
QUIMPER	A	10:31	-		-	12:44	-	14:40	-	-		16:37	-	18:37	20:35	-	-	-	21:37		-	22:35	23:48	-		-	00:37	
LAMBALLE	D		-		10:07		-		14:07	-			-			19:07	-	-			-			22:07		-		
SAINT-BRIEUC	A		09:17		10:21		12:18		14:21	15:17			17:17			19:21	20:00	19:06			21:11			22:21		23:17		
GUINGAMP	D		-		10:38		12:35		14:38	15:34			17:34			19:38	-	20:24			-			22:38		23:34		
PLOUARET T.	D		-		-		-		-	15:50			-			-	-	-			-			22:53		-		
MORLAIX	D		-		11:07		13:04		15:07	16:08			18:04			20:07	20:42	-			-			23:11		00:03		
LANDERNEAU	D		-		-		-		-	-			-			-	-	-			-			23:35		-		
BREST	A		10:25		11:39		13:36		15:39	16:39			18:37			20:39	21:14	-			22:16			23:47		00:35		
LANNION	A																	20:53										

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

SAMEDI : Sens Bretagne > Paris

BREST	D		05:18		07:18		09:05			12:18		14:17			17:09	
LANDERNEAU	D		-		-		09:19			-		-			-	
MORLAIX	D		05:51		07:52		09:43			12:51		14:51			17:43	
PLOUARET T.	D		-		-		09:01			-		-			18:01	
GUINGAMP	D		06:20		08:21		10:17			13:20		15:19			18:18	
SAINT-BRIEUC	D		06:39		08:39		10:34			13:39		15:38			18:35	
LAMBALLE	D		-		-		10:46			-		15:50			18:47	
QUIMPER	D		-	05:12	-	07:24	-	09:11		-	13:19	-		15:15	-	19:20
ROSPORDEN	D		-	05:25	-	-	-	09:24		-	-	-		15:28	-	-
QUIMPERLÉ	D		-	05:41	-	-	-	09:40		-	-	-		15:44	-	-
LORIENT	D		-	05:56	-	07:59	-	09:55		-	13:55	-		15:59	-	19:55
AURAY	D		-	06:13	-	08:17	-	10:13		-	14:14	-		16:17	-	20:13
VANNES	D		-	06:27	-	08:31	-	10:27		-	14:27	-		16:31	-	20:26
REDON	D		-	06:54	-	-	-	10:53		-	14:53	-		-	-	20:53
SAINT-MALO	D	06:00	-	-	-	-	-	-	12:03	-	-	-	16:39	-	-	-
DOL DE B.	D	06:16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16:55	-	-	-
RENNES	D	06:52	07:35	07:35	09:35	09:35	11:35	11:35	12:52	14:35	15:35	16:35	17:35	17:35	19:35	21:35
PMP	A	08:47	09:04	09:04	11:16	11:16	13:04	13:04	14:47	16:04	17:04	18:04	19:04	19:04	21:02	23:04

SAMEDI : Sens Paris > Bretagne

PMP	D	07:11	07:40	08:57	09:57	10:57	11:57	11:57	13:00	14:14	14:57	14:57	16:57	16:57	18:57	18:57
RENNES	D	09:09	09:29	10:29	11:29	12:29	13:29	13:33	14:32	16:11	16:29	16:32	18:29	18:32	20:29	20:32
DOL DE B.	D	09:41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT-MALO	A	09:57	-	-	-	-	-	14:14	-	16:54	-	-	-	-	-	-
REDON	D		-	11:04	-	-	-		-		-	17:08	-	-	-	21:08
VANNES	A		-	11:31	-	13:31	-		15:31		-	17:35	-	19:31	-	21:35
AURAY	D		-	11:45	-	13:45	-		15:45		-	-	-	19:45	-	21:48
LORIENT	A		-	12:05	-	14:03	-		16:04		-	18:04	-	20:04	-	22:06
QUIMPERLÉ	D		-	-	-	-	-		-		-	18:17	-	-	-	22:20
ROSPORDEN	D		-	12:32	-	-	-		-		-	-	-	-	-	22:36
QUIMPER	A		-	12:44	-	14:37	-		16:37		-	18:41	-	20:37	-	22:48
LAMBALLE	D		10:07		-		14:07				-		-		21:09	
SAINT-BRIEUC	A		10:21		12:17		14:21				17:17		19:17		21:22	
GUINGAMP	D		10:38		12:34		14:38				17:34		19:34		21:39	
PLOUARET T.	D		-		-		14:53				-		-		21:54	
MORLAIX	D		11:07		13:03		15:11				18:03		20:03		22:12	
LANDERNEAU	D		-		-		-				-		-		22:36	
BREST	A		11:39[3]		13:35		15:43				18:35		20:35		22:48	

DIMANCHE : Sens Bretagne > Paris

LANNION	D																	18:55					
BREST	D	09:05			12:18			14:22			16:18			17:13	18:02			-		19:18	20:13		
LANDERNEAU	D	09:19			-			-			-			-	-			-		-	-		
MORLAIX	D	09:43			12:51			14:56			16:52			17:47	-			-		19:51	20:48		
PLOUARET T.	D	10:01			-			15:14			-			-	-			-		-	-		
GUINGAMP	D	10:17			13:20			15:30			17:21			18:16	-			19:25		20:20	21:17		
SAINT-BRIEUC	D	10:34			13:39		15:33	-			17:44			18:33	19:13			19:43		20:43	21:34		
LAMBALLE	D	10:46			-		15:45	-			-			18:45	-			-		-	21:46		
QUIMPER	D	-	09:11		-	13:19	-	-		15:15	-	16:56	17:11	-	-		18:19	-	19:07	-	-	20:24	
ROSPORDEN	D	-	09:24		-	-	-	-		15:28	-	-	17:24	-	-		-	-	-	-	-	-	
QUIMPERLÉ	D	-	09:40		-	-	-	-		15:44	-	-	17:40	-	-		-	-	-	-	-	-	
LORIENT	D	-	09:55		-	13:55	-	-		15:59	-	17:31	17:55	-	-		18:55	-	19:43	-	-	20:59	
AURAY	D	-	10:13		-	14:14	-	-		16:17	-	-	18:13	-	-		19:14	-	19:01	-	-	21:17	
VANNES	D	-	10:27		-	14:27	-	-		16:31	-	17:57	18:26	-	-		19:28	-	20:14	-	-	21:31	
REDON	D	-	10:53		-	14:53	-	-		-	-	-	18:54	-	-		-	-	20:42	-	-	-	
SAINT-MALO	D	-	-	12:03	-	-	-	-	16:39	-	-	-	-	-	-	18:59	-	-	-	-	-	-	
DOL DE B.	D	-	-	-	-	-	-	-	16:55	-	-	-	-	-	-	19:15	-	-	-	-	-	-	
RENNES	D	11:35	11:35	12:52	14:35	15:35	16:35	16:35	17:35	17:35	18:35	-	19:35	19:35	-	19:52	-	20:35	-	21:35	22:35	22:35	
PMP	A	13:04	13:04	14:47	16:04	17:04	18:04	18:04	19:04	19:04	20:04	20:20	21:02	21:02	21:26	21:47	21:54	22:04	22:47	23:04	00:04	00:04	

DIMANCHE : Sens Paris > Bretagne

PMP	D	08:57	08:57	09:57	10:57	10:57	11:57	13:00	14:14	14:57	15:05	16:57	16:57	18:00	18:00	18:14	18:57	18:57	19:57	23:59
RENNES	D	10:29	10:33	11:29	12:29	12:32	13:29	14:32	16:11	16:28	-	18:29	18:32	19:32	19:29	20:11	20:29	20:32	21:32	-
DOL DE B.	D	-	11:05	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20:43	-	-	-	-
SAINT-MALO	A	-	11:20	-	13:11	-	-	-	16:54	-	-	-	-	-	-	20:58	-	-	-	-
REDON	D	11:04		-		-	-	-		-	-	-	-	-	-		-	-	22:08	-
VANNES	A	11:31		-		13:31	-	15:31		-	17:31	-	19:31	20:30	-		-	21:31	22:35	-
AURAY	D	11:45		-		13:45	-	15:45		-	17:45	-	19:45	-	-		-	21:45	22:48	-
LORIENT	A	12:05		-		14:04	-	16:04		-	18:04	-	20:04	20:58	-		-	22:04	23:06	-
QUIMPERLÉ	D	-		-		-	-	-		-	-	-	-	-	-		-	-	23:20	-
ROSPORDEN	D	12:32		-		-	-	-		-	-	-	-	-	-		-	-	23:36	-
QUIMPER	A	12:44		-		14:37	-	16:37		-	18:37	-	20:37	21:30	-		-	22:37	23:48	-
LAMBALLE	D			-			14:07			-		-			-		21:09			-
SAINT-BRIEUC	A			12:18			14:21			17:17		19:17			20:17		21:22			04:23
GUINGAMP	D			12:35			14:38			17:34		19:34			20:34		21:39			04:40
PLOUARET T.	D			-			14:53			-		-			-		21:54			-
MORLAIX	D			13:06			15:11			18:04		20:03			21:03		22:12			05:16
LANDERNEAU	D			-			-			-		-			-		22:36			05:40
BREST	A			13:39			15:43			18:37		20:35			21:35		22:48			05:52

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

Annexe 2 – Grille tarifaire applicable à l'Offre d'Accès TGV pour Les Usagers Abonnés TER

Grille tarifaire 2020

Périodicité	Public	Prix unitaire vignette (€)
Hebdo	Tout public	3
Mensuel	Tout public	12
Annuel	Tout public	12
Hebdo	Jeune	2,5
Mensuel	Jeune	10
Annuel	Jeune	10

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

Annexe 3 – Format du compte conventionnel et glossaire associé

NB : A titre d'information, format et glossaire à date au moment de la signature de la Convention

Recettes Commerciales (RC)
Produits du trafic
Autres produits du trafic
dont Abonnés UZUEL
Charges d'exploitation (CE)
Péages SNCF Réseau et Redevances Quai
Energie
Autres charges de circulation
Charges au sol
Charges de matériel roulant
Charges de distribution
Charges de structure
Impôts & taxes
Résultats (Cn = CE - RC)
Contribution de la Région (CnR)
Contribution SNCF Voyageurs (CnS)

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

Rubrique	*Définition*
Recettes commerciales (RC)	
Produits du trafic	
Recettes directes perçues auprès des clients occasionnels pour les Dessertes Intrarégionales sur la base de la tarification déterminée conformément à l'article 4 de la Convention	Produit du trafic réalisés sur des OD intrarégionales
Quote-part des recettes directes perçues auprès des clients pour les parcours nationaux sur la base de la tarification nationale et au prorata des distances tarifaires	Part des produits du trafic réalisés sur des OD interrégionales
Autres produits du trafic	
Quote-part des compensations sociales nationales et militaires correspondantes	
Recettes des activités complémentaires dont notamment le produit des amendes	
Recettes perçues en contrepartie de l'Offre d'Accès TGV pour les Usagers Abonnés TER (UZÜEL)	Elles se décomposent en trois sources (art. 8 de la convention) : * le produit des ventes de vignettes TGV UZÜEL, * le versement par l'activité TER d'un d'un montant forfaitaire TTC établi sur la base de de 150 000 € de 2007 puis indexé à 2% à partir de 2008, * le versement par l'activité TER Bretagne d'un complément de contribution financière calculé selon les modalités suivantes : (nombre de vignettes hebdomadaires vendues X prix de la vignette TGV UZUËL). Cette somme diminuée de 60 000 € est versée par la Région à TER ; elle constitue un complément de charge sur le périmètre C3 de la Convention TER Bretagne. L'activité TER Bretagne se charge d'effectuer le reversement dans son intégralité à l'activité SNCF Voyages.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

Rubrique	*Définition*
Charges d'exploitation (CE)	
Péages SNCF Réseau et Redevance Quai	
Péages	Redevances de péages versées à SNCF Réseau
Redevance de quai	Redevance de quai versée à SNCF Réseau et à SNCF Gares & Connexions
Accord Qualité Sillon (AQS)	Dispositif incitant SNCF Réseau à limiter la mise à disposition tardive de sillons
Energie	
Energie électrique de traction	Energie électrique de traction nécessaire à la circulation des trains
RCTE	Redevance versée à SNCF Réseau pour le transport et la distribution de l'énergie de traction
Autres charges de circulation	
Conduite de ligne	Prestations de conduite des trains en ligne
Conduite - autres	Prestations de conduite de manœuvre et frais annexes utiles à l'acheminement ou à l'hébergement des conducteurs
Accompagnement (activité commerciale à bord)	Prestations d'accompagnement et des contrôles à bord des trains
Accompagnement autres	Prestations de lutte anti fraude
Restauration	Prestations de restauration à bord des trains nettes du chiffre d'affaires
Charges au sol	
Escale - prestations de base	Prestations de base facturées par Gares et Connexions à chaque départ de train dans une gare
Escale - prestations spécifiques hors gare de Rennes	Prestations spécifiques réalisées en gare en complément de la prestation de base
Charges de matériel roulant	
Maintenance et mouvement	Maintenance, mouvement des rames réalisés dans les sites de maintenance
Nettoyage	Nettoyage des rames
Charges de capital	Charges de capital des rames
IFER	Imposition forfaitaire des entreprises de réseau
Charges de distribution	
Distribution	Prestations de distribution des titres de transport
Charges de structure	
Redevance Branche	Frais de support de SNCF Voyages
Redevance entreprise	Frais de support de la SA Voyageurs
Marketing et communication	Coûts de marketing (pricing, revenu management, marketing de l'offre, ...)
Support Axe	Frais de support de l'Axe TGV Atlantique
Impôts & taxes	
ART/EPSF	Financement de l'ART et de l'EPSF (respectivement 0,26% et 0,5% des péages)
CST	Contribution Sociale Territoriale

Ces charges sont calculées pour l'ensemble des trains nécessaires à la construction de l'offre Intrarégionale TGV.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

Annexe 4 – Modèle de bilan d'activité

Le bilan d'activité contiendra *a minima* les éléments listés ci-après :

Introduction (mise à jour / semestre)

- Rappel synthétique du périmètre conventionnel
- Contexte de l'exercice
- Synthèse des faits marquants de l'année : opérations commerciales, travaux, évolutions d'offres, social, etc.

Compte financier de l'année N-1 produit une fois par an pour le comité de suivi du mois de juin (ces éléments relèvent du secret des affaires et des articles 11 et 12 en matière de protection des données)

- Etablissement du compte conventionnel conformément à l'annexe 3.
- Commentaires sur les principaux postes du compte et éclairage qualitatif sur l'année en cours.

Exécution du service (mise à jour/semestre)

Réalisation de l'Offre TGV Intrarégionale TGV : offre réelle en trains km / offre théorique en trains km, % de réalisation de l'offre par trimestre sur la branche Nord, Branche Sud, Rennes-Saint Malo.

Qualité du service :

- Régularité composite sur Paris-Brest, Paris-Quimper, Paris-Saint Malo par trimestre
- Régularité composite sur Rennes-Brest, Rennes-Quimper, Rennes-Saint Malo par trimestre
- Ponctualité origine à Paris pour les TGV vers la Bretagne, Brest, Quimper, Saint Malo par trimestre,
- Causes origines d'irrégularités par trimestre : infrastructure, voyages, autres transporteurs.

Vision clientèle : ces éléments relèvent du secret des affaires et des articles 11 et 12 en matière de protection de données

- Fréquentation : nombre de voyageurs par Branche (Nord, Sud, Saint Malo) et par semestre
- PRO/Loisir : estimation issue d'une extrapolation à partir des données nationales, de la segmentation PRO/loisir, par Branche (Nord, Sud, Saint Malo) et par semestre.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DITMO_02-DE

Annexe 5 – Liste du matériel roulant TGV appartenant à SNCF Voyageurs à la date de signature de la Convention

Série 1 Niveau	Famille de rame
TGV POS TGV RESEAU	TGV RESEAU
TGV ATLANTIQUE	TGV ATLANTIQUE

Série 2 Niveaux	Famille de rame
OUIGO	TGV OUIGO
Duplex NéoDuplex R-Duplex Duplex rénovées « OCEANE » DASYE	TGV DUPLEX
EURODUPLEX 3UFC « OCEANE » EURODUPLEX 509 places (3UA/3UF/3UH)	TGV EURODUPLEX
POS « 2N » - série future	
TGV 2020 – série future	

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DRH_02-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DRH_02

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 juillet

DELIBERATION

Ressources humaines : Créations de postes – Contrats de projet

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020, s'est réuni le jeudi 9 juillet 2020 au siège de la Région Bretagne et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS (jusqu'à 20h25), Madame Georgette BREARD (jusqu'à 19h), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 18h), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 17h), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 18h50), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 18h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h), Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (de 13h45 à 19h25), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 11h30 et à partir de 19h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h25), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 13h45), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 17h), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 15h), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (jusqu'à 17h), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (à partir de 12h10), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h25), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH à partir de 19h), Monsieur

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DRH_02-DE

Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC à partir de 18h), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 18h50), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 18h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALIER DUPIN à partir de 16h), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 19h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM de 11h30 à 19h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 20h25), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 13h45), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 17h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS à partir de 15h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Martin MEYRIER à partir de 17h), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 17h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 6 juillet 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Droite, Centre et Régionalistes, et Rassemblement National s'abstiennent ; Madame Catherine BLEIN vote contre)

- **DE CREER** les emplois non permanents suivants pour mener à bien les différents projets énumérés :

    - 1 contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs), pour une durée prévisible de 3 ans pour la cellule d'innovation touristique

    - 1 contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs), pour une durée prévisible de 3 ans pour la création d'une cellule de gestion des impacts économiques et sociaux de la crise COVID-19

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DRH_02-DE

- 1 contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs), pour une durée prévisible de 3 ans pour la gestion d'un projet européen

- 1 contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs), pour une durée prévisible de 2 ans pour mettre en œuvre l'évaluation et la refonte de la stratégie régionale de recherche et d'innovation et d'autre part pour porter les activités liées aux programmes européens de recherche et d'innovation dont un projet « Cyber »

- 1 contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs), pour une durée prévisible de 3 ans pour la coordination de projet d'une Plateforme servicielle

- 1 contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs), pour une durée prévisible de 6 ans pour la coordination stratégique dans le cadre du projet Breizh Hin

- **DE PRECISER** que les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel les contrats ont été conclus. Ils seront renouvelés par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans.

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

Le Président,

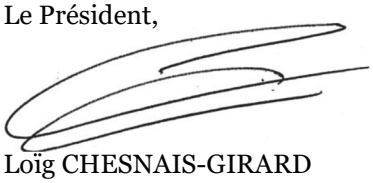

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Tableau des emplois au 15/07/2020
DM2 - 2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DRH_02-DE

	Grade de fléchage	Total 01/03/2020	Créations DM2	Mouvements DM2	TotaL DM2	Total 15/07/2020
Emplois fonctionnels						
	Directeur général des services	1				1
	Directeur général adjoint	5				5
Catégorie A						
Cadres d'emplois des filières administrative et technique						
	Administrateur général/Ingénieur général	1				1
	Administrateur hors classe Ingénieur hors classe	28				28
	Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	26				26
	Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	138		1	1	139
	Attaché Ingénieur	349		2	2	351
Filière culturelle						
	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine					
	Conservateur en chef	3				3
	Conservateur du patrimone	2				2
	Cadre d'emplois des bibliothécaires					
	Bibliothécaire	2				2
	Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine					
	Attaché de conservation du patrimoine	9				9
Filière médico-sociale						
	Cadre d'emplois des médecins territoriaux					
	Médecin hors classe	3				3
	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux					
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	4				4
	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (à compter du 1er février 2019)					
	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	2				2
Catégorie B						
Filière administrative						
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
	Rédacteur principal de 1ère classe	236		4	4	240
	Rédacteur principal de 2ème classe	2				2
Filière culturelle						
	Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine					
	Assistant de conservation principal de 1ère classe					
	Assistant de conservation principal de 2ème classe					
Filière technique						
	Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux					
	Technicien principal de 1ère classe	141				141
	Technicien principal de 2ème classe	3				3
	Technicien	210				210
Catégorie C						
Filière administrative						
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	285		-5	-5	280
Filière technique						
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux					
	Agent de maîtrise principal					
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
	Adjoint technique principal de 1ère classe	306		-2	-2	304
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement					
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	773				773
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	1539				1539
Hors filière						
	Emplois de Cabinet					
	Emplois de Cabinet	11				11
	Emplois de groupes d'élus					
	Emplois de groupes d'élus	19	2		2	21
	Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort					
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	10				10
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	180				180
	Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	30				30
Sous Total		4318	2		2	4320
	Autres					
	Contrats de projet		6		6	6
	Contrats d'apprentissage	55				55
	Emplois d'avenir	30				30
Total		4403	8		8	4411

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DRH_03-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DRH_03

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 juillet

DELIBERATION

Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020, s'est réuni le jeudi 9 juillet 2020 au siège de la Région Bretagne, et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS (jusqu'à 20h25), Madame Georgette BREARD (jusqu'à 19h), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 18h), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 17h), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 18h50), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 18h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h), Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (de 13h45 à 19h25), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 11h30 et à partir de 19h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h25), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 13h45), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 17h), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 15h), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (jusqu'à 17h), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (à partir de 12h10), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DRH_03-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h25), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH à partir de 19h), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC à partir de 18h), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 18h50), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 18h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALIER DUPIN à partir de 16h), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 19h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM de 11h30 à 19h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 20h25), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 13h45), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 17h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS à partir de 15h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Martin MEYRIER à partir de 17h), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 17h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional ;

Vu la délibération n°16_DRH_DRH_03 du 8 janvier 2016 relative aux frais de fonctionnement des groupes d'élus :

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 6 juillet 2020;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient ; Madame Catherine BLEIN vote contre)

- **DE MODIFIER** l'article 5 de la délibération n° 16_DRH_DRH_03 du 8 janvier 2016 relative aux frais de fonctionnement des groupes d'élus comme suit :

5. **Personnel**

Le conseil régional ouvre au budget de la région, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil régional.

Le nombre de postes et les supports budgétaires correspondants sont répartis de la manière suivante :

- Groupe Alliance progressiste des socialistes et démocrates de Bretagne : 5 A, 1 B, 1C

- Groupe La Bretagne en marche et apparentés – Bremañ : 1 A, 1 B

- Groupe Communistes et progressistes : 1 A et 1 B

- Groupe Radical social et européen : 1 A et 1 B

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DRH_03-DE

- Groupe Régionalistes : 2 A

- Groupe Droite, centre et régionalistes : 2 A et 1 B

- Groupe Rassemblement national : 2 A et 1 C

Le personnel sera recruté par la Région, en application de la réglementation en vigueur relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, sur un contrat maximum de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

L'ensemble de ces dépenses sera imputé au budget de la Région, chapitre 944, et sera déduit de la part annuelle attribuée à chaque groupe politique.

Le dispositif sera mis en place le 15 juillet 2020.

Le Président,

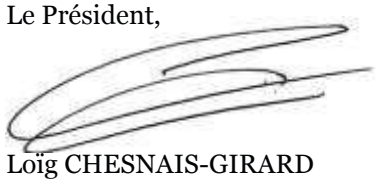

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DAJCP_SA_03-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DAJCP_SA_03

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 JUILLET 2020

DELIBERATION

Désignations au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020 s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 au siège de la Région Bretagne, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (à partir de 9h30), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 11h45), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (à partir de 9h30), Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 10h45), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 11h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 10h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES (jusqu'à 12h45), Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 9h30), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 11h45), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 9h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 10h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 12h15), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO à partir de 11h), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DAJCP_SA_03-DE

MARBOEUF), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 10h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Catherine SAINT-JAMES (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 12h45).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20_DAJCP_SA_01 du 14 février 2020, sur les désignations au sein des organismes extérieurs,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

- De procéder aux désignations dans les organismes extérieurs par un vote à mains levées.

DESIGNE
(à l'unanimité)

-Les conseillers régionaux dans les organismes extérieurs indiqués dans la liste annexée à la présente délibération.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_DAJCP_SA_03-DE

Session du Conseil régional
Juillet 2020

Nom de l'organisme	Titulaire	Suppléant
Institut du numérique responsable (INR)	B.Pouliquen	T.Burlot
Groupe d'Intérêt Public Santé Informatique de Bretagne (SIB)	A.Troalen	G.Bui
SATT Ouest Valorisation	B.Pouliquen	M.Meyrier
Commission de suivi de site (CSS) pour Quaron et Triadis - Saint-Jacques de la Lande	H.Saoud	L.Duffaud
Commission de suivi de site (CSS) pour 2FOUEST - L'Hermitage	L.Duffaud	H.Saoud
Commission de suivi de site (CSS) pour Hydrachim - L'Hermitage	L.Duffaud	H.Saoud
Commission de suivi de site (CSS) pour Total et Antargaz - Vern sur Seiche	H.Saoud	L.Duffaud
Centre de gestion 35	S.Perrin remplace C.Rouaux	
Commission de suivi de site (CSS) du CET de Gaël	A.Crocq remplace C.Rouaux	
Commission départementale d'aménagement commercial 35	L.Duffaud remplace C.Rouaux	C.Rouaux remplace L.Duffaud
Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics 35	H.Utard remplace C.Rouaux	
Commission Locale de l'Eau du SAGE Odet	K.Ghachem (renouvellement)	

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DAJCP_SJ_02-DE

REGION BRETAGNE

20_DAJCP_SECJ_02

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 JUILLET 2020

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Rendu compte de la délégation du Président d'ester en justice

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020 s'est réuni le jeudi 9 juillet 2020 au siège de la Région à Rennes, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS (jusqu'à 20h25), Madame Georgette BREARD (jusqu'à 19h), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 18h), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 17h), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 18h50), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 18h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h), Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (de 13h45 à 19h25), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 11h30 et à partir de 19h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h25), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 13h45), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 17h), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 15h), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (jusqu'à 17h), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (à partir de 12h10), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h25), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH à partir de 19h), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC à partir de 18h), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 18h50), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 18h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALIER DUPIN à partir de 16h), Madame Agnès LE BRUN

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DAJCP_SJ_02-DE

(pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 19h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM de 11h30 à 19h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 20h25), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 13h45), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 17h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS à partir de 15h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Martin MEYRIER à partir de 17h), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 17h).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4231-7-1 ;

Vu la délibération n°20_DAJCP_SECJ_01 du 14 février 2020 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Finances et affaires générales du 6 juillet 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,

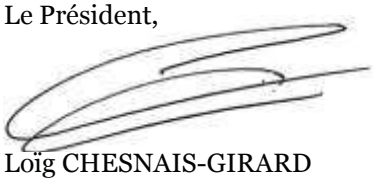

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DAJCP_SJ_02-DE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service études et conseil juridiques

Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020

RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

DOSSIER	JURIDICTION SAISIE / OBJET	AVOCAT	ETAT DE LA PROCEDURE	SUITE
Mme P. K. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Recours pour excès de pouvoir contre un refus de subvention du FEAMP	En cours d'instruction
Mme S. A-G. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Recours contre l'application d'une majoration du montant de la participation familiale en raison du retard de dépôt de dossier de demande de carte de transport scolaire	Requête rejetée Délai d'appel en cours
M. G. M. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Recours contre l'application d'une majoration du montant de la participation familiale en raison du retard de dépôt de dossier de demande de carte de transport scolaire	En cours d'instruction

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DAJCP_SPA_02-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DAJCP_SPA_02

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 juillet

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020, s'est réuni le jeudi 9 juillet 2020 au siège de la Région Bretagne, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS (jusqu'à 20h25), Madame Georgette BREARD (jusqu'à 19h), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 18h), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 17h), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 18h50), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 18h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h), Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (de 13h45 à 19h25), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 11h30 et à partir de 19h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h25), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 13h45), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 17h), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 15h), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (jusqu'à 17h), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (à partir de 12h10), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DAJCP_SPA_02-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h25), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH à partir de 19h), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC à partir de 18h), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 18h50), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 18h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALIER DUPIN à partir de 16h), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 19h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM de 11h30 à 19h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 20h25), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 13h45), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 17h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS à partir de 15h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Martin MEYRIER à partir de 17h), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 17h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales du 6 juillet 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,

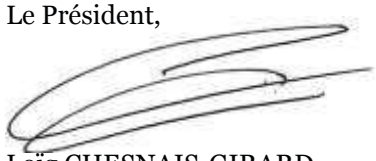

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DAJCP_SPA_02-DE

Opération / projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord cadre	Marché subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché
	Impression des dépliants "Qualif Emploi" et "Qualif Sanitaire et Social"	BRETAGNE	816	NON	OUI	VAL PRODUCTION GRAPHIQUE	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	3	22/01/20	Services
	Salon du lycéen et de l'étudiant (9 au 11 janvier 2020)	RENNES	37 500	NON	NON	L'ETUDIANT-BOULOGNE	BILLANCOURT	6	04/02/20	Services
	Achat de matériels pour les espaces verts : un décompacteur terrain naturel à broches, un épandeur à engrais, un aérateur et une herse étrille pour l'entretien des terrains de sports	BRETAGNE	27 700	NON	NON	JARDIMAN	PACE	6	05/02/20	Fournitures
	Formation des utilisateurs de grand angle - Années 2020 à 2023	BRETAGNE	80 000	OUI	NON	CGI France	LE HAILLAN	48	04/02/20	Services
	Formation des utilisateurs de progos années 2020 à 2023	BRETAGNE	80 000	OUI	NON	MGDIS	VANNES	48	04/02/20	Services
	Campagne de communication sur la prévention des déchets et l'économie circulaire	BRETAGNE	41 666	NON	OUI	NOTCHUP	Nantes	3	04/02/20	Services
	Conception de la plateforme servicielle permettant le déploiement de l'offre de Services publics numériques	BRETAGNE	478 349	NON	NON	UGAP	MARNE-LA-VALLEE Cedex 2	12	05/02/20	Services
	Rénovation et adaptation des défenses d'accostage sur les ports de Sein, Le Conquet, Molène et Ouessant	FINISTERE	123 590	NON	NON	MARC SA	BREST	4	07/02/20	Travaux
	Achat d'une remorque plateau routière pour le déplacement des équipements servant à l'entretien des terrains de sports	BRETAGNE	5 080	NON	NON	RENNES MOTOCULTURE	BETTON	648	20/01/20	Fournitures
	Mise en oeuvre et Fournitures en mode SaaS d'une solution logicielle pour la réalisation de la programmation des achats et la définition des besoins, prestations de maintenance et techniques associées pour les Servicess de la Région Bretagne	BRETAGNE	100 000	OUI	NON	SILEX FRANCE	GENTILLY	48	06/01/20	Services
	Définition d'une nomenclature des achats pour les denrées alimentaires et prestations associées	BRETAGNE	25 000	NON	OUI	CKS PUBLIC	PARIS	12	10/01/20	Services
	Partenariat avec le magazine Bretons autour de portraits de Bretons	BRETAGNE	15 000	NON	NON	MAGAZINE BRETONS EDITIONS BLANC ET NOIR	VANNES	12	07/01/20	Services
	Travaux d'aménagements paysagers - site des 11 écluses	HEDE-BAZOUGUES	96 680	NON	NON	EUR CHEVALLIER	CANCALE	30	03/02/20	Travaux
	Mise en place d'une formation des élu.e.s et technicien.ne. des collectivités ou de leurs groupements à la santé-environnements	BRETAGNE	37 039	NON	NON	THINKOVERY	NANTES	36	12/02/20	
	Mise en place d'une formation des élu.e.s et technicien.ne.s des collectivités bretonnes ou de leurs groupements à la santé-environnement	BRETAGNE	29 000	NON	NON	ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE	RENNES	36	17/03/20	
	Achat bâtiments modulaires - Lycée Victor Hugo	HENNEBONT	139 870	NON	OUI	COUGNAUD SERVICES	LA ROCHE SUR YON	12	25/02/20	Fournitures
	Location et entretien de fontaines à eau froide et chaude pour la Région Bretagne	BRETAGNE	21 525	NON	NON	SEQUOIA	Chambéry	60	20/02/20	Fournitures

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DAJCP_SPA_02-DE

	Prestations de coordination Fête de la Bretagne 2020	BRETAGNE	17 500	NON	NON	MAKEME	Rennes	6	17/01/20	Services
	Dispositif de formation à destination des personnes détenus sous main de justice 2021 - Socle CLEA	BRETAGNE	40 560	NON	NON	CLPS	Le rheu	20	28/01/20	Services
	Achat d'une solution innovante pour utiliser des gobelets réutilisables et lavables pour la Région Bretagne	RENNES	100 000	NON	NON	NEWCY	Rennes	36	03/02/20	Fournitures
	Consultation relative à la publication d'annonces de recrutement sur des supports de presse et des supports web	BRETAGNE	135 000	OUI	NON	SAFARI	PARIS	36	03/02/20	Services
	Assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un accord-cadre de bathymétrie portuaire	BRETAGNE	8 487	NON	OUI	EPA SHOM	BREST	9	23/01/20	Services
	Fixation des modalités d'entretien des ouvrages du port régional	MOLENE	3 850	NON	NON	ILE DE MOLENE	ile de molene	12	01/01/20	Fournitures
	Etude diagnostic de la situation environnementale du port du Conquet	CONQUET	14 700	NON	NON	SAS ENVIRO MER	CAUDAN	8	24/01/20	Services
	Impression de 1500 exemplaires d'une brochure sur le lycée Simone Veil	LIFFRE	722	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON SEVIGNE	1	22/01/20	Services
	Impression d'affiches pour la campagne "Mobibreizh 2020"	BRETAGNE	969	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON SEVIGNE	1	14/01/20	Services
	Acquisition de modules d'exposition concernant le lycée de Simone Veil	LIFFRE	6 285	NON	OUI	DOCUWORLD	CESSON SEVIGNE	3	14/01/20	Services
	Maintenance et hébergement du progiciel GECOPE Bretagne - Année 2020	BRETAGNE	14 700	OUI	NON	NETISYS	VALBONNE	12	17/02/20	Services
	Organisation des sélections régionales des 46èmes Olympiades des métiers 2020	SAINT-BRIEUC	476 585	NON	NON	SAINT-BRIEUC EXPO CONGRES	SAINT-BRIEUC	6	31/01/20	Services
	Formation à destination des personnes détenues sous main de justice	BRETAGNE	13 614	NON	NON	CLPS	LE RHEU	24	13/02/20	Services
	Réalisation de levés bathymétriques	Quiberon	3 160	NON	OUI	MESURIS	SAINT PHILIBERT	1	30/03/20	Fourniture
	Exposition Les projets co-financés par l'Europe en Bretagne	BRETAGNE	12 500			AGENCE BOSCO	LE RHEU	10	12/03/20	Services
	Assistance à la réalisation et à l'animation du portail produits locaux de Bretagne	BRETAGNE	36 521			association www.bzh	QUIMPER	12	02/04/20	Services
	Prestations de services de déménagements pour la Région Bretagne : opérations de transfert sur site ou multi sites de services et de directions de la Région	BRETAGNE	150 000	OUI	NON	GROUPEMENT NASSE (DEMECO) / ABER ROUSSEL / OCEAN / NASSE DEM ILLE ET VILAINE (EVRAS) BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT (DEMEPOOL)	SAINT JEAN DE LA RUELLE RENNES MORDELLES	36	11/02/20	Services
	Maîtrise d'œuvre pour la création des 3 chambres froides	PAIMPOL	19 750	NON	NON	GROUPEMENT ATELIER AWI ALTEREA	CRAC'H	19	11/02/20	Services

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DAJCP_SPA_02-DE

	Expositions légères: concevoir, fabriquer et déployer une exposition sur la thématique "les nouveaux explorateurs" qui sera présentée en 2020	BRETAGNE	50 000	NON	OUI	Agence BOSCO	LE RHEU	10	11/02/20	Services
	Impression d'un dépliant "QUALIF Sanitaire et social"	BRETAGNE	335	NON	OUI	MEDIA GRAPHIC	RENNES	3	14/02/20	Services
	Impression panoramiques (magazine à destination des agents de la Région Bretagne) n°53 + plaquette handicap	BRETAGNE	2 055	NON	OUI	VAL PRODUCTION	SAINT AIGNAN DE GRAND LIE	3	14/02/20	Services
	Partenariat avec la société Energy Observer	BRETAGNE	50 000	NON	NON	ENERGY OBSERVER	SAINT-MALO	10	04/03/20	Services
	Etude de danger pour les marchandises dangereuses des Ports de commerce de Vannes et Le Palais	MORBIHAN	20 320	NON	NON	AXE SAS	BRUZ	10	26/02/20	Services
	Réfection de la toiture et changement des fenêtres de toit de la maison éclusière d'Evran	EVRAN	30 155	NON	NON	Ets FILLAUT	IRODOUER	4	28/02/20	Travaux
	Reportage videos et figuration communication Maison de la Bretagne	Paris	2 380	NON	OUI	DOUBLE MIXTE	NANTES	12	09/03/20	Services
	Acquisition de matériels, mobiliers et équipements pour l'enseignement des sciences (sciences physiques, chimie, SVT) pour divers lycées publics bretons	BRETAGNE	600 000	OUI	NON	JEULIN	EVREUX	12	03/04/20	Fournitures
	Entretien des ouvrages du port régional de l'Ile de Batz	BATZ	12 500	NON	NON	ILE DE BATZ	ILE DE BATZ	12	13/03/20	Services
	Restauration des voies navigables	BRETAGNE	400 000	OUI	NON	CDES	LUZANCY	48	19/03/20	Travaux
	Impression d'affiches "Campagne Déchets 2020"	BRETAGNE	4 460	NON	OUI	PUBLITEX	BREST	3	23/03/20	Services
	Sacoches agents	BRETAGNE	3 553	NON	OUI	JORDENEN	MALAKOFF	3	24/03/20	Fournitures
	Soutien à la réalisation du Pass Bio Année	BRETAGNE	24 000	NON	NON	INITIATIVE BIO BRETAGNE	RENNES	24	02/03/20	Services
	Travaux d'installation de système de sonorisation permettant la mise en oeuvre des plans particuliers de mise en sureté (PPMS) dans les lycées gérés par la Région Bretagne	COTES-D'ARMOR	1 250 000	OUI	NON	INEO ATLANTIQUE SNC SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE EIFFAGE ENERGIE SYSTEME MAINE ET BRETAGNE	BRUZ BREST SAINT MARTIN DES CHAMPS	48	02/03/20	Travaux
	Travaux d'installation de système de sonorisation permettant la mise en oeuvre des plans particuliers de mise en sureté dans les lycées gérés par la Région Bretagne	FINISTERE	1 300 000	OUI	NON	INEO ATLANTIQUE SNC SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE SAITEL SAS	BRUZ BREST PLABENNEC	48	25/03/20	Travaux

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DAJCP_SPA_02-DE

	Travaux d'installation de système de sonorisation permettant la mise en oeuvre des plans particuliers de mise en sureté dans les lycées gérés par la Région Bretagne	ILLE ET VILAINE	1 600 000	OUI	NON	INEO ATLANTIQUE SNC SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE EIFFAGE ENERGIE SYSTEME MAINE BRETAGNE	BRUZ BREST CESSON SEVIGNE	48	25/03/20	Travaux
	Travaux d'installation de système de sonorisation permettant la mise en oeuvre des plans particuliers de mise en sureté dans les lycées gérés par la Région Bretagne	MORBIHAN	1 200 000	OUI	NON	INEO ATLANTIQUE SNC SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE CEGELEC PORTE DE BRETAGNE	BRUZ BREST CRACH	48	20/03/20	Travaux
	Impression de la brochure Chiffres clés de l'égalité Femmes Hommes en Bretagne	Bretagne	3 521	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON SEVIGNE	3	30/03/20	Services
	Partenariat avec le Low tech lab	Concarneau	100 000	NON	NON	SARL GOB	Concarneau	32	08/04/20	Services
	Déploiement d'une solution informatique d'évaluation des compétences	BRETAGNE	45 000	OUI	NON	PERFORMANSE	NANTES	48	06/04/20	Services
	Fabrication et pose de panneaux à l'occasion du changement du pont	Saint Malo	6 457	NON	OUI	AD'HOC MEDIA	NANTES	14	09/04/20	Services
46èmes Olympiades des métiers	Préparation physique et mentale des candidats de l'équipe de Bretagne	BRETAGNE	32 500	NON	NON	CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE	DINARD	12	02/01/20	Services
46èmes Olympiades des Métiers	Prestations de parrainage pour les équipements nécessaires	BRETAGNE	5 590	NON	NON	GEDIMO	CARQUEFOU	12	05/02/20	Fournitures
46èmes Olympiades des Métiers	Impression du guide du visiteur et d'un carnet de notes	BRETAGNE	3 120	NON	OUI	LE COLIBRI	CESSON SEVIGNE	3	05/02/20	Services
46èmes Olympiades des métiers	Parrainage pour les équipements nécessaires à la mise en oeuvre des épreuves	SAINT-BRIEUC	7 000	NON	NON	DIDELON MACHINES OUTILS	LE POIRE SUR VIE	12	19/02/20	Services
Achat d'équipements pour les espaces verts	Tondeuse radiocommandée	BRETAGNE	20 990	NON	NON	RENNES MOTOCULTURE	BETTON	6	05/02/20	Fournitures
Achat d'équipements pour les espaces verts	Tracteur et tondeuse	BRETAGNE	53 800	NON	NON	JARDIMAN	PACE	1	05/02/20	Fournitures
Agriculture écologiquement performante AEP 2019/2020	Restauration pour le comité de sélection des projets - mercredi 5 février 2020	PONTIVY	229	NON	NON	EPLEFPA de Pontivy	PONTIVY	2	24/02/20	Services
Aménagement de locaux de travail dans la maison éclusière de Pont-Réan	Maitrise d'oeuvre	PONT-REAN	24 990	NON	NON	SARL ETA TP ETIENNE	MAURE DE BRETAGNE	6	31/01/20	Services
Aménagement de locaux de travail dans la maison éclusière de Pont-Réan	Démolition-Désamiantage-Gros Oeuvre	PONT-REAN	39 314	NON	NON	BM TEXIER	BRIE	6	04/02/20	Travaux
Aménagement de locaux de travail dans la maison éclusière de Pont-Réan	Traitement des bois	PONT-REAN	2 685	NON	NON	SAPA 44	PUCEUL	6	04/02/20	Travaux

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DAJCP_SPA_02-DE

Aménagement de locaux de travail dans la maison éclusière de Pont-Réan	Couverture	PONT-REAN	5 021	NON	NON	SAS LIMEUL SCOP	SERVON SUR VILAINE	6	04/02/20	Travaux
Aménagement de locaux de travail dans la maison éclusière de Pont-Réan	Menuiseries intérieures et extérieures	PONT-REAN	21 354	NON	NON	SARL JAMIN MICHEl	SAINT THURIAL	6	04/02/20	Travaux
Aménagement de locaux de travail dans la maison éclusière de Pont-Réan	Plâtrerie sèche - Isolation	PONT-REAN	7 600	NON	NON	EURL LEGAL PHILIPPE	BAIN DE BRETAGNE	6	04/02/20	Travaux
Aménagement de locaux de travail dans la maison éclusière de Pont-Réan	Carrelage-Faïence	PONT-REAN	6 130	NON	NON	SARL AUBERT LOUIS	LE RHEU	6	04/02/20	Travaux
Aménagement de locaux de travail dans la maison éclusière de Pont-Réan	Peinture - Sols souples	PONT-REAN	7 498	NON	NON	SARL AUBERT LOUIS	LE RHEU	6	04/02/20	Travaux
Aménagement de locaux de travail dans la maison éclusière de Pont-Réan	Electricité-Chauffage-Ventilation Mécanique Climatisation (VMC)	PONT-REAN	6 995	NON	NON	JAZUEL	BAULON	6	04/02/20	Travaux
Aménagement de locaux de travail dans la maison éclusière de Pont-Réan	Plomberie	PONT-REAN	3 751	NON	NON	JAZUEL	BAULON	6	04/02/20	Travaux
Antenne portuaire de Lorient	Travaux de réaménagement de bureaux au 1er étage de locaux administratifs de Services de la Région Bretagne situé sur le Port de Lorient (56), en site occupé	Lorient	47 998	NON	OUI	WATT D&B	SAINT HERBLAIN	2	06/03/20	Travaux
Assistance dans l'exercice des missions de contrôle des concessions portuaires et aéroportuaires	Analyse juridique des modalités de fin de concession du contrat plaisance de Lorient	Lorient	7 725	NON	OUI	Cornet Vincent Ségurel	NANTES CEDEX	6	26/03/20	Services
Assistance dans l'exercice des missions de contrôle des concessions portuaires et aéroportuaires	Assistance et conseil dans le cadre d'une procédure de renouvellement du contrat de concession du Vieux Port	Roscoff	19 913	NON	OUI	CVS	NANTES	24	27/02/20	Services
BreizhGo	Exploitation du système de comptages automatiques à bord des TER	BRETAGNE	359 258	NON	NON	DILAX France	VALENCE	60	03/02/20	Services
BreizhGo	Fournitures d'un outil d'envoi de SMS et MAIL pour les alertes via le site Breizhgo.bzh de la Région Bretagne	BRETAGNE	39 910	NON	NON	CITIWAY	AIX EN PROVENCE	24	14/02/20	Services
BreizhGo	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la nouvelle tarification du réseau régional de transport de voyageurs	BRETAGNE	34 850	NON	NON	SETEC ITS	VITROLLES	8	21/02/20	Services
Budget primitif 2020	Impression d'une brochure	BRETAGNE	1 167	NON	OUI	LE COLIBRI	CESSON SEVIGNE	3	24/02/20	Services
Carrefour des Gestions Locales de l'Eau (CGLE) 2020	Acquisition de Clés USB 2GO	BRETAGNE	411	NON	OUI	GENICADO OUEST	LE RHEU	5	22/01/20	Fournitures
Carrefour des Gestions Locales de l'Eau (CGLE) 2020	Création, installation et démontage du stand Région	RENNES	61 284	NON	OUI	PUBVOLUME	SAINT HILAIRE DE LOULAY	3	14/02/20	Services
Comité départemental Emploi Formation 35 - 06 février 2020	Intervention sociologue à la table ronde	RENNES	375	NON	NON	JEUDEVI	PAIMPONT	12	21/02/20	Services
Comité départemental Emploi Formation 35 - 06 février 2021	Facilitation graphique et illustration en direct	RENNES	750	NON	NON	Céline Ziwes	RENNES	12	21/02/20	Services
Comité départemental Emploi Formation 35 - 06 février 2022	Préparation de la journée CDEF 35	RENNES	250	NON	NON	AMCC	RENNES	1	20/02/20	Services
Création de deux foyers d'internat du Lycée Jean Moulin	Maîtrise d'œuvre	Châteaulin	26 300	NON	NON	ATELIER L2 ARCHITECTES	RENNES	14	03/03/20	Services

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DAJCP_SPA_02-DE

Démarche Bien Manger dans les lycées	Mise en place d'une assistance "help line" achat/juridique pour les cinq groupements de commandes sur les achats de denrées alimentaires	BRETAGNE	200 000	NON	OUI	CKS PUBLIC	PARIS	24	27/01/20	Services
Démarche Bien Manger dans les lycées	Accompagnement de 15 lycées pilotes à la mise en place de la démarche « Bien manger dans les lycées »¤	BRETAGNE	200 000	NON	OUI	CKS PUBLIC	PARIS	12	10/01/20	Services
Démarche Bien Manger dans les lycées	Poursuite et finalisation de la fiche filière lait	BRETAGNE	11 400	NON	OUI	CKS PUBLIC	PARIS	6	24/02/20	Services
Démarche Bien Manger dans les lycées	Café d'accueil + repas self dans le cadre de la journée de réflexion (denrées alimentaires et commande publique) organisé par le RESECO et la Région - Lycée du Gros Chêne	PONTIVY	450	NON	NON	LE GROS CHENE	PONTIVY	1	11/02/20	Services
Démarche Bien Manger dans les lycées	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Bretagne	40 000	NON	NON	AUX GOUTS DU JOUR	QUIMPER	18	10/04/20	Services
Démarche Bien Manger dans les lycées	Accompagnement de l'établissement dans une démarche d'éducation alimentaire	Bretagne	40 000	NON	NON	AUX GOUTS DU JOUR	QUIMPER	18	10/04/20	Services
Démarche Bien Manger dans les lycées	Café d'accueil pour la réunion de lancement de l'accompagnement des 15 lycées pilotes dans le cadre de la démarche "Bien Manger dans les lycées" - 29/01/2020 à Pontivy	PONTIVY	75	NON	NON	LE GROS CHENE	PONTIVY	1	28/01/20	Services
Dragage d'entretien 2019-2022 - Port de Lorient	Travaux de dragage	LORIENT	1 533 296	OUI	NON	VCMF	SAINT-NAZAIRE	36	07/01/20	Travaux
Dragages d'entretien 2020 au port de Lorient	Réalisation de levés bathymétriques	LORIENT	7 900	NON	NON	MESURIS SARL	SAINT GREGOIRE	1	07/02/20	Services
Entretien des espaces extérieurs des sites de la Région Bretagne	Sites situés sur l'agglomération Rennaise	RENNES	291 528	NON	NON	Entreprise adaptée Paysages Services en groupement avec Centre d'aide par le travail Le Pommeret	Vern sur Seiche	48	10/01/20	Services
Expertise du suivi 2019 du site d'immersion de Lorient	Assistance à maîtrise d'ouvrage	LORIENT	2 600	NON	NON	Muséum national d'histoire naturelle	CONCARNEAU	1	05/02/20	Services
Fête de la Bretagne 2020	Impression de supports de communication	Bretagne	7 172	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON SEVIGNE	3	26/03/20	Services
Fournitures de peinture et doutillage nécessaire au métier de peintre	Peinture spécifique et outillage nécessaire au métier de peintre¤	BRETAGNE	600 000	OUI	NON	THEODORE MAISON DE PEINTURE	NOYELLE LES SECLIN	48	27/04/2020	Fournitures
Fournitures de peinture et doutillage nécessaire au métier de peintre	Peinture bio-sourcée	BRETAGNE	400 000	OUI	NON	NUANCES UNIKALO	MERIGNAC	48	27/04/2020	Fournitures
Horizon 2040	Location de salle et prestations associées, le 21 Janvier 2020 pour les ateliers prospectifs "métiers supports- production"	PONTIVY	250	NON	NON	CCI MORBIHAN	LORIENT	1	09/01/20	Services
Horizon 2040	Location de salle et prestations associées, le 4 Février 2020 pour les ateliers prospectifs "Pêche côtière et conchyliculture" - "Pêche à pied et algues"	PONTIVY	250	NON	NON	CCI MORBIHAN	LORIENT	1	09/01/20	Services
Horizon 2040	Location de salle est prestations associées, le 29 janvier 2020 pour les "ateliers pisciculture et pêche hauturière, transformation, valorisation et commercialisation"	CARHAIX	134	NON	NON	CCIMBO	MORLAIX	1	02/01/20	Services
Lycée Chateaubriand	Réfection du bardage extérieur du gymnase.	RENNES	58 126	NON	NON	SCOB	BREAL SOUS MONTFORT	2	16/01/20	Travaux
LYCEE COETLOGON	Diagnostic Strctures	RENNES	23 300	NON	OUI	CIDECO	AUBIERES	3	20/02/20	Services

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DAJCP_SPA_02-DE

LYCEE ERNEST RENAN	Diagnostic Strctures	ST BRIEUC	8 900	NON	OUI	CIDECO	AUBIERES	2	20/02/20	Services
Lycée Maupertuis	Prestation de gardiennage par 2 agents de sécuruté - incendie pour les internats	SAINT-MALO	31 710	NON	NON	MEVEL	SAINT MALO	5	18/02/20	Services
Missions d'ingénierie, de diagnostics douvrages portuaires maritimes et de reconnaissances géotechniques	Missions ingénierie Bollard au quai de 113 m - Port de Kergroise	LORIENT	36 000	NON	OUI	Arcadis ESG	SAINT-HERBLIN	12	04/02/20	Services
Missions d'ingénierie, de diagnostics douvrages portuaires maritimes et de reconnaissances géotechniques	Missions ingénierie Bollard au quai de 113 m - Port de Kergroise	LORIENT	36 000	NON	OUI	ARCADIS ESG	SAINT HERBLAIN	12	18/02/20	Services
Olympiades des Métiers 2020	Impression d'affiches pour la phase 2	BRETAGNE	769	NON	OUI	PUBLITEX	BREST	3	09/01/20	Services
Port de Lorient - Kergroise	Adaptation des défenses d'accostage	LORIENT	1 189 843	NON	NON	MARS SA	BREST CEDEX 2	9	18/02/20	Travaux
Port de pêche de Lorient	Assistance et conseil à lélaboration et à la passation du contrat dexploitation des équipements de traitement et réseaux deaux	LORIENT	67 400			FCL	PARIS	36	11/05/20	Services
Port de Saint-Brieuc/Le Légué - Ecluse du Légué	Aménagement du terre-plein rive droite de l'écluse	SAINT-BRIEUC	84 968	NON	NON	COLAS CENTRE OUEST	PLOUFRAGAN	6	21/02/20	Travaux
Port de Saint-Malo	Nettoyage des plans d'eau du port intérieur	Saint Malo	89 040	NON	NON	Etablissements VERON	RENNES	12	02/04/20	Services
Port de Saint-Malo	Reconnaissances géotechniques de quais en maçonnerie - Diagnostics d'ouvrages portuaires maritimes et de reconnaissances géotechniques	SAINT-MALO	19 409	NON	OUI	CEREMA	SAINT BRIEUC	3	01/04/20	Services
Port du légué	Aménagement dune passe à poissons et réparation du barrage de retenue du port	SAINT-BRIEUC	61 700	NON	NON	FISH PASS	LAILLE	3	04/02/20	Services
Prestations de Services de déménagements pour la Région Bretagne	Opérations de transfert sur site ou multi sites de Services et de directions de la Région		150 000			Groupement NASSE(DEMECO)/ABER ROUSSEL/OCEAN Mandataire NASSE DEM Ille et Vilaine (EVRAS) BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT(DEME POOL)	Saint Jean de la Ruelle Rennes Mordelles	36	11/02/20	Services
Prestations de Services de déménagements pour la Région Bretagne	Opérations de manutention dans le cadre de divers aménagements sur ou plusieurs sites de la Région	BRETAGNE	50 000	OUI	NON	Groupement NASSE(DEMECO)/ABER ROUSSEL/OCEAN Mandataire NASSE	Saint Jean de la Ruelle	36	11/02/20	Services
Projet CAPITEN	Contrôle de premier niveau (fonds européens)	BRETAGNE	3 800	NON	NON	Deloitte & Associés	EURALILLE	36	12/03/20	Services
Projet de modernisation du Terminal du Naye à Saint Malo	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la convention de financement Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).	SAINT-MALO	12 000	NON	NON	SYMBIOS FUNDING ET CONSULTING	DURMERSHEIM	48	14/02/20	Services
Projet de développement du port de Brest	Suivi de l'avifaune marine pendant les travaux/campagne 2019-2020	BREST	36 595	OUI	OUI	SAFEGE SAS	Saint Grégoire	12	13/01/20	Services

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200709-20_DAJCP_SPA_02-DE

Projet de développement du port de Brest	Assistance à maîtrise d'ouvrage assurances tous domaines¤	BREST	1 425	NON	OUI	PROTECTAS SAS	GRAND FOUGERAY	1	04/02/20	Services
Projet de développement du port de Brest	Suivi des travaux - Dragage et remplissage du nouveau polder	BREST	40 565	NON	NON	SAFEGE SAS	SAINT GREGOIRE	13	19/02/20	Services
Projet de développement du port de Brest	Abonnement à la plateforme SEMAFOR pour la réalisation des travaux de dragage année 1	BREST	39 155	NON	OUI	SAFEGE SAS	SAINT GREGOIRE	17	19/02/20	Services
Projet de développement du port de Brest	Location d'un poste de transformation de chantier de 1000 KVA sur boucle C13100	BREST	7 750	NON	NON	ERE	VINCENT SUR OUST	6	05/03/20	Fournitures
Projet du terminal ferry du Naye	Etude historique pyrotechnique	Saint Malo	6 981	NON	NON	NAVARRA TS CESP	Pessac Ecole Valentin	48	14/04/20	Services
Rechargement des sols des abords de la Gare Maritime du Port de Lorient	Maitrise d'œuvre	LORIENT	22 988	NON	NON	ARTELIA	PLOERMEL	24	08/04/20	Services
Refonte des systèmes de sécurité incendie et rénovation de l'internat du lycée des Métiers du Bâtiment de Rennes	Maîtrise d'œuvre	RENNES	70 150	NON	NON	ATELIER L2 ARCHITECTES	SAINT JACQUES DE LA LANDE	14	23/03/20	Services
Sécurisation du site - lycée Jacques Cartier à Saint-Malo	Maîtrise d'oeuvre¤	SAINT-MALO	27 216	NON	OUI	ATELIER AWI	CRAC'H	8	13/01/20	Services
Service public régional de l'orientation (SPRO	Préparation et animation de la rencontre régionale des professionnels en 2020	BRETAGNE	2 000	NON	NON	BERNAUD Jean-Luc	CERGY	1	21/02/20	Services

Session des 9 et 10 JUILLET 2020

VŒU du Conseil régional de Bretagne

Aides de l'Etat aux entreprises bretonnes

Adopté à la majorité
(abstention du groupe Rassemblement National et de Madame BLEIN)

La crise sanitaire a fragilisé le tissu économique de notre pays et de notre région. Or si l'État aide les grandes entreprises au niveau national à la faveur des plans de relance, les sous-traitants régionaux ne bénéficient pas de garanties d'en bénéficier.

La crise du COVID 19, au-delà de l'impact sanitaire inédit, se transforme en la plus grave crise économique connue depuis la dernière guerre mondiale. Tous les secteurs sont touchés et ceux qui étaient un peu fragiles avant la crise sont les plus en danger.

En Bretagne, l'industrie a en plus un rôle essentiel d'aménagement du territoire et perdre des entreprises se révèle catastrophique pour des territoires qui n'ont que peu d'autres alternatives pour l'emploi et l'activité économique.

Il en est ainsi d'Air France qui a reçu 7 milliards d'euros de l'État pour faire face à ses difficultés mais dans le même temps Hop, filiale d'Air France à Morlaix, ne reçoit rien. La crainte est que la filiale morlaisienne de l'entreprise nationale soit l'une des victimes du plan de redressement et soit purement et simplement rayée de la carte. Or nous sommes ici en présence d'une activité dont l'importance est primordiale pour le tissu économique local.

De même l'État aide la filière automobile pour un montant total de 8 milliards d'euros dont une partie importante pour Renault. Par contre, il n'y a pas d'aide pour le seul établissement de Renault que l'on ait en Bretagne à savoir les fonderies de Bretagne basées à Caudan. Cette entreprise emploie plus de 400 salariés et constitue un élément économique indispensable pour ce territoire.

Il en est de même pour l'usine Hutchinson à Saint Brieuc. Cette filiale du groupe Total spécialisée dans le joint de précision pour l'automobile et employant plus de 400 personnes pourrait souffrir du plan de redressement du secteur automobile alors que la maison mère Total a elle une santé économique satisfaisante.

A Lannion c'est plus de la moitié des effectifs de l'entreprise Nokia, 402 sur un total de 772, qui sont menacés de suppression. Le groupe finlandais avait pourtant pris des engagements en 2015 auprès du ministre de l'économie de l'époque, actuel président de la République, de maintenir l'emploi sur ce site. Au regard notamment des sommes payées par l'Etat en crédits d'impôts il doit faire pression pour que le groupe Nokia renonce à ses annonces.

Au-delà, c'est tout un tissu de PME PMI qui souffrent.

C'est pourquoi nous attendons que l'Etat joue pleinement son rôle dans sa relation aux grands groupes qui bénéficient de moyens publics considérables.

Nous demandons que l'Etat dans le cadre des plans de soutien aux filières s'appuie sur les régions pour les mettre en œuvre et s'assurer que les moyens publics ne bénéficient pas qu'aux grands groupes mais bien à ce tissu de PME qui fait aussi la vie des territoires.

Le Président

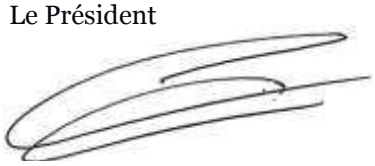

Loïg CHESNAIS-GIRARD

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

SESSION PLENIERE DU 29 JUIN 2020
AVIS DU CESER

Avis du CESER sur les dossiers de l'exécutif régional		Rapporteurs	Pages
1.	Redémarrage et transitions ***(reporté à la session du 6 juillet)***	Martial WESLY, rapporteur général	
2.	Rapport financier 2019	Martial WESLY, rapporteur général	1-7
3.	Rapport relatif aux participations régionales de toute nature – exercice 2019	Martial WESLY, rapporteur général	9-18
4.	Budget supplémentaire pour 2020 ***(reporté à la session du 6 juillet)***	Martial WESLY, rapporteur général	
5.	Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre	Martial WESLY, rapporteur général	19-21
6.	Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources	Henri DAUCE Sylvie MAGNANON	23-29
7.	Démarche bretonne pour une économie circulaire: feuille de route	Norbert HELLUY Marine LE GALL-ELY Marie-Martine LIPS Yannick SAUVEE Gaelle URVOAS David CABEDOCE Ronan LE GUEN	31-43
8.	Bilan anticipé du schéma régional de cohérence écologique	Henri DAUCE Sylvie MAGNANON	45-49
9.	Déploiement de l'hydrogène renouvelable : feuille de route bretonne 2030	Sergio CAPITAO Anne COUETIL Bernard LAURANS Jean-Luc PELTIER David RIOU	51-61
10.	Convention pour adapter le service TGV en Bretagne	Jean-Luc PELTIER	63-67
11.	Osons la régionalisation de la PAC en Bretagne	Isabelle AMAUGER, rapporteure générale	69-87
12.	Préconisations concernant les coopérations entre la Loire-Atlantique et la Bretagne administrative dans la perspective d'une réunification	Patrick CARE	89-97
13. a	Rapports de la Chambre régionale des comptes - rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur : - « l'examen de la politique du tourisme »	Karim KHAN Marine LE GALL-ELY	99-103
	- « le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport régional à compter de l'exercice 2012 »	Jean-Luc PELTIER	

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport financier 2019 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au travers du rapport financier 2019, la Région détaille sa situation financière, en cinq parties :

- Évolution de la situation financière entre 2014 et 2019 ;
- Constitution des résultats de l'exercice 2019 et bilan comptable ;
- Analyse synthétique du bilan comptable ;
- Bilan de la gestion pluriannuelle au 31 décembre 2019 ;
- Compte-rendu de l'exécution des opérations d'emprunt et de gestion de la dette de l'exercice 2019.

L'analyse détaillée de la situation financière de la Région (première partie) est caractérisée par :

- une progression des dépenses de formation liée à la mise en œuvre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), et à la montée en puissance des dépenses sur le patrimoine bâti des lycées ; 2019 est aussi la dernière année d'exercice plein et entier de la compétence apprentissage par les Régions avant transfert aux branches professionnelles ;
- le respect pour la deuxième année consécutive du plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % du contrat financier avec l'État ;
- en matière de recettes, la forte progression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE (+9 %) en 2019 et la progression des recettes perçues dans le cadre du financement du PRIC ;
- un encours de dette qui atteint 1,2 Md€ ;
- des indicateurs de solvabilité satisfaisants (épargne nette de 264 M€ et capacité de désendettement de 3,8 ans).

Dans la deuxième partie les résultats comptables montrent que la Région dégage un résultat cumulé de 67,31 M€ représentant 22 jours de dépenses réelles (contre 67,31 M€ et 16 jours de dépenses réelles en 2018).

La troisième partie présente une analyse du bilan comptable, et donne une vision de l'actif et du passif de la collectivité.

Les quatrièmes et cinquièmes parties présentent le bilan de gestion pluriannuelle au 31 décembre 2019 et le compte rendu des opérations d'emprunts et de gestion de la dette de l'exercice écoulé.

Enfin, dans le cadre de la démarche Performance engagée par la Région Bretagne depuis 2004, des rapports d'analyse par programme sont intégrés au rapport d'activité et de développement durable, et présentés au même moment que le rapport financier. Ils permettent d'analyser l'exécution de chacune des politiques régionales au travers de données financières, d'éléments de contexte, d'activité et d'indicateurs.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Dans une période où s'expriment de fortes inquiétudes liées aux conséquences sanitaires, économiques, mais aussi sociales, environnementales et démocratiques de la crise, le CESER salue le travail réalisé par le Conseil régional pour présenter néanmoins un Rapport financier 2019 riche d'informations. Il constituera sans doute un point de repère utile de la situation « d'avant ».

2.1. Concernant l'évolution de la situation financière

Si 2018 représentait la première année de plein exercice des transferts issus de la loi NOTRe, 2019 est la dernière année au cours de laquelle la Région a exercé pleinement sa compétence dans le domaine de l'apprentissage, avant qu'elle ne soit transférée aux branches professionnelles.

Pour 2019, le CESER relève la **légère progression du budget régional** (1,579 Md€, soit + 2,9 %), avec 94 % des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, les **dépenses consacrées à l'investissement** (564 M€) ont représenté 36 % des dépenses totales avec un taux de réalisation en hausse (90 % après 88 % en 2018).

Avec 340 M€, les **dépenses dédiées à la mobilité** représentent 22 % du budget régional (25 % en 2018). Celles découlant des transferts de compétences sont stables (presque 10 %), alors que la part dédiée aux dépenses ferroviaires et routières revient à 12 %, en retrait sur l'année précédente (15 %).

Le CESER souligne la progression de la part des dépenses consacrées à la **formation initiale et professionnelle** (662 M€), qui absorbent 42 % du budget (*vs* 38 % en 2018). Le CESER se félicite de la mise en œuvre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), comme de la poursuite des investissements réalisés dans les lycées conformément au Schéma directeur immobilier pour les lycées, décidé en 2016, ou encore de l'effort dirigé vers les Centres de formation des apprentis (CFA) pour la dernière année de la compétence régionale.

Le **soutien à l'économie** revient de 13 % à 10 % des dépenses. Si le fonds de co-investissements Breizh Up a bénéficié d'une nouvelle dotation, les travaux dans le port de Brest ont quant à eux connu un ralentissement. Comme signalé l'année dernière, les avances remboursables consenties dans le cadre du soutien aux entreprises mériteraient une information plus détaillée, ainsi que les dispositions prises les concernant.

En 2019, les **dépenses de fonctionnement** ont progressé de 3,5 % en atteignant 1,015 Md€. Le CESER relève leur part stable dans le budget, avec 64 % des dépenses totales. Il relève encore que cette progression se limite à 1,3 % hors fonds européens, et se félicite du respect continu de la stratégie financière définie par la Région. Ainsi, le contrat financier signé avec l'Etat en juin 2018 limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,20 % par an, est comme l'année précédente respecté, ces dépenses affichant un recul de 3,10 % après retraitement. Comme déjà souligné par le CESER, la Région confirme en 2109 sa capacité à assurer la maîtrise de ces dépenses, afin d'honorer ses engagements.

Le CESER constate de fortes évolutions dans la composition des **recettes de fonctionnement** (1,329 Md€, soit + 6,3 %). Si les dotations de l'Etat reculent de 3,2 %, les autres lignes affichent une nette hausse : ressources fiscales sans pouvoir de taux + 4,6 % ; avec pouvoir de taux + 7,6 % ; Fonds de gestion des crédits européens + 64,10 % pour atteindre 57 M€... Qu'en sera-t-il en 2020 ?

Après la forte progression de **l'activité comptable** enregistrée en 2018, suite à la prise de compétence transports scolaires et interurbains, le CESER relève en 2019 une stabilisation du nombre de mandats émis (46451 *vs* 46000, soit + 1,5 %) et surtout une forte réduction du nombre de titres de recettes, revenu de 15 000 à 7 682, grâce à un nouveau mode de facturation des transports scolaires.

Par contre, alors que le délai réglementaire de paiement des factures reste fixé ~~à~~ 20 jours pour l'ordonnateur, le délai de mandatement s'est dégradé en atteignant 24,3 jours en moyenne (*vs* 20,6 jours en 2018). Le CESER note que ce délai est revenu à 19,2 jours au 4ème trimestre 2019, bénéficiant du plein effet du déploiement de la dématérialisation des pièces comptables et financières. On ne peut que se satisfaire de ce dernier résultat, conforme aux attentes et qui doit bien sûr être maintenu.

En synthèse, au titre de l'exercice 2019, le CESER souligne plusieurs points du rapport financier :

- une situation financière toujours satisfaisante. L'endettement a progressé dans les limites prévues (encours 1,203 Md€, soit + 8,6 %) en bénéficiant encore de conditions de marché avantageuses. Globalement, le taux moyen de la dette a été ramené de 0,91 % à 0,80 % ;
- l'épargne nette (264 M€) est en hausse de 16 %, grâce à un taux d'épargne nette progressant de 18 % à 21 %, permettant d'autofinancer plus de la moitié des dépenses d'investissement (514 M€ hors dette). La Bretagne se maintient ainsi dans les premiers rangs des Régions ;
- une bonne maîtrise des dépenses d'investissements comme de fonctionnement, inférieures aux prévisions (respectivement 564 M€ pour 626 M€, et 1015 M€ pour 1059 M€) ;
- le respect du Plan pluriannuel d'investissement de la période 2016-2021 (3 Md€), maintenant réalisé aux deux tiers ;
- des indicateurs de solvabilité, déjà bien placés, qui s'améliorent : capacité de désendettement revenant de 4,1 ans à 3,8 ans (par rapport à une moyenne des Régions de 4,5 ans, et à la limite fixée par la BEI à 8 ans) ; capacité annuelle de remboursement représentant 18 % au lieu de 19 % (limite BEI = 62,5 %).

2.2. Concernant le bilan comptable 2019

Le CESER apprécie la solidité confirmée du bilan présenté par la Région avec des capitaux propres correspondant à 70 % du total du bilan, et des capitaux permanents plus de 90 %. L'encours de la dette atteint 1,206 Md€, tout en ne représentant que 22 % du total.

Le CESER relève une provision pour risques et charges inscrite pour 5 M€, inscrite en prévision de la clôture de la concession réparation navale à Brest.

2.3. Concernant le bilan de la gestion pluriannuelle

Les ratios stocks / crédits mandatés des autorisations de programme ou autorisations d'engagement n'appellent pas de remarque.

Le CESER relève un taux d'affectation en net redressement pour les autorisations de programme (72,15 % *vs* 59,3 %) et une bonne tenue pour ce qui touche aux autorisations d'engagement (93,58 % vs 91,65 %). Il reste cependant regrettable qu'aucune explication ne soit apportée pour éclairer ces évolutions.

2.4. Concernant le compte-rendu de l'exécution des opérations d'emprunt et de gestion de la dette

Comme en 2018, l'exercice 2019 s'est écoulé dans un environnement porteur d'inquiétudes et de fortes tensions politiques, économiques, sociales et environnementales.

Pour répondre à ses besoins, la Région a emprunté 145 M€, dont 100 M€ sous forme d'émissions obligataires à taux fixe, et 45 M€ auprès de la BEI à taux variable, avec une marge moyenne sur Euribor 3 mois de 0,287 %, toujours avantageuse mais cependant en hausse par rapport aux conditions de 2018 (0,18 %). Le CESER ne peut que constater cette évolution du marché.

Fidèle à sa ligne de conduite, la Région maintient un équilibre relatif entre taux fixe et taux variable. Elle s'attache à sécuriser les financements à venir, et s'emploie à limiter les frais financiers par une gestion active de la dette, ainsi que par une gestion fine de la trésorerie. Le CESER approuve ces orientations, illustrées en 2019 par une part d'encours de crédits à taux fixe remontée à 58 % (vs 56 %), et par un gain de plus de 1,1 M€ permis par la saisie d'opportunités offertes par les titres négociables à court terme émis à taux négatifs (taux moyen pondéré – 0,387 %).

Comme attendu, l'encours de la dette par habitant a progressé. Il représente 335 € en 2018 (après 302 € en 2017, 273 € en 2016, 256 € en 2015), suivant en cela le déroulement du programme d'investissements. A ce stade, la Région se positionne au 6ème rang national, avec un glissement logique par rapport à 2017 où elle s'affichait en 4ème rang de l'endettement par habitant. Le CESER relève que la durée de vie moyenne des concours a été ramenée à 9,7 ans, autre illustration du bon état de santé des finances de la Région.

Enfin, soulignons la nouvelle décrue de la charge de la dette, avec un taux moyen revenu à 0,80 %, après 0,91 % fin 2018, et en diminution constante depuis 2014 (2,10 %). L'encours à taux fixe présente un taux moyen de 1,29 %, pour 1,46 % en 2018, quand il atteignait 2,11 % en 2015.

En conclusion, le CESER porte une nouvelle fois pour l'exercice 2019 un regard positif sur la stratégie développée et la gestion opérée dans la continuité des années précédentes, ceci dans un contexte nourri de tensions et d'incertitudes d'origine parfois lointaine mais impactant cependant la Bretagne.

Plus grandes encore et nous touchant directement sont les incertitudes pesant sur 2020 et les années à suivre. Plus grands et dommageables sont les dangers résultant de la crise sanitaire et économique conséquente au coronavirus et qui se développe, avec un effet de ciseau redoutable entre hausse des dépenses et baisse des recettes. Le CESER souligne ici que la crise liée au coronavirus vient s'ajouter à plusieurs autres crises majeures qui n'ont pas toutes encore trouvé réponse (crise écologique et climatique, crise géopolitique du Brexit, crise sociale et démocratique révélée par le mouvement des gilets jaunes…).

Sur la base du rapport financier 2019, le CESER fait le constat d'une situation avant crise solide, base sur laquelle seront prises des décisions difficiles pour préserver l'avenir de la région, de ses entreprises et de ses habitants. Ceci s'inscrit dans un contexte où entreprises et salariés en difficulté appellent déjà l'attention de la collectivité, entre autres priorités auxquelles il faudra aussi apporter réponse. Le CESER en suivra attentivement les orientations, les efforts et leurs effets et appelle le Conseil régional à maintenir, voire renforcer sa démarche pour fournir le plus largement une information claire, coordonnée et transparente quant aux décisions prises et aux actions menées.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Rapport financier 2019

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 97

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Jean-Paul RIAULT (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord entre le CERAFEL, UGPVB et le CIL), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT et Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN-ROUSSEAU(CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (Par accord entre SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JÉGAT(FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée).

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 6

Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO),

Adopté à l'unanimité

Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

En prenant connaissance en cette fin juin 2020, du rapport financier 2019 de la Région et de l'évolution financière de celle-ci, de 2014 à 2019, et alors que nous n'avions pas encore reçu le document annoncé sous le titre « Budget supplémentaire 2020 », on ne pouvait qu'être saisi par une forme de normalité, de sagesse, dans les ratios financiers dont on sait qu'elles seront nécessairement balayées par les effets de la crise sanitaire et les mesures engagées pour en atténuer les effets économiques et sociaux.

Il nous semble important de souligner l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement, conforme au contrat financier liant la Région à l'Etat. Il est même précisé qu'après retraitement, les dépenses régionales relevant de ce contrat financier, soit près de 90 % des dépenses de fonctionnement de la Région, ont connu en 2019 une contraction de 3,1 %.

A ces dépenses de fonctionnement maîtrisées, s'ajoutent des recettes de CVAE particulièrement dynamiques avec une hausse de 9,27 %, traduisant en cela le rebond économique de la France en 2017 et 2018.

Ces éléments favorables, combinés à d'autres, conduisent à un excédent brut de fonctionnement de 320 millions d'euros et à une épargne nette de 264 millions d'euros, supérieure de 40 millions d'euros à celle de 2018, soit une hausse de 18 %.

L'encours de la dette atteint, à fin 2019, 1 milliard 203 millions, soit une capacité de désendettement de 3,8 ans, contre 4,1 ans en 2018, s'inscrivant dans la moyenne basse des Régions malgré de lourds investissements engagés ces dernières années. Cette durée de 3,8 années doit s'apprécier à l'aune de la limite de 9 ans fixée par l'Etat et de 8 ans fixée par la Banque Européenne d'Investissement.

Cette situation financière, en partie liée à la volonté des gouvernements successifs d'inciter les collectivités locales à modérer leurs dépenses, nous semble satisfaisante et permet à la Région de disposer de quelques marges de manœuvre, certes insuffisantes, pour atténuer les effets de la crise et accompagner un certain nombre d'acteurs au regard des compétences de la Région, notamment en matière de développement économique.

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport relatif aux participations régionales de toute nature - Exercice 2019 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional a enrichi les modalités d'intervention de ses politiques de développement économique et territorial, notamment, par des outils d'ingénierie financière et des participations dans des sociétés d'économie mixte. Il a développé ainsi un portefeuille de participations qui couvrent des champs variés de l'action régionale, et mis en place un système de pilotage de ses participations visant à suivre le respect de sa stratégie par les organismes au capital desquels il participe, et à identifier les risques éventuels attachés à son portefeuille.

Plus récemment, la loi NOTRe a ouvert aux Régions la possibilité d'intervenir directement au capital de sociétés commerciales. Au titre de sa stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, la Glaz économie, le Conseil régional a défini en octobre 2017 par délibération les lignes directrices de sa doctrine d'investissement ; et est entré au capital de 2 sociétés commerciales en 2018 (Yer Breizh et le Groupe D'Aucy Holding GDH) et de la Société par actions simplifiée France énergie marine (FEM) en 2019.

Le présent rapport expose :

- une synthèse des prises de participations régionales ;
- les prises de participation dans les sociétés commerciales en 2019 ;
- un focus sur les sociétés de capital-risque (SCR) et les fonds professionnels de capital investissement ;
- l'activité et la situation financière de chaque société dans laquelle la Région détient une participation ;
- une synthèse de l'activité et de la situation financière du Comité régional du tourisme (CRT).

Le Président du Conseil régional demande aux élus régionaux de prendre acte de ces rapports.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Comme chaque année, le CESER marque son intérêt pour le rapport qui lui est adressé, illustrant l'ensemble des participations de la Région.

Celles-ci concernent à la fin de l'exercice 2019, 19 organismes pour un total de 82,2 M€, en progression de 10 M€ dont 5 M€ dans le cadre d'une augmentation de capital de Breizh Up.

Les taux d'intervention régionale s'inscrivent dans une large fourchette comprise entre 0,02 % et 100 %, avec des niveaux de capitaux mobilisés variant fortement, depuis une participation symbolique dans la Société locale d'épargne (SLE) d'Ille-et-Vilaine nord, jusqu'à la SABEMEN soutenue à hauteur de 28 M€.

Si les domaines d'intervention, les activités, les niveaux de participation de la Région et autres partenaires sont suffisamment décrits et permettent de comprendre la vocation de la Région dans ces structures, le CESER regrette un rendu-compte trop synthétique de leur situation financière au 31 décembre 2019, sans les repères qu'apporterait l'historique des comptes de résultats et des bilans, en regard des chiffres 2019. De même il estime que certains éléments explicatifs et de contexte permettraient de mieux comprendre les situations et les chiffres exposés, tout comme la mention de prévisions serait utile pour apprécier où l'on va.

2.1. Les prises de participation au capital de sociétés commerciales

Le CESER relève qu'après les deux prises de participation réalisées au capital de la SAS YER BREIZH en juillet 2018, puis de GDH (Groupe D'Aucy Holding) en décembre 2018, l'exercice 2019 a vu une troisième intervention par l'entrée au capital de la SAS France Energie Marine à hauteur de 6 %, soit 30 K€.

- En ce qui concerne les deux premières sociétés qui présentent des enjeux forts pour la région en terme d'activité comme en terme d'emplois, le CESER jugerait utile d'éclairer davantage la situation financière qui ne fait l'objet d'aucun comparatif sur les exercices antérieurs, et les perspectives, aucune information prévisionnelle n'apparaissant.
- En ce qui concerne la SAS France Energie Marine, le CESER soutient l'entrée au capital d'une société se développant dans un secteur méritant d'être fortement appuyé.

2.2. Les sociétés de capital-risque et les fonds professionnels de capital investissement

Les domaines d'intervention sont clairs, et répondent à des besoins visant à soutenir la création ou la reprise d'entreprises dans des secteurs en pointe ou plus traditionnels.

Le CESER constate que la dynamique s'est poursuivie en 2019, les différents fonds d'investissement comptant 122 participations pour un total de 43 M€, soit 10 M€ supplémentaires.

Si par nature ces interventions provisoires comportent des risques, le CESER comprend que les difficultés de sortie sont fréquentes du fait du manque de rentabilité. Il regrette l'absence de référence aux conditions de sortie initialement envisagées et de toute prévision permettant d'apprécier le potentiel actualisé des investissements. Il relève enfin qu'une solution « adaptée » est recherchée pour 5 % du portefeuille. Pour autant, il n'est fait état d'aucune provision constituée ou envisagée.

Parmi l'ensemble des participations, le CESER souligne certains points positifs :

- un renforcement de l'organisation territoriale de la SEMBREIZH, avec l'installation d'une directrice financière des opérations et la création de deux nouveaux pôles transversaux (aménagement et territoires sur les questions d'aménagement, et transition énergétique et écologique).
- des fragilités corrigées pour le Centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA) et le Comité régional du tourisme (CRT).

Par ailleurs, dans le cadre de la participation régionale au capital de la Société anonyme bretonne d'économie mixte d'équipement naval (SABEMEN), le CESER s'inquiète de la baisse d'activité de la B.A.I. déjà touchée par les effets du Brexit (passagers - 5 % et véhicules - 1,9 %), et qui doit aussi faire face dès aujourd'hui à d'autres risques majeurs, dont les conséquences appellent toute l'attention du Conseil régional.

En conclusion, le CESER prend acte des rapports consacrés aux participations de la Région, dont il apprécie l'étendue des domaines et le bien-fondé.

Comme il l'a précédemment exprimé, il suggère d'apporter des informations susceptibles de mieux cerner certaines situations, regrettant encore comme écrit l'an dernier l'absence quasi-générale d'indications sur les investissements, comme sur l'impact en matière d'emplois créés ou sauvegardés dans les territoires, en contrepartie des capitaux engagés par la collectivité. Dans le contexte difficile qui s'est imposé brutalement, le CESER estime important qu'un point soit réalisé avec les différents bénéficiaires des participations, afin d'aborder leur perception de la situation, les dispositions prises ou envisagées, et aussi le cas échéant les perspectives ou opportunités d'évolution pouvant être imaginées en réaction à cette crise. Il souhaite qu'un retour lui en soit fait, et interroge le Conseil régional sur le suivi et l'évaluation qui doivent accompagner ces interventions.

Pour l'avenir, le CESER rappelle ici l'attention qu'il porte à l'éco-socio-conditionnalité des aides, s'agissant notamment des prises de participation régionale au capital de sociétés commerciales. Avec la crise économique qui s'ouvre, il devient plus fondamental encore que le Conseil régional affirme sa logique d'intervention, face au nombre croissant des structures en difficulté, susceptibles de rechercher un soutien auprès d'elle.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport relatif aux participations régionales de toute nature – exercice 2019

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord entre le CERAFEL, UGPVB et le CIL), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT et Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN-ROUSSEAU(CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Grandes écoles de Bretagne), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (Par accord entre SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JÉGAT(FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée).

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 4

Antoine DOSDAT (IFREMER), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Pierrick SIMON (FO), Jean-Paul RIAULT (FRSEA),

Adopté à l'unanimité

Intervention de Stéphane CRÉACH

Comité régional CGT de Bretagne

Sur le rapport relatif aux participations régionales de toute nature

La CGT partage l'avis du CESER sur le rapport financier et celui relatif aux participations régionales de toute nature pour l'exercice 2019. Nous aurons l'occasion d'intervenir lors de la session du 6 juillet sur le plan de relance et de transitions mais quelques remarques concernant le rôle et la place de la collectivité régionale s'imposent.

Certes, la photographie de la situation financière de la Région en 2019 servira certainement de référence dans les années à venir pour mesurer les impacts de la crise sanitaire que nous traversons actuellement, mais qui sera aussi sociale, économique, démocratique, culturelle et politique en bouleversant de grands équilibres, mais qui, pour certains, étaient à bouleverser.

Ainsi, les ambitions affichées dans la Breizh Cop et les objectifs retenus, comme les engagements et les feuilles de route posaient déjà la construction d'un monde à vivre différent de l'actuel.

C'est d'autant plus vrai actuellement que nous sommes bien aises aujourd'hui pour mesurer à quel point le monde est fragile et la population humaine certainement plus encore.

C'est pourquoi les changements de modèle ne peuvent plus attendre et, dans un monde renouvelé, la place de l'être humain reste à repenser puisqu'elle doit être synonyme d'une harmonie avec les autres espèces de vie et la planète elle-même.

Le CESER rappelle à juste titre que dans l'intervention publique au titre des capacités permises par la loi pour les Régions, seules ou en copartage, une des règles qui va devenir centrale sur la visibilité de l'utilisation de l'argent public doit devenir, celle-là, une « règle d'or » : l'éco-socio conditionnalité des aides.

C'est pour ces raisons, que dans la doctrine régionale de prise de participation dans des sociétés, elle ne peut pas résumer son rôle comme « pompiers de service » en soutien à une économie non vertueuse mais agir en actionnaire exigeant et surtout de référence puisque stratège. Cette doctrine doit être visible, lisible et surtout opposable pour rendre des comptes en toute quiétude. Ce n'est pas le monde de l'entreprise au sens des grands groupes qu'il faille copier, mais certainement celui du service public lui-même à réinventer au nom du bien commun.

Oui, il va falloir infléchir ces politiques publiques de soumission de la puissance publique à la doctrine « idéaliste » du libre marché pour imposer des recompositions d'ordre social.

Prix Nobel d'économie, Joseph E. Stiglitz, en parlant de son propre pays, les Etats-Unis, exprimait ainsi dans son livre « la Grande Fracture » : « Nous avons trouvé la source cachée du problème : l'inégalité politique et les décisions politiques qui ont marchandisé et corrompu notre démocratie. Seuls des citoyens engagés peuvent se battre pour rétablir une Amérique plus juste ».

C'était en 2015 et les évènements actuels dans ce « grand pays » devraient amener à réfléchir encore plus et surtout beaucoup plus vite. Ce qui vaut pour l'Amérique vaut pour toutes les démocraties modernes.

La CGT, pour ce qui la concerne, va poursuivre sa bataille pour le progrès social qui se conjugue avec une haute opinion des rapports humains à protéger contre la dictature de l'instantanéité, de la bêtise souvent.

C'est d'ailleurs tout le sens de sa proposition novatrice faite au CREFOP ce lundi 29 juin 2020 d'un contrat de transition professionnelle, embryon de sa volonté de gagner une véritable sécurité sociale professionnelle et le statut du travail salarié.

Une fois encore, la CGT est dans le sens de l'histoire et la Bretagne a ce sens de l'histoire quand personne ne tente sa révision à des fins autres que le bien commun.

Intervention de Carole LE BECHEC

Réseau Cohérence

Intervention au nom de Cohérence, Bretagne Vivante et Eaux et Rivières de Bretagne.

La possibilité pour le Conseil régional de rentrer au capital de sociétés commerciales est à notre sens un atout à utiliser de façon volontariste pour actionner les leviers de la transformation. Pour l'heure, les choix du Conseil régional se sont portés depuis 2018 sur deux sociétés ; Yer Breizh et GDH (Group D'Aucy Holding), qui participent plutôt d'un modèle tourné vers l'intensif.

Nous pensons que ce levier de la participation aux sociétés commerciales devrait prioritairement servir des sociétés commerciales tournées vers une transformation de notre économie agro-alimentaire. Des filières courtes, axée sur la qualité, favorisant le développement d'exploitations paysannes nombreuses en lien cohérent avec les ressources de leur territoire.

Il nous semble essentiel aussi de privilégier les prises de participations dans des entreprises ancrées dans l'Economie sociale et solidaire et l'économie circulaire, qui fait d'ailleurs l'objet d'une feuille de route et celle de la fonctionnalité afin que ces nouveaux modèles économiques puissent être stimulés et participer à la sobriété, à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, à la baisse des pollutions et à la reconquête de la biodiversité.

La crise Covid a mis le doigt sur la résilience au sein du territoire y compris en matière sanitaire, le projet d'une usine de masques portée par l'ESS est à ce titre à étudier sérieusement.

Le statut juridique qui semble particulièrement intéressant, c'est celui des sociétés coopératives d'intérêt collectif dont la gouvernance et un capital partagés entre public et privé et le réinvestissement des bénéfices dans l'entreprise sont gages de pérennité. Le Conseil régional a tout son rôle à jouer pour aider à développer ce modèle.

Concernant les participations aux différents fonds nous aimerions avoir plus de détail sur les critères selon lesquels ils sont distribués. Sont-ils compatibles avec les objectifs Breizh Cop ? De quelle manière y contribuent-ils ?

Avec la mise en œuvre des PCAET, les plans climat air énergie territoriaux et des PAT, les plans alimentaires territoriaux, les opportunités de participations devraient se multiplier, nous espérons que la région les soutiendra.

Pour se transformer et stimuler le développement d'une économie bretonne résiliente et foisonnante, la prise de participations directes ou via des fonds comme dans le cas des subventions doit cibler **des critères d'éco socio conditionnalité**. Le rapport relatif aux participations de toutes natures n'en fait pas état de manière systémique. Le système de pilotage évoqué en début de document devrait aussi avoir vocation à relier directement cette stratégie de participation aux objectifs tracés de la Breizh Cop.

Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

Le rapport relatif aux participations de la Région dans le capital de sociétés se révèle particulièrement éclairant. S'il présente les participations de la Région dans les sociétés d'économie mixte et plus globalement dans les sociétés qui concourent à l'action des pouvoirs publics en faveur du développement économique, la partie la plus intéressante nous semble traiter de la participation de la Région dans les sociétés dites commerciales, c'est-à-dire des sociétés qui n'ont pas pour objet de concourir au déploiement de politiques publiques.

C'est ainsi que la Région Bretagne détient 2,6 % du Groupe d'Aucy Holding - 1,2 milliard d'euros de chiffre d'affaires et 4 300 salariés - et de 5 % de Yer Breizh, société créée lors de la reprise du volailler Doux et regroupant les éleveurs, les accouveurs et les usines d'aliments de l'ex-groupe Doux, et dont le chiffre d'affaires est de 110 millions d'euros.

Une telle situation, à savoir une collectivité locale, actionnaire de grandes sociétés commerciales, n'est pas sans poser question tant la conduite d'entreprises par les pouvoirs publics a pu, dans le passé, montrer toutes ses limites, pour ne pas dire tous ses effets contreproductifs.

Nous relevons par ailleurs une nouvelle intervention de la Région en 2019, par son entrée au capital de la SAS France Energie Marine à hauteur de 6 %. Sans doute, ce secteur mérite-t-il l'attention de la collectivité régionale, mais nous aurions apprécié que soit développé le rôle qu'elle entend jouer auprès de cette société.

Ce type de participation a été rendu possible par la loi NOTRe précisée par un décret de juin 2016. Il est intéressant de voir que ce décret encadre avec beaucoup de pragmatisme ce type de prise de participation :

- L'ensemble des participations publiques ne doivent pas représenter plus de 50 % du capital de l'entreprise, limite qui nous semble élevée ;

- La seule participation régionale ne doit pas dépasser 30 % du capital ;

- Le montant total des participations détenues par une Région dans le capital de sociétés commerciales ne doit pas représenter plus de 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement, soit un plafond de 50 millions d'euros pour la Région Bretagne ;

- Le montant de la prise de participation dans une même société ne doit pas excéder 1 % des recettes réelles de fonctionnement, soit 10 millions d'euros pour la Région Bretagne.

Il nous semble important de souligner ici que la prise de participation des Régions dans le capital de sociétés est clairement encadré afin de limiter des excès d'interventionnisme public dans la gestion d'entreprises fortement exposées à la concurrence.

En prenant ces participations, la Région prend certes un risque financier mais aussi politique avec le risque d'être associée à des décisions de gestion, qui tout en étant nécessaires, susciteraient des critiques et un écho médiatique préjudiciable.

Outre l'accompagnement de l'entreprise en phase de transition, ce type de participation, très minoritaire en l'espèce, 6, 5 et 2,6 % du capital, présente un intérêt majeur : permettre aux représentants et collaborateurs du Conseil régional de vivre de l'intérieur la conduite d'entreprise, de mieux comprendre, de mieux percevoir, les difficultés rencontrées par les entreprises notamment quand celles-ci, ce qui est le cas de ces deux entreprises, sont confrontées, y compris sur le marché domestique, à la concurrence internationale. Une sorte de « Vis ma vie » qui nous semble opportun tant il est nécessaire que les responsables politiques et administratifs aient en France une vision réaliste de l'entreprise et de ses difficultés.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section, hors dépenses de personnel.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche.

Aussi, le Président du Conseil régional informe les élus régionaux que depuis la session des 13 et 14 février 2020, il a été procédé aux transferts de crédits suivants :

- au sein de la section d'investissement pour un montant total de 45 800 000 € ;
- au sein de la section de fonctionnement pour un montant total de 1 507 125 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER constate que cette communication, qui recouvre des opérations dont le montant, certes élevé, respecte les limites autorisées. Comme il l'a déjà vainement exprimé, il regrette qu'aucun éclairage ne soit fourni sur les causes des transferts les plus importants, et souligne l'importance d'une communication claire et transparente, particulièrement dans le contexte particulier et inédit de la crise liée au coronavirus.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 102

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord entre le CERAFEL, UGPVB et le CIL), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT et Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN-ROUSSEAU(CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (Par accord entre SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JÉGAT(FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée).

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Jean-Paul RIAULT (FRSEA),

Adopté à l'unanimité

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteurs : Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose de décliner, par cette feuille de route, l'un des engagements prioritaires de la Breizh COP, à savoir « la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources ». Des actions transversales et opérationnelles sont proposées afin de sensibiliser, accompagner et inciter l'ensemble des acteurs à agir pour ériger la biodiversité et la gestion sobre des ressources au rang de priorités politiques partagées, puis à décliner l'action du Conseil régional sur les territoires.

Il est notamment proposé de traduire ces orientations en faveur de la biodiversité et des ressources par les actions suivantes :

- Un appel à projet (AAP) annuel de 1 M€ dédié aux initiatives de mobilisation des acteurs dans les territoires, AAP financé par la Région, l'ADEME, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Office français de la biodiversité ;
- L'accompagnement de la mobilisation des jeunes à travers les lycées bretons et l'action du CRJ ;
- L'expérimentation du « 1 % biodiversité » pour les aides à l'investissement touristique avant généralisation à toutes les aides à l'investissement et maîtrises d'ouvrages régionales ;
- La mise en œuvre de la conditionnalité et différenciation des aides régionales notamment sur quelques critères environnementaux clairs et lisibles ;
- La création d'un fonds vert pour financer des projets de compensation carbone, biodiversité, d'éducation au développement durable… ;
- Le déploiement de l'usage des matériaux biosourcés ou recyclés pour doubler, d'ici 3 ans, leur utilisation sur les chantiers dans les territoires de Bretagne.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER a pris connaissance tardivement du bordereau « Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources ».

Ce document comprend de très nombreuses propositions qui concernent des sujets très divers. Ceux-ci sont certes en liens directs ou indirects avec la biodiversité et les ressources, mais la manière dont ces sujets sont abordés et traités ne permet pas de comprendre globalement la stratégie et les objectifs visés, à court, à moyen, et à long terme. Le fil conducteur de l'action du Conseil régional en est rendu peu visible. Cela autant pour la « préservation et la valorisation de la biodiversité » que pour la « préservation et la valorisation des ressources », pour reprendre le titre du bordereau. Le CESER souligne ici la difficulté éprouvée par de nombreux acteurs de terrain à se retrouver dans la grande diversité des dispositifs existants.

L'érosion rapide de la biodiversité à toutes les échelles spatiales, y compris en Bretagne, est inquiétante. Pourtant, chacun peut contribuer à sa préservation, à sa restauration, à sa valorisation et à son utilisation durable. Tous les acteurs de la société et l'ensemble des politiques publiques sont concernés. Le CESER renvoie à son étude en cours, qui sera présentée au début du mois d'octobre prochain. Celle-ci analysera finement les enjeux des mobilisations en faveur de la biodiversité pour la région Bretagne et proposera de nombreuses pistes d'actions. Un certain nombre

d'entre elles devraient rejoindre les propositions du Conseil régional telles que la nécessité de soutenir les actions transversales visant à éduquer, sensibiliser, former, accompagner et mobiliser le plus grand nombre en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité. Cette invitation à la transversalité et à une large mobilisation est l'une des clés d'un changement de perception et d'appropriation de cette question. Les actions du Conseil régional ciblées en direction des associations et des élus sont à retenir. Celles concernant les jeunes et les lycées, ainsi que sur les ports et voies navigables, seront également très certainement de nature à apporter un progrès, le Conseil régional étant en situation de maitrise sur ces sujets, ce qui facilitera les investissements nécessaires ainsi que l'évaluation des actions menées.

Le CESER souligne positivement les dispositifs innovants d'accompagnement financier proposés qui représentent de réelles avancées pour agir en faveur de la biodiversité en Bretagne. Il approuve également la volonté de mise en œuvre de l'éco-conditionnalité des aides régionales.

Il s'interroge cependant sur les modalités et les critères d'attribution de ces fonds, qu'il s'agisse du « fond vert » ou du fond « 1 % biodiversité ». Il souhaite être informé des actions financées par ces fonds ainsi que des bénéficiaires. Ces fonds seront-ils consacrés au financement de projets ayant pour objectif premier la préservation de la biodiversité ou permettront-ils de financer des actions poursuivant d'autres buts, en intégrant des critères de limitation d'impacts sur l'environnement ? Pour le CESER, ces nouveaux fonds n'ont de sens que dans la mesure où leurs interventions financières sont conditionnées par le respect de la hiérarchie de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (E-R-C), c'est-à-dire en priorisant toujours un soutien à l'évitement des atteintes aux écosystèmes et à leur biodiversité. Le CESER sera également vigilant au sujet des opérations de « compensation écologique » que le Conseil régional pourrait soutenir financièrement via ces dispositifs. Il rappelle en effet que de nombreuses études scientifiques ont montré que rares sont les actions s'inscrivant dans un processus de « compensation » qui apportent en réalité des résultats positifs en termes d'amélioration de la biodiversité. Le CESER souhaite que soient mises en place, dès le début des opérations engagées, les conditions de l'évaluation des impacts de ces mesures ; il sera attentif aux résultats de cette évaluation.

S'agissant de la valorisation des ressources, le CESER renvoie ici à son avis de juin 2019 sur le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Il soutient les propositions d'aller vers une utilisation raisonnée des matériaux et matières premières, en privilégiant un approvisionnement local et la mise en place de nouvelles filières de recyclage.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 95

Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord entre le CERAFEL, UGPVB et le CIL), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT et Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN-ROUSSEAU(CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (Par accord entre SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JÉGAT(FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée).

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 8

Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Laetitia BOUVIER (JA), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Jean-Paul RIAULT (FRSEA),

Adopté à l'unanimité

Intervention de Jean-Luc TOULLEC

Bretagne vivante - SEPNB

Intervention de Jean-Luc Toullec (Bretagne Vivante) au nom des associations Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne et Cohérence.

Nos associations notent d'abord avec une grande satisfaction que le Conseil Régional se dote, dans le cadre de la Breizh cop, d'une feuille de route sur la biodiversité.

En effet, l'urgence écologique et climatique est là. La Bretagne, dont la responsabilité en matière de biodiversité est bien reconnue dans le document, n'est pas épargnée par cette vague de fond qui va impacter de manière forte nos écosystèmes et nos paysages, déjà fragiles, et bouleversera, par effet de domino, nos systèmes socio-économiques comme la vie dans nos territoires (eau, santé, agriculture, pêche, montée du niveau de la mer, chaleurs urbaines…).

C'est pourquoi nos associations souscrivent totalement, dans la période de crise sanitaire que nous vivons, aux éléments donnés en introduction de la feuille de route du Conseil régional : *« Parce qu'il s'avère que la dégradation de nos écosystèmes est en partie la cause de la crise, l'accélération de la reconquête de la biodiversité et de la préservation des ressources naturelles sera une partie importante de la solution. »*

Ainsi, ce document d'engagement part d'une belle intention, et nous apprécions la volonté du Conseil Régional d'ouvrir le sujet biodiversité, parfois technique, pour le rendre plus transversal et mobilisateur, en développant la formation professionnelle, la participation citoyenne comme l'appropriation par les politiques des territoires. Si nous partageons donc la motivation et l'esprit de ce document, nous trouvons néanmoins qu'il lui manque plusieurs éléments structurants pour en faire l'engagement fondateur que nous attendons sur ces enjeux :

- d'un point de vue global, comme le dit l'avis du CESER, il manque à ce document une stratégie claire et cohérente, qui permette de fixer des objectifs et des résultats attendus, des étapes dans le temps, et de préciser les actions et les moyens mobilisés pour cela. Le document présente une somme d'actions, plus ou moins connectées entre elles, qui ne donne pas un fil conducteur commun pour bien articuler les questions de biodiversité avec la transition écologique, les enjeux de l'usage des ressources ou de l'aménagement des territoires ;
- ce document a été construit sans concertation avec les autres acteurs, en tout cas avec les associations. C'est un vrai déficit dans l'approche comme dans le contenu dans la mesure où la gouvernance, la coopération et l'intelligence collective sont au cœur même de nos capacités collectives à penser et mener les transitions. La création récente de l'Agence Bretonne de la Biodiversité représente à ce titre un outil essentiel, multi-acteurs, dont les associations attendent beaucoup, mais qui n'a pas non plus été mobilisée sur ce document d'engagement ;
- si la question du vivant, de la résilience écologique et climatique sont des enjeux transversaux, il est essentiel qu'ils irriguent bien les différentes politiques sectorielles de la Région et qu'ils constituent un socle de l'aménagement et de la vie dans les territoires d'aujourd'hui et de demain. Or, deux politiques sectorielles essentielles sont peu abordées dans ce document : d'une part le volet agriculture/alimentation, où sont juste évoqués des contrats de transition agro-écologiques, sans préciser vraiment de quoi il s'agit, et sans faire de lien direct avec la politique de reconstitution du bocage, des zones humides et des cours d'eau ; et

d'autre part le volet aménagement du territoire, il est vrai lié au SRADDET et au SRCE vu par ailleurs, où beaucoup reste à faire pour que l'artificialisation des sols soit freinée puis stoppée, et que la reconquête de la biodiversité soit réellement engagée ;

- la question de la nécessaire mobilisation collective est bien abordée, de même qu'est rappelée la volonté, issue de la Breizh cop, de redévelopper des partenariats entre collectivités et associations dans les territoires autour de ces enjeux. Nous regrettons par contre que la solution de l'appel à projets soit la seule proposée, alors que sa durée limitée et son caractère d'appel d'offres n'en font pas un bon support de partenariat et de transition pérenne pour les acteurs territoriaux. Une telle modalité de partenariat contribue par ailleurs à maintenir la fragilité et la précarité des associations environnementales qui ont besoin d'une lisibilité pluriannuelle pour pouvoir engager toutes leurs énergies dans l'accompagnement des transitions attendues ;
- sur la question des moyens financiers, nous rejoignons l'avis du CESER sur le fonds vert et le 1 % biodiversité : ils peuvent être de bonnes idées à condition de les adosser à des objectifs clairs, partagés, et s'appuyant sur une réelle volonté de restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques, de réduire et non de compenser, souvent sans réussite, les effets des aménagements sur les écosystèmes, leur fonctionnement, leurs éléments. Ils doivent aller également en priorité aux acteurs et aux actions/expérimentations de terrain.

En conclusion, si nous souscrivons à l'intention de ce document d'engagement, nous pensons qu'il doit désormais servir de base à un travail de fond, co-construit, pour en faire une véritable feuille de route pour la reconquête de la biodiversité et la résilience écologique et climatique de la Bretagne. Cela passera par un travail important avec les scientifiques, les acteurs associatifs, les collectivités et les entreprises, pour définir des objectifs de reconquête en termes de résultats attendus, de conditionnalités, de méthodes, d'outils, de moyens. Il est désormais nécessaire de penser en termes de solutions fondées sur la nature et non contre la nature.

Le Conseil Régional doit pour cela pouvoir s'appuyer sur l'Agence Bretonne de la Biodiversité, sur l'étude du CESER qui sera produite à l'automne, sur un partenariat renforcé avec les associations et les observatoires thématiques de la biodiversité, sur une demande claire aux scientifiques. Nous nous permettons par exemple de signaler le travail réalisé par 14 associations au niveau national, nommé livre blanc « Pour que vive la nature », qui dresse un état des lieux des politiques publiques et propose 5 principes clés et 8 ambitions pour une nouvelle stratégie pour la biodiversité. Il sera intéressant de s'en inspirer.

Intervention de Sophie JEZEQUEL

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Notre remarque principale porte sur l'intégration des enjeux de biodiversité dans les dispositifs financiers dans lesquels la Région est impliquée directement ou indirectement (point 3.1 du projet). Le Conseil Régional propose de fixer une doctrine régionale des critères de sélection et de bonification. Il nous paraît incompréhensible et inacceptable que les organisations agricoles, alors même qu'elles ont concernées par un grand nombre de ces dispositifs, ne sont pas prévues comme partenaires. Nous demandons donc à être associés à l'établissement de la doctrine. Nous demandons également une extrême vigilance : il est nécessaire de s'assurer d'une cohérence avec les autres programmes et réglementation ainsi que de la faisabilité et de l'accessibilité aux porteurs de projets.

Concernant la mobilisation de financements sur les thématiques de compensation ou services environnementaux, la profession agricole rappelle qu'elle est pleinement impliquée et moteur sur les PSE au travers de l'association Ali'Homme et demande à figurer parmi les partenaires externes.

Concernant une approche transversale des transitions agro-écologiques, les agriculteurs et la profession agricole sont à la fois des acteurs de la biodiversité et des acteurs sur les territoires, et doivent pouvoir être intégrés dans les appels à projet tels que ceux visant à la sensibilisation des publics. Des structures comme Resagri peuvent être des partenaires à part entière.

Concernant la participation citoyenne et le renforcement des associations environnementales dans les assemblées telles que l'Assemblée bretonne de l'eau, la profession agricole souligne que ce débat est seulement entamé au sein de cette assemblée et ne peut pas être tranché ici.

Le projet évoque la thématique de la préservation du foncier. Nous relevons à ce sujet que le SRADDET, en tant que schéma structurant, pourrait être beaucoup plus ambitieux sur ce sujet.

De façon générale, la Chambre d'agriculture s'étonne de n'être associée dans ce projet qu'en tant qu'apportrice de données dans le chapitre sur le développement de l'open data. Il nous semble qu'une approche véritablement transversale de la biodiversité nécessite d'associer aussi les agriculteurs.

Je vous remercie de votre attention.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Formation, emploi et éducation »
Rapporteurs : Norbert HELLUY, Yannick SAUVEE et Gaelle URVOAS
Commission « Economie et innovation »
Rapporteures : Marine LE GALL-ELY et Marie-Martine LIPS
Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteurs : David CABEDOCE et Ronan LE GUEN

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Démarche bretonne pour une économie circulaire : feuille de route »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La feuille de route bretonne pour une économie circulaire (FREC) est un outil qui précise et qui planifie le portage d'actions spécifiques sur le volet économique (production et consommation) en complémentarité à ce qui est déjà engagé par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) sur l'allongement de la durée d'usage et le recyclage. Il s'agit d'un outil qui se veut être un catalyseur et un accélérateur pour accompagner la transition vers une économie circulaire et constitue une déclinaison opérationnelle de l'engagement Breizh COP sur la préservation des ressources et de la biodiversité.

La Région Bretagne a fait le choix d'assumer cette responsabilité en y associant une grande diversité d'acteurs concernés : l'Etat (DREAL) et l'ADEME, en sont co-porteurs, et les acteurs économiques et associatifs bretons ont été consultés en amont et seront associés en aval, l'Etat et l'ADEME apporteront leur soutien en ressources humaines, techniques et financières selon la nature des actions qui y sont inscrites. Pour ce qui est de la Région, cette mise en œuvre s'appuiera sur la dynamique transversale appliquée pour le déploiement des engagements de la Breizh Cop, et tout particulièrement l'engagement sur la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources.

Cette feuille de route se compose de deux parties. La première partie explique ce que recouvre la notion d'économie circulaire et détaille la démarche qui a permis d'élaborer la feuille de route ainsi que les ambitions fixées par la Bretagne sur l'économie des ressources et plus spécifiquement l'économie circulaire, et le lien avec les Objectifs de développement durable et leur déclinaison Régionale dans la Breizh COP.

La deuxième partie décline le programme d'action sur la période 2020-2023 autour de 6 axes :

- Former l'ensemble des acteurs breton·ne·s aux enjeux de l'économie circulaire (étude prospective, formations, animation, communication) ;
- Accompagner financièrement les acteurs économiques (appel à idées et à projets commun avec l'ADEME Bretagne et la DREAL, veille sur les dispositifs et communication auprès des acteurs, évolution des dispositifs régionaux d'accompagnement financier afin d'y intégrer les enjeux de l'économie circulaire) ;
- Actions spécifiques au bâtiment (journées techniques sur l'économie circulaire appliquée aux métiers du bâtiment, bilan des projets de bâtiments bretons engagés dans le « cradle to cradle ») ;
- Actions spécifiques au tourisme (plan d'actions pour accompagner l'ensemble des acteurs vers une démarche circulaire, communication, ajustement des dispositifs financiers) ;
- Favoriser les synergies (groupe de travail dédié aux synergies inter-entreprises, étude qualitative sur les plateformes digitales ad hoc, innovations via les approches inspirées du vivant) ;
- Accroitre la visibilité des transformations en cours (rendez-vous annuels d'ampleur régionale, visites « terrain », recentrage de l'édition 2021 des Trophées du Développement Durable, plateforme collaborative de communication dédiée, actions de communication en direction des consommateurs).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER considère de longue date l'économie circulaire comme un levier de développement pour la Bretagne :

- En tant que levier de réduction des déchets (voir le rapport *« Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux ! »*, 2015) ;
- En tant que levier permettant de soutenir toute à la fois la transition écologique et énergétique des activités économiques et l'ancrage des entreprises dans les territoires (voir *« Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne »*, 2015). Les travaux en cours sur les coopérations avec et entre les entreprises confirment que l'économie circulaire constitue un enjeu émergent, qui appelle de nouvelles formes de coopération entre les entreprises... coopérations dont la mise en œuvre est souvent complexe.

Le CESER salue donc la rédaction de cette feuille de route associant l'Etat (DREAL) et l'ADEME comme co-porteurs, fondée sur des retours d'expériences nombreuses menées depuis 2014 et la consultation de nombreux acteurs économiques et associatifs bretons.

Le CESER apprécie la clarté de ce document qui définit précisément l'économie circulaire, en rappelle les fondements réglementaires tant au niveau européen, national que régional à travers le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD – voir l'avis émis par le CESER à ce sujet le 11 juin 2019), trajectoire elle-même reprise dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les ambitions sont clairement affichées en lien avec les Objectifs de développement durable (notamment l'ODD 12 consacré à la consommation et à la production durable et sa déclinaison régionale) et la Breizh Cop (notamment au travers de ses objectifs 13 « Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques » et 24 « Atteindre le zéro enfouissement et viser le zéro déchet »).

Les quatre ambitions sont les suivantes :

- transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques ;
- transformer en profondeur le métabolisme territorial de la Bretagne ;
- prévenir et optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire breton ;
- mettre l'innovation au cœur de l'écosystème tout en impliquant et en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire.

Le CESER partage le choix de privilégier une approche transversale à des approches sectorielles pour mieux sensibiliser et mobiliser les acteurs et les territoires.

La feuille de route bretonne pour une économie circulaire (FREC) n'en reste pas moins un outil opérationnel précisant des actions spécifiques sur le volet économique (production et consommation) en complémentarité du PRPGD. Le CESER salue la définition de 22 projets prioritaires précis pour la période allant de 2020-2023 qui permettront d'atteindre l'objectif affiché de catalyseur et d'accélérateur de la transition vers une économie circulaire.

Le CESER se félicite aussi des actions prévues pour rendre visibles et transparentes les actions de la FREC. L'appropriation de ces enjeux par les citoyens est en effet un levier fort de développement de l'économie circulaire et le CESER encourage le Conseil régional à aller plus loin en la matière.

Le CESER sera vigilant à ce que la mise en œuvre de cette feuille de route se fasse dans le même état d'esprit d'association des acteurs qui ont contribué à sa conception, au soutien apporté par l'Etat et l'ADEME en matière de ressources, au déploiement de ces actions dans le cadre des engagements de la Breizh Cop et tout particulièrement l'engagement sur la préservation et la valorisation de la biodiversité des ressources. Le CESER sera également vigilant quant à la cohérence entre la FREC et les différents schémas et stratégies régionales.

2.1. Concernant les aspects relatifs à la formation

Sur proposition de Norbert HELLUY, Yannick SAUVEE et Gaelle URVOAS
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

Le CESER soutient le Conseil régional dans sa volonté de faire de la formation un levier important de cette feuille de route. La formation, mais aussi l'éducation, sont en effet des leviers essentiels pour impulser les changements nécessaires et rendre possible la transition d'une économie linéaire (extraire-produire-consommer-jeter) vers une économie circulaire (cette dernière, ainsi que le mentionne le bordereau, allant bien *« au-delà des sujets relatifs à l'évitement et au recyclage des déchets »)* car il faut accompagner les changements de mentalités et le développement de nouvelles compétences métiers.

Il est noté que les établissements d'enseignement font partie des acteurs clés cartographiés dans la partie diagnostic. L'état actuel de la formation des jeunes de Bretagne aux enjeux de l'économie circulaire n'est pas détaillé. Il existe pourtant dans les établissements des programmes à ce sujet. Les besoins pour aller plus loin devraient faire, selon nous, partie de l'état des lieux. Le rectorat pourrait aussi apporter les informations sur les programmes qui intègrent cette question dans l'enseignement initial des jeunes. Le rapport du CESER *« Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne »* (2017) a montré que des filières de formations professionnelles initiales intègrent dores et déjà les problématiques liées aux ressources mais que cela reste encore à développer dans le cadre de la formation continue.

La première action proposée consiste à réaliser une étude prospective qui permettra d'estimer les répercussions du passage à l'économie circulaire sur l'emploi, les besoins de formation et l'organisation des filières. Il y a fort à parier que cet objectif ne tiendra que sur les acteurs publics. La prospective emploi-formation qui permet de définir des politiques de formation anticipatrices a toujours été un domaine compliqué à faire partager par les acteurs des territoires. Il serait donc souhaitable qu'à l'occasion de cette feuille de route, les actions de Gestion prévisionnelle des emplois et de compétences territorialisée (GPEC-T) réellement prospectives intègrent des échanges sur la prise en compte par l'ensemble des parties prenantes du territoire de la question des emplois et des formations liés à cette transition. Et qu'elles mettent en avant les opportunités, notamment de créations d'emplois. De telles actions conduites dans les territoires contribueraient avantageusement à mettre la mise en place d'une « dynamique d'animation sur les territoires » qui est en soi un autre défi (action n°2).

Les actions suivantes sont aussi fortement interdépendantes. Ainsi, l'action n°4 « Accompagner les entreprises dans la mise en place de leurs « projets circulaires » », ne fonctionnera parfaitement que si l'action n°7 « Communiquer auprès des réseaux d'acteurs (collectivités, entreprises et réseaux d'entreprises) sur l'offre de formation existante sur l'économie circulaire » est réalisé. De même, l'action n° 5 « concevoir une formation sur l'économie circulaire dans les achats publics » pour relever le défi de « former les collectivités et les entreprises, des personnes en reconversion ou en recherche d'emploi » demande qu'en même temps les acheteurs soient formés les vendeurs sachent comment répondre à ces questions et soient organisés pour y répondre par des organisations, des métiers, des emplois et des formations adaptées.

Conséquemment l'action n°6 « intégrer une séquence sur l'économie circulaire dans les formations liées aux enjeux de développement durable » doit être réalisée en amont, de même que l'action n°7 qui consiste à communiquer sur l'offre de formation existante sur l'économie circulaire.

Au vu de ces remarques, il serait intéressant d'avoir un séquencement des actions de la feuille de route permettant d'établir des priorités.

A propos de l'action n°6, qui consistera à intégrer une séquence sur l'économie circulaire dans les formations liées aux enjeux du développement durable, le CESER tient à souligner que si la sensibilisation est certes importante, la formation est ce qui peut permettre une réelle appropriation des enjeux et des possibilités que l'économie

circulaire. Il souhaiterait que plus qu'une séquence de sensibilisation dans les formations liées au développement durable, une véritable action de formation soit définie.

Des pistes contenues dans le rapport du CESER susmentionné sont applicables à cette feuille de route.

Concernant la formation continue, le CESER soulignait à propos du bâtiment – et cela est transposable à d'autres secteurs –, qu'il n'y a pas de formation des salariés si le chef d'entreprise n'est pas lui-même convaincu de l'utilité et de l'intérêt de cette formation mais aussi de la compatibilité avec l'activité de son entreprise. Il préconisait en conséquence d'aller au contact des dirigeants des entreprises, en s'interrogeant sur les moyens humains pour ce faire.

Le secteur de la construction est l'un des premiers à avoir intégré les enjeux liés aux transitions énergétique et écologique, même s'il reste encore à faire dans ce domaine. Il pourrait donc être intéressant de regarder comment ce secteur s'est organisé pour mettre en place les formations dont il a eu besoin pour répondre à ces transitions et d'en tirer des enseignements pour appliquer ces « bonnes pratiques » à la transition vers l'économie circulaire. C'est le cas, par exemple, du besoin de former les formateurs qui a été mis en évidence, ou de la nécessité de développer l'apprentissage du « travailler ensemble », c'est-à-dire de l'intersectoriel ou de l'inter-métiers dans les formations et dans les organismes de formation

Le CESER regrette que la feuille de route ne mentionne que le bâtiment et le tourisme. La transition vers l'économie circulaire doit imprégner toute la société et tous les métiers dans les différents secteurs de l'économie. Pour favoriser sa prise en compte par ces derniers, l'Etat et la Région disposent d'un levier : les contrats d'objectifs emploi-compétences-formation-orientation avec les branches professionnelles.

Peut-être faudrait-il aussi insister, dans la feuille de route, sur l'obsolescence programmée : la formation doit permettre à l'ensemble des acteurs de détecter les matériels ou équipements concernés (référence au chauffe-eau électrique dont la durée de vie est de 7 ans alors que les produits d'il y a 20 ans duraient deux à trois fois plus longtemps et qu'il faut peu de chose pour augmenter leur durée de vie).

La culture scientifique et technique est absente de la feuille de route. Le CESER qui n'a eu de cesse, depuis son rapport sur *« L'appropriation sociale des sciences et des technologies »*, d'insister sur l'importance de la culture scientifique et technique comme enjeu démocratique et enjeu des transitions, invite le Conseil régional à l'intégrer dans la feuille de route, en impliquant en particulier les Centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) et les associations dites « d'éducation à l'environnement ». Le CESER rappelle, comme il l'a écrit dans son précédent rapport, que le rôle de ces associations est d'autant plus important que des lois au cours des dernières années, créant de nouvelles dynamiques autour notamment des déchets et de la santé-environnement, leur ont ouvert de nouveaux champs d'action et un appel dans leur direction à davantage d'intervention (avec une reconnaissance institutionnelle du besoin d'« éduquer à »).

L'enseignement initial est lui aussi important dans le cadre de l'éducation des citoyens aux enjeux de la transition. Il serait important d'associer les lycées professionnels et les CFA, sur les territoires, afin qu'ils intègrent cette dimension dans les formations. Il pourrait être intéressant de développer avec les entreprises porteuses de projets l'accueil des jeunes dans le cadre de leurs périodes de formation professionnelle en entreprise. L'enseignement supérieur, la recherche et ses laboratoires, qui sont absents de la feuille de route, ont pourtant eux aussi un rôle important à jouer.

Dans son rapport, le CESER insistait sur la nécessité de former aux transitions tous les acteurs de la commande publique (élus, techniciens, gestionnaires des EPLE, etc.) car les politiques d'achat sont un levier puissant de transformation. Il soutient donc le Conseil régional dans sa volonté de mettre en œuvre l'action n°5 : « Concevoir une formation sur l'économie circulaire dans les achats publics ». Il engage la Région à rendre visible son propre engagement dans ce domaine en publiant annuellement dans le RADD un tableau de bord de ses actions.

De même qu'il le proposait pour la transition énergétique et écologique, il suggère, si ce n'est déjà prévu, d'organiser un pilotage stratégique des politiques de formation liées au passage à l'économie circulaire au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). Cette transition pourrait constituer un axe structurant du prochain Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), l'actuel prenant fin en 2022. Le CESER invite le CREFOP qui est l'instance régionale d'élaboration des politiques de formation, à systématiser une réflexion intersectorielle à ce sujet.

Le CESER s'interroge aussi sur les moyens qui vont être débloquer, tant dans les établissements de formation que sur les territoires pour mener ces actions à bien.

2.2. Concernant les aspects relatifs à la structuration de la filière économique

Sur proposition de Marine LE GALL-ELY et Marie-Martine LIPS
au nom de la commission « Économie et innovation »

La structuration de la filière économique prévue dans la FREC, au-delà des actions de formation et de mise en relation des entreprises et autres acteurs du territoire, repose tout d'abord sur l'accompagnement financier des acteurs au travers :

- du lancement d'un Appel à idées et projets (ADEME Bretagne, Région Bretagne et DREAL) à destination des acteurs économiques ;
- de la veille et de la communication auprès des acteurs (publics/privés/associatifs) sur l'ensemble des dispositifs mis en place en matière d'économie circulaire ;
- de l'évolution des dispositifs régionaux d'accompagnement financier du Conseil Régional afin d'intégrer les enjeux de l'économie circulaire ;
- de communication auprès des réseaux d'acteurs (collectivités, entreprises et réseaux d'entreprises) sur la formation existante sur l'économie circulaire.

Après avoir plusieurs fois souligné la complexité des écosystèmes d'accompagnement des entreprises, le CESER approuve la création d'un guichet unique pour financer les projets dans ce domaine ainsi que les nombreux dispositifs de mise en réseau des acteurs économiques et associatifs.

Néanmoins, l'appel à projet, dorénavant en cours d'exécution, s'il est bien adapté aux besoins (possibilité de dépôt à plusieurs moments dans l'année, possibilité de prise en compte des projets à des degrés de maturité variables…), ne permet pas l'éligibilité de projets de réemploi généralistes : les projets de réemploi doivent cibler des flux spécifiques. Or ceci est en contradiction avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets, dans lequel la Région Bretagne se fixe pour ambition de « développer et structurer l'offre de réemploi généraliste », en « créant des recycleries et ressourceries » et en « développant une offre de réemploi dans chaque bassin de vie ». Or, dans la FREC, non seulement il n'y a pas d'aide spécifique pour le réemploi généraliste, mais de plus ces projets sont exclus du régime d'aide ouvert à tous. Le CESER souhaite l'intégration du réemploi multiflux à cet appel à idées et à projets.

Le CESER se félicite de la volonté d'examiner en profondeur l'ensemble des dispositifs de soutien financier propres à la Région afin d'y intégrer les enjeux de l'économie circulaire et sera particulièrement attentif à la cohérence entre les différentes contractualisations.

Des actions spécifiques au secteur du bâtiment (programme de journées techniques sur l'économie circulaire appliquée au métier du bâtiment ; bilan des projets de bâtiments bretons engagés dans le « cradle to cradle ») et du tourisme (plan d'actions, plan de communication et d'ajustement des dispositifs techniques et financiers) sont également proposés.

Néanmoins, pour le CESER, il manque une action majeure en matière de bâtiment : multiplier les actions de réemploi de matériaux dans la commande publique. En effet, une enquête conduite fin 2019 par Zefco (bureau d'études environnement pour la conception urbaine et architecturale) auprès de 200 professionnels du secteur de la construction montre que les deux freins principaux au réemploi dans la construction sont dans l'ordre, les questions assurancielles et techniques, puis la formation. Pour résoudre les questions assurancielles et techniques, il est indispensable de multiplier les expériences de réemploi dans le bâtiment et de les documenter afin d'affiner des guides de bonnes pratiques qui pourront monter en généralité pour aller vers un référentiel courant d'assurance pour la construction intégrant du réemploi. Par conséquent, si la Région Bretagne souhaite voir se développer le réemploi dans la construction, la multiplication d'expériences de réemploi, notamment dans le cadre de la commande publique, est indispensable, et pourrait faire l'objet d'une action supplémentaire dans la FREC.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le tourisme, les actions s'inscrivent dans le cadre du Schéma de développement touristique et des loisirs (SDTL) et prévoient que les engagements visant à la circularité de l'économie touristique conditionneront l'intervention régionale. On peut regretter que ces conditionnements ne soient pas plus clairement développés. En tout état de cause, il semble nécessaire qu'ils prennent en compte la progressivité des engagements, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

Le CESER se félicite par ailleurs du souhait de travailler, dès à présent et sans attendre la mise en œuvre, à une méthode d'évaluation des projets au regard des enjeux de la circularité, mais souhaiterait que ce souhait ne se limite pas à la partie touristique, mais s'applique à l'ensemble de la FREC.

Toutes ces actions reposent par ailleurs sur des dispositifs de mise en synergie des acteurs notamment par la construction et l'animation un groupe de travail régional dédié aux synergies inter-entreprises et l'étude des plateformes digitales utilisées pour faciliter les synergies ainsi que sur des actions de mise en visibilité des transformation en cours, au travers notamment de la participation aux Trophées du développement durable et de la création d'une plateforme créative et d'actions auprès des consommateurs.

Pour finir, le CESER souligne que si cette feuille de route introduit un certain nombre de méthodes nouvelles, il conviendra d'être attentif aux moyens qui seront alloués à sa mise en œuvre, car des moyens supplémentaires apparaissent nécessaires pour envisager un changement d'échelle. On constate en effet que bien souvent, des synergies sont identifiées, des projets identifiés, mais leur mis en œuvre se heurte à la difficulté de financer les investissements nécessaires.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement le ou les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la cohérence entre la FREC et les différents schémas et stratégies régionales ;
- l'intégration du réemploi multiflux à l'appel à idées et à projets ;
- les actions mises en œuvre pour informer et impliquer les citoyens ;
- la multiplication d'expériences de réemploi de manière volontariste qui pourrait faire l'objet d'une action supplémentaire dans la FREC ;
- la réflexion dès à présent sur les méthodes d'évaluation des projets au regard des enjeux de la circularité sur l'ensemble de la FREC.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Démarche bretonne pour une économie circulaire : feuille de route

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 101

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord entre le CERAFEL, UGPVB et le CIL), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT et Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN-ROUSSEAU(CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (Par accord entre SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JÉGAT(FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée).

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 2

Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Jean-Paul RIAULT (FRSEA),

Adopté à l'unanimité

Intervention de David CABEDOCE

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI de Bretagne.

La feuille de route pour une économie circulaire décline deux objectifs de la Breizh Cop, la réduction de la production de déchets et celle de la consommation de ressources, ainsi qu'une responsabilité nouvelle de la Région sur la lutte contre le gaspillage. Elle s'inscrit, aussi, au terme d'une démarche d'expérimentations lancées depuis 2014.

La feuille de route présentée par le Conseil régional fixe un niveau d'ambition élevé : la combinaison d'objectifs de protection de l'environnement d'une part et de développement économique d'autre part, en transformant les enjeux environnementaux en opportunités d'activités productives. Le projet régional s'adresse aux entreprises, dont on attend qu'elles réduisent leur production de déchets pour atteindre le double objectif « zéro enfouissement » en 2030 et « zéro déchet » en 2040, en privilégiant la boucle écoconception - réemploi - réparation - recyclage pour limiter la consommation de ressources et l'émission de déchets non valorisables.

L'enjeu de cette transformation d'une économie linéaire à une économie circulaire dépasse largement le cadre régional : les entreprises bretonnes des services et de l'industrie sont en concurrence avec des homologues européennes et internationales, qui ne portent pas toujours les mêmes contraintes. Il appartiendra à la Région et à l'Etat, associé à cette feuille de route, de veiller au respect des directives européennes par les entreprises de l'Union et aux modalités de concurrence équitable avec les autres. Le choix par le Conseil régional de polariser le déploiement de l'économie circulaire sur le secteur du bâtiment et celui du tourisme, moins exposés, permettra une phase de test. A l'issue de celle-ci devra être conduite une évaluation des éventuelles difficultés des entreprises à atteindre les objectifs.

La simplification annoncée des dispositifs d'accompagnement et l'instauration d'un guichet unique constituent a priori une bonne orientation. Néanmoins elle ne doit pas appauvrir la diversité de l'écosystème d'accompagnement en place sur ce sujet (chambres consulaires, organismes de branches, réseaux d'entreprises, EPCI) qui, par leur présence au plus près des entreprises, sont à même de détecter et d'initier de nouveaux projets.

De plus, l'enjeu de la mise en synergie des entreprises dépasse largement le cadre de l'économie circulaire. Les sujets de partage sont nombreux : foncier, bâtiment, mobilité, compétences, services de proximité, et la tentation d'une plateforme dédiée à la seule économie circulaire pourrait s'avérer trop restrictive par rapport à la globalité des relations interentreprises.

La feuille de route pour une économie circulaire identifie dans ses actions des axes de formation. Nous attirons l'attention sur l'intérêt de cette démarche, absolument nécessaire pour l'appropriation par chaque acteur des enjeux et modalités de mise en œuvre de l'économie circulaire. Le concept de développement durable a difficilement trouvé sa place dans les cursus de formation ; l'approche plus restrictive de l'économie circulaire sera confrontée aux mêmes difficultés. Sachant que la feuille de route vise essentiellement les entreprises, la formation via les réseaux existants sera un axe à privilégier.

Enfin, si les transitions écologiques et énergétiques participent d'une nécessité d'évolution de nos modes de vie et de production, à l'éclairage de la crise sanitaire récente, la transformation vers une économie circulaire nécessitera aussi des investissements nouveaux des entreprises. Or les capacités financières des entreprises ont été fortement

réduites voire anéanties. Des dispositifs de soutien aux investissements devront être rapidement mis en place pour la réalisation des objectifs à 2023.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Brigitte LE CLECH

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT partage et votera l'avis du CESER et considère également que l'économie circulaire sera un levier de développement pour la Bretagne qu'il faudra prendre en compte dans les différents plans de relances. Les débats actuels sur la relocalisation des activités devront également intégrer cette feuille de route sur l'ensemble de la chaîne de valeur. L'économie circulaire ne crée pas seulement des nouveaux emplois et nouveaux besoins de compétences, mais permet aussi de préserver des emplois existants, tout en réconciliant protection de l'environnement et développement d'une activité industrielle. Néanmoins, les conséquences d'une évolution de modèle en termes d'emplois, de compétences recherchées, restent toujours très largement méconnues et peu anticipées, même dans les entreprises dont le modèle a évolué.

L'économie circulaire est un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable en limitant les consommations de matières, les gaspillages de ressources et la production de déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle d'économie linéaire qui a eu cours jusqu'à récemment : extraire, fabriquer, consommer, jeter. Les principaux leviers vers l'économie circulaire reposent sur l'éco-conception des produits, l'écologie industrielle et territoriale, la diminution et le recyclage des déchets, le réemploi et la réparation des produits, ou encore l'économie de la fonctionnalité qui privilégie l'usage plutôt que la possession. Le gouvernement a également publié sa feuille de route pour tendre vers une économie 100% circulaire. Celle-ci ne contient pas moins de 50 mesures pour y parvenir et mobiliser tous les publics, citoyens et consommateurs, entreprises, collectivités locales, Etat… Parmi ces mesures, on citera pour les entreprises l'objectif d'incorporer davantage de matières recyclées dans les produits (automobiles, bâtiment, équipements électriques…), de tendre vers 100% de plastiques recyclés, et de mettre en place un indice de réparabilité des produits, rendu obligatoire depuis le 1er janvier. Pour les particuliers, les actions visent à simplifier les gestes de tri, avec une harmonisation d'ici à 2022 des poubelles sur tout le territoire, la mise en place de consignes solidaires dans les collectivités locales volontaires. La CFDT soutient fortement l'essor de l'économie circulaire qui constitue un gisement de création d'activités et de filières industrielles innovantes, génératrices d'emplois durables, et non délocalisables dans les territoires. Ce développement doit s'accompagner d'un véritable volet emploi et formation et de développement des compétences en associations avec les salariés et leurs représentants.

Intervention de Marie-Christine LE GAL

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des représentants du MEDEF Bretagne.

Le Conseil régional nous présente dans ce document sa démarche en faveur de l'économie circulaire laquelle constitue une évolution indispensable des modes de production compte tenu de la raréfaction des ressources naturelles et du défi que constitue l'accès d'une part croissante de la population mondiale aux modes de consommation et au niveau de consommation des pays développés. Elle contribue également à créer des emplois et de nouveaux modèles de développement économique : refabrication, reconstruction, économie de fonctionnalité, etc.

Une telle évolution des modes de production suppose d'associer, dans une logique pleinement collaborative, pleinement incitative, et non punitive, les entreprises des territoires.

Et ce d'autant plus que l'économie circulaire intéresse les entreprises dans la mesure où elle contribue à :

- améliorer la sécurité des approvisionnements pour certaines matières premières essentielles ;
- permettre de maîtriser les coûts croissants de la gestion des déchets ;
- favoriser le développement de produits ou services à plus forte valeur ajoutée, tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement résultant du modèle linéaire actuel.

Nombre d'entreprises adhèrent pleinement à l'économie circulaire et mettent déjà en œuvre de multiples pratiques comme la collecte sélective et le recyclage des déchets.

Les entreprises sont d'autant plus intéressées que l'économie circulaire vise à réduire au minimum la production de déchets et à maintenir, aussi longtemps que possible, la valeur économique des produits, matériaux et ressources.

Ce modèle économique rompt avec les modes linéaires de production et de consommation et s'inscrit dans la continuité des efforts déployés par les entreprises en faveur du développement durable. Concrètement, l'économie circulaire peut prendre plusieurs formes, en particulier : approvisionnement durable ; consommation responsable ; recours accru aux matériaux recyclés ; éco-conception des produits pour favoriser leur réemploi, réutilisation ou recyclage ; nouveaux modèles d'affaires fondés sur l'usage plutôt que sur la propriété ; coopération inter-entreprises permettant aux déchets des uns de constituer la matière première des autres.

L'accélération de la transition vers l'économie circulaire implique la mobilisation de tous les acteurs dans une logique collaborative, associant notamment, les entreprises, l'Etat et les collectivités territoriales.

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, rien ne se fera sans l'engagement volontaire, actif des entreprises lesquelles ont un rôle essentiel à jouer dans l'identification et la conception de solutions innovantes (R&D), ainsi que dans leur mise en œuvre opérationnelle sachant que la priorité doit être donnée aux solutions techniques et économiques volontaires, concertées au sein de chaque chaine de valeur, sans omettre d'exploiter le potentiel lié aux nouvelles technologies et à l'économie des données. Il importe aussi de concevoir un cadre d'action efficient du point de vue économique, qui mette à profit les expériences réussies, équilibre les coûts et les avantages

pour les différentes parties, favorise les économies d'échelle, assure la compétitivité des entreprises, notamment en évitant toute surrèglementation.

Le secteur de la construction est à cet égard un bon exemple où il est nécessaire de conjuguer bonnes intentions, viabilité économique, sécurité du bâtiment et sécurisation juridique des acteurs notamment avec la Responsabilité élargie du producteur (REP). Autre illustration avec le produit de réemploi qui n'est pas soumis à la réglementation déchets, mais qu'il devient lors de son réemploi soumis à la réglementation produit de construction, avec obligations techniques et assurantielles. Cette ambition partagée en matière d'économie circulaire impose donc de privilégier la R & D tout en faisant évoluer le cadre juridique.

Il nous semble que la démarche engagée par la Région, dans le champ d'intervention qui est le sien, associant les organisations représentant les entreprises, associant les entreprises elles-mêmes, dans une logique partenariale, incitative, d'accompagnement, est conforme aux bonnes modalités d'action en la matière. Nous saluons ce pragmatisme.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteurs : Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Bilan anticipé du Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Conformément à la loi, une analyse des résultats obtenus par la mise en oeuvre du SRCE doit être réalisée au bout de 6 ans. Le Bureau d'études EcoVia a été mandaté par le Conseil régional pour réaliser un bilan intermédiaire, considéré « à mi-parcours ».

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le bilan est basé sur l'interrogation de 47 structures, essentiellement des associations, collectivités territoriales, services de l'état et établissements publics. Le CESER regrette que seulement deux organisations professionnelles aient été consultées.

De manière générale, les questions des continuités écologiques et des services rendus par la biodiversité sont encore appréhendées de manière peu partagée au sein de la population et des entreprises bretonnes. Ces questions sont souvent abordées de manière exclusivement scientifique et technique, ce qui ne permet pas une large perception des enjeux de préservation de la Trame verte et bleue. Le CESER rappelle, comme il l'a fait dans son avis sur le SRADDET, que l'identification et la prise en compte des continuités écologiques sont des éléments indispensables à la recherche de solutions d'adaptation au changement climatique.

Le bilan montre que le SRCE, bien que constituant un document de cadrage essentiel à l'échelle régionale, reste à ce jour, faute de moyens et d'appropriation, peu connu, difficile d'accès et ainsi moyennement opérationnel à une échelle locale. Conscient des freins politiques qui entravent la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire, le CESER partage cependant le constat que le concept de Trame verte et bleue est peu concret et difficilement compréhensible, par les élus notamment. Il reconnait une difficulté des acteurs de terrain à s'emparer en pratique de ce concept pour mettre en œuvre des actions opérationnelles de préservation et de restauration de la biodiversité. Le CESER préconise de développer une culture de la biodiversité et l'emploi d'un langage adapté permettant à toutes et tous de s'engager dans la restauration du tissu vivant breton. Il observe par ailleurs que l'intégration récente du SRCE dans le SRADDET, le rendant réglementairement opposable, devrait faire évoluer la situation, notamment auprès des élus locaux (EPCI, communes…) pour que la biodiversité rejoigne les premières priorités de l'action publique territoriale.

Le CESER note que le SRCE est un document extrêmement riche et ambitieux. Sa mise en œuvre est encadrée par un plan d'actions stratégique, lequel identifie 16 orientations, 72 actions et 10 chantiers prioritaires. Tout en saluant la démarche collaborative qui a permis la construction du SRCE et la richesse des actions proposées, le CESER constate que, compte-tenu de l'immensité des actions à développer pour retrouver la cohérence écologique attendue, il sera difficile d'atteindre l'ensemble des objectifs fixés par le SRCE.

Depuis 2015, le SRCE a néanmoins permis, et le CESER s'en réjouit, d'initier des actions et projets intéressants en termes d'intégration de trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi), ou encore en

termes d'amélioration des connaissances (Atlas de la biodiversité communale/intercommunale…), de sensibilisation et de formation.

Un travail important a été fourni en collaboration avec certains acteurs du territoire, les associations ou encore les services de l'Etat. Les 10 chantiers prioritaires ont été très largement engagés et ont permis d'aboutir à la construction d'outils et de programmes pertinents pour aider les territoires et les collectivités à prendre en compte les continuités écologiques dans leur projet d'aménagement.

Beaucoup d'actions restent encore à finaliser ou à améliorer et cela prendra nécessairement du temps (ex : intégration du SRCE dans les documents d'urbanisme). Certaines sont cruciales comme celles visant la réduction des impacts des infrastructures, le confortement de la place de la nature en ville et dans les bourgs, ou encore la préservation de milieux naturels et agricoles favorables aux continuités écologiques. Le CESER regrette que le projet d'identification des services rendus par la biodiversité à l'agriculture n'ait pas été engagé.

En termes d'évaluation du SRCE, le CESER observe que le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE repose sur des indicateurs. Si la question de certaines définitions reste posée et si les indicateurs d'impact restent difficiles à mesurer, nombreux sont les indicateurs de réalisation qui, dans le document, apportent un véritable éclairage sur la mise en œuvre du SRCE. Le CESER salue cet effort d'objectivité. Il est indiqué que certains indicateurs n'ont pas pu être renseignés, notamment par manque de temps. Le CESER s'interroge sur un éventuel manque de moyens humains dédiés à la mise en œuvre du SRCE sur le terrain ainsi qu'à son évaluation. Il note qu'ont été identifiés des freins financiers à la mise en place des projets de préservation/restauration des continuités écologiques, auxquels s'ajoutent des freins politiques et techniques.

S'agissant des aspects financiers, le CESER note que des fonds FEADER et plusieurs appels à projets ont permis de financer une partie des actions prévues dans le SRCE. Il s'interroge sur les leviers financiers qui seront mobilisés pour la poursuite de ces actions et l'engagement de certains projets prévus.

Afin de lever les freins politiques et techniques, le CESER appelle de ses vœux une clarification de la gouvernance du SRCE et une meilleure appropriation des enjeux liés à la restauration écologique par les élus, les citoyens, les acteurs professionnels et les services techniques des collectivités, condition nécessaire au déploiement d'un nombre croissant d'actions de restauration des continuités écologiques sur le terrain. L'Agence bretonne de la biodiversité aura certainement un rôle important à jouer dans l'animation de ce travail. Il conviendrait également de soutenir fortement les observatoires thématiques de la biodiversité et les acteurs de terrain (associatifs notamment) travaillant au plus près des élus locaux et des acteurs professionnels dans leurs démarches d'acquisition et de transferts de connaissances aux échelles locales, ainsi que dans l'accompagnement des projets de territoire L'appropriation des enjeux vitaux de la biodiversité par le plus grand nombre, au-delà des questions réglementaires, est un défi majeur. Il nécessite des efforts soutenus et continus de tous les acteurs. Le CESER rappelle ici qu'il présentera en octobre 2020 un rapport sur les mobilisations en faveur de la biodiversité en Bretagne qui proposera de nombreuses analyses et préconisations sur le sujet.

Enfin, le CESER observe dans ce schéma de cohérence écologique, une incohérence majeure à ses yeux, la coupure nette entre la partie terrestre et la partie marine de la Bretagne : il est curieux de voir que le SRCE, s'arrêtant à la zone de balancement des marées (l'estran), ignore la partie marine de la région. Le continuum terre mer est à la fois un enjeu, un atout et l'une des caractéristiques majeures de la Bretagne. Les travaux engagés dans le Golfe du Morbihan pour identifier une « sous-trame marine ou bleu salée » permettront peut-être de combler cette lacune.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Bilan anticipé du schéma régional de cohérence écologique

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 95

Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord entre le CERAFEL, UGPVB et le CIL), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT et Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN-ROUSSEAU(CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (Par accord entre SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JÉGAT(FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée).

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 8

Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Laetitia BOUVIER (JA), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Jean-Paul RIAULT (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Edwige KERBORIOU (CRAB),

Adopté à l'unanimité

Intervention de Sophie JEZEQUEL

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le bilan anticipé du SRCE traduit bien que les enjeux d'appropriation et de la mise en place d'actions restent en grande partie devant nous, notamment au travers de l'analyse des documents d'urbanisme.

En effet, chaque fois que l'objectif est de préserver et restaurer, les actions ont consisté à identifier et protéger les Trames Vertes et Bleues. Cela s'est traduit par des cartographies, mais il n'y a pas eu (ou peu) d'identification de ruptures ou de points de fragmentation. Si la continuité écologique fait l'objet d'une protection en zone Naturelle systématique, l'effet est celui d'un rejet et d'un point de cristallisation avec les acteurs agricoles.

Nous regrettons que la zone Agricole soit insuffisamment perçue comme une bonne protection et nous tenons à rappeler que Trames Vertes et Bleues, et, zone Agricole sont « compatibles »; que continuité écologique et constructions-installations agricoles professionnelles ne sont pas incompatibles.

Concernant le renforcement des connaissances, la sensibilisation, nous partageons ces objectifs et cela passe par l'appropriation et le partage des problématiques entre l'ensemble des acteurs des territoires. C'est pour cela qu'il est indispensable sur ces sujets d'associer dès le départ les acteurs agricoles dans la démarche.

En tant que partie prenante de la mise en œuvre du plan d'actions stratégique, depuis 2016, nous tenons à rappeler l'engagement de la Chambre régionale d'agriculture en faveur de la biodiversité. En participant à plusieurs projets de recherche et d'expérimentation, en accompagnant de nombreux groupes d'agriculteurs (groupes GIEE, groupe 30000, groupes de développement), en menant l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux dans le cadre de l'association Alli'homme, nous voulons réaffirmer que l'agriculture peut contribuer au maintien d'une certaine biodiversité.

Avec l'Agence Bretonne de la Biodiversité créée et le SRADDET, la feuille de route de l'ABB et l'engagement BreizhCop « ressources biodiversité » de la Région devraient permettre d'actualiser et de développer la mise en œuvre des objectifs initiaux et des actions du SRCE, certes. Mais, nous nous interrogeons sur les priorités de mobilisation des réels moyens pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité. En effet, dans le futur SRADDET, aucune allusion à la fragmentation de l'espace liée à l'urbanisation et aux projets d'aménagement n'est faite.

Je vous remercie de votre attention.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteurs : Anne COUETIL, Bernard LAURANS et Jean-Luc PELTIER
Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteurs : David CABEDOCE et Ronan LE GUEN
Commission « Economie et innovation »
Rapporteurs : David RIOU et Sergio CAPITAO DA SILVA

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Déploiement de l'hydrogène renouvelable : feuille de route bretonne 2030 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional fait du développement de l'hydrogène renouvelable un axe majeur de sa politique énergétique à l'horizon 2050 ; son déploiement répond à 4 objectifs de la Breizh Cop, et notamment celui de réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Cette feuille de route repose sur un socle d'objectifs généraux à atteindre dès 2030 (création de 8 boucles locales hydrogène renouvelable et bas carbone ; création de 3 écosystèmes portuaires maritimes ; développer une première flottille de 10 navires pilotes ; disposer d'un parc de 2 800 véhicules d'ici 2030 ; accompagner la recherche et le développement industriel avec l'objectif d'un démonstrateur de production d'hydrogène offshore).

Le plan d'actions de cette feuille de route se décline sur les trois axes suivants :

- Développer les premières boucles locales pour amorcer l'usage de l'hydrogène ;
- Positionner la filière bretonne de l'hydrogène dans ses domaines d'excellence et d'innovation ;
- Lancer un plan structurant d'investissements collectifs en Bretagne.

Enfin, la feuille de route insiste sur les engagements internes au Conseil régional qui portent notamment sur :

- **la conversion progressive, à partir de 2022 et jusqu'en 2040, de l'ensemble de sa flotte de navires** avec un objectif « zéro émission », avec à chaque fois que possible et pertinent des chaines de propulsion utilisant l'hydrogène embarqué fourni à partir « d'hydrogène renouvelable ».
- **la conversion d'une partie de sa flotte de véhicules terrestres, en particulier les cars interurbains diesel et les trains roulant en dehors des lignes électrifiées,** en complémentarité de leur conversion au bioGNV et à l'électricité, lorsque les offres commerciales seront disponibles et les infrastructures opérationnelles.
- **assurer dans ses ports, gares et aéroports, l'approvisionnement en « hydrogène renouvelable » ou « bas carbone »** des navires et stations d'avitaillement pour véhicules, en mettant en place les mesures de soutien ou d'investissements nécessaires dans les infrastructures, ou en autorisant de tels services sur ses emprises foncières, lorsque cela s'avère utile et pertinent au niveau énergétique et économique.
- **le lancement, à partir de 2021, d'appels à projets régionaux de recherches et d'innovations dans le domaine de l'hydrogène**, dans le cadre de la future stratégie de spécialisation intelligente de la Bretagne **et, dès 2020, des appels à projets territoriaux publics-privés de boucles de productions et d'usages d'hydrogène renouvelable et bas carbone**.
- **la sollicitation de financements dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2021-2027.**

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

D'un point de vue général, le CESER salue la politique volontariste du Conseil régional pour développer l'hydrogène renouvelable en Bretagne, dans toutes ses composantes : production de l'hydrogène à partir des énergies renouvelables (EnR), distribution à travers les infrastructures, utilisation dans les mobilités des personnes et des marchandises ainsi que dans les systèmes portuaires et maritimes ; et enfin le développement économique, à travers l'innovation et l'impact sur l'industrie.

En matière de production d'hydrogène renouvelable, le CESER partage l'orientation du Conseil régional qui s'appuie sur le développement des EnR, tant d'origine électrique que d'origine biogaz, avec l'exploitation du potentiel de biomasse disponible en Bretagne.

Toutefois, le CESER s'interroge sur l'équilibre énergétique global de la région et aurait souhaité avoir une visibilité plus précise, notamment avec des indicateurs, sur les objectifs et les hypothèses d'évolution à court et moyen terme du mix énergétique breton, ainsi que sur les scénarios de couplage et de complémentarité entre les différentes EnR. En effet, la Bretagne produit peu d'électricité aujourd'hui et l'électricité produite par les EnR est totalement injectée sur les réseaux. Or les objectifs H_2 sont ambitieux et le parc renouvelable breton devra être en mesure de couvrir ce nouveau besoin. A défaut, l'hydrogène renouvelable sera importé, ce qui réduira son intérêt pour l'économie locale et éventuellement l'environnement s'il vient de loin. Il sera donc essentiel que les objectifs d'augmentation massive des EnR tels que prévus dans la feuille de route énergétique de la Breizh Cop soient atteints, sans quoi l'ambition de la Bretagne et matière d'autonomie énergétique à l'horizon 2050 ne pourra être mise en œuvre. Le CESER attire donc l'attention sur la nécessité de faire émerger et d'accompagner massivement les projets d'énergies renouvelables sur le territoire breton, pour alimenter en amont les unités de production d'hydrogène renouvelable. Il souligne le potentiel important de l'agriculture bretonne en ce domaine tout en étant attentif à la préservation de sa vocation première qui est de nourrir l'humanité en assurant le maintien à long terme de la fertilité des sols.

Par ailleurs, le CESER souhaite que les effets sur la santé et la biodiversité de l'évolution du mix énergétique breton - incluant la production, la distribution et la consommation d'hydrogène renouvelable - soient évalués et anticipés. Il est donc important d'articuler le déploiement de cette filière Hydrogène avec la feuille de route « biodiversité et ressources », le Plan régional santé environnement (PRSE) ainsi que le Plan régional santé travail (PRST).

Par ailleurs, le CESER note avec intérêt la prise en compte de l'hydrogène renouvelable comme possible technique de stockage intelligent, ce qui pourra, à terme, apporter de la flexibilité au réseau. Ces solutions pourront être expérimentées et déployées dans la cadre du projet SMILE.

Dans son rapport « Des énergies marines en Bretagne : à nous de jouer ! » (2009), le CESER jugeait essentiel de considérer deux volets complémentaires dans le déploiement des énergies marines renouvelables : elles sont indispensables pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et le sont également pour la diversification et l'innovation dans les industries maritimes, pour créer de la croissance et des emplois durables dans la région. Pour le CESER, ces deux volets complémentaires sont également valables pour le déploiement de l'hydrogène renouvelable.

2.1. A propos du développement de l'hydrogène renouvelable dans les transports

Pour ce qui est de l'utilisation de l'hydrogène, son développement dans les transports sera essentiel et le CESER soutient cette orientation, compte tenu des impacts en termes d'émissions des gaz à effet de serre (2ème secteur avec 27 % des émissions à fin 2016). Le CESER prend acte du caractère ambitieux des objectifs de cette feuille de route, soit 2 800 véhicules routiers fonctionnant à l'hydrogène en 2030 et 450 000 à horizon 2050, notamment compte tenu de la situation de l'offre actuelle en matière de véhicules disponibles.

Le CESER se réjouit de l'engagement visant à faire évoluer la flotte du Conseil régional ; en s'engageant sur ce sujet, il mène une politique volontariste et exemplaire, qui pourra entraîner les autres acteurs à s'équiper de tels véhicules. Les contrats de délégation de service public pour organiser le réseau régional peuvent également être des outils pour accompagner les transporteurs dans cette transformation.

Le CESER sera également attentif à l'implantation de cette technologie dans les transports ferroviaires. En effet, cela permettrait d'envisager la connexion de nombreux territoires qui disposent d'infrastructures obsolètes et ainsi de répondre aux attentes fortes des populations en matière d'offre de transports collectifs, avec des solutions qui ne sont pas exclusivement tournées vers la route. Le déploiement d'une telle offre constitue un levier de redynamisation et d'attractivité territoriale, un enjeu qui, dans le contexte socio-économique actuel et à venir, n'est pas à négliger. Enfin, renforcer l'offre ferroviaire en s'appuyant sur cette technologie est incontestablement un atout pour minimiser l'impact de l'exploitation de ces lignes (certaines se situant dans des zones protégées à l'instar d'Auray-Quiberon) et accroître l'emport de voyageurs par la mise en service de rames plus capacitaires. Pour le CESER, le retour d'expérience des régions françaises déjà engagées (Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est) constituent un atout sur lequel l'exécutif régional pourrait s'appuyer en développant des coopérations. Le CESER souhaiterait savoir si des échanges de coopération avec les autres régions ont eu lieu et si un partage des domaines d'activité est envisageable (ferroviaire, stockage et stations, transport routier, transport et infrastructures maritime), afin de capitaliser sur les expérimentations menées.

Enfin, le fret ferroviaire pourrait à terme bénéficier de cette technologie, ce qui est d'autant plus opportun dans une région où la logistique est quasiment exclusivement organisée via le mode routier ; cela permettrait également de répondre aux problématiques de dessertes terminales non électrifiées.

Toutefois, compte-tenu de la crise majeure qui s'ouvre et des difficultés, notamment pour le transport public, le CESER s'interroge sur les arbitrages à venir. L'organisation d'un réseau de transport soulève en effet d'autres enjeux que ceux de la seule motorisation des véhicules ; le CESER espère ainsi que la feuille de route « mobilités » annoncée dans le cadre de la Breizh Cop apportera des réponses sur ce point.

Le CESER souligne avec intérêt la volonté du Conseil régional de s'appuyer sur son domaine maritime et les infrastructures portuaires qui présentent des atouts et des opportunités pour développer l'hydrogène renouvelable. Le déploiement de nombreux projets est possible, au niveau des usages et des infrastructures. Néanmoins, le CESER est sensible aux évolutions possibles en matière de transport maritime, qui peuvent amener à une réduction du trafic et au choix de navires nouveaux, et en particulier véliques ; l'hydrogène impose des formats et des surcharges d'équipement qui sont des freins à un changement de technologie totale. Dans ce cadre, le CESER suivra avec attention l'objectif de transformation de 10 navires régionaux à horizon 2030.

2.2. A propos du développement d'une filière autour de l'hydrogène renouvelable

Dans sa feuille de route, le Conseil régional met en exergue l'impact économique du développement de la filière hydrogène renouvelable en Bretagne et le CESER soutient sa volonté d'accompagner les projets des entreprises, notamment par un accès facilité aux dispositions financières et par le soutien aux pilotes industriels. Il sera attentif aux conditions d'attribution des aides, qui doivent bien aller à des projets locaux, portés par des acteurs respectueux des critères du développement durable.

Compte tenu du niveau de maturité de l'ensemble de la filière hydrogène renouvelable, innovation et recherche d'une part et formation d'autre part, sont des leviers majeurs à la réussite des objectifs de la feuille de route ; le CESER partage la volonté du Conseil régional de mobiliser l'ensemble des acteurs présents en Bretagne et de leur apporter l'expertise technique et financière. Il souligne avec intérêt le souhait du Conseil régional de partager ses travaux avec la Région Pays de la Loire, à travers des opportunités de partenariat qui pourront s'étendre à d'autres régions, notamment les régions de l'Atlantique.

Pour le CESER, la feuille de route doit intégrer une dimension industrielle, qui précise quels segments de la filière seront développés en Bretagne (production, transformation, distribution, etc.) et quels seront les rôles respectifs de la puissance publique et des entreprises. L'enjeu est double : donner une vision globale de la filière énergétique en Bretagne, mais aussi s'assurer que le développement des usages en Bretagne se traduise par des créations d'emplois sur le territoire.

Enfin, de nombreux projets existent ou sont en cours de réflexion dans les territoires, pilotés par des acteurs locaux ; 8 boucles locales doivent notamment être opérationnelles d'ici 2030. Le CESER salue la volonté du Conseil régional de soutenir les projets locaux que ce soit par des appels à innovation, par le soutien au développement d'infrastructures ou des premiers écosystèmes de production et d'usages de l'hydrogène. Ainsi la Région jouera pleinement son rôle de cheffe de file et pourra mobiliser les acteurs publics et privés dans son ambition de faire de la Bretagne un territoire d'excellence dans la mise en place de solutions bas carbone et faiblement émettrices de gaz à effet de serre.

2.3. A propos de la gouvernance et de la mise en œuvre de la feuille de route

L'élaboration de cette feuille de route est le fruit de nombreux échanges avec les acteurs territoriaux, industriels et scientifiques directement concernés par l'hydrogène. L'effort de co-construction est donc à souligner.

Toutefois, la feuille de route présentée n'a pas encore été discutée en Conférence bretonne de la transition énergétique. Le CESER appelle de ses vœux la poursuite de la dynamique collective engagée en Bretagne et souligne que celle-ci doit désormais être partagée beaucoup plus largement pour être appropriée. Le CESER regrette que les résultats de l'étude conduite par le Conseil régional avec le soutien de Bretagne Développement Innovation (BDI) n'aient pas été davantage partagés avec la société civile.

En effet, pour le CESER, cette feuille de route doit désormais faire l'objet d'une appropriation collective. Comme ce fût le cas pour le déploiement des EMR en Bretagne, rien n'est plus complexe que l'appropriation collective quand celles et ceux qui, concernés par les réels enjeux, les citoyens, restent dans une relative méconnaissance des enjeux et des projets en cours de développement. Le CESER souligne donc l'importance de développer l'information et la concertation autour des projets. Plusieurs leviers peuvent être mobilisés en faveur de cette indispensable appropriation collective : organisation de concertations citoyennes sur l'implantation des stations de rechargement, mais aussi travail avec les centres de recherches, estimation des retombées économiques en nombre d'emplois pour la région, plans de formations spécifiques… Le rôle des collectivités locales est également essentiel, avec l'émergence de projets développés au plus près des territoires, par les acteurs locaux. La dynamique lancée avec cette feuille de route constitue donc une toute première étape, qui doit désormais être précisée et concrétisée ; le CESER est particulièrement intéressé pour suivre sa mise en œuvre et son déploiement.

Enfin, tenir des objectifs ambitieux à l'instar de ceux qui figurent dans cette feuille de route implique de forts moyens, humains et financiers. Le CESER souhaite que le Conseil régional y apporte une réponse à la hauteur des enjeux.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- Les trajectoires de déploiement des EnR et EMR, indispensables à la production d'hydrogène renouvelable ;
- Le développement du biogaz, 2ème source de production d'hydrogène renouvelable ;
- La mise en service de véhicules routiers, ferroviaires et navires H_2 ;
- L'accompagnement, notamment financier, des projets locaux par le Conseil régional ;
- La feuille de route et son plan d'actions ;
- Les coopérations interrégionales dans le cadre du déploiement de cette filière.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Déploiement de l'hydrogène renouvelable : feuille de route bretonne 2030

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 101

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord entre le CERAFEL, UGPVB et le CIL), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT et Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN-ROUSSEAU(CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (Par accord entre SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JÉGAT(FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée).

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 2

Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Jean-Paul RIAULT (FRSEA),

Adopté à l'unanimité

Intervention de Jean-Yves PIRIOU

Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et le Réseau Cohérence.

La Bretagne doit s'engager volontairement dans la production d'énergies renouvelables pour combler son déficit de production, pour sortir des énergies carbonées et éviter le nucléaire. L'hydrogène est une de ces sources d'énergie renouvelable que la Bretagne peut produire. Notre région, en s'y engageant résolument, peut devenir leader en la matière et créer des emplois locaux.

Mais nous voyons plusieurs dangers à éviter et une priorité à développer.

Il ne faudrait pas que la fabrication de l'hydrogène ne consomme de l'électricité d'origine nucléaire, ce qui serait donner un mauvais signal au besoin d'énergie renouvelable.

Nos associations ont déjà donné leur avis et exprimé leur méfiance vis-à-vis du développement de la méthanisation à grande échelle, qui, selon la feuille de route régionale, pourrait être une source de production d'hydrogène. La méthanisation agricole risque de développer des cultures énergétiques au détriment des cultures nourricières. En outre le méthane, fossile ou pas, contient du carbone qui ne pourra être libéré sans atteinte au climat. Ceci va aussi à l'encontre du principe du stockage du carbone dans le sol qui est un des moyens actuels de sa résorption.

La production d'hydrogène par électrolyse de l'eau douce doit être évitée dans la perspective du changement climatique, car ces ressources en eau douce risquent d'être limitées aussi bien pour les consommations humaines et animales que pour le soutien des débits et de la biodiversité des cours d'eau et du milieu marin côtier.

Par contre, les volumes d'eau de mer sont énormes et une très petite partie pourrait servir à la production d'hydrogène par électrolyse. Dans cette optique la source électrique pour l'électrolyse doit être de l'énergie renouvelable produite sur place. Et il est possible d'imaginer que la surproduction d'énergie renouvelable par moment, par le soleil et le vent, permette l'électrolyse de l'eau de mer sur place. C'est le cas de l'énergie photovoltaïque produite dans les zones portuaires ainsi que de l'énergie éolienne produite en mer. La fabrication de l'hydrogène se ferait en période de surproduction, en couplage avec ces énergies renouvelables locales et permettant ainsi un stockage d'hydrogène liquéfié par compression. Nous pensons que c'est la seule voie vraiment vertueuse pour l'hydrogène renouvelable en Bretagne.

En outre, nous aurions apprécié avoir un point sur la stratégie industrielle adossée à cette feuille de route régionale ainsi que le type d'acteurs économiques susceptibles d'intervenir dans cette filière.

CCI BRETAGNE	Intervention de Emmanuel THAUNIER Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI de Bretagne.

Alors que l'Allemagne vient de lancer un programme de développement de l'hydrogène mobilisant 4 milliards d'euros, après la France en 2018 mais avec une enveloppe de 100 millions d'euros, de nombreux conseils régionaux affichent tout à coup l'ambition de créer une filière hydrogène renouvelable sur leur territoire, comme solution aux besoins énergétiques tout en réduisant l'empreinte carbone des activités.

La Bretagne prend place dans ce mouvement avec la feuille de route présentée pour cette session, issue des objectifs de la Breizh Cop.

Notre premier étonnement est l'absence de ressources pour soutenir spécifiquement dans notre région le développement d'une telle filière et des usages de l'hydrogène renouvelable. La feuille de route prévoit de solliciter des financements européens sur le futur FEDER, dont le programme n'est pas encore connu. Mais aucun budget en propre n'est inscrit par la Région.

Nous nous étonnons également de l'approche adoptée par le Conseil régional, en segmentant usages et sources d'énergie. Les progrès technologiques et les évolutions récentes nous montrent que la substitution aux énergies fossiles ne s'opérera pas par simple remplacement du pétrole par une autre énergie. Les usages et les modèles économiques propres à chacun d'eux guideront rationnellement vers l'énergie la mieux adaptée. En faisant référence à la Breizh Cop, la feuille de route cite d'autres énergies renouvelables émergentes dans les activités du transport : l'électricité, le gaz naturel liquéfié (GNL), le gaz naturel pour véhicules (GNV). Les différents modes de transport (maritime, routier, ferroviaire, longue ou courte distance, …) vont accomplir leur transition pour atteindre les objectifs environnementaux et économiques spécifiques à chacun d'eux, en ayant recours potentiellement à différentes énergies non fossiles. C'est pourquoi, il nous aurait semblé plus intéressant de débattre d'une feuille de route pour la transition des mobilités à l'horizon 2030, qui aurait dessiné une trajectoire globale de la mobilité intégrant les différentes technologies électrique/GNV/GNL/Hydrogène.

Paradoxalement, nous est présentée aujourd'hui une feuille de route pour la technologie la moins mature et dont le modèle économique reste à déterminer, alors que des technologies plus éprouvées se développent concrètement en ce moment.

En particulier, est initiée et déployée aujourd'hui en Bretagne une filière bioGNV exemplaire dans laquelle se sont investis des territoires, des entreprises de transport, les réseaux de transport du gaz, les syndicats départementaux d'énergie et la Région. Grâce au potentiel de biomasse issu notamment de l'agriculture et de l'agroalimentaire, la Bretagne possède un potentiel important de fourniture d'une énergie faiblement émettrice de polluants et s'inscrivant dans une économie circulaire. Elle est déjà utilisée dans les transports de marchandises et de voyageurs.

Il serait dommageable qu'une communication politique forte sur le développement de l'hydrogène à long terme dissuade les acteurs privés et publics de poursuivre les investissements dans le déploiement aujourd'hui du bioGNV, facteur d'une transition énergétique et économique dans laquelle la Bretagne peut être leader.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Jacques UGUEN

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Cette feuille de route bretonne pointe le caractère incontournable du stockage de l'électricité, pour atteindre nos objectifs en matière d'énergies renouvelables. La CFDT y voit également un potentiel de développement industriel et d'emplois.

L'impératif de diminuer drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (tout particulièrement de CO2), qui passe par l'objectif d'une division par 4 de nos émissions d'ici 2050 compte désormais au rang des préoccupations prioritaires d'une majorité de nos concitoyens. Dans le même temps, cette intégration des EnR doit tenir compte du caractère intermittent de la production de certaines d'entre elles. Plusieurs approches peuvent y contribuer : l'amélioration de l'efficacité énergétique, le renforcement des réseaux, la rationalisation des modes de consommation permis par l'essor des réseaux électriques intelligents, les smart grids ou encore l'hydrogène renouvelable.

La CFDT partage et votera l'avis du CESER. Comme indiqué dans la feuille de route du conseil régional, l'élaboration de cette feuille de route est le fruit de nombreux échanges avec les acteurs territoriaux, industriels et scientifiques. La CFDT regrette cependant que les résultats de l'étude réalisée par le Conseil régional n'aient pas été davantage partagés avec les organisations syndicales et leurs syndicats professionnels de la filière. Cette feuille de route en appelle une autre, à savoir la feuille de route industrielle et ~~de~~ son plan d'action détaillé qui devra cette fois-ci, nous l'espérons, être nécessairement partagé pour contribuer à l'acceptabilité sociale et à la création de cette filière sur notre territoire.

Intervention de Annie SAULNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des représentants du MEDEF Bretagne.

La Région nous présente, à la faveur de cette session, sa feuille de route à horizon 2030 de déploiement de l'hydrogène renouvelable.

Alors que la lutte contre le réchauffement climatique, qui implique une forte baisse des émissions de gaz à effet de serre, constitue, avec la préservation de la biodiversité, la première urgence environnementale, l'hydrogène s'avère être une solution de tout premier plan qu'il convient absolument d'approfondir, de développer puis de généraliser.

Les énergies marines renouvelables et la biomasse constituent des sources d'énergie particulièrement pertinentes dans la mesure où la production d'hydrogène nécessite de disposer d'eau et d'une énergie peu carbonée.

Vous me permettrez cependant de citer aussi une source d'électricité abondante, très peu carbonée et peu chère, certes non produite en Bretagne, non citée dans le document, à savoir l'électricité d'origine nucléaire qui peut aussi permettre la production d'hydrogène. N'oublions pas que cette source d'électricité constitue un atout pour notre quête légitime de production d'hydrogène à très faible bilan carbone.

Certes, il est sans doute préférable de mettre en valeur les potentialités bretonnes en matière de production d'hydrogène. Nous pensons notamment à cette opportunité bretonne assez extraordinaire : celle de disposer des trois ressources essentielles pour produire de l'hydrogène en grande quantité avec :

- une ressource en eau infinie avec l'eau de mer,
- une ressource énergétique, en l'occurrence électrique, infinie avec le vent, et
- un savoir technologique, certes en devenir mais bien réel.

La Bretagne peut ainsi demain être en situation, grâce à ses champs éoliens offshore, de produire de grandes quantités d'hydrogène.

Cette ambition suppose corrélativement de développer les usages, les débouchés, ce que prévoit aussi le plan présenté par la Région avec la conversion progressive de sa flotte de navires, d'une partie de sa flotte de véhicules terrestres, notamment les cars interurbains et les trains, et de favoriser la création d'infrastructures d'approvisionnement tout en lançant des appels à projets régionaux de recherches et d'innovations dans le domaine de l'hydrogène.

Nombre d'entreprises bretonnes sont engagées dans cette voie, nombre d'entre elles se montrent volontaristes et nul doute qu'avec de tels atouts – la mer, le vent, l'expertise technologique - la Bretagne saura montrer la voie compte tenu de ses atouts considérables. Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Stéphane CRÉACH

Comité régional CGT de Bretagne

Sur le déploiement de l'hydrogène renouvelable : feuille de route bretonne 2030.

La CGT partage l'avis du CESER sur le dossier régional « Déploiement de l'hydrogène renouvelable : feuille de route bretonne 2030 ».

En effet, cette feuille de route permet d'appréhender les enjeux liés à cette technologie d'avenir qui doit permettre à la Région de compenser sa précarité énergétique par une technologie elle-même adossée à la structuration de la filière des énergies renouvelables, et plus particulièrement les énergies marines renouvelables, ainsi que du biogaz.

Pour la CGT, la politique volontariste exprimée par le Conseil régional pour développer l'hydrogène renouvelable en Bretagne, dans toutes ses composantes, à savoir la production de l'hydrogène à partir des énergies renouvelables, la distribution à travers les infrastructures, l'utilisation de l'hydrogène dans les mobilités des personnes et le transport des marchandises ainsi que dans les systèmes portuaires et maritimes et enfin le développement économique à travers l'innovation et l'impact sur l'industrie, doit permettre d'asseoir des modèles économiques et sociaux particulièrement vertueux.

Il va sans dire que dès lors que les objectifs politiques sont décrits, que la feuille de route se décline et que le plan d'actions se met en œuvre les schémas industriels ancrés dans un maillage territorial sont à programmer dans une logique de filière industrielle d'excellence avec, à la clé, la création d'emplois durables tels que définis par le CESER au travers sa grille de lecture.

La CGT propose dès lors, qu'en lien avec la Breizh Cop et un SRDEII à revoir, de valoriser les territoires pour maintenir et encourager l'implantation d'entreprises en promouvant la qualité de vie et permettre aux plus jeunes de vivre et de travailler dans ces mêmes territoires.

Pour la CGT, ce « plan hydrogène » présenté à cette session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 en pleine crise sanitaire, sociale et économique, permet de viser l'objectif d'accompagner l'innovation et les premiers déploiements industriels de l'hydrogène décarboné, pour être prêt à en faire un pilier de la transition énergétique Bretonne à moyen terme. Il fixe ainsi des objectifs de développement de l'hydrogène dans la transition énergétique. Cette feuille de route et ce plan d'actions doivent dès lors « verdir » les usages industriels et assurer des emplois de qualité.

Comme le CESER, la CGT fait de la conquête et de la reconquête industrielles un élément clé de sa politique revendicative en y intégrant un nouvel ordre économique, social et environnemental.

La CGT sera force de propositions pour apporter son expertise et ses propositions.

C'est vrai concernant les trajectoires de déploiement des énergies renouvelables et EMR, indispensables à la production d'hydrogène renouvelable, le développement du biogaz, la mise en service de véhicules routiers, ferroviaires et navires « hydrogène », le suivi de l'accompagnement, notamment financier, des projets ….

La transition énergétique dans toute sa dimension doit être un des leviers de premier rang pour l'économie bretonne et son modèle social et environnemental associé dans une logique de développement durable.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteur : Jean-Luc PELTIER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Convention pour adapter le service TGV en Bretagne »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'accessibilité de la Bretagne constitue un enjeu essentiel pour lutter contre les handicaps naturels liés à sa géographie péninsulaire et périphérique. Les politiques de transport à mener doivent donc surmonter ces difficultés pour maintenir et développer la compétitivité de la région jusqu'à la pointe ouest.

La convention relative aux services régionaux de transport de voyageurs réalisés en prolongement ou amorce de services nationaux TGV signée le 7 décembre 2015 entre la Région et SNCF Mobilités (devenue SNCF Voyageurs au 1er janvier 2020) a fixé un cadre contractuel à la desserte TGV de la région et a donc permis de garantir d'une part la diffusion de la grande vitesse au-delà de Rennes, sur l'ensemble du réseau breton, et d'autre part, la facilitation des déplacements de la vie quotidienne. Le rapprochement de la pointe bretonne de Paris est toujours un enjeu pour la Bretagne, il s'agit donc d'assurer les meilleurs temps de parcours possibles pour Brest et Quimper. Ce cadre a aussi permis d'assurer la desserte des gares intermédiaires de Redon, Quimperlé, Rosporden, Plouaret, Lamballe et Landerneau, tout en garantissant la cohérence avec les dessertes TER existantes. Ce surcroît de desserte TGV est financé par le Conseil régional à hauteur de 10 M€ par an.

Dans le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne signé en février 2019, l'Etat et le Conseil régional de Bretagne ont exprimé leur intention de poursuivre la réalisation de l'ensemble de ces objectifs et de soutenir la conclusion d'une nouvelle convention de desserte TGV de la Bretagne avec SNCF Voyageurs ; la nouvelle convention soumise au vote est établie pour la période 2021-2027 et elle vise à s'adapter au nouvel environnement règlementaire et concurrentiel.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Comme lors de son avis rendu concernant la précédente convention, le CESER apprécie particulièrement la prise en compte, par l'exécutif régional, des enjeux de maintien d'un haut niveau de desserte ferroviaire longue distance pour les territoires situés au-delà de Rennes ; il se félicite de ce fort engagement régional, unique en France, qui s'inscrit dans un temps long. C'est une véritable priorité car la connexion de ces territoires avec les autres régions de France et d'Europe conditionne leur attractivité, ce qui dans le contexte actuel, est une véritable priorité. Concernant la réponse aux besoins de transport du quotidien, le CESER se félicite que l'offre TGV actuelle, articulée autour de la complémentarité avec l'offre TER, soit maintenue dans cette nouvelle convention. Cela permet notamment aux abonnés d'accéder aux TGV intra-Bretagne et améliore de fait l'offre de service public.

Néanmoins, le CESER regrette que les usagers TER ne puissent accéder aux TGV le vendredi après-midi et aurait souhaité connaitre le détail des alternatives qui leur seront proposées sur les créneaux horaires concernés. Un renforcement de l'offre TER est-il envisagé pour répondre à l'affluence de voyageurs ?

Le CESER prend acte de la création d'un comité de suivi de ladite convention et aurait apprécié que les usagers y soient représentés à l'instar de leur participation aux comités de lignes. Est-il envisagé une information plus large notamment lors des comités des partenaires ?

Le CESER apprécierait avoir une information régulière quant à l'évolution des indicateurs mis en place.

Le CESER relève et s'inquiète du fait que la pérennité de cette convention soit assujettie d'une part à l'évolution de l'offre entre Paris et Rennes mise en œuvre par des opérateurs concurrents et d'autre part en cas de hausse sensible du prix des péages. En effet, dans un contexte de crise du secteur aérien c'est la question de l'accessibilité de la Bretagne qui est posée avec des conséquences socio-économiques importantes.

Pour le CESER, cette nouvelle convention est une opportunité pour reposer les enjeux liés aux obligations de service public en matière de transport ferroviaire. A ce titre, l'Etat, dans son rôle d'aménageur solidaire des territoires, doit soutenir cette démarche qui contribue à atténuer les effets de la périphéricité de la Bretagne.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- La mise en œuvre de cette convention au travers des différents indicateurs ;
- L'évolution de l'offre de TGV Intra-Bretagne ;
- L'évolution des relations sur l'axe Rennes-Paris.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Convention pour adapter le service TGV en Bretagne

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 100

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord entre le CERAFEL, UGPVB et le CIL), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT et Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN-ROUSSEAU(CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (Par accord entre SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JÉGAT(FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée).

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 3

Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Jean-Paul RIAULT (FRSEA),

Adopté à l'unanimité

Intervention de Nicolas COSSON

Comité régional CGT de Bretagne

Sur « la convention pour adapter le service TGV en Bretagne »

La CGT salue la prise en compte par l'exécutif régional de l'intérêt d'inscrire dans un temps long cette convention qui conditionne la desserte TGV au-delà de Rennes jusqu'en 2027, soit bien au-delà de l'année 2022 déjà prévue.

Il est à relever cette démarche unique en France dans une période où sur le territoire National, l'Etat, n'a de cesse de se désengager du service public ferroviaire.

Les besoins de mobilités longues distances sont importants et prioritaires pour renforcer l'accessibilité et l'attractivité des territoires en Bretagne et in fine soutenir développement économique territorial dans le contexte actuel pour le moins perturbé.

Pour La CGT, le maintien d'un haut niveau de desserte ferroviaire avec une offre de transport collectif construite sur la complémentarité entre TGV et TER doit bénéficier à toutes les populations en Bretagne.

La CGT tient à souligner que si cette nouvelle convention doit avoir pour premier objectif de répondre aux besoins de mobilité quotidienne des bretonnes et des bretons, elle doit aussi prendre toute sa place dans le nécessaire report modal. Ainsi, pour la CGT, celle-ci participe à l'atteinte des objectifs fixés par la Breizh COP !

Elle est assurément un outil qui doit renforcer les relations vers les grands hubs internationaux que sont Roissy et Orly !

La CGT prend acte de la création d'un comité de suivi de la convention mais s'inquiète que ni les salariés et ni les usagers ne soient prévus d'y être représentés. C'est pour la CGT un enjeu primordial de dialogue social territorial qui manque sérieusement de crédibilité !

La CGT sera attentive à la bonne exécution -comme à la pérennité- de cette convention.

Elle repose sur l'évolution de l'offre entre Paris et Rennes qui, avec par le truchement de l'ouverture à la concurrence, risque de susciter bien des convoitises venant remettre en cause ses équilibres et donc l'existence de la desserte ferroviaire TGV au-delà de Rennes !

La CGT réaffirme la menace que représentent les effets des dernières réformes ferroviaires qui ne répondent en rien aux exigences de solidarité nationale vis-à-vis des territoires les plus éloignés des grands flux économiques actuels.

Pour la CGT, cette convention repose très largement les enjeux et obligations liés au service public dans le transport ferroviaire et doit impliquer l'Etat dans son rôle d'aménageur solidaire du territoire !

Rapporteur général en charge de l'Europe et de l'international : Isabelle AMAUGER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Osons la régionalisation de la PAC en Bretagne »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans un contexte de négociations sur l'avenir de la PAC après 2020 au niveau européen et national, le Président du Conseil régional porte l'ambition d'une plus grande régionalisation de la PAC en Bretagne, afin de devenir autorité de gestion sur les deux piliers pour la future période de programmation 2021-2027. La Bretagne est la seule région française à formuler cette demande qui permettrait d'expérimenter la différenciation et de prendre en compte les spécificités bretonnes.

Cette démarche volontariste s'inscrit en complémentarité avec le travail d'alliance initié à Bruxelles depuis 2018 par la Région Bretagne, qui réunit 14 régions européennes agricoles, dites les « Agrirégions ». Cette coalition européenne, coordonnée par la Bretagne, porte des messages communs : maintenir le budget de la PAC, préserver la gestion partagée avec les Régions et donner une plus grande ambition environnementale et climatique à la PAC, en particulier grâce au développement rural du deuxième pilier.

Au sein du Conseil régional, n groupe de travail politique sur la régionalisation de la PAC a été constitué en octobre 2019, présidé par le Vice-Président à l'agriculture et l'agroalimentaire, Olivier Allain.

Son rapport a pour objectif d'exposer les conditions de faisabilité d'une régionalisation de la PAC en Bretagne et de présenter les orientations qui seraient retenues pour sa mise en œuvre.

Après un rappel des méthodes de travail, le document dresse un état des lieux de l'agriculture et de la PAC en Bretagne avant de souligner les motivations du projet de régionalisation de la PAC.

Le groupe de travail met en avant la capacité du Conseil régional à gérer depuis 2014 le FEADER et considère que sa gestion est la plus avancée en France en termes d'engagements sur les mesures agroécologiques. Il lui paraît nécessaire d'assumer l'intégralité de cette politique pour plus de cohérence et d'efficacité mais également afin de palier la baisse annoncée du futur budget de la PAC en France en général et en Bretagne en particulier (la région ayant globalement été pénalisée par rapport à d'autres régions au cours des dernières années).

Le groupe de travail propose les priorités qui seraient retenues pour la future programmation de la PAC en Bretagne :

- Renforcer le modèle d'agriculture familiale
- Développer l'agroécologie
- Renforcer la compétitivité des exploitations agricoles

Le rapport décline les différentes mesures proposées autant pour le premier que pour le second pilier de la PAC qui seront au service de ces 3 priorités.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. La méthode, l'état des lieux et les enjeux

Dans la continuité de la consultation de 2017 sur la réforme de la PAC, le CESER note avec satisfaction que le Conseil régional a retenu une démarche de co-construction, en auditionnant différentes parties prenantes et en consultant un grand nombre de partenaires. Le CESER approuve cette démarche et souligne la diversité des acteurs rencontrés, dont certaines régions européennes déjà gestionnaires des deux piliers. Il regrette cependant que les organisations syndicales de salariés n'aient pas été associées. Il apprécie l'ajout en annexe des synthèses des auditions qui permet de rendre compte de la pluralité des points de vue.

Le CESER note également la capacité du groupe de travail à finaliser ses propositions dans le contexte très mouvementé de la crise sanitaire ainsi que sa réactivité pour actualiser le rapport afin de prendre en compte l'actualité de la crise liée à la Covid-19.

Les enjeux ont été clairement identifiés et les trois priorités retenues s'inscrivent en lien avec les priorités fixées aux niveaux régional (Breizh COP, feuille de route « Bien manger ») et européen (futures orientations de la PAC après 2020, Pacte Vert pour l'Europe), notamment pour accompagner la transition agro-écologique et énergétique.

L'articulation avec le niveau national pourrait toutefois être délicate et le CESER souhaiterait des clarifications sur la différenciation effective du futur plan stratégique régional si le cadre réglementaire européen lui impose une intégration dans un plan national, dont les priorités et modalités de concertation avec les collectivités territoriales restent à définir.

La formulation de ces 3 priorités (renforcer le modèle d'agriculture familiale, développer l'agroécologie, renforcer la compétitivité des exploitations agricoles) peut cependant porter à interprétation et devra être clarifiée.

La déclinaison des mesures autour de trois priorités présente néanmoins l'avantage de la clarté, d'autant que le rapport expose la manière dont les différents dispositifs pourraient concourir à ces priorités.

Certains dispositifs sont repris de la programmation actuelle, d'autres sont adaptés aux particularités bretonnes. Si la plupart sont déjà connus (dont des dispositifs qui ont fait leurs preuves en Bretagne : MAEC, prêts d'honneur, etc.) ou sont présentés de manière assez précise, certains restent flous – bocage, diversification par exemple.

Ce rapport permet aussi et surtout d'avoir une première idée de l'utilisation qui serait faite de dispositifs qui, jusqu'à présent, sont soumis à des décisions nationales, à commencer par le paiement redistributif. Néanmoins, le CESER regrette l'absence d'étude d'impact plus précise sur ce dernier point, car une péréquation appliquée à l'échelle régionale n'aurait probablement pas les mêmes effets qu'une péréquation nationale.

Par ailleurs, le CESER note que les propositions concernant la gouvernance de la future PAC régionalisée en Bretagne ne sont pas présentées. La place à venir des organisations professionnelles, des associations et des collectivités territoriales dans la concertation et la mise en œuvre du projet n'est pas précisée, même si la nécessité d'associer « toutes les parties intéressées » est évoquée en fin de rapport.

2. 2. La gestion, les moyens de mise en œuvre

L'ensemble forme une architecture assez complexe, dont la gestion financière et administrative pourrait être délicate.

La mise en œuvre de l'intégralité des aides et dispositifs nécessitera des moyens importants. Le CESER s'inquiète sur la capacité de la Région à assumer le déploiement et le suivi de la totalité de ces mesures. Elles sont variées, concernent un grand nombre d'exploitations et doivent obéir aux règlements européens. Le CESER s'interroge sur les modalités de transferts de ressources humaines, financières et techniques vers le Conseil régional pour assurer ses nouvelles responsabilités, qui ne sont pas évoquées précisément dans le rapport.

Sur le plan technique et informatique, le CESER note que la Région quels outils elle pourra mobiliser et certaines mesures de coordination avec les services de l'Etat, mais il s'interroge néanmoins sur leur mise en œuvre opérationnelle.

Comme le Conseil régional, le CESER tient toutefois à rappeler que si le bilan du FEADER est globalement satisfaisant, son démarrage a été complexe. La mise en œuvre de la régionalisation sur les deux piliers ne devra donc pas être source de nouveaux retards pour la prochaine période de programmation de la PAC en Bretagne.

2.3. Opportunités et limites de la différenciation

Le CESER retient le caractère très volontariste et politique du rapport qui intègre des éléments de réflexions liés à la crise actuelle (importance stratégique d'une agriculture résiliente, de proximité, maintien des emplois sur le territoire, etc.). Le Conseil régional place la Bretagne comme territoire d'expérimentation, une volonté partagée par le CESER.

Si le CESER soutient les démarches de régionalisation des politiques publiques qui permettent, le plus souvent, d'innover et de répondre aux besoins spécifiques des territoires, il rappelle, comme dans son avis de décembre 2017 la nécessité de s'interroger sur ce qui doit être « commun » dans la Politique agricole commune.

A ce titre, le CESER rappelle le rôle initial de la PAC en termes de stabilisation des prix et de régulation des marchés. Même si les priorités de la PAC ont évolué, le projet de régionalisation ne doit pas oublier cette dimension qui concerne tant les agriculteurs et des consommateurs.

L'articulation entre les priorités bretonnes et la coordination avec les autres régions se posera et créerait très certainement des distorsions de concurrence. Or, le CESER constate que ce point n'est pas abordé par le rapport, qui insiste sur la spécificité de l'agriculture régionale, sans mentionner ses liens forts avec les deux régions voisines et notamment son intégration dans des filières souvent interrégionales ou nationales.

Le groupe de travail reconnaît d'ailleurs en fin de rapport que la Région ne pourra pas prendre en charge l'intégralité des piliers 1 et 2 de la PAC, en particulier les programmes opérationnels sectoriels relevant de l'OCM et les mesures de gestion des risques du FEADER.

2.4. Des incertitudes

Le calendrier présenté dans le rapport est ambitieux alors que l'adoption puis la mise en œuvre des prochains règlements PAC sont retardées et que les nouvelles échéances seront difficiles à tenir. Une année de transition au minimum ayant été proposée par la Commission européenne, la future PAC sera au plus tôt mise en œuvre en 2022, voire probablement 2023.

En outre, si la concertation en région et avec l'Etat, prévue entre l'été et l'automne 2020, était retardée, la période des élections régionales ne serait pas propice aux négociations.

Les incertitudes sont également fortes concernant le futur budget de la PAC. La maquette financière envisagée par le Conseil régional prévoit une baisse d'environ 10 % de la PAC mais cette diminution pourrait être plus forte (incertitudes des négociations sur le futur budget de l'UE, contexte du retrait du Royaume-Uni etc.). D'ailleurs, le CESER rappelle que les négociations concernant le futur plan de relance européen et le budget de long-terme de l'UE sont toujours en cours au niveau européen et seront déterminantes pour fixer la future enveloppe budgétaire de la PAC.

Le Conseil régional a tenté de réaliser une estimation de l'enveloppe bretonne à 500 M€ par an hors FEADER. Le CESER souligne la difficulté de construire un budget et des répartitions par dispositif étant donné les inconnues qui

demeurent – y compris en termes de pressions supplémentaires attendues sur les finances publiques après la crise sanitaire.

L'enjeu est pourtant crucial pour la Bretagne de maintenir un certain niveau d'aides PAC pour réaliser ses objectifs. Le CESER partage d'ailleurs l'idée, défendue par le Conseil régional, selon laquelle une régionalisation des enveloppes permettrait de les sécuriser, alors que les décisions nationales des dernières années ont globalement desservi la Bretagne.

Enfin, si le groupe de travail retient l'absence d'obstacle juridique à une régionalisation de la PAC en Bretagne, des interrogations demeurent sur cette faisabilité juridique en l'état, comme souligné en annexe du rapport : version définitive du futur règlement PAC, notamment concernant l'autorisation de désigner une Région comme autorité de gestion sur le premier pilier, réforme de la constitution en cours au niveau national, éventuel projet de loi de décentralisation « 3D » et incertitudes concernant la pérennité des compétences accordées au titre de la loi MAPTAM après 2020.

Au regard de ces interrogations, le CESER sera particulièrement attentif aux points suivants dans la suite de la concertation :

- La préservation de l'enveloppe budgétaire pour la PAC en Bretagne
- Les moyens (humains, organisationnels, techniques) à disposition de l'autorité de gestion
- L'articulation avec le plan stratégique national et les politiques menées par les régions voisines
- La cohérence des priorités retenues pour la PAC en région avec les autres objectifs et engagements régionaux

Plus globalement, le CESER souligne qu'au-delà du choix de l'autorité de gestion, l'agriculture occupe une place centrale en Bretagne. L'ensemble de ses défis (économiques, sociaux, environnementaux) ne peuvent être traités uniquement via la mise en œuvre de la PAC. Le projet de régionalisation de la PAC n'apportera donc pas toutes les réponses aux nombreux enjeux liés à l'agriculture et l'alimentation de demain en Bretagne, qui supposeront des débats plus larges avec l'ensemble des parties prenantes.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Osons la régionalisation de la PAC en Bretagne

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 86

Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT et Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN-ROUSSEAU(CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (Par accord entre SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée).

Ont voté contre l'avis du CESER : 3

Anne-Sophie JÉGAT (FRGEDA), Philippe DAGORNE (Par accord entre le CERAFEL, UGPVB et le CIL), Marielle TARTIVEL (U2P),

Se sont abstenus : 14

Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Philippe PLANTIN (CRMA), Laetitia BOUVIER (JA), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Patrick HERPIN (INRA), Jean-Paul RIAULT (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Edwige KERBORIOU (CRAB), Annie SAULNIER (MEDEF),

Adopté

Intervention de Philippe DAGORNE

Union des groupements de producteurs de viande de Bretagne (UGPVB)

Par accord avec le Comité économique agricole régional des fruits et légumes (CERAFEL) et le Centre interprofessionnel laitier (CIL)

La réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) à Bruxelles, la définition de ses modalités de mise en œuvre en France, s'invite dans le débat alors que vont se succéder pendant 2 ans, sans interruption, les campagnes électorales (municipales, régionales, présidentielles et législatives). En dépit du faible poids électoral des agriculteurs, il est beaucoup question d'agriculture. Le risque d'une OPA de mouvements radicaux sur les orientations agricoles est réel.

La PAC doit assurer la souveraineté alimentaire, en quantité et qualité, assurer le revenu des agriculteurs, contribuer à relever les défis du bien commun (eau, air, biodiversité, climat, paysages, bientraitance animale, etc…) dans le cadre d'une stratégie européenne visant la compétitivité sur l'échiquier international.

La connexion au marché international ne relève pas aisément, et c'est compréhensible, de la sensibilité ou des objectifs des décideurs politiques des collectivités territoriales. Cependant, elle s'impose continuellement, brutalement et sans choix aux agriculteurs, aux transformateurs, aux consommateurs : L'équilibre économique global des filières agricoles repose sur la contrainte d'exporter et d'importer. L'agriculture est étroitement liée à l'agro-alimentaire, activité de désassemblage générant des pièces dont seules certaines sont consommées localement. Les consommateurs français sont avides de jambons, de beefsteak, de tomates et de fraises, plus que nous en produisons, achètent des poitrines de porc et du pot au feu, moins que nous en produisons. Pour que le citoyen consomme français, la compétitivité s'impose, sans quoi rien ne résiste aux importations aux standards qualité moins disant.

Compte tenu des enjeux qui imposent une vision géostratégique, l'Etat français doit assumer l'entière responsabilité de la mise œuvre du premier pilier de la PAC. Il doit être déployé, notamment par des programmes opérationnels, en cohérence avec l'objectif européen visant à redonner du pouvoir de marché aux agriculteurs. A titre d'exemple, la compétitivité de la filière laitière française ne pourra pas durablement s'appuyer sur la faiblesse des prix payés aux éleveurs. Cela passe par un renforcement de l'organisation de la production, dont la reconnaissance relève de la compétence exclusive de l'Etat.

Nous sommes opposés à la régionalisation car elle se traduira par :

- un éclatement de la PAC, source de divisions, alors que les bâtisseurs de l'Europe ont su placer l'agriculture et l'alimentation comme une pierre angulaire de la construction européenne. Nous y sommes fortement attachés ;
- une distanciation grandissante entre les autorités en charge de la mise en œuvre de la PAC, et celles, européennes et nationales, en responsabilités pour négocier les accords commerciaux internationaux. Ils supposent cohérence européenne. Négociations commerciales et PAC doivent rester liées ;
- une multiplication des politiques sur le territoire national, possiblement divergentes et probablement sources de distorsions de concurrence entre Régions. Une dérive inenvisageable alors que l'atténuation des distorsions de concurrence entre pays européens n'est pas achevée ;
- un dépouillement du Ministère de l'Agriculture qui pourrait, à terme, disparaître au profit d'un secrétariat d'Etat, reléguant en arrière-plan les enjeux agricoles dans les arbitrages interministériels ;

- un approfondissement, du fait de la dilution des lieux de décision, du désintérêt des décideurs politiques pour traiter le dossier majeur, structurel et d'enjeu national, de la perte de compétitivité de la ferme France.

L'alimentation et l'agriculture, l'autosuffisance alimentaire, la transition écologique sont des sujets d'enjeux géopolitique. A l'Europe d'orienter ! A la France d'agir ! La PAC n'est pas un joujou politique, son budget une proie pour des campagnes électoralistes aux scrutins locaux, ciblant avant tout des urbains et rurbains, connectés au virtuel, aveuglés par une ruralité idéalisée. C'est à nous, agriculteurs, de nous engager à donner du sens à ces citoyens qui en recherchent, et qui, s'urbanisant, chérissent et rêvent nos campagnes !

Cette position est portée par l'UGPVB, le CERAFEL, l'AOP Lait Grand OUEST et la Coopération Agricole Ouest qui souhaitent lever l'ambiguïté pernicieuse qui transpire dans le rapport « Osons la Régionalisation de la PAC en Bretagne ». Nous avons déjà exprimé auprès du Président du Conseil régional pourquoi la régionalisation de la PAC est une fausse bonne idée.

Intervention de Henri DAUCE

Confédération paysanne de l'Ouest

J'interviens au nom de la Confédération paysanne de l'Ouest, de la FSU Bretagne et de Solidaires Bretagne.

La Région Bretagne, en son rapport intitulé « Osons la régionalisation de la PAC en Bretagne », écrit : *« Pourquoi vouloir régionaliser la PAC ? L'agriculture est une passion bretonne. Le poids économique direct et indirect de ce secteur d'activité justifierait cette passion à lui seul, mais elle va bien au-delà. Elle est un marqueur essentiel de la culture et de l'identité bretonne ».*

Abordant les enjeux environnementaux, la Région appelle de ses vœux une transition agro-écologique, dont la Bretagne pourrait être le laboratoire. Mais elle se dit aussi pleinement consciente, comme elle l'écrit, que *« La politique agricole française résulte... de choix difficiles entre des intérêts très divergents, qui ont logiquement tendance à aboutir le plus souvent au plus petit dénominateur commun. »* et que *« Ce n'est pas un hasard si les questions agricoles suscitent des débats publics aussi fréquents et animés dans notre Région ».*

Ce débat est aujourd'hui redevenu brûlant et mobilisateur si l'on songe aux récents combats contre les pesticides près des habitations, contre l'extension de poulaillers, contre le projet de serres « géantes » de production de tomates, ou encore la condamnation, le 11 juin dernier, d'un exploitant industriel de tomates coupable de pollution aux pesticides et aux nitrates d'un cours d'eau... De tels combats ne sont pas nouveaux. Ce qui l'est, c'est la capacité des acteurs mobilisés mais aussi de l'opinion, à les faire sortir du seul domaine de l'environnementalisme ou de la défense du bien-être animal où d'aucuns voudraient les cantonner pour les mettre en relations à d'autres questions.

Pourquoi aborder ce sujet précisément aujourd'hui pour nos organisations ? C'est qu'il constitue pour notre région l'une des clefs du *Monde* d'après que beaucoup ont appelé de leurs vœux durant la crise du Coronavirus. Le problème n'est pas l'existence d'un fort secteur agricole et agroalimentaire en Bretagne. Le problème c'est l'hégémonie culturelle qu'exercent depuis des décennies les maîtres de ce fameux « modèle breton » sur la pensée et sur l'action politique en Bretagne, hégémonie qui pèse du poids le plus lourd sur toute tentative de transformation économique sociale et environnementale en Bretagne.

Pour autant, et quoiqu'en disent ses promoteurs comme ses détracteurs, ce « modèle » n'a vraiment que peu à voir avec une « identité » bretonne. Il est au contraire tout ce qu'il y a de plus représentatif du capitalisme mondialisé auquel il est totalement intégré. Et il a largement contribué à bâtir cette « mondialisation malheureuse » qui exporte non seulement nos biens, mais aussi nos problèmes d'un bout à l'autre de la planète. A la difficulté croissante ici des agriculteurs à vivre de leur travail répond en écho dans de nombreux pays du Sud le désespoir des paysans submergés par les excédents européens dopés aux subventions et formatés par l'agro-industrie.

Aujourd'hui même, alors que le volume mondial des produits agricoles n'a pas baissé et suffirait à nourrir toute la planète, la désorganisation des marchés mondiaux par la crise du Covid a pour effet de mener des zones entières au bord de la famine. Dans notre propre pays, des familles, des jeunes, des enfants, se sont retrouvés ces derniers mois dans une grande précarité alimentaire et ils devront peut-être y avoir encore largement recours dans les mois qui viennent. Dans ce domaine de l'aide alimentaire, nous le savons, l'insécurité sociale se conjugue à l'inégalité en matière de qualité de l'alimentation avec un impact terrible sur la santé de ceux qu'on appelle les « bénéficiaires ».

Que ceux qui depuis des décennies nous disent qu'il faut encore abaisser les coûts et se renforcer davantage pour être encore plus compétitifs et assurer des prix bas pour donner accès à l'alimentation pour tou.tes nous expliquent ! Mais ils ne nous expliqueront rien, occupés qu'ils sont à exercer le lobbying habituel auprès des décideurs pour en remettre une couche sous couvert de défendre la « capacité nourricière de notre Région ». *Agrobusiness as usual.*

Il n'est pas question ici pour nos organisations de condamner les femmes et les hommes qui travaillent comme ils peuvent à assurer cette part essentielle de l'activité économique qu'est la production agricole et alimentaire et qui essaient d'en vivre. Nous reconnaissons pleinement les difficultés connues, vécues, par les agriculteurs et agricultrices, comme nous connaissons la situation des salarié.es dans les usines de transformation, victimes de conditions de travail difficiles et que les décideurs ont demandé de saluer pendant la pandémie à défaut d'agir sérieusement pour imposer l'augmentation de leurs salaires !

Mais aujourd'hui cela suffit ! Nous n'en pouvons littéralement plus de cette « pensée dissociée » qui réussit le tour de force de parler « en même temps », mais sans jamais les articuler, des problèmes insolubles du secteur agri-agro tout en vantant un prétendu « modèle breton » facteur de prospérité et dont le conseil régional suggère qu'il faudrait encore renforcer la compétitivité, alors que c'est cette vision productiviste qui a conduit ce modèle à une impasse ! Si c'est cela l'identité bretonne, elle relève du complexe et a grand besoin d'une thérapie !

Comme pour l'ensemble des méfaits du capitalisme, c'est aujourd'hui par les désordres écologiques que le grand public accède à la compréhension de « l'horreur économique » et de l'emprise des maîtres du système sur la décision politique. Le cas du livre *« Algues vertes, l'histoire interdite »* d'Inès Léraud est à cet égard emblématique. Désormais primé, cet ouvrage vaut pourtant à l'auteure et au Collectif qui la soutient d'être qualifié.es « d'anti-paysans » ce qui en Bretagne vaut mise au ban. Mais ceux qui s'emploient à les disqualifier ainsi, eux, sont-ils réellement « pro-paysans » ? Qu'on nous permette d'en douter.

A la suite d'une tribune parue le 8 mai dernier dans Libération intitulée « Défendons la liberté d'informer sur le secteur agro-alimentaire », 250 journalistes ont exprimé leur malaise et leur ras-le-bol dans une lettre ouverte à Loïg Chesnais-Girard. Cette interpellation selon nous mérite une réponse à la dimension de l'exécutif régional, car le problème qui est posé dépasse de loin le seul sujet de la liberté d'expression. C'est toute la démocratie en Bretagne qui est en jeu dans cette affaire. Et elle concerne l'ensemble de la population, spécialement celles et ceux qui subissent dans leurs corps les effets de ce prétendu « modèle » et dont la parole est soit étouffée soit confisquée : agriculteurs écrasés par l'endettement, travailleuses.eurs exploité.es de l'agro-alimentaire, contaminé.es aux pesticides qui doivent se soigner et se battre contre l'indifférence voire la calomnie, consommateurs pauvres en ville comme à la campagne condamné.es à la précarité alimentaire.

Tout comme la région Bretagne, la FSU, Solidaires et la Confédération paysanne aspirent au changement du modèle agricole breton et au « bien manger » indissociable, à nos yeux, du « bien produire » sur la base de systèmes agricole et agroalimentaire respectueux des femmes et des hommes et de l'environnement. Mais parce que la crise qui est venue tout bouleverser n'est qu'un premier avertissement de toutes les crises à venir, nous organisations appellent à engager sans plus attendre les ruptures nécessaires et à cesser de composer avec les « maîtres du système ». Dans le cadre du plan de sortie de crise co-signé par 20 organisations syndicales et associatives nationales, dont la FSU, Solidaires et la Confédération paysanne, nous revendiquons « Un plan de transition sociale et écologique de l'agriculture et de l'alimentation » avec :

- la création d'emplois attractifs de paysan.nes pour assurer la transition vers une alimentation suffisante et de qualité, création accompagnée par une politique d'installation massive de paysan.nes, avec une

loi qui protège le foncier agricole (zéro artificialisation nette des sols), le répartisse équitablement et qui accompagne la transmission des fermes ;

- la relocalisation et la diversification des systèmes alimentaires en lien avec les besoins locaux ;
- la remise en cause des accords internationaux destructeurs des autonomies alimentaires locales ;
- des soutiens à la transition devant permettre le développement de l'élevage au sol, de gérer durablement l'eau, de lutter contre la déforestation importée, de s'affranchir à terme des pesticides et engrais de synthèse et de réduire au maximum la dépendance aux énergies fossiles et aux antibiotiques ;
- une refonte en profondeur de la Politique Agricole Commune, les aides devant être calculées par actif et non par hectare, plafonnées, conditionnées sur le plan social et agroécologiques,en proportionnant bien les aides à l'ampleur des efforts consentis et à la réalité des transitions mises en œuvre, et en excluant des aides publiques les surfaces de cultures à vocation uniquement énergétique ;
- une réforme de l'enseignement et de la formation agricole nécessaire pour mieux intégrer les enjeux écologiques ;
- enfin le maintien des services publics en zone rurale permettra l'amélioration du cadre de vie.

Intervention de Marie-Pascale DELEUME

Association Eau et rivières de Bretagne

Intervention au nom de Eau et rivières de Bretagne, Bretagne vivante et Réseau Cohérence.

Nous soutenons l'avis du CESER et osons allez plus loin en disant que la régionalisation de la PAC est sûrement le plus grand enjeu régional du moment, car c'est un énorme moyen de financement pour accompagner massivement une réelle transformation de l'agriculture bretonne qui est resté le socle de l'économie régionale. Car c'est la PAC qui a conduit aux dérives que nous connaissons ; en finançant le soutient aux prix bas à l'hectare elle entraîne cette course effrénée à la concentration agricole source de banalisation des paysages, de perte du bocage et de la biodiversité. Les agriculteurs bretons sont ainsi passés de 92000 en 1988, 51000 en 2000 , à 34000 en 2010 et sûrement moins de 30000 aujourd'hui dont 50 % des chefs d'exploitations ont plus de 50 ans , si l'on continue comme cela ce sont les investisseurs de la finance qui reprendront les exploitations : on le voit dans certains secteurs, les agriculteurs sont dit-on « intégrés » c'est à dire qu'ils sont « ubérisés » : ils ne sont ni décisionnaires de leurs approvisionnements, ni de leurs techniques de productions, encore moins de leurs conditions d'achat… comme dans les productions de veaux de boucherie, de volailles et de porcs produites de manière industrielles c'est à dire sans autonomie fourragère. Ce système intensif est en partie à l'origine de nos pollutions du sol, de l'air et de l'eau.

Aujourd'hui la majorité des soutiens publics conforte encore le système productiviste breton. Ainsi chaque année, sur 500 M€ de subventions européennes PAC qui arrivent en Bretagne, 450 M€ concernent le premier pilier et va donc très majoritairement à l'agriculture conventionnelle (soutien des marchés et des revenus agricoles), et 50 M€ vont au 2ème pilier. La Région Bretagne engage pour sa part 20 à 22 M€ chaque année sur ce deuxième pilier dont une partie concerne les MAEC et BIO, mais aussi une partie importante la modernisation des outils de production « agricole, agro-alimentaire et forestier », et le renforcement de l'autonomie des filières de production.

Ces moyens doivent être au service du projet pour une Bretagne agricole résiliente et durable, et doivent être facilités par l'Etat, car c'est d'abord en Bretagne qu'il y a eu les premiers dégâts environnementaux d'ampleur et visibles par le développement massif de l'élevage intensif hors-sol et ensuite de l'agriculture chimique.

C'est donc naturellement en Bretagne que la PAC doit être au service d'une mutation souhaitée par la société. La Région a montrée qu'elle a su innover et gérer avec les MAE et différentes actions comme l'AEP , malgré son soutien aux IAA pas toujours de manière cohérente, et encore aujourd'hui en finançant l'élevage de volailles industrielles. Mais elle a toujours fortement soutenu et s'est plus qu'ailleurs impliquée dans le développement de l'agriculture et ses filières et à ce titre peut légitimement demander cette expérimentation.

Nos associations soutiennent fortement cette démarche, mais ce ne n'est pas blanc sein, et nous avons demandé des ambitions de transformations agro-écologiques fortes et des conditions de transparence et de gouvernance par la co-construction .

Or dans le document présenté tout n'est pas précisé comme le dit l'avis du CESER, et nous attendons un réel plan bocage, un plan de diversification.

Nous demandons que soit réinterrogé et réformé le système de répartition du foncier et de son financement comme le fait Loïc GUINES Président de la chambre d'agriculture du 35, dans un récent article de Ouest-France.

Nous entendons l'appréhension de certains agriculteurs qui demandent qui va perdre, mais aussi tous ceux qui veulent évoluer et n'en n'ont pas les moyens, par un excès d'endettement, ou pas la force psychologique pour dépasser les freins de leur entourage professionnel, c'est donc aussi un enjeu de solidarité.

L'ambition de la Région doit alors être de lancer massivement cette transformation sans casse sociale , avec notamment un grand plan d'installation, pour mettre un terme à l'agrandissement et la sur-mécanisation qui entraînent surendettement et faillites, pour installer des jeunes formés aux systèmes de productions agro-écologiques qui seront enseignés dans les lycées agricoles que la Région gère , et en accord avec les grands enjeux environnementaux, de biodiversité , de gestion de l'eau et de qualité de l'air que la Région a défini dans les ambitions de la Breizh COP , et nous demandons à aller plus vite car les urgences climatiques et de biodiversité le demandent.

Il faut que cela soit accompagné par un plan de transformation des IAA, pour que ce ne soit plus le volume à bas coût qui soit la règle, mais la transformation locale à haute valeur ajoutée des productions agricoles avec un grand plan de formation des salariés de l'IAA.

Intervention de Jean-Paul RIAULT

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime ici au nom de la FRSEA Bretagne.

Le Conseil régional de Bretagne, actuellement autorité de gestions des fonds FEADER relatifs au 2Nd pilier de la Politique Agricole Commune a souhaité lancer un travail mené par un groupe d'élus en faveur d'une régionalisation de la PAC en Bretagne qui se concrétise par un rapport intitulé « Osons la régionalisation de la PAC ».

Si nous partageons l'objectif du Conseil régional de « sanctuariser » un budget PAC en faveur des agriculteurs bretons, qui ont déjà beaucoup contribué au rééquilibrage des aides au niveau national, nous ne sommes pas convaincus de la méthode proposée par le Conseil régional pour y parvenir.

Le Conseil régional affiche 3 ambitions : Renforcer le modèle d'exploitation familiale, Développer l'agro écologie, Renforcer la compétitivité des exploitations agricoles.

Ces 3 ambitions sont peut-être louables pour certains, mais, selon nous, il manque une ambition essentielle qui est celle d'assurer un revenu équitable aux agriculteurs.

C'est d'ailleurs l'un des objectifs fondamentaux de la PAC de 1957 qui n'est toujours pas atteint de nos jours. En effet, la rémunération des agriculteurs français et européens est totalement incohérente par rapport au rôle nourricier stratégique qu'ils occupent.

La crise sanitaire du COVID 19 l'a d'ailleurs bien confirmé.

Compte tenu des conséquences des réformes passées et de la situation économique insupportable des agriculteurs bretons, cet objectif de revenu est essentiel et doit permettre de ne pas résumer la PAC à un dispositif de distribution d'aides. Il faut être en mesure de proposer des outils permettant d'agir sur toutes les composantes du revenu : quantité, prix, aides et charges.

Au-delà des 3 ambitions, les propositions portées par ce rapport nous apparaissent imprécises. En effet, le détail des montants des enveloppes allouées ne sont pas mentionnées pour chacune des ambitions. Ainsi le volet renforcement de la compétitivité des exploitations agricoles, pourtant primordial pour la pérennité de l'activité, n'est pas suffisamment détaillé : le rapport ne développe pas le montant qui lui serait alloué, ni les modalités d'accès ou encore les priorités d'investissements.

Enfin, plusieurs questions pourtant capitales pour l'avenir de l'agriculture bretonne, que nous avions évoquées lors de notre audition, restent encore sans réponse :

- L'agriculture française souffre déjà de trop nombreuses distorsions de concurrence avec les autres Etats membres européens. Comment une PAC régionale pourra limiter sinon effacer ces distorsions ? En quoi une Politique Agricole Commune gérée régionalement pourra garantir un socle commun européen ?

- Au-delà de la gestion effective des aides de la PAC, la question primordiale est de savoir quelle orientation le Conseil régional souhaite donner à l'agriculture bretonne et donc quelle orientation de ces aides ? Au profit de quel système ? De quel type d'exploitation ?
  La Bretagne est riche de sa diversité agricole. Tous les systèmes présents en Bretagne ont leur raison d'être et la cohabitation entre ces différents systèmes créent une synergie qui rend toute notre économie régionale un peu plus résistante aux crises, un peu plus résiliente comme l'a indiqué l'INSEE dans une publication récente sur les conséquences du COVID 19 dans les différentes régions françaises.
  Nous percevons dans les lignes de ce rapport une volonté d'orienter l'agriculture bretonne vers un modèle unique qui détériorerait cette robustesse. Au lieu de renforcer toutes les exploitations agricoles en Bretagne, le projet présenté risque de se résumer à un transfert d'aides entre exploitations bretonnes néfastes à l'équilibre territorial mis en place actuellement.
  0 phyto, orientation massive vers l'agriculture bio, extensification, refus de l'export….
  Les agriculteurs craignent de se voir imposer des contraintes supplémentaires pour une soi-disant réponse aux consommateurs sans tenir compte de la globalité des demandes des marchés (y compris l'export qui peut être également créateur de valeur) et des consommateurs.
  La Bretagne doit avoir l'ambition d'alimenter tous les marchés, tous les consommateurs selon leurs demandes mais également selon leur porte-monnaie.
  Ne soyons pas élitistes ! Soyons plutôt ambitieux et revendiquons cette capacité à satisfaire le consommateur dans toute sa diversité !
- Enfin, nous avons de fortes inquiétudes et de mauvaises expériences passées sur la « Co-construction » proposée par l'instance régionale. Il ne faudrait pas organiser un simulacre de concertation qui, au final, se résumerait à « ceux qui gèrent, décident ». Nous ne pourrions cautionner une telle procédure qui alimenterait un système répondant à des enjeux électoraux plutôt qu'à une réelle Politique Agricole Commune dont la Bretagne a besoin.

Pour conclure, Le projet de régionalisation proposé par le Conseil régional comporte encore de nombreuses zones d'ombres. L'objectif général ne nous apparaît pas de façon claire et précise. La rémunération équitable des agriculteurs doit être au cœur du projet PAC post 2020.

Attendre encore pour régler cette problématique, alors qu'il est apparu clairement lors de la crise sanitaire que l'alimentation était un enjeu fondamental pour une Nation, serait dramatique.

Sans revenu, pas d'agriculteurs.

Sans agriculteurs, quelle capacité aurait notre pays à nourrir sa population ?

La souveraineté alimentaire doit être au centre des préoccupations de la future PAC.

Une PAC régionalisée, orientée selon des décisions politiques locales qui ne prennent pas en compte le revenu des agriculteurs ni les distorsions qu'ils subissent, permettra-t-elle de répondre à cet enjeu ?

A la FRSEA Bretagne, nous en doutons fortement. C'est pourquoi, nous ne sommes pas favorables au projet de régionalisation de la PAC présenté dans ce rapport.

Merci de votre écoute.

Intervention de Laurent KERLIR

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

Alors que les négociations sur la future PAC ont pris beaucoup de retard au niveau européen et qu'aucun accord ne se profile pour le moment, dans les Etats membres, les discussions, consultations et prises de positions dans le cadre de l'élaboration du Projet stratégique national ont démarré depuis le second semestre 2019 et se poursuivent.

En France, et malgré une pression très forte exercée par les Régions de France, le gouvernement a confirmé sa volonté de recentraliser la gestion des aides dites surfaciques du 2nd pilier de la PAC. Resterait aux Régions, dans le cadre d'une délégation partielle, la gestion des mesures telles que le « soutien à l'investissement » ou les « aides à l'installation ».

La demande du conseil régional de Bretagne intervient dans ce contexte. Et elle va plus loin que ce qui existe aujourd'hui en réclamant la gestion non seulement du second pilier, mais aussi du premier pilier.

Les chambres d'agriculture de Bretagne souhaitent compléter l'avis proposé par le CESER par quelques observations ou questionnements supplémentaires.

Nous tenons tout d'abord à souligner qu'il est extrêmement difficile et délicat de se positionner rapidement sur un sujet aussi complexe, empreint de nombreuses incertitudes, et qui peut avoir des conséquences très fortes sur les exploitations agricoles bretonnes qui restent très dépendantes des aides de la PAC (la part des aides dans le revenu des exploitations agricoles bretonnes oscille de 22% à 193% selon les productions en moyenne sur les 5 dernières années).

Notre seconde observation, et point d'inquiétude majeur, concerne le budget. La Région adosse son projet à un chiffrage de l'enveloppe potentiellement disponible (environ 500 M€/an pour les 2 piliers) : or, quelle garantie a-t-on de pouvoir bénéficier effectivement de ce budget de manière stable ? Aucune à ce jour. De notre point de vue, une condition sine qua non pour aller plus loin dans la réflexion et le portage éventuel du projet de régionalisation de la PAC est d'obtenir une garantie de l'Etat sur le budget qui pourrait être octroyé à la Région. Soulignons toutefois que nous partageons pleinement la volonté de la Région de stopper l'hémorragie bretonne en matière d'aides agricoles et de faire en sorte que les agriculteurs bretons cessent d'être mis à contribution pour financer des dispositifs nationaux dont ils ne bénéficient pas ou peu (ICHN, assurances récoltes...). Depuis 2013, le montant des aides de la PAC versées aux agriculteurs bretons est passé de 547 M€ à 434 M€ en 2018. En cumulé, la baisse atteint 380 M€. Les agriculteurs bretons doivent faire face à de nombreux enjeux et souhaitent pouvoir s'engager dans les transitions. La PAC est un levier essentiel pour les soutenir dans cette voie. Réduire encore le soutien aux agriculteurs bretons serait un très mauvais signal au regard des attentes sociétales auxquelles ils sont appelés à répondre.

Ensuite, nos interrogations portent sur les dispositifs, sur l'architecture proposée pour la future PAC. Celle-ci répond à des orientations politiques autour de trois axes : agriculture familiale, agroécologie et compétitivité des exploitations agricoles. Quels en seront les effets réels ? Que donnera la convergence des aides au niveau régional ? Idem pour le paiement redistributif à 30% de l'enveloppe en Bretagne ? En clair, à qui prend on pour donner à qui ?

Pour le savoir, il est indispensable d'accompagner les propositions d'études d'impacts exhaustives se fondant sur des données microéconomiques (issues des bases de l'ASP notamment). La Région Bretagne pourrait tout à fait s'appuyer sur les services des chambres d'agriculture de Bretagne pour réaliser des simulations. S'agissant des propositions relatives au second pilier de la PAC, les propositions mériteraient d'être plus explicitées : quelle place pour les productions non herbivores dans les contrats agroécologiques par exemple, ou pour aider les agriculteurs à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ? Et puisqu'un des enjeux pour nos exploitations est de s'engager dans les transitions, comme déjà dit précédemment, elles doivent pour cela pouvoir compter sur un accompagnement, un soutien financier pour les investissements d'avenir dans toutes les productions, avec un PCAEA qui doit être ambitieux. Le rapport ne met pas suffisamment l'accent sur ce volet, de même que sur le renouvellement des générations qui devrait pourtant être au cœur des priorités de la Région.

Le choix de l'échelon géographique régional pour mettre en œuvre la PAC nous interpelle également : le niveau régional est-il pertinent alors que nos entreprises, les filières ont un périmètre d'action plus large, avec un bassin de production et des organisations de filières qui ne s'arrêtent pas aux frontières de la région. N'y a-t-il pas là un risque de distorsions, de différences de traitement avec les régions voisines pour des systèmes de production similaires et pour un même marché ? Il nous semble également que ces questions mériteraient d'être abordées de manière plus approfondie avec les acteurs du monde économique agroalimentaire régional.

Comme exprimé dans l'avis du CESER, la question de la gouvernance d'une PAC régionalisée mériterait d'être abordée clairement dans le projet de la Région. Il s'agit d'une condition de réussite. Au niveau national, les discussions sur la future PAC ont lieu dans le cadre du CSO (Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire) qui associe les parties prenantes. Qu'en serait-il en Bretagne ? Quelle place pour le dialogue, les échanges avec les professionnels ? Un projet qui ne serait pas véritablement co-construit avec eux serait un échec pour notre région et ses agriculteurs.

L'avis du CESER souligne l'absence de référence à la Breizh Cop et en particulier à la feuille de route du « Bien manger pour tous ». Durant la période de confinement, notre région vient de démontrer une nouvelle fois sa capacité à répondre à l'enjeu de l'alimentation pour tous. La prochaine PAC devra consolider voire même renforcer cette force économique et sociale régionale, en lien avec le « Bien manger pour tous ».

Enfin, nous terminerons par la question suivante : que se passera-t-il en cas d'alternance au Conseil Régional de Bretagne *?* L'activité agricole est par nature soumise à de nombreux aléas, climatiques, sanitaires, etc. Il ne faudrait pas que vienne s'ajouter l'aléa politique : les agriculteurs bretons ont besoin de visibilité et de stabilité pour investir et durer.

Au regard des incertitudes ou questionnements qui demeurent à ce jour, il est difficile d'émettre un avis définitif sur le projet de régionalisation de la PAC proposé par le Conseil régional de Bretagne.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Hervé THIBOULT

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

En préambule, la CFDT profite de ce sujet porté en session pour rappeler les positions qu'elle a émises dans le cadre de la prochaine programmation de la Politique agricole commune (PAC) :

La CFDT estime que les enjeux de la nouvelle PAC sont stratégiques et majeurs ; ils concernent la nécessaire adaptation des modèles agricoles et alimentaires qu'ils soient européens, nationaux ou régionaux face aux défis environnementaux et climatiques, économiques, sanitaires et aussi sociaux. Elle demande une PAC qui se dote d'outils de régulation des marchés, de dispositifs de gestion et de prévention des crises et des risques.

Par ailleurs, la CFDT adhère au fait que les aspects environnementaux et ceux en lien avec le respect du bien-être animal entrent dans la conditionnalité des aides, elle déplore cependant que le respect des conditions sociales ne rentre pas en ligne de compte. La CFDT réclame donc une PAC qui intègre des critères sociaux dans la conditionnalité des aides. Pour ce faire, il faut prendre en compte l'emploi et les conditions d'emploi dans l'attribution des aides premier pilier et rendre obligatoires les axes de formation dans celles du second pilier. La CDFT milite pour une PAC qui organise et planifie la transition agro-écologique, qui soutient par des aides les formes d'agricultures durables, qui renforce la recherche et l'innovation pour accompagner les transitions.

Partisan d'une régionalisation de l'ensemble des aides PAC (1er et 2nd pilier) le Conseil Régional de Bretagne, qui s'inscrit dans une coalition de 14 « agrirégions » au sein de l'Union Européenne a développé notamment les arguments suivants :

Pour le 1er pilier : l'agriculture bretonne doit s'orienter vers l'agroécologie et le plafond des aides du 1er pilier fixé à l'échelle nationale « n'aura pas forcément du sens en Bretagne ». Il propose de développer un Eco-Schéma en Bretagne sur la base de projets qui sont de plus en plus construits sur les territoires. Depuis la réforme de la PAC en 2013 (avec un découplage partiel des aides) la Bretagne a perdu environ 150 millions de subventions du 1er pilier par an. La Bretagne est une région agricole homogène, un programme stratégique Régional Breton pourrait s'articuler avec d'autres programmes régionaux au sein du Programme stratégique national.

Pour le 2ème pilier : il doit continuer à être géré à l'échelle régionale pour accompagner la prise en compte des spécificités locales et la transition des exploitations agricoles vers des modèles plus vertueux.

La CFDT note qu'un certain nombre d'organisations concernées par ce projet ont été auditionnées. Il est cependant regrettable que la CFDT, première organisation syndicale des salariés de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Bretagne n'ait pas été officiellement consultée. Seule une entrevue, sollicitée par la CFDT, avec le Vice-Président en charge de cette question s'est tenue en début d'année 2020. Il aurait été intéressant que les positions émises par la CFDT notamment celles concernant les aspects sociaux soient reprises dans le rapport présenté.

La CFDT partage globalement l'avis du CESER et met en avant plus particulièrement les positions suivantes :

Une régionalisation de l'ensemble des aides PAC :

- Permettrait de sécuriser un niveau de budget au niveau de la Bretagne

- Permettrait d'accoler à une politique régionale au plus près des spécificités et des préoccupations du territoire sous réserve d'y associer au maximum les acteurs dudit territoire et d'un dialogue social très actif.

Cependant, cette approche suscite des interrogations et des préoccupations :

- le risque de perdre de vue les objectifs d'une « politique agricole commune » européenne. La CFDT déplore d'ailleurs la reprise en main par les états lors de la précédente programmation.
- le risque qu'une dynamique différente entre les régions pouvant ainsi générer des distorsions de concurrence.

En conclusion, la CFDT tient à rappeler et à saluer la bonne gestion du deuxième pilier par le conseil régional de Bretagne au cours de la programmation actuelle palliant même le désengagement de l'état. Ce ne fût pas forcément le cas dans certaines régions françaises. Une gestion régionale de l'ensemble du 2nd pilier dans un cadre européen très fort apparaît donc très pertinente compte tenu des impacts positifs qu'elle commence à générer sur la transition de nos exploitations agricoles bretonnes et indirectement sur l'orientation de nos industries agroalimentaires.

Quant aux aides du 1er pilier, une gestion nationale sous condition d'un cadre européen ambitieux, devrait permettre de limiter les différences entre états membres et entre régions.

Concernant ces aides, la CFDT s'inquiète du fort niveau de dépendance du revenu des agriculteurs à leur égard, notamment dans certaines filières d'élevage en Bretagne. Il est important que la valeur ajoutée de notre agriculture soit principalement générée par une régulation des marchés et par une réelle recherche d'un modèle économique pérenne intégrant des aspects qualitatifs, tant sociaux qu'environnementaux, dans le but de stabiliser les prix à un niveau permettant aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail et de réduire pour certains, leur extrême dépendance aux aides de la PAC.

Seule cette approche permettra d'assurer la pérennité de nos filières agri/agro et donc indirectement des emplois qui en dépendent.

Rapporteur : Patrick CARE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Préconisations concernant les coopérations entre la Loire-Atlantique et la Bretagne administrative dans la perspective d'une réunification »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional demande à son assemblée de lui donner acte des préconisations qui lui ont été proposées en novembre 2019 par un groupe de travail représentatif des différentes composantes du Conseil régional, réuni entre 2016 et 2018. Ce groupe a travaillé sur les coopérations entre la Loire-Atlantique et la Bretagne, vues ici comme un levier de construction d'une « unité bretonne par les faits ». Le Président précise qu'il souhaite que ces préconisations puissent constituer une nouvelle pierre à la construction d'une institution administrative en phase avec les attentes et les pratiques citoyennes en Bretagne.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER est, de longue date, attaché aux coopérations sous toutes leurs formes et a d'ailleurs conduit plusieurs études et formulé de nombreuses propositions pour les renforcer, que ce soit à l'échelle européenne au sein du Réseau transnational atlantique, à l'échelle de la façade atlantique avec ses homologues de Normandie, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine, ou encore dans ses propres études, dès lors que les sujets traités nécessitaient de dépasser l'échelle strictement administrative.

En 2016, dans un contexte de réforme institutionnelle, il avait plus particulièrement travaillé, en lien avec le CESER des Pays de la Loire, sur *« Les dynamiques de coopération interrégionale Bretagne – Pays de la Loire »*.

Dans ce rapport, le CESER montrait l'intérêt des coopérations interrégionales dès lors que la continuité des caractéristiques territoriales comme celle du tissu économique entre les deux régions justifiaient une approche partagée. Ainsi, après avoir analysé de nombreuses coopérations sous diverses formes et dans l'ensemble des champs du développement régional, le CESER soulignait leur nécessité pour transcender les découpages administratifs et adapter les espaces de coopération aux territoires vécus.

Le rapport présenté par le groupe de travail du Conseil régional apparaît complémentaire à ces analyses, dans le sens où il se concentre plutôt sur l'intérêt culturel de certaines coopérations de proximité, en se penchant à la fois sur les initiatives politiques et citoyennes en faveur de la Bretagne à 5 départements et sur un ensemble d'exemples *« portés par des acteurs de terrain »* et qui *« construisent une unité bretonne par les faits »*.

Ces exemples illustrent une dynamique bien réelle, mais apportent peu d'éléments d'analyse. Il est dommage, en particulier, de ne pas pouvoir comparer le poids relatif des coopérations avec la Loire-Atlantique par rapport aux coopérations avec les Pays de la Loire en général, et de ne pas rappeler la diversité et l'étendue des multiples coopérations interrégionales, mobilisant les acteurs publics comme privés. Le CESER suggère par exemple d'intégrer notamment les coopérations inter-régionales en matière d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation et de transfert de technologies.

Le CESER souligne en effet l'importance, pour les politiques régionales, de ne pas se limiter aux coopérations avec la seule Loire-Atlantique. Si ces dernières apparaissent pertinentes pour dépasser les frontières administratives sur certains enjeux (tourisme, culture, appui à certaines filières économiques, activités maritimes, agriculture et

agroalimentaire, environnement, biodiversité, etc.), la focalisation sur ce type de coopération ne doit pas faire oublier que d'autres sujets méritent d'être traités à une échelle plus large (interrégionale a minima, comme le prévoyaient par exemple certaines dispositions d'élaboration des SRADDET). Nombre d'entre eux le sont d'ailleurs déjà (les pôles de compétitivité, cités dans le rapport, sont bien positionnés sur les deux Régions et non seulement sur la Bretagne et la Loire-Atlantique), mais le CESER souhaite ici renouveler son souhait de voir définie une véritable stratégie de coopération interrégionale, incluant les échanges privilégiés avec la Loire-Atlantique mais ne s'y limitant pas. Ce souhait déjà ancien est aujourd'hui renforcé par le projet de régionalisation de la PAC, présenté à cette même session et qui pose des questions d'articulation avec les politiques des Régions limitrophes.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Préconisations concernant les coopérations entre la Loire-Atlantique et la Bretagne administrative dans la perspective d'une réunification

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 83

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Philippe DAGORNE (Par accord entre le CERAFEL, UGPVB et le CIL), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe PLANTIN (CRMA), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT et Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN-ROUSSEAU(CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (Par accord entre SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JÉGAT(FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée).

Ont voté contre l'avis du CESER : 4

Claudine PERRON (Kevre Breizh), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale),

Se sont abstenus : 16

Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Marielle TARTIVEL (U2P), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Fabrice LERESTIF (FO), Laurent KERLIR (CRAB), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO), Jean-Paul RIAULT (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA),

Adopté

Intervention de Jean-Yves PIRIOU

Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens au nom de Eau et Rivières de Bretagne et du Réseau Cohérence.

Vous vous souvenez de Notre-Dame-Des-Landes. C'est un petit village rural de Loire-Atlantique qui a fait parler de lui pendant des décennies et qui a passionné les bretons. Les associations Bretagne Vivante et Eau et Rivières de Bretagne se sont battues avec succès pour le retrait en Janvier 2018 du projet d'aéroport qui allait détruire des centaines d'hectares de bocage et de zones humides. Ce territoire de Loire-Atlantique fait partie du bassin versant de la Vilaine et de notre éco-région bretonne. D'ailleurs Bretagne Vivante et Eau et Rivières de Bretagne sont implantées sur les 5 départements de la Bretagne historique, Loire-Atlantique comprise.

Comme le propose le président du Conseil régional, nous voyons donc avec intérêt un renforcement global des coopérations entre la Bretagne et la Loire-Atlantique, non seulement dans le domaine culturel (qui est évident), ainsi que dans les domaines économiques et des transports ferroviaires et maritimes, mais aussi dans le domaine de l'environnement qui ne nous semble pas mis assez en avant dans le bordereau du Conseil régional.

Alors que, pour nos associations, ce lien entre les 5 départements parait naturel, nous sommes conscients que la notion de réunification est un terme clivant pour nombreuses personnes, et n'aurait pas dû être cité dans le titre du bordereau du Conseil régional.

Ceci étant, nous aurions aimé que le CESER soutienne cette volonté de coopération entre la Bretagne et la Loire-Atlantique pour valoriser les associations qui mènent déjà cette coopération dans plusieurs domaines (culture, environnement, et autres…). Or ce projet d'avis du CESER préfère ne pas répondre au sujet et détourner l'attention vers les coopérations entre régions qui, d'un autre côté, sont aussi bien sûr à mener. Ce projet d'avis du CESER nous parait donc inadapté et n'apporte pas le soutien attendu au renforcement des actions de nos associations bretonnes avec la Loire-Atlantique.

Intervention de Danielle CHARLES-LE BIHAN

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

L'avis du CESER concernant la question de la Bretagne à cinq départements, met l'accent sur les coopérations présente et à venir avec la région des Pays de la Loire. Cette approche a l'assentiment de la CFDT car il s'agit de bien identifier les enjeux d'inter régionalité.

En effet, le CESER Région Bretagne et le CESER Région Pays de la Loire se penchent depuis plusieurs années sur ces questions, et travaillent, dans l'exercice de la démocratie consultative à l'échelle interrégionale, pour mieux identifier la nature des coopérations inter régionales et les interrogations importantes que celles-ci soulèvent.

La CFDT se réjouit du fait que le CESER Bretagne ait de manière tout à fait volontariste, dans la mandature actuelle, souhaité réactiver cette dynamique de coopération en faisant le choix de mettre en place une vice-présidence déléguée entièrement dédiée aux coopérations.

Concrètement, les relations très étroites entre les CESER des deux régions trouvent un espace tout à fait pertinent au sein de l'association CESER de l'Atlantique. L'activité de cette association consiste à :

- favoriser au niveau interrégional les réflexions à caractère économique, social et environnemental ;
- promouvoir l'interrégionalité dans les régions de la façade atlantique française ;
- contribuer à ce que la dimension interrégionale soit prise en compte par les deux exécutifs régionaux ;
- influer sur le choix d'un certain nombre d'acteurs grâce à des réflexions partagées et des préconisations précises et concrètes dans les domaines qui nous concernent (économie, société, environnement).

Ainsi, les deux CESER dialoguent, examinent et émettent des positions communes sur des sujets qu'ils estiment prioritaires pour le développement concerté des deux régions. Par exemple, les derniers travaux de l'association CESER de l'Atlantique ont porté sur l'innovation et l'économie maritime et les conséquences socio-économiques potentielles du Brexit dans les régions de la façade atlantique française.

Enfin, en interne des deux CESER, des échanges de pratiques ont cours, notamment entre vice-présidences déléguées aux coopérations des deux CESER mais aussi entre rapporteurs. Des réunions communes ont été organisées afin de renforcer ces dynamiques qui sont selon la CFDT à encourager fortement.

La CFDT considère que ce sont sur les bases de ces travaux, en concertation avec l'ensemble des acteurs des deux régions, que pourront s'envisager de futurs rapprochements.

Néanmoins, la CFDT s'interroge sur la présentation de ce bordereau dans la perspective « d'une réunification » lors de cette session. Face à la crise que nous traversons, est-ce bien la priorité du moment ? N'avons-nous pas d'autres priorités plus urgentes à traiter ?

Comme le rappelle la CFDT et l'ensemble des acteurs du pacte de pouvoir de vivre, les menaces sur le quotidien de nos concitoyens se multiplient. Le non recours aux soins, ou la rupture des soins, les difficultés rencontrées par certaines familles ou personnes seules pour se nourrir, la difficulté à payer son loyer ou à rembourser des prêts vont inévitablement se multiplier. De même, les pertes d'emploi ou, plus généralement, d'activité professionnelle pour les indépendants et les contrats précaires entraîneront des baisses brutales de revenus qui déstabiliseront

socialement de nombreux ménages, y compris certains qui ne connaissaient pas de difficultés auparavant. Pour certaines et certains, le choix risque d'être entre la peur pour leur santé et la peur pour leur emploi. Enfin, le tissu économique est à quelques exceptions notables près largement fragilisé, et le risque de faillites en cascade et son lot de drames sociaux et territoriaux se confirme.

Dans ce contexte d'urgence sociale et économique, il ne paraît donc pas opportun de se lancer dans une démarche nécessairement lourde de rapprochement avec la Loire Atlantique mais bien de poursuivre et d'amplifier les coopérations entre nos 2 régions.

Intervention de Claudine PERRON

Kevre Breizh

Kevre Breizh ne peut se satisfaire d'un avis qui se positionne totalement à la marge du bordereau proposé par la région. En effet l'avis du CESER se focalise sur les relations, échanges et coopérations avec la région « Pays de la Loire ». Nous nous félicitons bien-sûr de toutes les coopérations nécessaires avec les régions voisines, Normandie et Pays de la Loire, mais aussi avec d'autres régions françaises et même étrangères avec qui nous pouvons avoir des problématiques ou intérêts communs (Arc Atlantique - Pays Celtes…).

Mais le bordereau du Conseil régional nous propose une réflexion suivie de préconisations pour intensifier **les coopérations avec le seul département de Loire-Atlantique dans la perspective d'une réunification.**

Il n'est, dans ce document, en aucun cas fait mention de la réunion de la région Bretagne et de la région des Pays de Loire à laquelle nous avons bien heureusement échappée lors du découpage absolument destructeur qui a divisé la France en régions artificielles dont, on le sait maintenant, le bilan est très négatif tant au niveau des surcoûts que cela a engendrés, que du ressenti des populations. Seule la région Normandie a bénéficié d'une réunification espérée à 5 départements et peut en mesurer actuellement les bénéfices. Les régions gigantesques et sans rapport à quelque logique qui ont été créées font l'objet de nombreuses critiques et certaines voix s'élèvent pour demander une révision de ces nouveaux territoires.

La pandémie, qui est toujours d'actualité, nous amène à nous interroger sur les limites de la mondialisation d'une part, et les effets négatifs du centralisme français d'autre part. Des réflexions s'engagent, et même au sein du gouvernement, pour réfléchir à plus de pouvoirs de proximité.

Ce bordereau, fruit d'un travail trans-courant, présente à la fois les réalités des coopérations culturelles mais aussi économiques qui montrent que la Bretagne, non pas historique comme certains se plaisent à la présenter, mais légitime et cohérente continue à vivre malgré la partition physique qu'elle a subi d'une façon arbitraire et non démocratique car sans consultation de la population. D'ailleurs les tentatives pour installer un état de fait d'une grande région grand ouest telles que l'aéroport de Notre Dame des Landes ou l'université européenne se sont soldées par des échecs.

Cette étude, résultat d'un groupe de travail, arrive à point nommé alors que la région Pays de Loire vient de réduire et même de supprimer son soutien à des associations bretonnantes de Loire Atlantique, montrant de ce fait leur volonté de faire disparaître l'identité bretonne dans ce département. Dans le même temps, la région Bretagne investit, et nous les en félicitons, pour maintenir cette culture commune sans tenir compte de la séparation administrative.

Les habitants de la région Bretagne ont montré, à différentes occasions, leur désir de Bretagne réunie. En Loire-Atlantique et région Bretagne lors des différents sondages, mais aussi dans le cadre de la pétition citoyenne initiée par l'association Bretagne réunie, (et cela malgré de lourdes campagnes orchestrées aux frais des contribuables pour leur dénier leur identité), les citoyens ont montré leur volonté de se retrouver dans une région Bretagne légitime.

De nombreux exemples, dans le domaine du tourisme (voyage à Nantes, Bretagne sud…), de l'économie (produits en Bretagne, circuits courts…) montrent tout l'intérêt que les acteurs de la Loire-Atlantique trouvent à mettre en avant leur identité Bretonne.

Pour toutes ces raisons Kevre Breizh, que je représente au CESER, ne peut accepter cet avis qui ne correspond aucunement aux préconisations que le Président Chesnais-Girard présentera à la prochaine session du Conseil régional et je voterai donc contre cet avis.

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapports de la Chambre régionale des comptes de Bretagne - Rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur « l'examen de la politique du tourisme » et « le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport régional à compter de l'exercice 2012 » »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

1.1. Rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur « l'examen de la politique du tourisme »

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la politique du tourisme a fait l'objet d'une présentation au Conseil régional lors de sa session du 22 juin 2018. La Chambre y a formulé une recommandation principale destinée à instaurer un mode de contractualisation entre la Région et les associations sur la base d'objectifs chiffrés et d'indicateurs.

Depuis lors, le Conseil régional a renforcé son dispositif de contractualisation, qui se concrétise en particulier par :

- des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens intégrant un volet dédié au suivi et à l'évaluation ;
- l'adoption de feuilles de route thématiques et opérationnelles, associant les différentes parties prenantes, et comprenant un volet systématique détaillant le plan d'actions et les indicateurs inhérents au suivi et à l'évaluation.

Ainsi des conventions partenariales ont été signées avec la CCI Bretagne, les Offices de tourisme de Bretagne, les 3 CCI (métropolitaine Bretagne Ouest, Ille-et-Vilaine et Morbihan) en application de la feuille de route régionale « Croisières ». De même, en 2020, les feuilles de route relatives aux iles et aux activités nautiques feront l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

1.2. Rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur « le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport régional à compter de l'exercice 2012 »

Au terme de son audit qui a porté sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport express régional à compter de l'exercice 2012, la Chambre régionale des comptes (CRC) a rendu son rapport d'observations définitives. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée lors de la session du 21 juin 2019.

Ce rapport est le premier à faire l'objet d'un rendu compte des actions entreprises par la Région depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015. Dans son rapport, la CRC a formulé huit recommandations majeures et une observation, auxquelles le Conseil régional répond.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur « l'examen de la politique du tourisme »

Commission « Économie et innovation »
Rapporteurs : Karim KHAN et Marine LE GALL-ELY

Le CESER salue les dispositions prises par le Conseil régional pour répondre aux recommandations de la Chambre, en rendant systématique la définition d'objectifs et d'indicateurs au sein de chaque feuille de route régionale et des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les partenaires régionaux. Le CESER restera particulièrement attentif à la poursuite de la mise en œuvre de cette culture d'évaluation, gage d'efficacité des politiques publiques. Il rappelle en particulier l'importance de développer le suivi et l'évaluation, non seulement de l'action des partenaires mais sur l'ensemble des thématiques du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL), avec des indicateurs et des moyens dédiés.

2.2. Rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur « le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport régional à compter de l'exercice 2012 »

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteur : Jean-Luc PELTIER

Le CESER note que les observations formulées par la Chambre régionale des comptes ont toutes fait l'objet d'actions concrètes du Conseil régional, tant sur le volet des indicateurs de suivi de performance économique et de réalisation de l'offre contractualisée, que sur la transparence en termes de coût.

Le CESER note avec attention l'étude en cours sur les conséquences de la mise en œuvre de la nouvelle offre ferroviaire voyageurs en Bretagne, suite à la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire (LGVBPL). Le CESER souhaiterait en connaître les conclusions.

Le CESER relève avec intérêt les réflexions en cours autour d'une évaluation plus complète des effets de la politique régionale des transports. Le CESER, qui avait souligné la pertinence d'une telle évaluation, apprécierait en connaître l'issue ainsi que les éventuelles actions et/ou évolutions qui en découleraient, notamment en termes d'offre de transports publics.

Le CESER soutient la démarche Breizh Cop et relève avec intérêt les objectifs retenus concernant le volet mobilité du SRADDET. Pour le CESER, l'offre de TER BreizhGo doit contribuer effectivement à l'effort nécessaire pour des mobilités moins carbonées, ainsi qu'à une réduction du nombre de véhicules individuels, afin de répondre aux enjeux climatiques. Sur ce volet « actualisation de la stratégie régionale en matière de mobilités et de développement des transports dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) », le CESER s'étonne toutefois que le rapport ne mentionne pas la feuille de route « mobilités », annoncée dans le cadre de la Breizh Cop.

Le CESER apprécierait connaître l'issue de l'étude prospective TER en cours et qui vise à établir des scénarii à 5, 10 et 20 ans. Dans le contexte actuel, cet exercice prospectif est à la fois complexe et nécessaire.

Le CESER restera vigilant à l'évolution de ces indicateurs et souhaiterait avoir une communication synthétique sur la réalisation de l'offre TER BreizhGo.

En conséquence, le CESER prend acte de cette communication du Conseil régional.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- La réalisation ainsi que les conclusions des études TER en cours ;
- L'évolution de l'offre TER BreizhGo dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET ;
- L'évolution des principaux indicateurs socio-économiques et environnementaux attachés à l'offre TER BreizhGo.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapports de la Chambre régionale des comptes- rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur « l'examen de la politique du tourisme » et « le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport régional à compter de l'exercice 2012 »

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord entre le CERAFEL, UGPVB et le CIL), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT et Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN-ROUSSEAU(CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (Par accord entre SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JÉGAT(FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité

qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée).

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 4

Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Jean-Paul RIAULT (FRSEA), Françoise FROMAGEAU (URAF),

Adopté à l'unanimité

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

SESSION PLENIERE DU 6 JUILLET 2020
AVIS DU CESER

Dossiers de l'exécutif régional	Rapporteurs	Pages
1. Redémarrage et transitions	Martial WESLY et Stéphane CREACH, rapporteurs généraux	1-48
2. Budget supplémentaire pour 2020	Martial WESLY, rapporteur général	49-56

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY
Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation : Stéphane CREACH

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Redémarrage et transitions »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Face aux conséquences en Bretagne de la crise sanitaire, du confinement, et d'une crise économique qui ne fait que débuter, le Président du Conseil régional propose avec ce bordereau de :

- faire un rapide point de situation sur ce qui a été fait par le Conseil régional depuis le mois de mars pour faire face à la crise ;
- dresser un tableau de la situation à laquelle il faudra faire face aujourd'hui et dans les mois à venir ;
- affirmer son volontarisme pour une stratégie de redémarrage économique et social, s'appuyant sur des principes de sobriété, proximité et solidarité ;
- faire œuvre de lucidité sur les capacités budgétaires du Conseil régional et en tirer toutes les conséquences dans le cadre d'une Décision modificative exceptionnelle.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. La réactivité régionale depuis le mois de mars

Sur proposition de Martial WESLY

Bien que la Bretagne figure parmi les régions de France les moins touchées à ce jour par la Covid 19, il n'en demeure pas moins qu'elle s'est rapidement trouvée, elle aussi, confrontée aux conséquences immédiates de la pandémie, aussi imprévisibles que compliquées à prendre en charge, parfois au-delà de l'imaginable et du supportable, en l'absence de secours extérieur.

Comme le CESER l'a souligné, la Région a démontré dans l'urgence une grande capacité à réagir, se substituant même à un Etat défaillant quand il s'est agi de répondre aux besoins d'équipements indispensables (commande de masques et de gel hydro-alcoolique notamment).

L'Etat a su ensuite jouer son rôle, en mettant en place des dispositifs massifs destinés à soutenir les services, les entreprises, les associations, les salariés, les personnes les plus fragiles.

Pour autant, le CESER a pu constater que la Région n'a pas relâché son effort, pour relayer ou renforcer localement, dans la limite de ses moyens, l'action pilotée en central. Elle a clairement démontré sa capacité à jouer un rôle moteur, fait de proximité, de réactivité, de coopérations, de souplesse, que le CESER invite à ne pas oublier.

Dans cette période, le CESER aussi a continué de se mobiliser pour faire remonter des informations et construire des analyses et propositions face à l'urgence : maintien des réunions à distance, adoption de deux contributions au mois d'avril, lancement d'un travail portant des propositions pour faire face aux urgences de l'automne (adoption prévue le 5 octobre), organisation de sessions plénières à distance afin de poursuivre sa mission d'avis.

Il convient maintenant de dépasser des mesures de court terme, conséquentes mais insuffisantes pour préserver l'avenir face à la crise économique qui accompagne l'épidémie, principalement en raison du confinement et de ses

conséquences. C'est donc une nouvelle étape qui doit s'ouvrir, que le CESER espère tout aussi ambitieuse, démontrant tout autant de résolution, malgré le haut degré d'incertitudes pesant sur les projections sanitaires, économiques, sociales et environnementales qui peuvent être faites, et alors que d'autres priorités demeurent, que de nouvelles attentes et aspirations sont exprimées par la population et que de nouveaux usages sont apparus, touchant tant le monde professionnel que les modes de consommation, par exemple.

Le CESER retrouve dans le rapport du Conseil régional « Redémarrage et transitions » l'esprit dans lequel la relance lui semble devoir être guidée.

Il retrouve ainsi dans la synthèse de ce qui a été fait, les actions menées en Bretagne, et la volonté de travailler avec l'Etat, les autres collectivités régionales, et l'ensemble des acteurs publics et privés dans le cadre d'un dialogue étroit. Comme il est souligné, le Conseil régional s'est attaché en parallèle à adapter son organisation pour que l'expression démocratique puisse s'exprimer sans freiner les décisions collectives, ou à rester disponible pour les usagers en recourant très largement au télétravail. Les difficultés ponctuelles ont encouragé l'adoption de mesures de simplification, dont le CESER encourage une mise en place durable au moins pour certaines d'entre elles.

Dans ce moment si particulier où des mesures doivent être prises dans un contexte d'urgence et d'exception, le CESER rappelle toutefois la nécessité de garantir autant que possible la plus grande transparence et un rendu-compte aussi large que clair et précis des actions décidées et de leurs conséquences à court, moyen ou long terme sur les différents pans de l'action régionale. Ces exigences passent notamment par le renforcement du suivi-évaluation, et par une communication plus importante sur l'ensemble des démarches menées à ce titre.

2.2. Etre lucides quant aux futures difficultés et rester volontariste dans les réponses

Sur proposition de Martial WESLY

Le CESER partage l'analyse de la crise économique et sociale, qui va se prolonger en se durcissant encore, avec des cessations d'activité touchant tant les entreprises que les associations, une forte progression du chômage et un plus grand nombre de personnes vulnérables.

Effectivement, le monde se trouve confronté simultanément à un écroulement de l'offre, avec des entreprises fermées, ou tournant au ralenti, très fragilisées sauf exceptions, et à une demande dont le niveau s'est effondré avec le confinement et les inquiétudes pesant sur l'avenir.

Une des clefs tient dans la capacité de mobiliser l' « épargne » involontaire constituée par une partie de la population pendant trois mois. Une autre clef tient dans la capacité de la Région à relancer la commande publique, avec ses partenaires régionaux, en surmontant des problématiques budgétaires qui vont pourtant continuer de s'intensifier au fil des mois.

En découvrant les grandes lignes du plan de relance mis au point par le Conseil régional, le CESER apprécie pleinement l'expression d'un volontarisme prolongeant celui déjà démontré. Il partage le sentiment que notre environnement va évoluer, en connaissant des adaptations ou en voyant éclore de nouvelles solutions en réponse aux besoins.

Le CESER soutient les trois axes cités pour ce qui touche à l'organisation de la collectivité : un service public tourné vers l'usager ; un modèle de territorialisation abouti ; une transversalité organisée. Pour y réussir, le CESER reconnaît le bien-fondé des actions inscrites, qu'il s'agisse de l'amélioration des équipements pour faciliter le travail à distance (amélioration qui permettra également de faciliter les travaux du CESER) ; d'une organisation administrative plus proche des utilisateurs ; ou encore de resserrer les liens avec les EPCI. Il insiste sur la nécessaire complémentarité et la bonne coordination à assurer entre les dispositifs déployés aux différents niveaux : Etat, Région, Départements, EPCI…

Le CESER n'en reste pas moins inquiet, en raison de la faible marge de manœuvre dont disposera le Conseil régional pour concrétiser ce volontarisme, face aux contraintes qui pèsent sur ses finances et qui pourraient l'amener prochainement à des renoncements douloureux (tant en investissement qu'en fonctionnement).

Il importe par ailleurs de tirer les leçons des expériences récentes ou de s'interroger face à nombre d'inquiétudes pour l'avenir, révélées par cette crise :

- comment contribuer au renforcement des fonds propres d'associations et d'entreprises très fragilisées ? Le Conseil régional devra s'interroger sur la prolongation de dispositifs remboursables en place, et surtout sur des outils complémentaires. Le sujet est bien abordé sous l'angle d'un fonds de participation régional, mais celui-ci soulève des interrogations à ce stade : sera-t-il prêt dans les temps ? Et comment accompagner les structures de l'ESS ?
- jusqu'où peut-on faire évoluer la dématérialisation, le CESER ayant précédemment attiré l'attention sur les difficultés que pourraient rencontrer certains utilisateurs non préparés à cette évolution ?
- quelles simplifications ont été mises en œuvre dans l'urgence, et parmi elles, quelles sont celles qui peuvent légitimement se voir prolonger avec la même efficacité ?
- quelles évolutions se sont au contraire révélées inefficaces ou contreproductives et quels enseignements peuvent en être retirés par conséquent ?
- quelles propositions d'amélioration peuvent être recueillies auprès des agents de la Région, qui eux-mêmes ont vécu d'autres expériences professionnelles pendant plusieurs semaines, et susceptibles de réduire des délais, de simplifier des circuits, d'apporter des réponses plus qualitatives aux utilisateurs internes comme externes ?
- quelles expérimentations peuvent être menées ?
- quel état des lieux régional de l'après COVID pourra être établi par secteur d'activité, sous l'angle économique, social et environnemental, et avec quels dispositifs prévisionnels destinés à se prémunir des nouveaux risques qui ne manqueront pas d'apparaître à l'occasion de futures crises ?

2.3. Le volontarisme régional au service de la Bretagne de demain

Sur proposition de Stéphane CREACH

En présentant dès sa première session post-confinement un bordereau appuyé sur la stratégie Breizh COP, un bordereau qui articule le court (« redémarrage ») et le long terme (« transitions »), le Conseil régional envoie un signal positif : il affirme que l'action publique régionale, même bouleversée par le contexte et engagée vers la réponse à l'urgence, doit rester guidée par des principes politiques clairs.

Cette stratégie de redémarrage économique et social s'appuie sur trois principes : la sobriété, la proximité et la solidarité. Le CESER y voit la volonté du Conseil régional d'apporter une réponse à l'urgence économique, sociale, et environnementale, qui soit en même temps au service d'un projet politique volontariste, encourageant à produire, consommer, vivre et habiter autrement. Si le CESER partage les éléments associés à ces trois principes, il souligne qu'une hiérarchisation plus claire aurait pu être formulée, en plaçant la solidarité comme clé de voûte de sa stratégie.

Les grandes orientations de la Breizh COP sont rappelées, dont le CESER avait souligné l'ambition. Le CESER considère par ailleurs que la crise sanitaire, économique, sociale, climatique, démocratique qui traverse nos sociétés doit être une opportunité pour réinterroger ces objectifs. Le projet de redémarrage du Conseil régional aurait toutefois pu aller plus loin et mettre à jour la Breizh COP dans sa façon de repenser la place du travail et sa valorisation, l'éducation, les enjeux liés à la santé, le vivre ensemble ou le développement humain durable.

Le CESER s'étonne à ce titre qu'il ne soit fait aucune mention de l'économie sociale et solidaire, alors que les notions d'action collective et partenariale, de dialogue citoyen, et d'innovation dans la mise en œuvre de ces trois objectifs se retrouvent . Celle-ci est pourtant fortement présente en Bretagne, et particulièrement dans nombre des filières

citées dans le bordereau. Son approche sociétale et économique a fait la preuve de son adéquation avec les enjeux actuels et futurs de la Bretagne, s'appuyant tout à la fois sur des modèles économiques et sociaux innovants et résilients, sur la participation des citoyens, sur les dynamiques locales et sur l'attention aux plus fragiles notamment par le biais de l'insertion économique. Le CESER regrette ainsi fortement que la stratégie du Conseil régional ne mentionne pas les voies de développement alternatives et complémentaires portées par le secteur de l'ESS, les réseaux associatifs, coopératifs et mutualistes. Le CESER rappelle ainsi la nécessité de consolider les modèles socio-économiques des associations en prenant en compte leur utilité sociale. Le CESER renvoie ici aux préconisations de ses rapports *« Les Défis de la vie associative en Bretagne »* (2017) et *« (Re)faire société »* (2019).

Par ailleurs, le CESER constate que le bordereau ne mentionne pas la nécessité d'un plan régional de relance en faveur de la culture – alors même que le Conseil régional s'est fortement mobilisé en faveur de ce secteur pendant la crise. Les mesures en faveur de la culture et des médias annoncées par le Ministre de la culture le 1er juillet ne comportent pas de plan à destination des collectivités. Le CESER comprend qu'une action initiée et financée par le seul niveau régional n'aurait pas la puissance d'un plan porté conjointement par l'Europe, la France et la Région. Malgré cela, le CESER appelle le Conseil régional à mettre en œuvre sans attendre un plan régional de relance pour la culture, y compris pour le secteur de l'évènementiel, en partenariat avec le secteur culturel, les collectivités territoriales et la Direction régionale des affaires culturelles.

Si un dispositif de suivi des conséquences de la crise est annoncé, le CESER rappelle la nécessité de développer des outils de suivi et d'évaluation adaptés aux objectifs de la Breizh COP. Il regrette une nouvelle fois que la grille de développement durable (PADUS) et la grille de l'emploi durable proposée par le CESER ne soient pas mentionnées. Le CESER sera ainsi très attentif à la dimension sociale et durable, y compris en termes de qualité des emplois, lors de la mise en œuvre de la stratégie régionale.

2.3.1. Rechercher l'efficacité par une mobilisation collective et partenariale

La mobilisation de toutes les parties prenantes dans ce processus de redémarrage, qu'ils soient acteurs publics, privés ou individus, est appréciée par le CESER, tout comme la recherche d'efficacité pour mobiliser des ressources financières en forte diminution.

Si le CESER s'est parfois inquiété du caractère incantatoire des appels à la « mobilisation » et aux « engagements », il doit reconnaitre que la Région a fait la preuve, durant le confinement, d'une excellente capacité à faciliter et accompagner une multitude d'initiatives de terrain, dans des domaines variés *(voir 2.1.).*

En revanche, le CESER aurait souhaité davantage de clarté et de précisions concernant la future articulation entre la stratégie de redémarrage et de transitions du Conseil régional, le prochain CPER et les programmes européens ainsi que les objectifs du « Green Deal », portés par l'Union européenne. Il s'interroge sur la façon dont s'effectuera sur le plan opérationnel cette mobilisation dite « globale et cohérente » de ces différents contrats, engagements et objectifs, et souligne le besoin de lisibilité.

En ce sens, le CESER tient à rappeler sa position issue de son avis sur le SRADDET du 18 novembre 2019, selon laquelle la cohérence de ces différentes démarches de contractualisation avec les territoires et une plus grande transparence dans leur élaboration sont plus que jamais nécessaires. Or, à ce jour, peu de d'informations sont disponibles sur l'avancement de la programmation du futur CPER comme des futurs programmes européens régionaux, dont le démarrage est pourtant attendu début 2021. De même, le CESER s'interroge sur l'état d'avancement des négociations des futurs contrats avec les EPCI. Le CESER constate que les dispositifs qui seront mobilisés dans le cadre de ces contractualisations ne sont pas encore précisés dans le cadre de ce rapport.

2.3.2. La dynamique des transitions déjà engagée

Le CESER note que le Conseil régional rappelle et confirme dans cet axe les propositions des feuilles de route déjà adoptées dans le cadre de la Breizh COP.

2.3.2.1. Engagement pour le Bien manger pour tous

Sur le bien manger dans les lycées bretons, les orientations sont positives et il y a de nouveaux objectifs chiffrés avec une relative clarification sur l'articulation entre le « choix du bio » et la « priorité au local », ce que le CESER avait demandé dans l'avis du 18 novembre 2019 sur le cahier des engagements du SRADDET.

Le CESER sera attentif pour suivre « l'impact-coût » de ces évolutions dans les politiques d'achats, alors que risquent de se profiler de fortes pressions sur les budgets de fonctionnement des lycées. Il ne faudrait pas non plus que les produits « conventionnels » deviennent la variable d'ajustement financière des repas, car cela aurait des impacts négatifs sur la rémunération de certains producteurs, y compris en Bretagne.

Le CESER avait déjà insisté sur l'intérêt d'articuler l'angle opérationnel de l'achat public et l'angle « formation-éducation ». Ici seule la question de la formation des personnels est explicitée mais le rapport n'évoque pas les échanges au sein de la communauté éducative. Or, les dispositifs ne doivent pas cantonner les jeunes des lycées au rôle d'apprenant.e.s que l'on n'implique qu'en termes « d'éducation à », alors que dans une démarche plus « ascendante » et horizontale, ils peuvent être porteurs d'initiatives.

Concernant la conception du « Campus du bien manger », l'objectif est louable mais l'idée de procéder toujours de façon descendante à partir d'un « grand pôle » peut interroger. Sur les circuits courts et les circuits locaux, le CESER soutient la démarche du Conseil régional tout en soulignant une nouvelle fois l'ambiguïté des termes et invite le Conseil régional à se référer auxachats de proximité,qui incluent des circuits courts mais aussi des filières dites « longues » présentes sur le territoire.

Sur l'image de la filière et des produits alimentaires, le CESER souhaiterait des précisions concernant les structures partenaires qui seront impliquées dans le plan de valorisation et de communication.

2.3.2.2. Engagement pour une stratégie énergétique et climatique

S'agissant des objectifs d'accroître l'emploi d'éco-matériaux, les matériaux bio-sourcés ou la démarche « économie circulaire » dans les opérations de construction ou rénovation du bâti des lycées, le CESER ne peut qu'approuver.

Le CESER réitère ici ses propos sur la feuille de route économie circulaire - action 5 (commande publique), à savoir qu'il engage la Région à rendre visible son propre engagement dans ce domaine en publiant annuellement dans le RADD un tableau de bord de ses actions.

Dans l'avis sur le Plan énergie des lycées de juin 2019, le CESER avait posé la question du rythme des programmes, notamment de l'objectif de réhabilitation énergétique à raison de 3 sites par an. L'objectif est ici repris tel quel : qu'en sera-t-il dans le contexte budgétaire nouveau ?

La dépense d'investissement dans le bâti des lycées pour 2020 fait l'objet d'une révision à la baisse significative (- 40 M€ de crédits de paiement d'investissement). Qu'en est-il des 20 M€/an supplémentaires qui devaient être consacrés spécialement à la réalisation de ces objectifs ?

L'avis de juin 2019 s'était aussi interrogé sur l'objectif assez massif de développement d'installations de panneaux photovoltaïques : le CESER demandait que la pertinence en termes d'autonomie énergétique soit mesurée aussi en terme d'impact environnemental global. La question semble toujours à poser à la fois en termes d'impact mais aussi

d'opportunité alors que le Schéma directeur immobilier des lycées risque de marquer le pas et que de très nombreux lycées sont toujours de véritables passoires thermiques.

2.3.2.3. Engagement pour un numérique responsable

Dans son avis sur le Plan énergie lycées de juin 2019 le CESER avait souligné que si la consommation de chauffage représente 75 % de la consommation énergétique globale du parc des lycées il ne faut pas oublier pour autant l'impact de la consommation électrique notamment du fait du développement des réseaux et des appareils connectés dans les EPLE. S'agissant des réseaux informatiques il avait demandé que l'impact environnemental des serveurs transférés au Data Center de TDF à Cesson fasse l'objet d'une étude.

Le CESER approuve l'initiative de schéma directeur numérique dans les EPLE avec les conseils départementaux et l'Académie, comme il y invitait dans ses précédents avis. Sur le réemploi et le recyclage informatique : comment la Région y inscrit-elle le parc de ses équipements informatiques notamment dans les lycées ?

De manière générale, le CESER souligne l'importance de la dimension d'inclusion sociale du numérique qui est mentionnée par la Région dans sa feuille de route (*voir également 2.3.4.3).*

2.3.2.4. Engagement pour la biodiversité et les ressources

A ce titre, le CESER renvoie à ses avis du 29 juin 2020 sur cette feuille de route ainsi que sur le bilan du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il y rappelle que l'érosion rapide de la biodiversité à toutes les échelles spatiales, y compris en Bretagne, est inquiétante. Pourtant, chacun peut contribuer à sa préservation, à sa restauration, à sa valorisation et à son utilisation durable.

Les actions du Conseil régional ciblées en direction des associations et des élu.e.s vont dans le bon sens, de même que celles concernant les jeunes et les lycées, ainsi que les ports et voies navigables. Le CESER approuve la création de dispositifs innovants d'accompagnement financier (« fond vert » et « fond 1% biodiversité ») ainsi que l'éco-conditionnalité des aides proposée. Il s'interroge cependant sur les modalités et les critères d'attribution de ces fonds qui n'ont de sens que s'ils respectent la hiérarchie de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (E-R-C).

Le CESER appelle d'ailleurs à se référer à sa prochaine étude *« Les enjeux sociétaux de la biodiversité »* à paraître en octobre 2020. En ce qui concerne la mise en œuvre du SRCE, le CESER observe que de nombreux freins politiques, financiers et techniques demeurent. En effet, faute de moyens et d'appropriation, le SRCE reste encore peu connu, difficile d'accès et ainsi moyennement opérationnel à une échelle locale. D'où l'importance d'investir dans la formation aux transitions des acteurs territoriaux, notamment des élus et des professionnels. Par ailleurs, le CESER souhaite que le SRCE englobe à l'avenir la partie maritime de la Bretagne, au-delà de l'estran. En effet, le continuum terre-mer est l'une des caractéristiques majeures de la Bretagne et de sa biodiversité.

Enfin, s'agissant de la préservation et de la valorisation des ressources, le CESER soutient les propositions d'aller vers une utilisation raisonnée des matériaux et matières premières, en privilégiant un approvisionnement local et la mise en place de nouvelles filières de recyclage.

2.3.3. La remise en chantier de notre stratégie de développement économique

Commission « Economie et innovation »
Rapporteures : Marie-Christine LE GAL et Anne-Claude LEFEBVRE

Au travers de ses avis et études, le CESER a régulièrement souligné le caractère complexe de la SRDEII, puis du SRDEII, tout en reconnaissant que les évolutions apportées en 2017 ont contribué à préciser certaines de ses modalités de mise en œuvre. Une clarification des objectifs aurait dû être effectuée par une « Conférence de

l'économie », qui ne s'est jamais réunie. Dans ses avis sur la Breizh COP et le SRADDET, le CESER avait également souligné la nécessité de mettre en cohérence ce Schéma avec le SRDEII et le CPRDFOP.

Face à l'enjeu des transitions et à une crise sanitaire qui a révélé des nouveaux besoins et défis, le CESER se félicite de lire, au sein de ce bordereau, la volonté de « remettre en chantier » la stratégie de développement économique, en lien avec les objectifs de la Breizh COP et en complément de la révision déjà engagée de la Stratégie de spécialisation intelligente ou S3 (pour le volet innovation). Il y voit une volonté politique d'intégrer davantage à son action économique le soutien à la transition écologique et l'enjeu sociétal.

Cette remise en chantier devra s'accompagner, comme le soulignait le CESER dans son étude de mai 2017 *« Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne »*, d'une amplification de l'offre de formation dans les domaines de la biodiversité et des enjeux climatiques, afin d'assurer une relance compatible avec les objectifs de la transition écologique.

Le CESER souhaite que cette occasion permette de repositionner et clarifier les objectifs du SRDEII, et, in fine, d'évaluer la politique de développement économique de la Région.

Le CESER attend donc avec intérêt les précisions sur les mesures annoncées (renforcement du ciblage des interventions, création de dispositifs « sobriété » etc.). Il s'interroge toutefois sur la méthode prévue pour ces évolutions : qui sera associé à la *« reformulation de la SRDEII »* ? Comment les premières mesures annoncées (en particulier les *« modèles de ces nouveaux dispositifs »* qui seraient présentés *« lors d'une prochaine Commission permanente »* s'articuleront-elles avec la révision de la SRDEII et de ses objectifs (révision qui interviendrait visiblement dans un second temps) ?

Le CESER est prêt à contribuer à cette révision et rappelle d'ailleurs qu'il a déjà proposé des pistes d'évolution de la stratégie de spécialisation intelligente (S3), qui est partie intégrante du SRDEII, dans son étude *« Recherche(s)et innovation en Bretagne »* (2018). Il souhaite notamment que cette nouvelle stratégie précise :

- l'articulation entre les différentes politiques de soutien à la recherche et à l'innovation (EPCI, Départements, Région, Etat, Union européenne) ;
- l'articulation avec les autres politiques régionales, dans l'esprit de la Breizh COP ;
- l'approche territoriale retenue, en cohérence avec le SRADDET et les nouvelles orientations du SRDEII. Sur ce point, le CESER rappelle son attachement à une organisation en réseaux, qui articule et met en synergies différents écosystèmes locaux et régionaux. Il souligne aussi l'importance d'un maintien des activités économiques, y compris les activités innovantes, sur tout le territoire. Autant d'objectifs qui peuvent apparaître contradictoires avec la stratégie nationale de concentration des fonds dédiés à la recherche et à l'innovation sur certains sites ;
- les indicateurs et les modalités de son évaluation.

2.3.4. Mobiliser la formation professionnelle au service de la reprise de l'activité

Commission « Formation, emploi et éducation »

Le CESER partage la volonté du Conseil régional, chef de file dans le domaine de la formation professionnelle, de mobiliser pleinement ce volet d'action en l'adaptant au contexte et aux enjeux des transitions, et de travailler dans le cadre du CREFOP avec l'Etat et les partenaires sociaux.

Par ailleurs, le CESER souhaiterait qu'une mobilisation globale ait lieu sur l'ensemble des problématiques rencontrées par la jeunesse durement touchée par la crise : précarité accrue, ruptures de formations, difficultés à rentrer sur le marché du travail, difficultés à trouver des stages pour valider leur formation, besoin d'accompagnement, etc.

Le CESER note que les universités et les grandes écoles du territoire ont assuré, en mode d'urgence, la continuité de leur mission de formation et de recherche. Des solutions innovantes ont été expérimentées faisant du numérique et de la diversité sociale de puissants leviers dans un modèle d'apprentissage inclusif. Au-delà de la crise COVID-19 et face aux enjeux des transitions de notre décennie, cet écosystème doit être mobilisé et soutenu pour amplifier ses actions d'accompagnement des apprentis et des étudiants, futurs diplômés prêts à investir les secteurs les plus prometteurs pour les entreprises du territoire. De manière générale, l'appareil d'enseignement supérieur dans son ensemble a un rôle majeur à jouer, non seulement dans le « redémarrage », mais aussi dans les « transitions » et le CESER tient ici à rappeler l'importance que revêt à ce titre le CPER en Bretagne.

Il approuve l'intention du Conseil régional d'accentuer ses travaux en faveur du numérique inclusif. Cependant il semble indispensable de prendre le temps d'analyser les avantages et inconvénients de cette modalité pédagogique avec les formateurs et les organismes de formation mais aussi les usagers. Une étude récente de la DARES montre en effet que les publics les moins qualifiés sont ceux qui ont le plus décroché de la formation à distance.

2.3.4.1 Favoriser une évolution de l'offre de formation en lien avec les transitions des secteurs économiques, les besoins en compétences nouvelles

Le CESER partage l'analyse du Conseil régional quant à l'importance des enjeux d'adaptation et de développement des compétences avec la nécessité de faire évoluer l'offre de formation au regard des mutations des métiers, de l'apparition de nouveaux métiers et des besoins en compétences nouvelles. C'est essentiel non seulement pour le maintien dans l'emploi des salariés mais aussi pour le retour dans l'emploi de ceux qui l'ont perdu et pour l'insertion des jeunes. C'est aussi un enjeu économique pour la Bretagne.

Le CESER partage également l'idée que pour répondre au mieux à ces enjeux, le travail avec les branches professionnelles (paritaires) au travers notamment des contrats d'objectifs emploi – compétences – formation – orientation constitue le bon cadre, et il rappelle que ces contrats d'objectifs doivent reposer sur un dialogue social dans les branches (commissions paritaires nationales et régionales de l'emploi et de la formation professionnelle - CPNEFP et CPREFP).

Il suggère que les Commissions territoriales emploi-formation (CTEF) soient elles aussi mobilisées pour les travaux d'observation devant permettre la réalisation et le partage de diagnostics emploi-compétences, pour des enjeux de proximité.

Le CESER approuve le souhait du Conseil régional d'engager une réflexion en vue de Contrats d'objectifs emploi – compétences – formation – orientation dans des secteurs fortement impactés ou mobilisés par la crise : le tourisme, le numérique et l'aide à domicile.

2.3.4.2 Mobiliser les dispositifs ou les démarches portées par la Région

- Accompagner les personnes en recherche d'emploi

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de soutenir activement les formations en faveur des demandeurs d'emploi dont le nombre est actuellement grandissant et sera sans aucun doute plus importantaprès la période estivale.

Il tient à saluer la réactivité et l'agilité de la Région dans la période de confinement en assouplissant les règles des dispositifs QUALIF EMPLOI et PREPA. Les prestations de la gamme PREPA et QUALIF initiées en 2019 sont un véritable atout pour permettre à tous ceux qui y ont droit parmi les 40 000 nouveaux inscrits à Pôle Emploi fin avril 2020 de se qualifier sur des métiers en pleine transformation. Néanmoins, le nombre d'entrées reste encore limité au regard du nombre de demandeurs d'emploi. Pour la rentrée 2020, le CESER suggère un effort particulier de la Région concernant le nombre de places disponibles par un abondement des marchés initiés en 2019.

La Région rappelle son soutien aux projets territoriaux par les actions territoriales PREPA et QUALIF Emploi. Le CESER souhaite qu'un bilan de ces projets territoriaux soit rapidement disponible.

Si les organismes de formation ont été particulièrement bien accompagnés pendant la période de confinement, ils sont néanmoins inquiets quant aux nouvelles règles administratives qu'ils considèrent comme trop chronophages en raison des changements trop nombreux des règles d'encadrement depuis la reprise de l'activité.

Le CESER soutient la mobilisation des Commissions territoriales emploi-formation (CTEF) sur la question des diagnostics des problématiques locales et la mise en place de plans d'actions adaptés. Il souhaite que les CTEF répondent effectivement à la priorité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, et qu'une coordination régionale puisse être organisée.

Enfin, il s'interroge sur les moyens accordés à ces actions. Il s'inquiète qu'à budget égal les plus éloignés de l'emploi et en particulier le public actuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) ne soient plus prioritaires dans la situation d'urgence. Il note de plus que le PRIC est amputé d'une partie de son enveloppe au profit de formations en langues bretonnes et pour financer le « Plan régional d'accompagnement des organismes de formations en faveur de l'innovation dans la formation par le développement de technologies numériques ».

- Agir en faveur des jeunes en situation de décrochage

Le CESER soutient la démarche de la Région pour agir en faveur des jeunes en situation de décrochage. Suite à cette situation de crise qui a vu de nombreux jeunes de la formation initiale sortir des « radars », il est essentiel de disposer des données fiables en la matière, et de mobiliser l'ensemble des acteurs et des dispositifs.

Le CESER tient à rappeler, ainsi qu'il l'a exprimé lors de la présentation du Budget primitif 2020, qu'il souhaite qu'une réflexion soit engagée avec les branches professionnelles sur le suivi des jeunes en situation de décrochage après un contrat d'apprentissage. C'est un souhait qui trouve toute sa pertinence dans la période.

Enfin, le CESER souhaiterait que soit aussi portée une attention particulière à la situation des décrocheurs de la formation continue, qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi.

- Se mobiliser pour préserver les formations en apprentissage

Le CESER prend acte de la décision du Conseil régional de suspendre sa politique en direction de l'apprentissage telle qu'elle avait été adoptée en décembre dernier. Celle-ci identifiait trois axes d'intervention – territoires, filières, qualité – autour desquels elle comptait mobiliser, tant en investissement qu'en fonctionnement, les fonds dont elle continue à bénéficier (7,7 M€ et 6,2 M€).

Nonobstant les dernières mesures nationales qui apportent des réponses utiles à la période d'incertitude que traverse l'apprentissage, le rôle de la Région dans sa capacité d'action contracyclique est plus qu'indispensable dans le contexte actuel.

Le CESER attend en conséquence le plan de soutien en direction des centres de formation d'apprentis (CFA) et des apprenti.e.s annoncé pour les prochaines semaines et il souhaite en avoir connaissance. Celui-ci devra prioritairement permettre d'aborder la rentrée de septembre avec les garanties suffisantes pour rassurer les nombreux apprenti.e.s qui veulent poursuivre leur scolarité dans cette voie de formation.

Le CESER regrette que les mesures d'aide du plan national en faveur de l'apprentissage ne s'appliquent pas aux collectivités territoriales.

- Maintenir les compétences des salarié.e.s

Le CESER note que la Région étudiera les modalités d'un accompagnement de la formation des salarié.e.s en complément des actions déjà entreprises et financées par l'Etat et mises en œuvre par les opérateurs de compétences (OPCO) et attend de plus amples informations, en particulier sur le niveau du fonds mobilisé pour cette action (il semble que 20 M€ soient prévus).

Au regard non seulement des impacts de la crise mais aussi des évolutions des métiers en lien avec les transitions, c'est là un enjeu essentiel pour la fidélisation et le maintien dans l'emploi, préoccupations majeures des entreprises durables.

2.3.4.3 Favoriser une plus grande inclusion numérique

Le CESER approuve la démarche voulue par la Région de montée en compétences de l'ensemble des acteurs et plus particulièrement des formateurs et des organismes de formation dans le cadre du plan régional de médiation et d'inclusion numérique annoncé. Il note néanmoins que cette ambition ne pourra se réaliser sans une réelle coopération des acteurs, notamment des centres de formation, qui devront concilier concurrence et participation à des projets collectifs permettant le développement et la diffusion des bonnes pratiques (par exemple en matière d'innovation pédagogique).

Le CESER aurait apprécié un peu plus de précisions, notamment en terme de délais visés de mise en œuvre (année scolaire 2020-2021 ?).

Il soutient le Conseil régional dans son souhait de développer des tiers lieux apprenants en lien avec les autres collectivités en insistant sur la nécessité d'une couverture territoriale de la localisation de ces tiers lieux qui, par définition, ont également pour objectif de rompre l'isolement des formations suivies à distance.

Le CESER apprécie la volonté du Conseil régional de développer un numérique inclusif et souhaiterait avoir de plus amples informations sur les professionnel.le.s qui interviendront dans ces tiers lieux. Comme il l'a rappelé dans son étude *« L'illettrisme en entreprise »* (2018), cette inclusion numérique doit être abordée en lien avec la lutte contre l'illettrisme qui est l'une des causes de l'illectronisme.

Concernant le développement accru de la formation à distance, le CESER approuve la volonté du Conseil régional d'accompagner les organismes de formation dans cette transformation. Cependant, il est important d'analyser les retours d'expériences ainsi que les raisons expliquant que 30 à 40 % des stagiaires n'ont pas pu poursuivre leur formation à distance pendant le confinement. Il est également important de réfléchir aux solutions pédagogiques innovantes qui répondent à ces problématiques.

2.3.5 Développer les conditions et différenciation d'aides pour favoriser l'émergence de projets Breizh COP

Le CESER accueille avec intérêt la proposition du Conseil régional de poser des principes pour l'allocation de ses fonds publics.

Plusieurs principes nouveaux orientant les différentes conditionnalités de ses aides sont clairement exposés et détaillés. Le CESER constate que cette proposition va très loin, puisqu'il est question non seulement d'ajouter de nouvelles conditionnalités, de créer de nouveaux dispositifs, mais également de faire disparaitre progressivement les dispositifs actuels (notamment pour les aides aux entreprises).

Le CESER se félicite, parmi les six critères retenus par le Conseil régional, du choix du critère de l'engagement dans une démarche de qualité de l'emploi, d'insertion et de dialogue social, qui correspond à une demande formulée de longue date par le CESER. Il s'étonne toutefois de constater que le maintien ou le développement de l'emploi, qui

constitue aujourd'hui le critère majeur des interventions en faveur de l'économie, ne soit plus mentionné. Dans ces conditions, l'écart entre les dispositifs actuels et les nouveaux dispositifs pourrait être important.

En revanche, le CESER souhaiterait que les critères à dimension économique soient réaffirmés. Le bon usage de l'argent public nécessite en effet de tenir compte de la performance économique des entreprises aidées, mais aussi de l'effet levier des aides. Ces critères sont déjà bien présents dans les dispositifs régionaux, mais il est important de montrer comment ils s'articulent avec les critères, plus nouveaux, cités dans le bordereau.

Le CESER sera ainsi attentif aux suites données au projet de SRADDET présenté par le Conseil régional à l'automne 2019 dont l'enquête publique doit se tenir cet été.

2.3.6. Créer un nouveau lien de dialogue entre les attentes de nos concitoyens et nos politiques publiques

Le Conseil régional évoque ici l'enquête conduite en partenariat avec la Banque des territoires sur la plateforme « make.org » en fin d'année 2019.

Le CESER regrette l'absence de références aux autres outils de démocratie participative et locale qui peuvent également être mobilisés par la Région, en partenariat avec les collectivités locales bretonnes, afin de développer ce nouveau dialogue de proximité avec les citoyen.ne.s.

Le CESER note la volonté du Conseil régional de donner suite aux propositions formulées au cours de l'enquête publique et d'initier un dialogue constructif avec les citoyen.ne.s. Cependant, il rappelle que des instances de démocratie participative existent déjà en Bretagne (telles que le CESER ou les Conseils de développement) et regrette qu'elles ne soient pas explicitement mentionnées dans le cadre de ce dialogue. Il rappelle à ce titre que ces instances se sont rapidement impliquées, pendant la crise sanitaire, sur les mesures d'urgence et restent aujourd'hui très mobilisées dans le suivi et l'accompagnement des transitions à venir *(voir également 2.1).*

La crise récente a également montré la capacité de la Région à mobiliser d'autres instances (par exemple la conférence sociale) : elle doit nous mener à nous interroger sur les périmètres et les capacités de réaction de ces conférences régionales pour accompagner sur le plus long terme les décisions publiques.

2.4. Un projet de budget supplémentaire exceptionnel

Sur proposition de Martial WESLY

Le projet de budget supplémentaire présenté ce même jour transpose ces orientations dans les chiffres.

Le CESER en suivra la réalisation et les évolutions probables. Si les années 2021 – 2022 risquent d'être plus difficiles encore, il veut conserver l'espoir que le Conseil régional ne renoncera à aucun de ses projets aujourd'hui différés, et qu'au contraire il trouvera la capacité de relancer avec ses partenaires la commande publique qui constitue un vecteur important pour soutenir l'activité et l'emploi en région.

Il est évident que le CESER compte sur une évaluation des dispositifs présentés, afin de les valider en cours de réalisation ou les corriger quand ce sera utile, ce qui peut conduire à repositionner des aides sur d'autres domaines d'intervention appelant un soutien renforcé. Il souhaite être régulièrement tenu informé du déroulement du plan de relance maintenant engagé.

Le CESER souhaite également que soient évaluées de manière réaliste les pertes financières des Régions, et particulièrement de la Région Bretagne, aussi précisément que celles de l'Etat.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Redémarrage et transitions

Nombre de votants : 106

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

Philippe DAGORNE (Par accord entre le CERAFEL, UGPVB et le CIL), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et sud), Sylvie GOURVIL (CRMA), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT et Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN-ROUSSEAU(CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FOFabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), David ALIS (Universités de Bretagne), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (Par accord entre SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (Fédération des entreprises publiques locales (EPL) Bretagne – Pays de la Loire), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée).

Se sont abstenus : 7

Laetitia BOUVIER (JA), David COCAULT (SOLIDAIRES), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Jean-Paul RIAULT (FRSEA),

Adopté à l'unanimité

Intervention de David RIOU

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Pour la CFDT, la crise économique et sociale que nous vivons sera aussi difficile à traverser que la crise sanitaire. Pour limiter les dégâts de cette crise, une relance nationale, coordonnée au niveau européen est aujourd'hui nécessaire. Elle devra articuler efficacité économique, sociale et écologique. Pour la CFDT, le plan de redémarrage régional et le plan de relance national devront passer par des aides publiques aux entreprises ciblées et conditionnées, tout comme le soutien à la consommation, car l'épargne et la consommation des ménages participeront à la construction d'un modèle économique durable et inclusif. Ce plan de redémarrage régional, appuyé sur la stratégie Breizh Cop permet d'inclure les nécessaires transitions.

La crise actuelle aura des impacts dont nous ne connaissons pas encore tous les contours. Aujourd'hui, il convient non seulement de répondre à l'urgence des conséquences déjà identifiées en matière d'emplois, de formations… mais aussi de faire preuve d'anticipation pour l'avenir. La formation professionnelle, initiale et continue, a un rôle essentiel à tenir dans un tel contexte. Mais la formation n'est pas la seule réponse aux difficultés vécues par les salariés, demandeurs d'emploi, jeunes qui ont aussi un fort besoin d'accompagnement.

Dans ce contexte, les priorités portées par la CFDT sont :

- La préservation et le maintien dans l'emploi des salariés par la formation continue, par une anticipation dans l'évolution des métiers par la GPEC et particulièrement la GPEC-T (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriale), par un accompagnement par le CEP (conseil en évolution professionnelle) qui doit être mieux connu ;
- Un accompagnement renforcé et la formation des demandeurs d'emploi
- L'insertion dans l'emploi des jeunes en veillant à ce que les nouveaux diplômés ne soient pas « laissés pour compte »
- Le maintien de conditions optimales pour les différents modes d'alternance, dont l'apprentissage…

La crise frappe plus durement les jeunes et les personnes en situation précaire. Aussi, une attention particulière doit jouer pour eux dans l'accompagnement, les aides financières, la formation, l'entrée ou le maintien dans l'emploi. Beaucoup de jeunes qui finançaient leurs études en travaillant risquent aussi de se retrouver en grande précarité et de ne pouvoir ni poursuivre leurs études ni s'insérer dans le monde du travail. La CFDT soutient la proposition du CESER d'un plan global pour la jeunesse en lien avec l'Etat et les autres collectivités.

Ce développement fort de l'accompagnement et de la formation ne peut se faire sans augmenter les moyens humains et financiers, au niveau de la Région, de Pôle Emploi, de Transitions Pro Bretagne qui ne peut financer toutes les demandes de CPF (compte personnel de formation) transition, des structures membres du SPRO-EP (service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle) … Ce qui implique donc des acteurs extérieurs à la Région.

Pour la CFDT, il faut former pour sécuriser les parcours, pour préparer aux métiers de demain. Mais, il faut aussi former aux nouvelles modalités de formation, la Formation Ouverte et à Distance ayant vocation à se développer. Avec donc la nécessité que tous puissent y avoir accès. Ce qui implique de travailler sur l'accès au numérique et la médiation numérique, de lutter contre l'illectronisme, de mobiliser tous les dispositifs (PREPA Clés, CléA

numérique…). Cela implique aussi l'adaptation des formations par les organismes de formation, la formation des formateurs eux-mêmes et donc un nécessaire soutien aux OF (organismes de formation). Le CFDT salue en cela la proposition faite par la Région d'un socle de compétences numériques ainsi que celle d'un plan régional visant à accompagner les OF dans leur nécessaire évolution en termes de formations digitales… Pour la CFDT, comme dit dans l'avis du CESER, il sera important également d'analyser les retours d'expérience y compris des stagiaires et de comprendre les causes qui expliquent que 30 à 40% de ceux-ci n'ont pu poursuivre leur formation à distance afin de construire toutes les solutions pédagogiques adaptées.

Par ailleurs, pour la CFDT Bretagne, afin d'accompagner au mieux les demandeurs d'emploi, identifier les entreprises en difficultés, les salariés risquant un licenciement, les publics les plus fragiles, un suivi territorial est nécessaire pour une réponse rapide et adaptée. C'est là un rôle à jouer notamment par les Comités Territoriaux Emploi-Formation (CTEF). Et le fait de les mobiliser pour diagnostiquer les problématiques et proposer des plans d'actions adaptés pour accompagner les personnes en recherche d'emploi nous va bien. Il faudra néanmoins veiller à ce qu'ils répondent bien à cette priorité.

Nous le savons toutes et tous, la crise sanitaire a mis en évidence l'importance des outils numériques pendant cette période de confinement et de télétravail, que ce soit pour les salariés ou bien encore les élèves et les étudiants. Lorsque nous parlons outils, il y a le réseau avec un bon débit (la fibre prend toute sa raison d'être ici), l'ordinateur, l'imprimante voire le scanner.

De profondes inégalités se sont clairement révélées. Nombreux sont les foyers bretons ne disposant pas d'un débit suffisant, d'autres ne sont pas suffisamment bien équipés (le smartphone ayant remplacé l'ordinateur dans l'équipement de nombreux foyers), voire, rencontrent des difficultés à utiliser ces outils

Le risque de nouvelles obligations de travail et de formation à distance est sérieux.

La CFDT préconise une série d'actions permettant de l'anticiper et de ramener de l'équité sur nos différents territoires. La CFDT propose la mise en place de tiers lieux bien équipés permettant d'accueillir et d'accompagner les personnes dans le respect des règles sanitaires pendant ces périodes. On peut penser aux grandes salles dans les mairies avec mises à disposition des outils (Ordinateurs, imprimantes et scanners) et des connexions locales (Wifi, Ethernet) nécessaires et de professionnel-le-s formé-e-s à la médiation numérique et à l'accompagnement.

Ces tiers lieux devraient être choisis en concertation avec les collectivités locales, ils devraient disposer de débits suffisants. La fibre étant bien évidement préconisée, des aménagements du plan de déploiement de BTHD donnant la priorité à ces tiers lieux pourraient être nécessaires.

Face aux conséquences et obligations de ces pandémies, la date de 2026 pour le dernier foyer breton fibré parait bien lointaine, elle ne résoudra pas pour autant le déficit d'équipements, ni leur apprentissage.

Pour la CFDT ces investissements permettraient de faire face aux risques de crises, mais aussi apporteraient des réponses à la fracture numérique sur nos territoires.

La CFDT se félicite de la volonté du Conseil régional de développer les conditions et différenciations d'aides pour favoriser l'émergence de projets Breizh cop avec des critères d'éligibilité compatibles avec le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Pour autant la CFDT s'interroge du retard dans l'élaboration des contrats Région/EPCI et de la place des conseils de développement dans leur co-élaboration au niveau des territoires.

La CFDT souhaiterait des informations sur l'état d'avancement du CPER, car peu d'informations circulent de la part de l'Etat, si ce n'est que le volet mobilité y serait absent. Si la CFDT souligne le volontarisme de la Région en matière de desserte du territoire, la dégradation des infrastructures aurait des répercussions sur l'offre de transport.

Enfin un sujet qui ne saurait être éludé, c'est la mise en œuvre du BREXIT à brève échéance qui va faire de nos ports des zones douanières pour l'UE, il ne faudrait pas que le report d'investissement leur soit préjudiciable.

Comme le tourisme ou une part importante de l'activité culturelle, le secteur associatif va vivre un redémarrage difficile durant l'été. Nous savons déjà que l'emploi sera fortement impacté, tant celui des saisonniers que celui des étudiants, ce qui aura pour conséquence d'accentuer la précarité de ces catégories pour l'année à venir.

Au-delà de leurs seules activités, c'est la pérennité de nombreuses structures associatives de toutes tailles qui est en jeu. En effet, bien souvent ce sont les recettes estivales qui permettent de financer ou de compléter le financement des associations pour toute l'année, pour l'équipement et le fonctionnement mais aussi pour l'emploi. L'aide au redémarrage du monde associatif doit donc se concevoir et s'évaluer sur l'échéance longue de l'année pleine et pas seulement sur le court terme.

La CFDT souhaiterait connaitre le bilan des aides régionales versées par secteur d'activités et par bassin d'emploi.

Enfin, il ne faudra pas oublier le dialogue social, économique et écologique qui devra avoir un rôle essentiel dans ce redémarrage, en donnant une place accrue au représentant du personnel.

La CFDT votera cet avis.

Intervention de Marie-Martine LIPS

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Dans ce plan de redémarrage et de transition, l'ESS reconnait les principes sur lesquels se sont construites les actions qu'elle développe, en partenariat avec les pouvoirs publics et en particulier le Conseil Régional. En effet, sobriété, proximité et solidarité sont bien au cœur des actions portées par l'ensemble des acteurs au sein de la stratégie de développement de l'ESS en Bretagne. Ce partenariat fort entre le conseil régional et l'ESS a d'ailleurs permis la construction de notre écosystème ESS breton qui a le double intérêt d'un maillage territorial fin et d'un très large spectre d'intervention, ce qui en fait un atout majeur pour la mise en œuvre de ce plan.

L'ESS bretonne, c'est 15 % de l'économie bien sûr, mais ce n'est pas seulement ça. L'ESS, en Bretagne, est portée par ses acteurs, mais aussi par la majeure partie des collectivités, dont l'Etat. Le développement des filières autour de l'économie circulaire (réemploi, matériaux bio-sourcés …), mais aussi du bien manger, du bien vieillir, de la revitalisation rurale, le soutien à l'innovation sociale ont été autant de chantiers qui ont montré l'efficience de cette dynamique collective.

Cela pose donc la question de la place que l'ESS doit occuper dans un plan de redémarrage et de transition de l'économie bretonne. Du rôle qu'elle doit y jouer.

Or cette place est difficile à lire dans le document tel qu'il est rédigé, alors que ce sujet est déjà une préoccupation partagée entre le Conseil Régional et l'ESS.

L'ESS est porteuse, au-delà de ses statuts, d'un modèle de société (coopération plus importante et plus efficiente que la concurrence, participation des citoyens, biens communs…) essentiel pour construire la Bretagne de demain, face au libéralisme sauvage qui a encore une fois montré ses limites. C'est un des facteurs déterminants pour l'avenir de notre territoire, aujourd'hui plus que jamais.

Par ailleurs, la question de l'innovation sociale est absente du document proposé, alors que, depuis quelques années la pertinence de cette question est une évidence dans l'économie de la région. Sa prise en compte est un facteur essentiel de développement économique et social. C'est grâce aux innovateurs sociaux que s'inventeront les solutions de demain. C'est un sujet qui fait l'objet d'un partenariat fort entre le Conseil Régional et l'Economie Sociale et Solidaire (mais pas seulement), il est surprenant de ne pas le voir dans les priorités, alors même que la S3 doit être réécrite d'ici la fin de l'année.

Des partenariats et des actions sont évoqués dans le document. Ceux qui sont en cours et dans lesquels l'ESS est impliquée, ne sont pas évoqués. Ne sont-ils pas ou plus prioritaires ? Et la contribution essentielle de l'insertion par l'activité économique, qui permet d'accompagner vers l'emploi les publics les plus fragiles, sur des activités dont la crise que nous venons de traverser a prouvé qu'elles étaient essentielles ? Et comment ne pas évoquer nos modèles entrepreneuriaux à la fois innovants, solidaires et résilients, à commencer par les SCIC ou les CAE ?

L'ESS bretonne s'est construite et entend se développer sur des principes forts : la confiance dans la capacité des personnes pour construire les réponses nouvelles aux problèmes nouveaux, l'innovation sociale autant que l'innovation technologique, l'action collective pour élaborer ces réponses et comme une antidote à l'individualisme et à la compétition entre personnes et groupes sociaux, la mise en place des réelles pratiques démocratiques dans le champ du politique et du vivre-ensemble mais aussi dans le champ de l'économie et de l'entreprise, la

considération du territoire comme le lieu de vie des personnes (école, travail, habitat…) et donc le lieu privilégié d'élaboration des réponses socio-économiques, la certitude que l'économie n'est qu'un mode d'organisation des moyens pour que les femmes et hommes vivent au mieux et que la finance n'est qu'un outil au service de cette organisation.

C'est pour toutes ces raisons que l'économie sociale et solidaire bretonne sera au rendez-vous et s'investira pour une Bretagne où toutes et tous peuvent vivre au mieux, dans le respect mutuel et celui de notre environnement.

Intervention de Evelyne LUCAS

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI de Bretagne.

Dans une perspective volontariste pour dessiner « la Bretagne de demain », le Conseil régional fixe six axes d'évolution, puisant largement dans la Breizh Cop.

Certains de ces axes s'intéressent au fonctionnement de la Région et de ses services, sur lesquels la collectivité a toute latitude et capacité. Elle engage son propre budget dans la réduction de ses consommations d'énergie, le recours aux énergies renouvelables et la numérisation croissante des services publics. Le Conseil régional, par ses actions, porte une valeur d'exemplarité pour d'autres acteurs.

D'autres axes, cependant, s'apparentent plus à des vœux pour lesquels un travail de concrétisation et de précision est nécessaire.

Ainsi de la mobilisation collective et partenariale pour le redémarrage de la vie économique et sociale régionale face à la crise actuelle. Le Conseil régional met en évidence le contexte incontournable de restrictions budgétaires, d'où découlera une recherche accrue d'efficience de la dépense publique. Nous nous sommes souvent fait les avocats de cette recherche d'efficacité dans l'allocation des budgets publics. Nous ne pouvons qu'insister dans ce moment crucial sur la nécessité impérieuse de renforcer la cohérence des actions et de s'attaquer à la redondance de structures publiques ou parapubliques, souvent à caractère associatif, au sein de notre écosystème. A tout le moins, il conviendrait que ces structures fassent l'objet de mesure de leurs performances respectives au regard de leurs soutiens publics.

Dans le même ordre d'idée, le Conseil régional annonce la création d'ici la fin de l'année d'un « groupe régional d'expertise » sur les transitions écologiques et climatiques, et conforter un « service d'accompagnement à la rénovation énergétique ». Il existe pourtant déjà des instances participatives de débats et de propositions sur les questions écologiques et climatiques, en particulier la Conférence Bretonne des Ressources, la Conférence Bretonne de la Transition Energétique et l'Assemblée Bretonne de l'Eau, ainsi qu'un conseil scientifique pour la Breizh Cop. Qu'apporterait ce groupe régional d'experts de plus ou de mieux ?

Pour la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été créées par les collectivités territoriales les Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) ; celles-ci sont déployées déjà largement sur le territoire breton et apportent aux particuliers les conseils en rénovation de l'habitat et économie d'énergie. N'y a-t-il pas là une superposition de structures parapubliques et publiques portant les mêmes objectifs et une contradiction avec le principe de subsidiarité ?

Par ailleurs, les engagements en faveur du « bien manger pour tous » entendent favoriser les circuits courts et locaux dans la distribution des produits alimentaires. Le développement de ces derniers répond effectivement à une demande sociale de plus en plus large. Mais nous ne pouvons laisser croire que les outils de production agricole et agroalimentaire bretons ne soient destinés qu'à une clientèle de proximité. Leurs capacités, les investissements mobilisés, la qualité des produits et l'expertise acquise par les entreprises agricoles et agroalimentaires les destinent à s'adresser à des clientèles françaises et étrangères, qui sont intéressées par les vertus des produits bretons.

Le soutien envisagé à Produit en Bretagne pour la diffusion des démarches de responsabilité sociale et environnementale ne doit pas masquer que d'autres clubs d'entreprises et clusters régionaux œuvrent également en ce sens et pourraient bénéficier du soutien de la Région pour déployer cette démarche RSE.

Suivant l'ambition d'autonomie énergétique de la Bretagne, le Conseil régional fixe des objectifs d'augmentation de la production de gaz renouvelable et d'électricité d'origine éolienne terrestre et marine. De nombreux projets existent dans ces domaines mais les réalisations qui voient le jour restent limitées. Les raisons de ce retard dans la production d'énergies renouvelables sont connues. Aussi, afin d'atteindre les objectifs fixés, la collectivité régionale se doit d'agir pour et d'influer, auprès de l'Etat notamment, pour accélérer la mise en œuvre des projets, réduire les temps administratifs de leur instruction, éviter la prééminence d'intérêts individuels dans certains recours contre ces projets.

Enfin, il est étonnant que, dans les projections sur la transition numérique, n'apparaisse pas le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD). Le confinement de la population durant les mois de mars à juin a conduit à un large déploiement du télétravail. Il a révélé également l'impératif de numérisation des activités des commerces de proximité. La qualité des connexions et l'insuffisance des réseaux dans certaines parties du territoire régional a gêné le recours massif et imprévu au numérique des salariés et commerçants. Pour autant, ces modalités de travail vont perdurer et se développer. Des actions de formation, la mise en place de plateformes spécialisées pour les commerçants sont nécessaires et en cours de création. Mais l'adaptation de notre économie à ces mutations requiert une infrastructure offrant des débits très élevés et une haute qualité de service, portés a priori par BTHD. Il est donc urgent que les investissements prévus se réalisent, l'horizon de 2026 restant encore bien lointain.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

La FSU ne contestera pas la volonté de la Région de se donner un plan de redémarrage qui allie urgence et ambition de long terme, ceci d'autant plus qu'au plan national cette vision à long terme à la hauteur des enjeux écologiques et sociaux est ce qui fait désespérément défaut. Pire, oublieux des engagements pris durant la crise, le Président de la République repasse aujourd'hui les plats, avec au menu les plus mauvaises recettes du « monde d'avant » : offensive contre le système des retraites et allongement de la durée du travail alors qu'aujourd'hui 6 millions de travailleurs sont sur la touche, soutien aux entreprises « accro » au carbone et aux dividendes à deux chiffres, etc. Quand au plan de relance européen annoncé, on en est encore aux atermoiements, la seule certitude étant que pour les « locomotives » de l'UE les règles de l'ordo-libéralisme prévaudront toujours, comme prévaut la volonté d'aller toujours plus loin sur la voie des traités de libre-échange. La FSU reconnaît donc volontiers la bonne volonté du plan régional pour le court et le moyen terme. L'exercice est d'autant plus délicat qu'en matière budgétaire, la Région n'ayant pas pour l'essentiel les clefs en matière de recettes pour faire face, elle se retrouve contrainte à des arbitrages difficiles dans ses dépenses. Elle le fait avec une incontestable habileté, parvenant à préserver l'essentiel des priorités définies dans le Budget 2020. On soulignera tout de même qu'en matière de mesures de soutien, la formation qui est le premier poste budgétaire de la Région se retrouve ici loin derrière les dépenses consacrées à l'activité économique (100M€ leur étant directement consacrés sur 180M€ dans le Budget supplémentaire). Au moins « les acteurs économiques du collège 1 » renonceront-ils cette fois aux traditionnelles mises en garde contre tout risque de « dérapage » de la dépense publique !... On soulignera également qu'avec une baisse des crédits de près de 40M€ au total depuis le printemps, l'immobilier des lycées est le premier Programme à faire les frais des mesures d'urgence. Le risque que la mauvaise situation économique s'installe dans la durée n'étant pas négligeable et avec à la clef de nouvelles dégradations possibles pour les ressources budgétaires, on peut avoir quelque inquiétude quant à la capacité de la Région à maintenir à niveau l'ambition d'un cadre bâti répondant aux besoins de formation des jeunes en Bretagne. On soulignera surtout - comme l'a d'ailleurs fait l'Avis du CESER - qu'en matière de conditionnalité du soutien à l'activité économique, le volontarisme marqué pour d'autres priorités se volatilise étrangement dès lors qu'il s'agit du maintien ou du développement de l'emploi durable. Comment comprendre cette absence alors que se succèdent les annonces de suppressions d'emplois menaçant de déstabiliser des territoires entiers - comme c'est le cas aujourd'hui pour Lannion ? Pour le plus long terme il faut en tout cas reconnaître à la Région sa persévérance. Mais précisément à l'heure actuelle il ne peut plus s'agir seulement de persévérer - surtout lorsque la persévérance consiste à tout tenir sans jamais choisir entre des modes de production ou des conceptions de l'aménagement du territoire qui apparaissent de plus en plus incompatibles. Il y a des nœuds qu'il faut de trancher car ils ne se dénoueront pas d'eux-mêmes – c'est vrai pour les secteurs agricole et agroalimentaire pour lesquels la FSU avec la Confédération paysanne et Solidaires appellent la Région à assumer les ruptures nécessaires – c'est vrai également en matière de transports alors que la Région ne rompt toujours pas avec le modèle du « tout routier » pour le fret, pas plus qu'elle ne dessine une vision claire s'agissant du devenir du transport aérien et du rôle des aéroports dans nos territoires. Si l'on doit saluer comme il convient l'engagement de la Région dans le projet de la « COOP des masques » à Grâces (22), on a vu néanmoins comment il suffisait qu'un homme aux écus déboule « providentiellement » dans le jeu pour qu'il ramasse la mise et qu'un projet coopératif porté par tout un territoire se retrouve aussitôt mis en balance ! Preuve qu'il y a encore besoin de renforcer notre immunité collective vis-à-vis des logiques capitalistiques du profit immédiat !

Les difficultés que nos concitoyen.nes ont subies et celles qui s'annoncent pour eux dans la période qui s'ouvre demandent également à la Région de peser plus fortement pour imprimer des changements profonds au-delà de

l'urgence du moment : il le faut en matière de santé et d'égalité dans l'accès aux soins, il le faut aussi en matière de logement et de rénovation thermique pour les plus modestes ; et il le faut aussi bien sûr en matière de formation initiale avec une planification plus ambitieuse pour les formations des Lycées publics et surtout pour les formations des Lycées professionnels dans le cadre de la Carte des formations afin de redonner des perspectives aux jeunes des familles populaires. Sur plusieurs sujets, la réponse se trouve dans le renforcement de la présence et des moyens d'agir des Services publics et des agents de la Fonction publique. Or - et ce n'est pas un scoop, la FSU l'ayant maintes fois souligné - il faut vraiment beaucoup chercher pour trouver mention du rôle des Services publics dans les priorités affichées par la Région. Les rares fois où il en est question c'est pour évoquer de nouveaux « services » dont on a bien du mal à saisir les contours (« Plateforme de services publics numériques ») ou dont le caractère public laisse perplexe (« Service public de la donnée »). Certes sur nombre de ces sujets, la Région n'est pas seule en position de décideur ; mais nous savons bien que lorsqu'elle le veut elle a suffisamment de poids pour se mettre de fait au centre du jeu. La Région pour sa part compte sur une « nouvelle étape de décentralisation » qu'elle appelle de ses vœux pour renforcer sa capacité d'intervention, et elle fait preuve de beaucoup d'énergie pour anticiper sur les possibilités d'expérimentations contenues dans la future « Loi 3D » - un projet qui refait surface environ une fois par mois mais dont les contours et le contenu sont toujours aussi imprécis ! Sur le sujet de la décentralisation la FSU s'est toujours montrée réservée ; et elle le restera tant que les « nouveaux actes de décentralisation » ne se traduiront pas par des gains réels pour nos concitoyen.nes – y compris en termes de contrôle démocratique - et surtout tant que le principe d'égalité de traitement et d'accès sur tout le territoire ne sera pas garanti à tou.tes. La FSU est en tous cas plus que réticente à toute conception de la « différenciation » conçue dans le cadre d'une compétition entre les territoires alors que, tout au contraire, ce dont nous avons besoin ce sont des coopérations renforcées – et plus encore aujourd'hui, notamment en matière industrielle, si l'on veut rebâtir une stratégie nationale apte à réinstaller des chaînes de valeurs complètes dans notre pays. Pour ce qu'on peut en juger des orientations imprimées au sommet de l'État, la territorialisation autoritaire de l'action publique adossée à une logique de déconcentration a encore de beaux et surtout de longs jours devant elle. Aussi les projets de « grandes régions » maîtresses de leurs destin risquent-ils de rester ce qu'ils sont, à savoir des fictions consolatrices qui refleurissent à chaque échéance électorale. Pour autant les perspectives de transformation et les moyens d'y parvenir ne manquent pas pour notre Région. Les besoins de nos concitoyen.nes mais aussi les fragilités qui se sont exprimées durant ces derniers mois comme lors des crises précédentes doivent servir d'indicateurs. En plus des sujets évoqués plus haut, nous appelons donc la Région à avancer hardiment sur des questions telles que la gratuité pour l'accès à certains services essentiels, qu'il s'agisse des transports ou des repas pour les scolaires, mais aussi sur des expérimentations territoriales de « sécurité sociale professionnelle » ou encore de « sécurité sociale alimentaire ». Enfin, en matière de formation professionnelle initiale, sujet qui nous tient tout particulièrement à cœur à la FSU, la Région pourrait engager la discussion avec l'État pour une programmation pluri-annuelle définie dans le cadre d'une Convention où la Région fixerait les objectifs de développement des formations - comme elle le fait déjà et avec un certain succès avec la Convention pour le développement des langues de Bretagne. Si les logiques de « différenciation territoriale » portées actuellement par le pouvoir suscitent pour nous de très sérieuses réserves, le périmètre régional peut cependant incontestablement s'avérer un bon espace d'expérimentation du progrès en matière sociale et écologique.

Intervention de Lydie PORÉE

Fédération régionale du Planning familial

La Fédération régionale Bretagne du Planning familial a pris connaissance avec intérêt du bordereau « Redémarrage et transitions » proposé par la Direction générale des services de la Région Bretagne. La crise majeure, et inattendue, que les Breton.ne.s traversent mérite en effet qu'un premier bilan soit fait, et que des perspectives prenant en compte les besoins soient envisagées.

« Sobriété », « proximité », « solidarité » sont les valeurs mises en avant pour penser les mesures proposées par la Région. La Fédération régionale du Planning familial les partage, et y ajoute une valeur, et même une condition, celle de l'égalité, celle du développement d'une culture de l'égalité.

Chacun.e connaît les propos de Simone de Beauvoir sur la fragilité des droits des femmes en tant de crise. Si celle-ci n'avait alors pas cité le risque de crise sanitaire, nous savons désormais que ce type de crise s'ajoute aux menaces nombreuses qui pèsent sur l'égalité entre les femmes et les hommes, que ce type de crise les aggrave. Parce que les métiers de soins aux autres, surtout aux postes les moins reconnus et les moins valorisés, sont des métiers très féminisés, les femmes ont été en première ligne dans la lutte contre la COVID19 comme il a souvent été dit pendant la crise sanitaire, et ce malgré les inégalités de salaires qui ont des conséquences jusque dans leur retraite. Aussi, il est indispensable que la Région ait une vigilance particulière à cette question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans sa volonté de veiller à la formation et au développement des compétences dans les domaines de l'aide à domicile et de la santé, pour en finir avec les représentations sur les métiers dits féminins et leurs conséquences désastreuses en terme de salaires et de reconnaissance.

Mais c'est aussi dans la sphère privée que des régressions ont été observées notamment pendant le confinement :

- les femmes ont assumé encore plus qu'à l'habitude les tâches domestiques et de soins aux enfants, ce qui a eu des conséquences sur leur santé
- elles ont été, comme les enfants, encore plus exposées aux violences et ont rencontré plus de difficulté pour mener leurs démarches de logement, de plainte
- leur accès à la santé sexuelle et reproductive, que ce soit l'accès à la contraception ou à l'IVG, qui est pourtant un soin d'urgence a été compliqué par la circulation d'informations erronées, d'accueil jugeants et culpabilisants par des soignant.e.s. En Bretagne, le Planning familial a, comme de nombreuses associations accueillant du public, a adapté son accueil. Le numéro vert et gratuit (NVN) 0 800 08 11 "Sexualités, contraception, IVG", géré régionalement par le Planning, a plus que jamais joué son rôle d'outil permettant de participer à la politique de santé publique de renforcement de la réponse aux besoins. Les écoutant.e.s de la plateforme bretonne du NVN ont maintenu leur activité et ont ainsi contribué à répondre à des appels en forte augmentation : sur la période du 16 mars au 10 mai 2020, une augmentation des appels de 34 % par rapport à la même période de l'année 2019.

Si le confinement est levé, au moins pour le moment, ses conséquences en terme d'accès à leurs droits par les femmes ou en terme d'égalité, vont durer encore, et cela doit être une préoccupation de la Région, de même que la jeunesse doit faire l'objet d'une attention tout à fait particulière. Celle-ci ne se résume pas au Conseil régional des jeunes cités dans le bordereau. Le Planning familial regrette que d'autres mesures du Plan de mobilisation pour les jeunesses bretonnes adopté à l'automne dernier n'aient pas été reprises et mises en avant. L'accès des jeunes à l'information et à l'éducation sexuelle doit être porté par les politiques d'aujourd'hui, par les politiques de redémarrage et de transition afin que le rêve d'égalité entre les femmes et les hommes qu'ils et elles ont exprimé dans les enquêtes qui ont nourri le Plan de mobilisation pour les jeunesses bretonnes devienne une réalité.

Intervention de Annie SAULNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des représentants du MEDEF Bretagne.

Le Conseil régional dans ce document intitulé « Redémarrage et transitions » revient sur cette période inédite que nous venons de vivre, y présente la situation, notamment économique, y développe ses analyses, décrit les mesures mises en œuvre et trace les nouveaux axes de son action à venir dans un contexte budgétaire modifié.

Il nous semble opportun de revenir sur plusieurs points.

Tout d'abord, nous tenons à souligner que nos agriculteurs, nos pêcheurs, nos entreprises agroalimentaires et les salariés de toute la chaîne de logistique et de distribution ont permis, par leur mobilisation et leur courage, de nourrir la population, certes la population bretonne mais aussi une population située bien au-delà de la Bretagne, en l'occurrence plus de 20 millions de personnes, soit l'équivalent du tiers de la France ! Nous tenons ici à tous les en remercier.

Nous tenons aussi à saluer la réactivité du Conseil régional, qui dès le début de la crise a su prendre, dans l'urgence, des mesures très volontaristes. Nous tenons à souligner ici la décision du président du Conseil régional d'avoir décidé d'honorer, même en l'absence de prestations réalisées compte tenu des mesures de confinement, les contrats liant le Conseil régional à nombre d'entreprises prestataires, comme celles qui assurent le transport scolaire ou la restauration collective. Comme l'indique la Région dans ce document, celle-ci a cherché à préserver la pérennité de ces entreprises prestataires. Nous l'en remercions.

La Région revient sur la situation nouvelle et la nécessité de s'engager en respectant trois grands principes : sobriété, proximité et solidarité. Sur la sobriété, la Région rappelle la nécessité de concilier, je cite, « la création de richesse, indispensable à la vie de nos sociétés, avec le respect des grands équilibres naturels, non moins essentiels à la vie », fin de citation. Ce point nous semble absolument essentiel. Nous devons effectivement faire évoluer nos modes de consommation, nos modes de vie, nos modes de production, pour limiter le réchauffement climatique et préserver la biodiversité.

Nous considérons tout autant que nous pouvons opérer ces mutations sans renoncer à la croissance qui seule permet de préserver l'accès du plus grand nombre à la nourriture, à la santé, à l'éducation, à la culture, aux loisirs et à une vie de liberté. Ces derniers mois et surtout les prochains mois nous ont montré et nous montreront ce que peuvent être les effets désastreux de la décroissance. La décroissance ne peut que conduire à des frustrations encore plus grandes, à de plus grandes inégalités et à des risques institutionnels et démocratiques majeurs.

Il nous semble donc essentiel de concilier croissance et enjeux environnementaux. La science, la technologie, la capacité des pouvoirs publics et des entreprises à investir, à développer des projets de recherche et de développement constituent des vecteurs essentiels à l'émergence d'une économie de croissance décarbonée et plus respectueuse de l'environnement.

L'autre principe développé par la Région est celui de la proximité. Si bien entendu nous sommes favorables à l'émergence d'une plus grande consommation de produits locaux, il nous semble tout aussi essentiel de rappeler

que la mondialisation des flux, initiée par la Chine, a permis en 40 années de mondialisation, de passer la proportion des personnes en situation d'extrême pauvreté de 40 % en 1980 à 10 % en 2018, soit « seulement », même si c'est toujours trop, 750 millions de personnes en situation d'extrême pauvreté en 2018 contre 3 milliards si nous étions restés au taux de 40 % de 1980. La mondialisation a ainsi permis à des centaines de millions de personnes sur la planète de s'extraire de l'extrême pauvreté. Ceci nous semble devoir être souligné.

Notons aussi que ce principe de proximité à ses propres limites. En effet, n'est-il pas paradoxal de se réjouir de la capacité agricole et agroalimentaire bretonne à nourrir plus de 20 millions de personnes et promouvoir en même temps le principe de proximité ?

La Région aborde également la nécessaire évolution des entreprises bretonnes vers des pratiques plus sobres et plus respectueuses de l'environnement.

Si nous souscrivons à l'orientation générale, nous en appelons à un fort pragmatisme de la Région tant les entreprises sont soumises à des contraintes et des injonctions contradictoires. En effet, les entreprises doivent à la fois financer, dans des proportions bien supérieures à celles de leurs concurrentes, les charges publiques, ce qui dégrade fortement leurs marges, en l'occurrence de 25 % inférieures à celles de leurs concurrentes européennes, tout en devant préserver l'emploi dans le contexte extrêmement difficile que l'on connaît et tout en devant satisfaire les demandes de prix bas des consommateurs, et tout en investissant fortement pour changer de modèle, de surcroît sans pouvoir compter sur un fort soutien des pouvoirs publics, dont l'état des finances est si dégradé.

Dans un tel contexte, si certaines entreprises peuvent relever certains défis, d'autres sont dans l'incapacité absolue de le faire. A l'heure où elles luttent pour leur survie, il serait totalement inopportun d'ajouter des contraintes aux contraintes. Nous avons à cet égard bien noté la prudence de la Région en la matière compte tenu des circonstances actuelles.

Nos entreprises pourront d'autant plus facilement survivre à la crise et s'adapter pour satisfaire les exigences environnementales que les pouvoirs publics auront desserré l'étau fiscal, réglementaire, normatif qui les bride dans leur évolution.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Annie COTTIER

Union régionale CFTC Bretagne

Comme le CESER, la CFTC salue la réactivité dont le conseil régional a su faire preuve durant la crise. Il a su être présent et démontrer une grande capacité dans l'accompagnement des petites et moyennes entreprises avec notamment la mise en place du COVID Résistance en complémentarité des aides de l'ETAT. De par sa volonté de dialogue cohérent avec l'ETAT et permanent avec les élus, les acteurs de proximité, il a su couvrir les besoins en matière d'équipement de protection en parant le plus efficacement possible aux mesures d'urgence qui s'imposaient.

La Bretagne a ainsi su mettre en place un plan d'urgence notamment économique venant ainsi renforcer les aides de l'état. Nous pouvons être fiers de la Bretagne pour sa capacité

- à avoir endiguer au mieux la circulation du virus,
- à assurer la continuité de fonctionnement des entreprises agricoles et l'agroalimentaire dans la production et l'acheminement des denrées alimentaires qui, on le sait, couvre les besoins de plus de 20 millions de Français
- à accueillir les patients en réanimation venant de la région parisienne

La CFTC en profite pour remercier l'ensemble des employeurs, personnels, salariés qui n'ont pas eu peur de mettre leur vie en danger avec la farouche volonté d'apporter leur aide et leur soutien dans ce monde de l'irréalité et de l'angoisse.

La CFTC souligne la volonté de la région de coopérer avec l'état, les autres collectivités régionales, locales ainsi que tous les partenaires publics et privés créant ainsi une dynamique dans le dialogue social, et de solidarité entre tous comme rarement on n'avait pu connaître. Chacun a ainsi pu partager et distiller en temps réel et en permanence les mesures d'accompagnement et l'évolution de la pandémie.

La gestion de la crise a démontré l'extraordinaire réactivité des élus de proximité. La démocratie locale doit être confortée ainsi que les complémentarités entre les collectivités. Il est important de définir clairement les rôles de chacune afin que nos concitoyen(ne)s ne soient pas perdus dans le mille-feuille administratif et qu'ils sachent bien à qui se référer pour obtenir les informations et les aides nécessaires.

La CFTC salue, dès à présent l'impulsion donnée à l'après crise avec les nouvelles mesures d'accompagnement des entreprises, sur le chômage partiel, l'aide de l'ARACT aux moyennes et petites entreprises, le prêt relève solidaire ou encore le plan de relance du CREFOP sur la formation et plus particulière sur l'apprentissage, et les publics en difficultés.

Pour la CFTC cette crise continuera à avoir des conséquences tant sociales qu'économiques. Elle reste inquiète sur la crise sociale et économique, dont le risque n'est pas à minimaliser pour la rentrée. On sait déjà que certains secteurs sont plus touchés que d'autres. On peut craindre pour les commerces, l'art et la culture, le tourisme, les petites entreprises récentes, les transports, la sortie des jeunes sur le marché de l'emploi, les décrochages en tout genre, les migrants, l'intérim et certaines entreprises de sous-traitance. On pourrait citer en exemple, dès maintenant le plan de licenciement à venir avec NOKIA dans le TREGOR, l'inquiétude sur l'aéronautique de Morlaix….

C’est tous ensemble et dès maintenant au sein du CESER ici, que nous devons être laboratoire d’idées pour trouver les initiatives et l’éclairage nécessaires dans l’accompagnement de la transformation du monde du travail à venir en prenant au mot le Président : « que le monde d’après ne se sera plus celui d’avant ». La Bretagne a toujours été riche d’initiatives, la décentralisation du pouvoir, vers les territoires et la proximité doit être le symbole du renouveau Breton.

La CFTC, enfin souhaite, suite à cette période si particulière, que la région dans un esprit de transparence continue de rendre compte de manière claire et précise des décisions prises ainsi que leurs conséquences à court, moyen et long terme, après en avoir fait l'évaluation.

La CFTC note avec intérêt les orientations déclinées dans ce bordereau s'appuyant sur les principes de sobriété, proximité, solidarité, s'articulant autour de trois axes : un service public tourné vers l’usager ; un modèle de territorialisation abouti ; une transversalité organisée. La CFTC ne peut qu'approuver les actions prévues : l’amélioration des équipements pour faciliter le travail à distance, une organisation administrative plus proche des utilisateurs, propre à resserrer les liens avec les collectivités locales. Toutefois elle ne peut que s’interroger sur le déploiement de la dématérialisation, notamment de toutes les démarches administratives laissant de côté les Breton(ne)s les plus vulnérables, les plus démunis. Il importe par ailleurs d’équiper les zones blanches en téléphonie mobile ainsi qu’en accès internet. Plus que jamais le haut débit a permis le télétravail, aux entreprises d’innover dans d’autres modes de communication et de distributions quand cela a été possible, pénalisant, cependant, ceux qui n’y avaient pas accès.

Face aux urgences liées à la situation exceptionnelle que nous vivons, la CFTC comprend que des choix budgétaires seront nécessaires mais elle espère que la région saura faire un bilan « bénéfice/risque » clair et précis, car nous ne sommes pas à l'abri d’un retour du virus au cours du dernier trimestre.

Intervention de Patrice RABINE

Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

Le Département des études, de la prospective et de la statistique (DEPS) du Ministère de la Culture vient de rendre publique, le 2 juillet, une analyse de l'impact de la crise sanitaire sur les secteurs culturels en France.

La perte de chiffre d'affaires de l'ensemble des secteurs culturels pour l'année 2020 est estimée à 22,3 milliards d'euros, soit -25% du chiffre d'affaire annuel. 50% des emplois occupés à titre principal sont concernés. Pour les arts visuels la perte de chiffre d'affaires est estimée à -31%, pour le cinéma elle est estimée à -20%, pour le spectacle vivant elle est estimée à 72% (durant la seule période du confinement elle a été de -98%).

La crise sanitaire n'est pas terminée mais ces chiffres montrent qu'elle laisse déjà derrière elle un paysage exsangue :: des créateurs et des artistes plongés dans la précarité, des structures culturelles dont c'est aujourd'hui la survie qui est en jeu.

Les secteurs culturels font en effet partie de ceux qui subissent les pertes les plus lourdes. Déjà durement impactés, ils seront en très grande difficulté au cours des prochains mois. Les mesures d'urgence ont permis d'atténuer l'impact du confinement. Elles étaient nécessaires. Mais elles ne sont pas suffisantes. Il est à présent impératif de renforcer et d'élargir ce soutien conjoncturel (comme le ministère de l'économie l'a déjà fait pour d'autres secteurs : l'aéronautique, l'automobile, les entreprises technologiques, le bâtiment et les travaux publics, le commerce de proximité, l'artisanat et les indépendants…).

Quel serait le scénario du pire pour les secteurs culturels en 2020 et 2021 ? L'empêchement de tout ce qui concerne la présence physique d'une équipe artistique au travail dans une salle de répétition ou sur un plateau de théâtre, de danse, de cinéma… L'empêchement de tout ce qui concerne la présence physique des spectateurs dans une salle de spectacle, de cinéma, d'exposition, de bibliothèque… L'empêchement de tout ce qui concerne la création, la production, l'exploitation, la circulation des œuvres d'art.

Ce scénario du pire est déjà en place. L'arrêt des théâtres, des concerts et du spectacle vivant, la suspension des tournages, la fermeture des cinémas est une réalité en France et dans beaucoup de pays européens depuis plusieurs mois et le sera probablement encore dans plusieurs mois.

Premiers à avoir été touchés par la crise, les secteurs culturels risquent d'être les derniers à être déconfinés entièrement. Malgré la sortie du confinement, les équipes de création et les spectateurs ne peuvent toujours pas accéder à la plupart des outils de création et de diffusion des œuvres d'art. Ou lorsqu'ils le peuvent, cet accès est assorti de gestes-barrière qui rendent difficile le travail des équipes artistiques ; et de jauges réduites qui rendent impossible l'équilibre financier des productions artistiques.

Ajoutons qu'une forte incertitude pèse dans les deux prochaines années (au moins) sur les budgets des collectivités territoriales, alors qu'elles constituent la principale source de financement des équipes artistiques et des lieux et qu'elles sont propriétaires de la grande majorité des équipements culturels.

Ce scénario du pire qui affecte l'art et la culture ne semble pas avoir été pris en compte par les pouvoirs publics. Confrontés à ce séisme inédit, les secteurs culturels ne pourront pas redémarrer sans un plan pluriannuel d'envergure et des investissements massifs portés conjointement par l'Union européenne, l'État français, la région

et les collectivités territoriales avec lesquelles la région partage la compétence culture. Mais pour l'instant, aucun grand plan d'ensemble pour relancer la culture n'a été conçu.

L'UNION EUROPÉENNE — Deux décisions récentes ne sont pas à la hauteur des enjeux et des défis dans lesquels est plongée la culture en Europe (en Allemagne, l'impact de la crise sur les chiffres d'affaires des secteurs culturels est proche des estimations faites en France). D'une part, le plan de relance européen présenté en mai ne répond pas aux besoins de la culture. Sur les 750 milliards d'euros débloqués pour soutenir les secteurs les plus impactés par la crise, aucun montant ne bénéficiera directement au secteur culturel. D'autre part, le programme Europe Creative 2021-2027, outil essentiel de la politique culturelle européenne, est lui-même en recul par rapport à une proposition faite en 2018 par la Commission européenne.

Rappelons qu'en 2014 la culture et la création artistique représentaient en Europe 536 milliards d'euros de revenus (soit 4,2% du PIB européen) et 7,1 millions d'emplois, ce qui fait de la culture le troisième employeur de l'Union européenne.

LA FRANCE — Plusieurs voix syndicales et grandes voix de la culture ont dénoncé, auprès du président de la République, du premier ministre et du ministre de la culture, l'absence d'un plan national pluriannuel de relance en faveur de la culture, alors que des milliards d'aides sont accordés à certaines entreprises. Il est indispensable que l'État donne le signal d'une relance de la culture, qu'il entraîne à ses côtés et soutienne financièrement les partenaires naturels que sont les collectivités territoriales.

Le 2 juillet dernier, en même temps que le DEPS rendait publique son analyse de l'impact de la crise sur les secteurs culturels, le ministre de la culture publiait un communiqué de presse rappelant la mobilisation de l'État en faveur de la culture et des médias. Ce communiqué concerne en majorité l'année 2020. Il reprend la liste des mesures d'urgence engagées en mars dernier : mesures d'ordre général destinées à tous les secteurs d'activités et mesures spécifiques à la culture. S'ajoutent à ces mesures l'année blanche pour les artistes et techniciens intermittents du spectacle (annoncée un mois auparavant par le Président de la République), le dégel de la réserve de précaution et quelques crédits nouveaux. Ce rappel de la mobilisation de l'État ne constitue pas un plan national pluriannuel de relance pour la culture. Il ne comporte aucun volet à destination des collectivités, qui sont au contraire appelées à venir abonder les mesures nationales.

Rappelons qu'en 2019 l'économie de la culture représentait en France 635 700 emplois directs et 92,9 milliards d'euros (soit 4% du PIB).

LA RÉGION BRETAGNE — Depuis plusieurs années nous constatons et apprécions la forte détermination des élus régionaux à soutenir la culture. Durant le confinement, cette détermination a inspiré au Conseil régional des mesures d'aide immédiate qui ont été très appréciées par les secteurs culturels.

Dans le plan « Redémarrage et transition » du Conseil régional figurent :

• Une mesure nouvelle (page 27), la sanctuarisation en 2020 des crédits affectés à la culture. Autrement dit, le maintien dans le budget 2020 des crédits initialement prévus avant la crise.

• Des mesures plus anciennes prises en faveur des associations durant la période de confinement. Elles ne concernent elles aussi que l'année 2020. Elles sont rappelées en annexe du plan (page 41) : le maintien du soutien financier régional envers les associations impactées par des annulations, le versement anticipé des subventions votées avant la crise mais non encore versées aux acteurs économiques, la prorogation des conventions qui financent une action reportée du fait de l'épidémie.

Nous n'avons pas lu dans le plan « Redémarrage et transition » du Conseil régional de Bretagne de propos affirmant la nécessité d'un plan régional de relance en faveur de la culture.

Devant l'urgence, nous appelons le Conseil régional de Bretagne à mettre en œuvre sans attendre un plan régional de relance pour la culture, en partenariat avec le secteur culturel, les collectivités territoriales et la DRAC Bretagne. Nous demandons qu'une trajectoire financière sur 3 ans soit projetée. Nous demandons qu'une instance régionale pérenne de concertation entre les collectivités territoriales, l'État déconcentré et les professionnel·les de la culture voit le jour.

Rappelons qu'en 2017 l'Insee situait le poids relatif des secteurs culturels en Bretagne au deuxième rang des régions françaises (hors Île-de-France), derrière la région PACA mais devant toutes les autres régions.

Intervention de Séverine DUDOT

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI de Bretagne.

La pandémie du covid-19 provoque une crise économique inédite dans l'histoire récente. Le marasme touche toutes les entreprises : des groupes multinationaux sont déstabilisés, les plus petites entreprises n'ont plus de trésorerie. Les fondements même de secteurs d'activité sont remis en cause : le tourisme, la restauration, certaines industries par exemple.

La crise sanitaire et la crise économique engendrent, de plus, une contraction des disponibilités budgétaires des acteurs publics, entre réduction des recettes fiscales ou commerciales et mobilisation des ressources pour contrecarrer les périls.

Les enjeux climatiques et environnementaux, la transition numérique se trouvent avivés par la crise, ainsi que l'illustrent le souhait dans la population de privilégier la santé et la qualité de vie (au risque d'une baisse durable de certaines consommations), le recours élargi au télétravail, ou le maintien de liens et de consommations via le numérique.

Face aux nombreux défis consécutifs à la pandémie du covid-19, le Conseil régional affiche un volontarisme bienvenu, d'une part en se mobilisant sur des réactions immédiates et fortes pour sauvegarder au mieux les entreprises et les emplois, d'autre part en projetant les axes possibles d'un rebond ou redémarrage de l'économie bretonne.

Sur la réactivité, la Région propose de mettre en place un dispositif de suivi au plus près de la conjoncture et de gestion des crises économiques, dans la perspective d'un « CIRI régional ». Une telle plateforme est attendue par les CCI, qui y prendront une part active par leurs enquêtes de conjoncture, par les relations permanentes qu'elles entretiennent avec les entreprises et par leurs expertises économiques.

En s'appuyant sur cette connaissance fine de l'économie bretonne, les chambres de commerce élaborent des propositions, partagées avec les autres établissements consulaires, les branches industrielles, la CPME et le MEDEF, afin d'anticiper les évolutions portées par la crise actuelle et de préparer les mesures d'adaptation et rebond de notre économie. Elles seront soumises au Conseil régional dès cet été. Nous soulignons ici le principe posé par le Conseil régional de poursuite de la création de richesses pour les hommes et les femmes, à l'opposé d'une décroissance qui ne permettrait pas de soutenir les principes et moyens de la solidarité et du bien-être.

Pour sa stratégie de redémarrage reposant sur les transitions écologiques et numériques, le Conseil régional identifie six axes fondamentaux, fortement inspirés par la Breizh Cop. Si certains d'entre eux présentent effectivement un caractère volontariste appuyé sur des dispositifs et des financements, d'autres participent plutôt d'orientations voire d'intentions auxquelles manquent des supports opérationnels et financiers.

Nous nous interrogeons ainsi sur la « remise en chantier de la stratégie de développement économique » : nous ne sommes pas opposés à une révision de la SRDEII, mais souhaitons qu'elle soit alors clairement exprimée et ne se fonde pas sur une simple actualisation de la S3, qui n'en est qu'un appendice. La recherche de nouveaux fondements

stratégiques au développement économique de la Bretagne mobilise d'autres ressources que les objectifs liés à l'innovation.

Par ailleurs, le Conseil régional annonce opérer une réorientation de sa stratégie et des modalités de soutien aux entreprises. Mais aucun élément concret en termes de dispositifs ou d'objectifs n'est avancé, à l'exception notable de l'obligation pour une entreprise de répondre à deux des six critères d'éligibilité aux aides. De nouveaux types d'appui, basés sur la sobriété et les objectifs de la Breizh Cop se substitueraient progressivement, sans précision de délai, aux régimes d'aides actuels. Selon l'énoncé du rapport, les critères majeurs que sont le niveau d'investissement et le nombre d'emplois disparaitraient, mais aucun indicateur objectif nouveau n'est identifié. La mise en œuvre « par étapes » de ces nouvelles modalités d'aides aux entreprises pourrait laisser penser à des phases préalables de concertation, alors que des options paraissent déjà engagées par le Conseil régional.

Nous relevons là un problème de méthode : revoir les dispositifs d'aides aux entreprises est une évidence compte tenu des évolutions économiques qui se profilent. Mais les chefs d'entreprise sauront exprimer, en responsabilité, quels sont les soutiens qui feront levier en faveur d'un nouveau développement économique, dans un dialogue avec les autorités politiques. Or, à travers ce rapport, le Conseil régional affiche une stratégie qui n'a pas fait l'objet d'échanges avec les acteurs économiques. Ceux-ci restent prêts à y travailler, avec la volonté de structurer collectivement les bases d'une économie régionale renouvelée et performante.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Olivier CAPY

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage l'avis du CESER sur le plan de redémarrage et transitions, de même que l'avis sur le budget supplémentaire 2020, mais quelques remarques s'imposent dans la continuité de nos interventions lors de la session du 29 juin dernier qui demeurent pertinentes.

Les propositions du Président du Conseil Régional et les observations du CESER sont les bienvenues dans la mesure où le monde d'après ressemblera à celui d'avant si nous ne faisons rien.

Cette crise sanitaire permet désormais à toutes et tous de contempler l'échec du mode de développement capitaliste fondé sur l'exploitation de l'être humain et de la nature. La CGT a toujours été force de propositions, et c'est à partir de celles-ci -que nous portons parfois depuis longtemps- que nous rappelons que le progrès social et environnemental est possible et urgent.

Les 3 principes retenus (sobriété, proximité, solidarité) nous correspondent parfaitement même si nous pensons que la solidarité est le premier d'entre eux, celui dont tous les autres découlent, celui à partir duquel la politique se déploie. En conséquence, la CGT retrouve dans les six axes proposés des moyens pour un redémarrage régional, terme plus approprié que celui de relance.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ces axes serait d'autant plus facilitée et efficace si le futur Contrat de Plan Etat Région consacrait les 5 grandes priorités communes aux collectivités présentées dans le cadre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (raccordement et accessibilité de la Bretagne, développement économique et social, équilibre territorial, transitions écologiques, cohésion sociale).

Aussi, la stratégie Breizh COP révèle à ce jour son mérite de guider en pleine tempête l'action publique régionale.

Il faudra toutefois au moins développer des outils de suivi et d'évaluation adaptés aux objectifs, ou mieux, réviser ces objectifs à la hausse plus particulièrement dans une exigence d'un emploi de qualité.

En effet, cette crise donne l'occasion de prendre des initiatives ambitieuses. La « Coop des masques » à Grâces qui démarrera cet automne en est une illustration. La CGT salue cet acte de souveraineté industrielle régionale inscrit dans l'économie sociale et solidaire. L'incapacité à produire sur le territoire national des masques, des médicaments et des tests nécessaires est enfin connue du grand public : il est l'heure de recouvrir notre indépendance industrielle dans les filières stratégiques. Cette relocalisation est également une réponse à l'urgence des enjeux environnementaux et démocratiques.

L'aménagement du territoire doit être pensé à l'aune de ces enjeux : limiter les déplacements obligatoires, installer des services publics de proximité, maîtriser l'urbanisation, garantir des moyens de transports accessibles financièrement.

L'accès à la culture dans tous les territoires est aussi un puissant levier de transformation, pour une société plus juste, solidaire, émancipatrice. Le choc de cette crise nous invite à soutenir le monde de la culture dans tout sa diversité par un effort budgétaire d'ampleur inédite et la redéfinition de la politique publique.

Mais cette volonté régionale de redémarrage et de transitions n'aura pas d'avenir dans les faits si elle ne s'enracine pas dans une dimension sociale et durable de l'emploi. Pour cela les acteurs économiques qui appellent au secours les fonds publics doivent être en contrepartie contraints radicalement à une autre finalité que la rentabilité au service de leur enrichissement.

Une doctrine d'intervention centrée sur l'intérêt général avec le travail au cœur des préoccupations permettra de garantir les évolutions sociales et environnementales attendues. La pandémie a montré que les métiers les plus utiles sont souvent les moins bien considérés par la société de la finance.

D'ailleurs, celle-ci regarde encore la croissance économique comme le critère principal de performance alors que les défis actuels de l'humanité imposent une vision alternative de la richesse, avec des indicateurs qui concernent le social, l'économique et l'environnemental.

Ils sont fondamentaux à notre bien-être présent et futur et ont été retenus pour suivre la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU, que ce soit au niveau français, européen ou mondial.

Il ne s'agit donc pas d'opérer, comme l'envisage le gouvernement et le grand patronat, à une socialisation des pertes pour privatiser les profits, il s'agit d'envisager des mécanismes pérennes qui permettent une réelle appropriation sociale de l'activité économique.

Notre syndicalisme est porteur de démocratie en entreprise et de progrès.

Pour la CGT, créer un nouveau statut du travail salarié, protecteur et incluant une sécurité sociale professionnelle est une exigence essentielle dont cette crise sanitaire nous enseigne l'urgente nécessité.

La proposition de la CGT, faite et retenue par la Conférence Sociale en Bretagne, d'un contrat de continuité professionnelle, qui fait l'objet d'un examen au sein du CREFOP est certainement un outil qui peut permettre de passer d'un « avant » à un « après ».

La proposition du Conseil Régional de la création d'un Comité Régional aux restructurations tel qu'il en existe au niveau national doit, pour la CGT, avoir son pendant, certainement dans le portefeuille de la Conférence Sociale, d'un Comité de réindustrialisation en Bretagne en complémentarité et en cohérence avec les autres Régions avec un regard particulier sur celles limitrophes.

Ce Comité aurait pour première mission de relever les projets alternatifs portés par les organisations syndicales de salariés, les associations et la société civile dans son ensemble au même titre de celles et ceux qui s'estiment les seuls « maîtres à bord. »

Une chose est certaine dans ce paysage particulier, la CGT reste une réelle boussole pour fixer un cap du progrès social pour que les femmes et les hommes soient au centre des préoccupations.

Intervention de Annie GUILLERME

Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

LE ROLE DES FEMMES POUR FAIRE SOCIETE EN BRETAGNE

« On ne croyait pas si bien dire », l' impact de la période Covid

En complément de l'Avis du CESER par le rapporteur général, nous attirons l'attention sur l'enseignement que nous pouvons tirer de la pandémie Covid 19 sur le rôle des femmes et dont il faut tenir compte en ce qui concerne le « Redémarrage et transitions » de la Région Bretagne.

Nous avions constaté lors de la session du CESER de Bretagne du 25 mars 2019, concernant la contribution du CESER au Grand débat national, que de nombreuses femmes qui s'étaient exprimées en lien avec le Mouvement des Gilets jaunes, faisaient tourner en particulier dans notre société ce que l'on appelle « les services vitaux » que sont ceux du nettoyage, des soins, de la santé et du travail social … dont chaque citoyenne et citoyen ne peut se passer à différents moments de sa vie. « Les services qu'elle rendent et dont bénéficie toute la société sont le plus souvent assimilés à des coûts alors qu'elle produisent une richesse émancipatrice qui pavent les fondements de la vie collective ».*

On ne croyait pas si bien dire. La pandémie Covid, quelques mois plus tard, a fait la démonstration que les femmes ont été majoritairement « au front » lors de la pandémie Covid 19 dans les services vitaux où les métiers sont statiquement majoritairement occupés par des femmes (les infirmières sont à plus de 87 % des femmes, elles sont 90 % pour les aides-soignantes, 75 % dans le personnel de ménage, une majorité parmi les travailleur.ses sociaux.les…)

Même si beaucoup de ces professions se sont mobilisées pour demander une revalorisation des salaires et de meilleures conditions de travail avant la crise, celle-ci produit un effet de loupe sur les inégalités professionnelles qu'elles subissent et donc le manque de reconnaissance de ces métiers et des personnes qui les exercent, en majorité des femmes. S'ils étaient plus reconnus ainsi que les personnes qui les exercent, il y aurait moins de pénurie de main d'oeuvre dans ces métiers qui ont du mal à recruter qui pourtant constituent le socle des services pour le bien commun de toutes et de tous.

Nous attendons impatiemment de la part des acteurs de la Région Bretagne en responsabilité sur le sujet une démarche pro-active et toute leur vigilance pour permettre la revalorisation des salaires et l'amélioration de leurs conditions de travail dans le cadre des négociations des partenaires sociaux et plus largement les travaux relatifs au Ségur de la santé.

Nous souhaitons également que le Conseil régional y prenne toute sa part afin de permettre par tous les moyens la reconnaissance de ces métiers et faciliter les études des personnes qui s'y engagent dans cette période inédite.

---

* Source : Le monde diplomatique n°778 – 66ème année. Janvier 2019.

La période Covid entraîne aussi de nouveaux éléments de contexte sur la situation des femmes. Il nous apparaît important d'en tenir compte pour la mise en mouvement du « Redémarrage et transitions » en Région Bretagne.

La période Covid dont celle du confinement a impacté très diversement les personnes mais pour le sociologue François de Syngly* cette période révélatrice des inégalités de la vie familiale a été plus dure pour les femmes que pour les hommes et les enfants.

Pour lui, les femmes ont été plus impactées par cette période car pour de nombreuses femmes la sphère d'autonomie est liée au lieu de travail. C'est la femme qui est la plus enfermée dans ses rôles familiaux, c'est donc elle qui a le plus intérêt à s'en échapper. Pendant le confinement, non seulement il leur a fallu travailler en étant sans cesse dérangées, mais en perdant également cette possibilité d'avoir un monde à soi, non connu du compagnon, offerte par le travail. Contrairement aux hommes, qui sont parvenus à imposer qu'il ne faut pas les déranger pendant une partie de la journée, les femmes, qui ont la charge des relations au sein de la famille, ne cloisonnent pas. Elles doivent rester disponibles. La charge parentale a été aussi accrue par l'école à la maison principalement effectuée par les femmes.

Dans les familles où les relations étaient difficiles, les relations se sont dégradées et les tensions se sont exacerbées, notamment en ce qui concerne les violences conjugales.

Les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales ont augmenté de 30 % pendant le confinement, avec une très forte augmentation des signalements sans que les réponses urgentes puissent être pleinement apportées pour mettre à l'abri, protéger. (Article Novethic du 16 avril 2020).

Dans la période de l'après crise Covid de reconstruction sociale et économique, d'ores et déjà nous pouvons faire l'hypothèse que les femmes seront très exposées et ceci peut se traduire par :

- - l'augmentation très importante du chômage des femmes, ce que certains qualifient d'un « tsunami»,
- - le durcissement de certains freins à lever pour leur accès à l'emploi dont celui des violences faites aux femmes et le manque de places pour garder les enfants,
- - l'exclusion durable des femmes du marché de l'emploi avec « un retour à la maison » pour s'occuper des enfants et effectuer les tâches domestiques, renforçant ainsi les rôles sociaux de sexe traditionnels ce qui est contraire à l'émancipation de notre société.

Nous portons fortement le message aux décideurs sur les différents territoires afin qu'ils garantissent en lien avec tous les acteurs de l'emploi (Pôle Emploi, IAE, PAE …) et les réseaux associatifs les dispositifs de mobilisation des femmes vers l'emploi et leur accompagnement, en augmentant aussi les possibilités de garde des enfants au niveau des communes.

Les rituels des applaudissements du soir de la période Covid ne suffisent pas. D'une manière générale, nous invitons donc, dans le cadre du « Redémarrage et transitions » de notre Région, tous les acteurs de bonne volonté à participer d'une façon concrète à la reconnaissance de la place des femmes après la période Covid.

Il ne nous sera pas possible de tolérer que notre société continue à ignorer ou à sous-évaluer les rôles des femmes et leur contribution essentielle pour faire société.

La reconnaissance du rôle des femmes pendant la période Covid est à prendre en compte pour vraiment redémarrer.

En vous remerciant pour votre attention,

** Article du journal « Le Monde », du samedi 20 juin 2020 page 17*

Intervention de Jean-Paul RIAULT

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime ici au nom de la FRSEA Bretagne et des Jeunes Agriculteurs de Bretagne.

La crise Covid-19 nécessite de réfléchir à la relance de l'économie régionale. C'est dans ce cadre que le Conseil régional soumet son projet « Redémarrage et transitions ».

Si, comme l'indique le document, la Région a su, pendant la crise, maintenir son dialogue avec les acteurs économiques, et notamment agricoles et agroalimentaires, nous regrettons fortement que le contenu du document « Redémarrage et transitions » ait été réalisé sans concertation avec les acteurs économiques.

Par ailleurs, la Région reconnaît les atouts de la Bretagne, dont « ses industries productives et exportatrices », ainsi que l'importance des secteurs alimentaires en termes d'emplois et d'équilibre territorial. Nous ne comprenons donc pas la volonté affichée de forcer des transitions, pourtant déjà commencées depuis plusieurs années. Cette méthode risque de déstabiliser fortement le secteur agricole.

C'est la diversité des modèles de production alimentaires bretons qui font la force de ce secteur. Leur évolution suit l'évolution des marchés, de la consommation. Alors, pourquoi vouloir imposer une accélération de cette évolution qui ne correspondrait donc plus aux besoins des consommateurs ?

Concernant l'engagement pour le Bien manger pour tous, la Région affiche de nouveaux objectifs en matière d'approvisionnement des cantines des lycées avec 25 % de produits biologiques et 35 % de produits sous signes de qualité ou mention valorisante. Ces nouvelles ambitions questionnent : Quel est le surcoût de cette montée en gamme ? et qui paiera ?

Car il va bien falloir rémunérer les agriculteurs à la hauteur des contraintes supplémentaires et des risques que de telles évolutions engendrent. A moins que le Conseil Régional ne veuille satisfaire cette ambition grâce à des produits d'importation ?

Sinon, ce sont les familles qui paieront la différence ? ou bien une charge supplémentaire pour le Budget du Conseil régional ?

Pour le savoir, il faudrait déjà connaître le point 0. C'est-à-dire le niveau actuel du coût matière et la répartition des approvisionnements dans les différentes catégories : bio, signes de qualité, origine France, origine bretonne. Le risque est bel et bien d'augmenter les importations pour pouvoir rester à un coût matière stable.

Cela serait inacceptable, pour les agriculteurs bretons que les produits d'importation remplacent les produits bretons et totalement contradictoire avec l'ambition de réduction de l'impact environnemental.

Si la solution réside dans les « Contrats de transition agro-écologique » évoqués par le Conseil régional, la rémunération des agriculteurs, qui n'est pas à la hauteur actuellement, repose encore une fois sur de nouveaux engagements, de nouvelles contraintes.

Est-ce tenable ?

Nous ne le pensons pas. Le revenu des agriculteurs doit avant tout reposer sur des prix à la hauteur de la qualité produite. Les Etats généraux de l'alimentation avaient ce but et il ne faut pas y renoncer. Tout contrat imposant des contraintes supplémentaires doit être un plus et non se subsister à des prix initialement trop bas.

Le Conseil régional met en avant sa volonté de favoriser la distribution des circuits courts et locaux. Cela signifie-t-il que la Bretagne n'a plus besoin de ses circuits longs et de l'export ? Nous sommes convaincus que tous les circuits sont nécessaires pour répondre à tous les marchés, que l'économie et les emplois bretons ont besoin de toutes les fermes et de toutes les entreprises alimentaires implantées sur notre territoire. Nous espérons que le Conseil régional aussi.

Concernant l'engagement pour une stratégie énergétique, la Région confirme sa trajectoire Transition Facteur 4. Nous l'avons déjà exprimé à plusieurs reprises : une application mathématique du Facteur 4 à l'échelle régionale n'a pas de sens, c'est un objectif mondial. L'appliquer tel quel à la région nous met en difficulté et pourrait entraîner une volonté de baisse de l'élevage pour atteindre la baisse des gaz à effet de serre. C'est une de nos inquiétudes concernant le projet de SRADDET. Alors que l'agriculture est la solution, via le captage du CO2 de manière optimisée tout en nourrissant les populations. Nous demandons que cet objectif Facteur 4 soit revu.

S'agissant de la conditionnalité des aides, la Région fixe 6 critères prioritaires pour plus de sobriété, proximité et de solidarité. Si le maître mot est, ce qu'il doit être, à savoir le développement durable, il manque la notion d'équité de rémunération. Ce critère permettrait de faire le lien avec le volet économique qui est un des 3 piliers du développement durable avec le volet social et le volet environnemental. Cela pourrait se traduire sous la forme d'indicateurs de rémunération équitable des fournisseurs (ou des différents acteurs de la filière).

Pour compléter l'évaluation de ce volet économique, pourraient être ajoutés des indicateurs permettant de mesurer :

- l'augmentation de la compétitivité de l'entreprise (valeur ajoutée créée, seuil de rentabilité amélioré ou augmentation de la marge dégagée…),

- la pérennité de l'entreprise dans le temps,

- ou encore l'efficacité de l'aide versée par le conseil régional (par exemple l'évolution du montant de la production de l'entreprise /montant d'aides investi).

En conclusion, Le projet du Conseil régional apparaît déséquilibré. En effet, Le volet économique semble avoir été sacrifié. Pourtant, sans ambition économique, le développement de la Bretagne ne sera pas durable.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Marie-Pascale DELEUME

Association Eau et rivières de Bretagne

Intervention au nom de Eau et rivières de Bretagne, Réseau Cohérence et Bretagne Vivante.

La région souhaite que le redémarrage de l'économie bretonne s'appuie sur 3 piliers : la sobriété, la proximité et la solidarité. Nos associations souscrivent pleinement à cette approche et espérons que la Région aura le courage d'affirmer fermement sa volonté politique, de manière très opérationnelle et à très court terme.

Sur le volet sobriété, au-delà des grands principes présentés, page 7 du bordereau régional, la suite du propos (page 17) expliquant que "par sobriété, il s'agit de mettre l'accent sur les enjeux climatiques et de biodiversité, de favoriser toutes les productions et les modes de production et toute organisation permettant de réduire notre empreinte carbone et d'économiser la ressource, quelle qu'elle soit" ne tourne-t-elle pas clairement à l'incohérence quand la Bretagne est présentée comme « Laboratoire d'un développement sobre avec sa contribution à l'indépendance alimentaire de la France, tout en développant des modes de production de très haute qualité environnementale »? La région est-elle réellement prête à changer de modèle ? Nous l'espérons mais souhaiterions être rassurés.

Sobriété, proximité et solidarité imposent de rompre avec le modèle agricole qui a conduit la Bretagne dans les difficultés qu'on connaît, tant au plan environnemental qu'au plan social. La Bretagne ne peut plus avoir pour vocation de nourrir la France. L'indépendance alimentaire de la France doit se faire de manière équilibrée entre les Régions qui cherchent aussi à produire sur leur territoire. La Bretagne fait beaucoup plus que sa contribution car elle héberge plus de 30 % de l'ensemble des animaux d'élevage du territoire métropolitain (près de 60 % des porcs, plus de 47 % de toutes les productions de volaille, plus de 23 % du lait, et 11 % des bovins) et cela sur moins de 6 % de la surface agricole du territoire national (1,7 Mha sur 29 Mha).Cette pression d'élevage se fait au détriment de la qualité de l'air, des sols, de l'eau, de la biodiversité et des paysages; ces atteintes à l'environnement risquent en outre être amplifiées par l'industrie de la production de gaz par méthanisation que la région souhaite voir développer par 6,4 (oui, 6 fois plus de méthaniseurs !!) tout cela n'est absolument plus soutenable et pas durable , sans parler de l'augmentation des risques sanitaires.

Le développement effréné d'ateliers géants de volailles industrielles soutenus par la Région, même dans les normes actuelles est très loin des enjeux de sobriété exposés par la Région et surtout complètement dépassé comme mode d'élevage au regard des enjeux climatiques, énergétiques, d'autonomie fourragère et d'évolution rapide de la baisse de la demande de protéines animales, c'est à court terme de nouvelles crises en vue: nous le disons ce programme est une impasse pour la Région.

De même nous demandons des précisions sur la proposition de « valorisation environnementale des océans » et craignons cette même stratégie d'intensification et de pression sur les ressources avec les mêmes conséquences de dégradations supplémentaires de l'environnement. La sobriété c'est avant tout respecter les possibilités de productions permises par et avec des écosystèmes en bon état de fonctionnement.

La division internationale par la spécialisation des productions en agriculture n'est pas durable non plus pour les écosystèmes. Produire industriellement toujours plus d'alimentation pour vendre à nos voisins européens à forcément des conséquences sur la résilience écologique de nos territoires. Elle a aussi des conséquences désastreuses sur les modèles économiques de nos paysans. Il est d'ailleurs à ce titre éclairant de voir que, encore une fois, le 1er juillet dernier, des Jeunes Agriculteurs viennent d'eux-mêmes contrôler l'origine des produits dans

les hyper U par exemple (Yffiniac et Plancoët). Si l'on ne veut pas de fruits, légumes, viandes d'importation alors pourquoi faire de même ?

Il est clair que, pour que la Bretagne s'approche au plus vite de la neutralité carbone, la Région doit montrer l'exemple et mettre ses paroles en actes, sans détours. Il est clair que tout retard dans le chemin à suivre donnera des signes négatifs à la population pour qu'elle aussi s'engage fortement. Il est temps de rétablir les équilibres et que les habitants de Bretagne soient fiers du modèle économique de leur région, leur permettant de contribuer aux équilibres climatiques planétaires et de bénéficier d'une nourriture saine produite localement, d'un air respirable, d'une eau de bonne qualité, d'une biodiversité en bonne santé.

Pour y arriver, en effet, sobriété, proximité et solidarité constituent la seule voie possible. Nous demandons à la Région d'établir à brève échéance les indicateurs permettant d'apprécier ce changement de trajectoire et d'évaluer en particulier : les évolutions du bilan carbone des activités qui seront aidées par la Région (sobriété Carbone) ainsi que les évolutions du bilan foncier (sobriété foncière), en conditionnant les aides aux territoires à un indicateur territorial de consommation foncière nette maximum.

Par ailleurs nous souscrivons, bien plus qu'exprimé dans l'avis du CESER, au projet du Conseil Régional de s'appuyer sur les lycées dont il a la charge pour faire de l'éducation à l'alimentation et de réaliser les approvisionnements pour les cantines en fonction d'un cahier des charges volontariste et cohérent avec la Breizh Cop.

Enfin nous voulons dire aussi que les récents événements nous incitent à dire qu'il vaut mieux prévenir que subir, c'est moins coûteux et moins risqué et cela doit amener la collectivité à aller plus vite dans les transitions notamment au niveau alimentaire et agricole : on peut manger sain, bio et bon avec moins de protéines animales plus de protéines végétales à tous les âges de la vie. Les agriculteurs s'en trouveront mieux aussi : moins de volumes, moins de pression, plus de qualité, plus de revenus, meilleure protection de la ressource en eau, des sols et de la biodiversité, plus de satisfaction au regard des attentes sociétales. Les résultats économiques des agriculteurs qui ont changé leurs pratiques prouvent tous les jours que cette voie de la sobriété, de la proximité et de la solidarité, leur est bénéfique, en même temps qu'elle l'est pour tous les consommateurs.

Intervention de Brigitte LE CORNET

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Bretagne

Je m'exprime au nom de la CPME - Confédération de Petites et Moyennes Entreprises - de Bretagne

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Ce discours présidentiel du jeudi 12 mars 2020 résonnera dans notre histoire entrepreneuriale comme l'ultimatum qui paralysa l'économie française.

Une semonce et pourtant, nous n'avions rien vu venir.

Dans la précipitation, l'exécutif impose la fermeture des bars et des restaurants à minuit le samedi 14 mars tout en maintenant le 1er tour des élections municipales le dimanche 15 mars.

Le lundi 16 mars tombe l'annonce du confinement pour tous à partir du mardi 17 à midi. Le « laisser-passer » pour motif valable et sérieux devient obligatoire, assorti de fortes amendes en cas de contrevenance. Seuls les déplacements pour travail non substituable au télétravail, pour les achats de première nécessité, pour motif de santé, pour motif familial « impérieux » ou pour de brèves activités physiques sont autorisés.

La Bretagne n'est pas épargnée.

L'ordre présidentiel nous consigne à domicile. « L'heure était grave, nous étions en guerre, nous devions rester chez nous. Aucune entreprise ne devait être laissée au risque de faillite, quoiqu'il en coute ! ».

« Restez chez vous » devenait la règle.

Seules les activités directes et indirectes de la santé et de l'alimentaire, dites « activités essentielles », sont autorisées. Les rideaux se baissent sans perspective sur les dates de réouverture.

Les écoles, les administrations, les collectivités, les commerces et les entreprises « non essentielles », les salles de spectacle, les gymnases, les parcs, tous les lieux d'activité, ou presque, sont désertés.

La France économique est placée en état de cryogénisation, comme une parenthèse envisagée pour la préserver et lui permettre de ressusciter… plus tard !

Le gouvernement annonce donc des aides pour maintenir les entreprises en état de léthargie : un fonds de solidarité (1 500 € par mois), des prêts garantis par l'état, (le fameux PGE à hauteur de 3 mois de chiffre d'affaires avec un différé de remboursement d'un an), des avances remboursables, des reports de charges sociales, fiscales, des reports d'emprunts, des reports de loyers, etc… Simple d'annonce, la mise en place de ces dispositifs s'accompagne pourtant d'une kyrielle de critères imbriqués les uns aux autres, notamment liés à la performance passée des entreprises qui y prétendent.

Des mesures de chômage partiel sont mises en place pour les salariés du privé qui ne peuvent avoir recours au télétravail ainsi que des arrêts maladie pour garder les enfants qui ne sont plus scolarisés.

Ainsi, cette cryogénisation, qui bloque les dettes, reporte les charges et alimente temporairement les trésoreries, oublie pourtant que les dépenses des uns sont les recettes des autres et que l'empilement conduit parfois à l'effondrement si l'équilibre n'est pas respecté.

L'Etat annonce des millions d'Euros, comme par magie. Les banques deviennent arbitre de la survie des entreprises.

L'autosatisfaction des mesures d'accompagnement devient la règle et se concentre particulièrement sur les entreprises servies, pas pour autant sauvées, passant sous silence la détresse de ces entrepreneurs oubliés donc condamnés.

Pourtant, la réalité est que cet empêchement de travailler a causé un préjudice grave à nos entreprises, à leurs dirigeants, à leurs salariés : Perte d'activité, de revenu, d'avenir professionnel aux conséquences dramatiques pour les moins armés. Dans le monde d'avant, pourtant, la réparation d'un dommage, d'un préjudice, devait être intégrale, sans perte ni profit, c'est à dire qu'elle devait replacer la victime dans l'état où elle se trouvait avant la survenance d'un sinistre. Dans cette crise, il semble donc qu'il n'y aurait pas de responsable ? Pourtant, c'est bien l'impréparation de l'exécutif, le manque de discernement, d'anticipation, de moyens de protection, qui nous ont propulsés dans une telle situation.

Le monde économique se confine, inquiet, terriblement inquiet, mais se résout par souci de la santé publique, de la vie des siens.

La France se colore en rouge, en orange, en vert et chaque jour compte ceux tombés au champs de bataille de cette « guerre ». Et c'est un gros porteur qui s'écrase chaque soir !

La nation plébiscite les « indispensables » qui œuvrent pour nous permettre d'être soignés et nourris : Promis, la reconnaissance sera éternelle. Plus rien ne sera comme avant.

Le pays découvre, ahuri, que nos industries ont disparu. Nous dépendons de l'international pour les masques, les respirateurs, les solutions hydro-alcooliques, les médicaments pour ne citer que ces marchandises d'absolue nécessité pendant cette crise sanitaire et qui deviennent inaccessibles. Les leçons sont tirées et le Président fait de la souveraineté économique une des priorités de son quinquennat après le Covid. Plus rien ne sera comme avant.

La Région Bretagne se mobilise très rapidement, avec volontarisme, pour sauver ses emplois. Elle met en place un fond de solidarité complémentaire, un prêt rebond, un prêt résistance et entrevoit dorénavant la mise en place d'un fonds souverain pour renforcer les capitaux des entreprises, sous conditions. Malheureusement, cet effort se heurte aux ressources régionales, elles aussi lourdement impactées.

Le 11 mai voit enfin l'entame du déconfinement. Mais les règles sanitaires sont renforcées, assorties de guides et fiches par métier pour les reprises des activités : distanciation sociale, masques, gel. Notre région, pourtant exemplaire au niveau sanitaire grâce au respect des mesures de confinement ne se voit pourtant pas moins contrainte dans la mise en place des « gestes barrières ». C'est ainsi que, si nous avons limité les pertes humaines sur le plan sanitaire, nous n'éviterons pas les pertes sur le plan économique.

Les reprises sont timides, les clients sont prudents. Les chiffres d'affaires sont en berne et ne permettent pas d'absorber les nouvelles charges sanitaires, qui s'ajoutent aux charges courantes déjà trop lourdes. Les reports de charges (sociales, fiscales, locatives, etc…) ne sont, hélas, pas compensés par un report des ventes définitivement perdues.

Le cocktail économique de reprise est explosif. Les mois qui viennent s'annoncent périlleux.

Malgré tout la vie reprend son cours mais, rapidement, les carrosses redeviennent citrouilles :

Les projecteurs s'éteignent et les « indispensables » retrouvent la pénombre dans l'indifférence quasi générale.

Les petits commerces alimentaires, la vente directe, sont à nouveau délaissés par le consommateur qui retrouve le chemin de la grande distribution. Notons au passage cette distorsion de concurrence, cautionnée par l'Etat, qui a permis, pendant le confinement limité aux activités dites « essentielles », un avantage certain dont ont bénéficié les grandes enseignes, les GAFA, qui distribuaient sans restriction des marchandises « non essentielles » alors que les petits commerces spécialisés n'y étaient pas autorisés.

Les cafés, les restaurants, les hôtels sont enfin autorisés à recevoir des clients mais avec de telles contraintes sanitaires de distanciation que s'envole tout espoir de compenser les chiffres perdus.

Il y a bien sur des différences quant à la reprise d'activité. Certains s'en sortent mieux que d'autres. Pour autant, aucune situation n'est enviable. Il existe juste une gradation des séquelles économiques de cette crise.

Dorénavant, le chômage partiel pourrait apparaitre comme une opportunité patronale ? Un comble quand les entrepreneurs, eux, s'affolent devant leur compte d'exploitation qui rougit de deux mois de perte de chiffre d'affaires, d'une clientèle inquiète, prudente, d'un carnet de commandes qui ne se remplit pas assez vite, d'un manque à gagner dû à la distanciation, d'un surcoût de charges sanitaires, de l'éventualité d'une deuxième vague épidémique, tandis que le prévisionnel de trésorerie s'est gonflé des échéances reportées et des emprunts Covid contractés qu'il faudra pourtant bien honorer.

Alors, malheureusement, à l'heure où je vous écris ces mots, et pour les entrepreneurs que nous sommes, le monde d'après n'apparait pas comme la résurrection heureuse en sortie d'un long coma artificiel. Pour l'instant, le monde d'après est d'ailleurs pire que le monde d'avant. Pour l'instant, nous avons une crise de l'offre, nous avons une crise de la demande, mais aussi une crise de la confiance des ménages avec une épargne qui a augmenté. Et puis, nous redoutons tous l'effet domino de certaines défaillances. Notre économie bretonne est ouverte sur le reste du monde. Comme le virus, les défaillances d'entreprises contamineront inexorablement l'ensemble de la sphère marchande, sans respect des frontières nationales et régionales, sans considération des comportements vertueux.

C'est donc dans ce contexte à haut risque que la Région Bretagne porte sa vision pour le redémarrage et la transition bretonne : « Le défi sera donc dans l'immédiat de savoir articuler traitement de l'urgence, qui appelle le soutien de l'activité, et renforcement en faveur de l'indispensable transition en y ajoutant l'impératif de solidarité ».

« Afin de disposer d'indicateurs précis pour qualifier la situation des entreprises » à court et moyen terme, la Région souhaite un travail au sein d'un collectif ad hoc regroupant, Etat, Région, Banque de France, Medef, Branches professionnelles et Chambres consulaires. Nous espérons que la situation des petites et moyennes entreprises ne sera pas négligée et proposons donc que la CPME et l'U2P puissent également contribuer aux travaux qui alimenterons la cellule régionale de suivi et de gestion de crise.

Si l'ambition de la Région Bretagne est louable au travers d'enjeux de société tels que la sobriété, la proximité et la solidarité, n'occultons pas l'état des lieux à l'issue de cette crise majeure :

- Une précarité grandissante pour les plus démunis
- Une vulnérabilité pour une grande majorité
- Une prudence sanitaire qui reste de rigueur
- Des perspectives d'avenir bien incertaines pour tous

L'urgence, dans l'intérêt collectif, passera par un appui au redémarrage sans condition, qui garantira les revenus du plus grand nombre. Comme en sortie de coma, il faut prévoir une période de réadaptation afin de pallier les pertes économiques, les difficultés à remonter les chiffres d'affaires et le retour à une rentabilité satisfaisante. C'est aussi le moment d'évaluer les conséquences économiques, sociales et environnementales s'il en est, d'une crise sans précédent.

Quant à « l'indispensable transition » programmée, pour une société bretonne plus harmonieuse, elle devra sans doute être conduite sur un temps intermédiaire, plus long et très progressif, qui privilégiera d'abord l'incitation à l'obligation. Car le monde entrepreneurial sera au rendez-vous des changements sociétaux, pourvu qu'il survive à cette crise qui commence, qu'il ait les moyens des ambitions et que ces changements l'autorisent à conserver sa compétitivité dans une économie diablement mondialisée.

Audace, flexibilité et collaboration seront les atouts des entrepreneurs pour surmonter le présent et s'adapter à l'inconnu. Faisons-en sorte qu'aucune entrave, aucune crainte ne viennent compromettre leurs chances de saisir les opportunités de cette transition.

Pour conclure, je profite du moment pour livrer « notre secret », la clé de la réussite économique : Dans les entreprises, et quelle que soit leur taille, le patron, c'est le client.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Carole LE BECHEC

Réseau Cohérence

J'interviens au nom du réseau Cohérence et Eau et Rivières de Bretagne

Comme le stipule le rapport spécial du Haut Conseil pour le Climat d'avril 2020 sur la crise du Covid et ses conséquences, « Climat Santé : Mieux prévenir, mieux guérir » : pour répondre au choc économique, social et financier qui s'annonce, la sortie de crise et la relance doivent intégrer l'urgence climatique, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements inéluctables présents et à venir ».

Outre l'urgence climatique, l'érosion dramatique de la biodiversité et l'impact sur les ressources naturelles (matériaux, eau, air, sols) doivent être hautement considéré. Dans ce contexte, le rapport Démarrage et Transitions s'il fait état d'un certain volontarisme comme le souligne le CESER nous laisse un peu sur notre faim. La crise nous montre que nous devons aller plus vite et être plus concrets.

Nous souhaitons ajouter aux 3 mantras que nous partageons : Sobriété, Proximité, Solidarité, deux autres que sont la coopération et la conditionnalité.

Ces deux derniers points sont d'ailleurs l'essentiel de la lettre aux élus bretons du début juin « Pour une Bretagne résiliente, solidaire et vivante face aux crises Orienter dès maintenant les aides publiques vers les enjeux sociaux et climatiques. Renforcer les relocalisations et les coopérations au niveau régional et local » Cette lettre ouverte a recueilli à ce jour près de 1200 signatures dont 180 associations, 9 syndicats, 50 entreprises.

Coopération, parce que la crise nous montre que c'est elle qui comme dans la nature permet la résilience. Deux exemples : l'économie sociale et solidaire, par nature coopérative et résiliente grâce aux réinvestissement des bénéfices et la gouvernance partagée entre les différents acteurs (Scic en particulier et à ce titre nous félicitons la région pour son soutien à la coop de masques). Coopération aussi sur la gouvernance stratégique des territoires et notamment en affirmant et renforçant le rôle des associations et des citoyens dans les cercles de décisions stratégiques concernant l'économie bretonne (agriculture, économie circulaire, énergie, bâtiment…). Nous sommes bien évidemment prêts à nous engager pleinement dans le Groupe Régional d'Expertise Breton sur les Transitions. Un large collectif d'associations a travaillé avec les représentants des territoires sur une Charte de Coopération lors de la Breizh Cop en juin 2019. Travaillons-la et appliquons-la dans les différents territoires.

Conditionnalité, Le secrétaire général des Nations Unies, Antonio Gutteres souligne la responsabilité à prendre de « s'améliorer en reconstruisant » et cela passe en subordonnant au plus vite les aides publiques, les participations, les prêts, les commandes publiques à la réalisation d'objectifs clairs et mesurables. Pour nous il s'agit de l'éco-socio-conditionnalité. La phrase du document du Conseil régional : « Dans un premier temps aucun des critères, n'est un critère d'éligibilité préalable » nous interpelle, de quelle durée s'agit-il ce premier temps ? Restera-il après ce premier temps une réelle autre capacité de levier financière ? n'aura-t-on pas brûler toutes nos cartouches avant la bataille ? Bien sûr les urgences sont là mais n'est-il pas possible de recueillir dès maintenant des engagements ? selon les 6 critères proposés en présentant la démarche de progrès que nous saluons ? Nous sommes conscients des difficultés notamment pour les petites entreprises de rentrer dans des labellisations complexes et celles-ci doivent être ajustés aux moyens dont elles disposent. Nous saluons l'engagement : « un dispositif sera mis en place pour les encourager ». Il y a plus de 10 ans, des bilans carbones existaient déjà et étaient soutenus par la région et l'ADEME, ont-ils été abandonnés ? Quel bilan peut-on en tirer. ? Ils avaient le double avantage d'être peu onéreux

à leur réalisation et, par leurs préconisations, de permettre des économies souvent très substantielles pour les entreprises qui les appliquaient. Pour les autres critères que la baisse des émissions, ils nous faut les bâtir ensemble. Le rapport parle « d'un réseau des développeurs de la transition » nous souhaitons y être associés. L'horizon, c'est-à-dire les objectifs à atteindre et la matrice des critères d'éco-soco conditionnalité à respecter doivent répondre à la question : dans quelles mesures les engagements des bénéficiaires contribuent aux objectifs de transitions que se posent les territoires ?

Intervention de Edwige KERBORIOU

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Le rapport qui fait l'objet de notre intervention affiche un véritable volontarisme pour une stratégie de redémarrage économique et social. A cette occasion, les chambres d'agriculture rappellent la place qu'occupent l'agriculture et l'agroalimentaire en Bretagne : 135 000 emplois directs, un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros pour l'agriculture et de 19 milliards pour l'agroalimentaire.

Au moment de mettre toutes les forces régionales dans la bataille de la relance économique, il nous semble important de rappeler que notre secteur d'activité a contribué à amortir le choc économique et social du confinement.

Cette crise sanitaire sans précédent a mis en avant les secteurs stratégiques pour préserver la cohésion nationale. La souveraineté alimentaire en fait partie, et nous apprécions que la collectivité régionale ait mis en évidence et remercié ceux qui n'ont cessé de travailler pour approvisionner les différents lieux de distribution et de consommation alimentaire.

A l'heure d'évoquer redémarrage et transitions, nous pensons indispensable de reconnaitre ceux qui n'ont jamais appuyé sur pause : les actifs agricoles, les actifs de l'agroalimentaire, la logistique, l'emballage, le transport, les services nécessaires au fonctionnement des entreprises. Le taux d'absentéisme dans les entreprises a été contenu et la solidarité a fonctionné. Mais pour ne pas s'être arrêtés, voir pour avoir dû augmenter les cadences, réorienter les gammes pour s'adapter à l'évolution des modalités de consommation, les moteurs sont fatigués.

Cette crise a aussi mis en évidence des fragilités structurelles que les mesures de redémarrage et les orientations dites de transitions ne pourront pas ignorer. Pour rebondir durablement, les entreprises devront pouvoir investir vers des transitions compétitives.

C'est en effet une véritable conférence de l'économie régionale, associant étroitement les chambres consulaires et les branches professionnelles, qui permettrait de mobiliser toutes les forces vives, en faveur de la création de richesses et de valeur ajoutée et ainsi dégager les moyens nécessaires aux solidarités.

Tout comme pour le projet SRADDET, le rapport « redémarrage et transitions » est fortement inspiré des feuilles de route issues de la Breizh Cop. Dans ces feuilles de route, singulièrement celle du « bien manger pour tous » et celle relative à la stratégie énergétique et climatique, l'agriculture fait l'objet de fortes attentes, pour ne pas dire injonctions, pour accélérer les transitions. Pourtant, il nous semble nécessaire de prendre beaucoup de recul sur les modifications de consommation alimentaire que nous avons observées. A l'issue des trois mois de confinement, deux grands gagnants apparaissent : les circuits courts et les marques distributeurs de la Grande Distribution, avec des volumes bien plus importants pour ces derniers. Dans les deux cas, les agriculteurs bretons ont remarquablement réagi et la chaine alimentaire a tenu. Déjà, de bonnes habitudes considérées plus vertueuses s'estompent, pour des raisons de temps et de mobilité, de plus en plus pour des raisons de pouvoir d'achat. Et nous craignons que la crise sociale qui est devant nous ne renforce ce phénomène, avec à nouveau une course aux prix bas, destructrice de valeur pour l'agriculture.

Ne laissons pas s'installer en Bretagne l'idée que le secteur agricole et agroalimentaire devrait se limiter à des marchés de proximité et renoncer à la création de valeur grâce à l'approvisionnement de grandes métropoles françaises et européennes, voire au-delà. Ne laissons pas s'installer l'idée que les agriculteurs bretons ne sont pas déjà dans des dynamiques de réduction de l'empreinte carbone de leurs productions, de production d'énergie renouvelable, d'autonomie en protéines pour l'élevage.

Réfléchissons donc ensemble, collectivités territoriales, partenaires sociaux, acteurs associatifs aux trajectoires adaptées. La commande publique, les investissements d'avenir pour rebâtir notre souveraineté alimentaire dans une trajectoire décarbonnée constituent des leviers financiers indispensables et prioritaires. De nombreuses démarches relèvent d'ores et déjà d'une haute valeur environnementale et de services environnementaux qu'il conviendra de valoriser et d'encourager.

Nous mesurons les contraintes financières qui vont peser lourdement face à cette volonté de redémarrage économique. C'est pourquoi l'investissement doit rester une priorité, la sobriété doit avant tout cibler les redondances de fonctionnement qui coutent et ralentissent les projets.

Pour redémarrer, il faut retrouver la confiance. Il faut pour cela un lieu et une instance fédératrice et de concertation. Celle-ci pourrait servir en premier lieu à réinterroger la méthode consistant à revoir, à notre sens, trop rapidement, les modalités d'aides aux entreprises. Si le principe de conditionnalité s'entend pour orienter les soutiens publics à l'économie, nous considérons que la méthode retenue ne tient pas assez compte de ce qui a permis par exemple à notre secteur de tenir dans la tourmente.

Nous avons fait part de notre regret que les organisations économiques ne soient pas suffisamment associée à la réflexion sur la régionalisation de la prochaine PAC.

Nous considérons que la co-construction avec le monde économique est l'étape incontournable à la structuration d'une économie régionale durablement performante, à haute intensité sociale et environnementale, et à un redémarrage qui permette le renouvellement des générations dans les métiers de l'agriculture et de l'alimentation.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Isabelle AMAUGER

Union régionale des sociétés coopératives et participatives de l'Ouest-région Bretagne (URSCOP)

La réactivité du Conseil régional de Bretagne a été très appréciée par l'ensemble des SCOP et SCIC de Bretagne et les grandes lignes du plan Redémarrage et transitions

Cependant celui-ci n'intègre pas des pistes de relance qui seraient utiles pour l'ensemble de la Bretagne et aucune référence n'est faite à la place de l'économie sociale et solidaire, notamment les SCOP et SCIC. Et pourtant les SCOP et SCIC de Bretagne apportent des réponses aux grandes transitions économiques, sociales et sociétales depuis toujours et aujourd'hui plus que jamais.

De nombreuses SCOP et SCIC œuvrent dans les ressourceries/recyclage/réemploi, le commerce et les produits bio ou écologiques, la construction/rénovation de bâtiments écologiques, la mobilité durable et les énergies renouvelables.

Les reprises d'entreprises par des salariés au-delà du maintien des emplois sur les territoires est et sera un gage de pérennité et de performance. De très nombreux emplois coopératifs proviennent de transmission, d'une reprise ou d'une transformation.

L'aspiration à une économie plus citoyenne est réelle. La relocalisation comme la non délocalisation des emplois apportent du sens aux territoires où différentes parties prenantes apportent leur contribution. Qu'on soit entrepreneurs, acteurs du développement économique, collectivités, la solution coopérative s'ouvre à tous les secteurs de l'industrie à la construction, du commerce à l'énergie, de la culture au sport, des transports aux services.

Le Conseil régional apporte son soutien au développement des SCOP et SCIC mais dans le contexte de redémarrage et, surtout pour réussir les transitions qui s'imposent à nous, des pistes existent pour aller plus loin.

Des solutions de financement aux transmissions qui ne trouvent pas de repreneurs et aux entreprises en difficultés pourraient être apportées (par exemple un fonds dédié). 92 % des transmissions d'entreprises en SCOP sont pérennes à 3 ans contre 77 % pour les cessions non familiales de PME/ETI. Des foncières coopératives pourraient racheter l'immobilier des entreprises en difficulté et préserver ainsi la trésorerie des entreprises. Soutenir les coopératives d'activité et d'emploi qui, avec le statut d'entrepreneur salarié sont l'alternative aux conséquences sociales négatives du travail indépendant. Ce statut a montré sa résilience pendant la crise avec l'éligibilité à l'activité partielle. Il s'agit de renforcer la notoriété de ce régime et de soutenir la capacité d'accueil et la consolidation des coopératives d'activité et d'emploi.

D'autres solutions existent, et seront portées par les SCOP et SCIC qui savent innover, s'adapter, inventer. Elles ont pour réussir la force d'une gouvernance partagée, une répartition équitable des bénéfices et des fonds propres constitués tout au long de leur développement.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Budget supplémentaire 2020 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Face à une crise mondiale aux diverses facettes et aux effets dévastateurs, à laquelle la Bretagne se voit aussi confrontée, le Président du Conseil régional rappelle les premières mesures adoptées dès le 9 avril au travers de dispositions de première urgence.

Malgré les innombrables incertitudes qui pèsent sur chaque nouvelle décision, il engage maintenant la Région dans le temps du redémarrage, rappelant le socle solide représenté par une bonne situation financière d'avant-crise, avec la volonté de lutter contre une crise économique et sociale qui sera aussi rude que la crise sanitaire l'a été, en poursuivant l'accompagnement des acteurs du territoire, et de l'ensemble de la population régionale.

A travers ce budget supplémentaire la Région mobilise 180,8 M€ pour :

- renforcer son action en faveur de l'emploi (+ 46,8 M€) ;
- réduire la fragilité des entreprises (+ 30 M€) ;
- maintenir des services régionaux de transport publics performants et viables malgré les baisses de fréquentation (+ 18 M€) ;
- prévoir une enveloppe d'accompagnement des filières économiques et des demandeurs d'emplois pour le second semestre (+ 20 M€) ;
- provisionner les risques financiers futurs liés à la crise sanitaire et aux pertes de recettes de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (66 M€ de provision pour risque).

Malgré les pertes de recettes fiscales d'ores et déjà constatées et celles à venir, cette mobilisation est rendue possible par un ajustement des dépenses régionales qui n'ont pas pu être réalisées en raison de la période de confinement (73 M€) et par un recours accru à l'endettement à hauteur de 114 M€ (+ 45 M€ d'emprunt nouveau et 69 M€ de reprise du résultat 2019).

Ce faisant, le Conseil régional mobilise au maximum sa capacité d'endettement pour engager ce redémarrage.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Comme il l'a déjà souligné dans son avis du 6 avril 2020, le CESER salue la réactivité démontrée par le Conseil régional depuis le début de la crise sanitaire. Le projet de budget supplémentaire pour 2020 illustre la mobilisation continue des élus régionaux, et apporte de nombreuses réponses aux inquiétudes et interrogations qui se posaient en avril.

Le CESER constate que les dernières semaines ont permis d'estimer le poids des nouveaux besoins, d'affiner des recettes en diminution, pour maintenant affirmer un deuxième temps d'action de la Région. Le champ d'intervention présenté est très large, malgré les contraintes résultant de l'effet de ciseaux entre une hausse des dépenses et une baisse des ressources, et malgré aussi l'étendue des incertitudes qui vont longtemps continuer de peser sur l'effet escompté des hypothèses de relance, sur les décisions à prendre, sur l'activité, sur la vie des entreprises, des personnes…

2.1. Dépenses : des choix bien orientés

La DM2 indique les orientations retenues par le Conseil régional. Le CESER ne peut qu'y souscrire, quand il s'agit de l'emploi, du soutien aux entreprises, du maintien des services publics régionaux de transport, de l'accompagnement des filières, ou encore des dispositifs de qualification ou d'accompagnement vers l'emploi.

Ainsi, le CESER constate les moyens supplémentaires affectés aux programmes 201, 202, 203, 204 et 207. Au vu du contexte, cet effort semble a priori bienvenu, même s'il est difficile de se prononcer plus précisément, étant donné le caractère très synthétique du document. Le CESER sera donc attentif aux précisions qui seront apportées sur l'affectation de ces moyens (conditions d'attribution des aides, typologie des entreprises bénéficiaires, etc.).

Notons que le Conseil régional s'attache à maintenir en état opérationnel des activités de transport tournant au ralenti du fait de la crise (réseau Breizh Go), pour ne pas pénaliser la reprise d'activité, avec des usagers qui ont aujourd'hui déserté le service, mais qui voudront le retrouver « comme avant ». L'avenir du maillage des transports publics régionaux est en jeu.

En ce domaine, le Conseil régional souligne que la dérive budgétaire trouve sa source dans les dispositions arrêtées par l'Etat, avec lequel il recherche « un dialogue sincère et sérieux » visant à partager l'effort. Pour faciliter un accord sur une compensation de l'impact économique de la crise dans les transports publics, il constitue une provision de 18 M€ au titre des transports ferroviaires et maritimes. Le CESER ne peut que le soutenir dans cette démarche. Le réseau Breizh go comportant aussi un important volet routier, le CESER s'interroge sur les effets de la crise sur cette branche d'activité.

Par ailleurs, il se félicite que malgré les très fortes contraintes budgétaires, le Conseil régional se soit attaché à assurer deux prestations hors crise sanitaire :

- le Pass ressource pédagogique, abondé comme prévu de 5,6 M€ (en investissement), ce qui permettra d'augmenter substantiellement le forfait accordé aux Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLE) qui ont contractualisé (passage de 20 € par élève à 50 €). Le Conseil régional respecte ainsi l'engagement pris précédemment en faveur des jeunes. Il serait cependant important de faire à la rentrée le point sur la situation de tous les jeunes et en particulier ceux dont les familles ont été fragilisées par la crise ;
- la réalisation de travaux de consolidation des ouvrages des voies navigables ayant subi des crues fin 2019 – début 2020.

Concernant les ajustements effectués hors crise sanitaire, le CESER émet les deux remarques suivantes :

- Il prend acte des transferts de crédits entre programmes (316 et 318), dans le cadre de la nouvelle ventilation du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), ces arbitrages ponctuels ne remettant pas en cause la finalité des programmes concernés. Au regard de l'enveloppe du programme 316, si la somme transférée n'apparait pas conséquente, le CESER s'interroge néanmoins sur l'opportunité de ce transfert dans la période actuelle où les besoins en formation s'amplifient pour accompagner la relance et le rebond. Et cela d'autant plus que, dans la présentation des mesures liées à la crise sanitaire il est fait référence à QUALIF EMPLOI et, dans le cadre d'un travail à mener sur l'inclusion numérique, au dispositif PREPA CLES ; dispositifs tous deux financés sur le programme 316. Le CESER demande par conséquent que les marchés sur les différentes prestations soient abondés, afin de permettre principalement aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de prestations comme PREPA CLES ou QUALIF EMPLOI, et ce, dès septembre ou octobre 2020. Il suivra donc avec attention l'utilisation faite de cette nouvelle ventilation du PRIC et sera vigilant à la mise en œuvre des actions en termes de formation professionnelle au titre du plan de redémarrage.
- Pour les formations sanitaires et sociales, compétence forte du Conseil régional et enjeu essentiel pour la santé et le bien-être des populations, le CESER prend note du fait que la collectivité souhaite mobiliser pleinement le levier d'action de la formation professionnelle et jouer tout son rôle pour répondre aux répercussions économiques et sociales de la crise sanitaire. Il sera attentif à l'évolution de l'offre de

formation de ce secteur particulièrement sollicité dans le contexte de la crise sanitaire. Une meilleure prise en compte des besoins, l'ambition de l'innovation et de la qualité, l'amélioration de l'accompagnement des personnes sont les enjeux de demain. Il approuve donc cet ajustement mais note néanmoins qu'il ne couvre que le manque lié à la suppression du concours infirmier depuis la rentrée 2019, sans intégrer le besoin de places supplémentaires déjà identifié pour les métiers de l'aide à la personne, que la crise a d'autant plus révélé.

Le CESER reconnaît également l'effort annoncé par le Conseil régional pour sanctuariser plusieurs lignes de crédits, spécialement afin de ne pas fragiliser le tissu associatif (culture, sport, langues de Bretagne, environnement, patrimoine, tourisme), tout en craignant que cette sanctuarisation ne suffise pas pour faire face aux grandes difficultés que vont connaître certains secteurs, si la démarche ne s'accompagne pas de véritables plans de soutien.

D'autre part, il exprime sa satisfaction pour les initiatives prises rapidement et en liaison avec les Départements, en vue d'acquérir des masques de protection destinés aux personnels de santé des Etablissement et services médicaux-sociaux (EMS), ces personnels n'ayant pas été pourvus par l'Etat. Il en est de même pour l'intervention venue doubler une aide distribuée par l'Agence régionale de santé (ARS) en faveur des élèves aide-soignant et des étudiants en soins infirmiers venus renforcer le personnel médical. Face au manque de personnel souligné dans différents secteurs (EHPAD, soutien à domicile, hôpitaux), le Conseil régional envisage-t-il de pérenniser ce type d'engagement ? Prendra-t-il en compte l'évolution des besoins d'intervenants dans les métiers de l'aide à la personne ?

Cet ensemble de mesures représente 181 M€, en incluant les provisions pour risques (66 M€) dont il n'est pas certain qu'elles soient suffisantes à ce niveau.

A contrario le CESER note les importantes « économies » réalisées du fait de la crise, estimées à 73 M€. Sont-elles acquises, ou certaines correspondent-elles seulement à des charges différées ?

D'autre part, le projet de création d'un fonds régional dédié au renforcement des fonds propres des entreprises, provisionné à hauteur de 30 M€, ne semble pas finalisé et pourrait donc n'être que très partiellement utilisé avant la fin de l'année.

Enfin, le CESER souhaite attirer l'attention sur les avances remboursables consenties par la Région, afin que celle-ci puisse proposer des solutions plus sécurisantes aux nombreux bénéficiaires susceptibles de rencontrer des difficultés pour honorer les échéances.

Globalement, les besoins de financement supplémentaires restent conséquents (114 M€), et représentent 7 % d'un budget 2020 déjà corrigé en avril.

2.2. Une estimation de la situation complexe et très incertaine pour les prochaines années

Pour la Bretagne, le plan de relance repose sur 114 M€ de recettes supplémentaires, avec principalement la reprise d'un bon résultat 2019 (95 M€) qu'il reste plaisant de souligner, complété par un nouvel emprunt de 45 M€.

Ces deux lignes ne doivent pas cacher un important recul des ressources fiscales : - 48 M€ en 2020, et – 110 M€ prévus sur 2 ans.

Au total, le CESER relève avec inquiétude que la perte prévisionnelle de recettes sur deux ans s'inscrit dans une fourchette très large, entre 150 et 280 M€, malgré l'effet positif des garanties de l'Etat qui ne concernent que la TVA et la part transférée de la TICPE. Si cet écart d'appréciation interpelle, le CESER comprend bien la difficulté à

estimer l'évolution des ressources face à des incertitudes qui se prolongeront plus ou moins dans la durée, en évoluant de façon plus ou moins optimiste en volumes.

En n'oubliant pas que les Régions, contrairement à l'Etat, doivent présenter un bilan équilibré, le CESER mesure les efforts réalisés pour parvenir à soutenir le plus largement possible les différents acteurs économiques régionaux, a fortiori en constatant que le Conseil régional n'annonce à ce stade aucun renoncement à ses projets en cours de réalisation ou votés.

Or, plusieurs programmes importants enregistrent une forte diminution de leurs crédits, sans explication précise :

- sur BTHD et le programme 103. La DM2 enregistre une baisse de 16 M€ sur 18 M€ initialement prévus, soit près de 90 %. Cette baisse pose la question du report des travaux et de la poursuite du programme BTHD, avec en particulier la fin de travaux de la tranche 2, qui supportera un nouveau retard ;
- sur les ports et le programme 209. Le CESER s'inquiète de l'ampleur des baisses affectant les autorisations de programme (- 25 M€) et donc les travaux sur les ports, ce qui pourrait impacter l'économie maritime, alors que cette dernière constitue un élément différenciant pour la Bretagne ;
- sur les lycées et les programmes 303 et 309. Pour le programme 303, le CESER ne peut que constater la baisse conséquente des crédits alloués (- 15,3 M€ en autorisations de programme et - 15 M€ en crédits de paiement d'investissement), qui semble pour partie la conséquence de la crise sanitaire et du ralentissement des travaux et chantiers en cours. Cependant, il craint une remise en cause de l'ambition à long terme portée par le Conseil régional via le Schéma directeur immobilier (SDI) pour le bâti des lycées, schéma qui porte sur la rénovation du parc existant, la modernisation des internats, la construction de nouveaux lycées en réponse à la pression démographique, et la mise en œuvre d'un volet spécifique lié aux enjeux énergétiques. Ce choix ne serait pas non plus sans impact sur le secteur économique de la construction. Il souhaite en conséquence être assuré que la Région conserve la totalité des ambitions du SDI et ce, au bénéfice premier des élèves et de tous les acteurs des lycées. Il en suivra avec attention la continuité. Concernant le programme 309, le CESER constate une baisse des paiements en fonctionnement de 1,5 M€. La fermeture des établissements a sans doute permis des économies en termes de consommation, mais il n'y a pas eu non plus de rentrée du fait des frais de cantine ou d'internat. Par ailleurs, des frais ont dû être engagés pour respecter les consignes d'hygiène et de sécurité liés à la crise sanitaire. Le CESER s'interroge sur les marges de manœuvre laissées aux établissements pour réussir une rentrée qui s'annonce difficile et gérer la dernière partie de l'année civile 2020.- sur le transport et le programme 402. Le CESER souhaiterait connaître le détail des opérations concernées par les ajustements budgétaires, notamment dans le cadre du programme 402 (- 4,8 M€ en autorisations de programme et - 9,5 M€ en crédits de paiement d'investissement). En effet, le report de travaux sur les infrastructures ferroviaires est de nature à obérer le service et in fine les recettes d'exploitation futures du TER ;
- sur la recherche et l'enseignement supérieur et le programme 311. Une baisse de 2,5 M€ ne risque-t-elle pas de nuire aux équipements indispensables ?

Pour chacun de ces programmes, le CESER souhaiterait connaître en détail si ces baisses de budget reflètent des retards résultant de la période de confinement, et si ces retards seront rattrapés pour respecter les différents plannings initialement fixés, ou si la réalisation de certains projets s'avère en fait différée, voire compromise eu égard aux perspectives encore plus dégradées pour 2021 et au-delà.

Face à des évènements difficiles à appréhender, il s'agit dans l'immédiat pour la Région de renforcer son potentiel d'intervention pour assurer d'abord la survie de nombreuses structures ainsi que des emplois correspondants. Il s'agit aussi de soutenir d'autres domaines qui constituent des atouts pour la Bretagne pour assurer les transitions : la formation, la recherche, l'enseignement supérieur, la santé, la culture, l'environnement, comme décrit dans le plan de relance présenté à cette même session.

Le CESER lui apporte son soutien, et l'encourage à poursuivre avec le même volontarisme tout en associant l'ensemble de ses partenaires publics et privés à un rétablissement qui ne peut être que collectif. Malgré cette

capacité défensive, nous sommes conscients que les prochains mois apporteront leur lot de mauvaises nouvelles, comme c'est déjà le cas, sans exclure cependant la saisie d'opportunités.

Pour le CESER, il importe d'autant plus de maintenir une réelle proximité, conjuguée avec la forte réactivité démontrée, le tout devant faire l'objet de la plus grande transparence afin d'assurer à tous les niveaux l'information attendue.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les suites du dialogue Etat / Région (compensations attendues pour les transports publics) ;
- l'évolution des besoins, des reports ou abandons éventuels de projets auxquels le Conseil régional pourra se voir contraint, comme il est fortement à craindre ;
- l'évolution de la capacité de désendettement, et les assouplissements pouvant éventuellement être apportés par la Banque européenne d'investissement ;
- la finalisation du projet de fonds régional destiné à renforcer les fonds propres des entreprises, ainsi que les caractéristiques de son champ d'intervention ;
- le suivi et l'évaluation des différents dispositifs, sur laquelle une information transparente et un échange régulier sont espérés.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Budget supplémentaire pour 2020

Nombre de votants : 106

Ont voté pour l'avis du CESER : 101

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Philippe DAGORNE (Par accord entre le CERAFEL, UGPVB et le CIL), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et sud), Sylvie GOURVIL (CRMA), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT et Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN-ROUSSEAU(CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (UR Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), David ALIS (Universités de Bretagne), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (Par accord entre SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (Fédération des entreprises publiques locales (EPL) Bretagne – Pays de la Loire), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée).

Se sont abstenus : 5

Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Jean-Paul RIAULT (FRSEA)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des représentants du MEDEF Bretagne.

La crise sanitaire et les mesures de confinement associées ont conduit à une contraction forte de l'activité, supérieure en France comparée à nos voisins européens. Certes, la Bretagne a été, selon les estimations de l'INSEE, la région française là moins affectée sur le plan économique ; toutefois les mesures prises par la Région Bretagne et la baisse de recettes fiscales consécutive à la contraction de l'activité conduisent à une dégradation très marquée des finances de la Région.

Nous apprenons toutefois que cette dégradation est partiellement compensée par des économies elles-mêmes consécutives au confinement, économies annoncées quand même à 73 millions d'euros. Montant à comparer aux 110 millions d'euros de pertes de recettes fiscales estimées sur 2020 et 2021 dont 60 % de CVAE. A ces 110 millions d'euros de pertes de ressources fiscales, il convient d'ajouter 35 millions d'euros de pertes de recettes commerciales sur deux ans.

Le budget de la Région se trouve ainsi fortement impacté et sa capacité de désendettement qui était de 3,8 années à fin 2019 devrait passer à 8 années fin 2020, en espérant une opportune réduction en 2021 si la crise ne se poursuit pas, tout en sachant bien que 2021 sera une année très difficile, quoi qu'il arrive.

Cette situation montre à quel point la situation financière des pouvoirs publics est étroitement liée à la vitalité de l'économie et notamment des entreprises et que les administrations ont tout intérêt à favoriser le développement économique, le développement des entreprises, qui est aussi celui de l'emploi, pour bénéficier de recettes suffisantes leur permettant de mener leurs actions.

Cette situation montre aussi que les pouvoirs publics, à commencer par l'Etat mais aussi dans une moindre mesure les Régions, font office d'assureurs en dernier ressort. Cette fonction d'assureur en dernier ressort ne peut être réalisée que si l'endettement en période normale reste modéré. L'endettement plutôt contenu de la Région Bretagne, malgré l'investissement réalisé dans la LGV notamment, lui permet d'accompagner les acteurs économiques sans dépasser la fameuse limite des 8 années de désendettement, ce dont nous pouvons nous réjouir.

Cette situation montre également que la Région, sous l'impulsion directive des gouvernements successifs, a eu raison de réduire ces dernières années, certes modérément, ses dépenses de fonctionnement. La Région a ainsi dégagé un excédent de 95 millions d'euros en 2019, ce qui lui permet de limiter en 2020 son recours à l'emprunt avec un montant limité à 45 millions d'euros supplémentaires.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Catherine LONEUX

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Comme l'indique l'avis du CESER, depuis le début de la crise, la Région a su démontrer dans l'urgence une grande capacité à réagir, avec rapidité en activant des dispositifs de première urgence. Ce budget régional supplémentaire de 180,8 M€ fléché principalement sur l'emploi et les entreprises, le transport, dans un second temps sera consacré à l'accompagnement des filières économiques et des demandeurs d'emplois. Pour la CFDT cette décision modificative budgétaire est justifiée et permettra en partie de limiter les dégâts de cette crise. La CFDT tient cependant à rappeler que les Régions, contrairement à l'Etat, doivent présenter un bilan équilibré, la CFDT mesure les efforts réalisés pour parvenir à soutenir le plus largement possible les différents acteurs économiques régionaux.

La CFDT, lors de la présentation de ce budget supplémentaire, tient à souligner l'engagement et le professionnalisme de l'ensemble des agents du conseil régional pendant cette crise.

La CFDT partage l'avis du CESER quant à l'opportunité d'un transfert entre programmes dans le cadre d'une nouvelle ventilation du PRIC alors même que les actions du programme 316 telles que PREPA Clés et QUALIF Emploi vont être fortement sollicitées tel qu'il l'est inscrit dans le dossier « Redémarrage et Transitions ». La CFDT rappelle combien il est nécessaire dans cette période d'être le plus attentif possible aux publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi. La CFDT sera vigilante à ce que, dans les actions à venir, le public actuel du PRIC (Pacte régional pour l'investissement dans les compétences), reste prioritaire.

Concernant la baisse importante du programme 303, la CFDT partage l'avis du CESER et sera attentive à ce que les retards pris ne remettent pas en cause l'ambition du schéma directeur immobilier pour les lycées, indispensable pour répondre aux enjeux de la pression démographique, de la rénovation des bâtiments et des internats ainsi qu'aux enjeux énergétiques.

Malgré la baisse de fréquentation, le réseau Breizh-Go a assuré un service minimum durant la période de confinement et a ensuite suivi les préconisations de l'Etat. La volonté de la Région de maintenir en état opérationnel les activités transports est pour la CFDT un gage pour la reprise des activités. La CFDT s'interroge sur la répartition de la provision des 18 M€ dont 11 M€ pour le ferroviaire et 7 M€ pour le transport maritime, elle s'étonne de l'absence du volet routier qui a également été impacté par cette crise, tant dans la desserte de ville à ville que du ramassage scolaire. Pour la CFDT il faudra être attentif au retour des usagers vers les transports collectifs et à l'avenir du maillage de transport régional.

La CFDT votera cet avis.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJ_CS_02_04-AR

20_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°20_DAJCP_DGS_04 du 22 juin 2020 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJ_CS_02_04-AR

- les ordres de mission des agents de leur service ;

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT ;**

- dans le cadre des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, toutes correspondances relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, sauf les actes liés à l'attribution des marchés et à l'achèvement de la procédure (courrier d'information aux candidats retenus, non retenus ou en cas d'abandon de procédure, signature et notification des marchés, ...).

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEADER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEADER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'innovation et du transfert de technologies est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, les chef(fe)s des services de la pêche et de l'aquaculture et des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière sont habilités à signer également :

- les conventions d'attribution de l'aide au titre du FEAMP et de sa contrepartie nationale d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 6 – A titre complémentaire, le(la) responsable de la Maison de la Bretagne à Paris est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Dans le cadre des marchés et accords-cadres de boissons et denrées alimentaires conclus par la direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : la passation, la signature et le règlement des bons de commande et marchés subséquents intéressant le fonctionnement de la Maison de la Bretagne, sous réserve d'en référer au préalable au service de la maintenance et de la logistique et de respecter les règles de la comptabilité publique, à savoir notamment l'engagement préalable.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJ_CS_02_04-AR

- Dans le cadre de la gestion de la location des salles de la Maison de la Bretagne : tout acte encadrant la location ou les modalités de location de salles ou la fourniture de services, dont le tarif est fixé par délibération du conseil régional ou de la commission permanente, ainsi que les factures y afférentes.

ARTICLE 7 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également :

- Dans le cadre de la mission affectée au service sur la gestion du patrimoine régional et des actes patrimoniaux : tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement par la commission permanente ou dans le cadre des délégations générales accordées au Président (conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et lorsque le montant annuel des engagements souscrits est inférieur à 150 000 €).

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 9 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 10 – L'arrêté n° 19_DAJCP_ CHEF(FE) DE SERVICE_02-03 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service avec marchés publics est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 11 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 26/06/2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJ_CS_02_04-AR

Annexe 1 à l'arrêté 02-04 de délégation de signature
Chef(fe)s de service (marchés publics)

DRH

SEMCO	Claire DUREL

DIRCOM

SCAP	Caroline POIRIER
SCOVIS	Fabien PICOT
SEDI	Chrystelle BAYON
SPEVE	Philippe GOMES

DELS

SEQUIP	Yann HUON
SERFIN	Laurence LE GOFF
SLAB	Ronan LE LOUARN
SAEE	Laëtitia HAMON
SPORT	Thomas VINCENSINI
SPRED	Patrice DUCLOS

DIL

SEFDIL	Nelly GAIGNON
SETEP	Julie HENOCQ
SUB22	Éric MAINGUY (par intérim)
SUB29	Michel NEDELEC
SUB35	Valérie CALAGE
SUB56	Benoît LE TINNIER
SEJUFI	Angélique MANIVEL
SIMG	Anthony FOSSARD
SEL	Juliette THIRIOT
SPS	Danielle EL KHERCHI

DAJCP

SA	Caroline LECOQ
SARC	Martine TAPIE
SJCP	Adrien BODART
SPA	Anne-Charlotte DUCLOS

DSI

SAE	Philippe TREBAOL
SATES	Gérard HAMEL
SIDEL	Jean-Marie ABJEAN
SIT	Patrick GEFFROY

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJ_CS_02_04-AR

DIMER

SPECH	Anthony OLLITRAUT
SPOMAR	Stéphane PENNANGUER

DP

SI	Yannick FAGON
SCO	Anne LE CLEACH
SP3E	à pourvoir

DTP

SINPA	Elisabeth LOIR-MONGAZON
ST	Audrey GACHET
SVAPA	Laurence DUBOURG

DITMO

SIMA	Anne DERRIEN-MALECKI
SMODI	Odile BREHIER
SODEM	Eric LE MÉRO

DIRECO

SAGRI	Jean-Marie JACQ
SIS	Pierre VILLEMUR
SDENSU	Ludovic LHOMME
SPE	Bertrand LAURENCEAU
SISESS	Janick BEREL

DAEI

SCEI	Claire LE TERTRE

DCEEB

SE	Catherine YERLES
SERCLE	Marie MAMDY
SERES	François-Xavier DE BLIGNIERES
SPANAB	Florian LEBEAU

DEFTLV

SACOP	Marie-Hélène TASSE
SEFF	Olivier COILLOT
SPAQ	Julie BAUCHER
STEF	Michel BOUGAULT

DA

SAI	Gwenaëlle QUINTIN
SADEX	Christophe RICHARD

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200622-20_DAJCP_DGS_04-AR

20_DAJCP_DGS_04

ARRETE PORTANT ORGANISATION GENERALE DES SERVICES REGIONAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'avis du comité technique du 5 juin 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'administration de la Région concourt, sous l'autorité du Directeur général des services, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le Président, le Conseil régional et la Commission Permanente.

La Direction générale des services, structurée en cinq Directions générales adjointes, assure la coordination de l'activité administrative et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de la Région.

Trois Directeurs généraux délégués sont chargés :

- des schémas stratégiques et de la prospective,
- de la territorialisation et des opérations,
- des transitions environnementales et des énergies marines.

La Direction de l'audit, composée du service de l'audit externe (SADEX) et du service de l'audit interne (SAI), est rattachée à la Direction générale des services.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200622-20_DAJCP_DGS_04-AR

Les directions des espaces territoriaux (Brest, Cornouaille, Armor, Centre Bretagne, Marches de Bretagne, Rennes-Saint-Malo-Redon et Bretagne Sud) sont également rattachées à la Direction générale des services.

La direction de l'espace territorial de Brest comprend :
- la subdivision immobilière du Finistère (SUB 29) ;
- l'antenne portuaire de Brest (APB) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial de Cornouaille comprend :
- l'antenne des transports de Quimper (ANQUI) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial Armor comprend :
- la subdivision immobilière des Côtes d'Armor (SUB 22) ;
- l'antenne des transports de Saint-Brieuc (ANBRI) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial de Bretagne Sud comprend :
- la subdivision immobilière du Morbihan (SUB 56) ;
- l'antenne des transports de Vannes (ANVAN) ;
- l'antenne portuaire de Lorient (APL) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial de Rennes-Saint-Malo-Redon comprend :
- la subdivision immobilière d'Ille-et-Vilaine (SUB 35) ;
- l'antenne des transports de Rennes (ANREN) ;
- l'antenne portuaire de Saint-Malo (APSM) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial de Centre Bretagne comprend :
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial des Marches de Bretagne n'a pas de services rattachés.

Les antennes, unités territoriales et subdivisions sont assimilées à des services.

ARTICLE 2 - La Direction générale adjointe Ressources, transformation et service aux usagers comprend :

- la Délégation à la transformation ;

- la Direction des ressources humaines composée du :
  - Service des conditions et de l'environnement de travail (SCET) ;
  - Service fonctionnel de la direction des ressources humaines (SEFDRH) ;
  - Service métiers, compétences et organisation (SEMCO) ;
  - Service de la médecine professionnelle et préventive (SMEPP) ;
  - Service du recrutement et de la mobilité (SRECMO) ;
  - Service rémunération et statut (SRS) ;

- la Direction des finances et de l'évaluation composée du :
  - Service du budget (SBUD) ;
  - Service comptabilité (SCOMP) ;
  - Service de l'évaluation, du contrôle de gestion et de la performance (SEGEP) ;

- la Direction de la communication composée du :
  - Service des campagnes de promotion et des marques (SCAP) ;
  - Service communication visuelle (SCOVIS) ;
  - Service éditorial et digital (SEDI) ;
  - Service de la promotion événementielle (SPEV) ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200622-20_DAJCP_DGS_04-AR

- la Maison de la Bretagne – Paris.

La Délégation à la transformation est assimilée à une direction.
La Maison de la Bretagne - Paris est assimilée à un service.

ARTICLE 3 - La Direction générale adjointe Éducation et immobilier comprend :

- la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport composée du :
  - Service de l'équipement des établissements de formation (SEQUIP) ;
  - Service fonctionnel de la formation initiale (SERFIN) ;
  - Service des langues de Bretagne (SLAB) ;
  - Service d'accompagnement des établissements d'enseignement (SAEE) ;
  - Service du développement des pratiques sportives (SPORT) ;
  - Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes (SPRED) ;

- la Direction de l'immobilier et de la logistique composée du (de la) :
  - Service fonctionnel de l'immobilier (SEFDIL) ;
  - Service de l'expertise technique, de l'énergie et de la programmation (SETEP) ;
  - Direction déléguée aux moyens généraux, elle-même composée du :
    - Service juridique et financier des moyens généraux (SEJUFI) ;
    - Service immobilier des moyens généraux (SIMG) ;
    - Service des prestations de service (SPS)
    - Service logistique (SEL).

ARTICLE 4 - La Direction générale adjointe Numérique, achat et juridique comprend :

- la Délégation aux stratégies numériques ;

- la Direction des affaires juridiques et de la commande publique composée du :
  - Service des assemblées (SA) ;
  - Service des archives (SARC) ;
  - Service juridique et commande publique (SJCP) ;
  - Service de la politique d'achat (SPA) ;

- la Direction des systèmes d'information composée du :
  - Service de l'assistance et de l'exploitation (SAE) ;
  - Service architecture technique et sécurité (SATES) ;
  - Service des informations décisionnelles et des études logicielles (SIDEL) ;
  - Service informatique des territoires (SIT).

La Délégation aux stratégies numériques est assimilée à une direction.

ARTICLE 5 - La Direction générale adjointe mer, tourisme et mobilités comprend :

- la direction déléguée aux aéroports ;

- la Direction de la mer, du développement maritime et du littoral composée du :
  - Service de la pêche et de l'aquaculture (SPECH) ;
  - Service des politiques maritimes et stratégies zone côtière (SPOMAR) ;

- la Direction des ports composée du :
  - Service des concessions (SCO) ;
  - Service ingénierie (SI) ;
  - Service prospective, économie, environnement et exploitation (SP3E) ;

- la Direction du tourisme et du patrimoine composée du :
  - Service de l'inventaire du patrimoine culturel (SINPA) ;
  - Service du tourisme (ST) ;
  - Service valorisation du patrimoine (SVAPA) ;

- la Direction des voies navigables composée du (de la) :
  - Service infrastructure et ouvrages (SIO) ;
  - Service valorisation touristique et développement durable (SEVAD) ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200622-20_DAJCP_DGS_04-AR

- Subdivision Blavet - Canal de Nantes à Brest (SVNBNB) ;
- Subdivision Vilaine - Canal d'Ille-et-Rance (SVNVIR) ;

- la Direction des transports et des mobilités composée du (de la) :
  - Service infrastructures, mobiles et aménagement (SIMA) ;
  - Service mobilités et digital (SMODI) ;
  - Service des opérations dessertes maritimes (SODEM) ;
  - Direction déléguée aux opérations de transports terrestres (DDOTT) ;

- le Service fonctionnel des transports (SEFTRA).

Les subdivisions sont assimilées à des services.

ARTICLE 6 - La Direction générale adjointe Attractivité et développement des territoires comprend :

- la Direction de la culture et des pratiques culturelles composée du :
  - Service art et développement territorial (SADT) ;
  - Service de la coordination administrative et du Conseil culturel (SCACC) ;
  - Service images et industries de la création (SIMAG) ;

- la Direction du développement économique composée du :
  - Service de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (SAGRI) ;
  - Service de l'innovation et stratégies économiques (SIS) ;
  - Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (SISESS) ;
  - Service des projets d'entreprises (SPE) ;
  - Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (SDENSU) ;

- la Direction des affaires européennes et internationales composée du :
  - Service coordination transversale plurifonds (SCOFE) ;
  - Service des coopérations européennes et internationales (SCEI) ;
  - Service autorité de gestion FEADER (SFEADER) ;
  - Service autorité de gestion FEDER (SFEDER) ;
  - Service autorité de gestion du FSE (SFSE) ;

- la Direction de l'aménagement et de l'égalité composée du :
  - Service « connaissance et dynamiques territoriales » (SCODYT) ;
  - Service de la contractualisation territoriale (SCOTER) ;
  - Service société (SERSOC) ;

- la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité composée du :
  - Service de l'eau (SE) ;
  - Service climat énergie (SERCLE) ;
  - Service économie des ressources (SERES) ;
  - Service du patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB) ;

- la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie composée du :
  - Service accompagnement des personnes (SACOP) ;
  - Service fonctionnel de la formation tout au long de la vie (SEFF) ;
  - Service des parcours d'accès à la qualification (SPAQ) ;
  - Service territorial emploi formation (STEF) ;

- la Direction déléguée à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales (DDAFOSS), elle-même composée du service de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales (SAFOSS) ;
- la Direction de l'orientation et de la prospective emploi-compétences composée du :
  - Service animation et prospective emploi-compétences (SAPEC) ;
  - Service information, orientation et évolution professionnelle (SIOEP).

ARTICLE 7 - Sont rattachés directement au Président :

Le Cabinet du Président, dirigé par un Directeur de Cabinet, secondé par un Directeur adjoint et un chef de Cabinet, et regroupant :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200622-20_DAJCP_DGS_04-AR

- la Chefferie,
- les Conseillers,
- la Presse.

Le Cabinet exerce également une autorité fonctionnelle sur les services de l'administration concourant aux relations publiques.

ARTICLE 8 - Des arrêtés précisant l'organisation de chaque direction et service complètent en tant que de besoin le présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté prend effet au 1er juillet 2020.

ARTICLE 10 – L'arrêté n°20-DAJCP-DGS-03 du 6 avril 2020 portant organisation générale des services régionaux est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 11 - Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 22 juin 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJCP_DIR_06-AR

20_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_06

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Directeur/trice

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°20_DAJCP_DGS_04 du 22 juin 2020 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des directeurs(trices) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les directeurs(trices) à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à leurs directions :

- Tous actes, arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJCP_DIR_06-AR

- Toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux, achats de fournitures et de services quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le (la) directeur/trice des finances et de l'évaluation est habilité(e) à signer également :

- Sur le plan financier :

  ▪ Gestion comptable :
  - les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
  - les certificats administratifs, notifications de mandatement ;
  - les transferts de crédits au sein d'un même chapitre ;
  - les transferts de crédits entre chapitres au sein d'une même section.

  ▪ Gestion de la dette et trésorerie :
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux relatives aux emprunts de la Région, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des titres négociables à court terme, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme « EMTN » (Euro Medium Term Note) ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés ;
  - les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme de titres négociables à court terme ;
  - les demandes de tirage, les ordres de remboursement des lignes de crédit de trésorerie et des crédits long terme renouvelables souscrits par la Région Bretagne.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice des ports et le (la) directeur/trice des infrastructures et de la mobilité sont habilité(e)s à signer également, sans considération de seuil financier :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres, la délégation porte sur :

3.1.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

3.1.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés ;
- en particulier :
  - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJCP_DIR_06-AR

- l'instruction des courriers de réclamations.

3.2 Pour les concessions et délégations de service public, tous les actes de préparation et de passation liés à ces procédures et tous les actes d'exécution des contrats correspondants.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice des voies navigables est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction et sans considération de seuil financier :

4.1 la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction,
- Les mises en astreinte des agents.

4.2 les investissements, l'entretien et l'exploitation :

4.2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

4.2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

4.2.3/ au titre de l'exploitation :

les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

4.3 la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement en Commission permanente ;
- Tout acte d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 5 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice de l'emploi et de la formation tout au long de la vie est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction:

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services sans considération de montant.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJCP_DIR_06-AR

ARTICLE 6 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction et sans considération de seuil financier :

- Tous actes, contrats, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
  - des levées de pénalités sur marchés.

ARTICLE 7 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur (directrice) des affaires européennes et internationales peut signer l'ensemble des actes définis à l'article 1, à l'exclusion de ceux qui relèvent de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels le SCOFE est service bénéficiaire.

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices), la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(les) adjoint(e)s aux directeurs placés sous leur responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices) et des adjoints aux directeurs, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par les chefs de service placés sous leur responsabilité ou par les chefs de pôle en l'absence de chef de service.

ARTICLE 9 – L'arrêté n° 19_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_05 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux directeurs(trices) est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 10 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 26/06/2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification aux intéressés le :
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DAJCP_DIR_06-AR

Annexe 1 à l'arrêté 20-DAJCP-Directeurs/trices-06

Direction de l'audit (DA) : Bruno BORODINE
Direction des ressources humaines (DRH) : Karine ANDRÉ
Direction des finances et de l'évaluation (DFE) : Evelyne CHARRIER
Direction de la communication (DIRCOM) : Emmanuel SERGENT
Délégation à la transformation (DTA) : Mélissandre PERRET
Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS) : François GRALL
Direction de l'immobilier et de la logistique (DIL) : Marie-Christine RENARD
Direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : Stéphane CHABROL
Direction des systèmes d'information (DSI) : Pierre GLORION
Direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP) : Morvan LASCAUD
Délégation aux stratégies numériques (DSN) : Céline FAIVRE
Direction de la mer, du développement maritime et du littoral (DIMER) : Aurore DAVAINE
Direction des ports (DP) : Lucile HERITIER
Direction déléguée aux aéroports (DDA) : Anne LE CLEACH
Direction du tourisme et du patrimoine (DTP) : Ronan LE BACCON
Direction des voies navigables (DVN) : Jean-Luc GARDAN
Direction des transports et des mobilités (DITMO) : Fabrice GIRARD
Direction déléguée des opérations transports terrestres (DDOTT) : Delphine DEBRAY
Direction de la culture et des pratiques culturelles (DC) : Thierry LE NEDIC
Direction du développement économique (DIRECO) : Gaël GUÉGAN
Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) : Jacques LE VAGUERESSE
Direction de l'aménagement et de l'égalité (DIRAM) : Sébastien HAMARD
Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB) : Jonathan MORICE
Direction de la formation et de l'emploi tout au long de la vie (DEFTLV) : Olivier GAUDIN
Direction déléguée à l'apprentissage et formations sanitaires et sociales (DDAFOSS) : François PAPE
Direction de l'orientation et de la prospective emploi-compétences (DOPEC) : Laurence JOUAN

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DDTM22_09-AR

20_DAJCP_DDTM22_09

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DDTM22_09-AR

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention modifiée relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique – Service instructeur** comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DDTM22_09-AR

Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1. : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Animation Natura 2000 – DTO 07.06.5T	7.6.5.	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 — Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DDTM22_09-AR

b) Pour les crédits FEADER :
- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, comme suit,** pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Pierre BESSIN,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Eric HENNION,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, Monsieur Eamon MANGAN,
- le Chef du Service agriculture et développement rural par intérim, Monsieur Yannick CORNEC,
- le Chef du Service environnement, Monsieur Bernard DIDIER,
- l'Adjoint au Chef du Service environnement, Monsieur Bruno LEBRETON,
- la Cheffe d'unité compétitivité de l'agriculture, Madame Laurence DIJOUX,
- Le Chef d'unité nature et forêt, Monsieur Marc BONENFANT.

ARTICLE 4 — Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°18_DAJCP_DDTM22_08 du 22 novembre 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200626-20_DDTM22_09-AR

Fait à RENNES, le 26/06/2020

Le Président du Conseil Régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 10 MARS 2020
ID : 035-233500016-20200310-JURY_VANNES-CC

Région BRETAGNE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRÎSE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES) pour l'opération relative à la reconstruction de l'internat du Lycée Jean Guéhenno à VANNES (56)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 10 MARS 2020
ID : 035-233500016-20200310-JURY_VANNES-CC

Vu la délibération n°19_0303_ET_05 du 08 juillet 2019 portant lancement de l'opération OP19R2TL (PR1927LI) portant sur la reconstruction de l'internat garçons du lycée Jean Guéhenno à Vannes (7,9 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (concours sur esquisse – 3 équipes admises à concourir – montant des primes : 30 000 € HT), d'AUTORISER le mandataire Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation de l'opération de restructuration de l'internat garçons du lycée Jean Guéhenno à Vannes exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent des compétences en :

- Architecture : un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), ou son représentant ;
- Structure/charpente
- Fluides/Thermiques/Ventilation/Plomberie
- Electricité courants forts/Courants faibles/SSI
- VRD
- Déconstruction/Désamiantage/Déplombage
- Economiste de la construction
- Acoustique
- Paysagiste
- Coordination OPC.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Madame Aurélie LEFORT-GUELOU, architecte
- Madame Anne LOUSSOUARN, architecte
- Monsieur Stéphane GALHAUT, SYNTEC
- Monsieur Sébastien LE GAL, ECO3

ARTICLE 2 – Monsieur Robert SAUVE, proviseur du lycée Jean GUEHENNO à VANNES (56), est désigné comme personne **ayant un intérêt,** pour siéger au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 10 MARS 2020
ID : 035-233500016-20200310-JURY_VANNES-CC

Fait à RENNES, le 10 MARS 2020

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique,

Morvan LASCAUD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 10 MARS 2020
- de la notification aux intéressés le : 10 MARS 2020
- de son affichage à compter du : 10 MARS 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29 MAI 2020
ID : 035-233500016-20200526-JURY_ETEL-CC

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRÎSE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES) pour l'opération relative à la construction d'un restaurant et d'un internat, la restructuration des bâtiments I, J et H au Lycée Professionnel Emile James à ETEL (56)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29 MAI 2020
ID : 035-233500016-20200526-JURY_ETEL-CC

Vu la délibération n°19_0303_ET_08 du 02 décembre 2019 portant lancement de l'opération OP195TU7 (PR15RF3Z) portant sur la reconstruction et l'extension (internat, restauration et extension) du lycée professionnel Emile James à Etel (20 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (concours sur esquisse – 3 équipes admises à concourir – montant des primes : 58 000 € HT), d'AUTORISER le mandataire Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation de l'opération de restructuration de l'internat garçons du lycée professionnel Emile James à Etel exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent des compétences en :

- Architecture : un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), ou son représentant ;
- Grandes cuisines/laverie
- Qualité environnementale
- Courants forts, courants faibles /SSI.
- Structure
- Désamiantage/Déconstruction
- OPC
- Economie de la construction
- VRD, aménagements extérieurs, gestion des eaux pluviales/Paysagiste
- Acoustique.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Madame Claire BODENEZ, architecte
- Monsieur Florent LANDREAU, UNTEC
- Monsieur Christian MARQUER, SYNTEC

ARTICLE 2 – Madame Marie-Reine BOUADOUD-BOUVIER, proviseure du Lycée Professionnel Emile JAMES à ETEL (56) et Madame Yannick PERON, Directrice du Lycée Professionnel Emile JAMES à ETEL (56) sont désignées comme personnes **ayant un intérêt** pour siéger au jury avec voix consultatives.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29 MAI 2020
ID : 035-233500016-20200526-SORY_ETEL-CC

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Fait à RENNES, le 18 mai 2020

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique,

Morvan LASCAUD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 26 MAI 2020
- de la notification aux intéressés le : 29 MAI 2020
- de son affichage à compter du : 29 MAI 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29 MAI 2020
ID : 035-233500016-20200526-J_LANDERNEAU-CC

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRÎSE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES) pour l'opération relative à la restructuration de la phase I - salles banalisées et locaux ASSP du Lycée de l'Elorn à LANDERNEAU (29)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29 MAI 2020
ID : 035-233500016-20200526-J_LANDERNEAU-CC

Vu la délibération n°19_0303_ET_05 du 08 juillet 2019 portant lancement de l'opération OP19XAHE (PR15B4Z9) portant sur l'espace scientifique et espace ASSP : restructuration des bâtiments A et B au lycée de l'Elorn à LANDERNEAU (7,8 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (concours sur Esquisse – 3 équipes admises à concourir – montant des primes : 30 000 € HT), d'AUTORISER le mandataire Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation de l'opération de restructuration des bâtiments A et B au lycée de l'Elorn à LANDERNEAU exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent des compétences en :

- Architecture : un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), mandataire du groupement ;
- Structure/charpente
- Fluides/Thermiques/Ventilation/Plomberie
- Electricité courants forts/Courants faibles/SSI
- VRD
- Déconstruction/Désamiantage/Déplombage
- Economiste de la construction
- Acoustique
- Paysagiste.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Monsieur Jean-François BRECQ, architecte
- Monsieur Florent LANDREAU, UNTEC
- Monsieur Christian MARQUER, SYNTEC

ARTICLE 2 – Monsieur Thierry LAPALME, proviseur du lycée de l'Elorn à LANDERNEAU (29), est désigné comme personne **ayant un intérêt**, pour siéger au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29 MAI 2020
ID : 035-233500016-20200526-J_LANDERNEAU-CC

Fait à RENNES, le 18 mai 2020

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique,

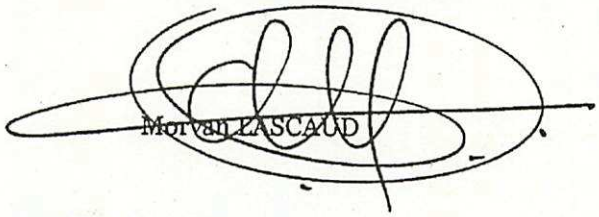

Morvan LASCAUD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 26 MAI 2020
- de la notification aux intéressés le : 29 MAI 2020
- de son affichage à compter du : 29 MAI 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/05/2020
Reçu en préfecture le 05/05/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200504-RPP_BREST-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGNE

REGLEMENT PARTICULIER

DE POLICE

DU PORT DE BREST

Arrêté conjoint du Préfet du Finistère
et du Président du Conseil régional
du 14 MAI 2020

Envoyé en préfecture le 05/05/2020
Reçu en préfecture le 05/05/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200504-RPP_BREST-CC

Le Préfet du Finistère et le Président du Conseil régional de Bretagne,
Vu le Code des transports, notamment les articles L 5331-1 à L5331-16, R5333-1 à R5333-28, R5334-13 et D5342-1 à D5342-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-4,
Vu le Code de la route,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté conjoint Préfet du Finistère, Président du Conseil régional de Bretagne en date du 7 août 2017, portant sur le règlement particulier de police du port de Brest,
Vu l'avis du conseil portuaire du port de Brest en date du 10 mars 2020,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5331-10 du code des transports, il appartient au Préfet, en tant qu'autorité investie du pouvoir de police portuaire, et au Président du Conseil régional, en tant qu'autorité portuaire, d'arrêter conjointement les règles particulières applicables dans les limites administratives du port de Brest ;

ARRETENT

PREAMBULE

Les dispositions particulières du présent règlement complètent et précisent celles des articles R5333-1 à R5333-28 (RGP) et les articles D5342-1 et D5342-2 du code des transports. Un règlement d'exploitation complète certains articles du présent règlement de police.
En cas de dispositions contradictoires entre le règlement particulier de police et le règlement d'exploitation, les dispositions du présent règlement prévalent.

L'arrêté conjoint Préfet du Finistère et du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 7 août 2017, portant règlement particulier de police du port de Brest est abrogé et remplacé par le présent règlement particulier.
Définitions :

- L'autorité portuaire : le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant.
- L'autorité investie du pouvoir de police : le préfet du Finistère ou son représentant.
- Navire de plaisance : conformément au décret n°84-810 du 30 août 1984 (modifié par décret du 1er décembre 2014), les navires de plaisance comportent trois catégories : les navires de plaisance à usage personnel, les navires de formation et les navires à utilisation commerciale (NUC).
- Navire à passagers : tout navire, autre qu'un navire de plaisance à utilisation commerciale, qui transporte plus de douze passagers.
- Règlement général de police portuaire (RGP) : articles R5333-1 à R5333-28 du code des transports ;
- GEDOUR : système informatique mis en place par la Région Bretagne, Autorité Portuaire, pour le suivi du trafic notamment l'attribution de poste à quai.

Article 1er - Champ d'application

L'article R 5333-1 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/05/2020
Reçu en préfecture le 05/05/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200504-RPP_BREST-CC

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'intérieur des limites administratives du port régional de Brest, à l'exception des installations du bassin de plaisance du port du Château, qui fait l'objet d'un règlement spécifique. Un plan du port de Brest est joint en annexe. Ce document fait partie intégrante du présent règlement. Ce règlement s'applique autant aux quais qu'aux formes.
Il n'y a pas de Zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) à Brest.

Article 2. - Marchandises dangereuses définitions

Conforme à l'article R5333-2 du règlement général de police portuaire.

Article 3. - Demande d'attribution des postes à quai pour les navires ou bateaux de commerce

L'article R5333-3 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

La demande d'attribution des postes à quai dans le port de Brest pour les navires ou bateaux de commerce et les navires de plaisance tels que définis supra comportant les renseignements nécessaires à l'organisation de l'escale sont à adresser, par l'agent consignataire, à la Capitainerie du port par voie électronique via GEDOUR.

Les règles de priorité d'attribution d'un poste sont traitées dans le règlement d'exploitation.
La demande sera complétée, pour les navires de croisière, par la fourniture de plans ou photos du navire, en particulier lorsque ceux-ci présentent des excroissances (ailerons de passerelles dépassant du bordé notamment).

Pour les navires de plaisance et les navires classés NUC de plus de 45 mètres, la demande d'attribution d'un poste à quai doit se faire par agent consignataire.

Article 4. - Admission dans le port des navires et bateaux de commerce

L'article R5333-4 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Les déclarations sont transmises à la Capitainerie par voie électronique via GEDOUR.
Lorsque les navires sont annoncés sous fumigation, ils doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 5. - Sortie des navires et bateaux de commerce

L'article R5333-5 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Les demandes d'autorisation de sorties sont transmises à la Capitainerie par voie électronique via GEDOUR.

Article 6. - Attribution de poste à quai, admission et sortie des navires et bateaux de pêche ou de plaisance, et des engins flottants

L'article R5333-6 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/05/2020
Reçu en préfecture le 05/05/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200504-RPP_BREST-CC

Les règles d'attribution des postes à quai pour les navires et bateaux de pêche ou de plaisance et des engins flottants sont traitées dans le règlement d'exploitation.
Les navires de pêche n'ayant pas pour point de débarquement le port de Brest et n'y faisant pas régulièrement escale doivent préciser leur identité, coordonnées téléphoniques ainsi que leurs caractéristiques, notamment leur longueur et leur tirant d'eau, à la capitainerie.
Les capitaines des navires de plaisance homologués pour plus de 12 passagers doivent fournir au moins 24 heures avant l'arrivée au port, sauf cas d'urgence, à la capitainerie du port les informations sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaisons de leurs navires.

Avant que tout navire ne quitte le port, une attestation prouvant le dépôt des déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons doit être fournie à la capitainerie du port.

Article 7. - Navires militaires français et étrangers

Conforme à l'article R5333-7 du règlement général de police portuaire.

Article 8. - Dispositions communes à tous les navires, bateaux ou engins flottants concernant leurs mouvements dans le port

L'article R5333-8 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

La navigation des navires de plaisance est tolérée dans le port, pour les mouvements directs vers leurs postes d'amarrage. Ces navires de plaisance ne sont pas prioritaires.
Les manifestations nautiques sur le plan d'eau, sont soumises à déclaration et autorisation de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire et de l'autorité portuaire.
La pratique des sports nautiques et subaquatiques est interdite sauf dérogation de la capitainerie.
Les manœuvres strictement à la voile sont interdites sauf dérogation de la Capitainerie. La vitesse est limitée à 5 nœuds sauf autorisation de la Capitainerie.

Sauf cas exceptionnels et avec l'accord de la capitainerie, tous les navires transportant de la marchandise dangereuse en vrac ou en colis sont amarrés cap à la sortie.

8.1 Navires citerne transportant du gaz liquéfié en vrac :

Les navires citerne transportant du gaz liquéfié en vrac d'une longueur hors-tout supérieure à 80 mètres sont astreints, en entrée comme en sortie, à l'assistance d'au moins un remorqueur.
Ils peuvent en être dispensés à la double condition ;

- qu'ils disposent d'un propulseur d'étrave et d'un gouvernail compensé (type Becker) ou de deux lignes d'arbres,
- que les vents et courants sont jugés sécurisant par le pilote.

8.2 Navires citerne transportant de la marchandise dangereuse liquide en vrac autre que gaz liquéfié

8.2.1 A l'accostage, les navires citerne transportant de la marchandise dangereuse liquide en vrac autre que gaz liquéfié notamment ceux à destination des postes hydrocarbures du QR5 sont astreints à l'utilisation des remorqueurs dans les conditions définies ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 05/05/2020
Reçu en préfecture le 05/05/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200504-RPP_BREST-CC

< 80 mètres	≥ 80 et < 140m	≥ 140m et < 180m	≥ 180m
pas d'obligation de remorquage	➢ 1 remorqueur si le navire ne possède pas de propulseur ➢ aucun remorqueur si le navire possède un propulseur d'étrave et si les conditions de vent et courant sont jugés sécurisant par le pilote	➢ 2 remorqueurs si le navire ne possède pas de propulseur d'étrave ➢ 1 remorqueur si le navire possède un propulseur d'étrave	2 remorqueurs

8.2.2- A l'accostage ou à l'appareillage, les navires citerne transportant de la marchandise polluante liquide en vrac notamment ceux à destination ou en provenance du poste 6éme huile sont astreints à l'utilisation des remorqueurs dans les conditions définies ci-dessous :

< 80 mètres	≥ 80 et < 140m	≥ 140m et < 180m	≥ 180m
Pas d'obligation de remorquage	➢ 1 remorqueur si le navire ne possède pas de propulseur ➢ aucun remorqueur si le navire possède un propulseur d'étrave et si les conditions de vent et courant sont jugés sécurisant par le pilote	➢ 2 remorqueurs si le navire ne possède pas de propulseur d'étrave ➢ 1 remorqueur si le navire possède un propulseur d'étrave	2 remorqueurs

8.3 A l'accostage comme à l'appareillage, tous les navires transportant de la marchandise dangereuse en vrac sont astreints à l'utilisation du service du lamanage agréé par l'Autorité Portuaire.

8.4 : Entrée et sortie de formes de radoub :

8.4.1 -En entrée ou sortie de formes de Radoub.

Si les crocs de halage des formes sont utilisés ou à partir d'une longueur de 200 mètres, les navires sont astreints à l'embarquement et l'assistance bord du service du lamanage agréé par l'autorité portuaire. Une fois amarré, le navire est sous la responsabilité du chantier.

8.4.2 – En entrée de forme le bord d'accostage à privilégier est le bord sous le vent.

Article 9. - Stationnement des navires, bateaux ou engins flottants, mouillage et relevage des ancres

L'article R5333-9 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :
Dans les cas où le mouillage d'une ancre se révèle nécessaire à la manœuvre d'accostage ou à la tenue à quai, il doit être signalé à la capitainerie.

Envoyé en préfecture le 05/05/2020
Reçu en préfecture le 05/05/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200504-RPP_BREST-CC

Article 10. - Placement à quai et amarrage

Conforme à l'article R5333-10 du règlement général de police portuaire

Article 11. --Déplacements sur ordre

Conforme à l''article R5333-II du règlement général de police portuaire.

Article 12. – Personnel à maintenir à bord

L'article R5333-12 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :
Il est interdit de monter à bord des navires reconnus sans équipage ou abandonnés sans l'autorisation de l'autorité portuaire (capitainerie).

Article 13. - Manœuvres de chasse, vidange, pompage

Conforme à l'article R5333-13 du règlement général de police portuaire.

Article 14. - Chargement et déchargement

L'article R5333-14 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :
Un contrôle d'atmosphère contenue dans les cales des navires déchargeant de la marchandise solide en vrac pourra être exigé avant la reprise de la manutention, en application de l'article R5334-13 du code des transports.
Pour les cargaisons fumigées, les dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur s'appliquent.

Article 15 : - Dépôt et enlèvement des marchandises

L'article R5333-15 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Toutes les marchandises sensibles pouvant occasionner par leur présence des risques en matière de sécurité, de sûreté doivent être sécurisées, gardiennées et évacuées sans délai par le propriétaire ou l'assureur de la marchandise.

Article 16. - Rejet d'eaux de ballast

Conforme à l'article R5333-16 du règlement général de police portuaire.

Article 17. - Ramonage - Émission de fumées denses et nauséabondes

Conforme à l'article R5333-17 du règlement général de police portuaire

Article 18. - Nettoyage des quais et terre-pleins

L'article R5333-20 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

En application du plan de gestion des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires du port de Brest, les différents déchets doivent être triés et déposés dans les contenants appropriés.

Envoyé en préfecture le 05/05/2020
Reçu en préfecture le 05/05/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200504-RPP_BREST-CC

Article 19. - Restrictions concernant l'usage du feu et de la lumière

Conforme à l'article R5333-19 du règlement général de police portuaire.

Article 20. - Interdiction de fumer

Conforme à l'article R5333-20 du règlement général de police portuaire.

Article 21. - Consignes de lutte contre les sinistres

L'article R5333-21 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Pour les navires de charge, les consignataires transmettent vers le navire le document relatif à ces consignes en même temps que les autres documents relatifs à l'escale.
Pour les navires de pêche, des consignes de lutte contre l'incendie sont affichées à la criée et au comité local des pêches.
Pour les navires réguliers de passagers, des consignes de lutte contre l'incendie sont affichées dans les locaux de la compagnie et sur les navires.
Pour les navires de servitude, des consignes de lutte contre l'incendie sont affichées sur les navires.
Les consignes concernant la conduite à tenir en cas de sinistres sont également affichées dans les postes de garde des navires et notamment ceux des postes spécialisés où sont manutentionnées des marchandises dangereuses.
Lors de conférences exceptionnelles dues à des conditions météorologiques, il peut être fait appel à des moyens supplémentaires de remorquage et de lamanage.

Article 22. - Construction, réparation, entretien et démolition des navires, bateaux et engins flottants, essais des machines

L'article R5333-22 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :
Les essais de traction ne peuvent se faire qu'après autorisation de l'autorité portuaire via la capitainerie et de préférence en utilisant les bords situés sur le duc d'albe à l'extrémité du QR5.

Article 23. - Mise à l'eau des navires, bateaux ou engins flottants

Conforme à l'article R5333-23 du règlement général de police portuaire.

Article 24. - Pêche, ramassage d'animaux marins, baignade

L'article R5333-24 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Toute pratique de la plongée professionnelle est soumise à autorisation préalable de la capitainerie.

Article 25. - Circulation et stationnement des véhicules

L'article R5333-25 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/05/2020
Reçu en préfecture le 05/05/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200504-RPP_BREST-CC

25.1 Circulation des engins d'exploitation

Les engins d'exploitation portuaire non immatriculés sont autorisés à circuler sur toutes les voies de circulation situées dans les limites administratives du port. Sur les voies ouvertes à la circulation publique, ils doivent disposer d'une assurance adéquate.

Sur la voie portuaire, qui comprend la rue du Tritchler, l'avenue de Kiel, la rue Victor Fenoux, la contre-allée de la rue de l'Elorn, la rue de Madagascar et le quai Armand Considère, est mis en place une signalisation permanente qui informe les usagers de la présence éventuelle de ces engins.

Lorsque le déplacement d'un engin portuaire nécessite l'exclusivité d'usage de la voie de desserte portuaire définie ci-dessus, l'Autorité Portuaire ou son représentant peut autoriser le concessionnaire à neutraliser la portion de voie concernée pour la durée strictement nécessaire à l'opération projetée.
Le concessionnaire ou son représentant prendra toutes les mesures visant à garantir l'information et la sécurité des usagers. Le commissariat de police de Brest sera informé.

25.2 Circulation et stationnement des véhicules

Le code de la route s'applique y compris sur les voies non ouvertes à la circulation publique. La vitesse des véhicules et engins y est limitée à 30 km/h. La police nationale est compétente sur l'ensemble de la zone portuaire.

Afin de mieux gérer les risques liés au stationnement et à la circulation des véhicules, une signalisation horizontale et verticale est mise en place.

Le stationnement des véhicules terrestres ne doit jamais gêner les opérations portuaires de toute nature, ni la circulation ferroviaire. Les véhicules particuliers des usagers et personnel du port doivent être toujours garés sur les places de parking.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement pourra faire l'objet d'un procès-verbal de contravention, d'une immobilisation ou d'une évacuation immédiate avec mise en fourrière au frais du contrevenant.

L'Autorité Portuaire ne répond pas des dommages occasionnés aux véhicules terrestres à moteur par des tiers au sein de l'enceinte portuaire. La circulation et le stationnement s'effectuent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et utilisateur.

Les éperons, dont les accès sont réglementés, sont réservés à l'usage des professionnels portuaires.

Article 26. - Rangement des appareils de manutention

Conforme à l'article R5333-26 du règlement général de police portuaire.

Article 27. - Exécution des travaux et d'ouvrages

L'article R5333-27 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

L'autorité portuaire et l'exploitant informent la capitainerie lorsque des travaux qui sont effectués dans le port auront un impact sur le plan d'eau, les quais, et les terre-pleins bord contigus.

Article 28. - Conservation du domaine public et répression de la méconnaissance des dispositions du présent règlement et des règlements locaux le complétant

L'article R5333-28 du règlement général de police portuaire est complété par les dispositions suivantes :

Toute manutention spéciale dépassant les charges admissibles, ne peut être autorisée que par l'autorité portuaire après étude préalable.

Envoyé en préfecture le 05/05/2020
Reçu en préfecture le 05/05/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200504-RPP_BREST-CC

Tout navire devant effectuer un avitaillement en hydrocarbures devra faire une demande écrite auprès de la capitainerie au moins 2 heures avant le début des opérations.
En cas de pollution du plan d'eau par navire ou par des rejets terrestres, la fiche réflexe « pollution portuaire » est mise en œuvre par la capitainerie.

Article 29. - Article d'exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, Monsieur le Sous Préfet de Brest, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère, Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur le Président de la CCIM de Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Brest.
- Monsieur le Président de la CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest.

Article 30. - Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement de police sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de la Région Bretagne.
Il entrera en vigueur dès sa signature.

Fait à Quimper, le 14 MAI 2020

Le Préfet du Finistère

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Annexe

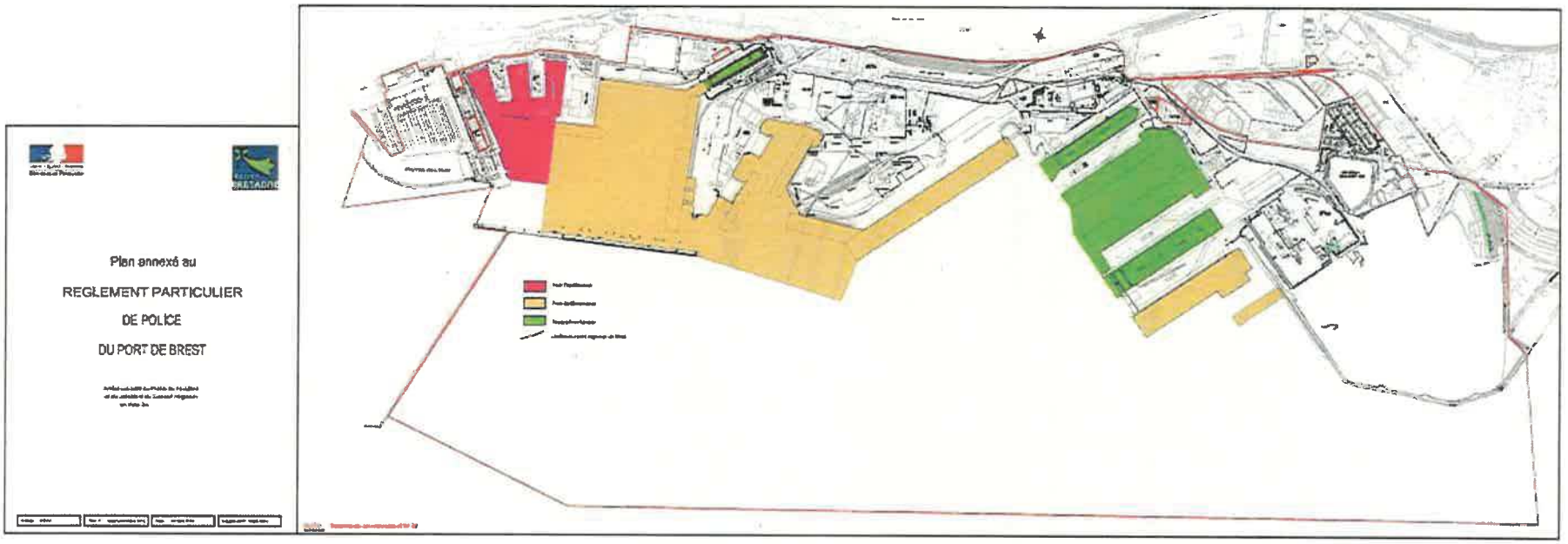

Envoyé en préfecture le 05/05/2020
Reçu en préfecture le 05/05/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200504-RPP_BREST-CC

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200604-AR_ASTREINTE20-CC

Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions de l'autorité portuaire N° 2020/astreintes 02

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la délibération 07-PERS/20 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2007 portant sur les astreintes des services portuaires modifiée par la délibération 08-PERS/5 de la commission permanente du 10 juillet 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 désignant les collectivités territoriales bénéficiaires de l'Autorité Portuaire au sens de la procédure de transfert prévu par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2017 ;

Arrête,

Article 1 :

Afin d'assurer la continuité de l'exercice des missions d'autorité portuaire des ports de Brest, Lorient, Saint-Malo, et les ports départementaux transférés au 1er janvier 2017, les agents suivants sont désignés pour assurer une astreinte de décision unique pour les périodes intervenant en dehors des horaires de travail applicables dans les services de la Région Bretagne tels que définis dans le protocole d'accord ARTT et son guide d'utilisation :

Monsieur Guy BERROU, Responsable de l'Antenne portuaire de Brest,
Monsieur Denis HERRY, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Brest,
Monsieur Pascal LE BERRE, Chef de projet à l'antenne portuaire de Brest,
Madame Sandrine RIVOALLON, Référente portuaire,
Monsieur David DEROUINIOT, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Saint Malo,
Madame Christelle MAINGUY, Responsable de l'Antenne portuaire de Lorient,
Monsieur Pierre-Gilles LE MARER, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Lorient,
Monsieur Gervais OLLIVIER, Référent portuaire,
Madame Clarisse CERTENAIS, Chargée de sûreté et sécurité portuaire

Article 2 :

Pour l'année 2020, l'astreinte est assurée à raison d'une personne par période d'une semaine, du lundi au lundi.
L'astreinte s'effectue conformément au calendrier prévisionnel 2020 joint au présent arrêté.
En cas d'événement exceptionnel, l'astreinte pourra être assurée par deux personnes.

Article 3 :

L'arrêté en date du 13 décembre 2019 désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire est abrogé.
Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

A Rennes, le 03/06/2020

P/ le Président du Conseil régional et par délégation,
La Directrice des ports

Lucile HÉRITIER

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200610-ARM_CP_CONCARNE-CC

Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de Concarneau à la Région Bretagne,
Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau en date du 19 juin 2017 ;
Vu l'arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau en date du 24 octobre2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Concarneau est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de Concarneau est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Gaël LE MEUR, Présidente
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Karim GHACHEM, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – En qualité de membres de l'autorité investie de la délégation de compétence de pêche-plaisance

- Michaël QUERNEZ, titulaire
SMPPC, 5 quai Henry-Maurice Bénard – 29120 Pont-l'Abbé

- Nicole ZIEGLER, suppléante
SMPPC, 5 quai Henry-Maurice Bénard – 29120 Pont-l'Abbé

3 - En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- Michel CROIZETTE-DESNOYERS, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Frédéric JAOUEN, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Bruno QUILLIVIC, titulaire
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau

- Xavier CALVARIN, suppléant
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau

- Jean-Yves LE FLOCH, suppléant

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200610-ARM_CP_CONCARNE-CC

CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

4 – En qualité de membres désignés en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Marc BIGOT, titulaire
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau

- Alain NICOLAS, suppléant
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau

5 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. Membres du personnel de chacun des concessionnaires :

- Marie-Claude JAFFREZIC, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Guillaume RIVALAIN, titulaire
Port de Plaisance, Maison du Port, quai Péneroff – 29900 Concarneau

- Jean-Jacques DESOUCHES, suppléant
3 rue Scars, 29920 Nevez

- Philippe LEXCELLENT suppléant
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

6 – En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du Conseil régional :

- Olivier GOUYEC, titulaire
SEMCAR, Z.I. du Moros, Rive Gauche – 29900 Concarneau

- Jean-Paul LE GALLO, titulaire
AUPPC, Maison du Port, quai Péneroff – 29900 Concarneau

- Stiven GAONAC'H, titulaire
PECHERIES CELTIQUES, Anse du Lin BP 434 – 29900 Concarneau

- Christophe GROSSELIN, suppléant
GALLEN SA, Anse du Lin – 29900 Concarneau

- Nicolas RONCIERE, suppléant
BASE NAUTIQUE des Glénans, Place Philippe Vianney – 29900 Concarneau

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- Philippe DIEUDONNE, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Vincent FAUJOUR, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

- Jean-Marie FURIC, suppléant
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200610-ARM_CP_CONCARNE-CC

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :

- Alexandre DONZE, titulaire
Navires Coryphène et Strinkerez Dour - 29 rue Kroas Prenn - 29940 La Forêt Fouesnant

- Frédéric LOUEDEC, titulaire
10 hameau du Guilvinec – 29170 Saint-Evarzec

- Patrice PETILLON, titulaire
18 bis rue du Port – 29940 La Forêt Fouesnant

d. Membres représentant le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- François MEVEL, titulaire
16 résidence de Kerandaillet - 29900 Concarneau

- Gérard LE BOURHIS, suppléant
7 rue des Genêts – 29900 Concarneau

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 10 JUIN 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200622-GALLOU_2020-AR

Région BRETAGNE

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

ARRETE DE RECONDUCTION
DU PRESIDENT
DU FONDS DE CO INVESTISSEMENT BREIZH UP

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu les statuts du fonds de co-investissement de Bretagne approuvés à la commission permanente du 2/07/2015, laquelle autorise le Président à passer tous les actes afférents à ces décisions ;

Considérant que la désignation du Président de la SAS intervient par arrêté du Président du Conseil Régional pour une durée librement fixée ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Régional en date des 29 juillet 2015, 25 juillet 2016, 13 juillet 2017, 12 juillet 2018 et 9 juillet 2019 désignant Monsieur Daniel Gallou Président de Breizh Up et le reconduisant dans cette fonction ;

ARRETE

ARTICLE 1 — Monsieur Daniel Gallou, fondateur de Cité Marine, est reconduit dans ses fonctions pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 — Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 22 JUIN 2020

Le Président du Conseil régional,

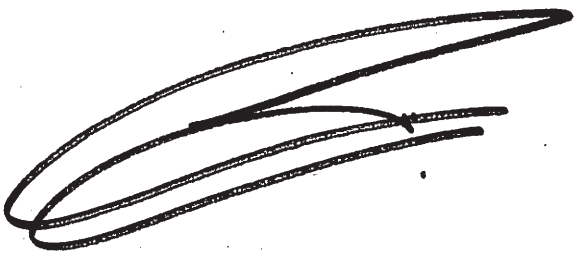

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0103_05-DE

REGION BRETAGNE

20_0103_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2020

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2020 s'est réunie le 10 juillet 2020, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

En section d'investissement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 150 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer les documents liés à ces achats ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 79 820 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **DE PROCÉDER** à l'annulation partielle de l'opération figurant en annexe, pour un montant de - 110 000 € sur autorisation d'engagement ouverte.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0103_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20004324	Plateforme servicielle	Achat / Prestation	1 150 000,00

Total : 1 150 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0103_05

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0103_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASKORIA 35000 RENNES	20004331	Soutien et contribution aux travaux du LabAcces	46 970,00	100,00	46 970,00

Total : 46 970,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0103_05

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0103_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20004327	Label numérique responsable	Achat / Prestation	32 850,00

Total : 32 850,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0103_05

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0103_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2020
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20001556	Information des publics sur les politiques et services régionaux	Achat / Prestation	20_0103_01	14/02/20	300 000,00	- 110 000,00	190 000,00

Total -110 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0103_05

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0202_06-DE

REGION BRETAGNE

20_0202_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2020

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2020 s'est réunie le 10 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0202_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de recherche et développement collaboratif";

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

En section d'investissement:

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 363 865 € pour le financement des opérations figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0202_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE DE DIFFUSION INTERNATIONALE AGRO-ALIMENTAIRE 75680 PARIS CEDEX 14	20004171	NEOLAC - Nouveaux produits pour la rEduction des antibiOtiques, la durabilité de la filière LAitière et sa Compétitivité.	992 120,00	25,00	248 030,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	20004113	AAP PME - HIJ II - développement d'un tracker connecté sur un réseau LoRa à partir d'un OS embarqué paramétrable et possédant un système de récupération d'énergie	115 835,00	100,00	115 835,00

Total : 363 865,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0202_06

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0204_07-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2020

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2020 s'est réunie le vendredi 10 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région, à Rennes, et par audioconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0204_07-DE

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région et approuvant les termes des conventions types y afférents ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Décide
(à l'unanimité)

I- OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **297 983,08 €** au financement des **2** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **100 000 €** relatif au soutien des actions de promotion des politiques publiques et notamment des actions d'information relatives au fonds COVID Résistance ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir pour la mise en œuvre de ces actions.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0204_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : Non renseigné

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20004471	Soutien aux actions de communication des politiques publiques	Achat / Prestation	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0204_07

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0204_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2020
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAS CORAXES 22130 PLANCOET	19008141	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 565 000 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SAS LE MONDE DES CREPES 22400 LAMBALLE	19004470	PASS Compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 2 744 500,89 €	2 744 500,89	9,40	257 983,08

Total : 297 983,08

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 20_0204_07

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0302_06-DE

REGION BRETAGNE

20_0302_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 10 Juillet 2020

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2020, s'est réunie le vendredi 10 Juillet 2020 sous la présidence de celui-ci à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 600 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0302_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20004452	Pass ressources pédagogiques année scolaire 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 600 000,00

Total : 5 600 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 20_0302_06

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

REGION BRETAGNE

20_0318-07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2020

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2020 s'est réunie le vendredi 10 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 087 500,00 pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- d'APPROUVER les conventions relatives à la formation longue concernant l'année 2020-2021 des centres de formation Kelenn, Stumdi, Roudour, Skol an Emsav et Mervent jointes à la présente délibération et d'AUTORISER le Président à les signer.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2020
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
STUMDI 29800 LANDERNEAU	20004062	Aide à la formation longue	Subvention globale	422 500,00
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	20004075	Aide à la formation longue	Subvention globale	284 500,00
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	20004066	Aide à la formation longue	Subvention globale	224 500,00
MERVENT 29720 PLONEOUR-LANVERN	20004071	Aide à la formation longue	Subvention globale	118 500,00
ASS KELENN 29000 QUIMPER	20004069	Aide à la formation longue	Subvention globale	37 500,00

Total : 1 087 500,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 20-0318/7

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A STUMDI

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°20-0318/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2020 attribuant une subvention à l'association Stumdi,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Stumdi – 1 rue du Docteur Pouliquen –29800 LANDERNEAU Cedex, association loi 1901, représentée par Monsieur Ronan An Irien, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire »**,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Office public de la Langue bretonne est chargé de coordonner les cinq opérateurs spécialisés dans la formation pour adultes en langue bretonne afin de proposer une répartition des places de formation longue (6 mois) et de formation supérieure, d'approfondissement ou pédagogique (3 mois) à destination des demandeurs d'emploi en vue de disposer d'une offre de formation cohérente et bien répartie sur le territoire. Pour faire suite à cette concertation, les cinq opérateurs ont sollicité une aide de la Région pour l'année scolaire 2020-2021.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

Article 1 Objet

La présente convention définit les obligations respectives de la Région et du cocontractant pour la formation longue en langue bretonne. Il s'agit de proposer une action de formation à destination des demandeurs d'emploi ayant un projet construit de parcours professionnel.

Article 2 Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 36 mois.

Article 3 Montant de l'aide régionale

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2020 s'élève à 422 500,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 45 stagiaires en formation 6 mois :
- Du 10 septembre 2020 au 23 mars 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur,
- du 7 janvier 2021 au 13 juillet 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur,

de 37 stagiaires en formation 6 mois-PIC 2020-2021,
- du 10 septembre 2020 au 25 mars 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur,
- du 7 janvier 2021 au 13 juillet 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon, Vannes et Ploemeur,

et de 38 stagiaires en formation de 3 mois :
- du 31 mars 2021 au 23 juin 2021 à Brest, Landerneau, Guingamp, Saint-Brieuc, Arradon , Ploemeur et Vannes.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 4 Imputation de versement de la subvention

Le crédit de 422 500,00 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 318 'Développer les langues de Bretagne', dossier n°20004062.

Article 5 Modalités de versement de la subvention

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % de la subvention à la signature de la convention ;

- un acompte de 25 % sur demande du cocontractant 3 mois après le début de la formation ;

- un solde liquidatif au prorata des réalisations sur présentation du compte-rendu d'activité (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier équilibré ainsi que tout document (liste d'émargement des stagiaires, liste et planning des formateurs...) attestant de la réalisation du programme. Ces documents devront être transmis à la Région dans les trois mois avant l'échéance de la convention.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte établi au nom de : Stumdi

Ouvert à : CCM LANNILIS

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	29724	0022260440	95

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

Article 6 Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit informer la Région de toute entrée de stagiaire dans la formation. Il doit transmettre, avant l'entrée en formation, la liste d'inscription des stagiaires en précisant pour chacun la durée du parcours prévu ainsi que la rémunération attendue (Pôle emploi, Région Bretagne...).

Le bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en outre à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, notamment un état récapitulatif des effectifs des formateurs avec mention des niveaux atteints au DCL.

Il s'engage à prévoir, dans le règlement des formations, l'obligation pour les stagiaires de s'inscrire à la session d'examen du DCL (Diplôme de Compétence en Langue) 'langue bretonne' qui suit la fin de leur période de stage.

Article 7 Caducité du financement de l'opération

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention, alors l'opération financée sera annulée.

Article 8 Modalités de contrôle

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le cocontractant s'engage également à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

Article 9 Engagements de communication du bénéficiaire

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 10 Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

Article 11 Communication et dépôt des documents

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ainsi que la convention et le compte-rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer, à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions concernées et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités publiques une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

Article 12 Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir :

- En cas de non réalisation de l'opération financée ou d'affectation non-conforme de la subvention accordée,

- par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties.

- Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de l'association sans préavis ou de modification profonde dans son objet (arrêté préfectoral de dissolution) ;

La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

- la non-exécution de l'action de formation est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation entraîne pour le cocontractant le remboursement du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes.

Article 13 Conditions de reversement

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention ou d'affectation non conforme de la participation régionale, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du cocontractant.

Article 14 Règlement des litiges

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

Article 15 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A ....., le .....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A ROUDOUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°20-0318/6 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2020 attribuant une subvention à la SCOP Roudour,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

La SCOP Roudour – 6 place des Droits de l'Homme – 29270 CARHAIX, représentée par Monsieur Sédrig Laur, en sa qualité de gérant,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Office public de la Langue bretonne est chargé de coordonner les cinq opérateurs spécialisés dans la formation pour adultes en langue bretonne afin de proposer une répartition des places de formation longue (6 mois) et de formation supérieure, d'approfondissement ou pédagogique (3 mois) à destination des demandeurs d'emploi en vue de disposer d'une offre de formation cohérente et bien répartie sur le territoire. Pour faire suite à cette concertation, les cinq opérateurs ont sollicité une aide de la Région pour l'année scolaire 2020-2021.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

Article 1 Objet

La présente convention définit les obligations respectives de la Région et du cocontractant pour la formation longue en langue bretonne. Il s'agit de proposer une action de formation à destination des demandeurs d'emploi ayant un projet construit de parcours professionnel.

Article 2 Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 36 mois.

Article 3 Montant de l'aide régionale

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2020 s'élève à 284 500,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 32 stagiaires en formation 6 mois :
- du 14 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Lesneven;

de 17 stagiaires en formation 6 mois PIC 2020-2021
- du 14 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Lesneven

et de 40 stagiaires en formation de 3 mois :
- du 29 mars 2021 au 25 juin 2021, à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion, Hennebont et Lesneven.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 4 Imputation de versement de la subvention

Le crédit de 284 500,00 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 318 'Développer les langues de Bretagne', dossier n°20004075.

Article 5 Modalités de versement de la subvention

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % de la subvention à la signature de la convention ;

- un acompte de 25 % sur demande du cocontractant 3 mois après le début de la formation ;

- un solde liquidatif au prorata des réalisations sur présentation du compte-rendu d'activité (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier équilibré ainsi que tout document (liste d'émargement des stagiaires, liste et planning des formateurs...) attestant de la réalisation du programme. Ces documents devront être transmis à la Région dans les trois mois avant l'échéance de la convention.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte établi au nom de : Roudour

Ouvert à : CCM HUELGOAT

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	29734	03023231440	34

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

Article 6 Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit informer la Région de toute entrée de stagiaire dans la formation. Il doit transmettre, avant l'entrée en formation, la liste d'inscription des stagiaires en précisant pour chacun la durée du parcours prévu ainsi que la rémunération attendue (Pôle emploi, Région Bretagne...).

Le bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en outre à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, notamment un état récapitulatif des effectifs des formateurs avec mention des niveaux atteints au DCL.

Il s'engage à prévoir, dans le règlement des formations, l'obligation pour les stagiaires de s'inscrire à la session d'examen du DCL (Diplôme de Compétence en Langue) 'langue bretonne' qui suit la fin de leur période de stage.

Article 7 Caducité du financement de l'opération

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention, alors l'opération financée sera annulée.

Article 8 Modalités de contrôle

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le cocontractant s'engage également à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

Article 9 Engagements de communication du bénéficiaire

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 10 Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

Article 11 Communication et dépôt des documents

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ainsi que la convention et le compte-rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer, à la préfecture du département où se trouve leur siège

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

social, leur budget, leurs comptes, les conventions concernées et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

Article 12 Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir :

- En cas de non réalisation de l'opération financée ou d'affectation non-conforme de la subvention accordée,

- par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties.

- Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de l'association sans préavis ou de modification profonde dans son objet (arrêté préfectoral de dissolution) ;

La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

- la non-exécution de l'action de formation est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation entraîne pour le cocontractant le remboursement du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes.

Article 13 Conditions de reversement

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention ou d'affectation non conforme de la participation régionale, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du cocontractant.

Article 14 Règlement des litiges

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

Article 15 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A ....., le .....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A SKOL AN EMSAV

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°20-0318/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2020 attribuant une subvention à l'association Skol an Emsav,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Skol an Emsav– 8 contour Saint Aubin – 35000 RENNES, association loi 1901, représentée par Madame Julie Beaugendre, en sa qualité de Présidente,
Ci-après désignée « **Le bénéficiaire »**,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Office public de la Langue bretonne est chargé de coordonner les cinq opérateurs spécialisés dans la formation pour adultes en langue bretonne afin de proposer une répartition des places de formation longue (6 mois) et de formation supérieure, d'approfondissement ou pédagogique (3 mois) à destination des demandeurs d'emploi en vue de disposer d'une offre de formation cohérente et bien répartie sur le territoire. Pour faire suite à cette concertation, les cinq opérateurs ont sollicité une aide de la Région pour l'année scolaire 2020-2021

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

Article 1 Objet

La présente convention définit les obligations respectives de la Région et du cocontractant pour la formation longue en langue bretonne. Il s'agit de proposer une action de formation à destination des demandeurs d'emploi ayant un projet construit de parcours professionnel.

Article 2 Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 36 mois.

Article 3 Montant de l'aide régionale

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2020 s'élève à 224 500,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 36 stagiaires en formation 6 mois :
- du 7 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Rennes, Saint-Herblain, Saint-Nazaire et Dinan,
- du 4 janvier 2021 au 24 juin 2021 à Rennes, Saint-Herblain, Saint-Nazaire et Dinan,

de 5 stagiaires en formation 6 mois-PIC 2020-2021
- du 7 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Rennes et Dinan,
- du 4 janvier 2021 au 24 juin 2021 à Rennes et Dinan,

Et de 29 stagiaires en formation de 3 mois :
- du 14 septembre 2020 au 18 décembre 2020 à Rennes et Saint-Herblain,
- du 6 avril 2021 au 24 juin 2021 à Rennes et Saint-Herblain.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 4 Imputation de versement de la subvention

Le crédit de 224 500,00 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 318 'Développer les langues de Bretagne', dossier n°20004066.

Article 5 Modalités de versement de la subvention

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % de la subvention à la signature de la convention ;

- un acompte de 25 % sur demande du cocontractant 3 mois après le début de la formation ;

- un solde liquidatif au prorata des réalisations sur présentation du compte-rendu d'activité (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier équilibré ainsi que tout document (liste d'émargement des stagiaires, liste et planning des formateurs...) attestant de la réalisation du programme. Ces documents devront être transmis à la Région dans les trois mois avant l'échéance de la convention.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte établi au nom de : Skol an Emsav

Ouvert à : CCM RENNES SAINTE ANNE

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	35109	00891199044	42

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

Article 6 Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit informer la Région de toute entrée de stagiaire dans la formation. Il doit transmettre, avant l'entrée en formation, la liste d'inscription des stagiaires en précisant pour chacun la durée du parcours prévu ainsi que la rémunération attendue (Pôle emploi, Région Bretagne...).

Le bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en outre à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, notamment un état récapitulatif des effectifs des formateurs avec mention des niveaux atteints au DCL.

Il s'engage à prévoir, dans le règlement des formations, l'obligation pour les stagiaires de s'inscrire à la session d'examen du DCL (Diplôme de Compétence en Langue) 'langue bretonne' qui suit la fin de leur période de stage.

Article 7 Caducité du financement de l'opération

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention, alors l'opération financée sera annulée.

Article 8 Modalités de contrôle

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le cocontractant s'engage également à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

Article 9 Engagements de communication du bénéficiaire

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 10 Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

Article 11 Communication et dépôt des documents

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ainsi que la convention et le compte-rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer, à la préfecture du département où se trouve leur siège

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

social, leur budget, leurs comptes, les conventions concernées et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

Article 12 Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir :

- En cas de non réalisation de l'opération financée ou d'affectation non-conforme de la subvention accordée,

- par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties.

- Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de l'association sans préavis ou de modification profonde dans son objet (arrêté préfectoral de dissolution) ;

La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

- la non-exécution de l'action de formation est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation entraîne pour le cocontractant le remboursement du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes.

Article 13 Conditions de reversement

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention ou d'affectation non conforme de la participation régionale, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du cocontractant.

Article 14 Règlement des litiges

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

Article 15 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A ....., le .....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A MERVENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°20-0318/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2020 attribuant une subvention à l'association Mervent,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Mervent – Place Amiral Ronarc'h – BP 29 – 29720 PLONEOUR-LANVERN, association loi 1901, représentée par Monsieur Bernez Kere, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Office public de la Langue bretonne est chargé de coordonner les cinq opérateurs spécialisés dans la formation pour adultes en langue bretonne afin de proposer une répartition des places de formation longue (6 mois) et de formation supérieure, d'approfondissement ou pédagogique (3 mois) à destination des demandeurs d'emploi en vue de disposer d'une offre de formation cohérente et bien répartie sur le territoire. Pour faire suite à cette concertation, les cinq opérateurs ont sollicité une aide de la Région pour l'année scolaire 2020-2021.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

Article 1 Objet

La présente convention définit les obligations respectives de la Région et du cocontractant pour la formation longue en langue bretonne. Il s'agit de proposer une action de formation à destination des demandeurs d'emploi ayant un projet construit de parcours professionnel.

Article 2 Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 36 mois.

Article 3 Montant de l'aide régionale

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2020 s'élève à 118 500,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 11 stagiaires en formation 6 mois :
- du 7 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé;
- du 8 janvier 2021 au 16 juillet 2021 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé;

de 9 stagiaires en formation 6 mois-PIC 2020-2021
- du 7 septembre 2020 au 19 mars 2021 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé;
- du 8 janvier 2021 au 16 juillet 2021 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé;

et de 17 stagiaires en formation de 3 mois :
- Du 22 mars 2021 au 24 juin 2021 à Quimper et sur le territoire de la Communauté de Communes des pays de Quimperlé ;

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 4 Imputation de versement de la subvention

Le crédit de 118 500,00 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 318 'Développer les langues de Bretagne', dossier n°20004071.

Article 5 Modalités de versement de la subvention

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % de la subvention à la signature de la convention ;

- un acompte de 25 % sur demande du cocontractant 3 mois après le début de la formation ;

- un solde liquidatif au prorata des réalisations sur présentation du compte-rendu d'activité (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier équilibré ainsi que tout document (liste d'émargement des stagiaires, liste et planning des formateurs...) attestant de la réalisation du programme. Ces documents devront être transmis à la Région dans les trois mois avant l'échéance de la convention.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte établi au nom de : Mervent
Ouvert à : CCM QUIMPER SUD

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	29746	02959366940	21

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

Article 6 Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit informer la Région de toute entrée de stagiaire dans la formation. Il doit transmettre, avant l'entrée en formation, la liste d'inscription des stagiaires en précisant pour chacun la durée du parcours prévu ainsi que la rémunération attendue (Pôle emploi, Région Bretagne...).

Le bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en outre à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, notamment un état récapitulatif des effectifs des formateurs avec mention des niveaux atteints au DCL.

Il s'engage à prévoir, dans le règlement des formations, l'obligation pour les stagiaires de s'inscrire à la session d'examen du DCL (Diplôme de Compétence en Langue) 'langue bretonne' qui suit la fin de leur période de stage.

Article 7 Caducité du financement de l'opération

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention, alors l'opération financée sera annulée.

Article 8 Modalités de contrôle

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le cocontractant s'engage également à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

Article 9 Engagements de communication du bénéficiaire

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 10 Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

Article 11 Communication et dépôt des documents

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ainsi que la convention et le compte-rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer, à la préfecture du département où se trouve leur siège

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

social, leur budget, leurs comptes, les conventions concernées et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

Article 12 Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir :

- En cas de non réalisation de l'opération financée ou d'affectation non-conforme de la subvention accordée,

- par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties.

- Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de l'association sans préavis ou de modification profonde dans son objet (arrêté préfectoral de dissolution) ;

La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

- la non-exécution de l'action de formation est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation entraîne pour le cocontractant le remboursement du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes.

Article 13 Conditions de reversement

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention ou d'affectation non conforme de la participation régionale, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du cocontractant.

Article 14 Règlement des litiges

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

Article 15 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A ....., le .....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A KELENN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°20-0318/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2020 attribuant une subvention à l'association Kelenn,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'association Kelenn – 3, rue de la Vendée – 29000 QUIMPER, association loi 1901, représentée par Monsieur Vincent ROUXEL. en sa qualité de président,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Office public de la Langue bretonne est chargé de coordonner les cinq opérateurs spécialisés dans la formation pour adultes en langue bretonne afin de proposer une répartition des places de formation longue (6 mois) et de formation supérieure, d'approfondissement ou pédagogique (3 mois) à destination des demandeurs d'emploi en vue de disposer d'une offre de formation cohérente et bien répartie sur le territoire. Pour faire suite à cette concertation, les cinq opérateurs ont sollicité une aide de la Région pour l'année scolaire 2020-2021.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

Article 1 Objet

La présente convention définit les obligations respectives de la Région et du cocontractant pour la formation longue en langue bretonne. Il s'agit de proposer une action de formation à destination des demandeurs d'emploi ayant un projet construit de parcours professionnel.

Article 2 Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 36 mois.

Article 3 Montant de l'aide régionale

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2020 s'élève à 37 500,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 6 stagiaires en formation 9 mois classique :
- du 09 septembre 2020 au 28 mai 2021 à Quimper,

et de 3 stagiaires en formation 9 mois-PIC 2020-2021
- du 9 septembre 2020 au 28 mars 2021 à Quimper;

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 4 Imputation de versement de la subvention

Le crédit de 37 500,00 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 318 'Développer les langues de Bretagne', dossier n°20004069.

Article 5 Modalités de versement de la subvention

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance, qui ne peut excéder 50 % de la subvention et calculée au prorata des inscrits, à la réception de la liste des stagiaires ;

- un acompte de 25 % sur demande du cocontractant 3 mois après le début de la formation ;

- un solde liquidatif au prorata des réalisations sur présentation du compte-rendu d'activité (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier équilibré ainsi que tout document (liste d'émargement des stagiaires, liste et planning des formateurs...) attestant de la réalisation du programme. Ces documents devront être transmis à la Région dans les trois mois avant l'échéance de la convention.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte établi au nom de : Kelenn

Ouvert à : CCM QUIMPER SUD

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	29754	03274543640	96

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

Article 6 Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit informer la Région de toute entrée de stagiaire dans la formation. Il doit transmettre, avant l'entrée en formation, la liste d'inscription des stagiaires en précisant pour chacun la durée du parcours prévu ainsi que la rémunération attendue (Pôle emploi, Région Bretagne...).

Le bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en outre à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, notamment un état récapitulatif des effectifs des formateurs avec mention des niveaux atteints au DCL.

Il s'engage à prévoir, dans le règlement des formations, l'obligation pour les stagiaires de s'inscrire à la session d'examen du DCL (Diplôme de Compétence en Langue) 'langue bretonne' qui suit la fin de leur période de stage.

Article 7 Caducité du financement de l'opération

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention, alors l'opération financée sera annulée.

Article 8 Modalités de contrôle

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le cocontractant s'engage également à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

Article 9 Engagements de communication du bénéficiaire

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 10 Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

Article 11 Communication et dépôt des documents

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ainsi que la convention et le compte-rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer, à la préfecture du département où se trouve leur siège

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0318_07-DE

social, leur budget, leurs comptes, les conventions concernées et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

Article 12 Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir :

- En cas de non réalisation de l'opération financée ou d'affectation non-conforme de la subvention accordée,

- par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties.

- Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de l'association sans préavis ou de modification profonde dans son objet (arrêté préfectoral de dissolution) ;

La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

- la non-exécution de l'action de formation est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation entraîne pour le cocontractant le remboursement du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes.

Article 13 Conditions de reversement

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention ou d'affectation non conforme de la participation régionale, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du cocontractant.

Article 14 Règlement des litiges

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

Article 15 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

A ....., le .....

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0401_11-DE

REGION BRETAGNE

20_0401_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2020

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2020, s'est réunie le 10 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- de DIMINUER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, les crédits affectés aux opérations figurant en annexe pour un montant total de 4 700 000 €.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0401_11-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2020
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	19000624	Exploitation TER 2020	Subvention forfaitaire	20_0401_01	14/02/20	100 160 556,00	- 47 600,00	100 112 956,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000896	ANQUI - Transports interurbains et scolaires - dépenses 2020	Achat / Prestation	20_0401_01	14/02/20	36 951 131,00	- 370 000,00	36 581 131,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000909	ANREN - Transports interurbains et scolaires - dépenses 2020	Achat / Prestation	20_0401_01	14/02/20	47 483 000,00	- 400 000,00	47 083 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000893	ANBRI - Transports interurbains et scolaires - dépenses 2020.	Achat / Prestation	20_0401_01	14/02/20	28 202 100,00	- 900 000,00	27 302 100,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000899	ANVAN - Transports interurbains et scolaires - dépenses 2020	Achat / Prestation	20_0401_01	14/02/20	34 350 837,00	-1 000 000,00	33 350 837,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20001023	Développement des services aux voyageurs - fonctionnement 2020	Achat / Prestation	20_0401_01	14/02/20	3 406 795,00	-1 482 400,00	1 924 395,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20001025	Projet de covoiturage entreprises	Achat / Prestation	20_0401_01	14/02/20	1 000 000,00	- 500 000,00	500 000,00

Total -4 700 000,00

Nombre d'opérations : 7

Délibération n° : 20_0401_11

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0606_04-DE

REGION BRETAGNE

20_0606_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 juillet 2020

DELIBERATION

Programme 0606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2020, s'est réunie le 10 juillet 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 2 330 000,00 € pour le financement des opérations figurant dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20200710-20_0606_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 juillet 2020
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000787	Usages nautiques_Réaliser les opérations de grosses réparations et d'aménagement	Achat / Prestation	20_0606_01	14/02/20	3 065 000,00	250 000,00	3 315 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000790	Usages terrestres_Réaliser les opérations de grosses réparations et d'aménagement	Achat / Prestation	20_0606_01	14/02/20	1 092 500,00	1 330 000,00	2 422 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000794	Conservation et aménagement de l'infrastructure	Achat / Prestation	20_0606_01	14/02/20	1 865 000,00	420 000,00	2 285 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20000799	Régie directe_Assurer les moyens de l'intervention	Achat / Prestation	20_0606_01	14/02/20	295 000,00	330 000,00	625 000,00

Total 2 330 000,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 20_0606_04